



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

(Tome III)

**Session plénière du Conseil départemental de la Dordogne
du 5 au 9 février 2018**

BUDGET PRIMITIF 2018



TOME III

DELIBERATIONS

(N° 18-133 à N° 18-143)

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-133 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Orientations de la politique départementale en faveur de la Forêt.
Modification concernant les groupements forestiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Mireille BORDES, de M. Frédéric DELMARES, de M. Jeannik NADAL et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à Michel TESTUT par Mme Mireille BORDES, à M. Germinal PEIRO par M. Frédéric DELMARES, à Mme Marie-Rose VEYSSIERE par M. Jeannik NADAL et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Christel DEFOULNY par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les modifications apportées au Plan Départemental Forêt-Bois 2016-2020,

VALIDE le nouveau dispositif d'accompagnement concernant les Groupements Forestiers d'une surface de propriété de plus de 100 ha ci-annexé.

Annexe à la délibération n° 18-133 du 9 février 2018

Dispositif en faveur du Fonds de développement forestier : aide à l'investissement forestier

Critères d'éligibilité

- les dossiers doivent être constitués d'îlots d'au moins 1 ha de travaux (0,5 ha pour le balivage et pour les parcelles incluses dans une opération d'aménagement foncier) avec la possibilité de déposer des dossiers groupés pour atteindre ces surfaces,
- les parcelles doivent être incluses dans un massif forestier d'au moins 4 ha,
- le dossier ne doit pas être éligible aux mesures du Programme de Développement Rural Aquitain (PDRA) ou engagé dans un dossier de reboisements compensateurs de défrichement.

Surface de propriété < 25 ha	Surface de propriété de 25 à 100 ha	Groupements forestiers d'une surface de propriété > 100 ha et d'au moins 30 porteurs de parts
- Dossiers prioritaires ; - Prime de 200 € par propriétaire sur la durée du plan ; - 2 dossiers maximum (de 4 ha maximum chacun) sur la durée du plan.	- Eligible si taillis en impasse sylvicole ; - Prioritaire si comporte de l'exploitation déficitaire ; - 1 dossier maximum (de 4 ha maximum chacun) sur la durée du plan.	- Eligible si taillis en impasse sylvicole ; - Prioritaire si comporte de l'exploitation déficitaire ; - 1 dossier maximum par GF (de 4 ha maximum chacun) sur la durée du plan.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-134 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Plan Départemental d'Action pour le Logement
et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Spécialisée du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 5 décembre 2017,

VU l'avis favorable du Comité Responsable du PDALHPD du 21 décembre 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les orientations définies dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents y afférant et à assurer sa publication conjointe au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.



PDALHPD

**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

DORDOGNE

2018-2023

Sommaire

Préambule	4
I. Enjeux et contexte général du PDALHPD	6
1.1 - Définition et finalité du PDALHPD.....	7
1.2 - Les publics prioritaires du PDALHPD.....	8
1.3 - La gouvernance du PDALHPD	11
II. Synthèse départementale : données départementales et évaluation du PDAHI et du PDALPD.....	16
2.1 – La situation départementale.....	17
2.1.1 - Les données socio-démographiques et socio-économiques de la Dordogne.....	17
2.1.2 – Etat de l’offre de logement et de l’hébergement en Dordogne	28
2.2 - Synthèse de l’évaluation du PDAHI et du PDALPD	38
III. Les actions à mettre en œuvre à l’échelle des territoires : problématiques territoriales et présentation des orientations	47
3.1 – Présentation des orientations générales du PDALHPD issues du diagnostic à 360° ..	48
3.2 – Tableau général des orientations par arrondissement.....	57
3.3 - Arrondissement de Bergerac	61
3.3.1- Carte d’identité de l’arrondissement de Bergerac	62
3.3.2 - Fiches-action de l’arrondissement de Bergerac	64
3.4 - Arrondissement de Nontron	76
3.4.1- Carte d’identité de l’arrondissement de Nontron	77
3.4.2 - Fiches-action de l’arrondissement de Nontron	79
3.5 - Arrondissement de Périgueux	89
3.5.1- Carte d’identité de l’arrondissement de Périgueux.....	90
3.5.2 - Fiches-action de l’arrondissement de Périgueux	92
3.6 - Arrondissement de Sarlat	104
3.6.1- Carte d’identité de l’arrondissement de Sarlat	105
3.6.2- Fiches-action de l’arrondissement de Sarlat	107

3.7 - Orientation n°6 – Développer un outil d’observation et de suivi.....	117
3.7.1- Fiche-action	118
Annexes	120
Annexe n°1 : Arrêté portant sur l’approbation du PDALHPD.....	121
Annexe n°2 : Cadre législatif et textes de référence.....	124
Annexe n°3 : Arrêté portant sur la composition du comité de pilotage du PDALHPD	125
Annexe n°4 : L’interaction du PDALHPD avec les autres documents sectoriels	130
Annexe n°5 : Coordonnées des gestionnaires hébergement / logement adapté	132
Annexe n°6 : Fiches d’identité des commissions	134
Annexe n°7 : Présentation synthétique des dispositifs : Hébergement, Logement, Accompagnement social.....	143
Annexe n°8 : Liste des guichets enregistreurs de la demande de logement social.....	151
Annexe n°9 : Charte de la Prévention des Expulsions Locatives.....	152
Annexe n°10 : Schéma départemental de domiciliation.....	198
Annexe n°11 : Schéma régional des demandeurs d’asile	221
Annexe n°12 : L’accord collectif départemental 2012-2013-2014 et le Règlement intérieur de la CORA 2012-2013-2014.....	222
Annexe n°13 : L’avenant à l’ACD n°1 avec ses pièces annexes à savoir le RI de la CORA et la grille des critères de qualification et quantification des publics relogés	233
Annexe n°14 : Cahier méthodologique des tableaux.....	243
Glossaire.....	264

Préambule

Le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale (PPLPIS)¹ adopté en janvier 2013 par le Comité Interministériel de Lutte contre l'Exclusion (CILE) prévoyait l'élaboration d'un diagnostic départemental du sans-abrisme au mal logement dit à 360°. Ce diagnostic constitue un élément clé pour orienter durablement la politique en faveur des personnes sans domicile ou mal logées vers un accès plus rapide à un logement digne et adapté, pour adapter l'offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement des personnes.

*Le diagnostic à 360° réalisé en Dordogne par le cabinet Place en 2016 sous le co-pilotage de l'Etat et du Conseil départemental s'attache à disposer d'une vision objectivée et **territorialisée**, globale et **partagée** des problématiques du public défavorisé (du sans-abrisme au mal logement) confronté aux difficultés d'accès et/ou de maintien dans le logement.*

Il a pour vocation d'alimenter et d'orienter le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en application de la circulaire du 18 août 2014 relative à l'élaboration des diagnostics partagés à 360°.

Conforté par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR de mars 2014, ce plan, co-piloté par l'Etat et le Conseil départemental de 2018 à 2023, est issu de la fusion du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Il pose les bases du rapprochement entre les problématiques de l'hébergement et du logement dans l'objectif fondamental de faciliter les parcours résidentiels des personnes les plus fragilisées.

Son élaboration conduite dans le cadre d'une démarche participative prend en compte :

1 - les synthèses des animations territoriales conduites dans le cadre du diagnostic à 360° sous forme de quatre ateliers territoriaux co-présidés par les sous-préfets et la vice-présidente en charge de l'Habitat du Conseil départemental réunissant les acteurs locaux concernés.

2 - l'évaluation à mi-parcours du PDALPD 2012-2017 qui a permis de produire un bilan partagé des forces et des faiblesses de sa mise en œuvre.

Le Fonds Solidarité Logement, pilier des interventions du plan, permet encore d'agir de manière conséquente dans l'accès et le maintien au logement (par la prévention de la perte du logement, par la prise en compte de la pluralité des difficultés de maintien ou d'accès au logement...). Mais d'autres instances et dispositifs partenariaux (CO Relogement, CO Relogement Adapté, CCAPEX ...) ont vu le jour, au fur et à mesure

¹ Ce Plan, qui constitue le socle de l'action gouvernementale, s'articule autour de 3 axes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion, coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

que le plan a affirmé son rôle d'« assemblée » des initiatives développées en faveur du logement des personnes défavorisées.

Constamment évalués et adaptés en fonction des besoins, ces dispositifs ont perduré de manière efficace et remarquable sur toute la durée du plan.

3 - l'évaluation du PDAHI 2010-2015 :

le PDAHI a été fondé sur un bilan des places d'hébergement, des capacités d'accueil de jour, des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, des logements de transition (maison relais, intermédiation locative, aides au logement temporaire - ALT...), des services d'accompagnement social ainsi que sur les différentes composantes du dispositif de veille sociale.

Le service intégré de l'accueil et l'orientation - SIAO - un des dispositifs essentiel mis en place sur la durée du plan, a joué un rôle important dans la régulation et l'accompagnement des parcours des publics sans logement ou mal logés au regard d'une capacité plutôt réduite de l'offre d'hébergement d'urgence dans le département.

L'ensemble des instances et dispositifs de ces deux plans est significatif de la mobilisation partenariale qui structure en Dordogne les actions en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. L'animation par les co-pilotes est décisive pour coordonner l'ensemble des initiatives et les voir jouer leur complémentarité.

Le nouveau PDALHPD vise à aller au-delà de cette notion de simple articulation de l'hébergement au logement : il doit mettre l'accent sur une stratégie intégrée et territorialisée autour des orientations suivantes :

- 1- le développement de l'animation territoriale,*
- 2- le maintien dans le logement,*
- 3- l'intensification de la lutte contre le mal logement,*
- 4- l'optimisation du parc conventionné à contribuer à la régulation des besoins des publics du plan,*
- 5- la consolidation des coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes et prévenir les ruptures,*
- 6- le développement d'un outil d'observation et de suivi.*

I. Enjeux et contexte général du PDALHPD

1.1 - Définition et finalité du PDALHPD

➤ Son cadre réglementaire

Le plan définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

[Définition extraite de l'article 34 de la loi ALUR]

Le PDALHPD est un document pluriannuel déterminé pour une période de 6 ans du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est élaboré et mis en œuvre conjointement par l'Etat et le Département, en collaboration avec les organismes payeurs des aides au logement, les collectivités locales (EPCI, intercommunalités, communes), les bailleurs sociaux et les associations d'insertion et de logement des personnes défavorisées.

Pour de plus amples informations relatives au cadre réglementaire du PDALHPD, les documents suivants sont consultables en annexe » :

-l'arrêté d'approbation du plan

-le cadre de référence réglementaire détaillé et textes législatifs

➤ Ses objectifs

Le diagnostic à 360° a permis de mettre en exergue les six axes d'intervention autour desquels l'Etat, le Conseil départemental et les partenaires devront travailler sur la durée du plan :

- ⇒ Développer l'animation territoriale
- ⇒ Assurer le maintien dans le logement
- ⇒ Intensifier la lutte contre le mal logement (non décence, insalubrité, précarité énergétique)
- ⇒ Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du plan
- ⇒ Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures
- ⇒ Développer un outil d'observation et de suivi

➤ Son interaction avec les autres documents sectoriels

Ces documents (schémas, plans, programmes...) détaillés en annexe serviront le plan au fur et à mesure de leurs mises en œuvre et de leurs évolutions respectives.

1.2 - Les publics prioritaires du PDALHPD

Le plan s'adresse aux publics définis par la loi Besson du 31 mai 1990 qui a été reprecisée par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Ce public est défini comme « **toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de ses ressources ou de ses conditions de vie** ».

Parmi ces publics, la loi relative au Droit au Logement Opposable (DALO) en 2007 a défini des publics prioritaires pour un relogement ou un hébergement, fixant une obligation de résultat pour l'Etat.

La loi Egalité et Citoyenneté renforce la définition des publics prioritaires (cf. article 441-1 du code de la construction et de l'habitation).

Les publics prioritaires pouvant bénéficier des mesures du plan sont notamment :

- Les personnes dépourvues d'hébergement et de logement ;
- Les ménages hébergés en structures ou logés temporairement : sortie d'allocation logement temporaire (ALT), centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS), centre d'hébergement d'urgence (CHU), foyer maternel, résidence sociale, centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), centre d'accompagnement et d'Orientation (CAO), appartement de coordination thérapeutique (ACT), pensions de famille/maison relais/résidence d'accueil ;
- Les ménages dépourvus de logement y compris ceux hébergés par des tiers ;
- Les ménages menacés d'expulsion ;
- Les personnes ou familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et d'insertion sociale : surendettement... ;
- Les familles en situation de surpeuplement manifeste soit moins de 16 m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9 m²/personne supplémentaire dans la limite de 70 m² pour 8 personnes et plus ;
- Les ménages exposés à des situations d'habitat indigne, au sens de la loi, ou en habitat précaire ou impropre à l'habitation ;
- Les jeunes âgés entre 18-25 ans en difficulté : rupture familiale, absence de ressources... ;
- Les personnes victimes de violences ;
- Les personnes handicapées et/ou les personnes âgées cumulant de faibles ressources et un logement inadapté ou inaccessible ;
- Les gens du voyage ;
- Les étrangers en situation précaire.

 Les ressources des ménages qui souhaitent bénéficier des aides du FSL doivent être inférieures à celles prévues dans un barème figurant dans le règlement intérieur de ce dernier.

➤ **Zoom sur les catégories de publics spécifiques repérées dans le diagnostic à 360° et sollicitant une attention particulière.**

Les publics réglementairement identifiés dans le précédent plan demeurent toujours prioritaires, toutefois le diagnostic à 360° identifie de nouvelles catégories de publics connaissant de grandes difficultés pour accéder et/ou se maintenir dans un hébergement ou un logement :

- les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et moins fluides concernant l'accès au logement,
- les publics dits « invisibles » exposés aux vulnérabilités en terme d'habitat.

Le tableau de la page suivante décrit de façon synthétique les différentes catégories des publics concernés selon le code couleur ci-après.

Code couleur	Groupe de publics
Noir	-les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et moins fluides concernant l'accès au logement <u>et qui figurent parmi les publics réglementaires du Plan</u>
Rouge	-les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et moins fluides concernant l'accès au logement et qui <u>ne figurent pas parmi les publics réglementaires du Plan</u>
Bleu	-les publics dits « invisibles » exposés aux vulnérabilités en terme d'habitat

Catégories des publics concernés par des difficultés majeures face au logement

Difficultés majeures	Types de difficultés	Publics concernés
Les difficultés financières	Le défaut ou insuffisance de revenus	-étrangers « sans droit » ou en situation administrative complexe
	La modicité « chronique » ou plus passagère des revenus	-jeunes en transition entre formation et accès au marché du travail -travailleurs pauvres, précaires -accédants à la propriété aux ressources moyennes/faibles -propriétaires retraités aux pensions modestes, en situation de veuvage
Les fins ou les interruptions d'accompagnement / suivi	Les sorties d'établissements pénitentiaires	-sortants de prison sans solution d'hébergement ou de logement, en perte de repères
	Les sorties d'établissements de santé	-personnes en sortie de soins non anticipée ou insuffisamment organisée -personnes âgées de retour à leur domicile suite à une hospitalisation -personnes qui interrompent leur suivi médical ou leur traitement
	La fin des prises en charge ASE à la majorité	-jeunes ayant eu un parcours institutionnel de protection de l'enfance
Les violences conjugales	Les violences subies au sein du couple	-personnes victimes de violences conjugales
Les tensions et ruptures familiales	Les « mises à la porte » du foyer parental ou les départs pour fuir les conflits familiaux	-jeunes mis à la porte du foyer parental ou le fuyant face aux tensions-conflits familiaux
Les publics dits « invisibles »	L'isolement relationnel pénalisant en cas de difficultés	-publics néo-installés dans les espaces ruraux -saisonniers, étudiants
	-L'isolement géographique -L'isolement relationnel -La non sollicitation des dispositifs d'aide	-personnes âgées isolées résidant à la campagne
	-Les faibles offres locatives en milieu rural -La réticence des propriétaires pour loger des jeunes actifs sujets aux emplois précaires	-jeunes actifs souhaitant faire leurs parcours au sein de l'espace rural
	-En situation de décrochage / vulnérabilité professionnelle -Le « nomadisme » dans le mal-logement	-jeunes hébergés dans le parc privé déqualifié des cœurs d'agglomération

1.3 - La gouvernance du PDALHPD

➤ La gouvernance

Le plan départemental élaboré, co-piloté et mis en œuvre par l'Etat et le Conseil départemental est structuré autour de trois instances partenariales :

- **comité responsable du plan : COREP consultatif** (anciennement comité de pilotage)

Il est composé de l'ensemble des acteurs concernés par l'hébergement et le logement des personnes défavorisées. La complémentarité et la cohérence des interventions de chacun de ces acteurs permettent des prises de décision adaptées aux réalités de terrain et sont garantes de leur mise en œuvre.

- **comité restreint du plan : COREP décisionnel restreint**

Les objectifs annuels du plan sont validés chaque début d'année par les co-pilotes en réunion stratégique.

- **comité technique COTECH** (anciennement groupe technique)

Les objectifs du comité technique sont déclinés et travaillés en groupe partenariaux opérationnels.

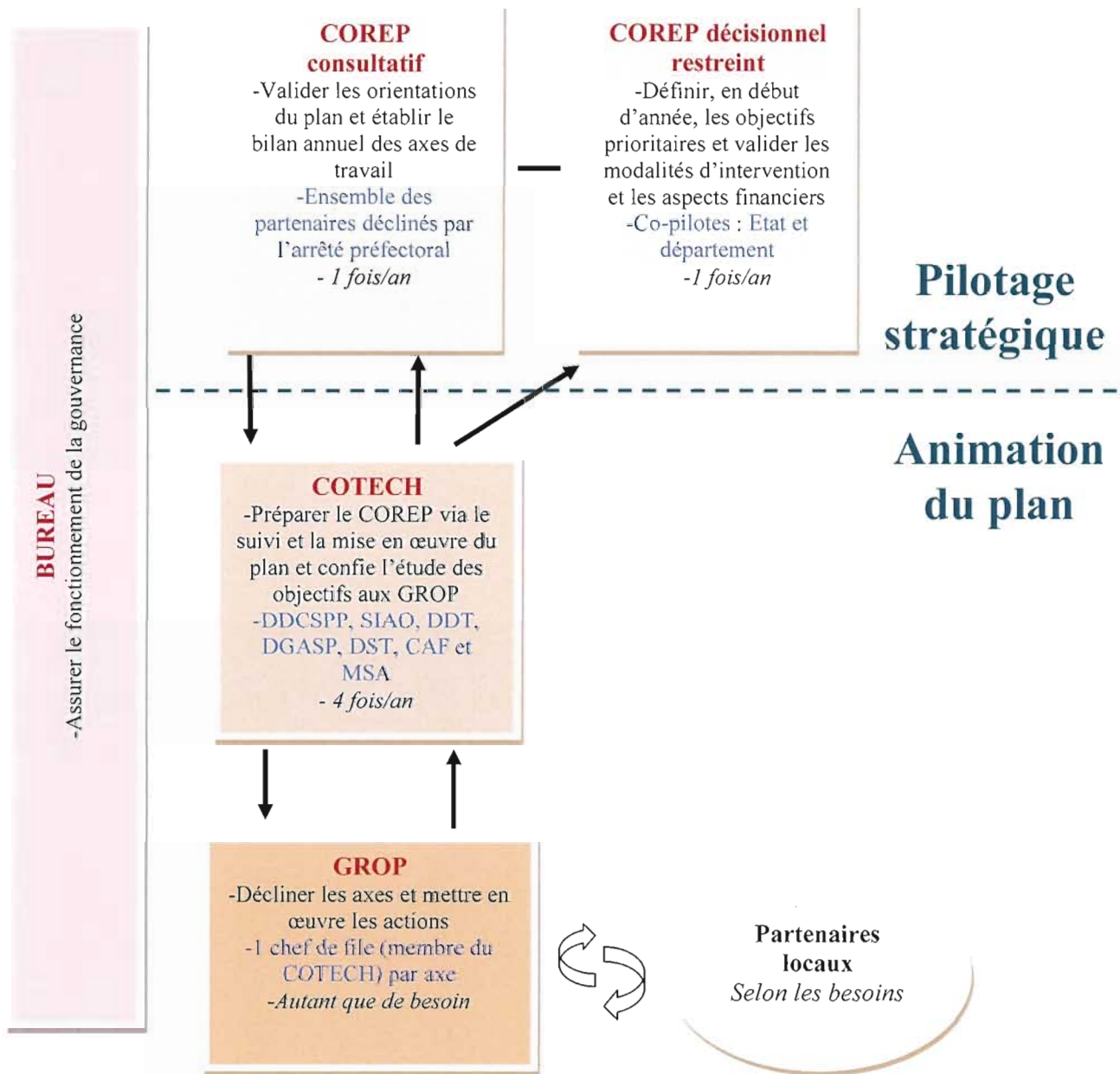
- **groupes opérationnels GROP**

Ils déclinent et mettent en œuvre les fiches actions selon les objectifs annuels des deux COREP.

- **le bureau** (anciennement secrétariat du plan)

Il assure le fonctionnement de la gouvernance sur la durée du plan. Il est assuré par les services de l'Etat (DDCSPP) en lien avec le Conseil départemental (DST).

Schéma de la gouvernance du plan : les instances du plan



- **Le COREP responsable du plan**

Le comité responsable du plan fonctionnera désormais en deux niveaux :

- un niveau consultatif d'évaluation et d'orientation, ouvert à l'ensemble des partenaires déclinés par l'arrêté préfectoral (EPCI, CAF, MSA, bailleurs, associations, SIAO, réservataires,...). Le COREP valide annuellement ses orientations et établit son bilan annuel d'exécution. Il communique sur les priorités partagées par le COREP restreint.

Le COREP coordonne la déclinaison du plan mis en œuvre dans les territoires.

- un niveau décisionnel restreint, qui définit les objectifs prioritaires du plan et valide ses modalités d'intervention selon les fiches action déclinées ci après et en fonction de l'évolution des besoins mais également des orientations législatives. Organe stratégique et décisionnel du plan, cette commission restreinte est composée des représentants de l'État et du Département et se réunit en début de chaque année.

- **Le COTECH**

Le COTECH est chargé de préparer annuellement le COREP au travers du suivi et de la mise en œuvre des actions du plan. Il se compose de la DDCSPP, SIAO, DDT, DGASP, DST, CAF, MSA.

Il se réunit au moins 4 fois par an et aborde les thématiques définies par le COREP.

Le COTECH confie l'étude des objectifs aux groupes opérationnels GROUPE selon les axes stratégiques du plan dont il assure le suivi.

- **Les groupes opérationnels : GROUPE**

Les GROUPE sont chargés tout au long de l'année et par territoire de décliner les axes stratégiques du plan, selon les orientations définies par le COREP et les fiches action.

Pour ce faire, un chef de file est désigné par orientation comme suit :

Axes stratégiques du plan		Chefs de file	Partenaires
Développer l'animation territoriale	Territoire de Bergerac et Sarlat	DDCSPP	DGASP, DDT, MSA (secteur rural)
	Territoire de Périgueux et Nontron	DDCSPP	CAF, DST, MSA (secteur rural)
Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental)		DDCSPP	DGASP, CAF
Intensifier la lutte contre le mal logement		CAF	DST (précarité énergétique), DDT, DDCSPP (volet hébergement/logement)
Optimiser le parc conventionné à contribuer à la régulation des besoins des publics du plan		DST	DDT, DDCSPP (PLAI)
Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes		DDCSPP	DGASP, SIAO
Développer un outil d'observation et de suivi		DST	membres du COTECH

Ces groupes opérationnels sont à géométrie variable avec participation des acteurs concernés selon les thématiques (EPCI, CCAS, SPIP, MDPH, ADIL,...)

• Le bureau

Le bureau a un rôle clef d'intermédiaire entre les différentes instances décisionnelles et de mise en œuvre du plan ainsi que de son animation. Il veille à la régularité des remontées d'informations.

Il assure le bon fonctionnement du plan selon un calendrier prédéfini.

Ses missions :

- convocation du COREP et des réunions du COTECH
- préparation des documents diffusés au COREP : compilation des bilans, réalisation des powerpoint,...
- rédaction et diffusion des CR des COTECH et COREP
- tenue rigoureuse des calendriers du COTECH
- relances régulières des chefs de file des GROUPEMENTS pour obtenir les CR des rencontres
- compilation régulière des données (résultats et bilans) des actions (commissions, dispositifs...) en lien avec les secrétariats des commissions notamment.

➤ Le suivi du plan

- ⇒ Un bilan annuel devra être réalisé pour chaque axe stratégique du plan
- ⇒ Suivi des indicateurs de chacune des fiches action et actualisation annuelle ou biannuelle des données statistiques par territoire
- ⇒ À la fin de la période du Plan, une évaluation sera effectuée : elle permettra de s'interroger sur les résultats produits au regard des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre. Plus globalement, il s'agira d'apprécier les changements induits par le Plan au regard des objectifs stratégiques.

II. Synthèse départementale : données départementales et évaluation du PDAHI et du PDALPD

2.1 – La situation départementale

Actualisation des données – Point important

Dans le cadre d'un projet territorial, il est pertinent de bénéficier des données chiffrées les plus récentes afin d'être davantage en adéquation avec la connaissance du territoire. Néanmoins, d'une année à l'autre, les données et par conséquent les tendances varient faiblement. Il est donc important de préciser que les tendances restent globalement similaires d'une année à l'autre même si certaines de leurs données n'ont pas pu être actualisées.

Cette remarque s'applique au tableau des indicateurs qui constitue l'outil de l'orientation n°6 « Développer un outil d'observation et de suivi ».

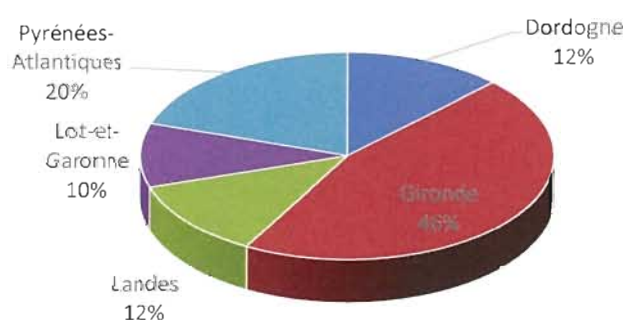
2.1.1 - Les données socio-démographiques et socio-économiques de la Dordogne

A - Les dynamiques démographiques territorialisées

1. Un département rural à faible densité et en croissance modérée.

Insee 2014	France	Nouvelle-Aquitaine	Dordogne ²	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques
Population	65 907 160	5 879 144	416 350	1 526 016	400 477	333 234	667 249
Densité au km ² en 2014	104,2	70	46	153	43,3	62,2	87,3
Superficie (en km ²)	632 734	84 036	9 060	9 976	9 243	5 361	7 645
Variation entre 2009 et 2014, en %	0,5	0,6	0,2	1,2	1,1	0,2	0,5
dont variation due au solde naturel	0,4	0	-0,4	0,3	-0,0	-0,1	-0,0
dont variation due au solde apparent des entrées sorties	0,1	0,6	0,6	0,9	1,1	0,3	0,5
Nombre de ménages en 2014	28 766 069	2 690 556	192 239	692 290	178 422	150 741	305 770

Population ancienne Aquitaine (INSEE 2014)



² Nombre d'habitants : I1D

Solde naturel : I10D

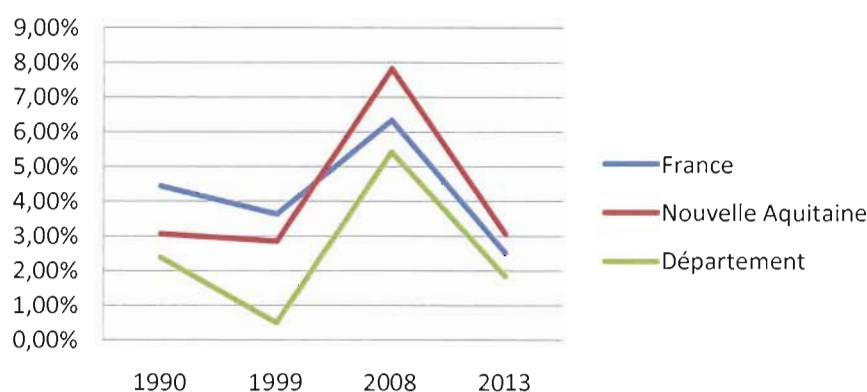
Solde migratoire : I11D

Le Département de la Dordogne connaît une évolution démographique inférieure à la moyenne régionale et nationale entre 1990 et 2013.

En 2013, l'évolution démographique est la suivante :

Dordogne : + 1,84%
 Nouvelle Aquitaine : + 3,05%
 France : + 2,51%

Evolution du taux de variation de la population de 1990 à 2013 (INSEE)



2. Une population inégalement répartie sur le territoire.

Insee 2014	Dordogne	Arrondissement			
		Nontron ³	Bergerac ⁴	Sarlat-la-Canéda ⁵	Périgueux ⁶
Population	416 350	40 508	111 875	74 666	189 301
Densité de la population au km ²	46	25	51,3	38,9	56,7
Superficie (en km ²)	9060	1621	2182	1920,6	3336,5
Variation entre 2009 et 2014, en %	0,2	-0,6	0,4	0	0,3
dont variation due au solde naturel	-0,4	-0,9	-0,3	-0,4	-0,3
dont variation due au solde apparent des entrées sorties	0,6	0,3	0,7	0,4	0,6
Nombre de ménages en 2014	192 239	19 345	50 990	34 541	87 364

³ Nombre d'habitants - arr. Nontron : [I1TN](#)

⁴ Nombre d'habitants - arr. Bergerac : [I1TB](#)

⁵ Nombre d'habitants - arr. Sarlat : [I1TS](#)

⁶ Nombre d'habitants - arr. Périgueux : [I1TP](#)

Solde naturel : [I10TN](#)

Solde naturel : [I10TB](#)

Solde naturel : [I10TS](#)

Solde naturel : [I10TP](#)

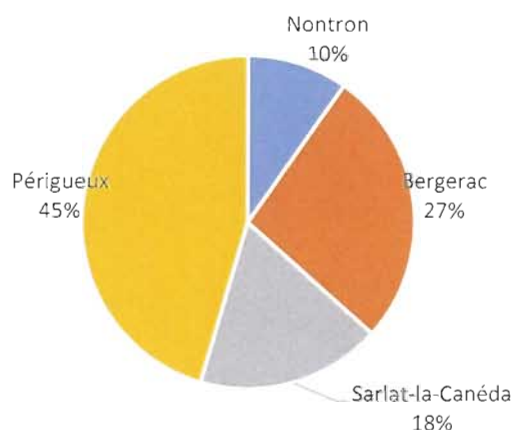
Solde migratoire : [I11TN](#)

Solde migratoire : [I11TB](#)

Solde migratoire : [I11TS](#)

Solde migratoire : [I11TP](#)

Répartition de la population par arrondissement (INSEE 2014)



3. Des dynamiques démographiques contrastées dans le département selon les territoires.

Source : INSEE 2014	Population_2014 ⁷	Gain/Perte population 1999- 2014
CA BERGERACOISE	60 812	4809
CC DES PORTES SUD PERIGORD	8 613	817
CC DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	19 083	658
CC MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11 907	1290
CA LE GRAND PERIGUEUX	103 499	9594
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14 330	1304
CC DU PAYS DE SAINT-AULAYE	6 680	104
CC DU PAYS RIBERACOIS	19 881	896
CC ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD	18 989	2137
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	11 917	1321
CC DU PERIGORD NONTRONNAIS	15 567	-760
CC DRONNE ET BELLE	11 499	614
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	13 902	180
CC DES MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN THIVIERS-JUMILHAC	14 348	-339
CC SARLAT-PERIGORD NOIR	16 319	456
CC DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22 942	1328
CC DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8 844	413
CC VALLE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	9 044	810
CC DE LA VALLEE DE L'HOMME	15 676	853
CC DU PAYS DE FENELON	9 638	1354
CC CASTILLON PUJOLS (pour la commune de Saint Michel de Montaigne)	346	49
CC Pays Foyen (pour la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt)	2 514	169
DORDOGNE	416 350	28 057

⁷ Nombre d'habitants pour les EPCI de Bergerac : [I1AB](#)

Nombre d'habitants pour les EPCI de Nontron : [I1AT](#)

Nombre d'habitants pour les EPCI de Périgueux : [I1AP](#)

Nombre d'habitants pour les EPCI de Sarlat : [I1AS](#)

4. Une attractivité contestée ou fragilisée au centre des agglomérations et des bourgs.

INSEE 2014	Population	Densité	Superficie (en km ²)	Variation 2009 et 2014, en %	Taux de pauvreté en 2013, en %
Dordogne	416 350	46	9060	0,2	16,3
Mussidan	2 789	724,4	3,9	-0,4	21,4
Bugue	2 704	93,4	29	-0,7	19,2
Montpon- Ménestérol	5 480	118,3	46,3	-0,2	17,6
Sarlat-la-Canéda	9 127	193,7	47,1	-0,9	16,1
Thiviers	2 962	106,7	27,8	-1,0	19,2
Lalinde	2 898	104,6	27,7	-0,5	14,6
Nontron	3 151	127,7	24,7	-1,6	15
Terrasson	6 186	157,2	39,3	-0,1	19,8
Eymet	2 645	84,6	31,3	0,6	19,4
Brantôme en Périgord	2 274	56	40,6	0,4	/
Port-Sainte-Foy- et-Ponchapt	2 514	137,2	18,3	0,1	20,5
Montignac	2 801	75,4	37,2	-0,4	18,4
Ribérac	4 058	178,1	22,8	-0,2	18,2
Roche-Chalais	2 952	33	89,4	0,7	22,3

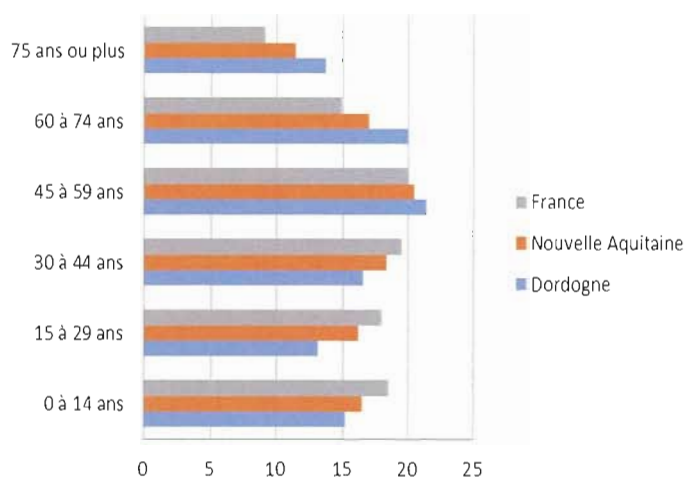
Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.

B - Les dynamiques sociales

1. Une population plus âgée que la moyenne régionale et nationale (source INSEE 2013).

	Dordogne ⁸	Nouvelle Aquitaine	France
Moins de 30 ans	28,3%	32,7%	36,5%
60 ans et +	33,7%	28,4%	24%

Population en % par tranche d'âge en 2013 (INSEE)

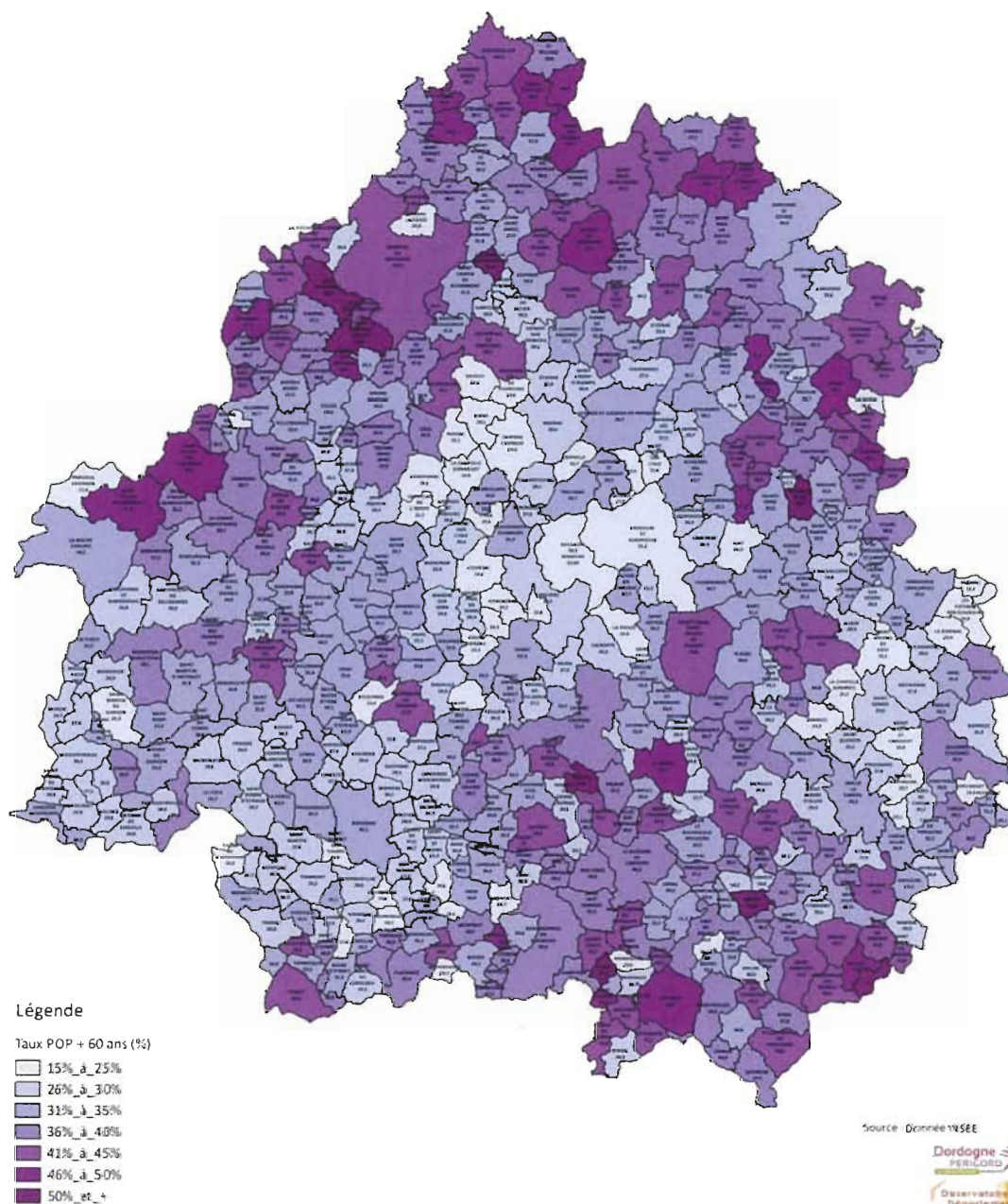


⁸ Ménage par tranche d'âge - 0-29 ans : I3D

30-59 ans : I4D

60 ans et plus : I5D

Le Département de la Dordogne
Taux de la population de plus de 60 ans (%) par commune
au 1er Janvier 2014

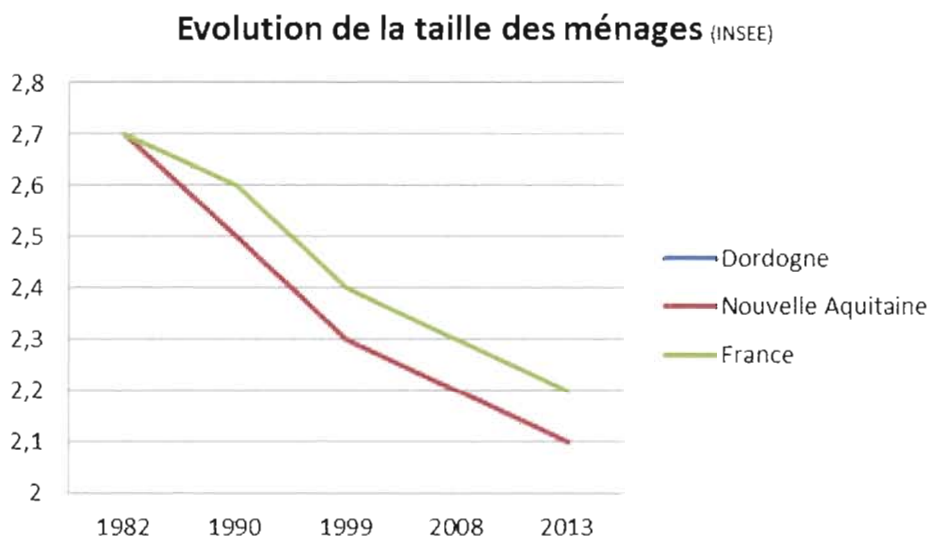


2. Un rétrécissement de la taille des ménages.

En 2013, au niveau départemental et régional, le nombre moyen d'occupants par résidence principale s'élevait à 2,1 habitants⁹.

L'évolution de la taille des ménages de 1990 à 2013 est strictement identique au niveau départemental et régional

Depuis 1990, la taille des ménages a diminué. Elle est la conséquence de l'augmentation des familles monoparentales et du vieillissement de la population. Cette tendance se retrouve également au niveau national.



3. Un développement des situations d'isolement.

- 24% des personnes âgées entre 65-79 ans vivent seules, (source diagnostic)
- un quart des familles sont monoparentales (source diagnostic à 360°)¹⁰.

⁹ Taille des ménages : I2D

¹⁰ Famille monoparentale avec enfant(s) : I7D

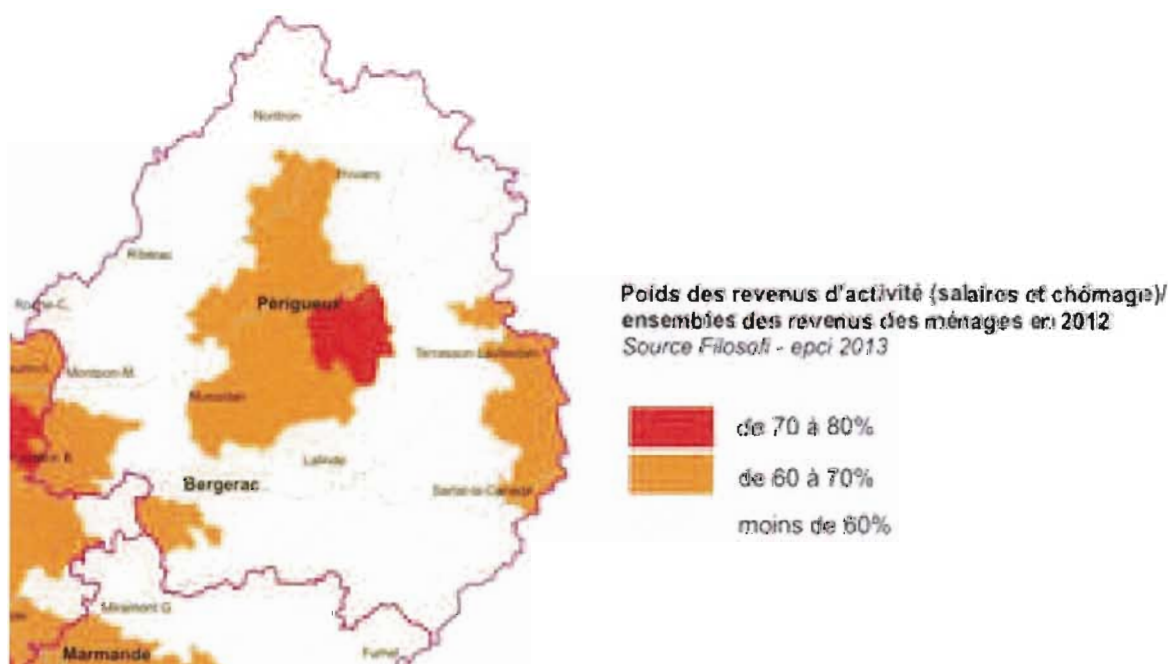
C - Les données socio-économiques du département

1. Des revenus faibles, (revenu médian en Dordogne : 15 452 €, ex Aquitaine : 16 860 €) (source diagnostic à 360°).

Source : Filocom 2013

Niveau de ressources des ménages en % des plafonds HLM en 2013	Taux <60%	Taux 60%-100%	Taux >100%	Nbre ménages
CA Bergeracoise	32%	30%	38%	25852
CC Portes Sud Périgord	37%	31%	33%	3964
CC de Montaigne Montravel et Gursen	36%	32%	32%	5148
CC des Bastides Dordogne-Périgord	34%	31%	35%	8337
CC des Coteaux de Sigoules	34%	30%	36%	2061
CC du Pays de Villamblard	36%	29%	35%	2487
CC Causses et Rivières en Périgord	33%	32%	35%	4143
CC du Pays Ribéracois	37%	31%	32%	9284
CC Dronne et Belle	33%	31%	36%	5291
CC du Haut Périgord	42%	32%	26%	2571
CC du Pays de Jumilhac le Grand	40%	31%	28%	2797
CC du Pays de Lanouaille	38%	33%	29%	2668
CC du Pays de Saint Aulaye	38%	32%	30%	3021
CC du Pays Thibérien	32%	33%	35%	4812
CC du Périgord Vert Nontronnais	37%	32%	31%	5226
CA le Grand Périgueux	29%	29%	42%	42447
CC du Mussidanais en Périgord	36%	33%	31%	4046
CC du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe	35%	31%	35%	3893
CC Isle Double Landais	35%	32%	33%	5489
CC Isle Vern Salembre en Périgord	31%	34%	35%	8594
CC de Domme- Villefranche du Périgord	37%	30%	34%	4138
CC de la Vallée de l'homme	37%	29%	34%	7265
CC du Pays de Fénélon	32%	31%	37%	4333
CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	34%	32%	34%	10258
CC Sarlat-Périgord Noir	32%	30%	39%	8164
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	36%	30%	33%	4402
Dordogne	34%	31%	36%	204 589
Aquitaine	28%	30%	43%	1 473 795

2. Une spécialisation affirmée de certains territoires dans l'accueil de ménages actifs notamment autour de l'agglomération périgourdine.



Source : Etude sur les besoins en logement en Aquitaine à l'horizon 2025 - AROSHA /DREAL

3. Certains territoires plus marqués par la pauvreté : Périgueux, Bergerac, et certains espaces ruraux notamment dans l'ouest du département

EPCI	Nombre de ménages fiscaux	Taux de pauvreté-Ensemble ¹¹
CC Sarlat-Périgord Noir	7807	14,8
CC de Montaigne Montravel et Gurson	4875	19,3
CA Bergeracoise	25223	16,2
CC des Bastides Dordogne-Périgord	7884	16,7
CC Isle Vern Salembre en Périgord	8317	14,6
CC Isle Double Landais	5395	17,1
CA Le Grand Périgueux	41798	13,7
CC du Pays Ribéracois	8821	18,5
CC du Pays Vernois et du Terroir de La Truffe	3637	16,4
CC du Pays de Fénélon	4102	15,8
CC des Portes Sud Périgord	3739	18,3
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	4110	18,8
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	9780	17,0
CC de la Vallée de l'Homme	6771	20,4
CC du Périgord Vert Nontronnais	4941	17,1
CC de Domme- Villefranche du Périgord	3831	20,3
CC du Haut Périgord	2425	20,7
CC Dronne et Belle	5025	14,5
CC du Pays de Jumilhac le Grand	2619	20,8
CC du Pays de Saint Aulaye	2895	20,2
CC du Pays de Lanouaille	2575	18,0
CC du Pays Thibérien	4559	15,4
CC du Pays de Villamblard	2318	19,1
CC du Mussidanais en Périgord	3963	17,7
CC des Coteaux de Sigoules	1938	15,5
CC Causses et Rivières en Périgord	3921	14,7
CC du Pays Foyen	7150	22,0
Département	184494	16,3
Nouvelle-Aquitaine	2554608	13,5

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

¹¹ Taux de pauvreté – département : [I20D](#)

Taux de pauvreté pour les EPCI de Bergerac : [I20AB](#)

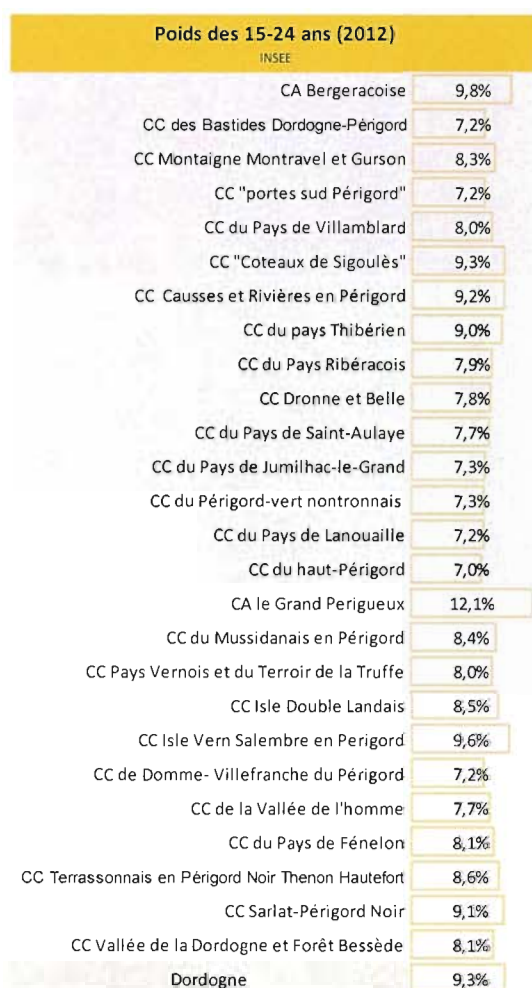
Taux de pauvreté pour les EPCI de Périgueux : [I20AP](#)

Taux de pauvreté pour les EPCI de Nontron : [I20AN](#)

Taux de pauvreté pour les EPCI de Sarlat : [I20AS](#)

4. Des jeunes peu représentés mais dont certaines composantes sont exposées aux situations de fragilité :

Plus de 25% des jeunes vivent en dessous du seuil de pauvreté, en 2012.



Evolution 15-24 ans (2007-2012)	en Nombre	Taux annuel d'évolution	
		15-24 ans	Ens. de la population
Dordogne	-1 056	-0,6%	0,5%

5. Les dispositifs RSA – FAJ - APA

RSA

En octobre 2016, le département comptabilisait 9 431 bénéficiaires du RSA, soit une augmentation de 2,19 % entre octobre 2015 (9 229 bénéficiaires) et octobre 2016.

Budget 2016 du CD24 consacré au RSA : 56,4 M€ dont 20,9 M€ de reste à charge pour le CD24

Fonds d'Aide aux Jeunes - Jeunes en difficulté de 16 à 25 ans

En 2016, dans le cadre du FAJ (aides d'urgence), 207 dossiers furent instruits.

L'aide budgétaire du CD24 au FAJ : 100 000 € en 2016

Allocation Personnalisée d'Autonomie

Au 30/11/2017, 12 872 personnes ont perçu l'APA dont : 7 919 vivant chez elles et 4 953 accueillies en établissement. Depuis 2002, 55 470 demandes ont été réceptionnées au CD24.

En 2016 : 48,79 M€ consacrés par le CD24 au paiement de l'APA.

D - La situation du département au regard de l'habitat

1. Une forte proportion de propriétaires, une part élevée de l'habitat individuel, de grands logements et un parc ancien.

INSEE 2012	Poids des RP de plus de 4 pièces	Poids de l'habitat individuel dans les RP
Dordogne	73%	84%
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	68%	72%
France métropolitaine	61%	57%

RP = résidence principale

Période de construction INSEE 2012	Dordogne	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	France métropolitaine
Avant 1946	40%	32%	29%
De 1946 à 1990	41%	46%	51%
Après 1991	20%	23%	20%
Ens. des logts	100%	100%	100%

En 2013, le Département compte **251 055 logements (soit 7,52% du parc régional et 0,73% du parc national)** répartis comme suit :

- 191 413 résidences principales, soit 7,19% du parc régional et 0,67% du parc national,
- 34 975 résidences secondaires et occasionnelles, soit 8,82% du parc régional et 1,08% du parc national,
- 24 668 logements vacants, soit 8,89% du parc régional et 0,92% du parc national.

La part des propriétaires occupants au sein du Département de la Dordogne est de 68% contre 63% au niveau régional et 58% au niveau national.

Insee 2013	Nombre ¹²
Ensemble	191 413
Propriétaire	130 234
Locataire	55 638
Logé gratuitement	5 540

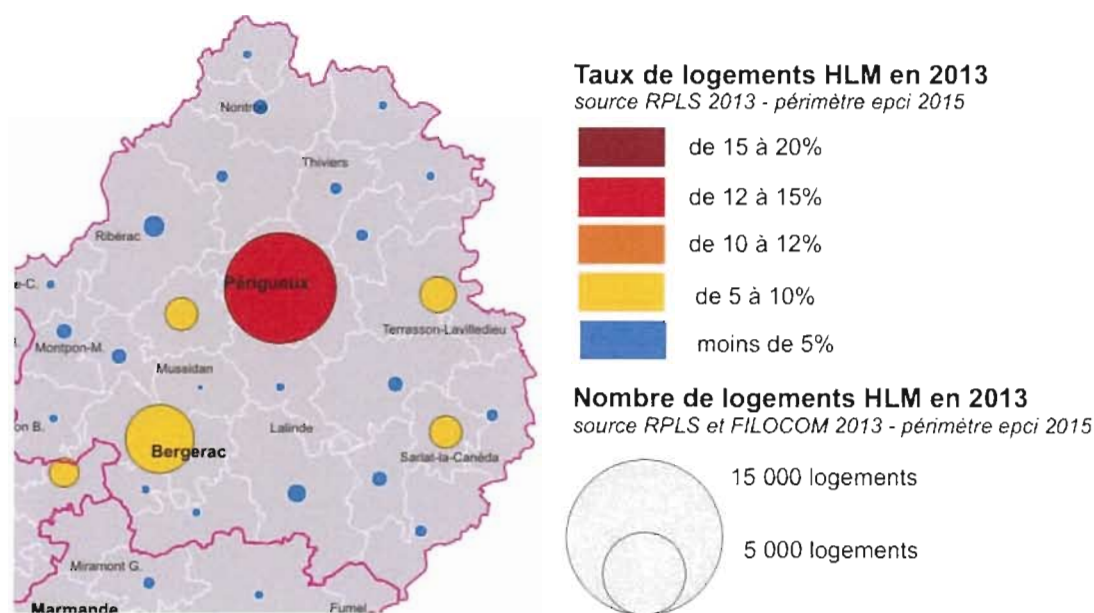
¹² Nombre de ménages propriétaires : I35D

Nombre de ménages locataires privés : I36D

Nombre de ménages locataires HLM : I37D

Nombre de ménages logés à titre gratuits : I39D

2. Le parc locatif social public est une composante stratégique des offres locatives accessibles : 13 850 logements HLM¹³ (source RPLS 2013)



Source : Etude sur les besoins en logement en Aquitaine à l'horizon 2025

Le parc locatif privé est le premier contributeur à l'échelle départementale : Il constitue les $\frac{3}{4}$ du parc de logement locatif. Il se distribue surtout dans les bourgs et les cœurs urbains mais s'inscrit, aussi, à faible intensité, dans les communes rurales.

Le parc communal est une composante importante des réponses sociales et de l'offre locative accessible 1370 logements¹⁴ (source PDH).

¹³ Parc locatif public – département : I26D

Parc locatif public pour les EPCI de Bergerac : I26AB

Parc locatif public pour les EPCI de Périgueux : I26AP

Parc locatif public pour les EPCI de Nontron : I26 AN

Parc locatif public pour les EPCI de Sarlat : I26AS

¹⁴ Parc communal – département : I30D

Par communal pour les EPCI de Bergerac : I30AB

Par communal pour les EPCI de Périgueux : I30AP

Par communal pour les EPCI de Nontron : I30AN

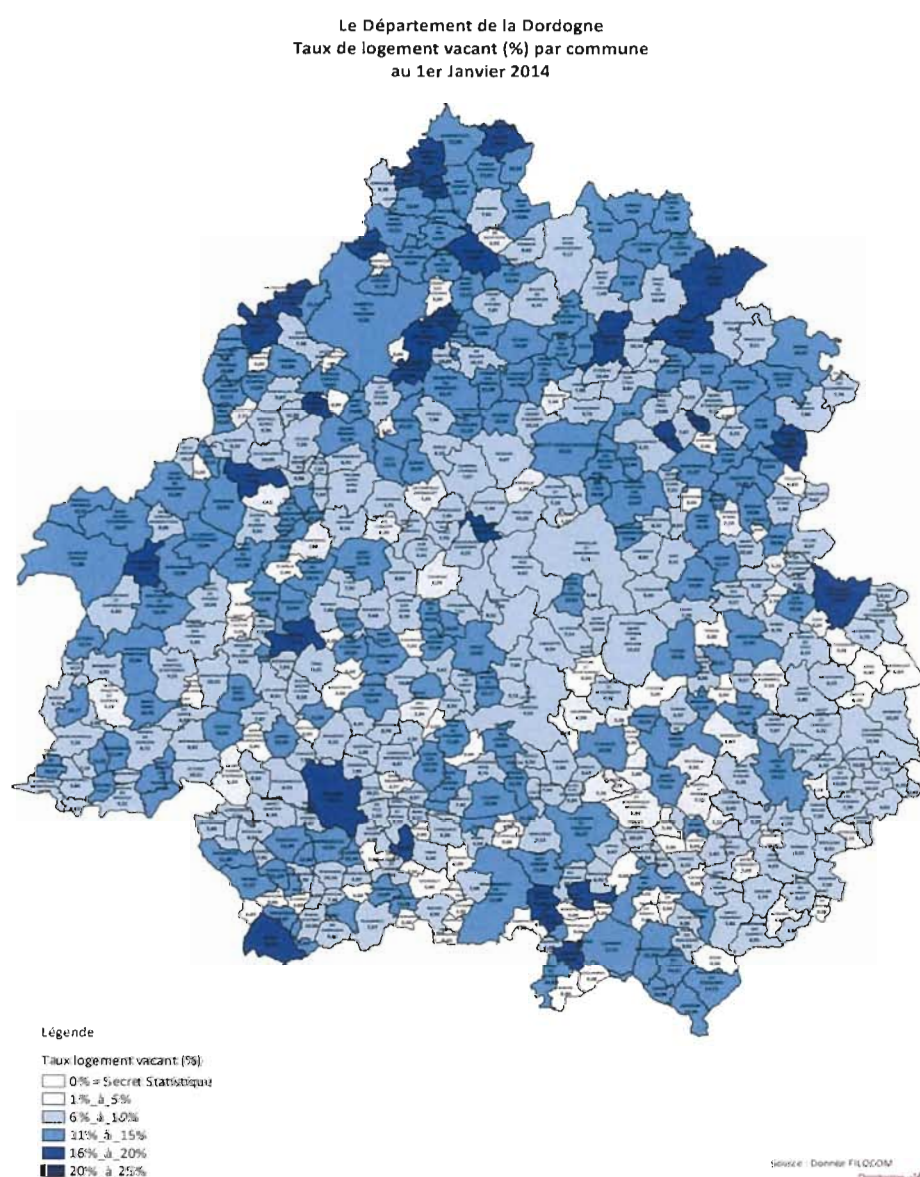
Par communal pour les EPCI de Sarlat : I30AS

2.1.2 – Etat de l'offre de logement et de l'hébergement en Dordogne

Les capacités de réponses en matière de LOGEMENT

A - Des marchés du logement pour la plupart détendus mais confrontés à des problématiques de régulation

1. Une forte vacance dans certains territoires dont le bergeracois et la vallée de la Dordogne en aval de Bergerac.¹⁵



¹⁵ Taux de vacance – département : I31D

Taux de vacance pour les EPCI de Bergerac : I31AB

Taux de vacance pour les EPCI de Périgueux : I31AP

Taux de vacance pour les EPCI de Nontron : I31AN

Taux de vacance pour les EPCI de Sarlat : I31AS

2. Une vacance affectant essentiellement le parc ancien

Elle s'inscrit dans les territoires isolés, les bourgs et les cœurs d'agglomération. Hormis Bergerac, Sarlat et Terrasson où elle est significative dans le parc récent, elle compte peu construit parmi les logements construits dans les années 2000.

3. Une faible tension dans l'accès au logement locatif caractérisé par une offre abondante.

EPCI	valeurs hors mutation, hors association		
	stock demande fin 2016 ¹⁶	nb attribution 2016	tension ¹⁷
CA Bergeracoise	751	145	5,2
CA le Grand Périgueux	1388	590	2,4
CC de Domme- Villefranche du Périgord	34	23	1,5
CC de la Vallée de l'homme	54	34	1,6
CC de Montaigne Montravel et Gurson	20	7	2,9
CC de Portes Sud Périgord	14	7	2,0
CC des Bastides Dordogne-Périgord	73	35	2,1
CC des Marchés du Périg Or Limousin, Thiviers-Jumilhac	38	29	1,3
CC Dronne et Belle	21	20	1,1
CC du Pays de Fénelon	32	17	1,9
CC du Pays de Lanouaille	23	18	1,3
CC du Pays de Saint Aulaye	18	4	4,5
CC du Pays Foyen	15	2	7,5
CC du Pays Ribéracois	70	42	1,7
CC du Périgord Nontronnais	54	31	1,7
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	114	76	1,5
CC Isle Double Landais	116	41	2,8
CC Isle et Crempse en Périgord	71	25	2,8
CC Isle Vern Salembre en Périgord	147	55	2,7
CC Sarlat-Périgord Noir	149	80	1,9
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	50	19	2,6
Dordogne	3252	1300	2,5

Source : DREAL - SNE

La tension exprime le rapport entre le nombre d'attributions dans les logements sociaux au regard du nombre de demandes dans ces logements.

¹⁶ Nombre de demandes locatives sociales actives en stock – département : [I45D](#)

Nombre de demandes locatives sociales actives en stock pour les EPCI de Bergerac : [I45AB](#)

Nombre de demandes locatives sociales actives en stock pour les EPCI de Nontron : [I45AN](#)

Nombre de demandes locatives sociales actives en stock pour les EPCI de Périgueux : [I45AP](#)

Nombre de demandes locatives sociales actives en stock pour les EPCI de Sarlat : [I45AS](#)

¹⁷ Tension sur la demande locative sociale – département : [I47D](#)

Tension sur la demande locative sociale pour les EPCI de Bergerac : [I47AB](#)

Tension sur la demande locative sociale pour les EPCI de Nontron : [I47AN](#)

Tension sur la demande locative sociale pour les EPCI de Périgueux : [I47AP](#)

Tension sur la demande locative sociale pour les EPCI de Sarlat : [I47AS](#)

4. Une offre locative accessible :

En 2014, 18% des allocataires du parc privé du Grand Périgueux ont un taux d'effort supérieur à 39%. Pour le bergeracois les allocataires représentent 16%.

Taux d'allocataires du parc locatif privé dont le taux d'effort est supérieur de 39%	
EPCI	Taux all aide log tx effort plus 39%*
CC Sarlat-Périgord Noir	18,6
CC de Montaigne Montravel et Gurson	15,4
CC des Bastides Dordogne-Périgord	15,6
CC Isle Vern Salembre en Périgord	12,4
CC Isle Double Landais	13,8
CA le Grand Périgueux	18,0
CC du Pays Ribéracois	13,4
CC du Pays de Fénelon	17,5
CC de Portes Sud Périgord	15,3
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	16,8
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	13,7
CC de la Vallée de l'homme	20,3
CC de Domme- Villefranche du Périgord	18,5
CC Dronne et Belle	11,9
CC Isle et Crempse en Périgord	15,7
CA Bergeracoise	16,1
CC du Périgord Nontronnais	12,4
CC des Marchés du Périg Or Limousin, Thiviers-Jumilhac	14,4
CC du Pays de Saint Aulaye	12,2
CC du Pays de Lanouaille	10,9
CC du Pays Foyen	11,1
CC Castillon/Pujols	SD
Total général	16,1

Source : CNAF-2015-MTES d'après CNAF

SD : secret statistique direct (moins de 5 individus)

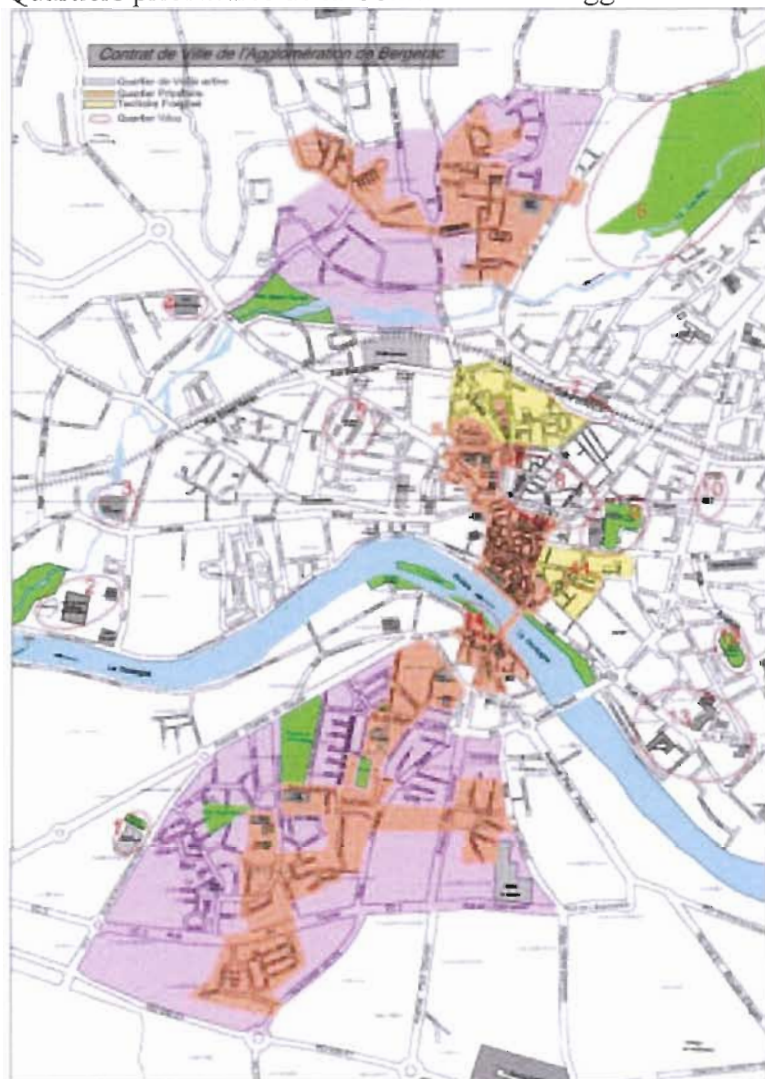
* Attention taux calculés sur le parc privé (nbre allocataires tx effort plus 39% / nbre allocataires parc privé)

B - Des produits exposés à une attractivité fragile ou à la spécialisation sociale

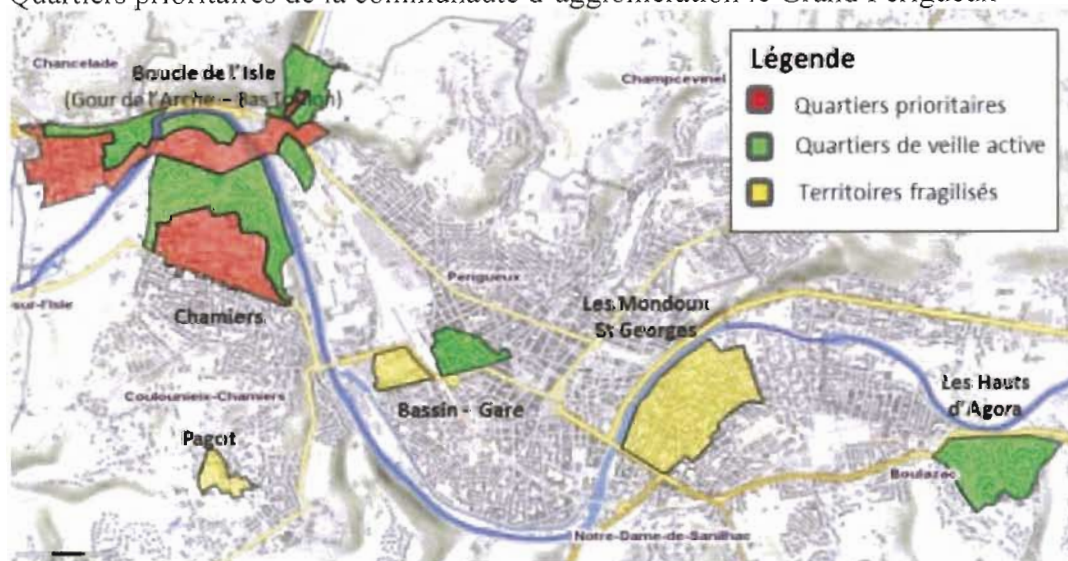
1. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

(voir cartes page suivante)

Quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise



Quartiers prioritaires de la communauté d'agglomération le Grand Périgueux



2. Et des HLM situés dans les espaces ruraux, caractérisés par une attractivité difficile : vacance, refus, peu de demande (dont Nontron et Terrasson).

C - Un habitat dégradé et de mauvaise qualité : facteur d'aggravation des situations de personnes et de dérégulation des marchés du logement

1. Un important PPPI (Parc Privé Potentiellement Indigne) en Dordogne environ 13 000 logements en 2013 ; surtout dans le secteur rural (Nontron) et le logement ancien avant 1949.¹⁸

EPCI	Nombre de logements en PPPI	Part PPPI
Bergerac	3 080	5%
CA Bergeracoise	1 294	4%
CC Communauté de Communes de Portes Sud Périgord	340	6%
CC de Montaigne Montravel et Gurson	409	6%
CC des Bastides Dordogne-Périgord	611	5%
CC des Coteaux de Sigoules	141	5%
CC du Pays de Villamblard	285	8%
Nontron	3 668	6%
CC Causses et Rivières en Périg.	389	6%
CC du Pays Ribéracois	904	7%
CC Dronne et Belle	350	5%
CC du Haut Périgord	324	8%
CC du Pays de Jumilhac le Grand	261	6%
CC du Pays de Lanouaille	292	7%
CC du Pays de Saint Aulaye	337	8%
CC du Pays Thibérien	324	5%
CC du Périgord Vert Nontronnais	487	7%
Périgueux	3487	4%
CA le Grand Périgueux	1740	3%
CC du Mussidanais en Périgord	325	6%
CC du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe	312	6%
CC Isle Double Landais	523	8%
CC Isle Vern Salembre en Périgord	587	6%
Sarlat	2675	5%
CC de Domme- Villefranche du Périgord	333	5%
CC de la Vallée de l'homme	527	5%
CC du Pays de Fénelon	291	5%
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	764	5%
CC Sarlat-Périgord Noir	464	4%
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	296	4%

Source : Filocom 2013

¹⁸ Nombre de logements PPPI – département : I32D

Nombre de logements PPPI pour les EPCI de Bergerac : I32AB(3)

Nombre de logements PPPI pour les EPCI de Nontron : I32AN(3)

Nombre de logements PPPI pour les EPCI de Périgueux : I32AP(3)

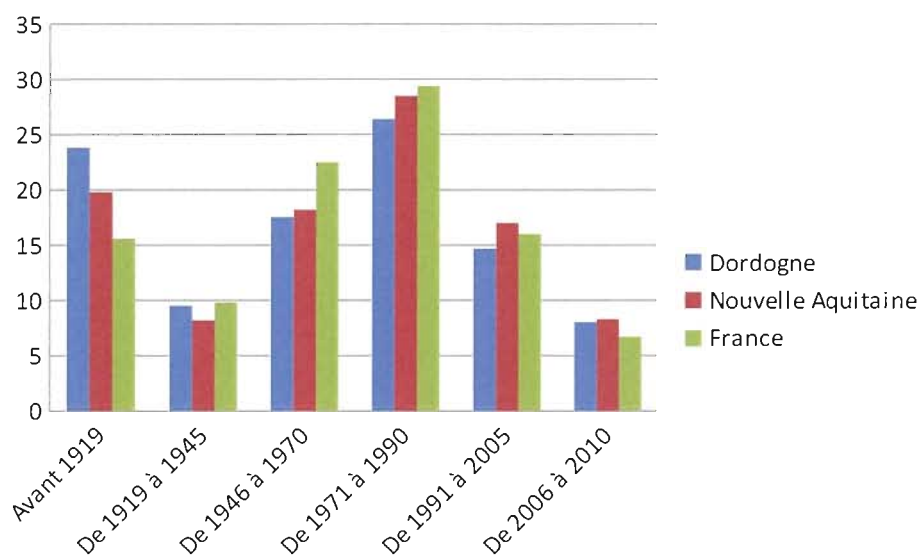
Nombre de logements PPPI pour les EPCI de Sarlat : I32AS(3)

Une proportion importante du parc des résidences principales du territoire a été construite avant 1945 :

- 33,33% au niveau départemental
- 28% au niveau régional
- 25% au niveau national.

La part des constructions plus récentes, c'est-à-dire d'après 1990, est de :

- 23% au niveau départemental
- 25% au niveau régional
- 23% au niveau national.



2. Une précarité énergétique importante.

Une fraction importante des ménages de Dordogne sont exposés à la précarité énergétique, cette problématique présente de nombreux signes et risques d'aggravation (source diagnostic à 360°).

Les capacités de réponses en matière d'**HEBERGEMENT**

A - L'hébergement d'urgence et de stabilisation

- 1. Un faible poids de places en hébergement (en 2016, 17% des places proposées à l'année sont dédiées à l'urgence et 3 % à la stabilisation parmi l'ensemble des places en logement/hébergement) et une sur-concentration des places à Périgueux (58%) puis Bergerac¹⁹.**

	2016		2014		2010		Evol 2014-2016	
	Places HU et stabilisation	Places exceptionnelles	Places HU et stabilisation	Places suppl. hiver	Places HU et stabilisation	Places suppl. hiver	Places HU et stabilisation	Places suppl. hiver
Périgueux	53	6	40	6	18	22	+ 13 pl	Depuis 2015, le dispositif hivernal n'existe plus, les places 2014 ont été pérennisées. Toutefois 10 places dite « exceptionnelles » subsistent et sont ouvertes à la demande.
Bergerac	15 (stab)	2	15	2	15	0	+ 0 pl	
	15 (HU)	2	5		5	0	+ 10 pl	
Sarlat	8	0	3	10	0	8	+ 5 pl	
Dordogne	91	10	63	18	38	30	+ 28 pl	

En 2016, la pérennisation des places hivernales a permis de consolider l'offre d'hébergement en répartissant les places entre Sarlat (5 places pérennisées) et Bergerac (5 pérennisées).

- 2. Des solutions de secours pour mise à l'abri de courte durée (1 à 3 nuits) mises en place par les autres communes (Ribérac, La Roche-Chalais, Montpazier, Thiviers, Mareuil sur Belle, Villefranche de Périgord) en lien avec la coordination 115 : camping, chambre paroissiale, etc.**

¹⁹ Nombre de places en Urgence – département : I50D
 Nombre de places en Urgence – arr. Bergerac : I50TB(5)
 Nombre de places en Urgence – arr. Périgueux : I50TP(5)
 Nombre de places en Urgence – arr. Sarlat : I50TS(5)

Nombre de places en Stabilisation – département : I51D
 Nombre de places en Stabilisation – arr. Bergerac : I51TB(5)
 Nombre de places en Stabilisation – arr. Périgueux : I51TP(5)
 Nombre de places en Stabilisation – arr. Sarlat : I51TS(5)

Nombre de places d'hiver exceptionnelles – département : I53D
 Nombre de places d'hiver exceptionnelles – arr. Bergerac : I53TP(5)
 Nombre de places d'hiver exceptionnelles – arr. Périgueux : I53TP(5)
 Nombre de places d'hiver exceptionnelles – arr. Sarlat : I53TS(5)

3. Un recours subsidiaire aux nuitées d'hôtel (solution difficile pour certains publics, coût élevé...).

En 2016, une augmentation au recours du dispositif hôtelier est notable : 17 places financées en moyenne par nuit contre 12 en 2014.

	2016	2015	2014
Nombre de places d'hôtels financées	17	15	12
Nombres de bénéficiaires	292	280	281
<i>Dont ménages</i>	160	176	189
<i>Dont enfants</i>	À venir	68	63
<i>Dont isolés</i>		66,00 %	73,00 %
Nombre de nuitées	À venir	4507	2801

En cours d'année 2015, une expérimentation visant à faire glisser les usagers de l'hébergement d'urgence en hôtel vers le logement a été mise en place. Le dispositif a été pérennisé en 2016 pour un nombre de places stables.

Au total, 3 logements (12 places) ont pu accueillir 12 ménages en 2015, 18 en 2016.

4. Un non recours de publics particuliers aux HU : grands précaires et jeunes en grande précarité (c'est un public marginalisé, ponctuel et volatil)

Il s'agit d'une information recueillie lors des ateliers territoriaux du diagnostic à 360°.

B - Logement d'insertion et logement adapté

1. Les CHRS : 1^{er} pilier pour l'hébergement d'insertion²⁰.

- 3/4 des places localisées à Périgueux en 2016
- 5 structures gèrent les CHRS en Dordogne = 207 places, en 2016 (pas d'évolution par rapport à 2014).

2. Autres formules de logement qui impactent, qui plus est, sur le rééquilibrage géographique de l'offre : logement adapté avec les Maisons-Relais et les Résidences-Accueil²¹

²⁰ Nombre de places en Insertion – département : I52D
 Nombre de places en Insertion – arr. Bergerac : I52TB(5)
 Nombre de places en Insertion – arr. Périgueux : I52TP(5)
 Nombre de places en Insertion – arr. Sarlat : I52TS(5)

²¹ Nombre de places en Résidences Sociales – département : I56D
 Nombre de places en RS – arr. Bergerac : I56TB(5) Nombre de places en RS – arr. Périgueux : I56TP(5)
 Nombre de places en RS – arr. Sarlat : I56TS(5)

Nombre de places en Maison Relais – département : I57D
 Nombre de places en MR – arr. Bergerac : I57TB(5) Nombre de places en MR – arr. Périgueux : I57TP(5)
 Nombre de places en MR – arr. Sarlat : I57TS(5)

- En 2016 : 60 % des places localisées à Périgueux, 31 % à Bergerac, 9 % à Sarlat → pas d'évolution par rapport à 2014
- Un faible taux de rotation dû au vieillissement du public dans ces logements

3. les Lits Halte Soins Santé : contribue à la diversification sur le plan médical.

Ce dispositif départemental offre une prise en charge médico-sociale aux personnes majeures sans domicile fixe ou mal logées et en souffrance psychique qui ont besoin de recevoir provisoirement des soins.

En 2016, 26 patients ont été pris en charge dont 21 patients nouvellement admis au cours de l'année. Par ailleurs, 21 prises en charge ont été terminées en 2016.

4. les dispositifs « passerelles » : support essentiel dans la sécurisation des parcours.

- l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) – financé par le FSL

« Les 310 mesures réalisées en « secteur diffus » ont concerné à parts égale l'accès et le maintien, tant sur le parc privé que public. Le surendettement concerne plus de la moitié des ménages accompagnés » (extrait du bilan FSL de l'année 2016).

- Le Bail glissant - financé par le FSL

« Les 34 mesures de bail glissant 2016 ont concerné très majoritairement des ménages en sortie d'hébergement. Le bail glissant est un outil privilégié d'accès au logement autonome pour ce public » (extrait du bilan FSL de l'année 2016).

- l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)

Deux associations ont mis en œuvre l'AVDL sur Périgueux et Bergerac.

En 2016, 64 ménages ont pu bénéficier de cet accompagnement.

C - L'hébergement des demandeurs d'asile

- L'allongement du traitement des demandes a impacté sur la durée du séjour,
- Les personnes déboutées sollicitent le 115, faute d'alternative

Type de sortie du CADA - FTDA	2015	2016
Réfugiés	12	22
Protection subsidiaire	24	18
Déboutés	27	50
Autres*	6	14
Total	69	104

Source : CADA FTDA (France Terre d'Asile)

* : Autres = départ volontaire, exclusion, transfert.

Au cours de l'année 2016, deux nouveaux CADA ont ouvert à Périgueux. Du fait de cette ouverture récente, il n'est pas possible de produire des données pertinentes quant à la situation des demandeurs d'asile sortants.

Type de sortie ²²		Destination géographique des personnes sortante du CADA - FTDA			
		2015		2016	
Ensemble des personnes sortantes du CADA	Total	69		104	
			En %		En %
dont « réfugiés »	Dordogne	1	8,3	5	22,73
	Ailleurs	5	41,7	14	63,64
	Inconnue	6	50,0	3	13,64
	Total	12	100 %	22	100%
dont « protection subsidiaire »	Dordogne	10	41,7	10	55,6
	Ailleurs	11	45,8	8	44,4
	Inconnue	3	12,5	0	0
	Total	24	100%	18	100%
dont déboutés	Dordogne	15	55,6	20	40,0
	Ailleurs	0	0	7	14,0
	Inconnue	12	44,4	15	30,0
	Aide Retour	0	0	8	16,0
	Volontaire				
	Total	27	100%	50	100%

Source : CADA FTDA

S'agissant des déboutés du droit d'asile, Il n'existe pas de statistiques précises sur la destination géographique des personnes déboutées ce qui explique le nombre important de destination « inconnue » dans le tableau ci-dessous. Néanmoins des statistiques existent concernant les personnes déboutées orientées vers le 115 localement. Il est constaté que nombre d'entre elles restent, au moins provisoirement, en Dordogne.

Ces publics déboutés en situation administrative précaire ne pouvant pas prétendre au droit au travail, ni aux aides au logement, ni au parc locatif public, la sollicitation du 115 s'avère être une solution de repli.

²² Nombre de sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire) – département : [I15D](#)
 Nombre de sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire) – arr. de Bergerac : [I15TB\(5\)](#)
 Nombre de sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire) – arr. de Nontron : [I15TN\(5\)](#)
 Nombre de sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire) – arr. de Périgueux : [I15TP\(5\)](#)
 Nombre de sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire) – arr. de Sarlat : [I15TS\(5\)](#)

2.2 - Synthèse de l'évaluation du PDAHI et du PDALPD

➤ L'évaluation du PDAHI 2010-2015

Si le plan s'est officiellement achevé 2015, les programmes d'action ont quant à eux perduré jusqu'en 2017.

Orientation	Objectif	Les « plus »	Les « moins » / Marges de progrès
1. Accueillir et orienter les publics	1.1 Améliorer l'accueil et l'hébergement d'urgence et d'insertion	Renforcement du nombre de places d'urgence par un dispositif de logements d'urgence dans le parc social. Augmentation de la capacité d'accueil du dispositif hivernal.	
	1.2 Avoir une vision exhaustive du parc d'hébergement d'urgence et d'insertion, collecter et mettre à jour l'offre en termes de places adaptées à la situation personnelle de chacun	Création d'un SIAO efficient sur le volet urgence depuis 2010 et sur le volet insertion depuis 2013. Mise en place d'un observatoire de veille sociale au sein du SIAO	
	1.3 Améliorer la coordination et le suivi du parcours des personnes	Création d'une commission d'admission pour les parcours les plus compliqués	La mise en place d'un référent personnel au sein du SIAO est en cours de déploiement en 2017.
	1.4 Rééquilibrer l'offre territoriale autour des trois agglomérations périgourdines (Périgueux, Bergerac, Sarlat)	Ouverture d'une maison-relais sur le sarladais Un projet territorial autour de Sarlat a permis de conclure à une absence de besoins complémentaires sur ce territoire en terme d'hébergement ou d'accueil de jour. Mise en place d'une commission ad hoc pour les parcours complexes et d'un service d'accueil physique des personnes sur le bergeracois, ainsi qu'une harmonisation des pratiques sur ce territoire	

2. Améliorer qualitativement l'accompagnement vers la réinsertion des personnes en difficulté sur le territoire	2.1 CHRS : requalifier certaines places existantes en places CHRS et en créer de nouvelles	Mise en place de campagnes de mise sous statut de places d'hébergement en CHRS au cours des exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016. La priorité étant de restructurer les financements octroyés aux structures concernées, de 2014 à 2017.	Le basculement des places sous statut CHRS est en cours de réflexion et déploiement en 2017 et doit se poursuivre.
	2.2 Développer une action en faveur des personnes sortant de prison	Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) a conclu des conventions bilatérales avec l'ensemble des gestionnaires d'hébergement et de logement. Un schéma adapté de l'accueil des personnes placées sous main de justice a été élaboré et validé par l'ensemble des partenaires SPIP et SIAO.	
	2.3 Renforcer les capacités d'accueil en faveur des demandeurs d'asile	Création de 291 places nouvelles de CADA et de 101 places de CAO dans le cadre de la politique « migrants »	
	2.4 Améliorer la santé des personnes précaires	Création de 6 lits halte soins santé (5 en 2010 et 1 en 2016 en cohabitation) Des équipes mobiles psychiatrie-précarité sont mobilisées dans le cadre des suivis 115 et veille sociale sur l'ensemble des territoires (Périgueux, Bergerac et Sarlat) pour les personnes le nécessitant.	Refus de création d'un second lit halte soin santé en 2016 Cette action qui s'inscrit dans l'amélioration de la coordination sanitaire et sociale autour des situations les plus complexes de souffrance psychique, est en cours de déploiement.

3. Développer l'offre de logement adapté et améliorer la transition hébergement/logement	3.1 Créer des places de maisons relais pour trois publics prioritaires :	- Pour les personnes en souffrance psychique : création d'une nouvelle résidence accueil de 30 places à Périgueux en juillet 2017 portant le total à 67 places de logement adapté dédiées à ce public. - Pour les femmes victimes de violences : mise en place d'un schéma d'accueil spécifique dans le cadre du SIAO. Le nombre de places accessibles aux familles et femmes victimes de violences dans le département est de 63 ce qui représente 30% du parc total d'hébergement en 2017.	- Pour les personnes <u>fortement désocialisées</u> : il est envisagé un nouveau projet autour d'un hébergement communautaire bas seuil, à concrétiser dans le cadre d'un déménagement à venir.
	3.2 Renforcer le lien entre les structures sociales et les bailleurs sociaux	La DDCSPP est gestionnaire du système national d'enregistrement (SNE), membre de l'ensemble des commissions d'attribution de logements et administratrice du logiciel de suivi du contingent préfectoral SyPLO. Elle dispose d'une base d'informations affinées sur la demande de logement social et sur les publics dits « prioritaires ». Ces données permettent de participer à l'analyse de l'offre de logements nécessaires sur le territoire.	
	3.3 Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes sortant d'hébergement	Déploiement de l'intermédiation locative. Un bilan commun aux associations mettant en œuvre l'intermédiation locative indique que ce dispositif est mobilisé pour des ménages en grande difficulté. Amélioration des dispositifs de prévention des expulsions locatives via la mise en place de la CCAPEX.	

➤ L'évaluation du PDALPD 2012-2017

Orientation	Objectif	Les « plus »	Les « moins » / Marges de progrès
I. Alerter sur les besoins et soutenir le développement de l'offre locative en faveur des ménages prioritaires du PDALPD dans le parc public et dans le parc privé	1.1 Suivi de la production de logements sociaux adaptés dans le parc public	Une hausse de la production de logements PLAI hors logements communaux, 462 logements produits de 2012 à 2016 (notamment dans les agglomérations bergeracoise et périgourdine) Depuis 2006, création de logements adaptables ou adaptés à la perte d'autonomie Création de nouvelles structures en direction des jeunes et des saisonniers (FJT, RHVS ...).	Une répartition déséquilibrée de la production de logements PLAI dans les territoires : le territoire sarladais en est sous-doté contrairement à Périgueux et Bergerac
	1.2 Suivi de la production de logements sociaux adaptés dans le parc privé	De 2012 à 2016, 238 logements privés ont pu être conventionnés "social" par les aides de l'ANAH La majorité des logements aidés sont des logements vacants et très dégradés. Peu étaient occupés au moment de leur financement.	Les bailleurs privés sont peu enclin à conclure une convention pour leur logement dans le cadre du conventionnement "très social" par crainte du profil du public à loger alors que la subvention est identique à celle du conventionnement « social ».
	3.2 Aide à l'amélioration pour les propriétaires occupants (PO)	De nombreux propriétaires occupants ont pu bénéficier d'une aide afin d'améliorer leur logement. Création d'un guichet unique d'information et de traitement dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique	
II. Faciliter l'accès à des logements adaptés aux besoins des ménages	2.1 Accompagnement pour le relogement des ménages	Nombre de ménages ont pu être accompagnés pour le relogement grâce à la mise en œuvre de mesures (ARIL, Bail glissant...)	
	2.2 Animation et mobilisation des Accords Collectifs Départementaux	La Commission d'orientation Relogement adapté (CORA) enregistre une progression de proposition de relogement.	Une augmentation de refus de ménages suite à une proposition adaptée de relogement en raison notamment de problématique liée au handicap ou la perte d'autonomie.

	2.3 Habitat Adapté notamment aux gens du voyage	Mise en œuvre d'une action destinée au public en situation d'habitat précaire et notamment aux gens du voyage	Sur l'axe technique : le suivi des situations individuelles rencontre la difficulté d'accéder aux prêts bancaires.
III. Agir auprès des ménages et des bailleurs pour faciliter le maintien dans des logements décents	3.1 Lutte contre la Non Décence des logements	Par une meilleure connaissance du dispositif ND, de nombreux ménages ont pu bénéficier de travaux afin de rendre leur logement décent. Création en 2016 du PIG ND LHI par intégration de la Commission d'Orientation Non Décence.	
	3.3 Dispositif de prévention des expulsions locatives	Parmi les dossiers des ménages qui ont été suivis par la CCAPEX, une large majorité d'entre eux a connu une issue favorable : plans d'apurement de la dette locative, loyer réglés, dettes soldées, déménagements. Selon la réglementation : fixation préfectorale du seuil et de l'ancienneté de la dette en accord avec la chambre des huissiers	En contrepartie, la CCAPEX connaît depuis cette mise en œuvre en 2016 une forte augmentation des commandements de payer.
IV. Faciliter le développement des politiques sociales de l'habitat intégrant les axes prioritaires du PDALPD	4.1 Faciliter le développement des politiques locales de l'habitat	Des actions d'animation territorialisées ont été menées afin de présenter les outils d'interventions du plan	
V. Construire une méthodologie d'évaluation, développer, animer les outils d'étude et d'observation du Plan	5.1 Les outils d'étude et d'observation du PDALPD	L'Observatoire a mené plusieurs études abouties ou en cours de finalisation qui poursuivent l'objectif d'une meilleure connaissance en Dordogne (étude relative à l'hébergement des jeunes, logements communaux...)	

• Le bilan des commissions en lien avec le logement des personnes défavorisées

Commissions	Dossiers	2012	2013	2014	2015	2016
CO au Relogement Commission d'Orientation Relogement	Dossiers étudiés (certains d'entre eux ayant pu être examinés plusieurs fois par la commission)	164	236	306	257	176
	Mesures accordées	67	95	114	114	102
CCAPEX Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions	Dossiers étudiés	450	382	373	447	637
	Dossiers clos	258	215	236	251	427
	Sorties positives	207	178	204	219	369
CORA Commission de Relogement Adapté	Dossiers étudiés	18	23	20	25	19
	Sorties positives	4	12	9	17	11
COMED Commission de Médiation (Droit Au Logement Opposable)	Dossiers étudiés	13	7	10	15	13
	Sorties positives	7	4	7	9	9
Gestion départementale des expulsions locatives (dont la Commission des Expulsions Locatives pour l'arrondissement de Périgueux)	Assignations enregistrées	503	457	461	482	488
	Nombre d'octroi du concours de la force publique	71	64	62	83	74

➤ Le bilan des aides et des accompagnements

Dispositifs			2012	2013	2014	2015	2016
FSL Fonds de Solidarité pour le Logement	Volume financier	CD	1 000 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €
	Aides financières	Dossiers étudiés	1420	1453	1499	1464	1450
		Montant moyen de l'aide accordée	356,43 €	350,75 €	308,73 €	339,80 €	326,61 €
	Accompagnement	Dossiers ASLL étudiés	285	291	298	317	323
		Mesures accordées	215	228	250	269	277
MOUS Maîtrise d'Euvre d'Urbaine et Sociale	Volume financier	CD	83 500 €	78 475 €	69 000 €	67 000 €	67 000 €
		Etat	87 100 €	87 500 €	87 500 €	87 500 € (dont 21 000 € non utilisés)	61 250€
		CAF	17 000 €	8 500 €	17 000 €		16 000 €
		MSA	17 000 €	8 500 €	2 000 €		2 000 €
	En quêtes sociales relatives à la prévention des expulsions : -volet juridique -volet social	Nombre de ménages concernés par la mesure	60	77	136	136	136
	Appui au Relogement et à l'Insertion par le Logement (ARIL)		60	60	60	60	60
	Habitat adapté notamment pour les Gens Du Voyage dont une action expérimentale Etat		26	26	25	15	15
	Non Décence		141 diagnostics 30 contrôles	70 diagnostics 15 contrôles	47 diagnostics 71 contrôles	Fusion MOUS Non Décence avec le PIG LHI géré par la CAF	
	Bail glissant - action expérimentale Etat		3 baux	4 baux	Le financement expérimental de cette MOUS a été transféré sur les fonds FSL		

➤ L'analyse de la coordination des acteurs et des dispositifs

[Extrait du diagnostic à 360° de la Dordogne, p. 85].

***Le Fonds Solidarité Logement** reste un pilier des interventions du Plan. En Dordogne, il a su évoluer en permanence pour s'ouvrir et s'adapter à de nouveaux enjeux (la prévention de la perte du logement, la prise en compte de la pluralité des difficultés de maintien ou d'accès au logement...).*

Clairement, l'action du Plan ne se résume pas au seul FSL. D'autres instances et dispositifs partenariaux ont vu le jour, au fur et à mesure que le Plan a affirmé son rôle d'« assemblée » des initiatives développées en faveur du logement des personnes défavorisées.

Évaluation des instances opérationnelles (source diagnostic à 360°)

Instances opérationnelles	Outils	Efficacité de cette instance	Pistes d'amélioration du fonctionnement du dispositif
COLCA Comité Local de Coordination des Aides	ASLL accès maintien impayés d'énergie	Dans le cadre du FSL : aides financières et accompagnement social en faveur des ménages défavorisés (accès, maintien, eau, énergie) Nombre important de bénéficiaires	L'intensification de la lutte contre le « mal logement » : améliorer la solvabilisation des ménages et accompagnement des pratiques
CDEPR Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement	Protocoles de règlement	Dans le cadre du FSL : aides financières au maintien dans le cadre d'un protocole en faveur des ménages menacés d'expulsion Règle globalement la situation d'endettement locatif (dette, nouveau bail)	Veiller à l'articulation avec les accompagnements sociaux souvent nécessaires.
CO au Relogement Commission d'Orientation Relogement	ASLL MOUS ARIL Bail Glissant MOUS Habitat adapté	Pierre angulaire du plan Position d'interface et de régulation L'efficacité de cet outil engendre une faible mobilisation du DALO	Développer l'animation territoriale.
CORA Commission de Relogement Adapté	Accord Collectif Départemental et Contingent préfectoral	Rechercher dans le parc social public des solutions de relogement pour des situations complexes. Solution de relogement facilitée par le réseau des bailleurs	
COMED Commission de Médiation	Contingent Préfectoral	Nombre réduits de saisines	Consolider les réponses pour ceux qui font appel au DALO malgré tous les dispositifs utilisés : comprendre les échecs. Gestion des délais anormalement longs

CCAPEX Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions	MOUS Prévention des expulsions locatives ADIL et UDAF Contribution service social Département	Renforcement de la coordination-emboîtement des interventions Majorité des dossiers traités	Pérennisation des acquis face à l'augmentation de l'activité
PDLHI Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne		Un guichet unique bien repéré coordination avec le PIG LHI	- Mobilisation et mise en capacité d'agir des territoires autre que Bergerac et Périgueux. - Consolider la prise en compte des situations d'habitat indigne parmi les propriétaires occupants (seniors ne voulant pas déménager, ressources trop modestes pour finaliser les opérations).
SIAO Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation	Opérateurs hébergement et logement temporaire IML Bail Glissant	Fonctionnement partenarial guichet unique	- Consolider l'adaptation face à la diversification des besoins : Nombre de demandes enregistrées, « insertion » proviennent de ménages n'ayant pas eu recours au 115 - Diversification du partenariat (social, médico-social) de prise en charge - Développer des liens entre les acteurs du SIAO et les prescripteurs de demandes (connaître les besoins des populations, publics cibles des structures...) - Expérimenter des solutions innovantes pour pallier aux ruptures de parcours et autres difficultés.

**

Nota Bene :

Le bilan du PDALPD a amené les co-pilotes à modifier certains fonctionnements des commissions afin de pallier les manquements et répondre aux nouvelles attentes des publics cibles du PDALHPD.

Des « fiches d'identité des commissions du PDALHPD » et une présentation plus explicite « des dispositifs d'hébergement, de l'offre pour l'accompagnement social et médico-social » figurent en annexe.

III. Les actions à mettre en œuvre à l'échelle des territoires : problématiques territoriales et présentation des orientations

3.1 – Présentation des orientations générales du PDALHPD issues du diagnostic à 360°

Constats

- Une concentration des différents outils du PDALPD à Périgueux et Bergerac : les besoins et solutions mobilisables dans ces territoires correspondent à ceux du Plan et les outils sont mobilisables par leurs acteurs.
- Un Plan moins visible dans les autres territoires ruraux du département dû notamment à de faibles densités, à des conditions de mobilisation plus contraignantes.

1 - Orientation exposée : Développer l'animation territoriale du Plan

Constats :

- La prévention des expulsions : un enjeu national décliné dans le cadre du plan national de lutte contre les expulsions locatives, à renforcer au niveau départemental.
- Des dispositifs mobilisables sur le territoire : FSL accès et maintien, CCAPEX, COMEX pour l'arrondissement de Périgueux, protocoles, charte départementale de prévention contre les expulsions, diagnostic social et financier, Exploc.

2 - Orientation exposée : Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental)

(Locataires en difficulté de paiement, d'assurance, relations de voisinage, accédant à la propriété)

Constats :

Bien que de nombreux dispositifs soient développés et utilisés (lutte contre l'habitat indigne, la non décence, la précarité énergétique) les besoins restent importants au regard du poids de l'habitat dégradé et des situations de mal logement.

3 - Orientation exposée : Intensifier la lutte contre le mal logement

Constats :

- Peu de tensions en milieu rural. La demande locative est incertaine et volatile.
- Une hausse de demande locative sociale et un public diversifié pour les villes de Sarlat, Terrasson et les bourgs de la vallée de l'Isle,
- Un enjeu d'équilibre de répartition du parc social à l'échelle des agglomérations et d'attractivité de certains ensembles résidentiels pour le Grand Périgueux où la tension est modérée et pour Bergerac où la tension est relative.

4 - Orientation exposée : Optimiser le parc conventionné pour contribuer à la régulation des besoins des publics du Plan

Constats :

- Une imbrication entre les problématiques sociales et psychiques à Bergerac et Périgueux
 - Des fins ou des interruptions de prise en charge ou de suivi (établissements sanitaires et médico-sociaux, centres de détention, fin de prise en charge ASE à la majorité, sortants de CADA)
- ➔ une complexité et une diversité des besoins dans le secteur de l'hébergement d'urgence et d'insertion.

5 - Orientation exposée : Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures**Constats :**

- Le nouveau PDALHPD devra articuler le logement et l'hébergement, la fluidification des parcours, la prévention des risques de rupture de parcours et la promotion d'une approche territorialisée et intégrée des besoins et des parcours.
- Un outil devra être mis en place afin d'informer, d'étudier en vue d'éclairer les stratégies de logement et d'hébergement en Dordogne, à mobiliser les acteurs.

6- Orientation exposée : Développer un outil d'observation et de suivi

1 - Développer l'animation territoriale du Plan

1.1 Définition de l'orientation :

Le diagnostic à 360° souligne la nécessité d'apporter à tous les acteurs de territoire la connaissance des actions à mettre en œuvre. Au travers de ces animations territoriales, les acteurs du plan doivent travailler avec les partenaires de territoires (EPCI,...) afin de promouvoir des démarches de projet explorant les potentialités et les ressorts territoriaux.

1.2 Panorama réglementaire :

Loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

1.3 Publics concernés :

Tous les publics du plan

2 – Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental)

(Locataires en difficulté de paiement, d'assurance, relations de voisinage, accédant à la propriété)

2.1 Définition de l'orientation : une instruction interministérielle du 22 mars 2017 pour inverser la tendance en matière d'expulsions locatives

Dans la continuité du plan national lancé en mars 2016, l'instruction du 22 mars 2017 doit permettre d'amplifier la coordination des acteurs concernés pour inverser la tendance et limiter au maximum le recours à l'expulsion.

Dans un contexte d'augmentation globale du nombre d'expulsions réalisées, le législateur a souhaité renforcer la mobilisation et la coordination des acteurs de la politique de prévention : services de l'Etat, services sociaux des départements, CAF, MSA, bailleurs sociaux...

Pour faciliter la coordination entre acteurs locaux, l'État permettra aux conseils départementaux et aux collectivités, d'ici 2018, de recevoir par voie dématérialisée (Exploc) les signalements et informations centralisés à ce jour par les services de l'Etat et notamment les actes d'huissiers, comme prévu par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

En Dordogne, le nombre des expulsions locatives est stable depuis plusieurs années fort d'un dispositif de prévention partenarial opérant et étoffé.

2.2 Panorama réglementaire :

DISPOSITIFS	TEXTES DE REFERENCE	DESCRIPTION	PARTENAIRES
FSL maintien	Loi « Besson » du 31 mai 1990	Le FSL accorde sous conditions de ressources des aides pour les impayés de loyer et de charges, d'assurance habitation, d'énergie et d'eau. Il accorde également des mesures d'accompagnement social lié au logement.	Département et autres financeurs du FSL
CCAPEX	Décret 2015-1384 du 30.10.2015	La CCAPEX coordonne l'action des différents acteurs qui interviennent dans les situations d'impayé de loyer. Elle formule des recommandations visant à la résolution des difficultés.	Etat, Département et ses autres membres
Diagnostic social et financier	Loi « Besson » du 31 mai 1990 et loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions	Pour toute assignation l'ADIL 24 réalise un diagnostic de la situation qui est adressé au magistrat avant l'audience	ADIL 24

Protocoles	Loi du 18 janvier 2005 sur la cohésion sociale et règlement intérieur du FSL	Les protocoles de cohésion sociale et dans le cadre de la CDEPR pour les locataires dont le bail est résilié prévoient l'apurement de la dette, le rétablissement de l'aide au logement et la signature d'un nouveau bail.	Bailleurs sociaux
COMEX	Loi du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures d'exécution	La COMEX (arrondissement de Périgueux) apporte son expertise au représentant de l'Etat en charge de la décision d'accord du concours de la force publique. La concertation permet dans certains cas de dégager des solutions alternatives évitant l'expulsion.	Etat, Département et ses autres membres

2.3 Publics concernés :

- Locataires en difficulté de paiement de loyer, d'assurance et de relations de voisinage
- Propriétaires occupants et accédants à la propriété au titre des expulsions

3 - Intensifier la lutte contre le mal logement

3.1 Définition de l'orientation :

Le parc privé dégradé et de mauvaise qualité est important en Dordogne, qu'il s'agisse des logements énergivores, de l'habitat indécent et indigne. Sa mobilisation par les publics pauvres et précaires a trop souvent des effets problématiques, tant elle accroît les fragilités, les risques de rupture et les solutions de logement non pérennes. En Dordogne, de multiples dispositifs sont actifs sur ces domaines et ils engagent un large partenariat. L'enjeu ici est d'accroître leur impact et efficacité, et d'étendre leur couverture territoriale.

3.2 Panorama réglementaire :

- Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986
- Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE qui introduit la notion d'habitat indigne
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR
- Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location
- Arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de déclaration de mise en location de logement

3.3 Publics concernés :

Tous les publics du plan sont concernés mais un focus particulier sera apporté aux personnes âgées (difficiles à mobiliser, à déplacer pour les travaux, ...)

4 - Optimiser le parc conventionné à contribuer à la régulation des besoins des publics du Plan

4.1 Définition de l'orientation :

La vocation du parc conventionné qu'il soit public ou privé, est d'accueillir et de loger de manière décente les ménages en difficultés. Le rôle très social des organismes s'est accentué ces dernières années, avec un constat de paupérisation généralisé notamment parmi la population de nouveaux entrants chez les bailleurs sociaux.

Bien qu'il réponde aujourd'hui à la majorité des besoins, grâce notamment à la construction de logements de petite taille, en loyer très modéré (PLAI/PLUS/PALULOS communales), proches des services, en agglomération et en milieu rural, il doit poursuivre ses actions notamment dans les quartiers prioritaires (politique de la ville), PNRQAD, centres-bourgs et bourgs-centres.

Le PDALHPD a pour objectif de renforcer la mixité sociale et la fluidité des parcours entre l'hébergement et le logement ordinaire.

4.2 Panorama réglementaire :

- Loi DALO,
- Loi MOLLE
- Loi LEC
- Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- PDH
- PLUI, PLH...
- Délégation des aides à la pierre
- CUS des organismes HLM
- Lettre de notification des crédits de l'Etat sur la ligne LLS du programme 135 pour 2016 : cette dernière prévoit que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à forte proportion d'habitat social, il est impératif d'éviter le développement d'une offre de logements sociaux, en particulier lorsque le taux de LLS est déjà supérieur à 50 %. En tout état de cause, le bailleur devra solliciter une dérogation auprès de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) que le taux soit inférieur ou supérieur à 50 %.
- Il en va de même s'agissant des territoires en veille active (anciennes ZUS) dès lors que le taux de LLS y est supérieur à 50 % (sauf dérogation exceptionnelle).
- Toute création de structures d'hébergement devra être exclue dans ces quartiers.
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

4.3 Publics concernés :

- Public prioritaire du PDALHPD, y compris les publics du Schéma des Gens du Voyage
- Personnes isolés,
- Familles monoparentales
- Jeunes,
- Personnes avec peu ou sans revenus
- Personnes âgées
- Sorties de dispositifs de l'hébergement, décohabitation,

5 - Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures

5.1 Définition de l'orientation :

Rapprochement des acteurs et décloisonnements des dispositifs. Articulation du plan avec les autres documents sectoriels pour mettre en avant et soutenir les enjeux portés par les copilotes : SROMS, PRAPS, PDI, PDH, PLH, SCOT, NPNRU, PLUi...CUS des bailleurs sociaux, délégation des aides à la pierre, Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), Schéma départemental de santé, Schéma départemental des bourgs centres :

Ces 3 derniers documents sont en cours de réalisation, ils seront opérationnels en 2018.

5.2 Panorama réglementaire :

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'Action Social et des Familles ...

5.3 Publics concernés :

- Sortants de prisons
- Sortants de CADA ou HUDA
- Sortants de CAO
- Rupture contrat jeunes majeurs
- Femmes victimes de violence
- Sortants d'hospitalisation
- Sortants de psychiatrie
- Rupture familiale

6- Développer un outil d'observation et de suivi

6.1 Définition de l'orientation :

Mettre en œuvre un outil d'observation et de suivi de l'ensemble du plan.

Cet outil partagé sera fonctionnel, adaptable, en terme de support et au regard de l'actualité, et mis à jour au fur et à mesure que les bases de données qui l'alimentent le seront.

6.2 Panorama réglementaire :

Néant

6.3 Publics concernés :

L'ensemble des publics du plan

3.2 – Tableau général des orientations par arrondissement

Orientations	Objectifs opérationnels	Stratégies de mises en œuvre
I. Développer l'animation territoriale du Plan	Arrondissement de Bergerac - Décentraliser certaines commissions du plan - Mettre en réseau des acteurs - Observer un échantillonnage de jeunes en errance - Promouvoir des projets innovants	- Délimitation du travail avec les partenaires - Fixation de la composition des commissions du plan
	Arrondissement de Nontron <i>et</i> Périgueux - Conforter/stimuler l'envie d'agir des territoires et accompagner les EPCI - Faire connaître les possibilités de relais et de soutien du Plan - Communiquer selon l'actualité réglementaire - Décloisonner les actions des territoires - Renforcer l'état de la connaissance - Produire une fiche contact synthétique	- Co-construction avec les acteurs de territoire - Valorisation et diffusion des initiatives inédites de décroisement des approches - Production de fiche contact synthétique à destination du primo-accueil et de tous - Sollicitation de l'ODH afin d'apporter des éléments contextuels de mise en œuvre des politiques publiques
	Arrondissement de Sarlat - Décentraliser certaines commissions du plan - Mettre en réseau des acteurs - Observer un échantillonnage de jeunes en errance - Assurer une vigilance sur la production du parc social (offre adaptée et suffisante)	- Fonctionnement des commissions : adaptation et révision des procédures - Délimitation du travail avec les partenaires

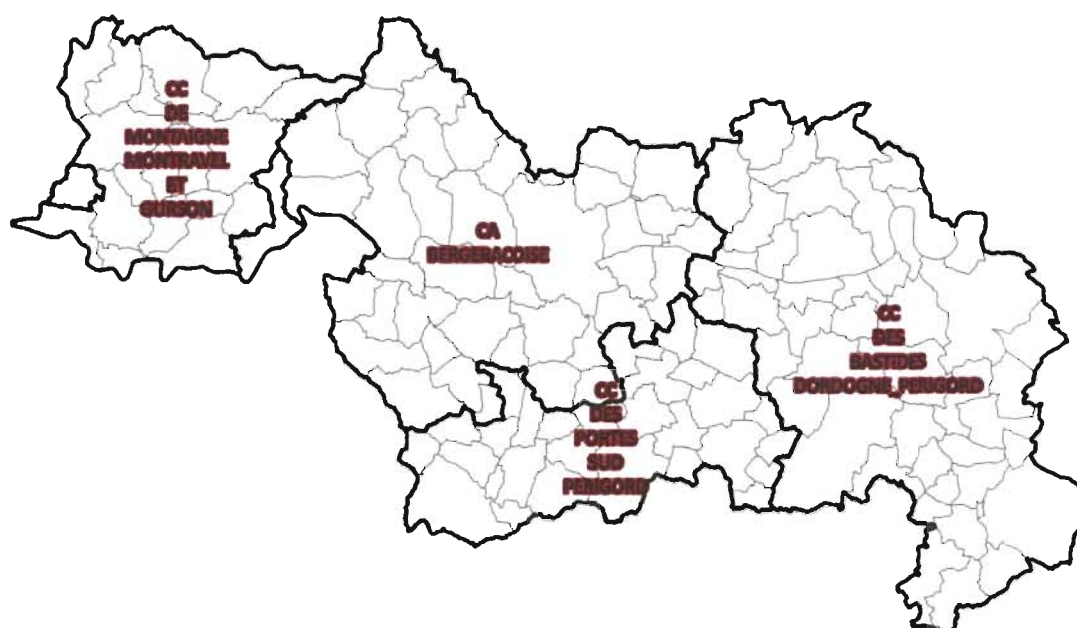
	Identique à <i><u>l'ensemble</u></i> des arrondissements : Bergerac, Nontron, Périgueux et Sarlat - Présenter et valoriser les résultats de l'étude portant sur le recensement des logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées et/ou vieillissantes (en lien avec la fiche action « assurer le maintien dans le logement »)	
II. Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental)	Identique à <i><u>l'ensemble</u></i> des arrondissements : Bergerac, Nontron, Périgueux et Sarlat -Maintenir le fonctionnement départemental de la prévention des expulsions - Renforcer l'accompagnement social adapté : AVDL, ASLL... - Travailler avec les partenaires concernés par les publics jeunes - Engager une réflexion sur l'harmonisation de la COMEX par territoire - Recenser les logements (publics ou privés) adaptés ou adaptables pour les personnes handicapées et/ou vieillissantes en perte d'autonomie	- Mobilisation des partenaires pour élaborer une plaquette - Réflexion partenariale autour d'un cahier des charges d'un accompagnement spécifiques (réfugiés et jeunes) - Etude sur l'élaboration du recensement (crédits Etat)
III. Intensifier la lutte contre le mal logement	Arrondissement de Bergerac - Revenir sur le fonctionnement problématique de certains immeubles ou ilots déqualifiés du parc ancien des principales villes ou des bourgs structurants - Amplifier la lutte contre l'habitat très dégradé où certains parcs jouent des fonctions de solutions provisoires, comme pour les publics jeunes en grande précarité Arrondissement de Nontron et Sarlat - Assurer une meilleure prise en compte des situations de	<i>Actions identiques à <u>l'ensemble</u> des arrondissements : Bergerac, Nontron, Périgueux et Sarlat</i> - Recours à une large panoplie d'outils dont des moyens coercitifs pour mettre un terme aux dérégulations observées - Appui au portage foncier et immobilier pour recycler certains immeubles - Affirmation de démarches partenariales de projet permettant de promouvoir des réponses qualitatives et d'inscrire les interventions dans des démarches globales, décloisonnées

	mal logement diffuses en milieu rural et notamment des problématiques des personnes âgées isolées	
	Arrondissement de Périgueux - Revenir sur le fonctionnement problématique de certains immeubles ou ilots déqualifiés du parc ancien des principales villes ou des bourgs structurants	
	Identique à l'ensemble des arrondissements : Bergerac, Nontron, Périgueux et Sarlat - Associer le PDLHI à la surveillance des situations des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne examinées par le volet LHI du PIG - Réfléchir à un curseur d'intervention ou non chez un PO afin que le PDLHI puisse avoir une veille particulière - Intégrer la lutte contre la non décence et l'habitat indigne des logements publics comme un axe fort de la lutte contre le mal logement - Inciter les EPCI à appliquer les deux régimes relatifs au contrôle en amont des locations sur des zones spécifiques, et ce conformément à la réglementation (en lien avec la fiche action « développer l'animation territoriale »)	

IV. Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan	Arrondissement de Bergerac <i>et</i> Périgueux Concilier accès au logement et mixité sociale dans les agglomérations	Inscription et participation du Plan à de nouveaux supports : - la Conférence Intercommunale du Logement - élaboration d'une Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial, d'un Plan de Gestion Partagée de la Demande et d'Information des Demandeurs
	Identique à <i>l'ensemble</i> des arrondissements : Bergerac, Nontron, Périgueux et Sarlat Conforter et adapter les offres en logement conventionné en milieu rural	Soutien-valorisation d'initiatives développées localement
V. Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures	Identique à <i>l'ensemble</i> des arrondissements : Bergerac, Nontron, Périgueux et Sarlat - Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes - Faire connaître et savoir mobiliser les différents dispositifs	Des actions sont menées sur les : - Sortants de prisons - Sortants de CADA, HUDA, CAO - Sortants de psychiatrie - Ruptures familiales ou ruptures contrats jeunes majeurs
VI. Développer un outil d'observation et de suivi	A l'échelon départemental - Accompagner à la sensibilisation-appropriation des nouvelles ambitions et priorités du PDALHPD - Consolider la valorisation-diffusion des résultats et travaux	- Elargissement du périmètre d'acteurs associés - Apports d'éclairages nouveaux (en particulier le SIAO pour mieux cerner l'offre aux besoins d'hébergement et de logement)

3.3 - Arrondissement de Bergerac

Arrondissement de Bergerac par EPCI
au 1er Janvier 2017



3.3.1- Carte d'identité de l'arrondissement de Bergerac

Diagnostic de territoire (source diagnostic à 360°)

Problématiques :

- d'adéquation entre l'attribution du bail glissant et l'offre de logement social
- de pauvreté et de précarité accentuées sur la ville de Bergerac
- des jeunes en situation de grande précarité
- des gens du voyage

Présence d'un centre de détention sur le territoire

Habitat très dégradé dans le centre ville de Bergerac

Indicateurs territoriaux pertinents pour les programmes d'action

- Nombre de familles de gens du voyage sédentarisées²³
- Nombre de logement sociaux sur le territoire²⁴
- Jeunes en difficultés 18-25 ans²⁵
- Bénéficiaires de la garantie jeune²⁶
- PPPI²⁷
- Publics spécifiques (migrants)²⁸
- Type d'hébergement²⁹
- Logement accompagnés³⁰
- Logements PLAI³¹
- Logements PLAI très sociaux³²
- Données relatives aux difficultés de maintien dans les lieux³³

Autres indicateurs territoriaux référencés dans le tableau des indicateurs

- Nombre d'habitants
- Taille des ménages
- Ménage par tranche d'âge
- Ménage par structure familiale
- Solde naturel
- Solde migratoire
- Taux d'évolution de la population
- Nombre de sortants de prison restant sur le territoire
- Victimes de violence (ayant contacté le SIAO ou labélisées dans SYPLO)
- Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)
- Taux de scolarisation des 18-24 ans

²³ I18TB(1) et I18AB(1)

²⁴ I42TB(1) et I42AB(1)

²⁵ I17TB(1;5) et I17AB(1;5)

²⁶ I22TB(1)

²⁷ I32TB(3) et I32AB(3)

²⁸ I13TB(5) ; I14TB(5) ; I15TB(5) ; I19TB(5) et I13AB(5); I14AB(5); I15AB(5); I19AB(5)

²⁹ I50TB(5); I51TB(5); I52TB(5); I53TB(5); I54TB(5)

³⁰ I56TB(5) ; I57TB(5) ; I58TB(5)

³¹ I43TB(4) et I43AB(4)

³² I44TB(4) et I44AB(4)

³³ I61TB(2) ; I62TB(2) et I63TB(2)

- Sortants de psychiatrie
- Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires de l'AAH
- Bénéficiaires de la PCH (logement)
- Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)
- Nombre de logements locatifs publics
- Nombre de logements locatifs privés
- Nombre de propriétaires occupants
- Nombre de propriétaires bailleurs
- Parc communal
- Taux de vacance et son évolution
- Nombre de logements en Précarité énergétique
- Nombre de ménages propriétaires
- Nombre de ménages locataires privés
- Nombre de ménages locataires HLM
- Nombre de ménages en meublés
- Nombre de ménages logés à titre gratuits
- Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement
- Part de logements PLAI
- Part de logements PLAI très sociaux
- Nombre de demandes locatives sociales
- Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires
- Tension sur la demande locative sociale
- Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans
- Nombre de demandes de place en hébergement (CHRS, CHU)
- Nombre de places en Urgence
- Nombre de places en Stabilisation
- Nombre de places en Insertion
- Nombre de places d'hiver
- Nombre de places en CADA
- Nombre de places en CAO
- Nombre de places de résidences sociales
- Nombre de places en maison relais
- Nombre de logements en IML
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien
- Nombre d'assignations
- Nombre de protocoles CDEPR /Borloo
- Nombre de commandements de payer

3.3.2 - Fiches-action de l'arrondissement de Bergerac

FICHE ACTION N°1	Arrondissement de Bergerac
Orientation 1 - Développer l'animation territoriale	
Constats	De multiples moyens et actions du Plan sont déployés sur l'arrondissement de Bergerac, ils permettent de conforter les capacités d'action mobilisables localement. Néanmoins, ce déploiement s'inscrit dans un partenariat court dû à une absence d'animation collective portée par une entité. Les problématiques retenues pour cette fiche action : - Jeunes en errance (repérage SIAO) - Gens du voyage sédentarisé (arrondissement) - Pauvreté – précarité – chômage supérieur à la moyenne départementale
Objectifs opérationnels	- Décentraliser certaines commissions du plan (CO R, CORA...), par thématique, pour élargir et associer à de nouveaux partenaires : EPCI (logements communaux), opérateurs associatifs, bailleurs, unités territoriales - Mettre en réseau des acteurs : Action Logement - Observer sur la durée d'un plan un échantillonnage de population : 10 jeunes en errance de 16 à 25 ans, - Promouvoir des projets innovants à destination des publics repérés - Présenter et valoriser les résultats de l'étude portant sur le recensement des logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées et/ou vieillissantes (en lien avec la fiche action « assurer le maintien dans le logement »)
Stratégies de mise en œuvre	- Délimitation du travail avec les partenaires - Fixation de la composition des commissions du plan : révision et adaptation du fonctionnement de ces commissions (RI....)
Outils dispositifs d'appui	- SIAO - Co relogement - CORA - Outils financiers - Schéma des gens du voyage
Pilotes de l'action	- Etat (DDCSPP, DDT) - Conseil départemental (DGASP)
Partenaires	CAB, UT de Bergerac, Mésolia, Sem Urbalys, Clairsienne, SIAO, Atelier (club de prévention), MAT, Cité Béthanie, ASD, Croix Marine, CCAS de Bergerac et autres, Mairies, Mission Locale ...
Echéancier	- 1^{er} trimestre 2018 : définition des modalités d'animation - Courant 2018 : déploiement de l'animation – aménagements des commissions par thématiques

Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre annuel de réunions « délocalisées » (CO R, CORA...) -Nombre de projets aboutis <u>Indicateurs de résultat :</u> - Echantillonnage de la population de jeunes concernés - Nombre de familles de gens du voyage sédentarisées - Nombre de logement sociaux sur le territoire - Jeunes en difficultés 18-25 ans - Bénéficiaires de la garantie jeune
-----------------------------	---

FICHE ACTION N°2	Arrondissement de Bergerac
Orientation 2 – Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental) <i>(Locataires en difficulté de paiement, d'assurance, relations de voisinage, accédant à la propriété)</i>	
Constats	- La prévention des expulsions est intégrée au fonctionnement départemental et associe les protagonistes concernés de chaque territoire (bailleurs, opérateurs : ADIL UDAF, sous-préfectures, mairies, CCAS, huissiers, UT , EPCI, CAF, MSA, collecteurs logement, Banque de France ...) - Dans le cadre du FSL, le projet « maintien » est souvent abandonné au profit du projet « accès » - Augmentation générale sur les 10 dernières années des procédures d'expulsion (source ADIL) : ➤ Sur le territoire de Sarlat : ce constat est notable ➤ Sur le territoire de Nontron : faible utilisation des dispositifs dédiés à la prévention
Objectifs opérationnels	- Maintenir le fonctionnement départemental de la prévention des expulsions, - Renforcer l'accompagnement social adapté pour assurer le maintien dans le logement pour des publics spécifiques (réfugiés) : AVDL, ASLL - Pour les publics jeunes, afin d'éviter l'impayé de loyer et le risque d'expulsion, travailler avec les partenaires concernés mission locale, pôle emploi, club de prévention pour conforter le parcours au regard du logement : ⇒ Repérage des publics en CAL et information prévention à l'aide d'une plaquette à construire avec les partenaires - Engager une réflexion sur l'harmonisation de la COMEX par territoire - Recenser les logements (publics ou privés) adaptés ou adaptables pour les personnes handicapées et/ou vieillissantes en perte d'autonomie
Stratégies de mise en œuvre	- Réunion / Mobilisation des partenaires pour élaborer la plaquette - Réflexion partenariale (APARE, ASD, MLE, Club de Prévention...) autour d'un cahier des charges d'un accompagnement spécifique (réfugiés et jeunes) - Etude sur l'élaboration du recensement (crédits Etat)
Outils dispositifs d'appui	- Plaquettes - Fiche action 5 « Observation » - Outils opérationnels : ASLL, AVDL - Instances opérationnelles : CCAPEX COMEX, CORA au titre de l'ACD - Expertise de l'étude par le GROUPE « Assurer le maintien dans le logement »
Pilotes de l'action	- Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (DGASP)
Partenaires	Ensemble des partenaires du PDALHPD APARE, ASD, MLE, Club de Prévention pour les publics spécifiques jeunes et réfugiés, MDPH
Echéancier	2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel Dès fin 2018 début 2019 : réalisation et communication et suivi de la plaquette 2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets

Indicateurs de suivi

Indicateurs de mise en œuvre de l'action :

- Nombre de réunion du groupe opérationnel
- Nombre de réunions partenariales
- Nombre de projets aboutis

Indicateurs de résultat :

- Publics spécifiques, données statistiques sur les procédures d'expulsion (ADIL, sous-préfecture)
- Activité de la CCAPEX
- Enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de diagnostics sociaux
- Mobiliser les indicateurs de la Charte de Prévention

FICHE ACTION N°3	Arrondissement de Bergerac
Orientation 3 - Intensifier la lutte contre le mal logement	
Constats	- Le parc privé occupe une place de premier rang en Dordogne, cela dans l'ensemble des territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains. De multiples programmes opérationnels et dispositifs de coordination des initiatives sont engagés s'agissant de la lutte contre l'habitat indigne, la non décence, la précarité énergétique. Certains assurent aujourd'hui la couverture de l'ensemble du territoire départemental (PIG LHI ND, PDLHI, PDLPE) ; d'autres proposent des moyens renforcés ou ciblés sur certains territoires à travers la mise en œuvre de programmes animés (OPAH et PIG) - L'ensemble de ces actions a pour effet de placer la Dordogne dans le peloton de tête des départements de la région investis sur le champ de l'amélioration de l'habitat - Pour autant, les besoins restent importants au regard du poids de l'habitat dégradé et des effets de situations de mal logement sur les publics. L'action demande à être poursuivie et menée de manière ciblée.
Objectifs opérationnels	- Revenir sur le fonctionnement problématique de certains immeubles ou ilots déqualifiés du parc ancien des principales villes ou des bourgs structurants - Amplifier la lutte contre l'habitat très dégradé à Bergerac où certains parcs jouent des fonctions de solutions provisoires, notamment pour des publics jeunes en grande précarité - Associer le PDLHI à la surveillance des situations des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne examinées par le volet LHI du PIG - Réfléchir à un curseur d'intervention ou non chez un PO afin que le PDLHI puisse avoir une veille particulière - Intégrer la lutte contre la non décence et l'habitat indigne des logements publics comme un axe fort de la lutte contre le mal logement - Inciter les EPCI à appliquer les deux régimes relatifs au contrôle en amont des locations sur des zones spécifiques, et ce conformément à la réglementation (en lien avec la fiche action « développer l'animation territoriale »)
Stratégies de mise en œuvre	- Recours à une large panoplie d'outils et notamment à des moyens coercitifs permettant de mettre un terme aux dérégulations observées - Appui au portage foncier et immobilier pour recycler certains immeubles - Affirmation de démarches partenariales de projet permettant de promouvoir des réponses qualitatives et d'inscrire les interventions dans des démarches globales, décloisonnées
Outils dispositifs d'appui	- PDLHI : utilisation d'ORTH - Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) - Service Hygiène et Sécurité de la ville de Bergerac - Programmes territoriaux d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG)

	- PIG LHI ND - PDLPE - Délégation des aides à la pierre - Volet Energie du FSL - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL) - MOUS ARIL - SIAO
Pilote de l'action	-CAF
Partenaires	-Etat (DDT), ANAH, PDLHI, CAF, MSA, ARS, CAUE, Espace Info Energie (SOLIHA et CAUE), ADIL 24, Ecocentre de la Dordogne, Association des Maires de la Dordogne, animateurs d'opérations d'amélioration de l'habitat, Service Communal Hygiène et Santé de Bergerac et Périgueux, espaces-ressources personnes âgées, services d'aide à domicile, Caisses de retraite
Echéancier	2017/2018 -- Préparation : - Recueil des attentes, initiatives et possibilités de contribution des acteurs et des territoires à l'intensification de lutte contre le « mal logement » ... - Adaptation des modes de faire, mise au point des protocoles partenariaux et territoriaux d'intervention... 2019/2022 – Mise en œuvre de nouvelles actions/Poursuite des existantes
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de dossiers suivis par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de sorties ND/LHI par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de dossiers HI/ND financés par l'ANAH par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT <u>Indicateurs de résultat :</u> - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT

FICHE ACTION N°4.1	Arrondissement de Bergerac
Orientation 4 - Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan	
Constats	Les agglomérations de Périgueux et Bergerac « ont » des quartiers classés en politique de la ville. Il conviendrait de réguler les orientations des demandes du public du Plan en tenant compte de la mixité sociale afin de ne pas accentuer davantage la paupérisation et la spécialisation sociale de ces quartiers.
Objectif opérationnel	Objectif en commun avec l'arrondissement de Périgueux Concilier accès au logement et mixité sociale dans les agglomérations de Périgueux et Bergerac.
Stratégies de mise en œuvre	Inscription et participation du Plan aux cadres d'action partenariaux prévus dans le cadre de la Politique de la Ville afin d'aborder les enjeux d'équilibre de peuplement, d'information des demandeurs, de priorisation des besoins, d'ajustement des moyens d'accompagnement... - la Conférence Intercommunale du Logement (rassembler et mobiliser des acteurs concernés) - élaboration d'une Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial, d'un Plan de Gestion Partagée de la Demande et d'Information des Demandeurs
Outils dispositifs d'appui	- CUS des bailleurs sociaux - PLH, PLU, SCOT - Schéma des gens du voyage - Etude Céréma - PDH - Commission d'orientation relogement - Commission de relogement adapté (CORA) - Commission de médiation au titre du DALO - Accord Collectif Départemental - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL, bail glissant dans le parc public...) - SIAO - Conférence Intercommunale du logement - Convention Intercommunale d'Attribution - Plan d'Information et Gestion de la Demande Locative - Délégation des aides à la pierre - MOUS ARIL - Contrats de ville - NPNRU de Coulounieix-Chamiers
Pilotes de l'action	- Etat (DDT, DDSP) - Conseil départemental (DST, DGASP)

Partenaires	Organismes HLM, EPCI, services sociaux de proximité (CCAS, Unités territoriales du CD...), ANAH
Echéancier	2017/2018 – Préparation : - Analyse à des échelles fines du peuplement HLM et de la localisation des relogements des publics prioritaires - Enseignements à tirer des initiatives partenariales développées autour de la mise en relation offre/demande, du calibrage des programmes (conditions de mise en œuvre, avancées / limites...) 2019/2022 – Mise en œuvre : - Valorisation-diffusion des pratiques existantes - Soutien à la consolidation des partenariats de proximité
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de PLAI (et non construits) + conventionné social ANAH - Respect des engagements relatifs aux attributions fixées dans les conventions intercommunales d'attribution <u>Indicateurs de résultat :</u> / <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre de bénéficiaires de l'APL au regard du nombre de logements sociaux - Niveau de ressources des entrants

FICHE ACTION N°4.2	Arrondissement de Bergerac
Orientation 4 - Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan	
Constats	La diversité des contextes territoriaux ruraux nécessite, entre autres, une approche ajustée des besoins, des conditions de mise en œuvre spécifique. Il conviendrait de valoriser un partenariat social de proximité pour créer un référentiel de pratique « fort ».
Objectif opérationnel	Objectif en commun avec l'arrondissement de Nontron, Périgueux et Sarlat Conforter et adapter les offres en logement conventionné en milieu rural .
Stratégies de mise en œuvre	Soutien-valorisation des pratiques et initiatives développées à des échelles fines et dans un partenariat de proximité (élus, organismes HLM, acteurs sociaux...) autour de la promotion de réponses sociales qualitatives et ajustées, de type : - renouvellement de petites cités HLM rural (cf. cité Lamothe à Nontron) - gestion pro-active de la demande locative et dynamisation de la commercialisation (cf. démarche promue à Lanouaille) - développement d'opérations inscrites dans les cœurs de bourg (cf. Thiviers, Mareuil, Verteillac...) - accompagnement à la mobilité et à la prise en compte des demandes spécifiques (cf. formules de colocation et d'appui aux solutions intergénérationnelles développées à Sarlat) - adaptation des logements à l'avancée en âge des locataires (vieillesse, sous occupation...) - création de logements intergénérationnels (jeunes et personnes âgées) en cœur de bourg (cf. projet de Villefranche-du-Périgord dans le cadre du contrat de ruralité)
Outils dispositifs d'appui	- Commission d'orientation relogement - Commission de relogement adapté (CORA) - Commission de médiation au titre du DALO - Accord Collectif Départemental - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL, bail glissant dans le parc public...) - SIAO - Conférence Intercommunale du logement - Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial - Plan d'Information et Gestion de la Demande Locative - Délégation des aides à la pierre... - CUS et PSP des bailleurs sociaux - PLH, PLUI, SCOT - Etude Céréma - PDH et Schéma des GDV

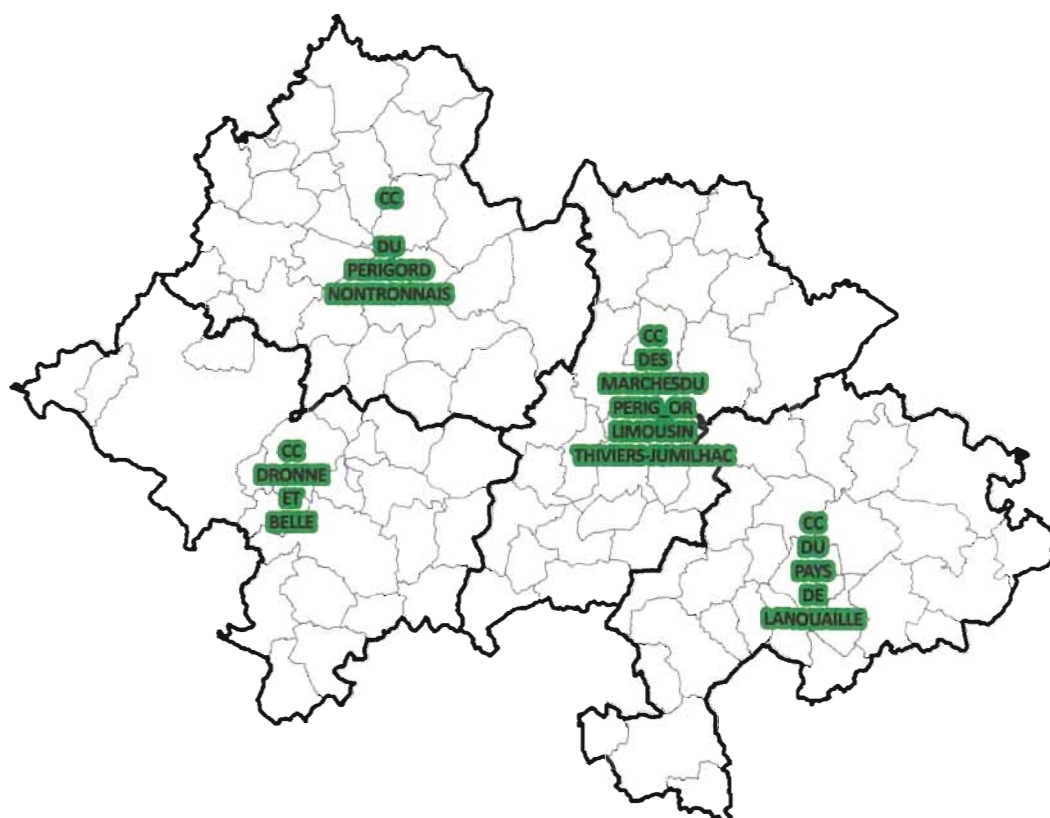
	- Contrats de ruralité
Pilotes de l'action	- Etat (DDT, DDCSPP), ANAH - Conseil départemental (DST, DGASP)
Partenaires	Organismes HLM, EPCI, services sociaux de proximité (CCAS, Unités territoriales du CD...), missions locales, SIRES
Echéancier	2017/2018 – Préparation - Analyse à des échelles fines du peuplement HLM et de la localisation des relogements des publics prioritaires - Enseignements à tirer des initiatives partenariales développées autour de la mise en relation offre/demande, du calibrage des programmes (conditions de mise en œuvre, avancées / limites...) 2019/2022 – Mise en œuvre - Valorisation-diffusion des pratiques existantes - Soutien à la consolidation des partenariats de proximité
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de PLAI (et non construits) + conventionné social ANAH - Respect des engagements relatifs aux attributions fixées dans les conventions intercommunales d'attribution <u>Indicateurs de résultat :</u> / <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre de bénéficiaires de l'APL au regard du nombre de logements sociaux - Niveau de ressources des entrants

FICHE ACTION N°5	Arrondissement de Bergerac
Orientation 5 – Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures.	
Constats	Certaines situations de vie aux parcours complexes ou en rupture de prise en charge nécessitent des interventions pluridisciplinaires (insertion, emploi, santé, logement, hébergement...).
Objectif opérationnel	Faire connaître et savoir mobiliser les différents dispositifs : réseaux, pratiques professionnelles inter institutionnelles ou associatives, SIAO...
Mesures de mise en œuvre par type de public	<u>Sortants de prisons :</u> ⇒ <i>Travailler sur la problématique hébergement – adéquation offre/besoin – selon la convention SIAO/SPIP établie dans le cadre du schéma d'accueil et d'orientation adapté de la demande des détenus en partenariat avec les GHL :</i> Périgueux : ASD, ... Bergerac : MAT, Atelier, ... <u>Sortants de CADA, HUDA, CAO :</u> Selon le statut, les problématiques ne sont pas similaires même si certaines sont communes : santé, emploi, apprentissage du français Statut de droit commun : accès aux droits (RSA...), accès au logement social : ouverture des droits à l'allocation logement Déboutés : difficulté de prise en charge en hébergement ⇒ <i>réflexion sur l'utilisation du dispositif AVDL en lien avec les mesures ASLL : utiliser la CO Relogement pour orienter en partie les prescriptions (hébergement ou logement) de ces dispositifs au profit du public migrant vers les opérateurs reconnus (APARE, ASD...)</i> ⇒ <i>Expérimenter des solutions de colocation ou co-titularisation du bail notamment pour les jeunes adultes afin de pallier l'absence de vacance de petits logements dans le parc social en particulier. Cette solution peut également permettre d'envisager un accès à l'autonomie plus rapide lorsqu'un des membres de la colocation parle mieux le français que les autres.</i> ⇒ <i>à moyen terme, mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif innovant d'accompagnement global des personnes sous protection internationale qui prendrait la forme d'un « pôle pluridisciplinaire ressource » dont le portage serait inter-associatif afin de fédérer l'ensemble des énergies et des réseaux partenariaux des associations gestionnaires d'hébergement (CADA, HUDA et CAO). Ce pôle serait le référent technique et opérationnel pour l'ensemble des partenaires en lien avec le logement (bailleurs, unités territoriales, services de l'État, organismes payeurs...).</i> <u>Sortants de psychiatrie :</u>

	⇒ <u>hébergement</u> : travailler avec le CLS ou le CLSM afin de renforcer les liens hébergement/psy : rénover les relations, formaliser un protocole avec l'EMPP autour des situations individuelles complexes ⇒ <u>logement</u> : - réfléchir à la mise en place d'un dispositif expérimental de « logements adaptés à ce type de public » sur 2 ou 3 logements regroupés ou diffus avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire composée de l'EMPP, la Maison Relais Croix Marine... : création d'un GCSMS - à l'instar des ACT ou d'un SAVS, mener une réflexion sur la création d'un ESMS avec l'appui de l'ARS dans le cadre de son PRS et PRAPS - réfléchir à la production d'une plaquette d'information à destination des acteurs du logement sur les intervenants mobilisables pour répondre aux problématiques psychiatriques <u>Rupture familiale ou rupture contrat jeunes majeurs</u> : ⇒ Consolider le contrat jeune majeur par la rédaction d'un protocole destiné à prévenir le plus en amont possible la rupture de contrat. ⇒ formaliser un travail partenarial autour de la prise en charge du jeune en associant les EPCI, les FJT, la CO SIAO, les RHVS, les bailleurs...
Outils dispositifs d'appui	Instances opérationnelles : CO SIAO - CO Relogement – CO Relogement Adapté Outils opérationnels : ASLL - AVDL – ARIL – IML (4 mesures migrants) – Baux Glissants « boîte à outil » à valeur pédagogique (outil à créer)
Pilotes de l'action	- Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (DGASP) - ARS : CLS, PRAPS
Partenaires	Ensemble des partenaires du PDALHPD SPIP, SIAO, EMPP, ARS Opérateurs, GHIL, ...
Echéancier	2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel : - identification et mobilisation des réseaux d'acteurs par public - élaboration des processus (instances, thèmes prioritaires, rythme, portage...) 2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u> : - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de protocoles revus ou instaurés - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets abouties (structures, boîte à outils, projet innovant ...) <u>Indicateurs de résultat</u> : Publics spécifiques, type d'hébergement, logement accompagnés enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de mesures

3.4 - Arrondissement de Nontron

Arrondissement de Nontron par EPCI
au 1er Janvier 2017



3.4.1- Carte d'identité de l'arrondissement de Nontron

Diagnostic de territoire (source diagnostic à 360°)

Problématique :

- du maintien des populations vieillissantes dans leur logements souvent anciens et dégradés : nouveaux retraités paupérisés, isolés en milieu rural agricole
- des néo-installés sans attaches au territoire et sans moyen de mobilité
- de déclin démographique ou de difficile maintien démographique
- de la sécurisation des jeunes dans le parcours logement quel dispositif d'animation mettre en place en lien avec les missions locales)
- d'une offre de logements dégradés
- de l'éloignement à Périgueux où se concentrent tous les services et instances partenariales, qui sous-tend une moins bonne connaissance des outils et dispositifs du plan

Indicateurs territoriaux pertinents pour les programmes d'action

- Solde naturel³⁴
- Solde migratoire³⁵
- Bénéficiaires de la garantie jeune³⁶
- Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans³⁷
- Nombre de personnes âgées³⁸
- Nombre de logements en PPPI³⁹
- Publics spécifiques (migrants)⁴⁰
- Type d'hébergement⁴¹
- Logement accompagnés⁴²
- Logements PLAI⁴³
- Logements PLAI très sociaux⁴⁴
- Données relatives aux difficultés de maintien dans les lieux⁴⁵

Autres indicateurs territoriaux référencés dans le tableau des indicateurs

- Nombre d'habitants
- Taille des ménages

³⁴ I10TN et I10AN

³⁵ I11TN et I11AN

³⁶ I22TN(1)

³⁷ I48TN et I48AN

³⁸ I5TN ; I5AN

³⁹ I32TN(3) et I32AN(3)

⁴⁰ I13TN(5) ; I14TN(5) ; I15TN(5) ; I19TN(5) et I13AN(5); I14AN(5); I15AN(5); I19AN(5)

⁴¹ I50TN(5); I51TN(5); I52TN(5); I53TN(5); I54TN(5)

⁴² I56TN(5) ; I57TN(5) ; I58TN(5)

⁴³ I43TN(4) et I43AN(4)

⁴⁴ I44TN(4) et I44AN(4)

⁴⁵ I61TN(2) ; I62TN(2) et I63TN(2)

- Ménage par tranche d'âge
- Ménage par structure familiale
- Taux d'évolution de la population
- Nombre de sortants de prison restant sur le territoire
- Victimes de violence (ayant contacté le SIAO ou labélisées dans SYPLO)
- Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)
- Taux de scolarisation des 18-24 ans
- Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales ayant contacté le SIAO
- Nombre de familles de GDV sédentarisées
- Sortants de psychiatrie
- Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires de l'AAH
- Bénéficiaires de la PCH (logement)
- Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)
- Nombre de logements locatifs publics
- Nombre de logements locatifs privés
- Nombre de propriétaires occupants
- Nombre de propriétaires bailleurs
- Parc communal
- Taux de vacance et son évolution
- Nombre de logements en Précarité énergétique
- Nombre de ménages propriétaires
- Nombre de ménages locataires privés
- Nombre de ménages locataires HLM
- Nombre de ménages en meublés
- Nombre de ménages logés à titre gratuits
- Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement
- Nombre de logements sociaux
- Part de logements PLAI
- Part de logements PLAI très sociaux
- Nombre de demandes locatives sociales
- Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires
- Tension sur la demande locative sociale
- Nombre de demandes de place en hébergement (CHRS, CHU)
- Nombre de places en Urgence
- Nombre de places en Stabilisation
- Nombre de places en Insertion
- Nombre de places d'hiver
- Nombre de places en CADA
- Nombre de places en CAO
- Nombre de places de résidences sociales
- Nombre de places en maison relais
- Nombre de logements en IML
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien
- Nombre d'assignations
- Nombre de protocoles CDEPR /Borloo
- Nombre de commandements de payer

3.4.2 - Fiches-action de l'arrondissement de Nontron

FICHE ACTION N°1		Arrondissement de Nontron
Orientation 1 - Développer l'animation territoriale		
Constats	Les animations territoriales réalisées en fin d'année 2016 auprès des unités territoriales du département ont démontré un besoin avéré de communiquer sur l'opérationnalité du plan (actions, outils, réglementation, fonctionnement, partenariat-réseaux) à des niveaux différents même si la situation centrale de Périgueux favorise le déploiement d'action pour les acteurs du territoire de l'agglomération.	
Objectifs opérationnels	- Conforter et stimuler l'envie d'agir des territoires et accompagner les EPCI et élus à prendre en compte les priorités du Plan, afin que le plan puisse être identifié comme une instance de référence des dispositifs logement/hébergement - Faire connaître les possibilités de relais et de soutien du Plan - Communiquer selon l'actualité réglementaire - Décloisonner les actions des territoires en organisant des interventions d'acteurs lors des animations territoriales à dire d'experts à partir du repérage des expériences réussies - Renforcer l'état de la connaissance par des mises à jour régulières selon les besoins des territoires - Produire une fiche contact synthétique (thème, contact, institution) - Présenter et valoriser les résultats de l'étude portant sur le recensement des logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées et/ou vieillissantes (en lien avec la fiche action « assurer le maintien dans le logement »)	
Stratégies de mise en œuvre	- Co-construction avec les acteurs de territoire les animations par le biais de rencontres-bilans (points forts, points faibles, améliorations) par des rencontres « terrains » en amont des animations - Valorisation et diffusion des initiatives inédites de decloisonnement des approches - Production de fiche contact synthétique à destination du primo-accueil et de tous - Sollicitation de l'ODH afin d'apporter des éléments contextuels de mise en œuvre des politiques publiques, donnant ainsi sens à leur action	
Outils dispositifs d'appui	-ODH -Ensemble des mesures, outils et dispositifs existants -Ensemble des outils de communication et de valorisation émanant de cette action	
Pilotes de l'action	- Etat (DDCSPP, DDT) - Conseil départemental (DST)	
Partenaires	- Ensemble des partenaires du PDALHPD (groupe technique) - Partenaires principaux : TS des associations, des UT, des CIAS et CCAS, des collectivités	
Echéancier	Rythme des animations : 1 animation UT/semestre, soit 6 UT en 3 ans 2018-2020 – 1 ^{er} cycle des animations : - identification des sujets par la mobilisation des réseaux d'acteurs par	

	territoire : pré-rencontres préparatoires de secteur - mise au point de l'animation : intervention du groupe technique et selon les thèmes prioritaires d'acteurs « experts » 2021-2023 – 2ème cycle d'animations : mode opératoire identique au précédent avec adaptation si nécessaire
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de réunions d'animation, - Nombre d'intervention « phares » <u>Indicateurs de résultat :</u> - Nombre de sollicitations nouvelles (non décence) - Nombre de support thématiques/publications

FICHE ACTION N°2	Arrondissement de Nontron
Orientation 2 – Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental) <i>(Locataires en difficulté de paiement, d'assurance, relations de voisinage, accédant à la propriété)</i>	
Constats	La prévention des expulsions est intégrée au fonctionnement départemental et associe les protagonistes concernés de chaque territoire (bailleurs, opérateurs : ADIL UDAF, sous-préfectures, mairies, CCAS, huissiers, UT, EPCI, CAF, MSA, collecteurs logement, Banque de France ...) -Dans le cadre du FSL, le projet « maintien » est souvent abandonné au profit du projet « accès » -Augmentation générale sur les 10 dernières années des procédures d'expulsion (source ADIL) : ➤ Sur le territoire de Sarlat : ce constat est notable ➤ <u>Sur le territoire de Nontron : faible utilisation des dispositifs dédiés à la prévention</u>
Objectifs opérationnels	-Maintenir le fonctionnement départemental de la prévention des expulsions -Renforcer l'accompagnement social adapté pour assurer le maintien dans le logement pour des publics spécifiques (réfugiés) : AVDL, ASLL -Pour les publics jeunes, afin d'éviter l'impayé de loyer et le risque d'expulsion, travailler avec les partenaires concernés mission locale, pôle emploi, club de prévention pour conforter le parcours au regard du logement : ⇒ Repérage des publics en CAL et information prévention à l'aide d'une plaquette à construire avec les partenaires -Engager une réflexion sur l'harmonisation de la COMEX par territoire - Recenser les logements (publics ou privés) adaptés ou adaptables pour les personnes handicapées et/ou vieillissantes en perte d'autonomie
Stratégies de mise en œuvre	-Réunion/Mobilisation des partenaires pour élaborer la plaquette -Réflexion partenariale (APARE, ASD, MLE, Club de Prévention...) autour d'un cahier des charges d'un accompagnement spécifique (réfugiés et jeunes) - Etude sur l'élaboration du recensement (crédits Etat)
Outils dispositifs d'appui	-Plaquettes - Fiche action 5 « Observation » - Outils opérationnels : ASLL, AVDL - Instances opérationnelles : CCAPEX COMEX, CORA au titre de l'ACD - Expertise de l'étude par le GROUPE « Assurer le maintien dans le logement »
Pilotes de l'action	-Etat (DDCSPP) -Conseil départemental (DGASP)
Partenaires	Ensemble des partenaires du PDALHPD APARE, ASD, MLE, Club de Prévention pour les publics spécifiques jeunes et réfugiés, MDPH
Echéancier	2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel Dès fin 2018 début 2019 : réalisation et communication et suivi de la plaquette 2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets

Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets aboutis <u>Indicateurs de résultat :</u> - Publics spécifiques, données statistiques sur les procédures d'expulsion (ADIL, sous-préfecture) - Activité de la CCAPEX - Enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de diagnostics sociaux - Mobiliser les indicateurs de la Charte de Prévention
-----------------------------	--

FICHE ACTION N°3	Arrondissement de Nontron
Orientation 3 - Intensifier la lutte contre le mal logement	
Constats	- Le parc privé occupe une place de premier rang en Dordogne, cela dans l'ensemble des territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains. De multiples programmes opérationnels et dispositifs de coordination des initiatives sont engagés s'agissant de la lutte contre l'habitat indigne, la non décence, la précarité énergétique. Certains assurent aujourd'hui la couverture de l'ensemble du territoire départemental (PIG LHI ND, PDLHI, PDLPE) ; d'autres proposent des moyens renforcés ou ciblés sur certains territoires à travers la mise en œuvre de programmes animés (OPAH et PIG) - L'ensemble de ces actions a pour effet de placer la Dordogne dans le peloton de tête des départements de la région investis sur le champ de l'amélioration de l'habitat - Pour autant, les besoins restent importants au regard du poids de l'habitat dégradé et des effets de situations de mal logement sur les publics. L'action demande à être poursuivie et menée de manière ciblée. La présence du PPPI est particulièrement affirmé dans le nontronnais.
Objectifs opérationnels	- Assurer une meilleure prise en compte des situations de mal logement diffuses en milieu rural, et notamment des problématiques des personnes âgées isolées - Associer le PDLHI à la surveillance des situations des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne examinées par le volet LHI du PIG - Réfléchir à un curseur d'intervention ou non chez un PO afin que le PDLHI puisse avoir une veille particulière - Intégrer la lutte contre la non décence et l'habitat indigne des logements publics comme un axe fort de la lutte contre le mal logement - Inciter les EPCI à appliquer les deux régimes relatifs au contrôle en amont des locations sur des zones spécifiques, et ce conformément à la réglementation (en lien avec la fiche action « développer l'animation territoriale »)
Stratégies de mise en œuvre	- Recours à une large panoplie d'outils et notamment à des moyens coercitifs permettant de mettre un terme aux dérégulations observées - Appui au portage foncier et immobilier pour recycler certains immeubles - Affirmation de démarches partenariales de projet permettant de promouvoir des réponses qualitatives et d'inscrire les interventions dans des démarches globales, décloisonnées. - Le développement des actions visant à « aller vers » les publics concernés et à les accompagner
Outils dispositifs d'appui	- PDLHI : utilisation d'ORTH - Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) - Programmes territoriaux d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG) - PIG LHI ND - PDLPE - Délégation des aides à la pierre

	- Volet Energie du FSL - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL) - MOUS ARIL - SIAO
Pilote de l'action	-CAF
Partenaires	-Etat (DDT), ANAH, PDLHI, CAF, MSA, ARS, CAUE, Espace Info Energie (SOLIHA et CAUE), ADIL 24, Ecocentre de la Dordogne, Association des Maires de la Dordogne, animateurs d'opérations d'amélioration de l'habitat, Service Communal Hygiène et Santé de Bergerac et Périgueux, CLIC espaces-ressources personnes âgées, services d'aide à domicile, Caisses de retraite
Echéancier	2017/2018 – Préparation - Recueil des attentes, initiatives et possibilités de contribution des acteurs et des territoires à l'intensification de lutte contre le « mal logement » ... - Adaptation des modes de faire, mise au point des protocoles partenariaux et territoriaux d'intervention... 2019/2022 – Mise en œuvre
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de dossiers suivis par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de sorties ND/LHI par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de dossiers HI/ND financés par l'ANAH par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT <u>Indicateurs de résultat :</u> - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT

FICHE ACTION N°4	Arrondissement de Nontron
Orientation 4 - Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan	
Constats	La diversité des contextes territoriaux ruraux nécessite, entre autres, une approche ajustée des besoins, des conditions de mise en œuvre spécifique. Il conviendrait de valoriser un partenariat social de proximité pour créer un référentiel de pratique « fort ».
Objectif opérationnel	Objectif en commun avec l'arrondissement de Nontron, Périgueux et Sarlat Conforter et adapter les offres en logement conventionné en milieu rural .
Stratégies de mise en œuvre	Soutien-valorisation des pratiques et initiatives développées à des échelles fines et dans un partenariat de proximité (élus, organismes HLM, acteurs sociaux...) autour de la promotion de réponses sociales qualitatives et ajustées, de type : - renouvellement de petites cités HLM rural (cf. cité Lamothe à Nontron) - gestion pro-active de la demande locative et dynamisation de la commercialisation (cf. démarche promue à Lanouaille) - développement d'opérations inscrites dans les cœurs de bourg (cf. Thiviers, Mareuil, Verteillac...) - accompagnement à la mobilité et à la prise en compte des demandes spécifiques (cf. formules de colocation et d'appui aux solutions intergénérationnelles développées à Sarlat) - adaptation des logements à l'avancée en âge des locataires (vieillesse, sous occupation...) - création de logements intergénérationnels (jeunes et personnes âgées) en cœur de bourg (cf. projet de Villefranche-du-Périgord dans le cadre du contrat de ruralité)
Outils dispositifs d'appui	- Commission d'orientation relogement - Commission de relogement adapté (CORA) - Commission de médiation au titre du DALO - Accord Collectif Départemental - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL, bail glissant dans le parc public...) - SIAO - Etude Céréma - PDH - Conférence Intercommunale du logement - Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial - Plan d'Information et Gestion de la Demande Locative - Délégation des aides à la pierre... - CUS et PSP des bailleurs sociaux

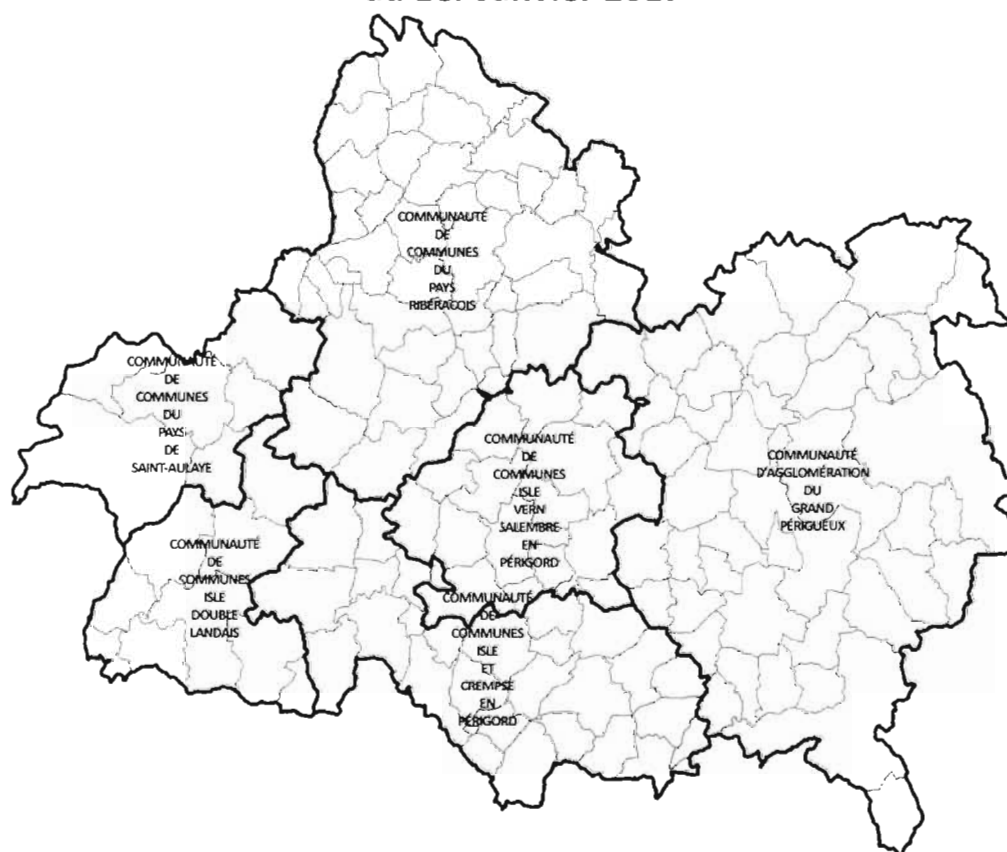
	- Contrats de ruralité
Pilotes	-Etat (DDT, DDCSPP), ANAH -Conseil départemental (DST, DGASP)
Partenaires	Organismes HLM, EPCI, services sociaux de proximité (CCAS, Unités territoriales du CD...), SIRES, Missions locales
Echéancier	2017/2018 – Préparation - Analyse à des échelles fines du peuplement HLM et de la localisation des relogements des publics prioritaires - Enseignements à tirer des initiatives partenariales développées autour de la mise en relation offre/demande, du calibrage des programmes (conditions de mise en œuvre, avancées / limites...) 2019/2022 – Mise en œuvre - Valorisation-diffusion des pratiques existantes - Soutien à la consolidation des partenariats de proximité
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de PLAI (et non construits) + conventionné social ANAH - Respect des engagements relatifs aux attributions fixées dans les conventions intercommunales d'attribution <u>Indicateurs de résultat :</u> / <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre de bénéficiaires de l'APL au regard du nombre de logements sociaux - Niveau de ressources des entrants

FICHE ACTION N°5	Arrondissement de Nontron
Orientation 5 – Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures.	
Constats	Certaines situations de vie aux parcours complexes ou en rupture de prise en charge nécessitent des interventions pluridisciplinaires (insertion, emploi, santé, logement, hébergement...).
Objectif opérationnel	Faire connaître et savoir mobiliser les différents dispositifs : réseaux, pratiques professionnelles inter institutionnelles ou associatives, SIAO...
Mesures de mise en œuvre par type de public	<u>Sortants de prisons :</u> ⇒ Travailler sur la problématique hébergement – adéquation offre/besoin – selon la convention SIAO/SPIP établie dans le cadre du schéma d'accueil et d'orientation adapté de la demande des détenus en partenariat avec les GHL : Périgueux : ASD, ... Bergerac : MAT, Atelier, ... <u>Sortants de CADA, HUDA, CAO :</u> Selon le statut, les problématiques ne sont pas similaires même si certaines sont communes : santé, emploi, apprentissage du français Statut de droit commun : accès aux droits (RSA...), accès au logement social : ouverture des droits à l'allocation logement Déboutés : difficulté de prise en charge en hébergement ⇒ réflexion sur l'utilisation du dispositif AVDL en lien avec les mesures ASLL : utiliser la CO Relogement pour orienter en partie les prescriptions (hébergement ou logement) de ces dispositifs au profit du public migrant vers les opérateurs reconnus (APARE, ASD...) ⇒ Expérimenter des solutions de colocation ou cotitularisation du bail notamment pour les jeunes adultes afin de pallier l'absence de vacance de petits logements dans le parc social en particulier. Cette solution peut également permettre d'envisager un accès à l'autonomie plus rapide lorsqu'un des membres de la colocation parle mieux le français que les autres. ⇒ à moyen terme, mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif innovant d'accompagnement global des personnes sous protection internationale qui prendrait la forme d'un « pôle pluridisciplinaire ressource » dont le portage serait inter-associatif afin de fédérer l'ensemble des énergies et des réseaux partenariaux des associations gestionnaires d'hébergement (CADA, HUDA et CAO). Ce pôle serait le référent technique et opérationnel pour l'ensemble des partenaires en lien avec le logement (bailleurs, unités territoriales, services de l'État...). <u>Sortants de psychiatrie :</u> ⇒ <u>hébergement</u> : travailler avec le CLS ou le CLSM afin de renforcer les

	liens hébergement/psy : rénover les relations, formaliser un protocole avec l'EMPP autour des situations individuelles complexes ; ⇒ <u>logement</u> : - réfléchir à la mise en place d'un dispositif expérimental de « logements adaptés à ce type de public » sur 2 ou 3 logements regroupés ou diffus avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire composée de l'EMPP, la Maison Relais Croix Marine... : création d'un GCSMS - à l'instar des ACT ou d'un SAVS, mener une réflexion sur la création d'un ESMS avec l'appui de l'ARS dans le cadre de son PRS et PRAPS - réfléchir à la production d'une plaquette d'information à destination des acteurs du logement sur les intervenants mobilisables pour répondre aux problématiques psychiatriques <u>Rupture familiale ou rupture contrat jeunes majeurs</u> : ⇒ Consolider le contrat jeune majeur par la rédaction d'un protocole destiné à prévenir le plus en amont possible la rupture de contrat. ⇒ formaliser un travail partenarial autour de la prise en charge du jeune en associant les EPCI, les FJT, la CO SIAO, les RHVS, les bailleurs...
Outils dispositifs d'appui	Instances opérationnelles : CO SIAO - CO Relogement – CO Relogement Adapté. Outils opérationnels : ASLL - AVDL – ARIL – IML (4 mesures migrants) – Baux Glissants « boîte à outil » à valeur pédagogique (outil à créer)
Pilotes de l'action	-Etat (DDCSPP) -Conseil départemental (DGASP) - ARS : CLS, PRAPS
Partenaires	Ensemble des partenaires du PDALHPD SPIP, SIAO, EMPP, ARS Opérateurs, GHL, ...
Echéancier	2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel - identification et mobilisation des réseaux d'acteurs par public - élaboration des processus (instances, thèmes prioritaires, rythme, portage...) 2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u> : - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de protocoles revus ou instaurés - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets abouties (structures, boîte à outils, projet innovant ...) <u>Indicateurs de résultat</u> : Publics spécifiques, type d'hébergement, logement accompagnés enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de mesures

3.5 - Arrondissement de Périgueux

Arrondissement de Périgueux par EPCI
au 1er Janvier 2017



3.5.1- Carte d'identité de l'arrondissement de Périgueux

Diagnostic de territoire (source diagnostic à 360°)

Problématiques :

- de pauvreté et de précarités accentuées sur la ville de Périgueux
- des jeunes en situation de grande précarité
- des gens du voyage notamment sur Ribérac
- d'îlots déqualifiés du parc ancien dans le centre ville de Périgueux
Habitat très dégradé en centre ville
- de l'offre de logements à loyers accessibles dans les bourgs de la vallée de l'Isle
- de l'équilibre de répartition de l'offre locative sociale sur l'agglomération et mixité de peuplement dans certains ensembles résidentiels
- d'insertion, d'accès et de maintien dans le logement pour les « précarisés sociaux » doublés de fragilités psychiques
- des sortants de CADA

Présence d'une maison d'arrêt sur Périgueux et d'un centre de détention sur Neuvic

Indicateurs territoriaux pertinents pour les programmes d'action

- Nombre de familles de gens du voyage sédentarisées⁴⁶
- Nombre de logement sociaux sur le territoire⁴⁷
- Jeunes en difficultés 18-25 ans⁴⁸
- Bénéficiaires de la garantie jeune⁴⁹
- PPPI⁵⁰
- Publics spécifiques (migrants)⁵¹
- Type d'hébergement⁵²
- Logement accompagnés⁵³
- Logements PLAI⁵⁴
- Logements PLAI très sociaux⁵⁵
- Données relatives aux difficultés de maintien dans les lieux⁵⁶

Autres indicateurs territoriaux référencés dans le tableau des indicateurs

- Nombre d'habitants
- Taille des ménages

⁴⁶ I18TP(1) et I18AP(1)

⁴⁷ I42TP(1) et I42AP(1)

⁴⁸ I17TP(1;5) et I17AP(1;5)

⁴⁹ I22TP(1)

⁵⁰ I32TP(3) et I32AP(3)

⁵¹ I13TP(5) ; I14TP(5) ; I15TP(5) ; I17TP(1;5); I19TP(5) et I13AP(5); I14AP(5); I15AP(5); I17AP(1;5); I19AP(5)

⁵² I50TP(5); I51TP(5); I52TP(5); I53TP(5); I54TP(5)

⁵³ I56TP(5) ; I57TP(5) ; I58TP(5)

⁵⁴ I43TP(4) et I43AP(4)

⁵⁵ I44TP(4) et I44AP(4)

⁵⁶ I61TP(2) ; I62TP(2) et I63TP(2)

- Ménage par tranche d'âge
- Ménage par structure familiale
- Solde naturel
- Solde migratoire
- Taux d'évolution de la population
- Nombre de sortants de prison restant sur le territoire
- Victimes de violence (ayant contacté le SIAO ou labélisées dans SYPLO)
- Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)
- Taux de scolarisation des 18-24 ans
- Sortants de psychiatrie
- Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires de l'AAH
- Bénéficiaires de la PCH (logement)
- Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)
- Nombre de logements locatifs publics
- Nombre de logements locatifs privés
- Nombre de propriétaires occupants
- Nombre de propriétaires bailleurs
- Parc communal
- Taux de vacance et son évolution
- Nombre de logements en Précarité énergétique
- Nombre de ménages propriétaires
- Nombre de ménages locataires privés
- Nombre de ménages locataires HLM
- Nombre de ménages en meublés
- Nombre de ménages logés à titre gratuits
- Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement
- Part de logements PLAI
- Part de logements PLAI très sociaux
- Nombre de demandes locatives sociales
- Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires
- Tension sur la demande locative sociale
- Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans
- Nombre de demandes de place en hébergement (CHRS, CHU)
- Nombre de places en Urgence
- Nombre de places en Stabilisation
- Nombre de places en Insertion
- Nombre de places d'hiver
- Nombre de places en CADA
- Nombre de places en CAO
- Nombre de places de résidences sociales
- Nombre de places en maison relais
- Nombre de logements en IML
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès
- Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien
- Nombre d'assignations
- Nombre de protocoles CDEPR /Borloo
- Nombre de commandements de payer

3.5.2 - Fiches-action de l'arrondissement de Périgueux

FICHE ACTION N°1		Arrondissement de Périgueux
Orientation 1 - Développer l'animation territoriale		
Constats	Les animations territoriales réalisées en fin d'année 2016 auprès des unités territoriales du département ont démontré un besoin avéré de communiquer sur l'opérationnalité du plan (actions, outils, réglementation, fonctionnement, partenariat-réseaux) à des niveaux différents même si la situation centrale de Périgueux favorise le déploiement d'action pour les acteurs du territoire de l'agglomération.	
Objectifs opérationnels	- Conforter et stimuler l'envie d'agir des territoires et accompagner les EPCI et élus à prendre en compte les priorités du Plan, afin que le plan puisse être identifié comme une instance de référence des dispositifs logement/hébergement - Faire connaître les possibilités de relais et de soutien du Plan - Communiquer selon l'actualité réglementaire - Décloisonner les actions des territoires en organisant des interventions d'acteurs lors des animations territoriales à dire d'experts sur des expériences réussies - Renforcer l'état de la connaissance par des mises à jour régulières selon les besoins des territoires - Produire une fiche contact synthétique (thème, contact, institution) - Présenter et valoriser les résultats de l'étude portant sur le recensement des logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées et/ou vieillissantes (en lien avec la fiche action assurer le maintien dans le logement)	
Stratégies de mise en œuvre	- Co-construction avec les acteurs de territoire les animations par le biais de rencontres-bilans (points forts, points faibles, améliorations) par des rencontres « terrains » en amont des animations - Valorisation et diffusion des initiatives inédites de decloisonnement des approches - Production de fiche contact synthétique à destination du primo-accueil et de tous - Sollicitation de l'ODH afin d'apporter des éléments contextuels de mise en œuvre des politiques publiques, donnant ainsi sens à leur action	
Outils dispositifs d'appui	- ODH - Ensemble des mesures, outils et dispositifs existants - Ensemble des outils de communication et de valorisation émanant de cette action	
Pilotes de l'action	- Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (DST)	
Partenaires	- Ensemble des partenaires du PDALHPD (groupe technique) - Partenaires principaux : TS des associations, des UT, des CIAS et CCAS, des collectivités	
Echéancier	Rythme des animations : 1 animation UT/semestre, soit 6 UT en 3 ans 2018-2020 – 1^{er} cycle des animations : - identification des sujets par la mobilisation des réseaux d'acteurs par territoire : pré-rencontres préparatoires de secteur	

	- mise au point de l'animation : intervention du groupe technique et selon les thèmes prioritaires d'acteurs « experts » 2021-2023 – 2ème cycle d'animations : mode opératoire identique au précédent avec adaptation si nécessaire
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de sollicitations nouvelles (non décence) - Nombre de support thématiques/publications <u>Indicateurs de résultat :</u> - - Nombre de réunions d'animation, - Nombre d'intervention « phares »

FICHE ACTION N°2	Arrondissement de Périgueux
Orientation 2 —Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental) <i>(Locataires en difficulté de paiement, d'assurance, relations de voisinage, accédant à la propriété)</i>	
Constats	- La prévention des expulsions est intégrée au fonctionnement départemental et associe les protagonistes concernés de chaque territoire (bailleurs, opérateurs : ADIL UDAF, sous-préfectures, mairies, CCAS, huissiers, UT , EPCI, CAF, MSA, collecteurs logement, Banque de France ...) - Dans le cadre du FSL, le projet « maintien » est souvent abandonné au profit du projet « accès » - Augmentation générale sur les 10 dernières années des procédures d'expulsion (source ADIL) : ➤ Sur le territoire de Sarlat : ce constat est notable ➤ Sur le territoire de Nontron : faible utilisation des dispositifs dédiés à la prévention
Objectifs opérationnels	- Maintenir le fonctionnement départemental de la prévention des expulsions - Renforcer l'accompagnement social adapté pour assurer le maintien dans le logement pour des publics spécifiques (réfugiés) : AVDL, ASLL - Pour les publics jeunes, afin d'éviter l'impayé de loyer et le risque d'expulsion, travailler avec les partenaires concernés mission locale, pôle emploi, club de prévention pour conforter le parcours au regard du logement : ⇒ Repérage des publics en CAL et information prévention à l'aide d'une plaquette à construire avec les partenaires - Engager une réflexion sur l'harmonisation de la COMEX par territoire - Recenser les logements (publics ou privés) adaptés ou adaptables pour les personnes handicapées et/ou vieillissantes en perte d'autonomie
Stratégies de mise en œuvre	- Réunion/Mobilisation des partenaires pour élaborer la plaquette -Réflexion partenariale (APARE, ASD, MLE, Club de Prévention...) autour d'un cahier des charges d'un accompagnement spécifique (réfugiés et jeunes) - Etude sur l'élaboration du recensement (crédits Etat)
Outils dispositifs d'appui	- Plaquettes - Fiche action 5 « Observation » - Outils opérationnels : ASLL, AVDL - Instances opérationnelles : CCAPEX COMEX, CORA au titre de l'ACD - Expertise de l'étude par le GROUPE « Assurer le maintien dans le logement »
Pilotes de l'action	-Etat (DDCSPP) -Conseil départemental (DGASP)
Partenaires	Ensemble des partenaires du PDALHPD APARE, ASD, MLE, Club de Prévention pour les publics spécifiques jeunes et réfugiés, MDPH
Echéancier	2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel Dès fin 2018 début 2019 : réalisation et communication et suivi de la plaquette 2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets

Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets aboutis <u>Indicateurs de résultat:</u> - Publics spécifiques, données statistiques sur les procédures d'expulsion (ADIL, sous-préfecture) - Activité de la CCAPEX - Enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de diagnostics sociaux - Mobiliser les indicateurs de la Charte de Prévention
-----------------------------	---

FICHE ACTION N°3	Arrondissement de Périgueux
Orientation 3 - Intensifier la lutte contre le mal logement	
Constats	- Le parc privé occupe une place de premier rang en Dordogne, cela dans l'ensemble des territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains. De multiples programmes opérationnels et dispositifs de coordination des initiatives sont engagés s'agissant de la lutte contre l'habitat indigne, la non décence, la précarité énergétique. Certains assurent aujourd'hui la couverture de l'ensemble du territoire départemental (PIG LHI ND, PDLHI, PDLPE) ; d'autres proposent des moyens renforcés ou ciblés sur certains territoires à travers la mise en œuvre de programmes animés (OPAH et PIG) - L'ensemble de ces actions a pour effet de placer la Dordogne dans le peloton de tête des départements de la région investis sur le champ de l'amélioration de l'habitat. - Pour autant, les besoins restent importants au regard du poids de l'habitat dégradé et des effets de situations de mal logement sur les publics. L'action demande à être poursuivie et menée de manière ciblée.
Objectifs opérationnels	- Revenir sur le fonctionnement problématique de certains immeubles ou îlots déqualifiés du parc ancien des principales villes ou des bourgs structurants - Associer le PDLHI à la surveillance des situations des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne examinées par le volet LHI du PIG - Réfléchir à un curseur d'intervention ou non chez un PO afin que le PDLHI puisse avoir une veille particulière - Intégrer la lutte contre la non décence et l'habitat indigne des logements publics comme un axe fort de la lutte contre le mal logement - Inciter les EPCI à appliquer les deux régimes relatifs au contrôle en amont des locations sur des zones spécifiques, et ce conformément à la réglementation (en lien avec la fiche action « développer l'animation territoriale »)
Stratégies de mise en œuvre	- Recours à une large panoplie d'outils et notamment à des moyens coercitifs permettant de mettre un terme aux dérégulations observées - Appui au portage foncier et immobilier pour recycler certains immeubles - Affirmation de démarches partenariales de projet permettant de promouvoir des réponses qualitatives et d'inscrire les interventions dans des démarches globales, décloisonnées.
Outils dispositifs d'appui	- PDLHI : utilisation d'ORTH - PPPI - Service Hygiène et Sécurité de la ville de Périgueux - Programmes territoriaux d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG) - PIG LHI ND - PDLPE - Délégation des aides à la pierre - Volet Energie du FSL - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL)

	- MOUS ARIL - SIAO
Pilote de l'action	-CAF
Partenaires	-Etat (DDT), ANAH, PDLHI, CAF, MSA, ARS, CAUE, Espace Info Energie (SOLIHA et CAUE), ADIL 24, Ecocentre de la Dordogne, Association des Maires de la Dordogne, animateurs d'opérations d'amélioration de l'habitat, Service Communal Hygiène et Santé de Bergerac et Périgueux, CLIC espaces-ressources personnes âgées, services d'aide à domicile, Caisses de retraite
Echéancier	2017/2018 – Préparation - Recueil des attentes, initiatives et possibilités de contribution des acteurs et des territoires à l'intensification de lutte contre le « mal logement » ... - Adaptation des modes de faire, mise au point des protocoles partenariaux et territoriaux d'intervention... 2019/2022 – Mise en œuvre de nouvelles actions/Poursuite des existantes
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de dossiers suivis par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de sorties ND/LHI par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de dossiers HI/ND financés par l'ANAH par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT <u>Indicateurs de résultat :</u> - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT

FICHE ACTION N°4.1		Arrondissement de Périgueux
Orientation 4 - Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan		
Constats	Les agglomérations de Périgueux et Bergerac « ont » des quartiers classés en politique de la ville. Il conviendrait de réguler les orientations des demandes du public du Plan en tenant compte de la mixité sociale afin de ne pas accentuer davantage la paupérisation et la spécialisation sociale de ces quartiers.	
Objectif opérationnel	Objectif en commun avec l'arrondissement de Bergerac Concilier accès au logement et mixité sociale dans les agglomérations de Périgueux et Bergerac.	
Stratégies de mise en œuvre	Inscription et participation du Plan aux cadres d'action partenariaux prévus dans le cadre de la Politique de la Ville afin d'aborder les enjeux d'équilibre de peuplement, d'information des demandeurs, de priorisation des besoins, d'ajustement des moyens d'accompagnement... - la Conférence Intercommunale du Logement (rassembler et mobiliser des acteurs concernés) - élaboration d'une Convention Intercommunale d'Attribution, d'un Plan de Gestion Partagée de la Demande et d'Information des Demandeurs	
Outils dispositifs d'appui	- CUS des bailleurs sociaux - PLH, PLUI, SCOT - Schéma des gens du voyage - Etude Céréma - PDH - Commission d'orientation relogement - Commission de relogement adapté (CORA) - Commission de médiation au titre du DALO - Accord Collectif Départemental - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL, bail glissant dans le parc public...) - SIAO - Conférence Intercommunale du logement - Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial - Plan d'Information et Gestion de la Demande Locative - Délégation des aides à la pierre... - MOUS ARIL - Contrats de ville - NPNRU de Coulounieix-Chamiers	
Pilotes	-Etat (DDT, DDCSPP) -Conseil départemental (DST, DGASP)	

Partenaires	Organismes HLM, EPCI, services sociaux de proximité (CCAS, Unités territoriales du CD...), ANAH
Echéancier	2017/2018 – Préparation - Analyse à des échelles fines du peuplement HLM et de la localisation des relogements des publics prioritaires - Enseignements à tirer des initiatives partenariales développées autour de la mise en relation offre/demande, du calibrage des programmes (conditions de mise en œuvre, avancées / limites...) 2019/2022 – Mise en œuvre - Valorisation-diffusion des pratiques existantes - Soutien à la consolidation des partenariats de proximité
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de PLAI (et non construits) + conventionné social ANAH - Respect des engagements relatifs aux attributions fixées dans les conventions intercommunales d'attribution <u>Indicateurs de résultat :</u> / <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre de bénéficiaires de l'APL au regard du nombre de logements sociaux - Niveau de ressources des entrants

FICHE ACTION N°4.2	Arrondissement de Périgueux
Orientation 4 - Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du Plan	
Constats	La diversité des contextes territoriaux ruraux nécessite, entre autres, une approche ajustée des besoins, des conditions de mise en œuvre spécifique. Il conviendrait de valoriser un partenariat social de proximité pour créer un référentiel de pratique « fort ».
Objectif opérationnel	Objectif en commun avec l'arrondissement de Nontron, Périgueux et Sarlat Conforter et adapter les offres en logement conventionné en milieu rural.
Stratégies de mise en œuvre	Soutien-valorisation des pratiques et initiatives développées à des échelles fines et dans un partenariat de proximité (élus, organismes HLM, acteurs sociaux...) autour de la promotion de réponses sociales qualitatives et ajustées, de type : - renouvellement de petites cités HLM rural (cf. cité Lamothe à Nontron) - gestion pro-active de la demande locative et dynamisation de la commercialisation (cf. démarche promue à Lanouaille) - développement d'opérations inscrites dans les cœurs de bourg (cf. Thiviers, Mareuil, Verteillac...) - accompagnement à la mobilité et à la prise en compte des demandes spécifiques (cf. formules de colocation et d'appui aux solutions intergénérationnelles développées à Sarlat) - adaptation des logements à l'avancée en âge des locataires (vieillesse, sous occupation...) - création de logements intergénérationnels (jeunes et personnes âgées) en cœur de bourg (cf. projet de Villefranche-du-Périgord dans le cadre du contrat de ruralité)
Outils dispositifs d'appui	- Commission d'orientation relogement - Commission de relogement adapté (CORA) - Commission de médiation au titre du DALO - Accord Collectif Départemental - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL, bail glissant dans le parc public...) - SIAO - Conférence Intercommunale du logement - Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial - Plan d'Information et Gestion de la Demande Locative - Délégation des aides à la pierre... - CUS et PSP des bailleurs sociaux - PLH, PLUI, SCOT - Etude Céréma - PDH et Schéma des GDV

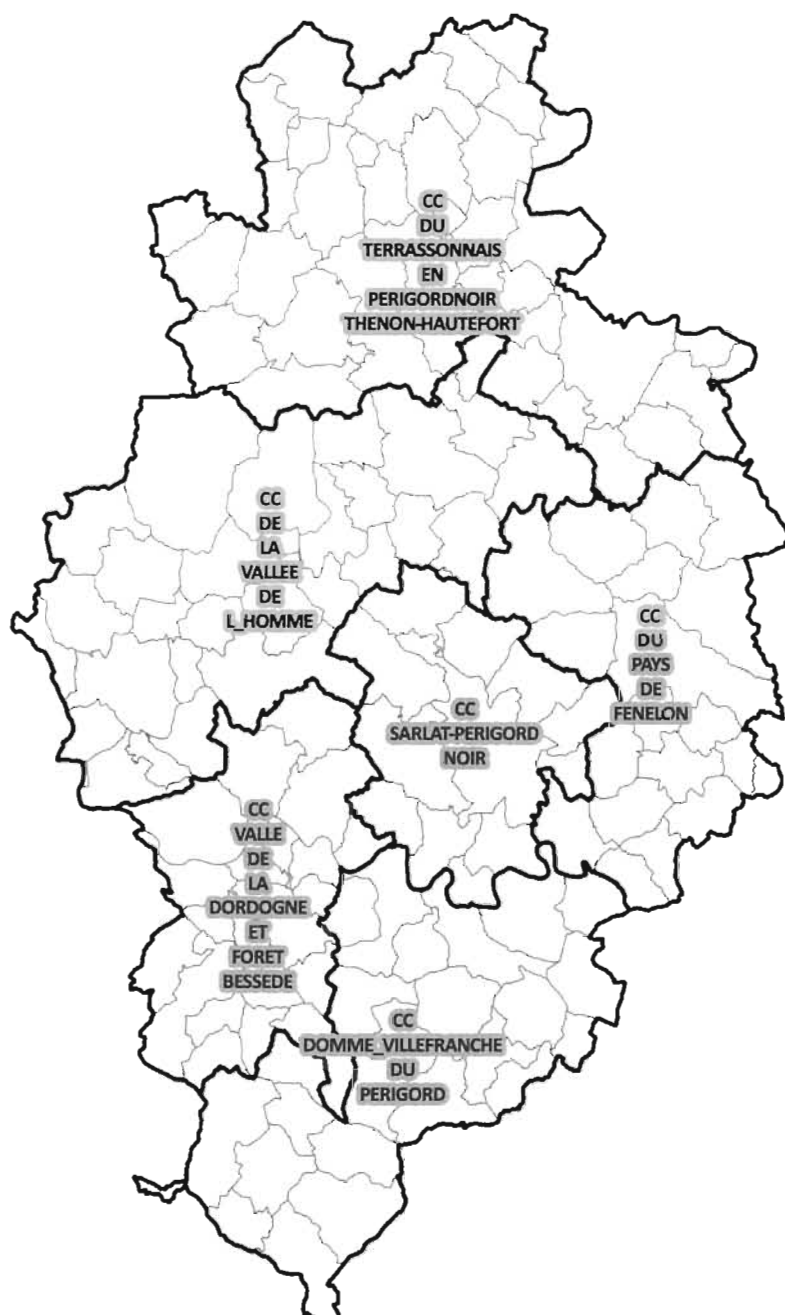
	- Contrats de ruralité
Pilotes de l'action	-Etat (DDT, DDCSPP), ANAH -Conseil départemental (DST, DGASP)
Partenaires	Organismes HLM, EPCI, services sociaux de proximité (CCAS, Unités territoriales du CD...), missions locales, SIRES
Echéancier	2017/2018 – Préparation - Analyse à des échelles fines du peuplement HLM et de la localisation des relogements des publics prioritaires - Enseignements à tirer des initiatives partenariales développées autour de la mise en relation offre/demande, du calibrage des programmes (conditions de mise en œuvre, avancées / limites...) 2019/2022 – Mise en œuvre - Valorisation-diffusion des pratiques existantes - Soutien à la consolidation des partenariats de proximité
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de PLAI (et non construits) + conventionné social ANAH - Respect des engagements relatifs aux attributions fixées dans les conventions intercommunales d'attribution <u>Indicateurs de résultat :</u> / <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre de bénéficiaires de l'APL au regard du nombre de logements sociaux - Niveau de ressources des entrants

FICHE ACTION N°5	Arrondissement de Périgueux
Orientation 5 – Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures.	
Constats	Certaines situations de vie aux parcours complexes ou en rupture de prise en charge nécessitent des interventions pluridisciplinaires (insertion, emploi, santé, logement, hébergement...).
Objectif opérationnel	Faire connaître et savoir mobiliser les différents dispositifs : réseaux, pratiques professionnelles inter institutionnelles ou associatives, SIAO...
Mesures de mise en œuvre par type de public	<u>Sortants de prisons :</u> ⇒ Travailler sur la problématique hébergement – adéquation offre/besoin – selon la convention SIAO/SPIP établie dans le cadre du schéma d'accueil et d'orientation adapté de la demande des détenus en partenariat avec les GHL : Périgueux : ASD, ... Bergerac : MAT, Atelier, ... <u>Sortants de CADA, HUDA, CAO :</u> Selon le statut, les problématiques ne sont pas similaires même si certaines sont communes : santé, emploi, apprentissage du français Statut de droit commun : accès aux droits (RSA...), accès au logement social : ouverture des droits à l'allocation logement Déboutés : difficulté de prise en charge en hébergement, ⇒ réflexion sur l'utilisation du dispositif AVDL en lien avec les mesures ASLL : utiliser la CO Relogement pour orienter en partie les prescriptions (hébergement ou logement) de ces dispositifs au profit du public migrant vers les opérateurs reconnus (APARE, ASD...) ⇒ Expérimenter des solutions de colocation ou cotitularisation du bail notamment pour les jeunes adultes afin de pallier l'absence de vacance de petits logements dans le parc social en particulier. Cette solution peut également permettre d'envisager un accès à l'autonomie plus rapide lorsqu'un des membres de la colocation parle mieux le français que les autres. ⇒ à moyen terme, mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif innovant d'accompagnement global des personnes sous protection internationale qui prendrait la forme d'un « pôle pluridisciplinaire ressource » dont le portage serait inter-associatif afin de fédérer l'ensemble des énergies et des réseaux partenariaux des associations gestionnaires d'hébergement (CADA, HUDA et CAO). Ce pôle serait le référent technique et opérationnel pour l'ensemble des partenaires en lien avec le logement (bailleurs, unités territoriales, services de l'État...). <u>Sortants de psychiatrie :</u> ⇒ <u>hébergement</u> : travailler avec le CLS ou le CLSM afin de renforcer les liens hébergement/psy : rénover les relations, formaliser un protocole

	avec l'EMPP autour des situations individuelles complexes ; ⇒ <u>logement</u> : - réfléchir à la mise en place d'un dispositif expérimental de « logements adaptés à ce type de public » sur 2 ou 3 logements regroupés ou diffus avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire composée de l'EMPP, la Maison Relais Croix Marine... : création d'un GCSMS - à l'instar des ACT ou d'un SAVS, mener une réflexion sur la création d'un ESMS avec l'appui de l'ARS dans le cadre de son PRS et PRAPS - réfléchir à la production d'une plaquette d'information à destination des acteurs du logement sur les intervenants mobilisables pour répondre aux problématiques psychiatriques <u>Rupture familiale ou rupture contrat jeunes majeurs :</u> ⇒ Consolider le contrat jeune majeur par la rédaction d'un protocole destiné à prévenir le plus en amont possible la rupture de contrat. ⇒ formaliser un travail partenarial autour de la prise en charge du jeune en associant les EPCI, les FJT, la CO SIAO, les RHVS, les bailleurs...
Outils dispositifs d'appui	Instances opérationnelles : CO SIAO - CO Relogement – CO Relogement Adapté. Outils opérationnels : ASLL - AVDL – ARIL – IML (4 mesures migrants) – Baux Glissants « boîte à outil » à valeur pédagogique (outil à créer)
Pilotes	- Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (DGASP) - ARS : CLS, PRAPS
Partenaires	Ensemble des partenaires du PDALHPD SPIP, SIAO, EMPP, ARS Opérateurs, GHL, ...
Echéancier	2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel - identification et mobilisation des réseaux d'acteurs par public - élaboration des processus (instances, thèmes prioritaires, rythme, portage...) 2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de protocoles revus ou instaurés - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets abouties (structures, boîte à outils, projet innovant ...) <u>Indicateurs de résultat :</u> Publics spécifiques, type d'hébergement, logement accompagnés enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de mesures

3.6 - Arrondissement de Sarlat

Arrondissement de Sarlat par EPCI
au 1er Janvier 2017



3.6.1- Carte d'identité de l'arrondissement de Sarlat

Diagnostic de territoire (source diagnostic à 360°)

Problématiques :

- de logement pour les emplois de courte durée saisonniers (population jeune ou plus âgée)
- des apprentis en difficulté de recherche de logement – RHVS, bailleur social : Dordogne Habitat
- des néo-installés ou des personnes âgées
- de la sédentarisation des gens du voyage : Siorac, Sarlat

Espace rural : isolement – configuration du bâti

Indicateurs territoriaux pertinents pour les programmes d'action

- PPI⁵⁷
- Publics spécifiques (migrants)⁵⁸
- Type d'hébergement⁵⁹
- Logement accompagnés⁶⁰
- Logements PLAI⁶¹
- Logements PLAI très sociaux⁶²
- Données relatives aux difficultés de maintien dans les lieux⁶³
- Données FSL (arrondissement)⁶⁴

Autres indicateurs territoriaux référencés dans le tableau des indicateurs

- Nombre d'habitants
- Taille des ménages
- Ménage par tranche d'âge
- Ménage par structure familiale
- Solde naturel
- Solde migratoire
- Taux d'évolution de la population
- Nombre de sortants de prison restant sur le territoire
- Victimes de violence (ayant contacté le SIAO ou labélisées dans SYPLO)
- Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)
- Taux de scolarisation des 18-24 ans
- Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales ayant contacté le SIAO
- Nombre de familles de GDV sédentarisées

⁵⁷ I32TS(3) et I32AS(3)

⁵⁸ I13TS(5) ; I14TS(5) ; I15TS(5) ; I19TS(5) et I13AS(5); I14AS(5); I15AS(5); I19AS(5)

⁵⁹ I50TS(5); I51TS(5); I52TS(5); I53TS(5); I54TS(5)

⁶⁰ I56TS(5) ; I57TS(5) ; I58TS(5)

⁶¹ I43TS(4) et I43AS(4)

⁶² I44TS(4) et I44AS(4)

⁶³ I61TS(2) ; I62TS(2) et I63TS(2)

⁶⁴ I59TS et I60TS

- Sortants de psychiatrie
- Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires de la Garantie jeune
- Bénéficiaires de l'AAH
- Bénéficiaires de la PCH (logement)
- Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)
- Nombre de logements locatifs publics
- Nombre de logements locatifs privés
- Nombre de propriétaires occupants
- Nombre de propriétaires bailleurs
- Parc communal
- Taux de vacance et son évolution
- Nombre de logements en Précarité énergétique
- Nombre de ménages propriétaires
- Nombre de ménages locataires privés
- Nombre de ménages locataires HLM
- Nombre de ménages en meublés
- Nombre de ménages logés à titre gratuits
- Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement
- Nombre de logements sociaux
- Part de logements PLAI
- Part de logements PLAI très sociaux
- Nombre de demandes locatives sociales
- Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires
- Tension sur la demande locative sociale
- Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans
- Nombre de demandes de place en hébergement (CHRS, CHU)
- Nombre de places en Urgence
- Nombre de places en Stabilisation
- Nombre de places en Insertion
- Nombre de places d'hiver
- Nombre de places en CADA
- Nombre de places en CAO
- Nombre de places de résidences sociales
- Nombre de places en maison relais
- Nombre de logements en IML
- Nombre d'assignations
- Nombre de protocoles CDEPR /Borloo
- Nombre de commandements de payer

3.6.2- Fiches-action de l'arrondissement de Sarlat

FICHE ACTION N°1		Arrondissement de Sarlat
Orientation 1 - Développer l'animation territoriale		
Constats	De multiples moyens et actions du Plan sont déployés à Sarlat, ils permettent de conforter les capacités d'action mobilisables localement. Néanmoins, ce déploiement s'inscrit dans un partenariat court dû à une absence d'animation collective portée par une entité. Les problématiques retenues pour cette fiche action : - Emploi saisonnier et de courte durée : logement saisonnier - Apprentis - Néo-installés ou personnes âgées – isolement, configuration du bâti	
Objectifs opérationnels	- Décentraliser certaines commissions du plan (CO R, CORA...), par thématique, pour élargir et associer à de nouveaux partenaires : EPCI (logements communaux), opérateurs associatifs, bailleurs, unités territoriales - Mettre en réseau des acteurs : pratique de collocation par Dordogne habitat au profit des jeunes saisonniers, construction d'un RHVS au profit des apprentis et jeunes scolaires en défaut d'internat) - Assurer une vigilance sur la production du parc social : s'assurer que l'offre est suffisante et adaptée - Présenter et valoriser les résultats de l'étude portant sur le recensement des logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées et/ou vieillissantes (en lien avec la fiche action assurer le maintien dans le logement)	
Stratégies de mise en œuvre	- Fonctionnement des commissions : adaptation et révision des procédures - Délimitation du travail avec les partenaires	
Outils dispositifs d'appui	- Co relogement - CORA - CCAPEX - Outils financiers du plan : FSL, ARIL , Baux Glissants, IML	
Pilotes de l'action	-Etat (DDCSPP, DDT) -Conseil départemental (DGASP)	
Partenaires	- CIAS Sarlat - Mésolia - Dordogne Habitat - Mission Locale - SIAO - Associations l'Atelier, Croix marine - RHVS	

	- CFA - Unité Territoriale
Echéancier	1^{er} trimestre 2018 : définition des modalités d'animation Courant 2018 : déploiement de l'animation – aménagements des commissions par thématiques.
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> -Nombre de réunions « délocalisées » - Nombre de projets aboutis <u>Indicateurs de résultat :</u> - Données CCAPEX, - Données FSL (arrondissement) - Statistiques ARIL

FICHE ACTION N°2	Arrondissement de Sarlat
Orientation 2 —Assurer le maintien dans le logement (prévention des expulsions / Accord Collectif Départemental) <i>(Locataires en difficulté de paiement, d'assurance, relations de voisinage, accédant à la propriété)</i>	
Constats	- La prévention des expulsions est intégrée au fonctionnement départemental et associe les protagonistes concernés de chaque territoire (bailleurs, opérateurs : ADIL UDAF, sous-préfectures, mairies, CCAS, huissiers, UT , EPCI, CAF, MSA, collecteurs logement, Banque de France ...) - Dans le cadre du FSL, le projet « maintien » est souvent abandonné au profit du projet « accès » - Augmentation générale sur les 10 dernières années des procédures d'expulsion (source ADIL) : ➤ <u>Sur le territoire de Sarlat</u> : ce constat est notable ➤ Sur le territoire de Nontron : faible utilisation des dispositifs dédiés à la prévention
Objectifs opérationnels	- Maintenir le fonctionnement départemental de la prévention des expulsions - Renforcer l'accompagnement social adapté pour assurer le maintien dans le logement pour des publics spécifiques (réfugiés) : AVDL, ASLL - Pour les publics jeunes, afin d'éviter l'impayé de loyer et le risque d'expulsion, travailler avec les partenaires concernés mission locale, pôle emploi, club de prévention pour conforter le parcours au regard du logement : ⇒ Repérage des publics en CAL et information prévention à l'aide d'une plaquette à construire avec les partenaires - Sur le territoire de Sarlat : si le constat est avéré, mettre en place une veille en lien avec l'orientation «observation » - Engager une réflexion sur l'harmonisation de la COMEX par territoire - Recenser les logements (publics ou privés) adaptés ou adaptables pour les personnes handicapées et/ou vieillissantes en perte d'autonomie
Stratégies de mise en œuvre	- Réunion/Mobilisation des partenaires pour élaborer la plaquette - Réflexion partenariale (APARE, ASD, MLE, Club de Prévention...) autour d'un cahier des charges d'un accompagnement spécifique (réfugiés et jeunes) - Etude sur l'élaboration du recensement (crédits Etat)
Outils dispositifs d'appui	- Plaquettes - Fiche action 5 « Observation » - Outils opérationnels : ASLL, AVDL - Instances opérationnelles : CCAPEX COMEX, CORA au titre de l'ACD - Expertise de l'étude par le GROUPE « Assurer le maintien dans le logement »
Pilotes de l'action	-Etat (DDCSPP) -Conseil départemental (DGASP)
Partenaires	Ensemble des partenaires du PDALHPD APARE, ASD, MLE, Club de Prévention pour les publics spécifiques jeunes et réfugiés, MDPH

Echéancier	2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel Dès fin 2018 début 2019 : réalisation et communication et suivi de la plaquette 2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets aboutis <u>Indicateurs de résultat:</u> - Publics spécifiques, données statistiques sur les procédures d'expulsion (ADIL, sous-préfecture) - Activité de la CCAPEX - Enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de diagnostics sociaux - Mobiliser les indicateurs de la Charte de Prévention

FICHE ACTION N°3	Arrondissement de Sarlat
Orientation 3 - Intensifier la lutte contre le mal logement	
Constats	- Le parc privé occupe une place de premier rang en Dordogne, cela dans l'ensemble des territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains. De multiples programmes opérationnels et dispositifs de coordination des initiatives sont engagés s'agissant de la lutte contre l'habitat indigne, la non décence, la précarité énergétique. Certains assurent aujourd'hui la couverture de l'ensemble du territoire départemental (PIG LHI ND, PDLHI, PDLPE) ; d'autres proposent des moyens renforcés ou ciblés sur certains territoires à travers la mise en œuvre de programmes animés (OPAH et PIG) - L'ensemble de ces actions a pour effet de placer la Dordogne dans le peloton de tête des départements de la région investis sur le champ de l'amélioration de l'habitat - Pour autant, les besoins restent importants au regard du poids de l'habitat dégradé et des effets de situations de mal logement sur les publics. L'action demande à être poursuivie et menée de manière ciblée.
Objectifs opérationnels	- Assurer une meilleure prise en compte des situations de mal logement diffuses en milieu rural, et notamment des problématiques des personnes âgées isolées - Associer le PDLHI à la surveillance des situations des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne examinées par le volet LHI du PIG - Réfléchir à un curseur d'intervention ou non chez un PO afin que le PDLHI puisse avoir une veille particulière - Intégrer la lutte contre la non décence et l'habitat indigne des logements publics comme un axe fort de la lutte contre le mal logement - Inciter les EPCI à appliquer les deux régimes relatifs au contrôle en amont des locations sur des zones spécifiques, et ce conformément à la réglementation (en lien avec la fiche action « développer l'animation territoriale »)
Stratégies de mise en œuvre	- Recours à une large panoplie d'outils et notamment à des moyens coercitifs permettant de mettre un terme aux dérégulations observées - Appui au portage foncier et immobilier pour recycler certains immeubles - Affirmation de démarches partenariales de projet permettant de promouvoir des réponses qualitatives et d'inscrire les interventions dans des démarches globales, décloisonnées.
Outils dispositifs d'appui	- PDLHI : utilisation d'ORTH - PPPI - Programmes territoriaux d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG) - PIG LHI ND - PDLPE - Délégation des aides à la pierre - Volet Energie du FSL - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL) - MOUS ARIL - SIAO

Pilote	-CAF
Partenaires	ANAH, PDLHI, CAF, MSA, ARS, CAUE, Espace Info Energie (SOLIHA et CAUE), ADIL 24, Ecocentre de la Dordogne, Association des Maires de la Dordogne, animateurs d'opérations d'amélioration de l'habitat, Service Communal Hygiène et Santé de Bergerac et Périgueux, CLIC espaces-ressources personnes âgées, services d'aide à domicile, Caisses de retraite
Echéancier	2017/2018 – Préparation - Recueil des attentes, initiatives et possibilités de contribution des acteurs et des territoires à l'intensification de lutte contre le « mal logement » ... - Adaptation des modes de faire, mise au point des protocoles partenariaux et territoriaux d'intervention... 2019/2022 – Mise en œuvre de nouvelles actions/Poursuite des existantes
Indicateur de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de dossiers suivis par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de sorties ND/LHI par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de dossiers HI/ND financés par l'ANAH par an et par territoire => SOLIHA + DDT - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT <u>Indicateurs de résultat :</u> - Nombre de logements pour lesquels l'allocation est consignée => CAF - PPPI => DDT

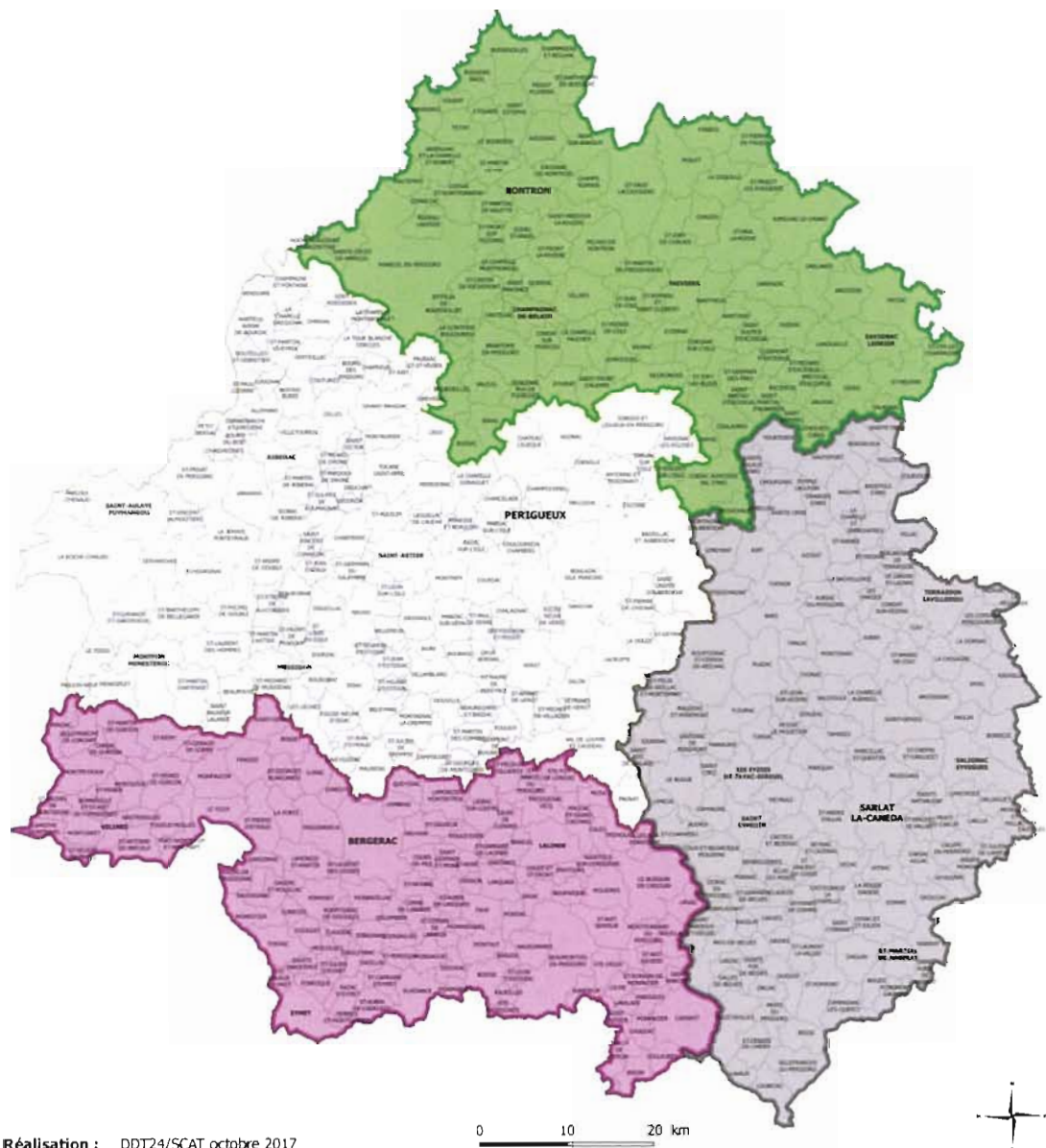
FICHE ACTION N°4	Arrondissement de Sarlat
Orientation 4 - Optimiser les contributions du parc HLM à la régulation des besoins des publics du Plan	
Constats	La diversité des contextes territoriaux ruraux nécessite, entre autres, une approche ajustée des besoins, des conditions de mise en œuvre spécifique. Il conviendrait de valoriser un partenariat social de proximité pour créer un référentiel de pratique « fort ».
Objectif opérationnel	Objectif en commun avec l'arrondissement de Bergerac, Nontron et Périgueux Conforter et adapter les offres en logement conventionné en milieu rural .
Stratégies de mise en œuvre	Soutien-valorisation des pratiques et initiatives développées à des échelles fines et dans un partenariat de proximité (élus, organismes HLM, acteurs sociaux...) autour de la promotion de réponses sociales qualitatives et ajustées, de type : - renouvellement de petites cités HLM rural (cf. cité Lamothe à Nontron) - gestion pro-active de la demande locative et dynamisation de la commercialisation (cf. démarche promue à Lanouaille) - développement d'opérations inscrites dans les cœurs de bourg (cf. Thiviers, Mareuil, Verteillac...) - accompagnement à la mobilité et à la prise en compte des demandes spécifiques (cf. formules de colocation et d'appui aux solutions intergénérationnelles développées à Sarlat) - adaptation des logements à l'avancée en âge des locataires (vieillesse, sous occupation...) - création de logements intergénérationnels (jeunes et personnes âgées) en cœur de bourg (cf. projet de Villefranche-du-Périgord dans le cadre du contrat de ruralité)
Outils dispositifs d'appui	- Commission d'orientation relogement - Commission de relogement adapté (CORA) - Commission de médiation au titre du DALO - Accord Collectif Départemental - Accompagnement social lié au logement (FSL, AVDL, bail glissant dans le parc public...) - SIAO - Conférence Intercommunale du logement - Convention Intercommunale d'Attribution - Plan d'Information et Gestion de la Demande Locative - Délégation des aides à la pierre... - CUS et PSP des bailleurs sociaux - Etude Céréma - PDH - Contrats de ruralité

Pilotes de l'action	- Etat (DDT, DDCSPP), Anah - Conseil départemental (DIT, DGASP)
Partenaires	Organismes HLM, EPCI, services sociaux de proximité (CCAS, Unités territoriales du CD...), SIRES, Missions locales
Échéancier	2017/2018 – Préparation - Analyse à des échelles fines du peuplement HLM et de la localisation des relogements des publics prioritaires - Enseignements à tirer des initiatives partenariales développées autour de la mise en relation offre/demande, du calibrage des programmes (conditions de mise en œuvre, avancées / limites...) 2019/2022 – Mise en œuvre - Valorisation-diffusion des pratiques existantes - Soutien à la consolidation des partenariats de proximité
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action :</u> - Nombre de PLAI (et non construits) + conventionné social ANAH - Respect des engagements relatifs aux attributions fixées dans les conventions intercommunales d'attribution <u>Indicateurs de résultat :</u> /
	<u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre de bénéficiaires de l'APL au regard du nombre de logements sociaux - Niveau de ressources des entrants

FICHE ACTION N°5	Arrondissement de Sarlat
Orientation 5 – Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures.	
Constats	Certaines situations de vie aux parcours complexes ou en rupture de prise en charge nécessitent des interventions pluridisciplinaires (insertion, emploi, santé, logement, hébergement...).
Objectif opérationnel	Faire connaître et savoir mobiliser les différents dispositifs : réseaux, pratiques professionnelles inter institutionnelles ou associatives, SIAO...
Mesures de mise en œuvre par type de public	<u>Sortants de prisons :</u> ⇒ <i>Travailler sur la problématique hébergement – adéquation offre/besoin – selon la convention SIAO/SPIP établie dans le cadre du schéma d'accueil et d'orientation adapté de la demande des détenus en partenariat avec les GHL :</i> Périgueux : ASD, ... Bergerac : MAT, Atelier, ... <u>Sortants de CADA, HUDA, CAO :</u> Selon le statut, les problématiques ne sont pas similaires même si certaines sont communes : santé, emploi, apprentissage du français Statut de droit commun : accès aux droits (RSA...), accès au logement social : ouverture des droits à l'allocation logement Déboutés : difficulté de prise en charge en hébergement ⇒ <i>réflexion sur l'utilisation du dispositif AVDL en lien avec les mesures ASLL : utiliser la CO Relogement pour orienter en partie les prescriptions (hébergement ou logement) de ces dispositifs au profit du public migrant vers les opérateurs reconnus (APARE, ASD...)</i> ⇒ <i>Expérimenter des solutions de colocation ou cotitularisation du bail notamment pour les jeunes adultes afin de pallier l'absence de vacance de petits logements dans le parc social en particulier. Cette solution peut également permettre d'envisager un accès à l'autonomie plus rapide lorsqu'un des membres de la colocation parle mieux le français que les autres.</i> ⇒ <i>à moyen terme, mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif innovant d'accompagnement global des personnes sous protection internationale qui prendrait la forme d'un « pôle pluridisciplinaire ressource » dont le portage serait inter-associatif afin de fédérer l'ensemble des énergies et des réseaux partenariaux des associations gestionnaires d'hébergement (CADA, HUDA et CAO). Ce pôle serait le référent technique et opérationnel pour l'ensemble des partenaires en lien avec le logement (bailleurs, unités territoriales, services de l'État...).</i> <u>Sortants de psychiatrie :</u> ⇒ <u>hébergement</u> : travailler avec le CLS ou le CLSM afin de renforcer les

	liens hébergement/psy : rénover les relations, formaliser un protocole avec l'EMPP autour des situations individuelles complexes ; ⇒ <u>logement</u> : - réfléchir à la mise en place d'un dispositif expérimental de « logements adaptés à ce type de public » sur 2 ou 3 logements regroupés ou diffus avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire composée de l'EMPP, la Maison Relais Croix Marine... : création d'un GCSMS - à l'instar des ACT ou d'un SAVS, mener une réflexion sur la création d'un ESMS avec l'appui de l'ARS dans le cadre de son PRS et PRAPS - réfléchir à la production d'une plaquette d'information à destination des acteurs du logement sur les intervenants mobilisables pour répondre aux problématiques psychiatriques <u>Rupture familiale ou rupture contrat jeunes majeurs</u> : ⇒ Consolider le contrat jeune majeur par la rédaction d'un protocole destiné à prévenir le plus en amont possible la rupture de contrat. ⇒ formaliser un travail partenarial autour de la prise en charge du jeune en associant les EPCI, les FJT, la CO SIAO, les RHVS, les bailleurs...
Outils dispositifs d'appui	Instances opérationnelles : CO SIAO - CO Relogement – CO Relogement Adapté. Outils opérationnels : ASLL - AVDL – ARIL – IML (4 mesures migrants) – Baux Glissants « boîte à outil » à valeur pédagogique (outil à créer)
Pilotes de l'action	-Etat (DDCSPP) -Conseil départemental (DGASP) - ARS : CLS, PRAPS
Partenaires	Ensemble des partenaires du PDALHPD SPIP, SIAO, EMPP, ARS Opérateurs, GHIL, ...
Echéancier	2017-2018 – Préparation modalités de travail en groupe opérationnel - identification et mobilisation des réseaux d'acteurs par public - élaboration des processus (instances, thèmes prioritaires, rythme, portage...) 2019-2022 – Déploiement opérationnel des projets
Indicateurs de suivi	<u>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</u> : - Nombre de réunion du groupe opérationnel - Nombre de protocoles revus ou instaurés - Nombre de réunions partenariales - Nombre de projets abouties (structures, boîte à outils, projet innovant ...) <u>Indicateurs de résultat</u> : Publics spécifiques, type d'hébergement, logement accompagnés enveloppes financières dédiées aux outils opérationnels : nombre annuel de mesures

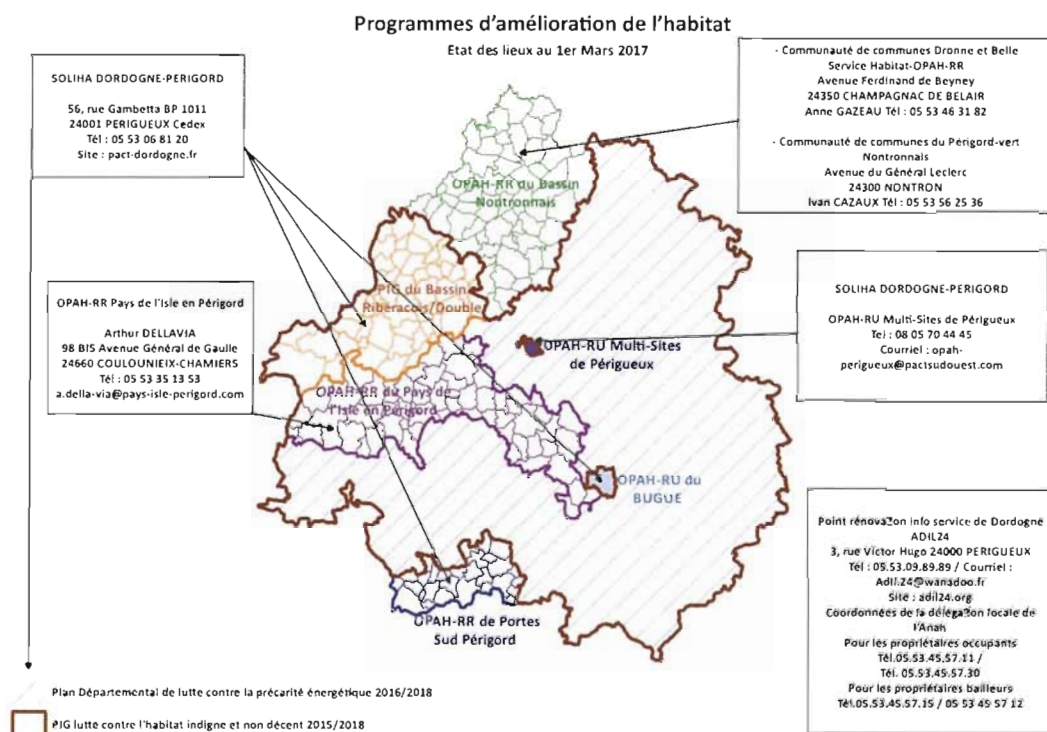
3.7 - Orientation n°6 – *Développer un outil d'observation et de suivi*



3.7.1- Fiche-action

FICHE ACTION N°6		Département
Orientation 6 - Développer un outil d'observation et de suivi		
Constats	Avec la nouvelle articulation entre le logement et l'hébergement, la fluidification des parcours, le PDALHPD nécessite la mise en œuvre d'un outil d'observation et du suivi de ses orientations.	
Objectifs opérationnels	-Accompagner à la sensibilisation-appropriation des nouvelles ambitions et priorités du PDALHPD - Consolider la valorisation-diffusion des résultats et travaux (en particulier pour contribuer à l'animation d'instances de partage-débat avec les territoires)	
Stratégies de mise en œuvre	- Elargissement du périmètre d'acteurs associés - Apport d'éclairages nouveaux (en particulier ceux du SIAO pour mieux cerner par territoire le niveau d'adéquation de l'offre aux besoins en matière d'hébergement et de logement adapté)	
Outils dispositifs d'appui	Les 2 tableaux des indicateurs : « tableau guide » et « tableau valeurs »	
Pilote de l'action	Le groupe technique	
Partenaires	Partenaires mobilisés dans le « tableau guide » et responsables de la production des données	
Echéancier	2017-2023 – répartition des contributions et actualisation des données pour consolider les outils d'observation : - production et mise à jour de données - analyse et interprétations - diffusion et mise en débat pour réajuster si besoin les programmes d'action à valider en COPIL	
Eléments et critères d'évaluation de l'action	- Nombre de mises à jour du tableau des valeurs - Evaluation et réajustement si besoin des fiches-action	

Les OPAH et PIG sur le Département de la Dordogne



Annexes

*Annexe n°1 : Arrêté portant sur l'approbation du
PDALHPD*

PROJET EN COURS



PROJET EN COURS



PREFETE DE LA DORDOGNE
N°

N°

Arrêté conjoint
portant sur l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées de la Dordogne
2018-2023

La Préfète de Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président
du Conseil départemental de Dordogne,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové fusionnant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Considérant l'avis favorable du 5 décembre 2017 du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement concernant le PDALHPD 2018-2023 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité responsable du PDALHPD, le .../.../... portant adoption du plan renouvelé 2018-2023 ;

Considérant la délibération n° portant validation du PDALHPD 2018-2023 par le Conseil départemental de Dordogne;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du département de la Dordogne ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

ARRETENT :

Article 1 : Approbation

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Dordogne pour la période 2018-2023 est approuvé.

Article 2 : Publication

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées de la Dordogne 2018-2023 prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres du comité responsable du plan.

Article 4 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services départementaux de la Dordogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

Fait à Périgueux, le

**La Préfète
de Dordogne,**

**Le Président
du Conseil départemental de la
Dordogne,**

Annexe n°2 : Cadre législatif et textes de référence

- **loi n° 89-462 du 6 juillet 1989** relative aux rapports locatifs ;
- **loi n° 90-449 du 31 mai 1990** visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite « loi Besson ». Un fonds de solidarité pour le logement, cofinancé par l'Etat et le Département, peut accorder des aides financières aux personnes et familles en difficulté ;
- **loi n° 98-657 du 29 juillet 1998** relative à la lutte contre les exclusions ;
- **loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- **décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002** précisant les normes de décence ;
- **loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux Libertés et Responsabilités Locales, qui transfère la gestion du Fonds de Solidarité Logement au Conseil départemental au 01/01/2005 ;
- **loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005** de programmation pour la cohésion sociale, qui comporte un objectif de programmation de logements sociaux et le renforcement des structures d'hébergement ;
- **loi n°2006-872 du 13 juillet 2006** portant Engagement National pour le Logement (ENL), qui renforce le rôle du PDALPD et indique que ce dernier fixe par secteur géographique, les objectifs à atteindre en réponse aux besoins des personnes et familles visées par le plan ;
- **loi n° 2007-290 du 5 mars 2007** relative au Droit Au Logement Opposable dite « loi DALO », qui renforce les dispositifs du PDALPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et d'hébergement ;
- **décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007** relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, consolidé au 17 février 2011, qui définit la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre du plan ;
- **loi n° 2009-323 du 25 mars 2009** relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion dite « loi MOLLE », qui réforme le 1% logement et institue le PDAHI ;
- **les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 201-788 du 12 juillet 2010** relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et 2 ;
- **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014** relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové « dite loi ALUR » qui fusionne le PDALPD et le PDAHI ;
- **loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Annexe n°3 : Arrêté portant sur la composition du comité de pilotage du PDALHPD

PROJET EN COURS

PREFETE DE LA DORDOGNE
N°

N°

Arrêté conjoint
portant sur la composition des membres du comité responsable du Plan Départemental
d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Dordogne
2018-2023

La Préfète de Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président
du Conseil départemental de Dordogne,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové fusionnant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Considérant l'avis favorable du 5 décembre 2017 du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement concernant le PDALHPD 2018-2023 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité responsable du PDALHPD, le ./../... portant adoption du plan renouvelé 2018-2023 ;

Considérant la délibération n° portant validation du PDALHPD 2018-2023 par le Conseil départemental de Dordogne;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Dordogne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne ;

ARRETENT :

Article 1 : Composition

Le comité responsable du PDALHPD est co-présidé par la Préfète et le Président du Conseil départemental de la Dordogne ou leurs représentants.

Il est composé, au moins, d'un représentant :

- du Conseil départemental du plan et délégataire des aides à la pierre
 - 4 conseillers départementaux
- des collectivités locales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : maires, présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Bergerac et la communauté de communes de rattachement
 - Nontron et la communauté de communes de rattachement
 - Périgueux et la communauté de communes de rattachement
 - Sarlat et la communauté de communes de rattachement
 - ainsi qu'un représentant de l'Union Départementale des Maires (UDM 24)
- des associations : présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
 - Association des Cités du Secours Catholique – Cité Béthanie
 - Association l'Atelier
 - Association Mosaïque
 - Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)
 - Association de Soutien de la Dordogne (ASD)
 - France Terre d'Asile (FTDA)
 - La Halte 24
 - Croix-Marine
 - Service d'Accompagnement des Familles en Difficulté (SAFED)
 - SOLiHA
 - Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF)
- un représentant des personnes défavorisées membre du conseil régional des personnes accompagnées CRPA
- des bailleurs publics et privés : présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Clairsienne, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (HLM)
 - Domofrance, Entreprise Sociale pour l'Habitat
 - Dordogne Habitat, Office Public de l'Habitat
 - Grand Périgueux Habitat, Office Public de l'Habitat
 - Logévie, Entreprise Sociale pour l'Habitat
 - MESOLIA, Entreprise Sociale pour l'Habitat
 - Urbalys Habitat, Société d'Economie Mixte
 - Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de la Dordogne

- des organismes payeurs de l'aide au logement : présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- des structures : présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Aliances territoires
 - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
 - Collecteurs du 1% : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- de la Commission Droit Au Logement Opposable (DALO) : président
- de la chambre départementale des huissiers : président, directeur ou le représentant
- des services de l'Etat :
 - Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
- des sous-préfectures :
 - Sous-préfecture de Bergerac
 - Sous-préfecture de Nontron
 - Sous-préfecture de Sarlat
- des services du Département :
 - Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP)
 - Direction des Solidarités Territoriales (DST)

Article 2 : Gouvernance du plan

Le comité responsable se réunit au moins 2 fois par an. Son bureau est assuré conjointement par les services de l'Etat et du Département.

Article 3 : Rôle des instances du plan

Le comité responsable suit l'élaboration du PDALHPD et est chargé de sa mise en œuvre. Il en assure le portage politique, en définit les orientations. Il établit le bilan annuel d'exécution en fonction des objectifs qualitatifs et quantitatifs et contribue à l'évaluation du Plan en cours. En outre, il émet un avis sur le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) avant l'adoption de ce dernier par le Conseil départemental, ainsi que sur l'Accord Collectif Départemental (ACD).

Article 4 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres du comité responsable du plan.

Article 6 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur général des services départementaux de la Dordogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

Fait à Périgueux, le

**La Préfète
de Dordogne,**

**Le Président
du Conseil départemental de la
Dordogne,**

Annexe n°4 : L'interaction du PDALHPD avec les autres documents sectoriels

Ce tableau a pour but de montrer l'interaction entre le Plan et les thématiques des autres documents.

Document	Libellé complet	Echelle d'intervention	Objet du document	Pilotes
PDH	Plan Départemental de l'Habitat	Département	Assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat menées dans des territoires couverts par un PLH et le reste du département.	-CD -Etat
	Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage	Département	Prescrire et préconiser des adaptations concernant les types d'accueil réalisés dans le schéma 2012-2017 en tenant compte des évolutions de la réglementation et des évolutions des besoins. Améliorer la gouvernance du schéma. Développer une approche plus qualitative de l'accueil des gens du voyage en Dordogne par la mise en place de comités de pilotages par aires d'accueil et la déclinaison de projets socio-éducatifs afin de renforcer l'accompagnement social concernant plus spécifiquement la santé et la scolarisation.	-CD -Etat
SROMS	Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale	Région	Agir sur l'organisation médico-sociale de toute une région pour une réelle amélioration de la qualité de vie d'une population diversifiée, en lui apportant des réponses adaptées, et cela tout au long de son parcours.	-Etat (ARS)
	Schéma Départemental en faveur des Personnes Âgées	Département	Déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médicosociale. Et préciser le cadre de la coordination entre les services et les établissements.	-CD
SDPH	Schéma Départemental en faveur des Personnes Handicapées	Département	Idem que ci-dessus sauf que cela concerne les personnes handicapées	-CD
PTI	Pacte Territorial d'Insertion	Département	Associer l'ensemble des acteurs de l'insertion au niveau départemental, définir les modalités de coordination des actions menées par ses signataires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.	-CD
	Contrats de Ville	Intercommunalité	Assurer l'égalité entre les territoires et réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste de	- Intercommunalité

			l'agglomération, et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.	-Etat
CLS	Contrats Locaux de Santé	Intercommunalité	Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.	- Intercommunalité -Etat (ARS)
CTG	Conventions Territoriales Globales	(Inter)communalité / département	Convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.	-Commune ou intercommunalité ou département -CAF
PLH	Programmes Locaux de l'Habitat	Intercommunalité	Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.	-EPCI
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale	Intercommunalité	Document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (à horizon 15-20 ans).	- Intercommunalité
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Intercommunalité	Document de planification urbaine déterminant les zones constructibles et les normes les régissant, les sites dédiés à l'habitat, aux activités économiques et les zones de protection des espaces agricoles et naturels. Le PLUI permet d'encadrer les autorisations de construire dans un rapport de conformité.	- Intercommunalité
	Contrat de ruralité « volet cohésion sociale »	Intercommunalité / arrondissement	Coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire. Concernant le logement, il s'agit de traiter les logements anciens dégradés via le programme « Habiter mieux » de l'ANAH, et de favoriser l'accès social à la propriété.	

Annexe n°5 : Coordonnées des gestionnaires hébergement / logement adapté

					Logement adapté			
		CHRS	HU	ALT	Maison-Relais / Résidence-Accueil	IML	Bail glissant	CADA
BERGERAC	Association l'Atelier 40, rue Neuve d'Argenson - 24100 Bergerac Tél. 05 53 57 78 26		X	X			X	
	ASD Siège : 61, rue Lagrange Chancel – 24000 Périgueux Tél. 05 53 06 82 10			X		X		
	Cité Béthanie (Association des Cités du secours Catholique) 13 rue du Pont Saint Jean – 24100 Bergerac Tél. 05 53 23 74 98	X	X		X			
	Croix Marine Siège : 76, rue Paul Bert – 24000 Bergerac Tél. 05 53 53 13 69				X		X	
	Croix Rouge 61, rue du professeur Pozzi – 24100 Bergerac Tél. 05 53 57 08 47			X				
	CCAS Bergerac 16, rue Candillac – 24100 Bergerac Tél. 05 53 74 66 44		X					
BOULAZAC	Mosaïque Agora – 24750 Boulazac Tél. 05 53 35 59 53			X				
COULOUNIEIX-CHAMIER	Emmaüs 24 7, rue Gustave Eiffel – 24660 Coulounieix- Chamiers Tél. 05 53 35 04 19			X				
PERIGUEUX	CCAS Périgueux 2, rue Charles Mangold – 24000 Périgueux Tél. 05 53 53 11 54	X	X		X			

	ADEPAPE 32, rue Jules Ferry – 24000 Périgueux Tél. 05 53 09 35 52			X				
	APARE 143, rue Combes des Dames – 24000 Périgueux Tél. 05 53 02 65 00	X	X	X		X	X	X
	ASD 61, rue Lagrange Chancel – 24000 Périgueux Tél. 05 53 06 82 10	X	X	X	X		X	X
	CADA FTDA 27, rue Font Claude – 24000 Périgueux Tél. 05 53 08 50 22							X
	Les Chalets d'accueil - La Halte 24 143, rue Combes des Dames – 24000 Périgueux		X	X				
	Maison Relais (UDAF) 34 rue Louis Blanc – 24000 Périgueux Tél. 0553 53 17 79				X			
	Service d'Accompagnement des Familles En Difficultés (SAFED) 8-10 Place Francheville - 24000 Périgueux Tél. 05 53 05 17 80	X	X		X		X	
SARLAT	Association l'Atelier – Escale FVV Siège : 40, rue Neuve d'Argenson – 24100 Bergerac Tél. 05 53 57 78 26		X	X				
	Association l'Atelier – Hébergement d'Urgence Siège : 40, rue Neuve d'Argenson – 24100 Bergerac Tél. 05 53 57 78 26		X					
	CIAS Place de la Liberté – 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 53 26			X				
	Croix Marine Siège : 76, rue Paul Bert – 24000 Périgueux Tél. 05 53 53 13 69				X		X	

Version actualisée en date du 31/10/2017

Annexe n°6 : Fiches d'identité des commissions

- Commission d'Orientation Relogement (COR)
- Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation - Volet « insertion »
- Commission de Relogement Adapté (CORA)
- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)
- Comité Local de Coordination des Aides (COLCA)
- Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement (CDEPR)

Commissions partenaires :

- Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
- Commission de surendettement

	Commission d'Orientation Relogement (COR)
Objectif	Examiner et orienter vers le dispositif le plus pertinent ou réorienter vers d'autres commissions du PDALHPD, les demandes d'aides au relogement adressées par les travailleurs sociaux
Population concernée	Personnes ayant des difficultés particulières dans l'accès au logement et ne pouvant effectuer de recherches de manière autonome.
Missions	- Examen des demandes ayant un rapport social. - Si validation, orientation vers les dispositifs et commissions du PDALHPD : - MOUS ARIL - MOUS Habitat adapté - Bail glissant - IML (ponctuellement) - CORA
Fréquence de réunions	Toutes les 3 semaines
Périmètre géographique d'intervention	Départemental
Animation et Secrétariat	CD – Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention - Service Logement, Coordination des Aides Individuelles - MASP
Partenariat	- CD – Direction des Infrastructures et des Transports – Service de l'Habitat - DDCSPP – Service Solidarité-Logement-Hébergement
Coordonnées de l'Institution assurant le secrétariat	2, rue Paul Louis Courier – CS11200 - 24019 - Périgueux - Tél. : 05.53.02.20.20
Procédure à suivre pour y déposer un dossier / Saisine	- Les dossiers de demande peuvent être constitués par tous les services sociaux, les associations du secteur social et la coordination du SIAO. - Ils sont réalisés en utilisant le formulaire « COLCA ».

Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation Volet « insertion »		
Objectif		- Centraliser les demandes d'hébergement d'insertion ou de logement adapté en un lieu unique. - Assurer le traitement de chaque demande en vue de proposer une réponse adaptée aux besoins
Population concernée		Personnes ayant des problématiques d'ordre social, administrative, budgétaire, de santé nécessitant un hébergement d'insertion ou de logement intermédiaire.
Missions		- Évaluer, examiner et orienter les demandes en tenant compte des besoins des ménages et d'une l'offre disponible et adaptée - Suivi des orientations prononcées. - Suivi des disponibilités des gestionnaires d'hébergement et de logement - Gestion de la liste d'attente des ménages - Animation et coordination des membres et partenaires du SIAO - Contribution à l'observation sociale
Fréquence de réunions		- La Commission d'Orientation (CO) départementale est hebdomadaire et se déroule à Périgueux - La Commission territoriale est bimensuelle est se déroule à Bergerac
Périmètre géographique d'intervention		Départemental
Gestion	Pilotage	État - DDCSPP
	Animation et Secrétariat	ASD
Partenariat		les Gestionnaires d'Hébergement et de Logement (GHL) : APARE, ASD, SAFED, LAKANAL, l'ASCSC, l'ATELIER et le CCAS (pour les permanences des Services d'Accueil et d'Orientation)
Coordonnées de l'association assurant le secrétariat		61, rue Lagrange Chancel – 24000 Périgueux - Tél. : 05.53.06.82.10
Procédure à suivre pour y déposer un dossier		- Les personnes doivent prendre RDV pour présenter leur demande et leur projet. L'évaluation sociale est faite par des travailleurs sociaux salariés des GHL -membres du SIAO - Les dossiers sont présentés et étudiés en CO dans un délai de 10 à 12 jours maximum. - A l'issue de la commission, chaque ménage est informé des décisions prises en CO

	Commission de Relogement Adapté (CORA)
Objectif	Proposer des solutions durables de relogement adapté dans le parc public, notamment dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental avec les bailleurs sociaux.
Population concernée	Personnes ayant des difficultés spécifiques et qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement dans le cadre des dispositifs de droit commun
Missions	- Examen de dossiers provenant de la Commission d'Orientation Relogement et devant nécessiter des mesures renforcées : accompagnement social, mobilisation des aides financières du FSL, - Réception, tous les 3 mois, des remontées des commissions d'attribution de logement des organismes bailleurs pour des attributions concernant les ménages prioritaires de l'ACD. - Le cas échéant : aide à la programmation de logements adaptés.
Fréquence de réunions	Tous les 2 mois
Périmètre géographique d'intervention	Départemental
Animation et Secrétariat	DDCSPP – Service SLH
Partenariat	- CD - Bailleurs publics - Membres invités si besoin : CAF, associations
Coordonnées de l'Institution assurant le secrétariat	- Cité Administrative – Bâtiment H - Rue du 26e régiment d'infanterie - 24024 Périgueux cedex - Tél : 05.53.03.65.00
Procédure à suivre pour y déposer un dossier	Pas de saisine directe. Les dossiers examinés sont adressés par la Commission d'Orientation de Relogement.

Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)		
Objectifs		• Coordonner et orienter les actions des différents acteurs départementaux concernant la prévention des expulsions. • Statuer sur les cas les plus complexes nécessitant l'intervention de plusieurs acteurs.
Population concernée		• Personne sujette à un risque d'expulsion suite à des impayés locatifs, défaut d'assurance, problème de voisinage.
Missions		• Formulation d'avis aux instances décisionnelles : ○ maintien ou suspension des aides au logement ○ nécessité d'une proposition de relogement • Formulation de recommandations, d'informations : ○ à la commission de surendettement, ○ aux bailleurs, ○ sur le relogement du locataire • Préconisation de mesures d'accompagnement ou d'intervention sociales • Mesures de protocole CDEPR et Borloo
Fréquence de réunions		• Mensuelle
Périmètre géographique d'intervention		• Départemental
Gestion	Animation	• État – DDCSPP / CD - DGASP
	Secrétariat	• DDCSPP
Partenariat	Membres de droit	• CAF / MSA, EPCI
	Membres à titre consultatif	• Bailleurs sociaux, associations, chambre départementale des huissiers, commission de surendettement, FNAIM, Alliance Territoires, 3 CCAS, entre autres.
Coordonnées de l'Institution assurant le secrétariat		• Cité Administrative – Bâtiment H - Rue du 26e régiment d'infanterie - 24024 Périgueux cedex Tél : 05.53.03.65.00
Procédure à suivre pour y déposer un dossier / Saisine		• Dépôt de fiche saisine au secrétariat par les principaux organismes, institutions ou autorités compétentes en matière de logement ou d'hébergement : bailleurs, CAF/MSA, huissiers, Commission de Médiation

	Comité Local de Coordination des Aides (COLCA)
Objectif	Examiner des demandes d'aides financières et d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement, notamment celles du Fonds Solidarité Logement, qui sont adaptées aux situations des personnes en difficulté lourde
Population concernée	Personnes relevant du règlement intérieur de la CAF pour des aides de dépannage
Missions	- Examen d'aide concernant les fonds suivants : - le FSL (y compris les dettes d'énergie) - les aides du département (DGASP) - les aides de la CAF - les aides du Fonds d'Aide aux Jeunes
Fréquence de réunions	Bihebdomadaire, à Périgueux
Périmètre géographique d'intervention	Départemental
Pilotage	Conseil départemental
Gestion et secrétariat	CAF
Partenariat	Tout organisme concourant au financement du FSL*
Coordonnées de l'Institution gestionnaire	50, rue Claude Bernard – 24011 Périgueux cedex - Tél. : 05.53.02.51.00
Procédure à suivre pour y déposer un dossier / Saisine	- Selon la nature de la demande la personne peut : - effectuer une demande directe - s'adresser à un organisme intervenant dans le domaine de l'action sociale et employant un ou plusieurs travailleurs sociaux.

* : CD, CAF, MSA, les CCAS/CIAS et SIAS, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, un opérateur téléphonique, la Fondation Abbé Pierre.

	Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement (CDEPR)
Objectif	Examiner les projets de protocoles de règlement de la situation de locataires du parc public dont le bail est résilié et pour lesquels le bailleur social envisage un nouveau contrat de location assorti d'un apurement total de la dette.
Population concernée	Locataire du parc social dont le bail est résilié
Missions	- Validation de projets de protocoles de règlement proposés par les bailleurs. - Décision de l'attribution éventuelle d'une aide financière, d'un cautionnement et d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement.
Fréquence de réunions	Tous les 2 mois
Périmètre géographique d'intervention	Départemental
Suivi administratif	CD - DGASP
Suivi comptable	CAF
Partenariat	- CAF - DDCSPP - ADIL - Bailleurs sociaux - MSA - Associations concernées assurant l'accompagnement social dans le cadre du FSL
Coordonnées de l'Institution assurant le suivi administratif	2, rue Paul Louis Courier – CS11200 - 24019 - Périgueux - Tél. : 05.53.02.20.20
Procédure à suivre pour y déposer un dossier / Saisine	Les dossiers examinés doivent être validés en amont par la CCAPEX.

COMMISSION PARTENAIRE

	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)	
Objectif	• Coordonner les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne tant sur l'aspect social que technique des situations. • Un comité de pilotage se réunit 2 fois par an et le Pôle est composé de deux instances techniques	
Type de comité technique	Comité technique « qualification des situations »	Comité technique « relogement »
Population concernée	• Ménage en situation d'habitat indigne	• Ménage en situation d'habitat indigne
Missions	Instance opérationnelle du Pôle : • examiner les signalements d'habitat indigne, • déterminer la procédure et l'acteur compétent pour agir • assurer le suivi des dossiers • Conseiller les collectivités pour la LHI et assister les maires dans les procédures de compétence communale	Étudier les situations individuelles ou groupées de ménages en situation d'habitat indigne pour lesquelles le relogement temporaire ou définitif est défini par les textes réglementaires
Fréquence de réunions	• Mensuelle	• Autant que de besoin
Périmètre géographique d'intervention	• Départemental	
Animation et secrétariat	• DDT	• DDCSPP
Partenariat	• ARS, les services communaux d'hygiène et de santé de Bergerac et Périgueux, la DDCSPP	• CAF
Coordonnées de l'Institution assurant l'animation	• Cité Administrative – Bâtiment J- Rue du 26e régiment d'infanterie - 24024 Périgueux cedex • Tél : 05.53.45.56.00 • Guichet unique : 05.53.45.56.17 • ddt-habitat-indigne@dordogne.gouv.fr	• Cité Administrative – Bâtiment H - Rue du 26e régiment d'infanterie - 24024 Périgueux cedex • Tél : 05.53.03.65.00
Procédure à suivre pour y déposer un dossier / Saisine	• Saisine par voie postale ou électronique du guichet unique qui centralise les signalements, conseille et oriente vers l'acteur compétent pour agir.	Saisine par le comité technique « qualification des situations » ou d'un élu municipal confronté à une situation d'habitat indigne nécessitant un relogement

COMMISSION PARTENAIRE

	Commission de surendettement
Objectif	Aider à trouver des solutions aux problèmes de surendettement
Population concernée	- Personnes surendettées, ne parvenant plus de façon durable, à rembourser ses mensualités de crédits. - Plus globalement : l'impossibilité de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles.
Missions	- Examen du dossier pour valider le surendettement - Recherche de solutions la plus adaptée en fonction de la gravité de la situation
Fréquence de réunions	Mensuelle
Périmètre géographique d'intervention	Départemental
Animation et Secrétariat	Banque de France
Partenariat	- État - Finances Publiques - Représentant d'établissements crédit et de consommateurs - Spécialiste en économie sociale et familiale - Juriste
Coordonnées de l'association assurant le secrétariat	1, place Président Franklin Roosevelt – 24003 Périgueux cedex - Tél. : 05.53.03.30.30
Procédure à suivre pour y déposer un dossier	- Déposer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France. - Possibilité d'aide par un travailleur social ou une association

Annexe n°7 : Présentation synthétique des dispositifs : Hébergement, Logement, Accompagnement social

Les difficultés pouvant nécessiter un accompagnement pour l'accès ou le maintien en logement (extrait du diagnostic à 360°)... :

- difficultés à assurer la charge financière d'un logement
- difficultés liées à une perte d'autonomie, des difficultés de motricité, des faiblesses cognitives,
- difficultés liées à des troubles addictifs
- difficultés liés à une fragilité psychologique suite à un événement familial (violences, divorce, décès...)
- difficultés liées à des souffrances psychiques
- difficultés liées aux besoins de sédentarisation des gens du voyage

...peuvent trouver une réponse dans les dispositifs décrits ci-après.

Les dispositifs d'accueil et d'orientation des publics sans domicile stable

	Le 115	Services d'accueil et d'Orientation (SAO)	Accueils de jour	Équipes mobiles hivernales et estivales	Dispositif médico-social
					Équipes Mobiles Psychiatrie Précarité
Objectif	Via le numéro d'urgence « 115 » : - Réguler l'accueil des personnes sans-abri dans des dispositifs d'hébergement d'urgence. Répondre à une demande : - de prestations (aides alimentaire, vestiaire, hygiène...), - d'information (accès aux droits, aide au transport ...), - d'écoute... - Traiter et relayer un signalement	Ce dispositif complète la plateforme téléphonique 115. Il garantit aux usagers la permanence d'un accueil physique, en journée sans rendez-vous, accès aux droits relatifs aux problèmes de santé et de logements. Son objectif est, au-delà de la réponse à la première urgence, de viser à l'insertion et à la stabilisation des personnes concernées. Le SAO oriente vers le SIAO. Il s'agit là d'une coordination départementale des hébergements d'urgence.	Lieux d'accueil de jour proposant des prestations élémentaires et diversifiées : point hygiène, distribution de collation, aides aux démarches administratives Le but est de créer du lien social.	Des équipes mobiles effectuent des maraudes pour rencontrer et aider les personnes sans-abris, tisser un lien social, les informer, conseiller et les mettre à l'abri si besoin.	Rencontrer les personnes en situation de souffrance psychique afin de faciliter le repérage précoce et l'identification de leurs besoins notamment.
Public Cible	Personnes sans-abri en demande d'hébergement et/ou d'aide en termes de	Personnes sans-abri en demande d'hébergement et/ou d'aide en termes de prestations et	Personnes sans-abri en demande d'hébergement et/ou d'aide en termes de prestations et	Personnes sans-abri en demande d'hébergement et/ou d'aide en termes de prestations et d'informations	Personnes en souffrance psychique et en situation de précarité.

	prestations et d'informations	d'informations	d'informations		
Orientation	Numéro d'urgence avec un accès gratuit, un fonctionnement continu 7j/7 et un affichage public.	Selon la demande, une orientation vers la CO SIAO peut être envisagée	/	Selon la demande, une orientation vers le 115, le SAO	Selon la demande, une orientation vers le 115, le SAO ...
Type d'accompagnement	/	/	À la demande	Le lien s'effectue avec le SAO.	Suivi EMPP
Durée de prise en charge	Accueil immédiat et inconditionnel (art. L.345-2-2 du CASF)	-	A la journée	/	/
Parc hébergement	Places d'HU voire d'hôtels dans la limite des disponibilités	Parcs HU ou HI	/	/	/
Lieu d'intervention	Département	-1 SAO situé à Périgueux, géré par l'ASD -1 SAO situé à Bergerac, cogéré par l'Atelier et le CCAS	- Bergerac - Coulounieix-Chamiers - Périgueux	- Bergerac - Périgueux	- Bergerac - Périgueux

Les dispositifs d'accompagnement social relatif à l'hébergement et au logement

	ARIL	ASLL	AVDL	IML		ALT
	Action de Recherche et d'Insertion par le Logement	Accompagnement Social Lié au Logement	Accompagnement Vers et Dans le Logement	Intermédiation Locative	BAIL GLISSANT	Aide au Logement Temporaire
Objectif	Appui et accompagnement des ménages dans la recherche de logement Appropriation du logement (ateliers collectifs) Relogement suite à impayés, expulsions, logement inadéquat Cet accompagnement est moins global que l'ASLL « Accès » et ne prend pas en compte la dimension budget et les démarches administratives	Le FSL prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles en secteur « diffus » ou en structure d'hébergement lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement	Favoriser les sorties des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement, et le maintien durable dans le logement.	Mobiliser le parc privé pour le logement des ménages en difficulté avec un statut de sous locataire.	Dispositif mobilisant les bailleurs sociaux et les associations agréées pour favoriser l'accès et l'insertion durable dans le logement de certaines catégories de ménages en voie d'autonomie, grâce à une période transitoire de sous-location et d'accompagnement social	Loger, pour des durées de séjour limitées, des personnes défavorisées en situation d'urgence Répondre aux besoins d'hébergement des personnes en difficulté qui, ne disposant pas d'un logement à titre permanent, sont exclues du bénéfice des aides personnelles au logement ou ne peuvent être hébergées dans un centre

						d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
Public cible	Tout public en capacité d'être autonome dans un logement	Tout public du plan en capacité de se maintenir dans un logement	Destiné aux ménages « DALO » ne pouvant pas être relogés sans bénéficier d'un accompagnement spécifique. Ménages rencontrant au-delà des difficultés financières, des difficultés d'insertion sociale ou un cumul de ces deux difficultés	Tout public	Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement autonome, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.	Personnes en difficulté qui, ne disposant pas d'un logement à titre permanent
Orientation	Commission d'Orientation Relogement du PDALHPD Saisie par les UT, associations ...	COLCA Sauf ASLL « Structure » (ASD SAFED ATELIER)	Tous les opérateurs du plan	Pas de coordination spécifique CO SIAO Asso/CHRS UT	Commission d'Orientation Relogement du PDALHPD	Tous les opérateurs du plan
Type d'accompagnement	Accompagnement individualisé et ateliers	Accompagnement individualisé contractualisé	Accompagnement global des ménages	Accompagnement global des ménages	Sous location avec bail glissant et accompagnement social	Pas d'accompagnement social

Durée de prise en charge	6 mois avec prolongation de 3 mois sur avis de la CO relogement	6 mois renouvelables 1 fois	6 mois renouvelables 1 fois	18 mois	6 à 12 mois renouvelables exceptionnellement 1 fois	6 mois maximum
Parc logement	Public/Privé	Public/Privé	Public/Privé	Privé	Public	Public/Privé
Secteurs concernés	Département Secteur des UT	Département	Département	Département APARE (Périgueux – Sarlat) ASD (Bergerac-Vallée de l'isle)	Département	Département

D'autres formes d'accompagnement personnalisé

	Aide à la gestion locative sociale	Accompagnement technique de l'habitat adapté	Enquête sociale dans le cadre des expulsions locatives	L'accompagnement visant la prévention des expulsions locatives	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
Objectif	Dans le cadre de l'activité de l'Agence Immobilière Sociale : prévention et gestion des impayés et dégradations, médiation vers des services et dispositifs extérieurs, lutte contre l'isolement social, etc. Dispositif financé par le FSL	Cet accompagnement technique, porté par le Conseil départemental et la CAF concerne les gens du voyage. Les actions, à destination des collectivités et des individus, sont les suivantes : 1^{ère} phase qui débute en 2017 : 1 - Établir un guide pratique à destination des élus sur les conditions techniques à mettre en œuvre en fonction des différents types d'accueil prescrits ou préconisés dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. 2 - Définir les conditions techniques et réglementaires pour l'élaboration d'un répertoire de l'habitat précaire en zone non constructible en lien avec les EPCI, communes et services sociaux 2^{ème} phase sur 2018 (estimée à 12 mois) 1 - Accompagner techniquement les EPCI pour résoudre les problèmes identifiés par le bilan sur les aires d'accueil.	L'ADIL 24 intervient dans le cadre d'une convention avec le FSL au titre des assignations pour résiliation de bail. Cette action vise à mobiliser la personne, identifier les conditions d'une médiation entre le bailleur et le locataire, établir une synthèse socio-juridique à destination du juge.	Agir dans le cadre de la prévention des expulsions locatives. Recueil des éléments sur la situation familiale, sociale et économiques, des ménages.	Accompagner dans un cadre contractuel (libre adhésion) des personnes connaissant des difficultés de gestion budgétaire dans l'objectif de leur retour à l'autonomie. La résorption de l'endettement, notamment celui lié au logement, à la fourniture d'eau et d'énergie est un axe de travail majeur.

		2-Accompagner techniquement : a) Les EPCI de la Vallée de l'Isle et la Vallée de la Dordogne afin de continuer le travail amorcé dans le cadre de la MOUS habitat adapté. L'objectif est d'apporter une vision stratégique, réglementaire et technique à l'EPCI. Sur l'ensemble du Département : accompagner des situations individuelles en tenant compte de la capacité à faire des individus accompagnés et en lien avec les services sociaux.			
Public cible		Marché en cours	Toute personne assignée, connue ou non connue des services sociaux.		Personnes bénéficiant de prestations sociales (liste fixée par décret)
Orientation				CCAPEX	CD - DGASP
Type d'accompagnement					Accompagnement contractuel
Durée de prise en charge					6 mois renouvelables dans la limite de 4 ans
Parc logement	/				Tous types de logement
Secteurs concernés	Département		Département	Département	Département

Annexe n°8 : Liste des guichets enregistreurs de la demande de logement social

Catégories de personnes ou services	Services enregistreurs du département	Adresse	Tel
a) Organismes HLM ou SEM	Dordogne Habitat	Cré@vallée Nord – CREAPARK Immeuble 2 212, boulevard des Saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER	05 53 02 15 00
	Périgueux Habitat	48 rue Gambetta CS 70118 24054 PERIGUEUX cedex	05 53 02 61 00
	Clairsienne	233 avenue Emile Counord 33081 BORDEAUX cedex	05 56 29 22 92
	DomoFrance	110 avenue de la Jallère 33042 BORDEAUX cedex	05 56 43 75 75
	Périgordia établissement MESOLIA	2 rue Saint Jacques BP 766 24103 BERGERAC cedex	05 53 74 51 51
	Logévie	12 rue Chantecriot – BP 222 33042 BORDEAUX cedex	05 57 81 19 80
	Urbalys Habitat	Mairie de Bergerac 19 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC	05 53 74 66 66
b) Collectivités territoriales	Communauté d'Agglomération du Grand de Périgueux	1, Boulevard Lakanal 24019 PERIGUEUX Cedex	05 53 35 86 08
c) Employeurs, collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, chambres de commerce et d'industrie et les organismes à caractère désintéressé, réservataires (article R. 441-5 du CCH)	Action Logement	57 rue du Président Wilson 24000 PERIGUEUX	05 53 06 82 50
d) Services de l'Etat désignés à cette fin par le préfet	DDCSPP	Services de l'Etat en Dordogne Cité administrative 24024 PERIGUEUX CEDEX	05 53 03 65 00
e) Mandataire(s) (optionnel – voir 2.2)			

Version actualisée en date du 31/10/2017



CHARTRE DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

DEPARTEMENT
DE LA DORDOGNE

version projet

Sommaire

Préambule	page 3
Champ d'intervention de la charte	page 5
Objectifs de la charte	page 6
Principes généraux	page 6
Les engagements des partenaires :	
- L'Etat	page 7
- Le Conseil départemental	page 9
- Les bailleurs sociaux	page 12
- Les bailleurs privés	page 14
- La caisse d'allocations familiales	page 16
- La mutualité sociale agricole	page 18
- L'agence départementale d'information sur le logement	page 20
- La confédération nationale du logement	page 22
- Les centres communaux d'action sociale	page 23
- Le secrétariat de la commission de surendettement	page 24
- Les huissiers	page 25
Objectifs quantitatifs et qualitatifs	page 26
Modalités d'élaboration	page 27
- Signature	page 27
- Evaluation	page 27
- Durée de validité	page 27
ANNEXES	page 28
- Fiche enquête ADIL	ANNEXE 1
- Règlement intérieur de la CCAPEX	ANNEXE 2
- Modèle de lettre transmis par les huissiers	ANNEXE 3
- Indicateurs	ANNEXE 4
- Liste des organismes et personnes ayant pris des engagements	ANNEXE 5

Préambule

Une expulsion locative est un facteur d'exclusion et peut conduire à l'aggravation de la précarité sur le plan de l'emploi, des relations sociales, de l'éducation, de la santé.

Conscient de ce risque, dès 1998, le législateur a imposé, l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions locatives dans chaque département conformément à l'article 121 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

En Dordogne, la 1ère charte de prévention des expulsions locatives a été adoptée le 22 janvier 1998 afin de répondre à cette priorité. Ce document, outil du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) a constitué un levier de mobilisation des acteurs locaux de la prévention.

Sur le plan réglementaire, le contexte juridique a également considérablement évolué depuis 1998 modifiant l'organisation locale des acteurs de la prévention des expulsions locatives :

- la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée au Département en 2004,
- le droit au logement opposable, qui donne prioritairement accès au logement aux ménages de bonne foi menacés d'expulsion locative a été institué en 2007,
- le transfert automatique de la compétence de la CDAPL « maintien/suspension de l'aide personnalisée au logement » aux organismes payeurs des aides publiques au logement a été opéré le 1^{er} janvier 2011,
- la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) a été mise en place en 2011,
- la convention de réservation de logement par l'Etat au profit de personnes défavorisées dont les ménages menacés d'expulsion locative et ayant besoin d'un relogement économique (contingent préfectoral) a été mise en œuvre dès le 5 avril 2012
- le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), plateforme de centralisation des demandes d'hébergement et de logement accompagné a été mis en place en 2013.

Par ailleurs, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Alur du 24 mars 2014 prévoit l'obligation de réaliser une charte départementale de prévention des expulsions afin que l'ensemble des partenaires définisse au niveau local une stratégie partagée visant à prévenir le plus en amont possible les expulsions locatives.

La charte pour la prévention des expulsions instaurée par la loi du 29 juillet 1998 voit donc son rôle réaffirmé par la loi ALUR.

Face à l'évolution des problématiques sociales et dans un contexte social et juridique renouvelé, l'adoption d'une nouvelle charte de prévention des expulsions locatives constitue un moyen de renforcer les dynamiques de prévention des nombreux acteurs et leur coordination. Elle s'inscrit pleinement dans l'orientation du PDALHPD qui vise à renforcer les actions en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. Par ailleurs, elle répond aux dispositions de l'instruction ministérielle du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives

Conformément au décret n°2016-393 du 31 mars 2016, la charte pour la prévention de l'expulsion doit ainsi contenir les engagements des différents partenaires, les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis, la définition des indicateurs permettant son évaluation, sa durée et les modalités de son suivi, de son évaluation et de sa révision.

Approuvée par le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, la nouvelle charte pour la prévention des expulsions locatives en Dordogne fera l'objet d'une évaluation annuelle devant ce même comité et devant la CCAPEX. La réalisation de ce bilan sera assurée par le bureau du PDALHPD.

Champ d'intervention de la charte

La présente charte concerne les expulsions locatives :

- des personnes physiques de bonne foi*, locataires d'un local d'habitation des parcs privés et publics situés dans le département de la Dordogne,
- ayant pour origine un impayé de loyer et/ou de charges locatives, une absence d'assurance locative, des troubles de voisinage, défaut d'entretien du logement.

Ne sont pas concernée notamment les personnes occupant un logement sans droit ni titre à l'entrée dans les lieux (ou qui y sont entrées par voie de fait - Squatters) et occasionnant des troubles graves du voisinage.

Elle a vocation à déterminer :

- d'une part, les engagements des partenaires pour la mise en œuvre des mesures et actions en vue de prévenir les expulsions, pour tout motif, à chacune des étapes de la procédure ainsi que les moyens qu'ils prévoient d'allouer,
- d'autre part, les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis exprimés notamment en terme de réduction du nombre des ménages concernés aux différentes étapes de la procédure et de leur part parmi les ménages locataires.

** « La notion de bonne foi est par nature une notion subjective, c'est-à-dire qu'elle ne relève pas d'un principe théorique applicable à toutes les situations, mais qu'elle suppose fondamentalement une analyse au cas par cas... Il appartient au juge du fond et à lui seul, de se prononcer sur le point de savoir si un débiteur est de bonne ou de mauvaise foi » (cf. guide annexe à la circulaire du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel de prévention des expulsions locatives - Page 29*

Objectifs de la charte

- Enrichir le partenariat en matière de prévention des expulsions au-delà de celui constitué lors de la précédente charte en 1998,
- Permettre une connaissance mutuelle des interventions et des moyens des différents partenaires locaux en faveur de la prévention,
- Formaliser, de manière coordonnée et consensuelle, les engagements de chacun des acteurs locaux de la prévention des expulsions locatives, à chaque étape de la procédure
- Harmoniser autant que possible le traitement des situations d'expulsion sur l'ensemble du territoire départemental,
- Pérenniser une dynamique continue de l'efficacité de la prévention entre les acteurs,
- Poursuivre l'observation de la problématique de la prévention des expulsions.

Principes généraux

- Respect des droits des locataires et des propriétaires, notamment pour ces derniers d'engager une procédure contentieuse, parallèlement à la recherche de solutions amiables,
- Recherche d'une solution individualisée adaptée à chaque situation,
- Respect de la vie privée des locataires dans le traitement de leur situation sociale

Les engagements des partenaires

L'Etat s'engage à :

Préfecture et sous-préfectures :

- solliciter des enquêtes auprès de l'ADIL (cf fiche en annexe), mandatée par le conseil départemental (services sociaux) lors de l'assignation en résiliation de bail dans un délai permettant à ces services d'informer le tribunal de la situation sociale, professionnelle, et locative du ménage (diagnostic social et financier),
- informer toute personne faisant l'objet d'un commandement de quitter les lieux de la possibilité de déposer un recours DALO (Droit au Logement Opposable dans le cadre de la commission de médiation) en vue d'obtenir un relogement,
- informer les services sociaux et leur demander une enquête sociale lors du commandement de quitter les lieux et de la demande de concours de la force publique,
- saisir la CCAPEX aux fins d'expertise pour des situations d'expulsion locative faisant l'objet d'une demande de concours de la force publique,
- informer le secrétariat de la CCAPEX des suites données aux avis et recommandations impliquant la préfecture ou les sous-préfectures,
- quand la décision d'accorder le concours de la force publique est prise pour un ménage, proposer au dit ménage, par courrier, de contacter le SIAO - 115.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

- assurer le secrétariat de la CCAPEX conformément au règlement intérieur de cette instance (cf. annexe),
- établir un bilan annuel de fonctionnement de la CCAPEX,

- faciliter l'accès à un nouveau logement lorsque le maintien dans le logement n'est plus possible : pour les ménages qui auront préalablement déposé une demande de logement, continger la demande de logement du ménage concerné dans le fichier de la demande locative sociale. L'origine du contingentement sera soit : l'avis de la CCAPEX préconisant un relogement économique ; la décision du FSL conditionnant l'aide financière au ménage à un relogement économique (protocole CDEPR avec mutation) ; la demande du travailleur social en charge du suivi de la famille (CORA) ; la proposition du bailleur social, conformément à la convention de réservation préfectorale,

Ces actions sont favorisées par l'utilisation partagée de l'outil informatique dédié à la gestion du contingent préfectoral en Dordogne (outil SYPLO -Système Priorité Logement).

- dans le cadre de la CCAPEX, mettre en place un premier conseil auprès des ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion par des opérateurs logement, quand ceux-ci ne sont pas accompagnés par le service social départemental.

Le Département de la Dordogne s'engage à :

Dans le cadre de sa compétence d'action sociale :

- Accueillir et orienter les ménages en difficulté et leur fournir toute information utile sur les droits et les devoirs des locataires et des propriétaires en cas d'impayés locatifs en s'appuyant notamment sur l'ADIL 24 et la CNL 24,
- A l'entrée dans le logement, assurer dans la mesure du possible une veille pour les ménages les plus fragiles et ce en lien avec les salariés des bailleurs sociaux,
- Accompagner les ménages menacés d'expulsion et mettre en œuvre, pour ceux qui le souhaitent, les outils existants et notamment les aides financières du FSL, les accompagnements sociaux spécifiques (ASLL, MASP, MAESF), les mesures judiciaires adaptées (curatelle, MAJ, MJAGBF), le dépôt d'un dossier de surendettement, la saisine des dispositifs de priorisation d'une demande de logement social en vue d'un relogement adapté (CORA, DALO...).
- Fournir, autant que possible, les données sociales sollicitées par l'ADIL 24, chargée du diagnostic social et financier, ainsi que par la DDCSPP et les sous-préfectures aux différents stades de la procédure contentieuse (Assignation, Commandement de quitter les lieux, Réquisition de la Force publique),
- Transmettre tous les éléments d'actualisation sur la situation des ménages en vue de leur examen en CCAPEX.

Dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- Répondre, dans les meilleurs délais et au plus tard deux mois à compter de la réception de la demande, aux demandes d'aides financières destinées à apurer les dettes locatives des ménages, dans la perspective d'un maintien dans le logement ou le soutien à un projet de relogement économique, conformément au règlement intérieur du FSL,
- Maintenir à un niveau suffisant l'enveloppe financière du FSL dédiée aux aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, de charges et d'assurance habitation,

- Répondre, dans les plus brefs délais, aux demandes d'accompagnement social lié au logement et assurer ou faire assurer ces mesures ASLL en veillant à ce qu'elles s'exercent en lien avec les principaux acteurs de la prévention des expulsions (bailleurs, CAF/MSA, CCAPEX),
- Maintenir le financement par le FSL de l'ADIL 24, chargée de réaliser le diagnostic social et financier des ménages assignés pour résiliation de bail.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat :

- Soutenir l'action de l'ADIL 24 en faveur de la prévention des expulsions locatives.

Les bailleurs sociaux et réservataires s'engagent à :

En phase « attribution du logement et de prévention de l'impayé » :

- Proposer un logement adapté aux ressources économiques et sociales du ménage :
 - Veiller, lors de l'attribution d'un logement, à ce que le montant du loyer et des charges (y compris énergétiques) soit bien adapté aux ressources connues du ménage,
 - Faciliter, avant même la construction d'un impayé, les mutations de logement en cas de changement de situation économique ou familiale, les acteurs sociaux s'engagent, en cas de besoin, à accompagner les bailleurs sociaux dans cette démarche et notamment par une évaluation des besoins d'accompagnement social et à en assurer sa mise en œuvre.
 - Rechercher la maîtrise des charges.
- Accueillir et informer dès l'entrée dans le logement
 - Informer sur les droits et devoirs des locataires, sur le contenu exact du loyer et des charges (régulation de charges, loyers annexes, etc) et sur le versement de l'aide au logement en tiers payant,
 - S'assurer, si possible, de l'ouverture des droits d'aide au logement et aider les locataires dans leurs démarches d'ouverture de droits si nécessaire.
- Accompagner les ménages les plus fragiles :
 - A l'entrée dans le logement, mettre en place si possible, une veille pour les ménages les plus fragiles par le biais des agents concernés, (à titre d'exemple selon les bailleurs : chargé de clientèle et/ou conseiller en économie sociale et familiale) et/ou les orienter vers les travailleurs sociaux, pour consolider l'accès.
- Accompagner les jeunes et les salariés des entreprises privées cotisantes au « 1 % logement » en lien avec les organismes collecteurs (LOCAPASS...)

En phase pré-contentieuse :

Les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre et développer les démarches et pratiques de prévention des impayés et des expulsions, de veiller à leur adaptation aux évolutions réglementaires et des situations personnelles.

Pendant la phase amiable, il convient de rechercher le dialogue et de développer les pratiques de médiation :

- Assurer une détection rapide des impayés et instaurer un contact de proximité avec le locataire :
 - Envoyer au locataire, dès le premier impayé de loyer, une lettre de relance pour demander la reprise du paiement du loyer courant, en identifiant précisément l'interlocuteur du ménage au sein de l'organisme,
- Rechercher un contact de proximité avec le locataire, par tout moyen.
- Signaler aux UT et CCAS les dettes dès 2 mois d'impayés.
- Mettre en place un traitement individualisé des ménages en amont de toute procédure contentieuse et tout au long de la procédure contentieuse :
 - Informer et orienter les locataires en difficulté vers les services susceptibles de les aider dans le règlement de leurs difficultés (secrétariat de la commission de surendettement, centre communal d'action sociale, caisse d'allocations familiales...),
 - Prendre en compte les difficultés du ménage et leurs causes et adapter son intervention en conséquence,
 - Proposer, si cela est opportun, une rencontre tripartite entre le locataire, le bailleur et le travailleur social,
 - Mettre en place un plan d'apurement précoce et réaliste, d'un montant et d'une durée adaptés à la capacité contributive du ménage et qui pourra être modulé en fonction de l'évolution des ressources du ménage,
 - Faciliter le relogement économique en cas de logement inadapté aux ressources du ménage, ou demander le contingentement en cas d'absence de parc disponible en interne pour le bailleur concerné
- Alerter le plus en amont possible et saisir les instances concernées :
 - Saisir directement les organismes payeurs dès la constitution d'un impayé de deux mois nets consécutifs ou non (loyer + charges - aide au logement) ou deux mois bruts (loyer + charges) pour tous les locataires, bénéficiaires des aides au logement,

- Saisir la CCAPEX le plus en amont possible, pour les locataires ne bénéficiant pas de l'aide au logement.
- Mobiliser les aides et accompagnements dans le cadre du 1 % logement pour les jeunes et les salariés des entreprises privées cotisantes

En phase contentieuse :

- Informer les autres acteurs de la prévention des expulsions :
 - Informer les organismes payeurs des aides au logement et les services sociaux de la résiliation du bail.
 - Accompagner les jeunes et les salariés des entreprises privées cotisantes au « 1 % logement » en lien avec les organismes collecteurs (LOCAPASS...)
- Rester ouvert à la conciliation en phase contentieuse en partenariat avec les acteurs sociaux :
 - Mettre en œuvre toutes les démarches tendant à mobiliser le ménage : courriers, visites à domicile ou à défaut contacts téléphoniques en fonction des situations,
 - Poursuivre la recherche d'un accord en phase contentieuse, en utilisant les possibilités qu'offrent les différentes procédures. La conciliation sera recherchée sur toute la durée de la procédure (qu'il y ait ou non résiliation du bail).
 - Proposer la signature d'un protocole de cohésion sociale ou d'un protocole CDEPR (FSL) aux locataires après le jugement, pour permettre la résorption de la dette, le rétablissement de l'aide au logement et l'adresser aux organismes payeurs des aides au logement,
 - Dès que la dette est soldée, proposer aux ménages, dont le bail a été résilié mais qui ont régularisé leur situation, soit par leurs propres moyens, soit par l'intermédiaire d'un protocole de cohésion sociale ou d'un protocole CDEPR, la signature d'un nouveau bail dans un délai maximum de 3 mois suivant la résorption de la dette.

Les représentants des bailleurs privés s'engagent à :

Pour prévenir les expulsions locatives, le réseau des propriétaires bailleurs privés et de gestionnaires du parc locatif privé, représentés par la fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) et par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI), s'engagent à informer et sensibiliser ses adhérents à l'importance de :

En phase « attribution du logement et de prévention de l'impayé » :

- Communiquer à tout futur locataire les éléments nécessaires à l'évaluation du coût du logement (montant du loyer, des charges locatives, qualité énergétique),
- S'assurer des capacités financières du locataire ou de son cautionnaire à assumer le loyer et les charges liées au logement,
- Solliciter, avec la participation du locataire, le versement de l'aide au logement directement au propriétaire (système du tiers payant).

En phase pré-contentieuse :

- Prendre contact avec le locataire, dès le premier impayé et avant la signification de tout commandement de payer, pour rechercher et mettre en œuvre une intervention adaptée à sa situation et rechercher une solution amiable par le biais, notamment, de la négociation de délais de paiement et d'un plan d'apurement adapté à la capacité contributive du ménage,
- Saisir la commission départementale de conciliation (CDC), si des conflits locatifs sont à l'origine de la dette,
- Orienter les ménages en difficulté vers les services sociaux de droit commun, la banque de France, l'ADIL afin de mobiliser les dispositifs d'aide pour solder la dette locative, se maintenir dans le logement ou se reloger, à savoir : les aides financières au maintien et les mesures d'accompagnement social liées au logement (ASLL) prescrites par le FSL, les dossiers de surendettement, etc.

En phase contentieuse :

- Si le locataire bénéficie d'une aide au logement, informer les organismes payeurs (CAF, MSA) de l'impayé de loyer pour leur permettre de statuer sur le maintien ou la suspension du versement des aides, en conformité avec la réglementation,
- Notifier au préfet les demandes reconventionnelles aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation de bail au moins deux mois avant l'audience au tribunal,
- Orienter les ménages en difficulté vers les services sociaux de droit commun, la banque de France, l'ADIL afin de mobiliser les dispositifs d'aide pour solder la dette locative, se maintenir dans le logement ou se reloger, à savoir : les aides financières au maintien et les mesures d'accompagnement social liées au logement prescrites par le FSL, les dossiers de surendettement, etc.

Les représentants des bailleurs privés s'engagent à se coordonner avec l'ensemble des acteurs de la prévention des expulsions locatives, notamment au sein des CCAPEX.

La Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne s'engage à :

En phase « attribution du logement et de prévention de l'impayé » :

- Développer un dispositif d'information en direction des allocataires et des propriétaires :
- Informer et sensibiliser les locataires et propriétaires sur leurs droits et devoirs, sur la possibilité pour les bailleurs privés de bénéficier du tiers payant pour la prestation logement et sur les dispositifs d'aide en matière de traitement d'impayés locatifs : guides du bailleur et du locataire,
- Accueillir et orienter les familles allocataires en difficultés de paiement de loyer

En phase pré-contentieuse et contentieuse :

- Traiter les dossiers d'impayés des ménages et contribuer au maintien dans le logement. Dès lors qu'un impayé est connu, l'allocataire est invité à contacter l'ADIL et le travailleur social de secteur est informé
- Assurer les compétences décisionnelles en matière de maintien et suspension des aides au logement, dans un souci de maintien des ménages dans le logement
- Organiser l'accès aux informations sur les droits des allocataires aux acteurs et instances partenariales de coordination (travailleurs sociaux, FSL, secrétariat de la commission de surendettement...) notamment par la mise à disposition de l'outil informatique CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) et du Pôle Logement,
- Dès lors que la CAF est saisie d'un impayé de loyer par le bailleur : application de la législation en vigueur, un délai de 6 mois est laissé pour mettre en place un plan d'apurement, période pendant laquelle l'aide au logement est maintenue.

A l'issue de ce délai, si le plan d'apurement n'est pas reçu, la CAF peut décider un maintien de l'aide au logement si le loyer courant est réglé.

- Saisir la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) :

La Caf saisira la CCAPEX à différents stades de la procédure selon les dispositions mises en place par la Cnaf.

La CAF transmet alors les éléments connus du dossier à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) pour inscription à l'ordre du jour de la CCAPEX.

- En qualité de membre de droit de la CCAPEX :
 - participer aux Commissions (pré-CCAPEX et CCAPEX) : le Technicien Logement de la Caf est présent avec les données Caf en ligne
 - contribuer au bon fonctionnement de la CCAPEX : le Référent Logement participe aux travaux du Groupe « Prévention des Expulsions » du PDALHPD.

La mutualité sociale agricole s'engage à :

En phase « attribution du logement et de prévention de l'impayé » :

- Développer un dispositif d'information en direction des allocataires et des propriétaires :
 - Informer et sensibiliser les locataires et propriétaires sur leurs droits et obligations, sur la possibilité pour les bailleurs privés de bénéficier du tiers payant pour la prestation logement et sur les dispositifs d'aide en matière de traitement d'impayés locatifs dans le cadre d'un partenariat formalisé avec l'ADIL et de relations institutionnelles avec l'UNPI,
 - Accueillir et orienter les familles allocataires en difficultés de paiement de loyer

En phase pré-contentieuse et contentieuse :

- Organiser l'accès aux informations sur les droits des allocataires aux acteurs et instances partenariales de coordination (travailleurs sociaux, FSL, commission de surendettement...) notamment par le biais des référents gestion de l'impayé au sein du service prestations.
- Assurer les compétences décisionnelles en matière de maintien et suspension des aides au logement, dans un souci de maintien des ménages dans un logement :
 - Dès lors que la MSA est saisie d'un impayé de loyer par le bailleur :
 - maintenir systématiquement l'aide au logement pendant 6 mois pour permettre au bailleur de négocier un plan d'apurement de la dette avec le locataire
 - durant ce délai et en l'absence de plan d'apurement ou protocole : recueillir les éléments détenus en interne par la MSA sur la situation du ménage (prestations, ressources...)

Dans le cadre de l'instruction des dossiers présentés en CCAPEX (conformément au règlement intérieur de la CCAPEX) :

- La MSA communique les données en sa possession (prestations, aides au logement, ressources, loyer déclaré...) et les transmet au secrétariat de la CCAPEX ainsi que les motifs de suspension de l'aide au logement.
- En qualité de membre de droit de la CCAPEX, contribuer au bon fonctionnement de la CCAPEX dès lors que des dossiers de ressortissants de la MSA sont étudiés,
- Tenir compte des avis de la CCAPEX relatifs aux décisions de maintien, suspension ou rappel éventuel du versement des aides au logement, en conformité avec la réglementation.

Concernant l'observation :

- fournir chaque année au PDALHPD les données statistiques relatives aux situations d'impayés et d'expulsions nécessaires au dispositif de suivi de la charte figurant en annexe 4.

L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de Dordogne s'engage à :

Informez tous les publics :

- informer les locataires sur leurs droits et obligations en termes de :
 - mobilisation des aides : calcul/vérification des aides au logement et des aides financières (action logement, FSL...),
 - réalité de la créance (examen de la situation juridique du locataire),
 - procédures en cours, aide juridictionnelle, délais de paiement, mise en place de plan d'apurement, trêve hivernale...
 - orientation le cas échéant vers les travailleurs sociaux,
 - Contacter les locataires, et le cas échéant, se rendre à domicile afin d'évaluer la situation familiale, sociale et budgétaire de la famille et ainsi rechercher des solutions efficaces.
- informer les bailleurs sur leurs droits et obligations, notamment l'obligation de signaler l'impayé aux organismes payeurs des aides au logement et possibilité de saisir la CCAPEX directement,
- réaliser les missions auprès des ménages, confiées et financées par les partenaires dans le cadre du PDALHPD.

Mettre en place des outils de communication :

- élaborer des outils d'information sur la prévention et le traitement de l'impayé locatif destinés aux locataires, propriétaires et acteurs du logement et de l'insertion.
- maintenir les permanences spécialisées dans l'accès aux droits (accueil et conseil pour la prévention des expulsions locatives).

Participation institutionnelle :

- participer à la CCAPEX afin de rapporter les éléments sociaux demandés relevant de la situation des ménages auprès desquels l'ADIL est intervenue,
- émettre un avis sur un point de droit qui intéresse la pratique de la CCAPEX, dès qu'elle est sollicitée en ce sens.

Observer et évaluer :

- dans le cadre de leur mission de prévention des expulsions locatives, mener des analyses qualitatives et quantitatives,
- produire un bilan annuel qualitatif et quantitatif des expulsions locatives.

L'association de locataires (confédération nationale du logement - CNL) de Dordogne s'engage à :

- Informer les locataires et les bailleurs sur leurs droits et obligations,
- Contribuer à révéler les problèmes des familles en difficulté menacées d'expulsion et orienter au besoin les ménages vers les services sociaux et acteurs locaux compétents,
- Assurer des permanences d'accueil et d'informations des personnes ou familles en difficulté de maintien dans le logement et les informer sur leur accès aux droits,
- Aider les ménages à comprendre les courriers officiels dont ils sont destinataires et les accompagner dans leur recherche de solutions, y compris le soutien à la constitution de dossiers administratifs,
- Elaborer des dossiers synthétiques et complets en vue d'un règlement à l'amiable, d'un protocole d'accord, d'une saisine de la CDC ou d'une défense devant les tribunaux,
- Participer aux réunions de la COMED et de la CCAPEX en tant que membre avec voix consultative.

Les centres communaux d'action sociale, membres de la CCAPEX s'engagent à :

- participer aux réunions des CCAPEX pour les situations de locataires résidant sur leur commune,
- partager leur connaissance des situations avec les membres de la commission,
- Rencontrer les locataires en difficulté connus de leurs services, qui ont été signalés par les bailleurs sociaux, afin de les conseiller au mieux, d'étudier l'octroi d'une aide financière facultative et de cibler la structure qui sera la mieux adaptée à leur situation.

Le secrétariat de la commission de surendettement s'engage à :

La participation du secrétariat de la commission de surendettement s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par la circulaire ministérielle du 22 juillet 2014 page 6, paragraphe 4, point 4-2.

Le secrétariat de la commission de surendettement, afin d'assurer la cohérence des différentes décisions, s'engage à :

- Donner suite aux demandes d'information de la CCAPEX lorsqu'elles portent sur des personnes nommément désignées,
- Le cas échéant et à tout moment de la procédure, inviter le débiteur à prendre contact avec un travailleur social et à solliciter auprès de lui un accompagnement social et/ou budgétaire.

Afin de faciliter cette démarche, le secrétariat de la commission de surendettement tient à la disposition des débiteurs une liste comportant les coordonnées des services, organismes ou personnes compétentes en la matière.

Si la commission déclare le dossier recevable et si elle le juge nécessaire, elle peut :

- Saisir le juge du tribunal d'instance aux fins de suspension des mesures d'expulsion du logement du débiteur,
- Se rapprocher du secrétariat de la CCAPEX afin de disposer d'éléments complémentaires susceptibles d'être connus sur la situation du ménage afin d'orienter sa décision

Les huissiers s'engagent à :

- s'engagent à rencontrer les locataires afin de leur remettre les actes juridiques en mains propres à chaque étape de la procédure qu'il gère (commandement de payer, assignation, notification du commandement de quitter les lieux), conformément à l'article 648 du code civil,
- informer clairement le locataire sur la procédure et les dispositifs d'aides mobilisables dès le commandement de payer,
- informer la CCAPEX dès le commandement de payer des situations d'impayés de loyer au regard des seuils (montant et ancienneté de la dette) fixés par arrêté préfectoral,
- lors de l'assignation, préciser au locataire l'intérêt de sa présence à l'audience (cf. annexe 3, modèle de lettre au locataire conformément aux décrets du 09/05/2017),
- remettre une copie des actes d'assignation et de commandement de quitter les lieux aux services de l'État, notamment en veillant à notifier au préfet l'assignation au moins deux mois avant l'audience du tribunal,
- informer le représentant de l'Etat, au stade du commandement de quitter les lieux et de la demande de concours de la force publique, des éléments dont ils ont connaissance sur la situation de la famille et la situation de la dette .

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs

Afin de prévenir l'expulsion en amont du jugement, l'objectif prioritaire de la charte est de diminuer parallèlement le nombre annuel de décisions d'expulsion ainsi que le taux de transformation des assignations en décision d'expulsion.

Les objectifs poursuivis sont exprimés en termes de réduction du nombre de ménages concernés aux différents stades de la procédure, rapporté au nombre de ménages locataires.

Par ailleurs, la charte définit des indicateurs pertinents afin de permettre la réalisation d'un état des lieux régulier de l'état de la prévention des expulsions sur le département et d'assurer un suivi des objectifs de réduction du nombre de ménages concernés à chaque stade de la procédure (cf. liste d'indicateurs en annexe 4).

Modalités d'élaboration

La Préfète de département et le Président du Conseil départemental élaborent conjointement la charte en y associant les organismes ou personnes susceptibles de participer à la prévention des expulsions (dont la liste est annexée).

La signature :

La charte est signée par la Préfète, le Président du Conseil départemental. Elle fait l'objet d'une publication par la Préfète au recueil des actes administratifs et par le président du conseil départemental au bulletin officiel ou au registre mentionné à l'article R312-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Evaluation :

Une évaluation du dispositif sera réalisée chaque année et présentée au comité responsable du PDALHPD qui définit les actions prioritaires à conduire et de la CCAPEX, sur la base des indicateurs permettant cette évaluation (cf. annexe 4).

La durée de validité :

La présente charte entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

Elle peut être révisée à l'initiative de l'un des signataires ou, en cas de retrait de l'un d'entre eux, signifié par écrit à la Préfète et au Président du Conseil départemental.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiche enquête ADIL



PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998

d'ORIENTATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS LOCATIVES

ADIL 24 - 3 rue Victor Hugo 24000 FFRGLFUT

(articles 114 à 122)

FICHE de SITUATION du MENAGE

Date de signalement :

Premier contact :

3ème procédure : oui non

	LOCATAIRE		PROPRIETAIRE	
	Monsieur	Madame	privé	public
Nom - prénom				
Date de naissance				
Adresse				
Téléphone				
Adresse internet				
Présence famille dans département				

ENFANT(S) et/ou PERSONNE(S) A CHARGE		SITUATION DE FAMILLE	
A charge	âge	Marié (e)	
		Vie maritale	
		PACS	
		Divorce (e)	
		Veuf(ve)	
		Célibataire	
Vivant au domicile	âge		
Naissance à venir	date	CAF MSA	

SITUATION PROFESSIONNELLE		Nom et coordonnées de l'employeur
Monsieur	Madame	
Employé(e)		
Prise d'effet		
CDD - CDI		
précaire		
autre (retraite, étudiant, sans activité...)		
Qualification professionnelle		

REVENUS MENSUELS

	Monsieur	Madame	Autre
Salaires(s) (net hors saisié)			
Pensions de retraite			
ASSEDIC			
Indemnités de maladie			
RMI - RMA			
Prestations familiales			
Autres revenus : pension alimentaire, pension invalidité, rente, accident du travail, AAH...			
TOTAL			
TOTAL GENERAL			

Revenu net imposable			
----------------------	--	--	--

Saisie sur salaire, précisez			
---------------------------------	--	--	--

AUTRES CHARGES MENSUELLES

Assurances auto	
Assurances vie	
Assurance scolaire	
Assurances complémentaire santé	
Mutuelle	
Transport scolaire	
Frais de cantine	
Frais de garde	
Pension alimentaire	
Impôt sur le revenu	
Téléphone	
Portable	
Télévision (canal+, TPS...)	
Alimentation Habits Hygiène	
Carburant	
Transport (bus...)	
Tabac/bar Presse	
Loisirs : jeux, sorties, argent de poche	
Divers : repas extérieurs, abonnements	
TOTAL	

CHARGES MENSUELLES DE LOGEMENT ET AIDE AU LOGEMENT

Loyer montant mensuel d'avance a terme échu	
Charges locatives	
EDF/GDF avec chauffage N° client GDF :	
EDF/GDF sans chauffage N° client GDF :	
Autre chauffage	
Eau	
Autres charges collectives (entretien, ascenseur...)	
Taxe d'habitation	
Assurance logement	
Autres (à préciser) :	
Loyer garage	
TOTAL Loyer (charges comprises)	
TOTAL Charges logement	
Aides au logement : APL AL	
AL tiers payant	
Suspendue depuis	
Pas de droit depuis	
Loyer résiduel (reste à payer)	

Plan d'apurement avec le bailleur

Ratio Loyer / Revenus mensuels	
--------------------------------	--

Ratio Revenus mensuels / Toutes charges mensuelles	
---	--

Dette locative	
Estimation rappel APL / AL	
TOTAL	

Nombre de mois de loyer résiduel	
Autres dettes : précisez	
dont frais d'huissier	

LE LOGEMENT

Type de logement	Maison	Appartement	Type
Location	Vide	Meublé	Conventionné
Date contrat de location			
Date d'entrée dans les lieux			
État du logement			
Avis du locataire			
Type de chauffage			

ORIGINE DE LA DETTE

Perte d'emploi	Changement de situation familiale (divorce, décès, séparation)
Différents financiers	Logement en mauvais état, insalubre, réalisation de travaux
Mauvaise gestion	Mauvaise foi du locataire
Maladie	Autres (à préciser)

DISPOSITIFS LOCAUX

Suivi par une assistante sociale	Oui Non
	Nom et adresse Centre Médico Social
Enquête sociale effectuée	Oui Non Date
Autre suivi (tutelle, curatelle, ASL, ...)	Oui Non
	Organisme
Dossier de surendettement	Oui Non En cours d'élaboration
1er dépôt	Oui Non
Date dépôt	
Recevabilité	
Saisine COAPL	Oui Non
	Décision
Saisine	Oui Non
RSL LOCA-PASS GR	
1er dépôt	Oui Non
	Motif
	Décision

ETAT DE LA PROCEDURE

Commandement de payer	Oui Non
Audience date :	
Jugement	Ordonnance de référé
Constitution d'un avocat	Oui Non
Nom et adresse	
Aide juridictionnelle	Oui Non
Totalement partielle	

COMMENTAIRES

ANNEXE 2

Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives de la Dordogne CCAPEX

RÈGLEMENT INTERIEUR

Cadre juridique

- Loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement qui prévoit le PDALPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) et le FSL (Fonds solidarité logement)
- Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui prévoit une charte départementale de prévention des expulsions locatives dans son article 121
- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
- Loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (loi Lagarde),
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)
- Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- Décret n° 2013-1180 du 17 décembre 2013 relatif au rétablissement des droits aux allocations de logement pour les locataires surendettés
- Décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- Circulaire interministérielle DGALN\DHUP du 14 octobre 2008 relative à la prévention des expulsions locatives
- Circulaire NOR DEVU0916708J du 31 décembre 2009 du ministère de l'écologie,

de l'énergie, du développement durable et de la mer relative à la prévention des expulsions locatives

- Circulaire NOR JUSC1133274C du 19 décembre 2011 relative au traitement des situations de surendettement
- Instruction du 26 octobre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du droit au logement opposable

Le décret du 26 février 2008 a proposé aux Préfets de département la mise en place d'une commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

La circulaire du 14 octobre 2008 en a précisé les modalités concrètes de fonctionnement

La loi du 29 mars 2009 a rendu obligatoire l'installation de cette commission spécialisée.

La loi ALUR du 24 mars 2014 réaffirme dans son article 28 le rôle des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et assure une meilleure articulation avec les fonds de solidarité pour le logement

Titre I - Champ d'intervention de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) a été instaurée par le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dans sa séance du 8 décembre 2010, et est intégrée dans le plan logement Dordogne en vigueur. C'est un outil du PDALPD qui vise l'amélioration de la cohésion des moyens départementaux existants au regard de la prévention des expulsions locatives.

La CCAPEX est compétente pour l'ensemble des impayés locatifs, y compris lorsque le ménage ne bénéficie pas d'une aide au logement. Elle s'adresse également aux publics logés dans les résidences sociales, logements foyers, maisons relais. Elle peut être saisie lorsque le risque d'expulsion résulte d'autres motifs que l'impayé de loyer (défaut d'assurance, troubles du voisinage, défaut d'entretien du logement ...).

En application de l'instruction du 26 octobre 2012, la CCAPEX doit être consultée sur le cas des ménages ayant déposé une demande Droit Au Logement Opposable (DALO).

En application de l'instruction du 26 octobre 2012 précitée, la CCAPEX doit être consultée pour les ménages en situation d'expulsion, ayant déposé un dossier DALO.

La commission formule des avis auprès des instances décisionnelles désignées ci-après :

- les organismes payeurs des aides au logement s'agissant du maintien ou de la suspension du versement de ces aides ;
- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) en matière d'aide financière ou d'accompagnement social ;
- le préfet, ou son délégué, dans le cadre de l'exercice du droit de réservation des logements dans le département au profit des personnes prioritaires prévues à l'article L.441-1 du code de la consommation et de l'habitation.

Les avis de la commission sont pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La commission formule également des recommandations à l'intention des personnes physiques ou organismes : Bailleurs (publics et privés), instances spécialisées pouvant concourir au relogement (Commission de Médiation COMED, Commission d'Orientation CO), Maires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale EPCI, commission de surendettement, dispositif départemental d'hébergement (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SIAO).

Il peut s'agir :

- D'informations à destination de la commission de surendettement ;
- D'orientation de certains dossiers vers les services sociaux ou opérateurs habilités afin que les mesures d'accompagnement ou d'aides soient étudiées ;
- De recommandations aux bailleurs sur l'opportunité de conclure avec le ménage un protocole de cohésion sociale ou FSL (Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement CDEPR)
- De recommandations concernant le relogement du ménage dans un logement ou un hébergement plus approprié ;
- De réponse à la demande d'expertise en matière d'octroi ou non de la force publique faite par les sous préfets d'arrondissements.

Elle mandate en pré-CCAPEX les opérateurs chargés des mesures d'accompagnement ou d'interventions sociales qui peuvent être accordés dans le cadre du maintien, de la suspension ou du rétablissement du versement des aides au logement.

Elle formule des suggestions sur l'amélioration des dispositifs et actions du PDALPD.

Elle s'assure du retour d'information des organismes sur les avis et les recommandations donnés.

Elle réalise un bilan annuel de ses activités.

Titre II -Composition de la CCAPEX

2-1 - La PRE-CCAPEX, instance technique préparant les dossiers en amont de la commission, est composée de :

- Le secrétariat de la commission
- Le préfet ou son représentant Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de La Protection des Populations DDCSPP
- Le président du conseil départemental ou son représentant Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention DDSP
- Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales CAF ou son représentant

2.2 - La composition de la CCAPEX (décret 2008-187 - arrêté du 25 janvier 2011)

Elle est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental lesquels peuvent se faire représenter.

Membres de droit :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Un représentant de chacun des organismes payeurs des aides au logement (CAF, MSA)
- Un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'Etat en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ou, à défaut, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire.

Membres à titre consultatif :

- Monsieur le président de Dordogne Habitat, ou son représentant
- Monsieur le président de Grand Périgueux Habitat, ou son représentant
- Monsieur le président de Mésolia, ou son représentant
- Monsieur le président de Domofrance, ou son représentant
- Monsieur le président de Clairsienne, ou son représentant
- Monsieur le président de la chambre départementale des huissiers de justice, ou son représentant
- Monsieur le président de la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM) de Dordogne ou son représentant
- Monsieur le président de l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ou son représentant
- Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant
- Monsieur le président de la fédération du logement (CNL 24) ou son représentant
- Le représentant du secrétariat de la commission de surendettement de la Dordogne
- Les représentants des dispositifs du 1 % logement, Alliance Territoires
- Les opérateurs intervenant dans le cadre de l'intermédiation locative et du bail glissant, association de soutien de la Dordogne (ASD), association périgourdine d'action et de recherche sur l'exclusion (APARE), l'Atelier et Croix Marine
- Monsieur le Président du centre d'action sociale de Périgueux, ou son représentant,
- Monsieur le Président du centre d'action sociale de Bergerac, ou son représentant,
- Monsieur le Président du centre d'action sociale de Coulounieix-Chamiers, ou son représentant

Les membres sont nommés par le Préfet et le Président du Conseil Départemental durant la durée du PDALPD par un arrêté commun publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de la Préfecture et par le Président du Conseil Départemental au recueil des actes administratifs du département.

Toute personne ou organisme ayant connaissance du dossier peut être convié au moment de la présentation de la situation.

2-3 - L'obligation de confidentialité s'applique à chaque membre de la commission.

Les documents supports ou toutes les informations sont confidentielles et ne doivent servir à d'autres fins ou être transmis en dehors de la commission

Dans un souci du respect de la confidentialité, il a été mis en œuvre une procédure de transmission des données nominatives de la CCAPEX : ordre du jour et procès-verbaux

- Conservation de l'outil actuel (tableau Excel).

- Envoi de l'ordre du jour par mail aux membres de droits ainsi qu'aux membres avec voix consultative avec les éléments suivants :

Nom Prénom

Adresse ville

N° allocataire

Historique des recommandations des CCAPEX précédentes

- En séance, présentation des dossiers, avec un vidéo projecteur, par le secrétariat de la CCAPEX et co-animation Etat/Conseil Départemental

- Envoi du procès-verbal à tous les membres avec les données suivantes

Nom Prénom

Adresse ville

N° allocataire

Recommandations actualisées

Et transmission pour les dossiers les concernant des mêmes éléments uniquement aux maires présents ou excusés.

Titre III - Modalités de fonctionnement

3-1- La PRE CCAPEX ou CCAPEX restreinte

La Pré-CCAPEX se réunit une fois par mois, 15 jours avant la CCAPEX et en établit l'ordre du jour.

L'ordre du jour de cette commission restreinte est établi par le secrétariat, en fonction des retours d'informations notamment des travailleurs sociaux. Lorsque ceux-ci n'ont pu rencontrer les personnes concernées par une saisine, la PRE CCAPEX mandate l'ADIL ou l'UDAF, afin d'obtenir des renseignements sociaux sur ces situations.

Les opérateurs mandatés en PRE CCAPEX sont saisis sous forme de tableau informatique.

Ce n'est qu'à la réception de l'enquête des opérateurs précités, que le dossier est présenté devant la CCAPEX.

3-2- Le fonctionnement

Le secrétariat de la CCAPEX et de la PRE CCAPEX est assuré par les services de l'Etat (direction de la cohésion sociale et de la protection des populations, service Solidarité Logement Hébergement SLH.)

La CCAPEX se réunit au moins une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

L'ordre du jour est envoyé 15 jours avant la date de la CCAPEX à l'ensemble des participants. Les envois sont faits sous format dématérialisé pour des raisons de rapidité de transmission.

3-3- La saisine :

En application du décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015, deux types de saisine se distinguent :

3-3-1 - Saisine dans le cadre de la procédure d'expulsion, par les huissiers :

Par arrêté en date du 25 mai 2016, le préfet de la Dordogne a fixé des seuils de signalement à la CCAPEX à partir du commandement de payer.

Ces seuils retenus sont les suivants :

Ancienneté de la dette : 6 mois

Délai minimal pour le locataire qui est, sans interruption, en situation d'impayé de loyer ou de charge locative :

Montant de la dette : 2400 €

Montant minimal de la dette de loyer ou de charges locatives (soit 6 fois le montant de loyer + charges mensuel moyen de 400 €).

Le secrétariat de la CCAPEX se rapproche de la CAF / MSA, afin de vérifier la qualité d'allocataire ou non.

Concernant les allocataires, le dossier est traité par la CAF, dans le cadre de leur procédure, c'est-à-dire, 6 mois de délai pour établir un plan entre le locataire et le bailleur, dès le signalement de l'impayé.

Si le dossier signalé par les huissiers est déjà dans ce circuit, il ne vient pas augmenter le délai de 6 mois, déjà en cours.

Concernant les non allocataires, leur dossier est envoyé aux services sociaux du département, pour mise à disposition et analyse de la situation dans un délai de 2 mois, avant leur passage en CCAPEX.

3-3-2 Saisine dans le cadre de la procédure classique

La saisine de la CCAPEX pourra être faite par les organismes, institutions ou autorités compétentes en matière de logement ou d'hébergement pour toute situation d'impayé de loyer ou de risque d'expulsion.

Pour ce qui concerne les saisines émises par la CAF ou la MSA :

Suite au signalement de l'impayé fait par le bailleur à l'organisme payeur (3 mois d'impayés de loyer pour les logements sociaux, 1 mois pour les bayers privés), celui-ci invite le locataire et le bailleur à conclure un plan d'apurement dans un délai de 6 mois. L'organisme payeur évalue la situation au terme de ce délai et saisit la CCAPEX dans les deux cas suivants :

- dossiers dont le plan d'apurement n'a pu être mis en place durant la période de 6 mois
- dossiers dont le plan d'apurement mis en place n'est pas respecté

Cette saisine sera faite sous forme de fiche laquelle figurera en annexe du règlement intérieur. Ces fiches sont transmises uniquement aux travailleurs sociaux de secteur du Conseil Départemental qui se chargent d'informer l'usager.

3-4- Les avis et recommandations

Les avis, les décisions et les recommandations pris en CCAPEX sont pris à la majorité des membres présents ou représentés.

Le compte rendu est adressé aussitôt aux membres de la CCAPEX et aux seuls maires concernés.

ANNEXE 3 :

Convocation à l'audience des locataires assignés aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation de contrat de bail

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu une assignation de la part de votre propriétaire qui demande votre comparution à l'audience du ____ / ____ / ____
à ____ h ____ au Tribunal d'Instance de _____
situé _____
afin d'obtenir l'expulsion de votre logement.

**VOTRE PRESENCE A CETTE AUDIENCE EST
IMPORTANTE !**

Vous risquez d'être expulsé(e)

**Il est de votre plus grand intérêt de vous y présenter, muni(e) de vos
justificatifs, pour expliquer votre situation au tribunal.**

Pour préparer votre défense

Si vous ne disposez pas des ressources suffisantes pour solliciter un avocat, vous pouvez déposer, avant l'audience, une **demande d'aide juridictionnelle** au **Tribunal de Grande Instance** de votre domicile, afin que l'Etat prenne en charge tout ou partie de vos frais judiciaires.

**Les antennes départementales de prévention des expulsions
vous conseillent gratuitement**

ADIL 24

3 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX

Du lundi au jeudi 8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi 8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 16 h

Télécopie : 05.53.09.83.40 / E.mail : Adil.24@wanadoo.fr / Site : www.adil24.org

.../...

Antennes locales de l'ADIL 24 :

PERMANENCES	DATES HORAIRES	LIEU
BELVES	4 ^{ème} jeudi 9 h à 12 h	Point Info Famille Point Public Place de la Liberté
BRANTOME	2 ^{ème} vendredi 9 h à 12 h	Mairie Boulevard Charlemagne
EXCIDEUIL	4 ^{ème} jeudi 9 h à 12 h	Mairie Place Roger Célérier
LA FORCE	2 ^{ème} jeudi 9 h à 12 h	Centre Intercommunal Action Sociale 2 rue Jean Miquel
LE BUGUE	4 ^{ème} mardi 9 h à 12 h	Rue du Jardin Public Porte de la Vézère (dans les locaux de la bibliothèque)
LALINDE	4 ^{ème} mardi 13 h 30 à 16 h 30	Espace Économie Emploi 3 rue du Professeur Testut
MONTIGNAC	1 ^{er} mercredi 9 h à 12 h	Mairie Place Yvon Delbos
MONTPON	Tous les mardis 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h	Point Info Famille - CAF 47 rue Thiers
NONTRON	2 ^{ème} vendredi 14 h à 17 h	Avenue du Général Leclerc (à côté de l'office du tourisme)
PORT STE FOY	2 ^{ème} jeudi 14 h à 16 h 30	Mairie - Bureau de la Poste
RIBERAC	1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi 13 h 30 à 17 h	Mairie
SAINT ASTIER	3 ^{ème} jeudi 9 h à 12 h	Mairie
SARLAT	Tous les lundis 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h	Point Info Famille - CAF 91 av. Selves
TERRASSON	1 ^{er} mercredi 13 h 30 à 17 h	Château Jeanne d'Arc
THIVIERS	4 ^{ème} jeudi 13 h 30 à 17 h	Espace Économie Emploi Bd Henri Saumande

ANNEXE 4 :

<i>Indicateurs d'observation de la prévention des expulsions locatives et de suivi de la charte</i>	
<i>Indicateurs</i>	<i>Organisme concerné</i>
Phase pré-contentieuse	
Nombre d'impayés signalés à la CAF par arrondissement	CAF
Nombre d'impayés signalés à la MSA par arrondissement	MSA
Nombre de suspension d'allocation logement par la CAF	CAF
Nombre de suspension d'allocation logement par la MSA	MSA
Nombre de commandements de payer signifiés dans les seuils	DDCSPP
Nombre de plans d'apurement transmis aux organismes payeurs	CAF / MSA
Nombre de décisions de maintien d'aide au logement au-delà de six mois après signalement	CAF / MSA
Nombre de relogements économiques réalisés pour des ménages en impayés de plus de trois mois	BAILLEURS SOCIAUX
Phase contentieuse	
Nombre de procédures introduites en vue d'une résiliation de bail	DDCSPP
Taux de présence des locataires à l'audience	ADIL
Nombre de baux résiliés liés au défaut d'assurance	ADIL
Nombre de commandements de quitter les lieux notifiés à l'Etat	DDCSPP
Nombre de demandes de concours de la force publique formulées	DDCSPP
Nombre de concours de la force publique accordés	Préfecture
Nombre de concours effectifs	Préfecture

Nombre de ménages menacés d'expulsion rencontrés par l'ADIL dans le cadre de l'assignation	ADIL
Nombre de ménages menacés d'expulsion ayant rencontré les associations de locataires	CNL
Nombre de ménages menacés d'expulsion relogés par Action Logement avant audience	ACTION LOGEMENT
Nombre de ménages menacés d'expulsion relogés par Action Logement après audience	ACTION LOGEMENT
Nombre de ménages menacés d'expulsion relogés dans le parc privé par l'intermédiation locative	APARE - ASD
Nombre de ménages menacés d'expulsion bénéficiaires d'une mesure ASLL	CD
Nombre de saisines de la Commission de Médiation pour des ménages menacés d'expulsion	DDCSPP
Nombre de ménages menacés d'expulsion reconnus prioritaires par la Commission de Médiation	DDCSPP
Nombre de ménages menacés d'expulsion reconnus prioritaires au titre du contingent préfectoral (hors DALO)	DDCSPP
Nombre de ménages menacés d'expulsion reconnus prioritaires au titre du contingent préfectoral (hors DALO) relogés	DDCSPP
Nombre de ménages menacés d'expulsion ou expulsés ayant saisi le SIAO	SIAO
Nombre de ménages menacés d'expulsion ou expulsés hébergés	SIAO
Aides financières du FSL	
Nombre d'aides financières sollicitées pour des impayés de loyer	CAF
Nombre d'aides financières accordées pour des impayés de loyer	CAF
Nombre d'aides financières sollicitées pour défaut d'assurance	CAF
Nombre d'aides financières accordées pour défaut d'assurance	CAF

ANNEXE 5 : liste des signataires de la présente charte

- la Préfète de la Dordogne
- le Président du Conseil départemental
- les bailleurs sociaux du département
- les représentants des bailleurs privés
- la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne
- la Mutualité Sociale Agricole
- la chambre départementale des huissiers
- les Centres Communaux d'Action Sociale, membres de la CCAPEX
- l'Agence Départementale de Droit et d'Information sur le Logement (ADIL)
- la Confédération Nationale du Logement de la Dordogne (CNL)
- la commission de surendettement

La présente charte a été signée à Périgueux, le

la Préfète de Dordogne

le Président du Conseil départemental



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA
DOMICILIATION
DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE**

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Sommaire

I - Contexte national

A/ Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

B/ La simplification législative de la domiciliation

C/ Le cadre général de la domiciliation

1 – Champ d'application

2 – Publics spécifiques

II - Éléments de diagnostic départemental

A/ Caractéristiques du territoire

B/ Panorama de l'offre de domiciliation en 2016

1 – La domiciliation réalisée par les CCAS et CIAS

2- La domiciliation réalisée par les associations agréées

C/ Regards croisés sur l'offre et pistes de réflexion

III - Orientations et perspectives

IV - Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma

Annexes

I - Contexte national

A/ Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité.

Ce plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous. Les objectifs de réduction du non-recours se déclinent notamment dans les territoires, sous l'égide des préfets. Ils ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le plan prévoit que soient mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la mobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures chargées de la domiciliation. Les préfets de département, sous la coordination du préfet de région, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établissent un schéma de la domiciliation.

B/ La simplification législative de la domiciliation

Le bon fonctionnement de la domiciliation est essentiel en ce qu'elle constitue un premier pallier d'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable.

La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) a permis une première clarification du dispositif, en précisant les modalités de mise en œuvre de cette réforme. Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation reste cependant encore d'application complexe.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a renforcé cette réforme, en simplifiant le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- l'unification des dispositifs généraliste (DALO) et aide médicale de l'État (AME) (art.46) ;
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice (art.46) ;
- l'intégration, dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département (art.34).

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a fixé, quant à elle, de nouvelles modalités de domiciliation pour le public des demandeurs d'asile. Elle transpose des directives européennes adoptées en juin 2013 et réforme en profondeur le droit de l'asile en France. Elle entraîne une simplification des procédures d'enregistrement par :

- la suppression de l'obligation de domiciliation préalable,
- la réduction des délais d'instruction,
- le renforcement des garanties offertes aux demandeurs d'asile.

Enfin, trois décrets, parus le 19 mai 2016, viennent actualiser le contexte réglementaire en précisant les critères de rattachement à la commune, la prise en charge au titre de l'aide médicale de l'État et la domiciliation des personnes sans domicile stable.

C- Le cadre général de la domiciliation

1- Champ d'application

La domiciliation prévoit que toute personne ne disposant pas d'un domicile stable puisse bénéficier d'une adresse lui permettant de recevoir son courrier.

Sont considérées comme sans domicile stable :

- les personnes en habitats mobiles,
- les personnes hébergées de façon temporaire chez des tiers,
- les personnes en hébergement d'urgence.

Les personnes accueillies de manière stable en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en centre maternel, en foyer de jeunes travailleurs (FJT) et qui peuvent y recevoir leur courrier, n'entrent pas dans cette catégorie et ne doivent pas recourir à la procédure de domiciliation.

2- Publics spécifiques

2.1. Les gens du voyage

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté publiée au journal officiel de la République française le 28 janvier 2017 est entrée en vigueur, pour les dispositions relatives au statut des gens du voyage, le 29 janvier 2017.

L'article 195 de cette loi abroge la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Dès lors, les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017. En conséquence, les gens du voyage n'ont plus à justifier de la possession de ces titres de circulation auprès des officiers ou agents de police judiciaire ou des agents de la force ou de l'autorité publique.

Il est à noter que la loi du 27 janvier 2017 (art. 194) précitée prévoit par ailleurs des dispositions transitoires. Ainsi, pendant une durée de deux ans à compter de sa promulgation, les personnes précédemment rattachées à une commune en application de la loi du 3 janvier 1969 et qui n'ont pas établi de domiciliation auprès d'un autre organisme, sont, de droit, domiciliées auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de cette commune ou du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) dont dépend cette commune.

Un décret en Conseil d'État prévu par le III de l'article 194 de la loi du 27 janvier 2017 aura notamment pour objet, la révision des textes réglementaires applicables aux gens du voyage rendu nécessaire par cette abrogation du statut.

Dans cette attente, les personnes précédemment rattachées à une commune pourront produire, pour la domiciliation au CCAS, selon les cas :

- un livret spécial ou un livret de circulation en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2017,
- un récépissé de dépôt d'une demande de prorogation de validité du livret spécial ou du livret de circulation en cours de validité à la même date,
- une attestation de perte, de vol, de destruction ou de détérioration du livret spécial ou du livret de circulation en cours de validité à la même date,
- un arrêté en cours de validité à la même date prononçant le rattachement de la personne concernée à une commune.

Cette abrogation du statut administratif des gens du voyage est d'**application immédiate**.

2.2. Les personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

Les personnes placées sous main de justice peuvent élire domicile auprès des organismes de droit commun (CCAS ou organismes agréés) ou auprès de l'établissement pénitentiaire dans lequel elles sont détenues. La domiciliation auprès d'un CCAS ou CIAS est à privilégier car elle permet d'éviter une rupture des droits à la sortie de l'établissement.

2.3. Les personnes d'origine étrangère

Les citoyens de l'union européenne peuvent séjourner librement en France pendant trois mois. Au-delà, ils peuvent se maintenir sur le territoire français s'ils détiennent une protection sociale et des ressources suffisantes pour ne pas être à la charge pour l'État français.

Les personnes ne pouvant justifier de leur régularité de séjour sur le territoire peuvent bénéficier de la domiciliation dans le cadre de l'aide médicale d'État et de l'aide juridictionnelle, selon les articles L.252-1 et L.252-2 du code de l'action sociale et des familles.

2.4. Les demandeurs d'asile

Seul régime spécifique persistant après la simplification de la réglementation, la domiciliation des demandeurs d'asile relève d'un agrément particulier désormais délivré par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. Pour la Nouvelle Aquitaine, les structures agréées recensées dans le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile sont les trois structures dites de premier accueil de la région :

- le guichet unique de Bordeaux.
- le guichet unique de Limoges.
- le guichet unique de Poitiers.

La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile énonce une amélioration des délais d'instruction des demandes d'asile. Dans le cadre de la simplification des procédures d'enregistrement, l'obligation préalable de domiciliation est supprimée. C'est une fois l'enregistrement au guichet unique de la préfecture de région réalisée, qu'une domiciliation est nécessaire. L'arrêté du 20 octobre 2015 paru au journal officiel du 1^{er} novembre 2015 propose un nouveau formulaire de déclaration de domiciliation des demandeurs d'asile.

La démarche de domiciliation intervenant quand les personnes n'ont pas d'adresse fixe, les demandeurs d'asile qui bénéficient d'un hébergement en urgence (HUDA), par un centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ou par une personne tiers, sont domiciliés de fait par l'association ou les personnes leur offrant un hébergement.

Pour les personnes ne bénéficiant pas de solution d'hébergement, elles doivent donc obtenir une domiciliation dans l'une des trois structures de premier accueil (SPA) pré-citées. Toutefois, le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile prévoit que « pour les départements sans SPA et qui le souhaitent, l'OFII peut agréer des associations volontaires pour assurer ce service afin de respecter les délais d'envoi du dossier OFPRA et de faciliter l'ouverture des autres droits. »

Cette opportunité devra être étudiée en Dordogne, en fonction du flux de demandes.

II – Éléments de diagnostic départemental

A/ Les caractéristiques de la demande sur le territoire

1 – Données socio-démographiques

La Dordogne compte une population de plus de 420 000 habitants (recensement INSEE 2013). Dans une région qui connaît une dynamique démographique soutenue, elle figure comme un département en croissance modérée, au rythme aujourd'hui ralenti. Durant la période 1999/2006, la Dordogne a gagné près de 2000 habitants par an, au taux de 0.6 % par an. Le rythme d'accueil a fléchi sur la période 2006/2011 (0.5% par an) et plus encore sur la période récente (0.2% par an entre 2011 et 2013).

La densité est faible : moins de 46 habitants au km². Elle s'inscrit dans un département vaste et peu polarisé qui constitue le 3^e département métropolitain en superficie. Une large fraction des habitants réside dans des communes de moins de 2000 habitants (58% de la population en 2011).

Les dynamiques démographiques ne sont pas toutes orientées dans le même sens ni avec la même intensité. L'inscription spatiale des flux démographiques met ainsi en évidence des trajectoires différenciées :

- les deux agglomérations de référence voient leur poids démographique s'accroître au sein du département,
- certains territoires connaissent une dynamique d'accueil soutenue, notamment les espaces associés aux agglomérations de Périgueux et Bergerac ou ceux inscrits aux périphéries des pôles ruraux,
- des territoires ruraux, notamment au nord du département, poursuivent une trajectoire de déclin démographique ou parviennent tout juste à la contenir. Le solde migratoire est ici positif mais reste insuffisant pour compenser les déséquilibres du solde naturel.

Les dynamiques sociales qui traversent le département sont les suivantes :

- un vieillissement de la population avec une forte proportion de plus de 75 ans et un développement des situations d'isolement
- une diminution de la taille des ménages et un effacement du fait familial
- un taux de pauvreté très élevé (16,9 % contre 12,4 % pour l'ex-Aquitaine)
- un bassin d'emploi en grande difficulté

La Dordogne est donc un vaste département, rural et frappé par un taux de pauvreté important.

2 – Les dispositifs d'accueil et d'hébergement

2.1 Dispositifs d'hébergement généraliste et asile

Le département de la Dordogne dispose de 522 places d'hébergement et de logement adapté destinées à accueillir les publics les plus vulnérables et les plus fragilisés. Elles sont réparties sur l'ensemble du département, majoritairement entre Périgueux et Bergerac, quelques places étant installées à Sarlat.

En 2016, le parc se décline comme suit :

- 102 places d'hébergement d'urgence dans les structures individuelles, collectives ou à l'hôtel,
- 207 places d'hébergement d'insertion,
- 213 places de logement adapté.

Par ailleurs, la capacité d'accueil des demandeurs d'asile sur le territoire de la Dordogne a beaucoup évolué au cours de l'année 2016. Avant cette date, le département disposait de 135 places en centre d'accueil pour les demandeurs d'asile, gérées par l'association France Terre d'Asile. Le 1^{er} juin 2016, 2 nouveaux établissements, respectivement gérés par l'ASD et l'APARE, ont été autorisés par arrêté préfectoral, portant ainsi la capacité départementale à 291 places.

S'ajoutent à ces places, 18 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile et 100 places en centres d'accueil et d'orientation.

2.2 Aires d'accueil des gens du voyage

La Dordogne dispose de 13 aires d'accueil des gens du voyage réparties sur l'ensemble du territoire pour un total de 258 places, prévues pour accueillir les publics sur des périodes courtes et séquencées. Ces aires sont gérées par 8 gestionnaires différents et sont installées conformément à ce que prévoit le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elles permettent de répondre aux besoins des populations itinérantes.

Au regard de ces données de contexte, on peut donc identifier un double mouvement dans le département :

- un besoin polarisé autour des deux agglomérations principales du département du fait de l'installation de publics en difficulté dans des parcours vers l'autonomie,
- des poches de besoins dans les territoires ruraux, autour des dispositifs d'aire d'accueil des gens du voyage notamment.

B/ Panorama et évolution de l'offre de domiciliation existante

A l'exercice de compilation de l'offre de domiciliation sur le département, la Dordogne apparaît comme bien dotée, avec des outils diversifiés permettant à l'ensemble des publics d'accéder à ce droit fondamental.

Le maillage territorial est assuré par les CCAS et CIAS, chefs de file de cette mission, la Dordogne comptant 42 CCAS, CIAS ou SIAS dont 33 adhèrent à l'Union Départementale des CCAS. En complément, sont agréées 2 associations spécifiques ainsi que le conseil départemental qui a fait le choix de solliciter un agrément afin de permettre aux unités territoriales d'assurer ce service d'accès aux droits dans les zones les plus rurales, par un maillage de proximité.

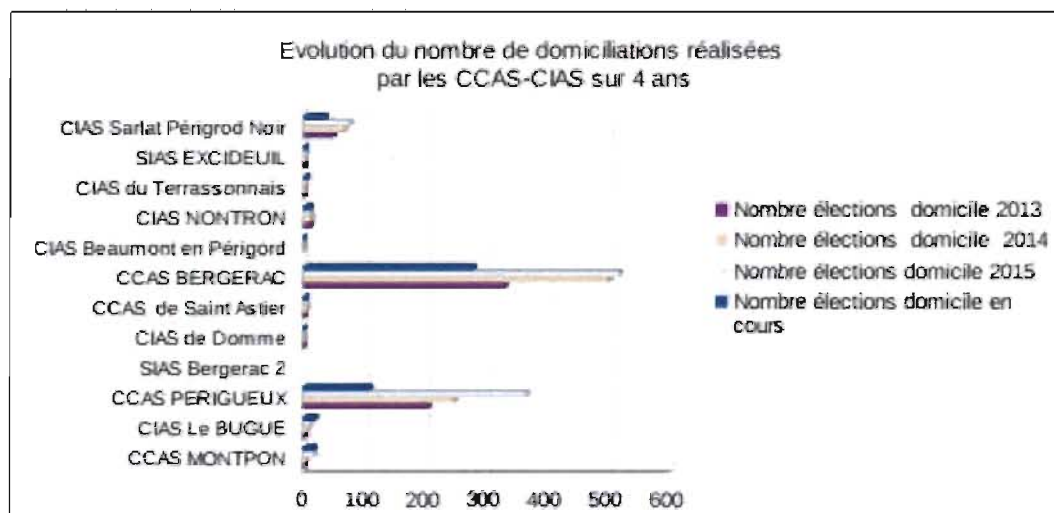
Les 3 structures spécifiquement agréées au sein du département à ce jour sont :

- l'APARE,
- le SAFED
- le conseil départemental

Une quatrième, l'ASD, dispose d'un agrément caduque mais prorogé en 2015 et poursuit son activité en tant qu'acteur central de la domiciliation sur le territoire dans l'attente d'une réorganisation de la capacité de réponse aux besoins sur le territoire de Périgueux afin de préserver l'accès aux droits pour les personnes bénéficiaires.

Les cartes ci-dessous présentent la couverture territoriale des domiciliations réalisées en Dordogne par les CCAS ayant répondu à l'enquête réalisée par la DDCSPP en 2015, ainsi que par les structures agréées.

Pour compléter cette analyse de l'activité domiciliation dans les CCAS et CIAS, une nouvelle enquête a été réalisée en 2016 par la DDCSPP, l'objectif étant d'étudier l'évolution de la domiciliation sur 3 ans. 12 CCAS, CIAS ou SIAS ont répondu à l'enquête.

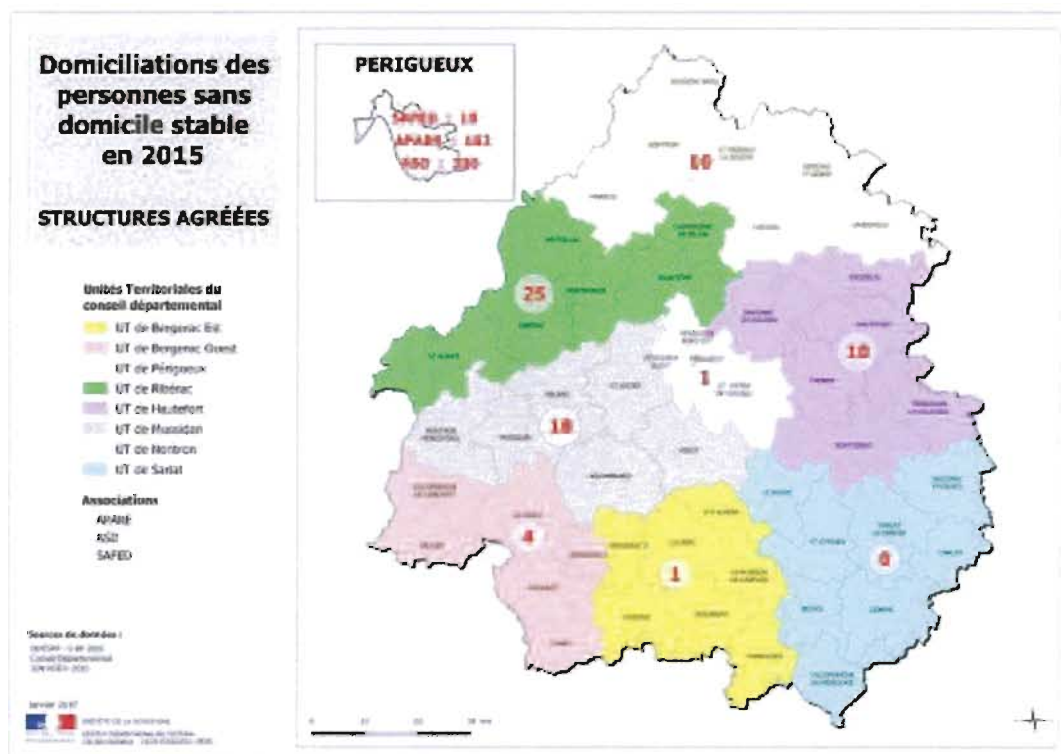


On note une nette et constante augmentation du nombre de domiciliations enregistrées par les CCAS/CIAS de Bergerac, Périgueux, et Sarlat-Périgord Noir sur les trois dernières années. Le phénomène de décrochage se situe en 2014 pour Bergerac ; il est plus net en 2015 pour Périgueux.

En 2015, les CCAS ayant répondu à l'enquête avaient procédé à l'enregistrement de 956 domiciliations sur un an. En 2016, à l'issue de quatre mois de fonctionnement, 468 élections de domicile avaient déjà été enregistrées, soit par extrapolation 20 % de plus que l'année précédente.

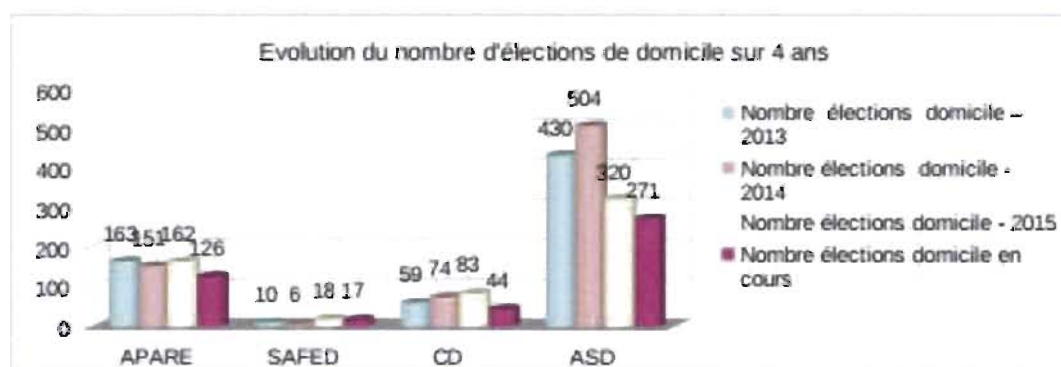
On constate donc que les CCAS des pôles urbains semblent avoir pris la mesure de leur mission de chef de file en terme de déploiement de l'accès à la domiciliation pour les plus fragiles, en ayant intensifié leur action depuis deux ans.

2- La domiciliation réalisée par les structures agréées.



À l'instar de l'activité des CCAS-CLAS, on constate, à la lecture de cette carte, des disparités de volume d'activité entre les différentes associations agréées, les domiciliations enregistrées allant de 18 à 320, l'ASD affichant un volume particulièrement élevé de domiciliations, représentant les 2/3 de l'activité globale enregistrée par les structures agréées.

L'activité de domiciliation du conseil départemental est très nettement ciblée sur les territoires ruraux du nord Dordogne, de l'unité territoriale de Mussidan à celle de Hautefort en passant par le croissant ribéracois et nontronnaise. L'activité sud Dordogne est très restreinte.



On distingue clairement sur l'histogramme une activité de domiciliation largement réalisée par l'ASD en 2013 et 2014. Cette tendance se ralentit à partir de 2015.

Cette évolution s'explique par le fait que l'ASD a obtenu, à cette date, un moratoire pour ne plus enregistrer de nouvelles domiciliations de droit commun tout en poursuivant les domiciliations en cours ainsi que celle des gens du voyage. En effet, le nombre de personnes s'adressant à l'ASD pour obtenir une domiciliation n'ayant cessé d'augmenter pendant plusieurs années, la capacité de l'association à assurer cette mission avait atteint un seuil. Parvenue à une activité de 504 domiciliations en 2014, l'association n'a pas été en mesure de poursuivre cette mission dans des conditions satisfaisantes. Elle a ainsi réaménagé, en lien avec les services de l'État, son champ d'intervention et interrompu les nouvelles domiciliations en 2015.

B/ Regards croisés sur l'offre et pistes de réflexion

Le panorama de l'offre existante témoigne d'une offre bien répartie et des acteurs de la domiciliation présents sur l'ensemble du département, tant en zone rurale qu'en zone urbaine.

Toutefois, la réalité de répartition des missions entre CCAS-CIAS et structures agréées sur les territoires est variable non seulement en fonction de l'offre mais également des pratiques.

Les zones rurales du nord sont plutôt couvertes par les unités territoriales du conseil départemental tandis que le sud du département, de Bergerac à Sarlat, est plutôt couvert par leur CCAS-CIAS respectif et que Périgueux, où le volume des besoins est le plus saillant, est couvert à la fois par le CCAS et par les associations agréées.

La corrélation des volumes d'activité entre acteurs apparaît nettement dans l'analyse de la répartition de l'activité entre associations et CCAS sur le territoire sur les trois dernières années.

	2015	2014	2013
Asso	38 %	48 %	54 %
CCAS	62 %	52 %	46 %

Dans cette étude comparative, émerge l'année charnière de 2014 qui inverse la tendance et place les CCAS-CIAS en pilotes du dispositif de domiciliation par rapport aux associations agréées. Avec le coup d'arrêt mis à l'activité de l'ASD, la proportion s'est renversée au profit des CCAS-CIAS.

Cette réorganisation des missions et ce nouveau volume d'activité pour les CCAS n'est pas sans conséquence en terme d'organisation des services et de construction d'une réponse adaptée aux besoins exprimés par les personnes. Une nouvelle complémentarité est à construire sur les territoires afin de positionner les associations agréées en partenaires des CCAS-CIAS. De nouvelles compétences sont à acquérir dans les CCAS-CIAS et une harmonisation des pratiques est à déployer afin de maintenir l'égal accès de tous au même service et suivi sur l'ensemble du département.

III - Orientations et perspectives.

A/ Une démarche collaborative pour répondre aux enjeux

La DDCSPP a souhaité travailler à l'élaboration du schéma départemental de domiciliation de manière collaborative, avec l'appui de groupes de travail issus d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage a réuni, en mai 2016, sous la présidence du directeur de la DDCSPP, les associations agréées, les services de l'État, les représentants des aires d'accueil des gens du voyage et le CADA porté par France Terre d'Asile.

Le premier objectif de cette instance était de recueillir l'expérience et la pratique des partenaires associatifs sur les difficultés rencontrées sur le terrain mais également d'identifier celles des institutionnels sur la nouvelle procédure de domiciliation.

Deux groupes de travail ont donc été constitués autour de deux thèmes :

- les aspects juridiques, réglementaires et statistiques
- les publics spécifiques – demandeurs d’asile, gens du voyage et sortants de détention.

Le niveau de participation a été bon bien que les CCAS et CIAS ne se soient pas déplacés, à l’exception du CCAS de Périgueux qui a participé au premier groupe. L’union départementale des CCAS a en revanche participé aux deux groupes.

De ces rencontres ont découlé des axes de travail pour le présent schéma, transcrits sous forme de fiches-action.

B/ Mise en perspective des axes de travail

Voir fiches-action en annexe.

IV - Modalités de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation des actions du schéma.

Afin de mener à bien les objectifs du présent schéma, un comité de pilotage se réunira annuellement pour un bilan des fiches actions. Les membres de ce comité de pilotage sont :

- la DDCSPP, représentant l’État,
- l’union des CCAS,
- les associations agréées dont le conseil départemental,
- la CAF,
- la CPAM,
- le SPIP,
- le service des étrangers de la Préfecture,
- la DDT,
- FTDA
- les EPCI
- l’Union des Maires
- Centre Intercommunal d’Action Sociale de Sarlat Périgord Noir (Gestionnaire gens du voyage),
- les structures d’hébergement des sans-domiciles stables.

Des rencontres thématiques permettront d’alimenter le suivi de chaque action.

L’État, DDCSPP, s’engage à mobiliser des moyens humains et matériels (données, statistiques, indicateurs, actualisation des cartographies, enquêtes) nécessaires à la réalisation des actions retenues dans le présent schéma.

AXE N°1

ADAPTER L'OFFRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Objectif 1/4 : Réaliser un diagnostic des besoins sur le territoire.

Contexte :

- Difficulté de lisibilité sur le volume des besoins sur le territoire
- Une offre hétérogène selon les territoires

Actions à mettre en œuvre :

- Solliciter les CCAS-CIAS et les organismes agréés pour identifier les besoins sur leur territoire
- Compiler les données d'observation pour établir un diagnostic

Acteurs : DDCSPP, Préfecture, UD-CCAS, CCAS, CIAS , structures agréées

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- nombre de retours d'enquêtes des organismes de domiciliation
- production du diagnostic

AXE N°1

ADAPTER L'OFFRE AU BESOIN DU TERRITOIRE

Objectif 2/4 : Co-construire la réponse aux besoins avec les organismes de domiciliation.

Contexte :

- Une répartition des compétences hétérogène en fonction des territoires
- Un besoin de coordination de l'offre sur les territoires pour optimiser la réponse aux besoins

Actions à mettre en œuvre :

- Solliciter les organismes de domiciliation pour l'analyse de l'offre sur le ressort de leur territoire d'intervention
- Identifier les modalités d'organisation des organismes pour répondre aux besoins
- Convoquer un comité technique pour élaborer un répertoire de l'offre par territoire

Acteurs : DDCSPP, UD-CCAS, CCAS, CIAS , structures agréées

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- réunion du comité technique
- nombres de contributions des organismes de domiciliation pour détailler leur offre

Schéma de domiciliation

AXE N°1

ADAPTER L'OFFRE AU BESOIN DU TERRITOIRE

Objectif 3/4 : Outiller les acteurs de la domiciliation dans leur pratique

Contexte :

- Besoin de documents types pour homogénéiser les pratiques
- Absence de procédure dans certains organismes de domiciliation
- Nouveaux documents types produits au niveau national

Actions à mettre en œuvre :

- Diffuser les outils nationaux à disposition (CERFA, guide de la domiciliation, cahier des charges...)
- Suivre la mise en place de procédure adaptée dans les organismes agréés
- Soutenir les CCAS-CIAS qui le souhaitent dans l'organisation de cette mission

Acteurs : DDCSPP, UD-CCAS, CCAS, CIAS , structures agréées

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- courriel de diffusion des documents types
- mise à disposition des documents en ligne sur le site de la préfecture
- nombre de procédures mises en place dans les organismes de domiciliation

Schéma de domiciliation

AXE N°1

ADAPTER L'OFFRE AU BESOIN DU TERRITOIRE

Objectif 4/4 : Former les petits CCAS-CIAS

Contexte :

- Une méconnaissance du dispositif de domiciliation par les petits CCAS et CIAS
- Une demande d'échange de pratiques et de soutien autour de cette mission

Actions à mettre en œuvre :

- Recenser les demandes de formation sur le territoire en s'appuyant sur la connaissance de l'UD-CCAS sur ce point
- Elaborer un support de formation en lien avec l'UD-CCAS et sur la base des travaux réalisés par l'UN-CCAS pour l'ensemble des CCAS-CIAS le souhaitant

Acteurs : DDCSPP, UD-CCAS, CCAS, CIAS

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- nombre de demandes de formation des CCAS-CIAS
- production d'un support de formation
- nombre de sessions de formation réalisées

Schéma de domiciliation

AXE N°2

RÉDIGER UNE PROCÉDURE SUR LA DOMICILIATION DES DEMANDEURS D'ASILE

Objectif 1/2 : Recenser les textes en vigueur et les modalités de fonctionnement sur le département pour ce public spécifique

Contexte :

- La population des demandeurs d'asile est le seul régime spécifique qui perdure après la réforme
- Cet état de fait risque de brouiller la lecture des CCAS et CIAS

Actions à mettre en œuvre :

- Réaliser une fiche réflexe pour ce public
- Analyser le volume et la sectorisation des domiciliations pour ce public en 2016

Acteurs : DDCSPP, Préfecture, associations agréées

Échéance : 2017

Indicateurs :

- production de la fiche réflexe
- production d'une analyse des besoins en 2016 pour ce public

Schéma de domiciliation

AXE N°2

RÉDIGER UNE PROCÉDURE SUR LA DOMICILIATION DES DEMANDEURS D'ASILE

Objectif 2/2 : Informer sur le régime de domiciliation spécifique des demandeurs d'asile et les interlocuteurs agréés

Contexte :

- Absence d'agrément spécifiques « étrangers » en Dordogne
- Nécessaire évaluation du besoin à solliciter un agrément pour la Dordogne et de sectoriser la réponse au regard de l'évolution des places sur le territoire avec l'OFII et la préfecture de région

Actions à mettre en œuvre :

- Évaluer le besoin de domiciliation de demandeurs d'asile non hébergés sur le département de la Dordogne
- Le cas échéant, soutenir l'association volontaire pour le dépôt d'un agrément spécifique régional OFII
- Assurer la diffusion de l'information concernant la domiciliation des demandeurs d'asile, notamment aux CCAS-CIAS

Acteurs : DDCSPP, Préfecture (département et région), OFII

Échéance : 2018

Indicateurs :

- nombre de demandeurs d'asile sans domiciliation en Dordogne
- nombre d'informations faites aux partenaires
- production d'une fiche réflexe pour ce public spécifique

Schéma de domiciliation

AXE N°3

**METTRE EN PLACE UN PILOTAGE ET UNE ANIMATION DÉPARTEMENTALE
DU DISPOSITIF DE DOMICILIATION**

Objectif 1/2 : Construire des outils d'évaluation de l'activité de domiciliation

Contexte :

- Peu de retour du rapport d'activité
- Incomplétude dans le document

Actions à mettre en œuvre :

- Diffuser le rapport d'activité type
- Rappeler les obligations réglementaires aux acteurs de la domiciliation
- Créer une base de données

Acteurs : DDCSPP, CCAS, GIAS , structures agréées

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- nombre de rapports transmis annuellement
- construction d'une base de données

Schéma de domiciliation

AXE N°3

**METTRE EN PLACE UN PILOTAGE ET UNE ANIMATION DÉPARTEMENTALE
DU DISPOSITIF DE DOMICILIATION**

**Objectif 2/2 : Associer les partenaires à l'identification des enjeux liés à la
domiciliation (atouts, freins...)**

Contexte :

- Absence de lieu d'échange autour de la thématique de la domiciliation
- Identification de difficultés sur le terrain tant par les CCAS que par les structures agréées.

Actions à mettre en œuvre :

- Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique

Acteurs : DDCSPP pilote, UD-CCAS, CCAS, CIAS , structures agréées, union
Des Maires

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- nombre de réunions réalisées

Schéma de domiciliation

AXE N°4

COMMUNIQUER SUR LA DOMICILIATION

Objectif 1/3 : Réaliser un support numérique

Contexte :

- Pas de document type accessible
- Pratique hétérogène sur le territoire

Actions à mettre en œuvre :

- Réaliser un dépliant numérique avec des mises à jour
- Dématérialisation de l'information

Acteurs : DDCSPP, Préfecture, CCAS, CIAS , structures agréées

Échéance : Durée du plan

Indicateurs :

- Nombre de visites sur le site
- Effectivité de la mise en ligne des documents

Schéma de domiciliation

AXE N°4

COMMUNIQUER SUR LA DOMICILIATION

Objectif 2/3 : Réaliser un article diffusé aux différents partenaires et acteurs de la domiciliation

Contexte :

- Méconnaissance du dispositif de domiciliation par les personnes sans domicile stable et par les organismes de domiciliation eux-mêmes
- Nécessité de communiquer autour du dispositif

Actions à mettre en œuvre :

- Rédaction, en lien avec les CCAS, de supports d'information écrits à diffuser dans les médias adaptés

Acteurs : DDCSPP, CCAS, CIAS , structures agréées

Échéance : 2017 / 2018

Indicateurs :

- nombre de publications

Schéma de domiciliation

AXE N°4

COMMUNIQUER SUR LA DOMICILIATION

Objectif 3/3 : Sensibiliser les élus au rôle réglementaire des CCAS dans la domiciliation

Contexte :

- Activité très hétérogène sur le territoire
- Evolution de la réglementation

Actions à mettre en œuvre :

- Mise en place d'un support d'information à destination des maires
- Présentation aux EPCI

Acteurs : DDCSPP

Échéance : 2017 / 2018

Indicateurs :

- réalisation d'un support d'information
- nombre de réunions réalisées avec les EPCI

Schéma de domiciliation

Annexe n°11 : Schéma régional des demandeurs d’asile

Le Schéma régional des demandeurs d’asile a été élaboré par les instances régionales.

Le document est consultable sur le site de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine, à l’adresse ci-dessous :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/content/download/27663/190138/file/recueil-r75-2016-106-recueil-des-actes-administratifs-special%2018.11.16.pdf>

Annexe n°12 : L'accord collectif départemental 2012-2013-2014 et le Règlement intérieur de la CORA 2012-2013-2014

ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL SUR LE LOGEMENT DES PERSONNES CUMULANT DES DIFFICULTES ECONOMIQUES ET SOCIALES POUR LES ANNEES 2012-2013-2014



Entre

l'Etat, représenté par le Préfet du département de la Dordogne,

le Département de la Dordogne représenté par le Président du Conseil Général,

et

les organismes d'Habitations à Loyers Modérés possédant ou gérant un parc locatif dans le département, représentés par leurs présidents ou directeurs (la liste des organismes signataires est annexée à l'accord),

- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n° 2000-12089 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 70 qui supprime les conférences intercommunales,
- Vu la loi n° 2009-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable,
- Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu le décret n°99-836 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées et fonds de solidarité pour le logement.

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Cet accord, conclu en application de la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, a pour objectif de répondre à l'exigence d'une meilleure prise en compte de la demande de logement des personnes défavorisées, cumulant des difficultés économiques et sociales, mais n'exclut pas les personnes affectées d'un seul handicap économique ou social nécessitant un relogement d'urgence.

Il formalise les engagements pris par les signataires et témoigne des pratiques de concertation en vigueur dans le département de la Dordogne. Il s'inscrit dans le dispositif d'attributions prioritaire de logements défini par le PDALPD/PDAHI 2012-2017 et constitue, de ce fait, le principal outil de mobilisation du parc social pour le logement des personnes défavorisées.

Conclu pour une période de trois ans, le présent accord collectif départemental doit, conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, respecter la mixité sociale des villes et des quartiers et tenir compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles constituant le patrimoine des différents bailleurs.

Au 31 décembre 2011 le parc locatif social public de 13 392 logements est réparti de la façon suivante :

Dordogne Habitat :	4999 logements
Périgueux Habitat :	3 925 logements
Périgordia Habitat :	3 313 logements
SEM Urbalys :	473 logements
Clairsienne :	283 logements
Domofrance :	285 logements
Dom'Aulim :	109 logements
Logévie :	5 logements

Le présent accord vise à loger de façon concertée entre l'Etat, le Département et les bailleurs sociaux, les personnes ou familles dont l'accès à un logement adapté présente la plus grande difficulté. Pour cela, il définit le profil des publics prioritaires,

- précise l'objectif annuel, collectif, d'accueil de ces publics,
- formalise les dispositions et mesures d'accompagnement nécessaires à la réalisation de cet objectif,
- fixe les modalités de suivi de cet engagement annuel,
- et définit un délai d'attente au delà duquel les demandes de logement feront l'objet d'un examen prioritaire

Cet accord s'applique sur l'ensemble du département de la Dordogne. Dans l'hypothèse où des communautés d'agglomération souhaiteraient conclure un accord intercommunal, un avenant au présent accord serait conclu.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a stylized 'S', a signature that appears to be 'P.B.', and the number '2'.

Article 1 - Définition des publics prioritaires

Les catégories de personnes ou ménages défavorisés, visées par le présent accord sont :

- les publics DALO suivants

ménages dépourvus de logements ou hébergés chez des tiers,
ménages de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement,
ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation (insalubrité constatée),
ménages logés dans des logements non décents avec enfant mineur ou personne handicapée,
ménages en attente de logement social depuis plus de 14 mois (délai anormalement long fixé dans le département),
personnes en logements temporaires (résidence sociale, maison relais, résidence d'accueil, FJT).

- les autres publics PDALPD/PDAHI

Ménages cumulant des difficultés économiques et sociales, cumul de deux critères parmi les trois suivants

situation personnelle ou familiale : familles monoparentales, familles nombreuses (3 enfants et plus), personnes victimes de violence intra familiale, personnes venant d'obtenir le statut de réfugié ;

situation économique : personnes en situation de reprise d'emploi ou de précarité d'emploi, ménages locataires dont la charge résiduelle de logement excède 35% du montant de leurs ressources, ménages en situation de surendettement (recevabilité attestée par BDF), personnes en situation d'échec à l'accession à la propriété ;

situation vis à vis du logement : occupants d'un logement non décent, familles en sur occupation.

Article 2 - Objectif annuel d'accueil et engagement des bailleurs

L'accord collectif départemental signé en 2001, prévoyait un objectif annuel de 60 ménages à loger, réparti sur les trois principaux bailleurs locaux.

Le bilan du PLD 2006-2011, sur ce volet, fait apparaître une sous utilisation de ce dispositif, alors même que les organismes accueillent annuellement plus de 500 ménages relevant des catégories prioritaires au titre de l'Accord Collectif Départemental, sans pour autant être repérés comme tels (source : élaboration des Conventions d'Utilité Sociale).

Aussi, il est décidé, en concertation avec les bailleurs, de porter l'objectif global à 400 ménages par an, pour l'ensemble des organismes gestionnaires de logements sociaux dans le département, chiffre plus en rapport avec l'action concrète de ces derniers en faveur des populations défavorisées. Parmi eux, le nombre d'accompagnements sociaux en lien avec ces situations est maintenu à 60 ménages.

Les organismes s'engagent à répartir la charge de relogement au prorata de leur parc social, en restant attentifs aux équilibres de peuplements garants d'une bonne intégration sociale.

Cet objectif et son mode de répartition pourront être ajustés chaque année à partir de l'évaluation annuelle des résultats atteints.

 3

Article 3 - Modalité de repérage et signalement des ménages relevant de l'accord

Les situations sont signalées par :

- les référents sociaux du Conseil Général (via les Responsables d'Unités Territoriales),
- les organismes bailleurs,
- les associations du secteur social (CHRS, associations porteuses des MOUS)

à la Commission d'Orientation relogement. Celle-ci validera, sur rapport social ou exposé de la situation, leur demande de logement, dans le cadre des Accords Collectifs Départementaux (ACD).

Une commission spécifique dénommée Commission de Relogement Adapté (CORA) soumet alors aux bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine dans le département, les ménages qui devront être relogés au titre du présent accord, conformément au règlement intérieur ci-annexé.

Les situations peuvent également être transmises par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

La CCAPEX mandate alors une association pour réaliser une évaluation sociale, et transmet le dossier à la commission d'orientation relogement qui déclenche, le cas échéant, les aides du FSL au titre des ACD.

Les bailleurs sociaux informent la CORA des ménages logés directement par leur commission d'attribution et répondant aux critères du public relevant des Accords Collectifs Départementaux (ACD).

Enfin, les bailleurs pourront (selon les modalités indiquées ci-dessus) demander l'examen par la CORA de dossiers de demande d'attribution gérés par leur service et jugés problématiques pour une attribution classique au vu des caractéristiques de la demande des ménages concernés.

Article 4 - Mobilisation des contingents

Il est convenu que les ménages logés dans le cadre du présent accord pourront l'être sur les logements relevant du contingent préfectoral.

Toutefois, les organismes bailleurs signataires, liés par des conventions auxquelles ils ne peuvent déroger sans l'accord des autres parties, n'engageront en aucun cas les contingents qu'ils ne maîtrisent pas.

Article 5 - Mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement

La mise en œuvre des objectifs d'attribution, définis dans le présent accord, repose sur la mobilisation de moyens adaptés de production et d'accompagnement social spécifique. Il s'agit en effet de favoriser dans les meilleures conditions, l'accueil et l'intégration des ménages concernés dans des opérations d'habitat social.



Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, the initials 'IB', and the number '4'.

Afin d'atteindre les objectifs définis, les signataires conviennent de la mise en place des mesures d'accompagnement suivantes en faveur des ménages accueillis :

- Mobilisation de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), en règle générale d'une durée de trois mois, renouvelable 1 fois ;
- Le cas échéant, la mobilisation de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), avec ou sans gestion ;
- Mobilisation des aides financières du FSL ;
- Développement du dispositif de sous-location avec bail « glissant » avec les associations partenaires ;
- Appui au relogement et à l'insertion par le relogement ARIL.

La mise en place d'une mesure d'accompagnement social (ASLL ou MASP) ne peut s'effectuer que si le ménage l'accepte et si le travailleur social en établit, au travers de son évaluation, la nécessité.

La commission d'orientation relogement est habilitée à déclencher la sollicitation d'un dispositif d'accompagnement social ou financier.

Les instances décisionnelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont habilitées à accorder des aides du fonds (COLCA, responsable d'unité territoriale par délégation, CDEPR).

Le service Logement-MASP de la DDSP est habilité à accorder une mesure MASP.

Les moyens réservés par le FSL au titre du présent accord concernent annuellement 60 ménages.

Article 6 - Suivi et évaluation de l'accord collectif départemental

→ Chaque organisme bailleur transmettra, trimestriellement, au secrétariat de la CORA un bilan quantitatif et qualitatif (selon le modèle proposé en annexe) pour permettre un suivi et une évaluation pour les ménages (60) ayant bénéficié d'un accompagnement social des résultats obtenus comprenant au minimum :

- le nom de la personne logée,
- le numéro unique d'enregistrement,
- la date du dépôt de la demande et celle du relogement,
- l'adresse et le type de logement attribué,
- le motif de prise en compte au titre de l'accord collectif,
- l'accompagnement mobilisé.

→ Pour les ménages relogés (340 en masses) en CAL et répondant aux critères ACD, une information quantitative et par typologie complètera cette remontée trimestrielle

Un lien sera assuré avec les indicateurs sociaux des Conventions d'Utilité Sociale.

Ces informations statistiques seront analysées et évaluées par le Groupe Technique du PDALPD / PDAHI.

Article 7 - Durée et révision de l'accord

La durée du présent accord est fixée à trois ans (Art. L 441.1.2 du code de la construction et de l'habitation) pour les années 2012, 2013, 2014.

Il pourra toutefois être modifié par avenant convenu entre les signataires à l'issue des bilans annuels.

Trois mois avant la date d'expiration de ces accords, une évaluation quantitative et qualitative, assortie d'éventuelles propositions et d'un nouveau projet d'accord à conclure sera soumis aux signataires.

Le présent accord a été signé à Périgueux, le **21 AOUT 2013**

le préfet de Dordogne

le directeur général de Dordogne Habitat

Serge MARCILLY

le directeur de Périgord habitat

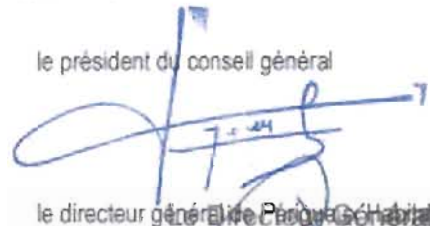
le directeur de Clairsienne

clairsienne

le directeur de Dom'Aulim

DOM'AULIM
ESH Auvergne Limousin
13 rue Comte de la Fayette
63000 CLERMONT FERRAND
Tel : 04 73 15 31 10

le président du conseil général

le directeur général de Périgord Habitat

Philippe TILLOUX

le directeur de la SEM Urbalys

le directeur de Domofrance

le directeur de Logévie


Société d'Economie Mixte
Domofrance
110, rue de la Fallère
Quartier du Lac
33042 BORDEAUX CEDEX
05 56 43 75 75
R.C.S. Bx n° 458 104 963

COMMISSION DE RELOGEMENT ADAPTE
CORA
REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Préambule
Publics concernés
Conditions et modalité de saisine de la CORA
Compétences de la commission
Composition de la commission
Fonctionnement de la commission
Clôture des dossiers

Préambule

La Commission d'Orientation pour un Relogement Adapté (CORA) est une instance du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du département de la Dordogne.

Elle formule des propositions d'action partenariale en vue de la construction de solutions durables de logement pour les publics du plan qui ne peuvent y accéder dans le cadre des dispositifs de droit commun en raison de leurs spécificités.

A ce titre, la CORA étudie le dossier des ménages relevant des Accords Collectifs Départementaux mis en place pour une période de 3 ans : 2012-2013-2014.

Publics concernés par la CORA

Peuvent bénéficier du dispositif mis en place dans le cadre de la CORA, les personnes rencontrant une situation de blocage pour l'accès à un logement autonome et pour lesquelles les dispositifs de droit commun ne peuvent être mobilisés efficacement.

La situation de blocage doit s'apprécier au regard du degré d'urgence de chaque situation.

Les publics prioritaires sont constitués:

↳ Des publics DALO suivants :

- ménages dépourvus de logements ou hébergés chez des tiers ;
- ménages de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement ;
- ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation (insalubrité constatée) ;
- ménages logés dans des logements non décentes avec enfant mineur ou personne handicapée ;
- ménages en attente de logement social depuis plus de 14 mois (délai anormalement long fixé

W 1 in

dans le département) ;

- personne en logement temporaire (résidence sociale, maison relais, résidence d'accueil, FJT)

↳ Des autres publics PDALPD/PDAHI :

Les ménages cumulant des difficultés économiques et sociales (cumul de deux critères parmi les trois suivants) :

↳ situation personnelle ou familiale : famille monoparentale, famille nombreuse (3 enfants et plus), personnes victimes de violence intra familiale, personne venant d'obtenir le statut de réfugié ;

↳ situation économique : personne en situation de reprise d'emploi ou de précarité d'emploi, ménage locataire dont la charge résiduelle de logement excède 35% du montant de leurs ressources, ménages en situation de surendettement (recevabilité attestée par BDF), personnes en situation d'échec d'accession à la propriété ;

↳ situation vis à vis du logement : occupant d'un logement non décent, famille en sur occupation.

Mutations : sont exclus du dispositif de la CORA, les ménages déjà logés en HLM qui souhaitent une mutation interne à l'organisme. Ces situations relèvent, sauf exception motivée, de la gestion interne des populations par les organismes.

Conditions et modalités de saisine de la CORA

Les dossiers présentés en CORA doivent :

- s'ils sont orientés par la commission d'orientation relogement suite à des demandes des services sociaux du Département, des associations ou organismes du secteur social, ou des bailleurs sociaux :

- être rédigés sur l'imprimé unique de demande d'aide financière auquel est annexé l'imprimé « commission d'orientation » et l'attestation de demande de logement social dit « numéro unique » ;

- être accompagné d'un rapport social ou d'un exposé de la situation ;

- avoir été validé par la Commission d'Orientation relogement (CO) dont le secrétariat est assuré par le service Logement coordination des aides individuelles / MASP ;

- s'ils sont orientés sur recommandation de la CCAPEX :

- donner lieu à une évaluation sociale, en utilisant l'imprimé unique d'aide financière, réalisée par une association mandatée.

- être ensuite adressé à la commission d'orientation qui déclanchera, le cas échéant, l'intervention du FSL

Compétence de la CORA

La commission de relogement adapté a pour objectif :

2

↳ **D'examiner** les dossiers inscrits à l'ordre du jour transmis par la commission d'orientation, à savoir

- les demandes de logements faisant l'objet d'une situation de blocage manifeste (plus de 6 mois d'attente) ;
- les dossiers orientés sur recommandation de la CCAPEX ;
- les demandes de logement locatif ne trouvant pas de solution dans le parc existant et pour lesquelles une réponse individuelle doit être apportée (ex. : PLAI). A ce titre, la commission sollicite un opérateur, valide le contenu du projet logement ;
- les demandes de changement de statuts d'accédant en difficulté ;
- les demandes de logements sociaux qui ont dépassé 12 mois d'attente et qui n'ont fait l'objet d'aucune proposition adaptée.

↳ **D'enregistrer** les dossiers qui remontent des commissions d'attribution des organismes bailleurs pour les attributions faites à des ménages relevant des populations prioritaires au titre des Accords Collectifs Départementaux.

Chaque organisme bailleur transmettra, trimestriellement, au groupe technique du PDALPD, (Conseil Général DIT service du logement – 2 Paul Louis Courier 24000 PERIGUEUX), un bilan quantitatif et qualitatif (selon le modèle proposé en annexe) pour permettre un suivi et une évaluation des résultats obtenus comprenant au minimum :

- le nom de la personne logée ;
- le numéro unique d'enregistrement ;
- la date du dépôt de la demande et celle du relogement ;
- l'adresse et le type de logement attribué ;
- le motif de prise en compte au titre de l'accord collectif ;
- l'accompagnement mobilisé ;

↳ Elle **suit** les demandes jusqu'à l'entrée dans les lieux des bénéficiaires.

↳ Elle assure un suivi annuel de son activité et **évalue** l'impact en terme d'amélioration de l'accès au logement, notamment au regard des objectifs fixés par l'Accord Collectif Départemental.

↳ Elle **comptabilise** les mesures d'accompagnement mises en place en faveur des ménages accueillis, à savoir :

- Mobilisation de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), en règle générale d'une durée de trois mois, renouvelable une fois,
- Le cas échéant, la mobilisation de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), avec ou sans gestion,
- Mobilisation des aides financières du FSL,
- Développement du dispositif de sous-location avec bail « glissant » avec les associations partenaires.

Handwritten signature and date:
3¹⁰

La mise en place d'une mesure d'accompagnement social (ASLL ou MASP) ne peut s'effectuer que si le ménage l'accepte et si le travailleur social en établit, au travers de son évaluation, la nécessité.

Les moyens réservés par le FSL au titre du présent accord concernent annuellement 60 ménages : ces ménages seront dit « labellisés ACD ».

✓
4

Composition de la commission

Etat ;
Conseil Général ;
Organismes bailleurs sociaux ;
Membres invités en tant que de besoin (associations agréées, CAF, SİRES,).

Fonctionnement de la commission

La commission se réunit tous les deux mois.

Son secrétariat (DDCSPP) organise les réunions, établit l'ordre du jour, convoque les membres, fait parvenir à chacun d'eux la liste des dossiers à traiter. Il établit ensuite le compte rendu de la réunion et le diffuse à chaque membre de la commission. Ce compte rendu comporte des renseignements concernant la famille, les motifs de la demande et l'état d'avancement du projet.

Clôture des dossiers inscrits en CORA

Les dossiers inscrits en CORA sont clôturés dans les conditions suivantes :

- ☞ Absence manifeste d'adhésion de la famille ;
- ☞ Refus de proposition de logement jugé adapté à la famille: toutefois, sur avis des membres de la CORA, le dossier pourra être maintenu dans l'attente d'une nouvelle proposition ;
- ☞ Attribution d'un logement accepté par la famille ;
- ☞ Tout autre événement ne justifiant plus le maintien de la demande en CORA.

27/1
5

Annexe n°13 : L'avenant à l'ACD n°1 avec ses pièces annexes à savoir le RI de la CORA et la grille des critères de qualification et quantification des publics relogés



AVENANT n°1 A L'ACCORD COLLECTIF DÉPARTEMENTAL SUR LE LOGEMENT DES PERSONNES CUMULANT DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Entre

l'Etat, représenté par la Préfète du département de la Dordogne,

le Département de la Dordogne représenté par le Président du Conseil Départemental,

et

les organismes d'Habitations à Loyers Modérés possédant ou gérant un parc locatif dans le département, représentés par leurs présidents ou directeurs (la liste des organismes signataires est annexée à l'accord),

- Vu le code de la construction et de l'habitation (articles L441-1, L441-1-3 et L441-2)
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n° 2000-12089 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 70 qui supprime les conférences intercommunales,
- Vu la loi n° 2009-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable,
- Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu le décret n°99-836 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées et fonds de solidarité pour le logement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué

Il est convenu les modifications suivantes.

PREAMBULE

Le parc locatif social public de **13 736 logements** (source RPLS au 1^{er} janvier 2015) est réparti de la façon suivante :

Dordogne Habitat :	5214 logements
Périgueux Habitat :	3840 logements
Périgordia Habitat :	3249 logements
SEM Urbalys :	481 logements
Clairsienne :	413 logements
DomoFrance :	418 logements
Domaufim :	109 logements
Logévie :	5 logements
ICF Atlantique :	7 logements

Nota bene : ICF Atlantique a pour projet de vendre ses 7 logements à Dordogne Habitat et Domaufim 108 logements à CORREZE HABITAT

Le présent accord vise à loger de façon concertée entre l'Etat, le Département et les bailleurs sociaux, les personnes ou familles dont l'accès à un logement adapté présente la plus grande difficulté. Pour cela, il définit le profil des publics prioritaires,

- précise l'objectif annuel, collectif, d'accueil de ces publics,
- formalise les dispositions et mesures d'accompagnement nécessaires à la réalisation de cet objectif,
- fixe les modalités de suivi de cet engagement annuel.
- et définit un délai d'attente au delà duquel les demandes de logement feront l'objet d'un examen prioritaire

Cet accord s'applique sur l'ensemble du département de la Dordogne. Dans l'hypothèse où des communautés d'agglomération souhaiteraient conclure un accord intercommunal, il se substituerait à ce présent avenant sur le territoire intercommunal en application des articles L 441-1-1 et 2 du Code de l'Habitation et de la Construction.

Article 1 - Définition des publics prioritaires

Les catégories de personnes ou ménages défavorisés, visées par le présent accord sont :

- les publics DALO suivants

- ménages dépourvus de logements ou hébergés chez des tiers,
- ménages de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement,
- ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation (insalubrité constatée),
- ménages logés dans des logements non décents ou sur-occupés avec enfant mineur ou personne handicapée,
- ménages en attente de logement social depuis plus de 14 mois (délai anormalement long fixé dans le département).

- personnes en logements temporaires (résidence sociale, maison relais, résidence d'accueil, Foyer Jeunes Travailleurs, résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS))
- ménages logés dans un logement dont la surface habitable n'est pas supérieure ou égale à 16m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9m² par personne en plus dans la limite de 70m² pour 8 personnes et plus, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter vous-même un handicap,
- ménages en commandement de quitter les lieux

- les autres publics PDALPD/PDAHI

- Situation économique : ménages en situation de précarité, ménage dont le coût du logement est excessif, en situation de surendettement, d'échec à l'accession à la propriété.

Article 2 - Objectif annuel d'accueil et engagement des bailleurs

Aussi, il est décidé, en concertation avec les bailleurs, de porter l'objectif global à 400 ménages par an, pour l'ensemble des organismes gestionnaires de logements sociaux dans le département, chiffre plus en rapport avec l'action concrète de ces derniers en faveur des populations défavorisées.

Article 3 - Modalité de repérage et signalement des ménages relevant de l'accord

Les situations sont signalées par :

- les référents sociaux du conseil départemental via les responsables d'unités territoriales
- les organismes bailleurs
- les associations du secteur social (CHRS, associations porteuses des MOUS, SIAO)

à la Commission d'Orientation logement. Celle-ci validera, sur rapport social ou exposé de la situation, leur demande de logement, dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental (ACD).

Une commission dénommée **Commission de Relogement Adapté (CORA)** soumet alors aux bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine dans le département, les ménages qui devront être relogés au titre du présent accord, conformément au règlement intérieur ci-annexé.

Les bailleurs sociaux informent la CORA des ménages logés directement par leur commission d'attribution et répondant aux critères du public relevant de l'Accord Collectif Départemental (ACD).

Enfin, les bailleurs pourront selon les modalités indiquées ci-dessus, demander l'examen par la CORA de dossiers de demandes d'attribution gérés par leur service et jugés problématiques pour une attribution classique au vu des caractéristiques de la demande des ménages concernés.

Article 5 - Mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement

Afin d'atteindre les objectifs définis, les signataires conviennent de la mise en place des mesures d'accompagnement suivantes en faveur des ménages accueillis :

- mobilisation de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL),
- mobilisation des baux glissants

La commission d'orientation relogement est habilitée à déclencher la sollicitation d'un de ces dispositifs d'accompagnement social ou financier.

Les moyens réservés par le Fonds Solidarité Logement (FSL) au titre du présent avenant concernent annuellement 60 ménages.

Article 6 - Suivi et évaluation de l'accord collectif départemental

Le secrétariat de la CORA assure annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de la commission pour les 60 ménages, reprenant :

- les coordonnées anonymisées de la personne logée.

Pour les ménages relogés (340 directement en commission d'attribution du logement) et répondant aux critères ACD, une information des bailleurs quantitative et par typologie complètera semestriellement le bilan de l'activité de la CORA *(selon le modèle proposé en annexe)*.

Ces informations statistiques seront analysées et évaluées par le Groupe Technique du PDALPD / PDAHI et le groupe opérationnel ACD-CORA.

Article 7 - Durée et révision de l'accord

La durée du présent accord est fixée à trois ans (Art. L 441.1.1 du code de la construction et de l'habitation) à compter de la date de signature du présent avenant.

Trois mois avant la date d'expiration de cet avenant, une évaluation quantitative et qualitative, assortie d'éventuelles propositions et d'un nouveau projet d'avenant à conclure sera soumis aux signataires.

Le présent avenant a été signé à Périgueux, le

le président du conseil départemental

la préfète de Dordogne

la directrice générale de Dordogne Habitat

la directrice générale de Périgueux Habitat

le directeur général de Périgordia éts Mésolia

la directrice de la SEM Urbalys

le directeur général de Clairsienne

le directeur général de Domoifrance

le directeur général de Domaulim

le directeur général de Logévie

la directrice régionale d'ICF Atlantique

COMMISSION D'ORIENTATION DE RELOGEMENT ADAPTE CORA

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Préambule
Publics concernés
Conditions et modalité de saisine de la CORA
Compétences de la commission
Composition de la commission
Fonctionnement de la commission
Clôture des dossiers

Préambule

La Commission d'Orientation de Relogement Adapté (CORA) est une instance de médiation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du département de la Dordogne.

Elle recherche en lien avec les partenaires des solutions de relogement adaptées durables dans le parc public.

A ce titre, la CORA étudie le dossier des ménages relevant de l'Accord Collectif Départemental et de son avenant mis en place pour une période de 3 ans, renouvelée de 2015 à 2017.

Publics concernés par la CORA

Peuvent bénéficier du dispositif mis en place dans le cadre de la CORA, les personnes rencontrant une situation de blocage pour l'accès à un logement autonome et pour lesquelles les dispositifs de droit commun ne peuvent être mobilisés efficacement.

La situation de blocage doit s'apprécier au regard du degré d'urgence de chaque situation.

Les publics prioritaires sont constitués:

- les publics DALO suivants

- ménages dépourvus de logements ou hébergés chez des tiers,
- ménages de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement,
- ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation (insalubrité constatée),
- ménages logés dans des logements non décents ou sur-occupés avec enfant mineur ou

- personne handicapée,
- ménages en attente de logement social depuis plus de 14 mois (délai anormalement long fixé dans le département),
- personnes en logements temporaires (résidence sociale, maison relais, résidence d'accueil, Foyer Jeunes Travailleurs, résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS))
- ménages logés dans un logement dont la surface habitable n'est pas supérieure ou égale à 16m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9m² par personne en plus dans la limite de 70m² pour 8 personnes et plus, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter vous-même un handicap,
- ménages en commandement de quitter les lieux

- les autres publics PDALPD/PDAHI

- **Situation économique** : ménages en situation de précarité, ménage dont le coût du logement est excessif, en situation de surendettement, d'échec à l'accession à la propriété.

Mutations : sont exclus du dispositif de la CORA, les ménages déjà logés en HLM qui souhaitent une mutation interne à l'organisme. Ces situations relèvent de la gestion interne des populations par les organismes sauf exception motivée par la Commission d'Orientation Relogement.

Conditions et modalités de saisine de la CORA

Les dossiers présentés en CORA doivent sur orientation de la Commission d'Orientation Relogement suite aux demandes des services sociaux du département, des associations ou organismes du secteur social, ou des bailleurs sociaux :

- être rédigés sur l'imprimé unique de demande d'aide financière auquel est annexé l'imprimé « commission d'orientation » et l'attestation de demande de logement social dit « numéro unique » ;
- être accompagné d'un rapport social ou d'un exposé de la situation ;
- avoir été validé par la Commission d'Orientation relogement (CO R) dont le secrétariat est assuré par le service Logement Coordination des aides individuelles / MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé) ;

Compétence de la CORA

La commission de relogement adaptée a pour objectif :

- **l'examen** des dossiers inscrits à l'ordre du jour transmis par la commission d'orientation relogement, à savoir :
 - les demandes de logements faisant l'objet d'une situation de blocage manifeste (plus de 6 mois d'attente sauf situations urgentes),
 - les demandes de logement locatif ne trouvant pas de solution dans le parc existant et pour lesquelles une réponse individuelle doit être apportée (ex.: PLAI-Prêt Locatif Aidé d'Intégration). A ce titre, la commission sollicite un opérateur et valide le contenu du projet logement.
 - les demandes de changement de statuts d'accédant en difficulté ;
 - les demandes de logements sociaux qui ont dépassé 12 mois d'attente et qui n'ont fait l'objet d'aucune proposition adaptée
 - les demandes de baux glissants n'ayant pas trouvé de réponse locative dans un délai de 6 mois
- **l'enregistrement** des dossiers qui remontent des commissions d'attribution des organismes bailleurs pour les attributions faites à des ménages relevant des populations prioritaires au titre des Accords Collectifs Départementaux.

▪ **le suivi statistique** assuré d'une part par le secrétariat de la CORA en ce qui concerne le relogement des 60 ménages et d'autre part par les bailleurs au titre des 340 ménages relogés directement. Le secrétariat de la CORA assure un suivi annuel de son activité et évalue l'impact en terme d'amélioration de l'accès au logement, notamment au regard des objectifs fixés par l'Accord Collectif Départemental.

Chaque organisme bailleur transmet, semestriellement, au secrétariat du PDALPD, (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service Solidarité-Logement-Hébergement – Cité administrative - 24024 Périgueux cedex), un bilan quantitatif et qualitatif *(selon le modèle proposé en annexe de l'avenant)* pour permettre un suivi et une évaluation des résultats obtenus, comprenant:

- le **suivi** des demandes jusqu'à l'entrée dans les lieux des bénéficiaires,
- le **suivi des demandes et offres de logements produites en PLAI**, la CORA étant la chambre d'enregistrement des besoins pour le compte du PDALPD.
- le **suivi** annuel de son activité et **évalue** l'impact en terme d'amélioration de l'accès au logement, notamment au regard des objectifs fixés par l'Accord Collectif Départemental et de son avenant,
- la **comptabilisation** des mesures d'accompagnement mises en place en faveur des ménages accueillis, à savoir la mobilisation :
 - des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), en règle générale d'une durée de trois mois, renouvelable une fois,
 - le cas échéant, des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), avec ou sans gestion,
 - des aides financières du Fonds de Solidarité Logement,
 - du dispositif de sous-location avec bail « glissant » avec les associations partenaires,

Et propose leur mobilisation.

Les moyens réservés par le FSL au titre du présent accord et de son avenant concernent annuellement 60 ménages : ces ménages seront dit « labellisés ACD ».

Composition de la commission

La Commission d'Orientation Adaptée est composée comme suit:

- l'État,
- le Conseil Départemental,
- les organismes bailleurs sociaux, et réservataires
- les membres invités en tant que de besoin (associations agréées, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Service Immobilier Rural Et Social (SIRES), MDPH, ...).

Fonctionnement de la commission

La commission se réunit tous les deux mois.

Son secrétariat assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de La Protection des Populations (DDCSPP) organise les réunions, établit l'ordre du jour, convoque les membres, fait parvenir à chacun d'eux la liste des dossiers à traiter. Il établit ensuite le compte rendu de la réunion et le diffuse aux membres de la commission. Ce compte rendu anonymisé comporte des renseignements concernant la famille, les motifs de la demande et l'état d'avancement du projet.

Clôture des dossiers inscrits en CORA

Les dossiers inscrits en CORA sont clôturés dans les conditions suivantes :

- absence manifeste d'adhésion de la famille,
- refus de la proposition d'un logement jugé adapté à la famille: toutefois, sur avis des membres de la CORA, le dossier pourra être maintenu dans l'attente d'une nouvelle proposition,
- attribution d'un logement accepté par la famille,
- tout autre événement ne justifiant plus le maintien de la demande en CORA
- situation restée sans solution dans un délai de 6 mois. Dans ce cas précis, le secrétariat de la CORA informe la Commission Relogement de la décision de clôture du dossier. A charge de la commission relogement, après d'autres orientations infructueuses (ARIL,...) d'envisager l'activation du contingent préfectoral auprès du Préfet de département.

Annexe n°14 : Cahier méthodologique des tableaux

1– Tableau des indicateurs « guide »

➤ Explication du fonctionnement des deux tableaux

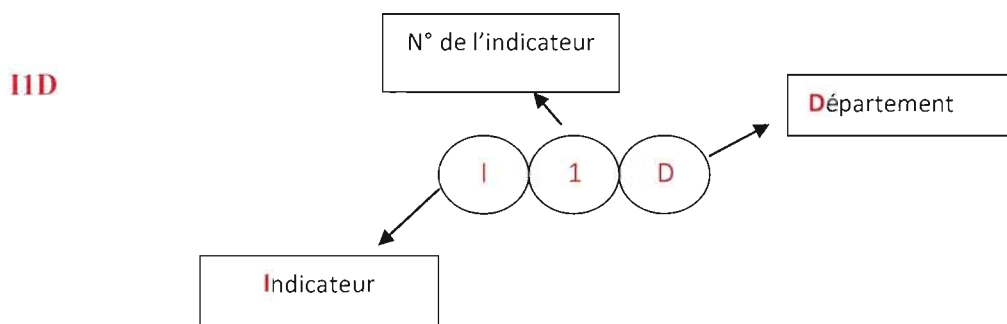
Le tableau des indicateurs recense l'ensemble des indicateurs nécessaires et actualisables sur la durée du PDALHPD (exemple : nombre de ménages, nombre de logements, nombre de places d'hébergement etc.). Ces indicateurs sont référencés dans la synthèse départementale et les cartes d'identité territoriales et signalés par un lien hypertexte pour la version web.

Le tableau guide ci après est destiné à expliquer la lecture, la construction et l'actualisation du tableau des valeurs :

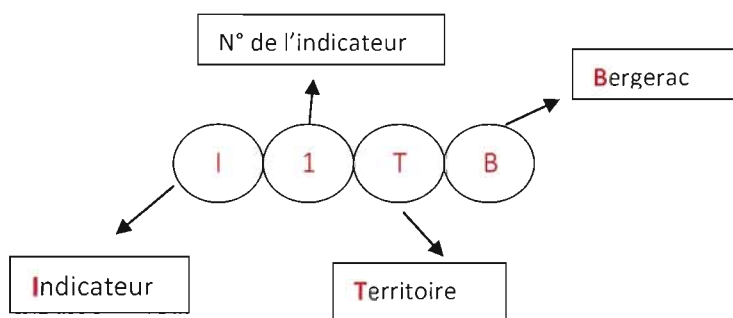
- le « **tableau guide** », présente et décrit les types d'indicateurs, leurs échelles territoriales (département et/ou arrondissements et/ou EPCI), la temporalité de l'actualisation, les sources et les partenaires devant mobiliser les données
- le « **tableau valeurs** », comporte les données chiffrées des indicateurs et sera actualisé annuellement.

➤ Explication de la codification des indicateurs (se référer au « tableau valeurs » pour une meilleure compréhension)

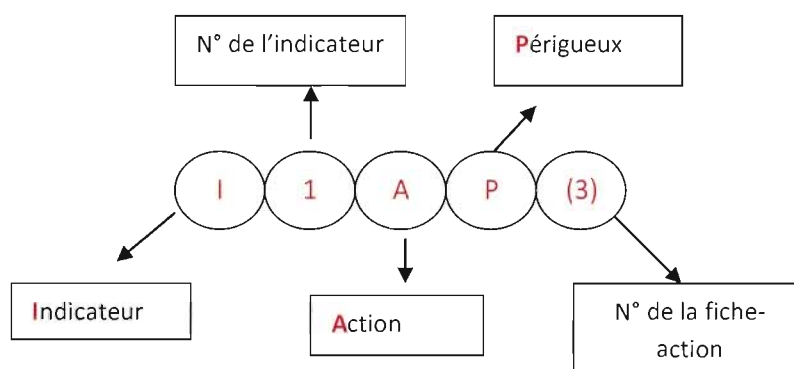
Codification	Décomposition de la codification				
	Indicateur	N° de l'indicateur	Territoire		
I1D	I	1	D		
	Indicateur	N° de l'indicateur	Territoire	Arrondissement	
I1TB	I	1	T	B	
	Indicateur	N° de l'indicateur	Territoire	Arrondissement	N° fiche-action
I1AP(3)	I	1	A	P	(3)



I1TB



I1AP(3)



Les deux premières lettres du code renseignent les trois échelons territoriaux de l'indicateur :

- ⇒ **I1D** = Indicateur Département
- ⇒ **I1T** = Indicateur Territorial, correspondant à celui de l'arrondissement
- ⇒ **I1A** = Indicateur Action correspondant à celui d'intercommunalité

Pour les indicateurs des arrondissements et des EPCI concernés, une troisième lettre se rajoute « B ou N ou P ou S » selon l'arrondissement

- ⇒ Exemple : Bergerac (I1TB et I1AB), Nontron (I1TN et I1AN)

Le premier chiffre entre les deux lettres renseigne le numéro de place de l'indicateur.

- ⇒ Exemple : dans le « tableau valeurs », le premier indicateur correspond au nombre d'habitants. Son code pour l'échelon territorial départemental est : **I1D**
Son code pour l'échelon territorial d'un EPCI de l'arrondissement de Bergerac est : **I1AB**.

Pour certains indicateurs des arrondissements et des EPCI, un deuxième voire un troisième chiffre est mentionné. Il correspond à la fiche-action concernée.

- ⇒ Exemple : l'indicateur « Nombre de familles monoparentales » est référencé dans la fiche-action n°5. Son code pour l'échelon territorial de l'arrondissement de Bergerac est : **I8TB(5)**

Thématiques	Indicateurs	Définition et/ou mode de calcul	Echelle			Année (base de donnée la plus à jour) et fréquence de mise à jour	Source /partenaire	Institutions en charge de l'actualisation	Commentaires
			Département	Arrondissements	EPCI				
La population	Nombre d'habitants		X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)	
	Taille des ménages	nbre de personnes qui le composent : nbre d'occupants de la résidence principale	X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)	
	Ménage par tranche d'âge	0-29	X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)	
		30-59	X	X	X				
		60 et plus	X	X	X				
	Ménage par structure familiale	ménage d'une personne	X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)	
		famille monoparentale avec enfant(s)	X	X	X				
		couple sans enfant	X	X	X				
		couple avec enfant(s) (- de 25 ans)	X	X	X				
Solde naturel	(nbre de naissance - nbre de décès) au cours de l'année	X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)		
Solde migratoire	(nbre de pers entrant sur le territoire - nbre de pers sortant du territoire) au cours de l'année	X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)		
Taux d'évolution de la population	[(valeur finale -valeur initiale) / valeur initiale] x100	X	X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)		
Les populations spécifiques	Nombre de sortants de prison restant sur le territoire	ayant saisi le SIAO		X	X	annuelle	SPIP	DDCSPP	Seul l'échelon départemental est renseigné pour l'instant.
	Victimes de violence	ayant saisi le SIAO ou labélisé dans SYPLO		X	X	annuelle	SIAO SYPLO	DDCSPP	Les chiffres sont probablement sous évalués car la saisie des données peut être incomplète voire l'indicateur non renseigné. Seul l'échelon départemental est renseigné pour l'instant.
	Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)			X	X	annuelle	les structures	DDCSPP	Les données correspondent à l'année en cours jusqu'à mi-octobre. Seul l'échelon départemental est renseigné pour l'instant.
	Taux de scolarisation des 18-24 ans	(% des 18-24 ans scolarisés / 18-24 ans)		X	X	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	DST (CD24)	
	Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales	ayant saisi le SIAO		X	X	annuelle	SIAO	DDCSPP	Seul l'échelon départemental est renseigné pour l'instant.
	Nombre de familles de GDV sédentarisées		X	X	X	annuelle	Schéma GDV	DST (CD24) + DDT	
	Sortants de psychiatrie			X	X	annuelle	ARS (CLS)	DDCSPP	Données actualisées en 2018
Le contexte économique et social	Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté	proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros) [1015€]. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian (1691€ au 12/09/17)	X	X	X		INSEE DREAL	DST (CD24) + DDCSPP	Première année de référence 2013. Découpage territoriale de 2014 d'où absence de valeurs pour certains EPCI
	Bénéficiaires du RSA	nbre d'individus bénéficiant du dispositif	X	X	X	annuelle	CD 24	DGASP	Donnée actualisée en 2018 à l'échelon le plus pertinent
	Bénéficiaires de la Garantie jeune		X	X		annuelle	DIRECCTE/ missions locales	DDCSPP	Seul l'échelon départemental est renseigné pour l'instant. Des données existent pour chaque mission locale.
	Bénéficiaires de l'AAH		X	X		annuelle	MDPH ou CAF	DDCSPP	Nombre de bénéficiaires indiqués en droit ouvert, au 31/12/16. Seulement renseignés à l'échelle départementale. Voir avec la CAF pour les données davantage territorialisées.
	Bénéficiaires de la PCH (logement)		X	X		annuelle	MDPH	DDCSPP	Nombre de bénéficiaires indiqués en droit ouvert, au 31/12/16
	Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)		X	X		annuelle	Panorama statistique régional édité par la DRDJSCS	DDCSPP	Donnée actualisée en 2018
Les logements	Parc locatif public	nbre de logements locatifs publics	X	X	X	annuelle	FILOCOM, INSEE, CLAMEUR, NAFU et ANAH, RPLS	DDT + DST (CD24)	
	Parc locatif privé	nbre de logements locatifs privés	X	X	X	annuelle		DDT + DST (CD24)	
	Typologie de propriétaires : propriétaires occupants	nbre de propriétaires occupants	X	X	X	annuelle		DDT + DST (CD24)	

	Typologie de propriétaires : propriétaires bailleurs	nbre de propriétaires bailleurs	X	X	X	annuelle		DDT + DST (CD24)	
	Parc communal	nbre de logements appartenant à la commune	X	X	X	annuelle		DDT + DST (CD24)	
	Taux de vacance et son évolution	Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : - proposé à la vente, à la location ; - déjà attribué à un acheteur ou un locataire en attente d'occupation ; - en attente de règlement de succession ; - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).	X	X	X	annuelle		DDT + DST (CD24)	
	Nombre de logements du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)	la définition du PPPI est depuis 2010, le nbre de résidences principales privées : de catégorie cadastrale 6, occupée par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté, et de catégories cadastrales 7 et 8, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté. Les seuils de pauvreté FILOCOM sont calculés par grandes zones de marché à partir du Zonage De Robien en vigueur en 2007. La CAGB est en zone B donc le seuil de pauvreté (SP) est de 7262 €, les 70 % du SP sont de 5083 € et 150% du SP est égal à 10893 €. Pour les territoires en Zone C le SP est de 6627 euros, les 70% sont de 4639 € et les 150% du SP de 9940 €	X	X	X	annuelle		DDT	
	Nombre de logements en Précarité énergétique		X	X	X	annuelle		DDT + DST (CD24)	
	Nombre de signalements en PDLHI		X	X	X	annuelle	DDT	DDT	
Le statut d'occupation	Nombre de ménages propriétaires	Statut d'occupation des résidences principales	X	X	X	annuelle	Observatoire départemental	DST (CD24)	
	Nombre de ménages locataires privés		X	X	X	annuelle	Observatoire départemental	DST (CD24)	
	Nombre de ménages locataires HLM		X	X	X	annuelle	Observatoire départemental	DST (CD24)	
	Nombre de ménages en meublés		X	X	X	annuelle	Observatoire départemental	DST (CD24)	
	Nombre de ménages logés à titre gratuits		X	X	X	annuelle	Observatoire départemental	DST (CD24)	
	Nombre de ménages sollicitant un logement social hébergés chez un tiers	hébergés chez un tiers	X	X	X	annuelle	SNE/DREAL	DDCSPP	Hors mutation et hors association – au 31/12/2016 2016
	Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement	sortants d'hébergement	X	X	X	annuelle	SNE/DREAL	DDCSPP	Hors mutation et hors association – au 31/12/2016 2016
Le parc public de logement existant à destination des personnes défavorisées	Nombre de logements sociaux		X	X	X	annuelle	RPLS	DDT / CD	Les données dans le corps du document proviennent du RPLS 2013. Mais celles figurant dans les tableaux des indicateurs et les cartes proviennent du RPLS 2016.
	Part de logements PLAI		X	X	X	annuelle	RPLS		
	Part de logements PLAI très sociaux		X	X	X	annuelle	RPLS		
La demande locative sociale	Nombre de demandes locatives sociales actives en stock		X	X	X	annuelle	SNE/DREAL	DDCSPP	Stock des demandes hors mutation et hors association – millésime 2016
	Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires		X	X	X	annuelle	SYPLO	DDCSPP	L'indicateur n'est pas mobilisable sur l'année 2017, 1ère année d'utilisation partagée de l'outil
	Tension sur la demande locative sociale	stock demandes/nbre attributions	X	X	X	annuelle	SNE/DREAL	DDCSPP	Hors mutation et hors association – millésime 2016
	Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans		X	X	X	annuelle	SNE/DREAL	DDCSPP	Hors mutation et hors association – millésime 2016
La demande d'hébergement	Nombre de ménages différents qui ont fait une demande de place d'hébergement (CHRS, CHU)		X	X		2016/annuelle	SIAO-AHI	DDCSPP	/
L'hébergement	Nombre de places en Urgence		X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
	Nombre de places en Stabilisation		X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
	Nombre de places en Insertion		X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/

	Nombre de places d'hiver	X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
	Nombre de places en CADA	X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
	Nombre de places en CAO	X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
Le logement accompagné	Nombre de places en résidences sociales	X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
	Nombre de places en maisons relais	X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	/
	Nombre de logements en IML	X	X		annuelle	DDCSPP-SLH	DDCSPP	L'indicateur est renseigné en termes de nombre de logements IML.
Le FSL Accès	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès	X	X	X	2016/annuelle	CAF	CAF + DGASP	Donnée actualisée en 2018 à l'échelon le plus pertinent
Le FSL Maintien	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien	X	X	X	2016/annuelle	CAF	CAF + DGASP	
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre d'assignations	X	X		annuelle	CCEPEX, COMEX + sous préfecture ADIL	DDCSPP	Données Comex et sous-préfecture
	Nombre de protocoles CDEPR /Borloo	X	X		annuelle			Donnée CCEPEX non disponible à l'arrondissement en 2016
	Nombre de commandements de payer	X	X		annuelle			Donnée CCEPEX non disponible à l'arrondissement en 2016

Se référer aux pages suivantes

Attention, les tableaux ci-après ne seront pas actualisés durant la durée du plan. Ça sera un autre tableau, dans un autre document à part, qui sera actualisé et qui pourra donc être téléchargeable.

Arrondissement de Bergerac

Thématiques	Indicateurs	Définition et/ou mode de calcul	Année (base de donnée la plus à jour) et fréquence de mise à jour	Source /partenaire	Dépt.	Arr. de Bergerac	EPCI de l'arrondissement de Bergerac					
							CA Bergeracoise	CC des Bastides Dordogne-Périgord	CC de Montaigne Montravel et Gursion	CC des Portes Sud Périgord	CC Pays Foyen	CC Castillon-Pujols
La population	Nombre d'habitants		2014 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I1D	I1TB	I1AB	I1AB	I1AB	I1AB	I1AB	I1AB
					416 350	103 275	60 812	19 083	11 907	8 613	2 514	346
	Taille des ménages	nbre de personnes qui le composent : nbre d'occupants de la résidence principale	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I2D	I2TB	I2AB	I2AB	I2AB	I2AB	I2AB	I2AB
					2,1	Non renseigné						
	Ménage par tranche d'âge	0-29	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I3D	I3TB	I3AB	I3AB	I3AB	I3AB	I3AB	I3AB
					118 129	Non renseigné						
		30-59			I4D	I4TB	I4AB	I4AB	I4AB	I4AB	I4AB	I4AB
					158 493	Non renseigné						
		60 et plus			I5D	I5TB	I5AB	I5AB	I5AB	I5AB	I5AB	I5AB
					140 287	Non renseigné						
	Ménage par structure familiale	ménage d'une personne	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I6D	I6TB	I6AB	I6AB	I6AB	I6AB	I6AB	I6AB
					66 577	Non renseigné						
		famille monoparentale avec enfant(s)			I7D	I7TB	I7AB	I7AB	I7AB	I7AB	I7AB	I7AB
					15 415	Non renseigné						
		couple sans enfant			I8D	I8TB	I8AB	I8AB	I8AB	I8AB	I8AB	I8AB
					64 025	Non renseigné						
	couple avec enfant(s) (- de 25 ans)	I9D	I9TB	I9AB	I9AB	I9AB	I9AB	I9AB	I9AB			
		41 568	Non renseigné									
Solde naturel	(nbre de naissance - nbre de décès) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I10D	I10TB	I10AB	I10AB	I10AB	I10AB	I10AB	I10AB	
				NR	Non renseigné							
Solde migratoire	(nbre de pers entrant sur le territoire - nbre de pers sortant du territoire) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I11D	I11TB	I11AB	I11AB	I11AB	I11AB	I11AB	I11AB	
				NR	Non renseigné							
Taux d'évolution de la population	[(valeur finale -valeur initiale) / valeur initiale] x100	entre 1990 et 2013, et si possible, bi-annuelle	INSEE	I12D	I12TB	I12AB	I12AB	I12AB	I12AB	I12AB	I12AB	
				1,84%	Non renseigné							
Les populations spécifiques	Nombre de sortants de prison restant sur le territoire	ayant saisi le SIAO	annuelle	SPIP		I13TB(5)	I13AB(5)	I13AB(5)	I13AB(5)	I13AB(5)	I13AB(5)	I13AB(5)
						Non renseigné						
	Victimes de violence	ayant saisi le SIAO ou labéllisé dans SYPLO	annuelle	SIAO SYPLO	I14D	I14TB(5)	I14AB(5)	I14AB(5)	I14AB(5)	I14AB(5)	I14AB(5)	I14AB(5)
					163	#	#	#	#	#	#	#
	Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)		annuelle	les structures	I15D	I15TB(5)	I15AB(5)	I15AB(5)	I15AB(5)	I15AB(5)	I15AB(5)	I15AB(5)
					67	#	#	#	#	#	#	#
	Taux de scolarisation des 18-24 ans	(% des 18-24 ans scolarisés / 18-24 ans)	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE		I16TB	I16AB	I16AB	I16AB	I16AB	I16AB	I16AB
						Non renseigné						
	Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales	ayant saisi le SIAO	annuelle	SIAO	I17D	I17TB(1;5)	I17AB(1;5)	I17AB(1;5)	I17AB(1;5)	I17AB(1;5)	I17AB(1;5)	I17AB(1;5)
					236	#	#	#	#	#	#	#
Nbre de familles de GDV sédentarisées		annuelle	Schéma GDV	I18D	I18TB(1)	I18AB(1)	I18AB(1)	I18AB(1)	I18AB(1)	I18AB(1)	I18AB(1)	
				NR	Non renseigné							
Sortants de psychiatrie		annuelle	ARS (CLS)		I19TB(5)	I19AB(5)	I19AB(5)	I19AB(5)	I19AB(5)	I19AB(5)	I19AB(5)	
					Non renseigné							
Le contexte économique et social	Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté, non chiffré	Cf. tableau « guide »		INSEE DREAL	I20D	I20TB	I20AB	I20AB	I20AB	I20AB	I20AB	I20AB
					16,30%	#	16,20%	16,70%	19,30%	18,30%	22,00%	#
	Bénéficiaires du RSA	nbre d'individus bénéficiant du dispositif	annuelle	CD 24	I21D	I21TB	I21AB	I21AB	I21AB	I21AB	I21AB	I21AB
					NR	Non renseigné						
	Bénéficiaires de la Garantie jeune		annuelle	DIRECCTE/ missions locales	I22D	I22TB(1)						
					433	#						
Bénéficiaires de l'AAH		annuelle	MDPH ou CAF	I23D	I23TB							
				7 775	#							
Bénéficiaires de la PCH (logement)		annuelle	MDPH	I24D	I24TB							
				1 581	#							

	Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)		annuelle	DRDJSCS	I25D	I25TB							
					4 918	#							
Les logements	Parc locatif public	nbre de logements locatifs publics	annuelle	FILOCOM, INSEE, CLAMEUR, NAFU et ANAH, RPLS	I26D	I26TB	I26AB	I26AB	I26AB	I26AB	I26AB	I26AB	I26AB
					NR	Non renseigné							
	Parc locatif privé	nbre de logements locatifs privés	annuelle		I27D	I27TB	I27AB	I27AB	I27AB	I27AB	I27AB	I27AB	I27AB
					NR	Non renseigné							
	Typologie de propriétaires : propriétaires occupants	nbre de propriétaires occupants	annuelle		I28D	I28TB	I28AB	I28AB	I28AB	I28AB	I28AB	I28AB	I28AB
					NR	Non renseigné							
	Typologie de propriétaires : propriétaires bailleurs	nbre de propriétaires bailleurs	annuelle		I29D	I29TB	I29AB	I29AB	I29AB	I29AB	I29AB	I29AB	I29AB
					NR	Non renseigné							
	Parc communal	nbre de logements appartenant à la commune	annuelle		I30D	I30TB	I30AB	I30AB	I30AB	I30AB	I30AB	I30AB	I30AB
					1 370	Non renseigné							
	Taux de vacance et son évolution	Cf. tableau « guide »	annuelle		I31D	I31TB	I31AB	I31AB	I31AB	I31AB	I31AB	I31AB	I31AB
					NR	Non renseigné							
	Nombre de logements du Parc Privé Potentielleme nt Indigne (PPPI)	Cf. tableau « guide »	annuelle		I32D	I32TB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)	I32AB(3)
					12 910	Non renseigné							
Le statut d'occupation	Nombre de logements en Précarité énergétique		annuelle		I33D	I33TB	I33AB	I33AB	I33AB	I33AB	I33AB	I33AB	I33AB
					NR	Non renseigné							
	Nombre de signalements en PDLHI		annuelle	DDT	I34D	I34TB	I34AB	I34AB	I34AB	I34AB	I34AB	I34AB	I34AB
					NR	Non renseigné							
	Nombre de ménages propriétaires	Statut d'occupation des résidences principales	annuelle	Observatoir e département al	I35D	I35TB	I35AB	I35AB	I35AB	I35AB	I35AB	I35AB	I35AB
					130 234	Non renseigné							
			annuelle	Observatoir e département al	I36D	I36TB	I36AB	I36AB	I36AB	I36AB	I36AB	I36AB	I36AB
					NR	Non renseigné							
			annuelle	Observatoir e département al	I37D	I37TB	I37AB	I37AB	I37AB	I37AB	I37AB	I37AB	I37AB
					NR	Non renseigné							
	Nombre de ménages en meublés		annuelle	Observatoir e département al	I38D	I38TB	I38AB	I38AB	I38AB	I38AB	I38AB	I38AB	I38AB
					NR	Non renseigné							
	Nombre de ménages logés à titre gratuits		annuelle	Observatoir e département al	I39D	I39TB	I39AB	I39AB	I39AB	I39AB	I39AB	I39AB	I39AB
					5 540	Non renseigné							
Nombre de ménages sollicitant un logement social hébergés chez un tiers	hébergés chez un tiers	annuelle	SNE	I40D	I40TB	I40AB	I40AB	I40AB	I40AB	I40AB	I40AB	I40AB	
				978	245	216	17	6	3	48	#		
		Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergemen t	sortants d'hébergement	annuelle	SNE	I41D	I41TB	I41AB	I41AB	I41AB	I41AB	I41AB	I41AB
						93	17	16	0	0	1	1	#
Le parc public de logement existant à destination des personnes défavorisées	Nombre de logements sociaux		annuelle	RPLS	I42D	I42TB(1)	I42AB(1)	I42AB(1)	I42AB(1)	I42AB(1)	I42AB(1)	I42AB(1)	
					13 850	Non renseigné							
	Part de logements PLAI		annuelle	RPLS	I43D	I43TB(4)	I43AB(4)	I43AB(4)	I43AB(4)	I43AB(4)	I43AB(4)	I43AB(4)	
					NR	Non renseigné							
La demande locative sociale	Part de logements PLAI très sociaux		annuelle	RPLS	I44D	I44TB(4)	I44AB(4)	I44AB(4)	I44AB(4)	I44AB(4)	I44AB(4)	I44AB(4)	
					NR	Non renseigné							
	Nombre de demandes locatives sociales actives en stock		annuelle	SNE	I45D	I45TB	I45AB	I45AB	I45AB	I45AB	I45AB	I45AB	
					#	#	751	73	20	14	15	#	
La demande locative sociale	Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires		annuelle	SYPLO	I46D	I46TB	I46AB	I46AB	I46AB	I46AB	I46AB	I46AB	
					#	#	#	#	#	#	#	#	
	Tension sur la demande locative sociale	stock demandes/nbre attributions	annuelle	SNE	I47D	I47TB	I47AB	I47AB	I47AB	I47AB	I47AB	I47AB	
					2,5	4,5	5,2	2,1	2,9	2,0	7,5	#	

	Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans	annuelle	SNE	I48D	I48TB	I48AB	I48AB	I48AB	I48AB	I48AB	I48AB
				174	18	12	2	0	3	7	#
La demande d'hébergement	Nombre de ménages différents qui ont fait une demande de place d'hébergement (CHRS, CHU)	2016/annuelle	SIAO-AHI	I49D	I49TB						
				676	169						
L'hébergement	Nombre de places en Urgence	annuelle	DDCSPP-SLH	I50D	I50TB(5)						
				65	5						
	Nombre de places en Stabilisation	annuelle	DDCSPP-SLH	I51D	I51TB(5)						
				15	15						
	Nombre de places en Insertion	annuelle	DDCSPP-SLH	I52D	I52TB(5)						
				212	65						
	Nombre de places d'hiver exceptionnelles	annuelle	DDCSPP-SLH	I53D	I53TB(5)						
				10	4						
Nombre de places en CADA	annuelle	DDCSPP-SLH	I54D	I54TB(5)							
			291	0							
Nombre de places en CAO	annuelle	DDCSPP-SLH	I55D	I55TB							
			101	20							
Le logement accompagné	Nombre de places en résidences sociales	annuelle	DDCSPP-SLH	I56D	I56TB(5)						
				60	0						
	Nombre de places en maisons relais	annuelle	DDCSPP-SLH	I57D	I57TB(5)						
				154	47						
Nombre de logements en IML	annuelle	DDCSPP-SLH	I58D	I58TB(5)							
			47	22							
Le FSL Accès	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès	2016/annuelle	CAF	I59D	I59TB	I59AB	I59AB	I59AB	I59AB	I59AB	I59AB
				NR	Non renseigné						
Le FSL Maintien	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien	2016/annuelle	CAF	I60D	I60TB	I60AB	I60AB	I60AB	I60AB	I60AB	I60AB
				NR	Non renseigné						
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre d'attributions	annuelle	CCAPEX, COMEX + sous préfecture ADIL	I61D	I61TB(2)						
				488	121						
	Nombre de protocoles CDEPR /Borloo	annuelle		I62D	I62TB(2)						
				33	#						
	Nombre de commandements de payer	annuelle		I63D	I63TB(2)						
548			#								

#	Indicateur traité mais non renseigné par la source
	Indicateur ne devant pas être renseigné à l'échelle territoriale concernée
Non renseigné	Indicateur non renseigné par la source et/ou le partenaire

Arrondissement de Nontron

Thématiques	Indicateurs	Définition et/ou mode de calcul	Année (base de donnée la plus à jour) et fréquence de mise à jour	Source /partenaire	Dépt.	Arr. de Nontron	EPCI de l'arrondissement de Nontron			
							CC Dronne et Belle	CC du Pays de Lanouaille	CC des Marches du Périg'or Limousin, Thiviers-Jumilhac	CC du Périgord Nontronnais
La population	Nombre d'habitants		2014 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I1D	I1TN	I1AN	I1AN	I1AN	I1AN
					416 350	55 316	11 499	13 902	14 348	15 567
	Taille des ménages	nbre de personnes qui le composent : nbre d'occupants de la résidence principale	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I2D	I2TN	I2AN	I2AN	I2AN	I2AN
					2,1	Non renseigné				
	Ménage par tranche d'âge	0-29	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I3D	I3TN	I3AN	I3AN	I3AN	I3AN
					118 129	Non renseigné				
		30-59			I4D	I4TN	I4AN	I4AN	I4AN	I4AN
					158 493	Non renseigné				
		60 et plus			I5D	I5TN	I5AN	I5AN	I5AN	I5AN
					140 287	Non renseigné				
	Ménage par structure familiale	ménage d'une personne	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I6D	I6TN	I6AN	I6AN	I6AN	I6AN
		66 577			Non renseigné					
		famille monoparentale avec enfant(s)			I7D	I7TN	I7AN	I7AN	I7AN	I7AN
		15 415			Non renseigné					
		couple sans enfant			I8D	I8TN	I8AN	I8AN	I8AN	I8AN
		64 025			Non renseigné					
		couple avec enfant(s) (- de 25 ans)			I9D	I9TN	I9AN	I9AN	I9AN	I9AN
		41 568	Non renseigné							
	Solde naturel	(nbre de naissance - nbre de décès) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I10D	I10TN	I10AN	I10AN	I10AN	I10AN
					NR	Non renseigné				
	Solde migratoire	(nbre de pers entrant sur le territoire - nbre de pers sortant du territoire) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I11D	I11TN	I11AN	I11AN	I11AN	I11AN
					NR	Non renseigné				
	Taux d'évolution de la population	[(valeur finale - valeur initiale) / valeur initiale] x100	entre 1990 et 2013, et si possible, bi-annuelle	INSEE	I12D	I12TN	I12AN	I12AN	I12AN	I12AN
					1,84 %	Non renseigné				
Les populations spécifiques	Nombre de sortants de prison restant sur le territoire	ayant saisi le SIAO	annuelle	SIAO	I13D	I13TN(5)	I13AN(5)	I13AN(5)	I13AN(5)	I13AN(5)
					49	Non renseigné				
	Victimes de violence	ayant saisi le SIAO ou labélisé dans SYPLO	annuelle	SIAO SYPLO	I14D	I14TN(5)	I14AN(5)	I14AN(5)	I14AN(5)	I14AN(5)
					163	#	#	#	#	#
	Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)		annuelle	les structures	I15D	I15TN(5)	I15AN(5)	I15AN(5)	I15AN(5)	I15AN(5)
					67	#	#	#	#	#
	Taux de scolarisation des 18-24 ans	(% des 18-24 ans scolarisés / 18-24 ans)	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I16D	I16TN	I16AN	I16AN	I16AN	I16AN
					Non renseigné					
	Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales	ayant saisi le SIAO	annuelle	SIAO	I17D	I17TN(1;5)	I17AN(1;5)	I17AN(1;5)	I17AN(1;5)	I17AN(1;5)
					236	#	#	#	#	#
Nbre de familles de GDV sédentarisées		annuelle	Schéma GDV	I18D	I18TN(1)	I18AN(1)	I18AN(1)	I18AN(1)	I18AN(1)	
				NR	Non renseigné					
					I19TN(5)	I19AN(5)	I19AN(5)	I19AN(5)	I19AN(5)	
Sortants de psychiatrie			annuelle	ARS (CLS)		Non renseigné				
Le contexte économique et social	Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté, non chiffré	Cf. tableau "guide"		INSEE DREAL	I20D	I20TN	I20AN	I20AN	I20AN	I20AN
					16,30 %	#	14,50 %	18,00 %	#	#

	Bénéficiaires du RSA	nbre d'individus bénéficiant du dispositif	annuelle	CD 24	I21D	I21TN	I21AN	I21AN	I21AN	I21AN
					NR	Non renseigné				
	Bénéficiaires de la Garantie jeune		annuelle	DIRECCTE/missions locales	I22D	I22TN(1)				
					433	#				
	Bénéficiaires de l'AAH		annuelle	MDPH ou CAF	I23D	I23TN				
					7 775	#				
	Bénéficiaires de la PCH (logement)		annuelle	MDPH	I24D	I24TN				
					1 581	#				
	Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)		annuelle	DRDJSCS	I25D	I25TN				
					4 918	#				
Les logements	Parc locatif public	nbre de logements locatifs publics	annuelle	FILOCOM, INSEE, CLAMEUR, NAFU et ANAH, RPLS	I26D	I26TN	I26AN	I26AN	I26AN	I26AN
					NR	Non renseigné				
	Parc locatif privé	nbre de logements locatifs privés	annuelle		I27D	I27TN	I27AN	I27AN	I27AN	I27AN
					NR	Non renseigné				
	Typologie de propriétaires : propriétaires occupants	nbre de propriétaires occupants	annuelle		I28D	I28TN	I28AN	I28AN	I28AN	I28AN
					NR	Non renseigné				
	Typologie de propriétaires : propriétaires bailleurs	nbre de propriétaires bailleurs	annuelle		I29D	I29TN	I29AN	I29AN	I29AN	I29AN
					NR	Non renseigné				
	Parc communal	nbre de logements appartenant à la commune	annuelle		I30D	I30TN	I30AN	I30AN	I30AN	I30AN
					1 370	Non renseigné				
	Taux de vacance et son évolution	Cf. tableau "guide"	annuelle		I31D	I31TN	I31AN	I31AN	I31AN	I31AN
					NR	Non renseigné				
	Nombre de logements du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)	Cf. tableau "guide"	annuelle		I32D	I32TN(3)	I32AN(3)	I32AN(3)	I32AN(3)	I32AN(3)
					12 910	Non renseigné				
Le statut d'occupation	Nombre de logements en Précarité énergétique		annuelle	DDT	I33D	I33TN	I33AN	I33AN	I33AN	I33AN
					NR	Non renseigné				
	Nombre de logements en PDLHI		annuelle		I34D	I34TN	I34AN	I34AN	I34AN	I34AN
					NR	Non renseigné				
	Nombre de ménages propriétaires	Statut d'occupation des résidences principales	annuelle		I35D	I35TN	I35AN	I35AN	I35AN	I35AN
					130 234	Non renseigné				
	Nombre de ménages locataires privés		annuelle		I36D	I36TN	I36AN	I36AN	I36AN	I36AN
					NR	Non renseigné				
	Nombre de ménages locataires HLM		annuelle		I37D	I37TN	I37AN	I37AN	I37AN	I37AN
					NR	Non renseigné				
	Nombre de ménages en meublés		annuelle		I38D	I38TN	I38AN	I38AN	I38AN	I38AN
					NR	Non renseigné				
	Nombre de ménages logés à titre gratuits		annuelle		I39D	I39TN	I39AN	I39AN	I39AN	I39AN
					5 540	Non renseigné				
	Nombre de ménages sollicitant un logement social hébergés chez un tiers	hébergés chez un tiers	annuelle	SNE	I40D	I40TN	I40AN	I40AN	I40AN	I40AN
					978	57	8	10	17	22
	Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement	sortants d'hébergement	annuelle	SNE	I41D	I41TN	I41AN	I41AN	I41AN	I41AN
					93	3	0	0	0	3

Le parc public de logement existant à destination des personnes défavorisées	Nombre de logements sociaux		annuelle	RPLS	I42D	I42TN(1)	I42AN(1)	I42AN(1)	I42AN(1)	I42AN(1)
					13 850	Non renseigné				
	Part de logements PLAI		annuelle	RPLS	I43D	I43TN(4)	I43AN(4)	I43AN(4)	I43AN(4)	I43AN(4)
					NR	Non renseigné				
La demande locative sociale	Part de logements PLAI très sociaux		annuelle	RPLS	I44D	I44TN(4)	I44AN(4)	I44AN(4)	I44AN(4)	I44AN(4)
					NR	Non renseigné				
	Nombre de demandes locatives sociales actives en stock		annuelle	SNE	I45D	I45TN	I45AN	I45AN	I45AN	I45AN
					#	#	21	23	38	54
La demande d'hébergement	Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires		annuelle	SYPO	I46D	I46TN	I46AN	I46AN	I46AN	I46AN
					#	#	#	#	#	#
	Tension sur la demande locative sociale	stock demandes/nbre attributions	annuelle	SNE	I47D	I47TN	I47AN	I47AN	I47AN	I47AN
					2,5	1,4	1,1	1,3	1,3	1,7
L'hébergement	Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans		annuelle	SNE	I48D	I48TN	I48AN	I48AN	I48AN	I48AN
					174	11	0	1	4	5
	Nombre de ménages différents qui ont fait une demande de place d'hébergement (CHRS, CHU)		2016/annuelle	SIAO-AHI	I49D	I49TN				
					676	0				
Le logement accompagné	Nombre de places en Urgence		annuelle	DDCSPP-SLH	I50D	I50TN(5)				
					65	0				
	Nombre de places en Stabilisation		annuelle	DDCSPP-SLH	I51D	I51TN(5)				
					15	0				
	Nombre de places en Insertion		annuelle	DDCSPP-SLH	I52D	I52TN(5)				
					212	0				
Le FSL Accès	Nombre de places d'hiver exceptionnelles		annuelle	DDCSPP-SLH	I53D	I53TN(5)				
					10	0				
	Nombre de places en CADA		annuelle	DDCSPP-SLH	I54D	I54TN(5)				
					291	0				
	Nombre de places en CAO		annuelle	DDCSPP-SLH	I55D	I55TN				
					101	0				
Le FSL Maintien	Nombre de places en résidences sociales		annuelle	DDCSPP-SLH	I56D	I56TN(5)				
					60	0				
	Nombre de places en maisons relais		annuelle	DDCSPP-SLH	I57D	I57TN(5)				
					154	0				
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre de logements en IML		annuelle	DDCSPP-SLH	I58D	I58TN(5)				
					47	0				
	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès		2016/annuelle	CAF	I59D	I59TN	I59AN	I59AN	I59AN	I59AN
					NR	Non renseigné				
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien		2016/annuelle	CAF	I60D	I60TN	I60AN	I60AN	I60AN	I60AN
					NR	Non renseigné				
	Nombre d'attributions		annuelle	CCEPEX, COMEX + sous préfecture ADIL	I61D	I61TN(2)				
					488	32				
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre de protocoles CDEPR /Borloo		annuelle		I62D	I62TN(2)				
					33	#				
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre de commandements de payer		annuelle		I63D	I63TN(2)				
					548	#				

#	Indicateur traité mais non renseigné par la source
	Indicateur ne devant pas être renseigné à l'échelle territoriale concernée
Non renseigné	Indicateur non renseigné par la source et/ou le partenaire

Arrondissement de Périgueux

Thématiques	Indicateurs	Définition et/ou mode de calcul	Année (base de donnée la plus à jour) et fréquence de mise à jour	Source /partenaire	Dépt.	Arr. de Périgueux	EPCI de l'arrondissement de Périgueux					
							CA Le Grand Périgueux	CC du Pays Ribéraçois	CC du pays de Saint-Aulaye	CC Isle Double Landais	CC Isle. Verne. Salembre en Périgord	CC Isle et Crempse en Périgord
La population	Nombre d'habitants		2014 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I1D	I1TP	I1AP	I1AP	I1AP	I1AP	I1AP	I1AP
					416 350	175 296	103 499	19 881	6 680	11 917	18 989	14 330
	Taille des ménages	nbre de personnes qui le composent : nbre d'occupants de la résidence principale	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I2D	I2TP	I2AP	I2AP	I2AP	I2AP	I2AP	
					2,1	Non renseigné						
	Ménage par tranche d'âge	0-29 30-59 60 et plus	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I3D	I3TP	I3AP	I3AP	I3AP	I3AP	I3AP	
					118 129	Non renseigné						
					I4D	I4TP	I4AP	I4AP	I4AP	I4AP	I4AP	
					158 493	Non renseigné						
					I5D	I5TP	I5AP	I5AP	I5AP	I5AP	I5AP	
					140 287	Non renseigné						
	Ménage par structure familiale	ménage d'une personne famille monoparentale avec enfant(s) couple sans enfant couple avec enfant(s) (- de 25 ans)	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I6D	I6TP	I6AP	I6AP	I6AP	I6AP	I6AP	
					66 577	Non renseigné						
					I7D	I7TP	I7AP	I7AP	I7AP	I7AP	I7AP	
					15 415	Non renseigné						
					I8D	I8TP	I8AP	I8AP	I8AP	I8AP	I8AP	
					64 025	Non renseigné						
					I9D	I9TP	I9AP	I9AP	I9AP	I9AP	I9AP	
					41 568	Non renseigné						
	Solde naturel	(nbre de naissance - nbre de décès) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I10D	I10TP	I10AP	I10AP	I10AP	I10AP	I10AP	
					NR	Non renseigné						
	Solde migratoire	(nbre de pers entrant sur le territoire - nbre de pers sortant du territoire) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I11D	I11TP	I11AP	I11AP	I11AP	I11AP	I11AP	
					NR	Non renseigné						
	Taux d'évolution de la population	[(valeur finale - valeur initiale) / valeur initiale] x100	entre 1990 et 2013, et si possible, bi-annuelle	INSEE	I12D	I12TP	I12AP	I12AP	I12AP	I12AP	I12AP	
					1,84%	Non renseigné						
Les populations spécifiques	Nombre de sortants de prison restant sur le territoire	ayant saisi le SIAO	annuelle	SPIP		I13TP(5)	I13AP(5)	I13AP(5)	I13AP(5)	I13AP(5)	I13AP(5)	
						Non renseigné						
	Victimes de violence	ayant saisi le SIAO ou labélisé dans SYPLO	annuelle	SIAO SYPLO	I14D	I14TP(5)	I14AP(5)	I14AP(5)	I14AP(5)	I14AP(5)	I14AP(5)	
					163	#	#	#	#	#	#	
	Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)		annuelle	les structures	I15D	I15TP(5)	I15AP(5)	I15AP(5)	I15AP(5)	I15AP(5)	I15AP(5)	
					67	#	#	#	#	#	#	
	Taux de scolarisation des 18-24 ans	(% des 18-24 ans scolarisés / 18-24 ans)	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE		I16TP	I16AP	I16AP	I16AP	I16AP	I16AP	
						Non renseigné						
	Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales	ayant saisi le SIAO	annuelle	SIAO	I17D	I17TP(1;5)	I17AP(1;5)	I17AP(1;5)	I17AP(1;5)	I17AP(1;5)	I17AP(1;5)	
					236	#	#	#	#	#	#	
Nbre de familles de GDV sédentarisées		annuelle	Schéma GDV	I18D	I18TP(1)	I18AP(1)	I18AP(1)	I18AP(1)	I18AP(1)	I18AP(1)		
				NR	Non renseigné							
Sortants de psychiatrie		annuelle	ARS (CLS)		I19TP(5)	I19AP(5)	I19AP(5)	I19AP(5)	I19AP(5)	I19AP(5)		
					Non renseigné							
Le contexte économique et social	Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté, non chiffré	Cf. tableau « guide »		INSEE DREAL	I20D	I20TP	I20AP	I20AP	I20AP	I20AP	I20AP	
					16,30%	#	13,70%	18,50%	20,20%	17,10%	14,60%	#

	Bénéficiaires du RSA	nbre d'individus bénéficiant du dispositif	annuelle	CD 24	I21D	I21TP	I21AP	I21AP	I21AP	I21AP	I21AP	I21AP
				NR	Non renseigné							
	Bénéficiaires de la Garantie jeune		annuelle	DIRECCTE / missions locales	I22D	I22TP(1)						
					433	#						
	Bénéficiaires de l'AAH		annuelle	MDPH ou CAF	I23D	I23TP						
					7 775	#						
	Bénéficiaires de la PCH (logement)		annuelle	MDPH	I24D	I24TP						
					1 581	#						
	Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)		annuelle	DRDJSCS	I25D	I25TP						
					4 918	#						
Les logements	Parc locatif public	nbre de logements locatifs publics	annuelle	FILOCOM, INSEE, CLAMEUR, NAFU et ANAH, RPLS	I26D	I26TP	I26AP	I26AP	I26AP	I26AP	I26AP	I26AP
					NR	Non renseigné						
	Parc locatif privé	nbre de logements locatifs privés	annuelle		I27D	I27TP	I27AP	I27AP	I27AP	I27AP	I27AP	I27AP
					NR	Non renseigné						
	Typologie de propriétaires : propriétaires occupants	nbre de propriétaires occupants	annuelle		I28D	I28TP	I28AP	I28AP	I28AP	I28AP	I28AP	I28AP
					NR	Non renseigné						
	Typologie de propriétaires : propriétaires bailleurs	nbre de propriétaires bailleurs	annuelle		I29D	I29TP	I29AP	I29AP	I29AP	I29AP	I29AP	I29AP
					NR	Non renseigné						
	Parc communal	nbre de logements appartenant à la commune	annuelle		I30D	I30TP	I30AP	I30AP	I30AP	I30AP	I30AP	I30AP
					1 370	Non renseigné						
	Taux de vacance et son évolution	Cf. tableau « guide »	annuelle		I31D	I31TP	I31AP	I31AP	I31AP	I31AP	I31AP	I31AP
					NR	Non renseigné						
	Nombre de logements du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)	Cf. tableau « guide »	annuelle		I32D	I32TP(3)	I32AP(3)	I32AP(3)	I32AP(3)	I32AP(3)	I32AP(3)	I32AP(3)
					12 910	Non renseigné						
	Nombre de logements en Précarité énergétique		annuelle		I33D	I33TP	I33AP	I33AP	I33AP	I33AP	I33AP	I33AP
					NR	Non renseigné						
Le statut d'occupatio n	Nombre de ménages propriétaires	Statut d'occupation des résidences principales	annuelle	Observatoir e départeme ntal	I35D	I35TP	I35AP	I35AP	I35AP	I35AP	I35AP	I35AP
				130 234	Non renseigné							
	Nombre de ménages locataires privés		annuelle	Observatoir e départeme ntal	I36D	I36TP	I36AP	I36AP	I36AP	I36AP	I36AP	I36AP
				NR	Non renseigné							
	Nombre de ménages locataires HLM		annuelle	Observatoir e départeme ntal	I37D	I37TP	I37AP	I37AP	I37AP	I37AP	I37AP	I37AP
				NR	Non renseigné							
	Nombre de ménages en meublés		annuelle	Observatoir e départeme ntal	I38D	I38TP	I38AP	I38AP	I38AP	I38AP	I38AP	I38AP
				NR	Non renseigné							
	Nombre de ménages logés à titre gratuits		annuelle	Observatoir e départeme ntal	I39D	I39TP	I39AP	I39AP	I39AP	I39AP	I39AP	I39AP
				5 540	Non renseigné							
	Nombre de ménages sollicitant un logement social hébergés chez un tiers	hébergés chez un tiers	annuelle	SNE	I40D	I40TP	I40AP	I40AP	I40AP	I40AP	I40AP	I40AP
				978	521	381	40	4	28	47	19	
	Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement	sortants d'hébergement	annuelle	SNE	I41D	I41TP	I41AP	I41AP	I41AP	I41AP	I41AP	I41AP
				93	70	70	0	0	0	0	0	

Le parc public de logement existant à destination des personnes défavorisées	Nombre de logements sociaux	annuelle	RPLS	I42D	I42TP(1)	I42AP(1)	I42AP(1)	I42AP(1)	I42AP(1)	I42AP(1)	I42AP(1)
				13 850	Non renseigné						
	Part de logements PLAI	annuelle	RPLS	I43D	I43TP(4)	I43AP(4)	I43AP(4)	I43AP(4)	I43AP(4)	I43AP(4)	I43AP(4)
				NR	Non renseigné						
La demande locative sociale	Part de logements PLAI très sociaux	annuelle	RPLS	I44D	I44TP(4)	I44AP(4)	I44AP(4)	I44AP(4)	I44AP(4)	I44AP(4)	I44AP(4)
				NR	Non renseigné						
	Nombre de demandes locatives sociales actives en stock	annuelle	SNE	I45D	I45TP	I45AP	I45AP	I45AP	I45AP	I45AP	I45AP
				#	#	1 388	70	18	116	147	71
La demande d'hébergement	Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires	annuelle	SYPLO	I46D	I46TP	I46AP	I46AP	I46AP	I46AP	I46AP	I46AP
				#	#	#	#	#	#	#	#
	Tension sur la demande locative sociale	annuelle	SNE	I47D	I47TP	I47AP	I47AP	I47AP	I47AP	I47AP	I47AP
				2,5	2,4	2,4	1,7	4,5	2,8	2,7	2,8
L'hébergement	Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans	annuelle	SNE	I48D	I48TP	I48AP	I48AP	I48AP	I48AP	I48AP	I48AP
				174	115	97	6	1	2	4	1
	Nombre de ménages différents qui ont fait une demande de place d'hébergement (CHRS, CHU)	2016/annuelle	SIAO-AHI	I49D	I49TP						
				676	507						
Le logement accompagné	Nombre de places en Urgence	annuelle	DDCSPP-SLH	I50D	I50TP(5)						
				65	52						
	Nombre de places en Stabilisation	annuelle	DDCSPP-SLH	I51D	I51TP(5)						
				15	0						
	Nombre de places en Insertion	annuelle	DDCSPP-SLH	I52D	I52TP(5)						
				212	144						
Le FSL Accès	Nombre de places d'hiver exceptionnelles	annuelle	DDCSPP-SLH	I53D	I53TP(5)						
				10	6						
	Nombre de places en CADA	annuelle	DDCSPP-SLH	I54D	I54TP(5)						
				291	291						
	Nombre de places en CAO	annuelle	DDCSPP-SLH	I55D	I55TP						
				101	81						
Le FSL Maintien	Nombre de places en résidences sociales	annuelle	DDCSPP-SLH	I56D	I56TP(5)						
				60	60						
	Nombre de places en maisons relais	annuelle	DDCSPP-SLH	I57D	I57TP(5)						
				154	92						
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre de logements en IML	annuelle	DDCSPP-SLH	I58D	I58TP(5)						
				47	19						
	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès	2016/annuelle	CAF	I59D	I59TP	I59AP	I59AP	I59AP	I59AP	I59AP	I59AP
				NR	Non renseigné						
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien	2016/annuelle	CAF	I60D	I60TP	I60AP	I60AP	I60AP	I60AP	I60AP	I60AP
				NR	Non renseigné						
	Nombre d'attributions	annuelle	CCEPEX, COMEX + sous préfecture ADIL	I61D	I61TP(2)						
				488	242						
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre de protocoles CDEPR /Borloo	annuelle	CCEPEX, COMEX + sous préfecture ADIL	I62D	I62TP(2)						
				33	#						
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre de commandements de payer	annuelle	CCEPEX, COMEX + sous préfecture ADIL	I63D	I63TP(2)						
				548	#						

#	Indicateur traité mais non renseigné par la source
	Indicateur ne devant pas être renseigné à l'échelle territoriale concernée
Non renseigné	Indicateur non renseigné par la source et/ou le partenaire

Arrondissement de Sarlat

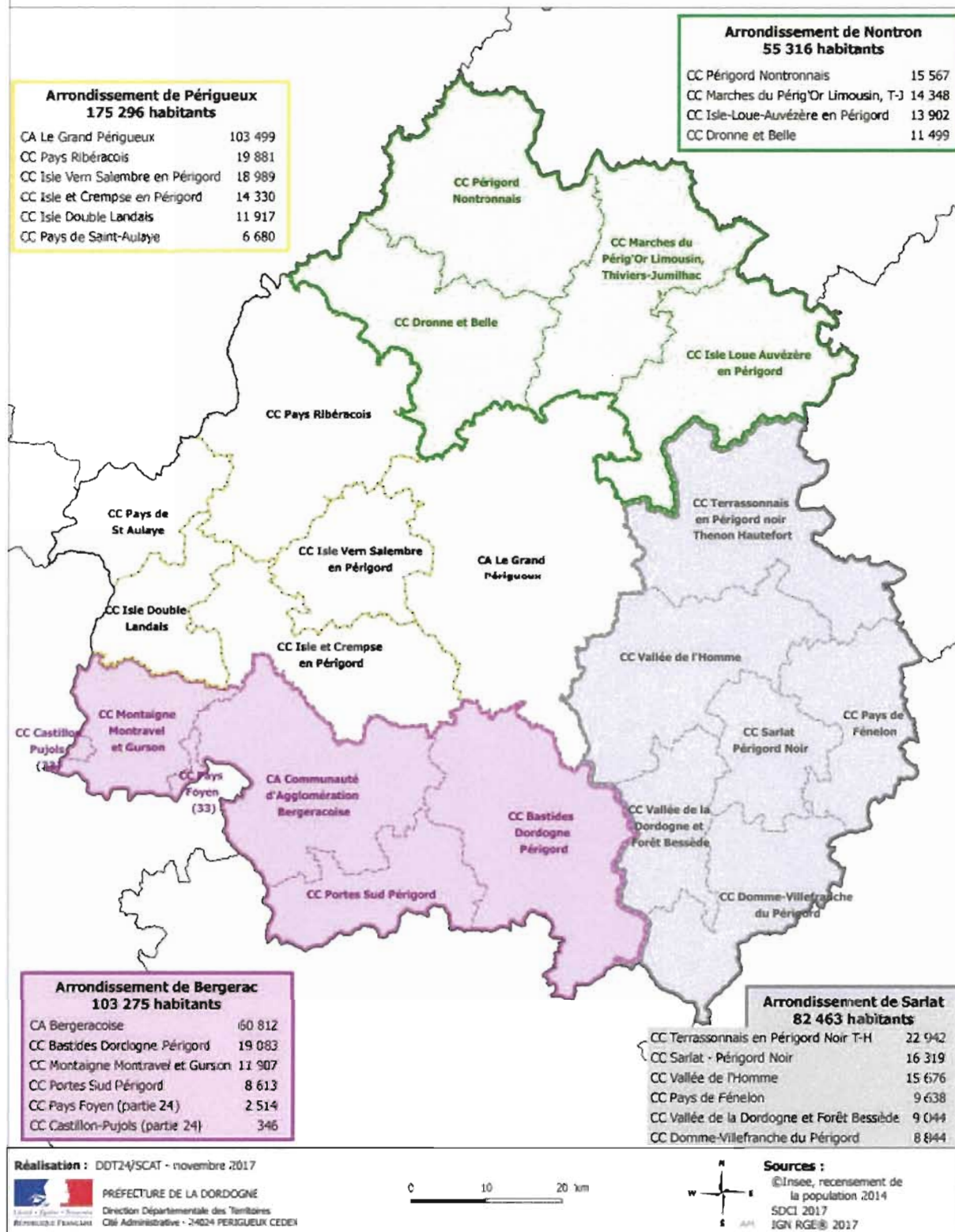
Thématiques	Indicateurs	Définition et/ou mode de calcul	Année <i>(base de donnée la plus à jour)</i> et fréquence de mise à jour	Source /partenaire	Dépt.	Arr. de Sarlat	EPCI de l'arrondissement de Sarlat							
							CC de Sarlat-Périgord Noir	CC de la Vallée de l'Homme	CC Domme-Villefranche du Périgord	CC du Pays Fenelon	CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède		
La population	Nombre d'habitants		2014 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I1D	I1TS	I1AS	I1AS	I1AS	I1AS	I1AS	I1AS		
					416 350	82 463	16 319	15 676	8 844	9 638	22 942	9 044		
	Taille des ménages	nbre de personnes qui le composent : nbre d'occupants de la résidence principale	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I2D	I2TS	I2AS	I2AS	I2AS	I2AS	I2AS	I2AS		
					2,1	Non renseigné								
	Ménage par tranche d'âge	0-29	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I3D	I3TS	I3AS	I3AS	I3AS	I3AS	I3AS	I3AS		
					118 129	Non renseigné								
					I4D	I4TS	I4AS	I4AS	I4AS	I4AS	I4AS	I4AS		
		30-59			158 493	Non renseigné								
		60 et plus			I5D	I5TS	I5AS	I5AS	I5AS	I5AS	I5AS	I5AS		
					140 287	Non renseigné								
	Ménage par structure familiale	ménage d'une personne	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I6D	I6TS	I6AS	I6AS	I6AS	I6AS	I6AS	I6AS		
					66 577	Non renseigné								
		famille monoparentale avec enfant(s)			I7D	I7TS	I7AS	I7AS	I7AS	I7AS	I7AS	I7AS		
					15 415	Non renseigné								
		couple sans enfant			I8D	I8TS	I8AS	I8AS	I8AS	I8AS	I8AS	I8AS		
					64 025	Non renseigné								
	couple avec enfant(s) (- de 25 ans)	I9D	I9TS	I9AS	I9AS	I9AS	I9AS	I9AS	I9AS					
		41 568	Non renseigné											
	Solde naturel	(nbre de naissance - nbre de décès) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I10D	I10TS	I10AS	I10AS	I10AS	I10AS	I10AS	I10AS		
					NR	Non renseigné								
	Solde migratoire	(nbre de pers entrant sur le territoire - nbre de pers sortant du territoire) au cours de l'année	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE	I11D	I11TS	I11AS	I11AS	I11AS	I11AS	I11AS	I11AS		
					NR	Non renseigné								
Taux d'évolution de la population	[(valeur finale - valeur initiale) / valeur initiale] x100	entre 1990 et 2013, et si possible, bi-annuelle	INSEE	I12D	I12TS	I12AS	I12AS	I12AS	I12AS	I12AS	I12AS			
				1,84%	Non renseigné									
Les populations spécifiques	Nombre de sortants de prison restant sur le territoire	ayant saisi le SIAO	annuelle	SPIP		I13TS(5)	I13AS(5)	I13AS(5)	I13AS(5)	I13AS(5)	I13AS(5)	I13AS(5)		
					Non renseigné									
	Victimes de violence	ayant saisi le SIAO ou labélisé dans SYPLO	annuelle	SIAO SYPLO	I14D	I14TS(5)	I14AS(5)	I14AS(5)	I14AS(5)	I14AS(5)	I14AS(5)	I14AS(5)		
					163	#	#	#	#	#	#	#		
	Sortants de CADA, HUDA, CAO (restant sur le territoire)		annuelle	les structures	I15D	I15TS(5)	I15AS(5)	I15AS(5)	I15AS(5)	I15AS(5)	I15AS(5)	I15AS(5)		
					67	#	#	#	#	#	#	#		
	Taux de scolarisation des 18-24 ans	(% des 18-24 ans scolarisés / 18-24 ans)	2013 et si possible, bi-annuelle	INSEE		I16TS	I16AS	I16AS	I16AS	I16AS	I16AS	I16AS		
					Non renseigné									
	Jeunes de 18-25 ans en difficultés sociales	ayant saisi le SIAO	annuelle	SIAO	I17D	I17TS(1;5)	I17AS(1;5)	I17AS(1;5)	I17AS(1;5)	I17AS(1;5)	I17AS(1;5)	I17AS(1;5)		
					236	#	#	#	#	#	#	#		
Nbre de familles de GDV sédentarisées		annuelle	Schéma GDV	I18D	I18TS(1)	I18AS(1)	I18AS(1)	I18AS(1)	I18AS(1)	I18AS(1)	I18AS(1)			
				NR	Non renseigné									
				Sortants de psychiatrie	annuelle	ARS (CLS)		I19TS(5)	I19AS(5)	I19AS(5)	I19AS(5)	I19AS(5)	I19AS(5)	I19AS(5)
							Non renseigné							
Le contexte économique et social	Taux de pauvreté / Nombre de ménages sous le seuil de pauvreté, non chiffré	Cf. tableau « guide »		INSEE DREAL	I20D	I20TS	I20AS	I20AS	I20AS	I20AS	I20AS	I20AS		
					16,30%	#	14,80%	20,40%	20,30%	15,80%	17,00%	18,80%		
	Bénéficiaires du RSA	nbre d'individus bénéficiant du dispositif	annuelle	CD 24	I21D	I21TS	I21AS	I21AS	I21AS	I21AS	I21AS	I21AS		
					NR	Non renseigné								
	Bénéficiaires de la Garantie jeune		annuelle	DIRECCTE / missions locales	I22D	I22TS(1)								
					433	#								

	Bénéficiaires de l'AAH		annuelle	MDPH ou CAF	I23D 7 775	I23TS #						
	Bénéficiaires de la PCH (logement)		annuelle	MDPH	I24D 1 581	I24TS #						
	Bénéficiaires du Minimum vieillesse (ASPA)		annuelle	DRDJSCS	I25D 4 918	I25TS #						
Les logements	Parc locatif public	nbre de logements locatifs publics	annuelle	FILOCOM, INSEE, CLAMEUR, NAFU et ANAH, RPLS	I26D NR	I26TS	I26AS	I26AS	I26AS	I26AS	I26AS	I26AS
	Parc locatif privé	nbre de logements locatifs privés	annuelle		I27D NR	I27TS	I27AS	I27AS	I27AS	I27AS	I27AS	I27AS
	Typologie de propriétaires : propriétaires occupants	nbre de propriétaires occupants	annuelle		I28D NR	I28TS	I28AS	I28AS	I28AS	I28AS	I28AS	I28AS
	Typologie de propriétaires bailleurs	nbre de propriétaires bailleurs	annuelle		I29D NR	I29TS	I29AS	I29AS	I29AS	I29AS	I29AS	I29AS
	Parc communal	nbre de logements appartenant à la commune	annuelle		I30D 1 370	I30TS	I30AS	I30AS	I30AS	I30AS	I30AS	I30AS
	Taux de vacance et son évolution	Cf. tableau « guide »	annuelle		I31D NR	I31TS	I31AS	I31AS	I31AS	I31AS	I31AS	I31AS
	Nombre de logements du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)	Cf. tableau « guide »	annuelle		I32D 12 910	I32TS(3)	I32AS(3)	I32AS(3)	I32AS(3)	I32AS(3)	I32AS(3)	I32AS(3)
	Nombre de logements en Précarité énergétique		annuelle		I33D NR	I33TS	I33AS	I33AS	I33AS	I33AS	I33AS	I33AS
	Nombre de signalements en PDLHI		annuelle		I34D NR	I34TS	I34AS	I34AS	I34AS	I34AS	I34AS	I34AS
					I35D 130 234	I35TS	I35AS	I35AS	I35AS	I35AS	I35AS	I35AS
Le statut d'occupation	Nombre de ménages propriétaires	Statut d'occupation des résidences principales	annuelle	Observatoire départemental	I36D NR	I36TS	I36AS	I36AS	I36AS	I36AS	I36AS	I36AS
	Nombre de ménages locataires privés		annuelle	Observatoire départemental	I37D NR	I37TS	I37AS	I37AS	I37AS	I37AS	I37AS	I37AS
	Nombre de ménages locataires HLM		annuelle	Observatoire départemental	I38D NR	I38TS	I38AS	I38AS	I38AS	I38AS	I38AS	I38AS
	Nombre de ménages en meublés		annuelle	Observatoire départemental	I39D 5 540	I39TS	I39AS	I39AS	I39AS	I39AS	I39AS	I39AS
	Nombre de ménages logés à titre gratuits		annuelle	Observatoire départemental	I40D 978	I40TS	I40AS	I40AS	I40AS	I40AS	I40AS	I40AS
	Nombre de ménages sollicitant un logement social hébergés chez un tiers	hébergés chez un tiers	annuelle	SNE	I41D 93	I41TS	I41AS	I41AS	I41AS	I41AS	I41AS	I41AS
	Nombre de ménages sollicitant un logement social sortant d'hébergement	sortants d'hébergement	annuelle	SNE	I42D 13 850	I42TS(1)	I42AS(1)	I42AS(1)	I42AS(1)	I42AS(1)	I42AS(1)	I42AS(1)
					I43D NR	I43TS(4)	I43AS(4)	I43AS(4)	I43AS(4)	I43AS(4)	I43AS(4)	I43AS(4)
					I44D NR	I44TS(4)	I44AS(4)	I44AS(4)	I44AS(4)	I44AS(4)	I44AS(4)	I44AS(4)
					I45D #	I45TS	I45AS	I45AS	I45AS	I45AS	I45AS	I45AS
Le parc public de logement existant à destination des personnes défavorisées	Nombre de logements sociaux		annuelle	RPLS	I46D #	I46TS	I46AS	I46AS	I46AS	I46AS	I46AS	I46AS
	Part de logements PLAI		annuelle	RPLS	I47D #	I47TS	I47AS	I47AS	I47AS	I47AS	I47AS	I47AS
	Part de logements PLAI très sociaux		annuelle	RPLS	I48D #	I48TS	I48AS	I48AS	I48AS	I48AS	I48AS	I48AS
La demande locative sociale	Nombre de demandes locatives sociales actives en stock		annuelle	SNE	I49D #	I49TS	I49AS	I49AS	I49AS	I49AS	I49AS	I49AS

	Nombre de demandes de logement social labellisées prioritaires		annuelle	SYPLO	I46D	I46TS	I46AS	I46AS	I46AS	I46AS	I46AS	I46AS
					#	#	#	#	#	#	#	#
	Tension sur la demande locative sociale	stock demandes/nbre attributions	annuelle	SNE	I47D	I47TS	I47AS	I47AS	I47AS	I47AS	I47AS	I47AS
	Nombre d'attributions de logement aux jeunes 20-24 ans		annuelle	SNE	I48D	I48TS	I48AS	I48AS	I48AS	I48AS	I48AS	I48AS
La demande d'hébergement	Nombre de ménages différents qui ont fait une demande de place d'hébergement (CHRS, CHU)		2016/annuelle	SIAO-AHI	I49D	I49TS						
					676	8						
L'hébergement	Nombre de places en Urgence		annuelle	DDCSPP-SLH	I50D	I50TS(5)						
					65	8						
	Nombre de places en Stabilisation		annuelle	DDCSPP-SLH	I51D	I51TS(5)						
					15	0						
	Nombre de places en Insertion		annuelle	DDCSPP-SLH	I52D	I52TS(5)						
					212	0						
Le logement accompagné	Nombre de places d'hiver exceptionnelles		annuelle	DDCSPP-SLH	I53D	I53TS(5)						
					10	0						
	Nombre de places en CADA		annuelle	DDCSPP-SLH	I54D	I54TS(5)						
					291	0						
	Nombre de places en CAO		annuelle	DDCSPP-SLH	I55D	I55TS						
					101	0						
Le FSL Accès	Nombre de places en résidences sociales		annuelle	DDCSPP-SLH	I56D	I56TS(5)						
					60	0						
	Nombre de places en maisons relais		annuelle	DDCSPP-SLH	I57D	I57TS(5)						
Le FSL Maintien					154	15						
	Nombre de logements en IML		annuelle	DDCSPP-SLH	I58D	I58TS(5)						
					47	6						
Le FSL Accès	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Accès		2016/annuelle	CAF	I59D	I59TS	I59AS	I59AS	I59AS	I59AS	I59AS	I59AS
					NR	Non renseigné						
Le FSL Maintien	Nombre de bénéficiaires d'une aide FSL Maintien		2016/annuelle	CAF	I60D	I60TS	I60AS	I60AS	I60AS	I60AS	I60AS	I60AS
					NR	Non renseigné						
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre d'assignations		annuelle	CCEPEX, COMEX + sous préfecture ADIL	I61D	I61TS(2)						
					488	93						
	Nombre de protocoles CDEPR /Borloo		annuelle		I62D	I62TS(2)						
					33	#						
Les difficultés de maintien dans les lieux	Nombre de commandements de payer		annuelle		I63D	I63TS(2)						
					548	#						

#	Indicateur traité mais non renseigné par la source
	Indicateur ne devant pas être renseigné à l'échelle territoriale concernée
Non renseigné	Indicateur non renseigné par la source et/ou le partenaire

Les EPCI de la Dordogne et leur population



Glossaire

ACD	Accords Collectifs Départementaux
ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AL	Allocation Logement
ALT	Allocation Logement Temporaire
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APARE	Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARIL	Appui au Relogement et à l'Insertion par le Logement
ARS	Agence Régionale de Santé
ASD	Association de Soutien de la Dordogne
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CADA	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAL	Commission d'Attribution des Logements
CAO	Centre d'Accueil et d'Orientation
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAPL	Commission Départementale d'Aide Publique au Logement
CDEPR	Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLS	Contrat Local de Santé
CLSM	Conseil Local de Santé Mentale
CMS	Centre Médico Social
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
COR	Commission d'Orientation de Relogement
CODRA	CONseil à la Décision et la Réalisation en Aménagement
COLCA	Comité Local de Coordination des Aides
COMED	COMmission de MEdiation Départementale
COMEX	COMmissions des Expulsions locatives
CORA	COMmission de Relogement Adapté
COREP	COMité Responsable du Plan
COTECH	COMité Technique
CUS	Convention d'Utilité Sociale
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGASP	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention
DHUP	Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
DST	Direction des Solidarités Territoriales
EMPP	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité
ENL	Engagement National pour le Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESMS	Etablissement et Service Médico-Sociaux

FAAD	Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FDI	Fonds Départemental d'Insertion
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FNAIM	Fédération Nationale des Agents IMmobiliers
FSH	Fonds de Solidarité Habitat
FSL	Fonds de Solidarité Logement
FTDA	France Terre D'Asile
GCSMS	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
GHL	Gestionnaire Hébergement Logement
GRL	Garantie des Risques Locatifs
GROP	GRoupe OPérationnel (du PDALHPD)
HLM	Habitation à Loyer Modéré
HUDA	Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
IML	InterMédiation Locative
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
LLS	Logement Locatif Social
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MAT	Maison d'Accueil Temporaire
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MLE	Maison Locale de l'Emploi
MOL	Mission Opérateur Logement
MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
ND	Non Décent
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
ODH	Observatoire Départemental de l'Habitat
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORTHI	Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne
PALULOS	Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et d'Occupation Sociale
PAP	Prêt Aidé en accession à la Propriété
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDHU	Plan Départemental d'Hébergement d'Urgence
PDI	Plan Départemental d'Insertion
PDLHI	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PDLPE	Programme Départemental de Lutte contre la Précarité Énergétique
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLD	Plan Logement Dordogne
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLH	Pôle Logement Hébergement

PLS	Parc Locatif Social
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PNRQAD	Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
PPPI	Parc Privé Potentiellement Indigne
PO	Propriétaire Occupant
PRAPS	Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins
PRS	Projet Régional de Santé
PSP	Plan Stratégique du Patrimoine
PST	Programme Social Thématique
QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
RHVS	Résidence Hôtelière à Vocation Sociale
RPLS	Répertoire sur le Parc Locatif Social
RSA	Revenu Solidarité Active
SAFED	Secours Aux Familles En Difficulté
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SAO	Service d'Accueil et d'Orientation
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAASP	Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public
SIAO	Système Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIRES	Service Immobilier Rural et Social
SOLIHA	SOLIdaires pour l'HABitat
SPIP	Services Pénitentiaires Insertion et Probation
SROMS	Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale
SRU	Solidarité et Renouvellements Urbains
SYPLO	SYstème Priorité LOgement
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UT	Unité Territoriale
ZUS	Zone Urbaine Sensible

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-135 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RAPPELLE que le Schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2018-2023 est arrêté conjointement par le représentant de l'Etat dans le département de la Dordogne et par le représentant du Département,

APPROUVE le nouveau Schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2018-2023, joint en annexe, qui définit les orientations et les mesures à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans, ainsi que sa synthèse,

APPROUVE le nouveau modèle de convention ci-annexée, concernant la subvention allouée aux 8 EPCI qui gèrent les aires d'accueil des gens du voyage,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter les 8 conventions à intervenir, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18-135 du 9 février 2018.

Convention de subventionnement 2018
avec l'EPCI de
pour l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18-135 du 9 février 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

L'EPCI, sis représenté par le Président, M. , dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° ,

Ci-après dénommé « le cocontractant »,
D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est doté d'un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage co-piloté avec les services de l'Etat depuis 1993.

L'actuel Schéma est applicable sur la période 2018 – 2023.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit en son article 6 les modalités d'accompagnement financier du Département vis-à-vis des gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Article 1^{er} : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au profit du Gestionnaire de l'aire d'accueil pour les gens de voyage, conformément aux orientations définies par le Schéma Départemental d'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage de la Dordogne.

La subvention de fonctionnement allouée par le Département est répartie en deux formes d'aide :

- au titre de l'entretien matériel de l'aire d'accueil,
- au titre de l'accompagnement social des personnes telles que définies au Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne.

En contrepartie du versement de cette aide, l'EPCI s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet ainsi défini.

Article 2 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 3 : Description des capacités d'accueil :

(Préciser la localisation de l'aire d'accueil et le nombre de places)

L'aménagement de l'aire doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide financière :

Cette aide est versée selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide en fonction des places d'accueil de caravanes disponibles pour 2018.

Montant forfaitaire mensuel des dépenses correspondantes :
 $66,23 \text{ €} \times \text{nombre de places} \times 12 \text{ mois} = \text{montant de l'aide}$

La répartition de cette aide en pourcentage est la suivante :

- 50 % constituant une avance à la date de signature de la convention par les parties,
- 50 % en fin d'année constituant le solde de l'aide financière au vu du bilan fourni par le cocontractant : bilan de gestion de l'aire de l'année précédente et bilan intermédiaire de l'année en cours.

Article 5 : Bilan de gestion annuel de l'aire d'accueil

Le cocontractant s'engage à fournir chaque année au Président du Conseil départemental les pièces justificatives suivantes :

- Le taux d'occupation par mois avec la moyenne annuelle (nombre et caractéristiques des personnes accueillies, durée moyenne des séjours).
- Le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil.
- Le budget d'investissement de l'aire d'accueil.
- Le Règlement intérieur, les modalités de gestion et de gardiennage.
- Le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif.
- Les comptes rendus des COPIL (Comités de Pilotage).
- Un rapport écrit d'une page maximum explicitant le déroulement de l'année n.
- Tout élément d'information susceptible de permettre aux services départementaux de comprendre le fonctionnement de l'aire d'accueil.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services départementaux.

Article 6 : Obligations du co-contractant

- Vis-à-vis de la population accueillie

Le co-contractant s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie un document indiquant les références de l'aire d'accueil, celles du co-contractant ainsi que le Règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ces obligations minimales devront préciser l'obligation de scolarisation des enfants.

Ce document devra mentionner la participation demandée par le cocontractant aux personnes accueillies.

- Maintenance et entretien des locaux

Le co-contractant s'engage à maintenir les aires en bon état d'entretien.

- Mise en place d'un Comité de pilotage pluridisciplinaire

Le co-contractant s'engage à mettre en place un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage comprend :

- le président de l'EPCI ou son représentant,
- le représentant de l'Etat,
- le représentant du Conseil départemental,
- l'Education Nationale,
- la CAF,

- les membres des associations représentant les gens du voyage,
- les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire d'accueil,
- l'équipe gestionnaire de l'équipement,
- les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social,
- toutes autres personnes ressources.

Article 7 : Actions de communication

Le cocontractant s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 2 parties avec un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à Périgueux, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,

Pour l'EPCI,

Germinal PEIRO

Schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du
voyage
2018-2023



14 décembre 2017

CADRES
EN MISSION

14 décembre 2017	1
1ère	
1 Partie : Bilan-évaluation du SDAHGV 2012-2017.	7
Préambule.	8
A - Le contexte général lié à la révision du schéma de 2012-2017.	8
B - L'organisation du processus de révision du schéma encours.	9
C - La genèse du schéma actuel.....	10
1 - Le SDAGV de 1993-1999.....	10
2- Le SDAGV de 2003-2009.....	11
3- Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de 2012-2017	13
4 - Les prescriptions des schémas des 7 départements limitrophes.	17
I - Un schéma ambitieux, mais qui repose sur l'ensemble de l'organisation urbaine départementale.	20
II - Des objectifs quasiment atteints sur le plan quantitatif.	21
II-1 : Les principaux indicateurs de réussite.	21
II-1-1 : Synthèse de la réalisation des aires permanentes d'accueil.....	21
II-1-2- Synthèse de la réalisation des aires de grand passage.....	22
II-2 : Les caractéristiques des aires permanentes d'accueil.	24
II-2- 1 : La localisation des réalisations par arrondissement.	24
II-2-2 : Comparaison des prescriptions du SDAHGV en cours avec la législation.....	28
III - A contrario, des niveaux d'occupation des équipements relativement faibles dont les causes sont	29
III-1 : Evolution 2015-2016 des taux d'occupation annuels des aires permanentes d'accueil-sources fichiers ALT 2 - 03/17.	29
III-2 : Les taux d'occupation mensuels des aires permanentes d'accueil en 2016. Sources fichiers ALT 2 de janvier 2017	32
III-3 : Les durées et les modalités d'occupation des aires permanentes d'accueil	35
III-4 : Des méthodes de gestion diversifiées, susceptibles d'exercer un impact sur les niveaux d'occupation.....	37

III-4-1 : Les règlements intérieurs.....	37
III-4-2 : Les systèmes de tarification.	38
III-4-3 : Les modes de management : comités de pilotage et conduite des projets socio-éducatifs.....	40
III-4-4 : Le niveau de confort des aires d'accueil	42
III-4-5 : L'impact des phénomènes de sédentarisation sur le fonctionnement des aires permanentes d'accueil	44
IV - L'accueil temporaire des « groupes » sur les aires de grand passage.....	47
V - Les terrains de petit passage désignés préconisés dans le schéma de 2012-2017.	51
VI - De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté, un chaînon manquant.	56
VI-1 - Le contexte national.....	56
VI-2- Le contexte départemental.....	57
VI-3- Les limites des réponses apportées dans le SDAHGV actuel.....	60
VI-3-1 : Les préconisations d'aménagement de terrains locatifs familiaux	60
VI-3-2 : Les préconisations d'habitat adapté avec le statut de logement.....	63
VI-3-3- La MOUS départementale habitat adapté.....	64
VI-4- Synthèse de la problématique inhérente à la production de l'habitat adapté.....	65
VII – En conséquence, des efforts à mener sur l'élaboration des projets socio-éducatifs.....	66
VII-1- Etat des lieux.....	66
VII-2- Evaluation des problématiques	67
VII-2-1- Le rapport au temps et à l'espace des familles	67
VII-2-2- Le rapport à l'habitat	68
VII-2-3- Le rapport au travail.....	68
VII-2-4- Le rapport à la santé	68
VII-2-5 - Le rapport à la scolarisation et à la formation	69
VII-3 Les attentes des opérateurs de l'accompagnement social	71

VIII - Le bilan financier du schéma encours.	72
VIII-1 : En phase d'investissement, les différentes aides financières ayant permis la réalisation des équipements d'accueil.	72
IX - Le bilan de la gouvernance du schéma encours.	77
X – Bilan diagnostic et perspectives d'orientations stratégiques.	79
X-1- Estimation de la population des gens du voyage et de ses besoins.	79
X-2 : Les souhaits des ménages.	81
X-3 : Les souhaits des collectivités.	81
X-4 : Bilan diagnostic, détermination des enjeux et perspectives d'orientations stratégiques.	82
ème	
2 partie : Orientations stratégiques et plan d'actions du SDAHGV 2018-2023.	89
Introduction.	90
Orientation stratégique n° 1 : Améliorer la gouvernance du schéma.	91
Introduction :	91
Action n° 1	92
Organiser le suivi et le pilotage du schéma.	92
Action n° 2	94
Coordonner le SDAHGV et le PDALHPD.	94
Action n° 3	96
Assurer le suivi-animation territorial du SDAHGV 2018-2023.	96
Orientation stratégique n° 2 : Une démarche de développement social intégrée.	98
Introduction :	98
Action n° 1	99
Mettre en place des comités de pilotage sur la totalité des aires d'accueil.	99
Action n° 2	101

Mettre en place des projets socio-éducatifs sur la totalité des aires permanentes d'accueil	101
Action n° 3	105
Elaborer une politique scolaire ambitieuse.....	105
Action n° 4	107
Faciliter l'accès à la santé	107
Action n° 5	109
Développer les actions d'accompagnement social à visée de changement.....	109
Orientation stratégique n° 3 : De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté.	112
Introduction :	112
Objectif opérationnel n° 1 : Créer des passerelles entre les différents dispositifs.	112
Objectif opérationnel n° 2 : Elaborer des scénarios d'interventions relatifs à la construction d'une politique d'habitat adapté.	112
Objectif opérationnel n° 3 : Mettre en place les outils nécessaires à l'accès au logement adapté pour les ménages aux revenus modestes.	113
Objectif opérationnel n° 4 : Améliorer les conditions de vie sur les terrains privés.	113
Objectif 5 : Définir un programme d'habitat adapté territorialisé.	114
Orientation stratégique n°4 : Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif permanent d'accueil réalisé.	135
Introduction :	135
Objectif opérationnel n° 1 : Homogénéiser les modes de gestion des aires permanentes d'accueil.	135
Objectif opérationnel n° 2 : Améliorer le niveau de confort des aires permanentes d'accueil et restructurer quelques équipements...	135
Objectif opérationnel n° 3 : Diminuer les risques de dégradations des équipements réalisés.	135
Objectif opérationnel n° 4 : Améliorer la gestion des aires de grand passage existantes.	135
Orientations stratégiques n° 5 : Redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale.....	144
Introduction :	144
Objectif n° 1 : Réaliser une aire permanente d'accueil de 15 places sur Terrasson-Lavilledieu –EPCI du Terrassonnais en Périgord Noir	

Thenon-Hautefort.....	144
Bilan des propositions de prescriptions et des préconisations par arrondissement et par EPCI.....	148
Bilan général des objectifs du SDAHGV 2018-2023.....	155
ANNEXES	156
B) Les principales évolutions législatives et réglementaires.....	157
Les textes législatifs et réglementaires.	162
Lois	163

1^{ère} Partie : Bilan–évaluation du SDAHGV 2012-2017.

Préambule.

A - Le contexte général lié à la révision du schéma de 2012-2017.

Les différents travaux liés à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne sont co pilotés par :

- Le service de l'Habitat du Conseil Départemental.
- Le service de l'Habitat du Conseil Départemental. Les travaux d'études liés à la révision du schéma de 2012-2017 sont entièrement pris en charge financièrement par le Département de la Dordogne.
- Les services de l'Etat : Préfecture, Direction départementale des territoires, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'Inspection Académique.

Le bilan-évaluation du schéma de 2012-2017 est mené sur une période d'évolution notoire du contexte législatif et réglementaire, et ce, à la suite de l'analyse des tendances liées à l'ancrage territorial des gens du voyage. En effet, l'ancrage territorial se renforce d'année en année, tel que le souligne le rapport de la Cour des Comptes de 2017. D'ailleurs, la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017-JO du 28/01/2017, adoptée le 22/12/2016, prend en compte ces évolutions qui s'avèrent complémentaires à la politique d'accompagnement à la mobilité (articles 147, 148, 149, 150). Puis, la loi définit de nouvelles obligations communales en matière d'aménagement de terrains locatifs familiaux. Ces derniers deviennent par conséquent prescriptibles au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage.

En outre, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté abroge la loi du 03 janvier 1969 relative au régime administratif applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe. Les équipements d'accueil sont donc désormais réservés à une population que l'on ne définit plus, comme le souligne le rapport de la Cour de 2017, page 225.

De plus, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté permet de traduire les besoins en habitat adapté des gens du voyage dans les documents de planification. La loi prévoit désormais d'« inscrire les besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage vivant en résidence mobile, en fonction des besoins territorialement identifiés » au sein du programme local de l'habitat afin qu'ils soient pris en compte et s'imposent ensuite aux PLU (article L 131-4 du code de l'urbanisme.) La Cour souligne également dans son dernier rapport, la vulnérabilité particulière des populations dites des gens du voyage qui ne vont pas d'elles-mêmes vers les dispositifs de droit commun. Le maintien de dispositifs spécifiques constitue des leviers de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux droits, notamment en matière de scolarisation, de santé et d'habitat.

B - L'organisation du processus de révision du schéma encours.

La démarche méthodologique poursuivie et décrite ci-après, s'appuie sur deux idées- force contenues dans la circulaire de programmation 2007 – annexe 5 « L'accueil et l'habitat des gens du voyage - point 2 : précisions sur la révision des schémas départementaux, puis suivant la circulaire NOR/IOCA/1022704C du 28/08/2010, d'ailleurs non publiée au Journal Officiel.

Ces deux idées – force sont les suivantes :

- L'évaluation du schéma en cours est un préalable à la révision de celui-ci, elle est à construire en fonction de l'étude des objectifs initiaux, des indicateurs de suivi et des moyens octroyés pour réaliser ces objectifs. Les axes choisis concernent l'approche de la pertinence du schéma par rapport à la situation et aux enjeux identifiés à l'époque, puis son efficacité et son efficience.
- La révision du schéma sous-entend une modification des orientations et des objectifs stratégiques, et ce, compte tenu des expériences acquises, de l'évolution extrêmement rapide des modes de vie des gens du voyage notamment au travers des phénomènes de fixation et d'ancrage territorial, puis de l'approche identifiée de leurs besoins sociaux très diversifiés tenant compte des différents profils : voyageurs au long cours, semi-sédentaires, familles ancrées et fixées sur le territoire, ainsi que de la faculté d'adaptation de l'ensemble des groupes familiaux.

Par conséquent, la démarche de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne mise en place comprend les phases suivantes :

- o La phase I de la démarche porte sur l'évaluation, le bilan-diagnostic du schéma actuel ainsi que sur la détermination des enjeux.
- o La phase II de la démarche porte sur la définition des orientations stratégiques en concertation avec les collectivités et l'élaboration des propositions d'actions conformément aux articles 147, 148, 149, 150 de la Loi Egalité et Citoyenneté.
- o La phase III de la démarche porte sur la rédaction du SDAHGV 2018-2023.

A cet effet, les différents documents élaborés et présentés au cours de la phase I sont les suivants :

- o Le présent rapport de bilan-évaluation du schéma de 2012-2017.
- o L'atlas des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage.
- o Le tableau de bord de gestion des aires d'accueil.

C - La genèse du schéma actuel.

1 - Le SDAGV de 1993-1999.

La précocité d'engagement dans l'élaboration du premier schéma d'organisation de l'accueil des gens du voyage en 1993, démontre l'attention que le Conseil Général, les collectivités locales et les services de l'Etat apportent à cette population. En effet, le SDAGV de 1993 découle de l'application de l'article 28 de la Loi 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson I, visant à la mise en œuvre du droit au logement, ainsi que sur la circulaire du 16/03/1992 précisant les modalités d'élaboration du SDAGV. L'article 28 de la loi Besson I oblige toutes les communes de plus de 5 000 h à créer une aire permanente d'accueil des gens du voyage. A cette époque, 8 communes de la Dordogne dépassent le seuil des 5 000 h. Il s'agit de Périgueux, Bergerac, Sarlat, Ribérac, Coulounieix-Chamiers, Boulazac, Trélissac et Terrasson-Lavilledieu.

Cependant, de nombreux terrains aménagés pour l'accueil et le passage des gens du voyage pré-existent avant la publication de la loi Besson I. Ils sont situés principalement sur Ribérac, Saint-Astier, Coulounieix-Chamiers, Bergerac avec le site de Pombonne, Sarlat, Excideuil possèdent également des terrains désignés, etc. L'analyse des besoins repose principalement sur la prise en compte des différents axes d'itinérance liés à l'accomplissement des travaux saisonniers : les vendanges sur le bordelais, la récolte des fraises et autres fruits sur la Dordogne, le Lot et Garonne, etc. Ainsi, trois axes d'itinérance principaux sont mis en évidence : un axe est-ouest par la RN 89, un axe du nord-est au sud-ouest par la RN 21 et deux axes nord-sud via Angoulême et Limoges, dont Brantôme se situe à la confluence. La vallée de la Dordogne constitue un axe de d'itinérance secondaire, avec sur les franges Sud-Est du département quelques types de déplacement constituant l'héritage des voyages avec des véhicules hypo-mobiles le long des rivières.

Le diagnostic réalisé met également en évidence la présence de « *familles souches* » exerçant des activités économiques sur le département de manière conséquent entre le début du mois de novembre et la fin mars de chaque année. A l'inverse, il est également mis en exergue que la plupart de ces familles ne sont plus ou peu présentes sur la Dordogne entre avril et octobre. En revanche, le diagnostic souligne qu'en 1990, 130 familles de gens du voyage sont administrativement rattachées sur 29 communes du département et représentent quelques 800 personnes, à raison d'une moyenne de 5 ou 6 enfants par famille. De plus, 180 familles stationnent régulièrement de manière quasi permanente sur le territoire dont 48 familles qui s'avèrent très présentes sur l'agglomération périgourdine. En outre, le diagnostic souligne que de nombreuses familles acquièrent des terrains privatifs sur l'ensemble du département.

Le diagnostic social se limite à l'étude des conditions de scolarisation des enfants.

Compte tenu de l'analyse des passages observés, le SDAGV de 1993 prescrit la réalisation de 20 aires d'accueil sur le département d'une capacité variant de 10 emplacements à 25 emplacements, soit de 20 places à 50 places. La sectorisation à l'échelle départementale du dispositif est la suivante :

- **Au centre du département** : quatre aires d'accueil dont trois sur l'agglomération périgourdine, l'une sur Boulazac et deux autres sur Coulounieix-Chamiers. Ces différents équipements sont prévus pour une capacité de 20 à 25 emplacements. Une aire d'accueil est également prescrite sur Saint-Astier qui possède un équipement pré-existant.
- **Au sud** : trois aires d'accueil de 10 à 15 places situées sur Beaumont-du-Périgord, Marsalès, Siorac-en-Périgord.
- **Au sud-est** : une aire d'accueil sur Sarlat-la-Canéda.
- **A l'est** : une aire d'accueil permanente de 20 emplacements sur le Terrassonnais.
- **Au nord-est** : quatre aires d'accueil.
- **A l'ouest** : une aire d'accueil sur Ribérac.
- **Au sud-ouest** : six aires d'accueil : Le Bugue, Montpon-Ménestérol, sur la vallée de l'Isle, puis une aire d'accueil sur Bergerac et in fine deux autres aires d'accueil sur le secteur de La Force.

Le schéma de 1993-1999 ne prévoit pas d'équipements de grand passage.

2- Le SDAGV de 2003-2009.

Le département de la Dordogne engage dès 1999, sans attendre la publication de la Loi Besson II du 05 juillet 2000, une réflexion aboutissant à la mise en place de deux actions à finalité opérationnelle afin d'accompagner les gens du voyage.

- Une mission d'assistance des gens du voyage vers l'accès à l'habitat et à la sédentarisation.
- Une mission d'assistance des gens du voyage vers l'insertion par l'économique.

Le schéma révisé de 2003 répond à la législation émanant de la loi sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage du 05 juillet 2000 (Loi 2000-614 du 05/07/2000). Le diagnostic conduit dès 2001 met ensuite en évidence le rôle croissant de la vallée de la Dordogne comme axe de déplacement des familles, et ce, par rapport aux études menées en 1993. Il souligne également les différences de besoins entre les familles atypiques du Ribéraquois constituées de gitans catalans mais aussi d'anciennes familles de ferrailleurs issues de la région parisienne et arrivées sur site dès 1946 (*Sources Cadres en Mission - 2017*.) Ces familles présentent comme certaines autres *familles souches* situées sur le bergeracois et l'agglomération périgourdine des caractéristiques dites de fragilité susceptibles d'expliquer pour partie leur ancrage territorial fort sur le département. Ils rencontrent des ménages qui se déplacent de manière dynamique. Périgueux = plaque tournante. A l'opposé des autres ménages d'ethnie Manouche et des voyageurs Roms dits « *hongrois* », les ménages gitans-catalans se déplacent en hiver sur l'arc méditerranéen alors que les autres ménages se déplacent sur l'arc atlantique.

Le diagnostic souligne également, la solidité des activités économiques conduites par les familles dites de passage et par les familles dites de voyageurs-résidents-proprétaires de terrains privés.

Ainsi, les quatre secteurs d'intervention suivants sont déterminés en matière d'études des besoins en accueil :

- L'agglomération périgourdine sur laquelle il conviendrait d'aménager une aire multi-sites en tenant compte des lieux de stationnement illicites. Puis, sur laquelle il conviendrait de réaliser une dizaine de logements locatifs adaptés dans un souci de cohérence avec les équipements d'accueil.
- Le Bergeracois.
- L'est du département.
- Le nord du département.

Ces quatre secteurs d'intervention sont déterminés à partir des trois principaux types de déplacement liés aux séjours en période hivernale sur la Charente-Maritime, aux saisonniers puis aux mouvements imputables aux vanniers du Massif Central (*Voir plutôt de l'Indre dont le secteur des marais de la Brenne, d'ailleurs beaucoup de noms de familles des gens du voyage de la Dordogne sont originaires de l'Indre -sources Cadres en Mission*).

Les prescriptions du SDAGV de 2003-2009 portent principalement sur la réalisation de 19 aires permanentes d'accueil, soit une aire permanente de moins que dans le schéma de 1993. La capacité de ce dispositif d'accueil est estimée à environ 400 places, permettant l'accueil simultané de 200 ménages.

Ce dispositif d'aires permanentes d'accueil est également complété par un vaste éventail de sites dévolus à des terrains de passage désignés.

Le schéma prévoit également la réalisation de 3 terrains de grand passage. L'un est prescrit sur l'agglomération bergeracoise et les deux autres sont prescrits sur l'agglomération périgourdine.

En outre, les préconisations concernant l'habitat adapté visent à envisager la possibilité pour les familles fixées sur les aires d'accueil de sortir de celles-ci dans le cadre d'un accompagnement spécifique conduit par un opérateur logement. En parallèle, il s'agit de redonner aux aires d'accueil leur vocation de passage. Deux tentatives sont amorcées à l'époque à partir de l'aire de Coulounieix-Chamiers et de l'aire d'accueil de Ribérac, sans résultat.

L'accompagnement social est peu évoqué, hormis au travers du descriptif des actions menées et non de leur évaluation. Il en est de même du dispositif de pilotage du schéma.

3- Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de 2012-2017.

3-1 - Les prescriptions en termes d'accueil.

Il est précisé que les 10 équipements d'accueil réalisés au cours des années précédentes montrent leur utilité. Cependant, les 4 aires d'accueil de Brantôme, Le Bugue, Excideuil et Thiviers, initialement calibrées comme pouvant accueillir de 16 à 32 caravanes, ne s'avèrent plus adaptées aux besoins et nécessitent une requalification de leur capacité d'accueil.

Les prescriptions du SDAHGV 2012-2017 portant sur les aires permanentes d'accueil principales sont donc les suivantes.

Aires permanentes d'accueil prescrites	Maitrise d'ouvrage	Nombre de places prescrites	Etat d'avancement du SDAHGV 2012/2017 au 01/01/2017	Nombre de places réalisées
Bergerac	commune	36	réalisée	36
Boulazac	commune	16	réalisée	16
Chancelade	CAP	8	réalisée	8
Coulounieix-Chamiers	CAP	24	réalisée	24
Marsac-sur-l'Isle	CAP	8	réalisée	8
Ribérac	commune	20	réalisée	20
Sarlat-la-Canéda	commune	32	réalisée	32
Siorac-en-Périgord	commune	30	réalisée	30
Trélissac	CAP	16	réalisée	16
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Pays Foyen	16	réalisée	16
Dordogne-Eyraud-Lidoire	Com de com Dordogne-Eyraud-Lidoire	25	non réalisée	0
Montpon-Ménesterol	commune	20	réalisée	20
Razac-sur-l'Isle	CAP	8	réalisée	8
Saint-Astier	Com de com Astérienne Isle et Vern	25	réalisée	24
Terrasson-Lavilledieu	commune	25	non réalisée	0
TOTAL	15 aires d'accueil principales prescrites	309	13 aires d'accueil réalisées	258 places livrées

Les prescriptions portant sur les aires permanentes d'accueil redimensionnées.

Il est prescrit dans le schéma 2012-2017 de redimensionner 4 aires d'accueil non encore réalisées avec une capacité de 10 places chacune au lieu d'une capacité initiale de 16 places à 32 places prescrites dans le SDAGV de 2003-2009.

Aires permanentes d'accueil redimensionnées prescrites.	Maitrise d'ouvrage	Type de dispositif	Nombre de places prescrites	Nombre de places réalisées	Dispositif complémentaire préconisé
Brantôme	Communauté de communes	Aire d'accueil	10	0	Terrains locatifs
Excideuil	commune	Aire d'accueil	10	0	familiaux de 6 à 10 places
Le Bugue	commune	Aire d'accueil	10	0	
Thiviers	commune	Aire d'accueil	10	0	sur chacune des communes
TOTAL			40	0	Soit entre 24 et 40 places

Bilan des prescriptions portant sur les aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Bilan des prescriptions	Nombre d'aires prescrites	Nombre d'aires réalisées	Nombre de places prescrites	Nombre de places réalisées
Aires permanentes d'accueil principales	15	13	309	258
Aires permanentes d'accueil redimensionnées	4	0	40	0
TOTAL	19	13	349	258

Les prescriptions portant sur les aires de grand passage sont les suivantes.

Terrains de grand passage prescrits	Maitrise d'ouvrage	Nombre de places prescrites	Etat d'avancement du SDAGV 2012-2017 au 01/01/2017
Bergerac	commune	100	réalisée
Champcevinel	CAP	100	réalisée
Notre-Dame-de-Sanilhac	CAP	100	réalisée
TOTAL		300	300 places livrées

Les préconisations en termes de terrains désignés

10 terrains désignés pour des séjours de courte durée sont préconisés à l'échelle départementale afin d'une part, de répondre à des passages ponctuels en zone rurale et à l'écart des principaux axes de passage des voyageurs et éventuellement à des besoins de délestage de certaines aires d'accueil, d'autre part. Certains terrains étant susceptibles d'être considérés comme satellite d'une aire d'accueil principale.

3-2 -Le volet habitat adapté annexé au schéma.

Le diagnostic initial conduit permet d'évaluer qu'entre 300 et 500 familles nucléaires ou ménages sont implantées sur le département. Ainsi, dans certaines communes, les gens du voyage peuvent représenter jusqu'à 12 % de la population. Deux secteurs sont concernés par des ancrages territoriaux conséquents :

- La vallée de l'Isle, de l'ouest de Périgueux jusqu'à la Gironde.
- La vallée de la Dordogne, de Lalinde au Libournais.

« *Sur ces deux secteurs, l'ancrage territorial pose des problèmes de cohérence vis-à-vis du droit de l'urbanisme. De plus, il place les familles dans des conditions d'insalubrité et de danger* ». Source SDAHGV 2012-2017.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale habitat adapté est mise en œuvre depuis 2002 dans le cadre du SDAHGV et du PDALPD. Elle est confiée depuis cette date à un opérateur logement. Ce dispositif est cofinancé à cette époque par l'Etat et le Conseil Général. L'action se déroule sur l'ensemble du département avec un focus sur les secteurs de l'ouest du Bergeracois et de la vallée de l'Isle : Saint-Astier, Neuvic-sur-l'Isle, etc.

La sédentarisation sur les aires d'accueil et sur les terrains privatifs ou non.

Par ailleurs, l'étude commanditée par les services de l'Etat sur « *La sédentarisation des gens du voyage sur le département de la Dordogne* » confiée au cabinet d'études Bouzou/Mandouze, soulève quelques pistes de solutions dont la principale porte sur la possibilité de réaliser, notamment avec les bailleurs sociaux des petits programmes d'habitat adapté sur la base du prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), dans l'ancien ou dans le neuf. Les autres pistes d'actions évoquées portent sur :

- La création de situation de médiation afin de ne pas laisser les communes seules face à la gestion de ces différentes problématiques.
- La transmission et l'analyse de retours d'expérience fructueux.
- La définition de stratégies générales aboutissant à un droit de l'urbanisme et du droit de la construction et de l'habitation.

3-3- Le volet socio-éducatif

Il est proposé de conforter les missions et les structures départementales agissant dans le domaine de l'accompagnement social, de l'insertion par l'économique et de l'habitat adapté.

Il est également proposé de développer les actions tendant vers la pré-scolarisation des enfants, la lutte contre l'absentéisme et la déperdition scolaire. A ce titre, le SDAHGV de 2012-2017 prescrit l'intégration de l'obligation scolaire des enfants en âge de l'être dans les règlements intérieurs des aires d'accueil et de tenir compte du calendrier scolaire afin de programmer les périodes de fermeture des aires d'accueil.

3-4 -La gouvernance du schéma.

Elle repose sur les structures suivantes :

- La commission départementale consultative constitue l'élément principal du dispositif et doit se réunir deux fois par an à cet effet.
- La commission technique réunit les services techniques de l'Etat et du Département et les autres intervenants impliqués dans les problématiques d'accueil, d'habitat et d'accompagnement social. Elle se tient une fois par trimestre et dans tous les cas dans un délai d'un mois avant la commission consultative.
- Les groupes de travail spécifiques. Les 4 groupes de travail suivants sont mis en place selon les besoins :
 - Le suivi de la réalisation des équipements.
 - Le suivi de l'action sociale.
 - Le suivi de la scolarisation.
 - Le suivi des modalités de sédentarisation.

4 - Les prescriptions des schémas des 7 départements limitrophes.

Le devoir d'accueil des gens du voyage est une spécificité que la France partage avec l'Irlande au sein de l'Union Européenne. Néanmoins, la Belgique Wallonne commence à créer quelques aires d'accueil. De même, la Confédération Helvétique située en dehors de l'Union Européenne.

L'objectif initial consiste à créer sur le territoire national quelques 1 864 aires permanentes d'accueil comprenant 43 760 places, soit une moyenne de 24 places et/ou 12 emplacements par aire d'accueil, d'où un ratio de 0,66 places pour 1 000 habitants à l'échelle nationale.

Au 15 juillet 2016, 61 % des places sont créées sur les aires permanentes d'accueil et 49 % des places sont réalisées sur les terrains de grand passage.

Sur la Charente-Maritime :

Période de validité du schéma	2010-2016
Effectif de population départementale	633 417 h
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	14
Nombre de places prescrites	319
Ratio nombres de places °/00 h.	0,5 places
Autres commentaires	900 familles recensées sont sédentarisées sur le département.

Sur la Charente.

Période de validité du schéma	2015-2020
Effectif de population départementale	353 500 h
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	11
Nombre de places prescrites	210
Ratio nombres de places °/00 h.	0,6 places
Autres commentaires	Gestion départementale du dispositif d'accueil et d'accompagnement social L'ancien District d'Angoulême fut un précurseur en matière de conception de l'habitat adapté

Sur la Haute-Vienne.

Période de validité du schéma	2016-2021
Effectif de population départementale	376 000 h
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	10
Nombre de places prescrites réalisées	244 places
Ratio nombres de places °/00 h.	0,65 places
Autres commentaires	Le département possède également une aire de grand passage de 200 places sur Feytiat ainsi que 2 terrains de petit passage et quelques aires de stationnement.

Sur la Corrèze.

Période de validité du schéma	2002, en cours de réactualisation.
Effectif de population départementale	241 000 h
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	Une aire d'accueil est réalisée sur Brive-la-Gaillarde et l'autre sur Mallemort. L'aire d'accueil prévue sur Tulle n'est pas réalisée. L'aire de grand passage prévue sur Brive-la-Gaillarde n'est pas réalisée.
Nombre de places prescrites réalisées	-
Ratio nombres de places °/00 h.	-
Autres commentaires	L'absence d'aire de grand passage sur Brive-la-Gaillarde est susceptible d'entraîner des stationnements illicites sur le secteur Terrassonnais.

Sur le Lot.

Période de validité du schéma	2014-2020
Effectif de population départementale	174 000 h
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	4
Nombre de places prescrites réalisées	70 places
Ratio nombres de places °/00 h.	0,4 places
Autres commentaires	Aucune aire de grand passage n'est prévue. Le schéma souligne également la prégnance des phénomènes de sédentarisation sur la vallée du Lot et la vallée de la Dordogne.

Sur le Lot- et- Garonne.

Période de validité du schéma	-
Effectif de population départementale	333 180 h
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	5
Nombre de places prescrites réalisées	105 places
Ratio nombres de places °/00 h.	0,4 places
Autres commentaires	Trois aires de grand passage sont prescrites mais non réalisées sur les communes de Marmande, Agen et Villeneuve-sur-Lot.

Sur la Gironde.

Période de validité du schéma	2011-2017.
Effectif de population départementale	1 509 000 h
Nombre d'aires d'accueil réalisées fin 2016	?
Nombre de places prescrites réalisées	600 places environ sur 1 190 prescrites
Ratio nombres de places °/00 h.	0,73 places
Autres commentaires	9 aires de grands passages prescrites ?

I - Un schéma ambitieux, mais qui repose sur l'ensemble de l'organisation urbaine départementale.

La répartition territoriale des équipements prescrits et préconisés dans le schéma actuel de 2012-2017, émane directement des deux schémas précédents mis en place en 1993 puis en 2003 pour la période 2003-2007. La philosophie de ces différents schémas repose sur une vision traditionnelle de l'organisation du réseau urbain. Cette vision se traduit certainement toujours par une réalité vécue au travers de l'appropriation de l'espace géographique par la population. Elle se décline par la prise en compte d'un réseau de deux « *villes moyennes* », Périgueux et Bergerac, puis par celle d'un réseau de « *petites villes* » relais de proximité pour des espaces ruraux peu densément peuplés. Ce deuxième type de réseau se différencie ensuite des bourgs parce qu'il constitue des unités de production –résidences-services, qu'il possède une capacité à influencer des territoires en dehors des limites communales, qu'il détient des éléments d'urbanité de même qu'un système de sociabilité différent de celui du monde rural. Par conséquent, la déclinaison territoriale des équipements prescrits se traduit par un réseau très hiérarchisé en fonction de la taille des communes concernées, de dix-neuf aires d'accueil de taille variable, dont neuf d'entre-elles concernent des communes de plus de 5 000 habitants, puis par un réseau de terrains désignés renforcé par une recherche d'aménagement de terrains locatifs familiaux.

Or, la Dordogne est plutôt un territoire paradoxal doté d'une armature urbaine conséquente, mais fortement associé aux références rurales. Pour la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), le système urbain Périgueux –Bergerac représente l'un des cinq systèmes urbains de l'ancienne Région Aquitaine. L'aire urbaine Périgueux-Bergerac- Sarlat connaît des inter relations importantes. En outre, Périgueux est également la ville la plus impactée par la présence de phénomènes de métropolisation : interconnexion, innovation, accumulation. Les autres « *petites villes* » sont plutôt considérées par la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) comme des pôles d'emploi de l'espace rural.

In fine, l'évaluation du schéma actuel est sensée s'appuyer sur une vision quelque peu différente des réalités territoriales et de l'économie locale sur lesquelles s'appuient les systèmes de déplacement actuel, puis les modalités d'ancrage territorial d'une société d'origine nomade dont la principale caractéristique réside dans sa faculté d'adaptation.

II - Des objectifs quasiment atteints sur le plan quantitatif.

II-1 : Les principaux indicateurs de réussite.

II-1-1 : Synthèse de la réalisation des aires permanentes d'accueil.

Indicateurs/ Lieux	Nombre de places prescrites	Nombre de places réalisées	Nombre de places prescrites pour 1 000 h	Taux de réalisation %	Population 2013 h
Dordogne	349	258	0,83	74	416 909
France métropolitaine (Fin 2015)	43 760	26 873	0,66	61	66 000 000

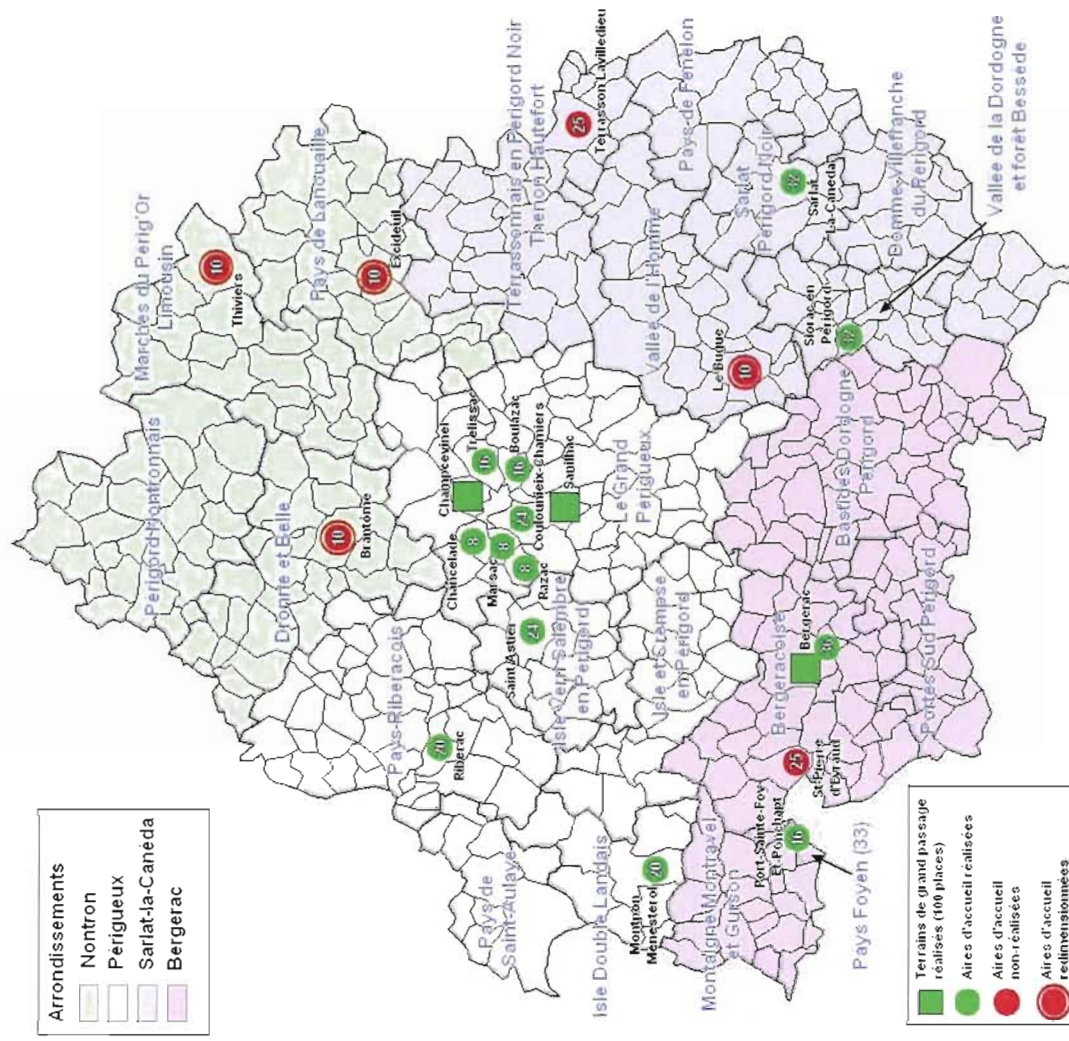
- 19 communes en Dordogne font l'objet de prescriptions portant sur l'aménagement d'aires permanentes d'accueil dans le SDAHGV de 2012-2017.
- 13 communes ont réalisé les équipements prescrits et parmi celles-ci :
 - 8 communes de plus de 5 000 h sur les 9 communes de plus de 5 000 h possédant une obligation strictement réglementaire:
 - Bergerac
 - Boulazac
 - Coulounieix-Chamiers
 - Montpon-Ménestérol
 - Périgueux -cadre intercommunal
 - Saint-Astier
 - Sarlat-la-Canéda
 - Trélissac

- 5 communes de moins de 5 000 h.
 - Chancelade
 - Marsac-sur-l'Isle
 - Razac-sur-l'Isle
 - Ribérac
 - Siorac-en-Périgord
- **6 communes n'ont pas réalisé les équipements prescrits dont :**
- 1 commune de plus de 5 000 h
 - Terrasson-Lavilledieu
 - 1 commune avec prescriptions comparables aux autres équipements réalisés suivant l'analyse des besoins :
 - Saint-Pierre d'Eyraud-communauté d'agglomération bergeraoise.
 - 4 communes avec prescriptions émanant des analyses des besoins et « redimensionnées » à 10 places de caravanes.
 - Brantôme
 - Excideuil
 - Le Bugue
 - Thiviers

II-1-2- Synthèse de la réalisation des aires de grand passage.

Indicateurs/ Lieux	Nombre de places prescrites	Nombre de terrains prescrits	Nombre de terrains réalisés	Nombre de places réalisées	Taux de réalisation %
Dordogne	300	3	3	300	100
France métropolitaine (Fin 2015)	-	350	103	-	49

Les réalisations d'équipements d'accueil au 01/01/2017
SDAHGV 2012-2017



II-2 : Les caractéristiques des aires permanentes d'accueil.

II-2- 1 : La localisation des réalisations par arrondissement.

Arrondissements	EPCI	Effectifs de populations 2013 h	Communes concernées	Places prescrites	Places réalisées avec labellisation ALT 2	Nombre de places prescrites pour 1 000 h	Nombre d'emplacements ménages correspondant aux prescriptions
PERIGUEUX Secteur Est	CA : Le Grand Périgueux	103 499		80	80	0,7	40
			Trélissac	16	16		8
			Boulazac	16	16		8
			Coulounieix-Chamiers	24	24		12
			Chancelade	8	8		4
Secteur Ouest			Marsac-sur-l'Isle	8	8		4
			Rzac-sur-l'Isle	8	8		4
	Cc Pays Ribéracois	19 881	Ribérac	20	20	1	10
	Cc Isle Double-Landais	11 917	Montpon-Ménestérol	20	20	1,67	10
	Cc Isle-Vern-Salembre-en Périgord.	18 989	Saint-Astier	24	24	1,26	12
TOTAL ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX		189 098		144	144	0,76	72

Arrondissement	EPCI	Effectifs de populations 2013	Communes concernées	Places prescrites	Places réalisée avec labellisation ALT 2	Nombre de places prescrites pour 1 000 h.	Nombre d'emplacements ménages correspondant aux prescriptions
BERGERAC	CA Bergeracoise	60 812 h		61	36	1,26	26
			Bergerac (Lieu dit les Gilets)	36	36		18
			Saint-Pierre d'Eyraud	25	0		12
	Pays Foyen	-	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	16	16	-	8
TOTAL ARRONDISSEMENT DE BERGERAC		112 156 h		77	52	0,68	38

Arrondissement	EPCI	Effectifs de populations 2013 h	Communes concernées	Places prescrites	Places réalisées avec labellisation ALT 2	Nombre de places prescrites pour 1 000 h.	Nombre d'emplacements ménages correspondant aux prescriptions
SARLAT LA CANEDA	Cc Sarlat Périgord Noir	16 319	Sarlat Les Rivaux	32	32	1,96	16
	Cc Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	9 044	Siorac-en-Périgord	30	30	3,31	15
	Cc Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	22 942	Terrasson-Lavilledieu	25	0	1,08	12
	Communauté de communes de la Vallée de l'Homme.	15 676	Le Bugue aire redimensionnée	10	0	0,63	5
TOTAUX ARRONDISSEMENT DE SARLAT LA CANEDA	EPCI concernées	63 981	-	97	0	1,51	48
	Arrondissement	74 868		97	62	1,29	48

Arrondissement	EPCI	Effectifs de populations 2013 h	Communes concernées	Places prescrites	Places réalisée avec labellisation ALT 2	Nombre de places prescrites pour 1 000 h	Nombre d'emplacements ménages correspondant aux prescriptions
NONTRON	Communauté de communes Dronne et Belle	11 499	Brantôme aire redimensionnée	10	0	0,86	10
	Communauté de communes du Pays de Lanouaille	13 902	Excideuil aire redimensionnée	10	0	0,71	10
	Communauté de communes Marches du Périg'Or Limousin, Thiviers, Jumilhac	14 348	Thiviers aire redimensionnée	10	0	0,69	10
TOTAUX	EPCI concernées	39 749	-	30	0	0,75	30
	Arrondissement	74 868		-	-	-	-

BILAN GLOBAL Département de la Dordogne	Nombre d'aires d'accueil prescrites	Effectifs de populations 2013 h	Nombre d'aires d'accueil réalisées	Nombre de places prescrites	Nombre de places réalisées labellisées ALT 2	Nombre de places prescrites pour 1 000 h	Nombre d'emplacements ménages correspondant aux prescriptions
	19	416 909	13	348	258	0,83	174

II-2-2 : Comparaison des prescriptions du SDAHGV en cours avec la législation.

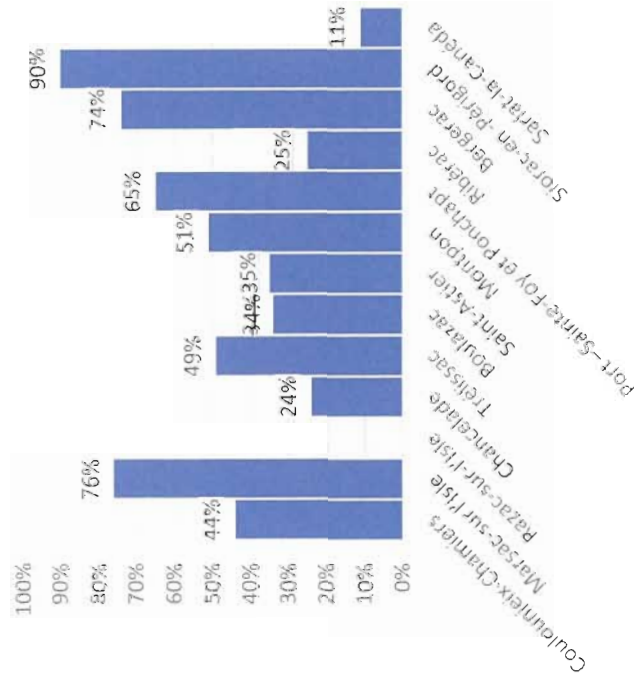
Arrondissements	Communes de plus de 5 000 h. et EPCI concernées	Effectifs de populations des communes concernées en 2013 h	Prescriptions du SDAHGV 2012-2017 nombre de places	Nombres de places conformes réalisées
Périgueux	Ville de Périgueux Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	30 036	10 logements adaptés sur un principe d'équivalence.	2 logements adaptés
	Coulounieix-Chamiers CA Le Grand Périgueux.	8 108		
	Trélissac CA Le Grand Périgueux	6 836	80 places à l'échelle du Grand Périgueux	80 places réalisées
	Boulazac CA Le Grand Périgueux	6 851		
	Montpon-Ménestérol. Communauté de communes Isle-Double-Landais	5 495	20	20
Bergerac	Saint-Astier. Communauté de communes Isle-Vern-Salembre-en-Périgord.	5 497	20	20
	Ville de Bergerac Communauté d'Agglomération bergeracoise	28 063	36	36
Sarlat- la -Canéda	Sarlat Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir	9 259	32	32
	Terrasson-Lavilledieu Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	6 212 h	25	0
TOTAL	9 communes regroupant	106 357	213	188
Bilan échelle départementale	9 communes de plus de 5 000 h	416 909	213 0,5 places °/00 h	188 0,45°/00 h.

III - A contrario, des niveaux d'occupation des équipements relativement faibles dont les causes sont multiples.

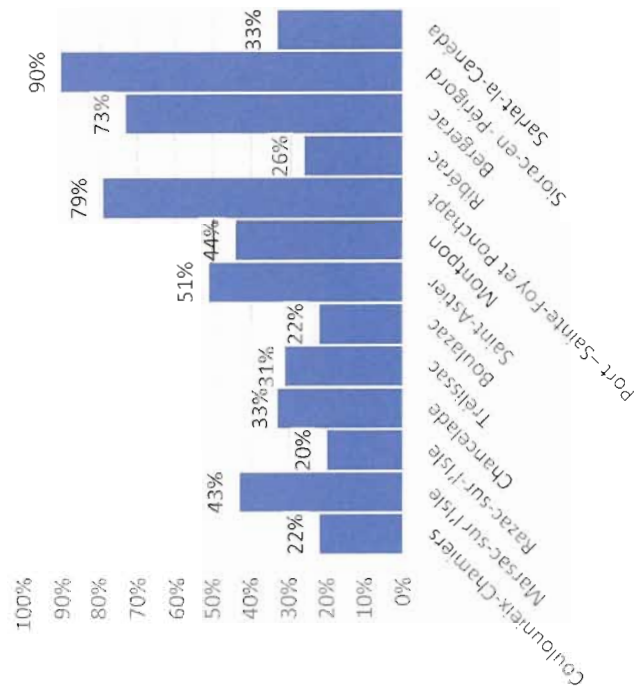
III-1 : Evolution 2015-2016 des taux d'occupation annuels des aires permanentes d'accueil-sources fichiers ALT 2 - 03/17.

Aires d'accueil	Fréquentation annuelle en 2015 %	Fréquentation annuelle en 2016 %	Rappel du nombre de places réalisées	Ancienneté de l'équipement
Coulounieix-Chamiers	44	42	24	1993 réhabilité en 2003
Marsac-sur-l'Isle	76	77	8	2007
Razac-sur-l'Isle	-	36	8	2015
Chancelade	24	62	8	2007
Trélissac	49	56	16	2007
Boulazac	34	50	16	2010
Saint-Astier	35	51	24	2013
Montpon-Ménestérol	59	44	20	2012
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	65	79	16	2011
Ribérac	25	26	20	1993 réhabilité en 2003
Bergerac	74	73	36	2004
Siorac-en-Périgord	90	88	30	1996 réhabilité en 2011
Sarlat-la-Canéda	12	30	32	1993 réhabilité
Pourcentages moyens	49	55	258 places	-

Taux moyen d'occupation annuel
des aires d'accueil de la Dordogne –
2015 - 49 %



Taux moyen d'occupation annuel
des aires d'accueil de la Dordogne –
2016- 55 %



Le taux d'occupation des aires permanentes d'accueil et par conséquent leur fréquentation, s'avèrent relativement peu élevés et très hétérogène d'un équipement et d'une année à l'autre. Ainsi, en 2016, moins du tiers des équipements possède un taux d'occupation annuel supérieur à 50 %, contre 66 % en 2014 à l'échelle des 91 aires d'accueil de la Région Pays de Loire. Le rapport de la Cour de 2017 souligne cette problématique et indique qu'à l'échelle nationale les aires d'accueil permanentes sont occupées suivant un taux d'environ 60 %.

En outre, le taux d'occupation des aires du département de la Dordogne augmente sensiblement entre 2015 et 2016 et passe ainsi de 49 % à 55 %.

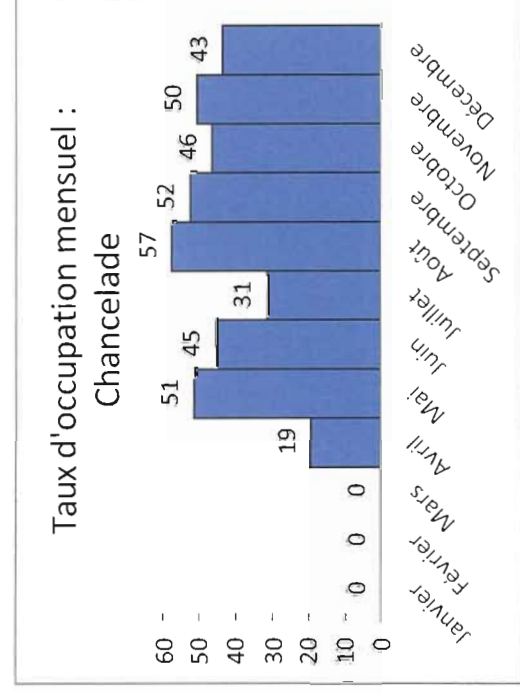
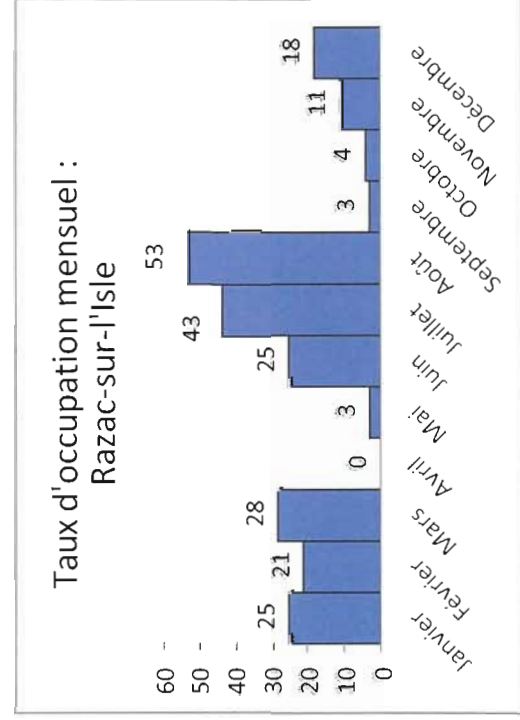
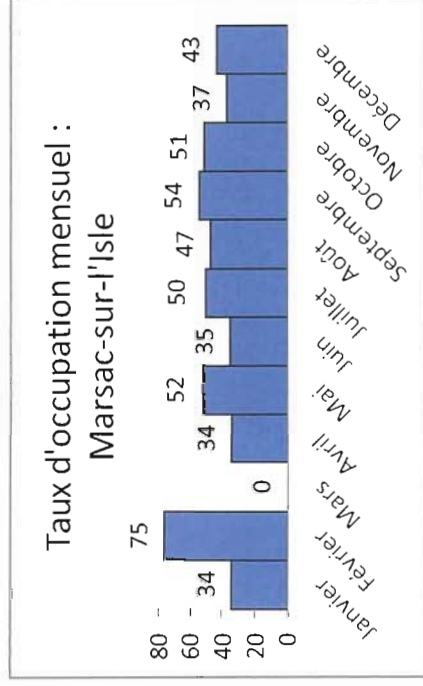
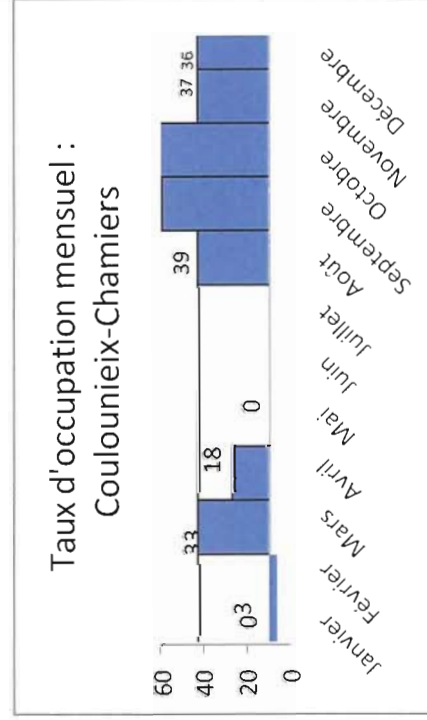
Certaines aires d'accueil « historiques » réhabilitées telles que Coulounieix-Chamiers, Ribérac, Sarlat-la-Canéda, ne connaissent paradoxalement pas de taux d'occupation conséquents par rapport aux autres équipements.

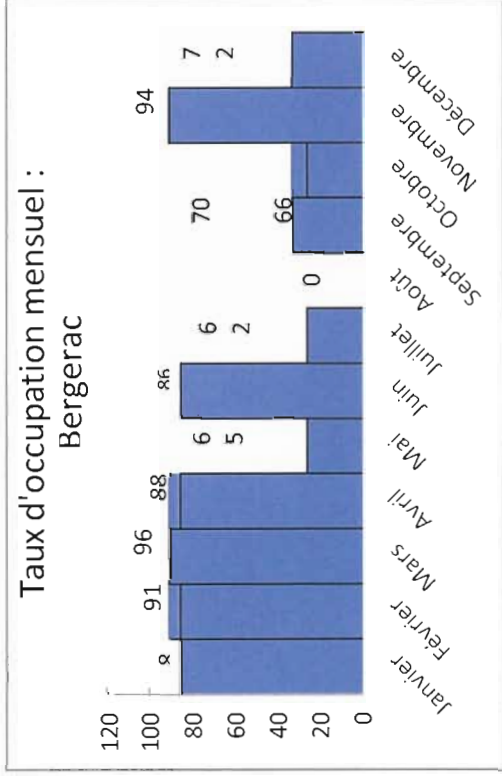
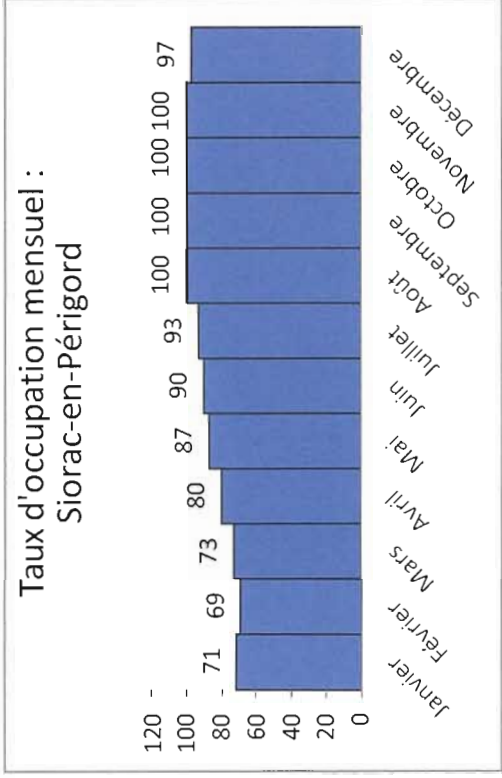
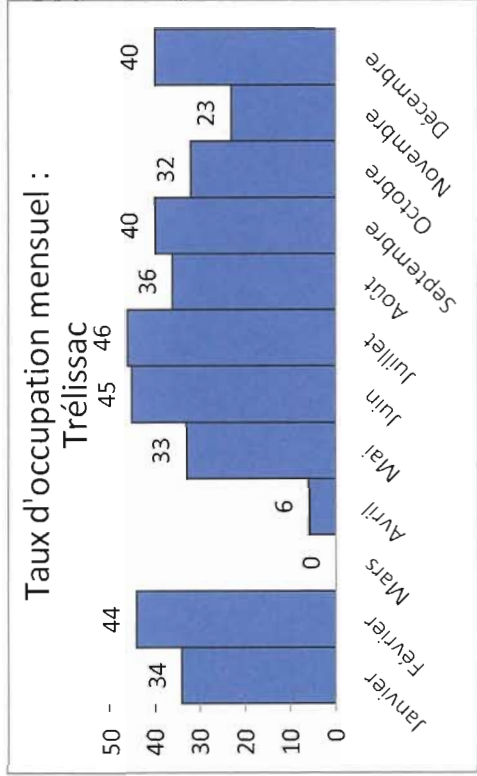
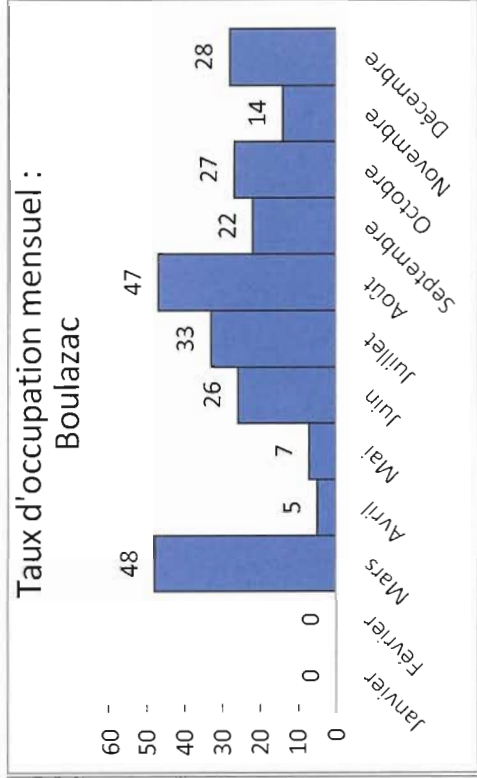
Les aires permanentes d'accueil qui connaissent les taux d'occupation les plus élevés sont aussi celles qui possèdent les plus forts pourcentages de ménages sédentarisés. Ainsi, l'aire de Siorac-en-Périgord connaît un taux d'occupation de 90 % et l'ancrage territorial concerne la quasi-totalité des familles. L'aire d'accueil de Bergerac possède un taux d'occupation de près de 75 % avec et possède environ 40 % de ménages sédentarisés. A contrario, certaines aires d'accueil historiques comme Ribérac et Sarlat-la-Canéda possèdent des taux d'occupation faibles axés sur la présence continue de quelques ménages ancrés et des passages peu conséquents.

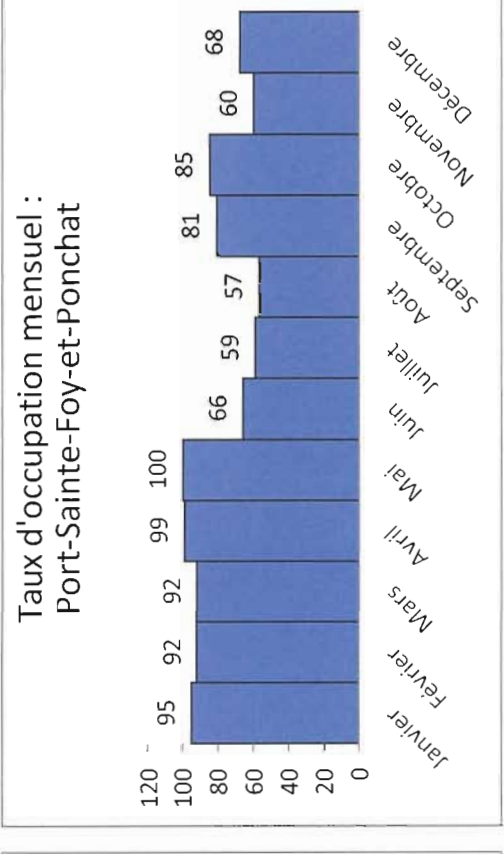
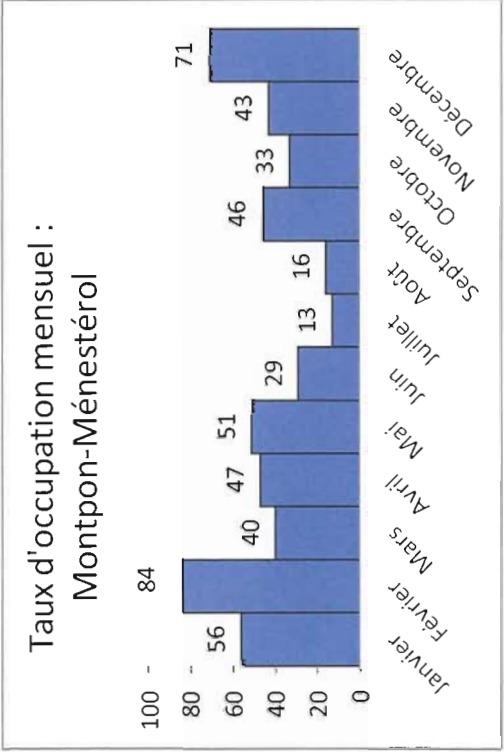
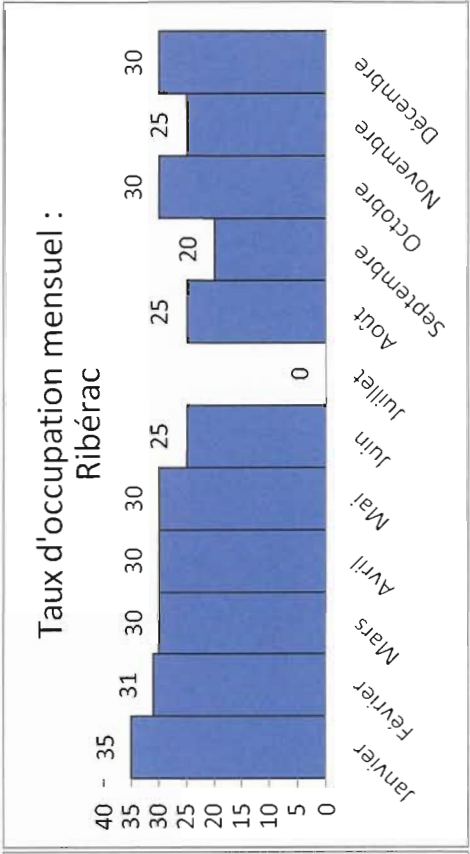
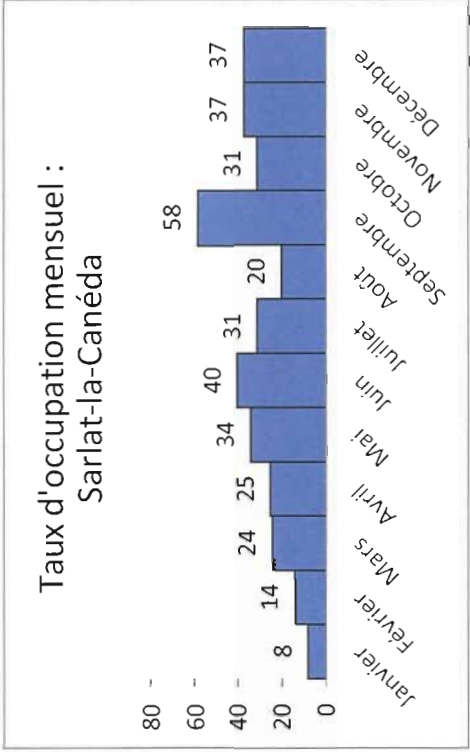
Les aires d'accueil du « Grand Périgueux », basées sur un dispositif multi-sites, connaissent une faible occupation en partie orientale et une occupation plus élevée en partie occidentale. Les terrains familiaux privatifs sont effectivement situés sur cet espace géographique, notamment sur Marsac-sur-Isle. Par conséquent, de nombreuses familles résident temporairement sur ces équipements d'accueil afin de pouvoir vivre et travailler quelque temps avec les membres de leurs familles. De manière paradoxale, le nombre de ménages accueillis passe de 140 à 210 entre 2014 et 2015. **Néanmoins, les durées d'occupation sont très courtes par rapport à la moyenne nationale, environ 5 à 6 mois et paraissent en étroite corrélation avec les possibilités de travail recherchées par les familles. En effet, 86% des ménages effectuent des séjours inférieurs à 3 mois et 14 % des ménages occupent les différentes aires d'accueil entre 3 mois et 6 mois.**

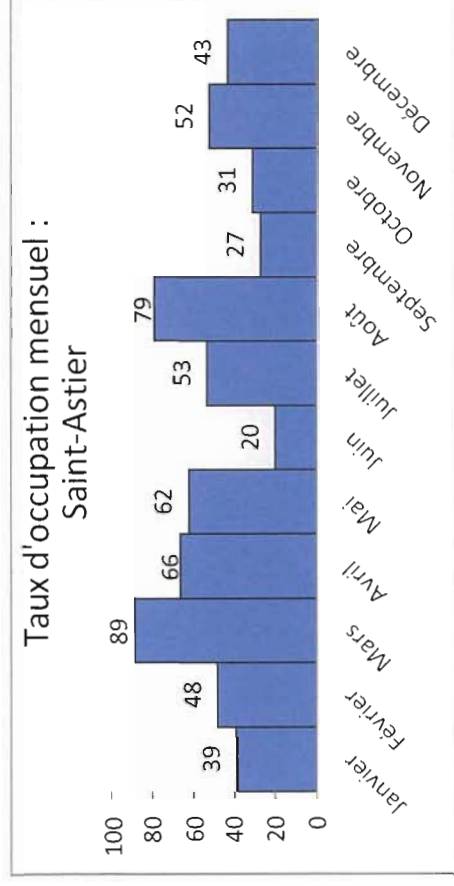
Cependant, d'une manière générale, les équipements d'accueil possédant un taux d'occupation satisfaisant sont situés dans une aire urbaine, ils sont bien desservis par les réseaux de communication, sont récents, relativement confortables et ne sont que très peu concernés par les phénomènes de sédentarisation conséquents. Exemples : Isle-Vern-Salembre-en-Périgord, Pays Foyen.

III-2 : Les taux d'occupation mensuels des aires permanentes d'accueil en 2016. Sources fichiers ALT 2 de janvier 2017.









III-3 : Les durées et les modalités d'occupation des aires permanentes d'accueil

Les durées d'occupation fixées dans les règlements intérieurs ne permettent pas d'établir de véritables liens de causalité avec les faibles taux d'occupation des aires d'accueil, hormis sur quelques équipements qui possèdent de forts taux de pourcentage de familles ancrées. En effet, ces différentes modalités et durées d'occupation sont toutes relativement similaires dans les grandes lignes (*Voir l'Atlas sur la présentation des aires d'accueil*).

Sur les équipements du Grand Périgueux les durées d'occupation sont fixées de la manière suivante : 4 mois sur un équipement, 2 mois en dehors de l'agglomération puis retour sur une autre aire d'accueil que celle occupée précédemment. Le seul problème possible réside, pour les familles rencontrées, dans l'obligation de changer d'aire d'accueil et donc de devoir éventuellement résider dans la partie orientale de l'agglomération en étant très distant des autres familles et des équipements habituellement fréquentés : commerces, services, écoles, etc. Néanmoins, des dérogations importantes existent pour les personnes en situation de handicap et pour les familles démontrant la nécessité d'un suivi scolaire précis sur tel ou tel site. Ce système de dérogation est explicité au sein du règlement intérieur.

Sur Isle-Vern-Salembre-en-Périgord et sur la communauté de communes Isle- Double- Landais les durées d'occupation sont fixées à 3 mois consécutifs renouvelables 3 fois avec 2 mois au minimum entre deux séjours.

En outre, sur Sarlat-la-Canéda et Bergerac les durées d'occupation sont comprises entre 5 mois et 9 mois. Ce type de réglementation correspond également aux obligations légales de respect de la prise en compte du temps scolaire.

D'autres facteurs d'explication sont à rechercher dans les variations saisonnières de l'occupation de ces différents équipements :

Les aires permanentes d'accueil de Isle-Double-Landais, Isle-Vern-Salembre-en-Périgord et celle de Bergerac-communauté d'agglomération bergeracoise, connaissent des mouvements d'occupation saisonniers classiques : arrivées au début de l'automne, sommets de fréquentation en période hivernale et départs progressifs à partir du printemps notamment pour des missions et /ou une recherche de clientèle autre. Ces différents ménages se déplacent sur l'arc atlantique.

Les aires permanentes d'accueil sur Le Grand Périgueux connaissent deux types de mouvements d'occupation saisonniers différenciés :

- Un premier mouvement concerne les populations qui voyagent et se déplacent sur l'arc méditerranéen. Ces populations arrivent sur l'agglomération en fin d'été et repartent rapidement fin décembre et début janvier, laissant certaines aires d'accueil quasiment vides en période hivernale sur la partie occidentale de l'agglomération. Ces populations sont extrêmement fragilisées et précarisées. Outre, la recherche de travail en Région Occitanie en période hivernale, les familles souhaitent réduire leurs dépenses d'énergie et sont attirées par l'héliotropisme.
- Un deuxième mouvement saisonnier concerne les populations de commerçants et d'artisans en provenance du Massif- Central et/ou de l'Ile de France. Ces familles arrivent au printemps, séjournent en période estivale et repartent à l'automne. Il convient néanmoins de prendre en compte les séjours de résidents –propriétaires de terrains privatifs sur l'aire d'accueil de Boulazac, qui viennent sur ce site afin de bénéficier de la fraîcheur des lieux et rencontrer des membres de leurs familles qui pratiquent le voyage.

III-4 : Des méthodes de gestion diversifiées, susceptibles d'exercer un impact sur les niveaux d'occupation

Actuellement, les aires permanentes d'accueil sont toutes gérées en régie directe. La communauté de communes Isle-Vern-Salembre-en Périgord, confie le volet « accueil » des familles à un prestataire, en l'occurrence la société VAGO, et ce, dans le cadre d'un marché public dit de prestations de services. Le volet accompagnement social est également confié à un prestataire extérieur. Il en est de même pour les communautés de communes du Pays Foyen et Isle-Double-Landais.

III-4-1 : Les règlements intérieurs.

Toutes les aires permanentes d'accueil possèdent des règlements intérieurs qui traitent des points suivants :

- Conditions d'accès et de séjour
- Durées des séjours et système dérogatoire
- Obligation de l'occupant, les règles de sécurité, l'application du code de la route sur l'aire d'accueil et les limitations de vitesse à 10 km/h.
- Les interdictions
- Les dégradations
- Les procédures de départ
- La gestion des périodes de fermeture
- Le système de tarification
- Le respect du règlement

Aucun règlement ne rappelle que le maintien sur une aire permanente d'accueil est également subordonné au respect des obligations scolaires pour les enfants en âge d'être scolarisés. De même, les règlements intérieurs ne font aucune allusion à l'existence ou non d'un quelconque projet socio-éducatif susceptible de permettre l'insertion et l'intégration des familles et quelque part de les aider à comprendre et à respecter le règlement intérieur au travers de dimensions telles que l'hygiène, la santé, la sécurité, la maîtrise des charges de fluides, etc.

Ensuite, sur le plan de la définition des modalités d'appui au management des dispositifs, les différences suivantes existent et sont notoires.

III-4-2 : Les systèmes de tarification.

Les différents systèmes de tarification mis en place sont les suivants.

Aires d'accueil / Tarifications	Tarifs des nuitées en euros par emplacement	Montants des cautions en euros	Prix du m³ d'eau en euros	Prix du Kwh d'électricité en euros
Le Grand Périgueux	1,50	100	3,88	0,15
CA Bergeracoise	1,60	80	3,21	0,10
Sarlat Périgord Noir	1,60	80	4,00	0,16
Isle-Vern-Salembre-en-Périgord	1,50	100	3,73	0,12
Isle-Double-Landais	2,00	150	2,24	0,17
Pays Foyen	2,10	120	2,00	0,20
Pays du Ribéracois	1,50	160	2,00	0,15
Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	1,80	100	?	?

Les tarifs des nuitées s'avèrent modestes. Ils représentent l'équivalent d'une redevance comprise entre 45 € et 63 € par mois. Sur le plan national une enquête du réseau IDEAL Connaissances conduite en 2006 révèle que :

- Un tarif de nuitée inférieur à 2 € par emplacement proposé sur 18 % des aires d'accueil.
- Un tarif de nuitée compris entre 2 € et 3 € par emplacement proposé sur 70 % des aires d'accueil.
- Un tarif de nuitée supérieur à 3 € est proposé sur 12 % des aires d'accueil.

En revanche, le montant des cautions sollicitées est en moyenne supérieur aux données nationales. Ainsi, d'après le réseau IDEAL ces données sont les suivantes :

- 22 % des dépôts de garantie demandés sont inférieurs à 40 €.
- 67 % sont compris entre 40 € et 100 €
- 11 % sont supérieurs à 100 €.

Dans son rapport sur le fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage d'octobre 2010, Philippe LAPORTE, Inspecteur Général de l'administration en développement durable, préconise une harmonisation des conventions de gestion à l'échelle d'un territoire.

Les dépenses de fluides peuvent, en revanche être très élevées pendant la saison hivernale pour certaines familles éprouvant des difficultés à maîtriser leurs charges, expliquant en partie leur départ à cette période sur l'arc méditerranéen. D'une manière générale, ces divers systèmes de tarification n'expliquent pas l'éventail des taux d'occupation des aires permanente d'accueil observé.

Par ailleurs, il convient de souligner que les fluides ne peuvent être revendus aux familles à un prix supérieur à leur coût d'achat par la collectivité.

Les différenciations dans les taux d'occupation peuvent néanmoins s'expliquer pour partie par les modes de management des dispositifs d'accueil.

III-4-3 : Les modes de management : comités de pilotage et conduite des projets socio-éducatifs.

Toutes les aires d'accueil ne sont pas pourvues d'un projet socio-éducatif émanant de l'article I de la loi 2000-614 du 05/07/2000 et pourtant indispensable afin de bénéficier de l'allocation de logement temporaire (ALT 2). Cette allocation a pour objectif d'aider les familles en matière d'insertion et d'intégration et de définir en premier lieu leurs besoins en matière d'habitat de manière à éviter et/ou à gérer les problématiques de sédentarisation et/ou à l'inverse, les problématiques de sous-occupation des aires d'accueil au travers d'une approche sociale et territoriale globale.

La plupart des aires permanentes d'accueil sont également dépourvues de comité de pilotage (COPIL). Le rôle du COPIL consiste à définir les grandes orientations de gestion de l'équipement : les mesures à prendre afin d'éviter les dégradations des équipements, les impayés, les travaux à réaliser, les ajustements à apporter au projet socio-éducatif. Il réunit le maître d'ouvrage, les techniciens et gestionnaires, les représentants des gens du voyage et dans l'idéal le représentant de l'Etat et de l'Education Nationale sur l'arrondissement ainsi que celui du Département (copilotes du schéma). Cela est exactement le cas notamment sur Siorac-en-Périgord et sur le Pays Foyen.

Répartition des modalités d'appui au management des dispositifs.

Aires d'accueil/ Dispositifs d'appui au management	COPIL	Projet socio-éducatif
Le Grand Périgueux	Non traité en Bureau communautaire	Déclinaison de la méthode de travail du Centre Social Saint-Exupéry
CA Bergeracoise	Non	Un projet complet et décliné
Sarlat Périgord Noir	Non	Non
Isle-Vern-Salembre en Périgord	Oui	Oui Projet bien rédigé
Isle-Double-Landais	Non traité en Bureau communautaire	Non
Pays Foyen	Oui	Oui
Pays du Ribéracois	Non (abandonné)	Non (abandonné)
Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	Oui	Non

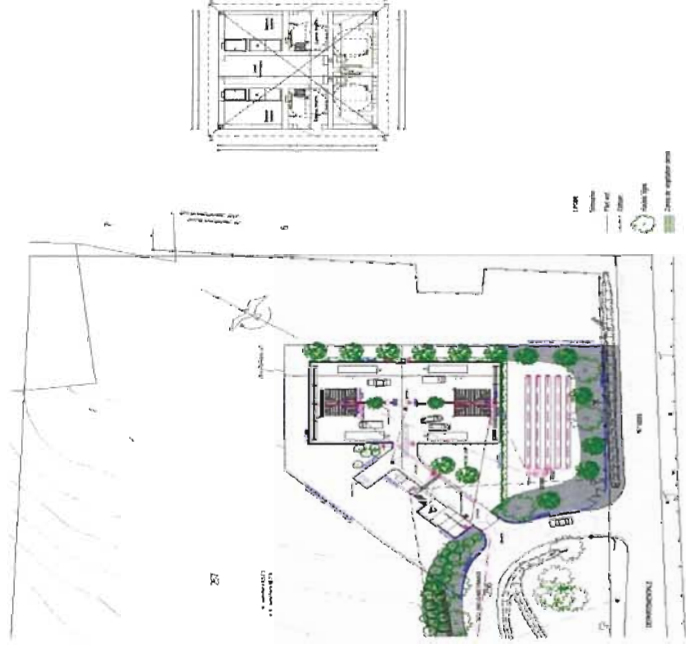
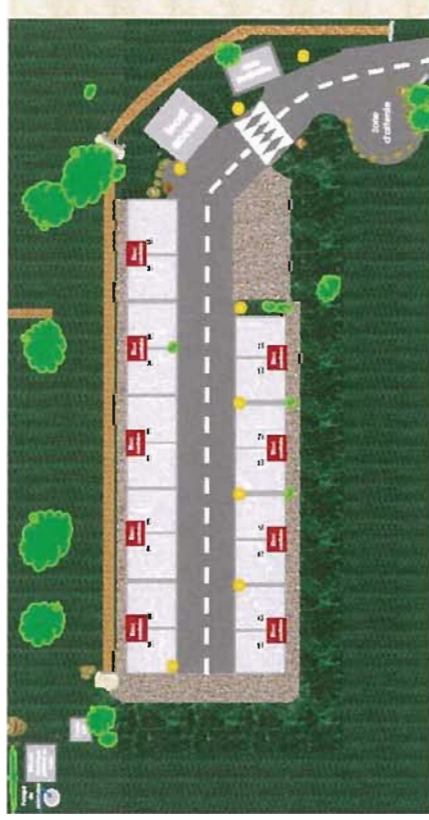
Les projets socio-éducatifs portent sur :

- **L'insertion** : scolarisation et orientation, information relative aux droits sociaux.
- **La santé** : accès à la prévention, au suivi et aux soins.
- **L'habitat** : définition des projets habitat et logement de chacun des ménages en fonction de son mode de vie et de ses besoins.
- **La scolarisation** : la place des parents dans l'école, le partenariat avec l'Education Nationale, la lutte contre l'absentéisme et la déperdition scolaire.



III-4-4 : Le niveau de confort des aires d'accueil

(Voir l'atlas sur les aires d'accueil)



Toutes les aires d'accueil sont conformes aux normes fixées dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Les conceptions des équipements sont différentes en fonction de leur ancienneté. Le croquis de gauche représente le plan d'aménagement de l'aire permanente d'accueil de Bergerac - communauté d'agglomération du Bergeracois conçue en 2004, suivant un principe dit « *d'effet parking* » obligeant les familles à passer sans cesse les unes devant les autres.

Le croquis de droite concerne l'aire d'accueil de Razac-sur-l'Isle livrée en milieu d'année 2015. Le plan masse élaboré assure une certaine autonomie de vie des familles.

La plupart des aires permanentes sont récentes et en bon état. L'équipement de la communauté de communes du Ribéracois pose néanmoins un problème d'inadaptation des blocs sanitaires : étroitesse, vétusté, etc. ...

Les principaux problèmes d'aménagement portent sur la conception des blocs sanitaires qui n'offrent ni un abri, ni un espace suffisant pour permettre d'effectuer les tâches de la vie quotidienne dans de bonnes conditions : cuisine, lavage du linge, etc.

Par ailleurs, les coins toilettes ne sont dans la plupart des cas pas chauffés hormis sur Saint-Astier, Sarlat-la Canéda, Siorac-en-Périgord et Montpon-Ménestérol. En outre, aucun bloc toilettes/sanitaires n'est isolé.

D'autres problèmes techniques sont identifiables, revêtements aménagés à contre sens de la direction logique de l'écoulement des eaux devant les blocs éviers entraînant des risques divers, etc.

D'une manière générale, les familles sont critiques par rapport à l'aménagement et au niveau de confort des aires d'accueil.



Sur Ribérac, un équipement désuet.

A Saint-Astier, des emplacements d'une taille de 170 m², des sanitaires chauffés, l'espace entre la douche et les WC est fermé par une porte coulissante.

Une réflexion sur l'aménagement et l'amélioration du niveau de confort sur les aires permanentes d'accueil s'avère nécessaire

III-4-5 : L'impact des phénomènes de sédentarisation sur le fonctionnement des aires permanentes d'accueil

Aires d'accueil / processus de sédentarisation	Nombre d'emplacements disponibles	Nombre d'emplacements réellement utilisés	Nombre de familles ancrées/emplacements	Impact sur le fonctionnement de l'équipement
Le Grand Périgueux	40	40	18	Non, car rotations
CA Bergeracoise	18	18	7	oui
Sarlat Périgord Noir	16	5	5	Non car places disponibles
Isle-Vern-Salembre-en-Périgord	12	12	1	non
Isle-Double-Landais	10	10	0	non
Pays Foyen	8	8	0	non
Pays du Ribéracois	10	5	5	Oui : blocage.
Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	15	15	15	Oui
TOTAL	129	113	51 emplacements familles	-

Le tableau ci-dessus met en évidence que **51 familles sont « ancrées » sur le territoire à partir des aires permanentes d'accueil du département**. Ce pourcentage est légèrement inférieur aux données nationales qui indiquent que près d'une famille sur deux s'avère sédentarisée sur les aires permanentes d'accueil pour des raisons multiples : scolarisation des enfants, précarité financière, handicaps divers, etc. ... Néanmoins, sur les aires permanentes d'accueil du Grand Périgueux les familles sont incitées à se déplacer, y compris en dehors du territoire départemental. En resituant les données sur des bases de comparaison strictes, soit par le retrait du phénomène d'ancrage sur les aires du Grand Périgueux, le nombre de familles ancrées sur les aires d'accueil du département s'élèverait à 33, soit 29 %. **Par ailleurs, les 51 emplacements/familles identifiés représentent l'équivalent de 4 aires d'accueil de 25 places chacune**, soit 4 aires d'accueil comparables à celle de Isle-Vern-Salembre-en-Périgord. Néanmoins, à l'instar du fonctionnement des aires d'accueil du Grand Périgueux (*source Centre Social Saint-Exupéry*), les phénomènes d'ancrage ne bloquent pas nécessairement le fonctionnement des aires d'accueil. En effet, un système de rotation est mis en place, il oblige les familles à ne pas revenir continuellement sur les mêmes équipements et les incite même à se déplacer sur d'autres régions. Sur d'autres aires d'accueil, des emplacements disponibles permettent aux familles de passage de séjourner.

Le seul site où le phénomène de sédentarisation pose véritablement une problématique repérée de longue date, notamment au sein de la rédaction des deux schémas précédents concerne l'équipement du Ribéracois. Cet équipement est « squatté » par des familles sédentarisées de longue date, très fragilisées, précarisées, connaissant des problématiques infra sociales extrêmement lourdes : alcoolisme, consanguinité, enchevêtrement des générations, handicaps physiques chez de jeunes enfants, repli communautaire, agressivité envers le monde extérieur vis-à-vis des forces de l'ordre, des enseignants, etc. ... Sur ce site en question, il s'avère impossible d'envisager une cohabitation entre les familles sédentarisées et les familles dites de passage.



La sédentarisation sur les aires d'accueil peut se traduire par des formes de vétusté des équipements mais aussi par une adaptation de ceux-ci aux contraintes climatiques.

Il existe également un autre type d'impact des phénomènes de sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil. Celui-ci repose sur les acquisitions de très nombreux terrains privés occupés ou non de manière pérenne par les ménages. Ils représentent, d'après les ménages rencontrés une alternative importante par rapport à l'utilisation des aires d'accueil (Voir page 75).

Le faible taux d'occupation actuel des aires permanentes d'accueil peut donc s'expliquer en partie, par leur importance sur le plan quantitatif traduit par un ratio de 0,61 places réalisées pour 1 000 habitants, à comparer au ratio national moyen de 0,66 places pour 1 000 h, ainsi qu'à celui du département de la Gironde avec 0,73 places pour 1 000 h.

Ce faible taux d'occupation s'explique également de par l'importance des terrains privatifs acquis et/ou utilisés par les voyageurs sur l'ensemble du département, de par les caractéristiques du marché foncier et / ou du marché immobilier.

Les points présentés ci-dessous permettent de démontrer qu'à l'inverse :

- Les aires d'accueil les plus fréquentées sont situées dans les zones urbaines, ce sont les plus récentes, les plus confortables, les mieux desservies et celles qui bénéficient d'un projet socio-éducatif et d'un COPIL,
- Les durées d'occupation fixées dans les règlements intérieurs, hormis les tolérances en matière de sédentarité sur quelques équipements ne justifient pas les différences de taux d'occupation.
- La sédentarisation sur certaines aires d'accueil peut expliquer leurs plus forts taux d'occupation, mais le lien de causalité entre les deux données n'est pas entièrement établi.

A l'échelle nationale, le rapport de la Cour des Comptes souligne que de nombreuses aires sont peu fréquentées en raison d'une implantation géographique inadaptée et que ce type d'équipement s'avère peu adapté à une occupation permanente.

IV - L'accueil temporaire des « groupes » sur les aires de grand passage.

Arrondissement de Périgueux	Nombre de places prescrites	Nombre de places labellisées
Notre-Dame-de-Sanilhac CA Le Grand Périgueux	100	100
Champcevinel CA Le Grand Périgueux	100	100
Total sur l'arrondissement de Périgueux	200	200

Arrondissement de Bergerac	Nombre de places prescrites	Nombre de places labellisées
Ville de Bergerac Communauté d'agglomération bergeracoise	100	100

Département de la Dordogne	Nombre de places prescrites	Nombre de places labellisées
	300	300

D'après la législation, il est recommandé d'aménager au moins deux aires de grand passage par département. La Dordogne possède trois aires de grand passage labellisés sur la base de 100 places chacun *(Voir les photographies de ces différents sites sur l'atlas des équipements d'accueil)*.

Néanmoins, la capacité d'accueil des caravanes sur les aires de grand passage du département est supérieure à 300 places et, elle se traduit dans la réalité des faits de la manière suivante :

- L'aire de grand passage de Champcevinel comporte 50 places, soit le nombre de places minimal dédié à une aire de grand passage. Base de calcul : 200 m² par caravane/ménage, pour une aire de grand passage, soit 20 000 m² pour 100 caravanes.
- L'aire de grand passage de Notre-Dame-de-Sanilhac, ouvert d'avril à septembre, permet l'accueil de 178 caravanes dont :
 - 78 caravanes sur les parties engazonnées.
 - 58 caravanes sur les parties de voirie en enrobé, suffisamment larges pour permettre le stationnement de caravanes.
 - 42 caravanes sur les parties recouvertes de castine.
- L'aire de grand passage de la communauté d'agglomération bergeraquoise permet d'accueillir également plus de 100 caravanes en fonction de sa surface. En outre, la ville de Bergerac met à disposition de la CAB un terrain contigu à l'aire de grand passage et à l'aire permanente d'accueil. Ce terrain sert de site de déstasse par rapport au terrain principal dans les situations d'arrivées de différentes missions sur des périodes identiques ainsi que dans des situations dites de stationnements illicites de quelques caravanes sur le territoire communal qui ne peuvent accéder à l'aire d'accueil compte tenu du manque de places de par la présence de ménages sédentarisés.
- Les aires de grand passage du Grand Périgueux sont bien conçues en terme d'aménagement, et ce, au-delà des normes minimales : voiries de desserte en enrobé, emplacements engazonnés sur un sol stable, présence de blocs-sanitaires lors des missions, dispositif de collectes des ordures ménagères, etc. De plus, le terrain de Notre-Dame-de-Sanilhac se situe au niveau d'une bretelle d'accès et sortie autoroutière sur l'A 89 ainsi qu'à l'intersection de la D 6021 Périgueux-Bergerac.



Dans ce cadre, 20 groupes sont accueillis sur le département en 2015 et 18 en 2016 qui se répartissent de la manière suivante :

- 6 groupes sur la communauté d'agglomération bergeracoise.
- 4 groupes sur Champcevinel Le Grand Périgueux.
- 8 groupes sur Notre Dame de Sanilhac Le Grand Périgueux.

Les arrivées sont relativement anticipées avec le concours de l'association sociale nationale internationale tsigane (ASNIT) et sa structure dite « *action grand passage* » (AGP). Sur Le Grand Périgueux, il convient cependant de noter l'attitude et le comportement de certaines familles qui ne veulent pas utiliser les blocs sanitaires mis à disposition, notamment. Des difficultés de collectes des redevances sont également mises en avant. Ces mêmes familles peinent également à s'acquitter de leurs redevances d'occupation des sites et n'hésitent pas à négocier ou à tenter de négocier des rabais de l'ordre de 50 %.

Il est nécessaire de renforcer les actions de médiation avec les associations de représentants des gens du voyage afin d'améliorer l'organisation des différents grands passages.

V - Les terrains de petit passage désignés préconisés dans le schéma de 2012-2017.

Dans le schéma actuel, ces terrains sont conçus sur les axes de passage en tant que sites permettant exclusivement d'effectuer le délestage éventuel des aires permanentes d'accueil, et ce, dans l'hypothèse où celles-ci atteindraient leur capacité maximale. Or, les énoncés présentés ci-dessus démontrent que la capacité maximale des aires permanentes d'accueil ne peut être atteinte en tenant compte des caractéristiques de leur fréquentation.

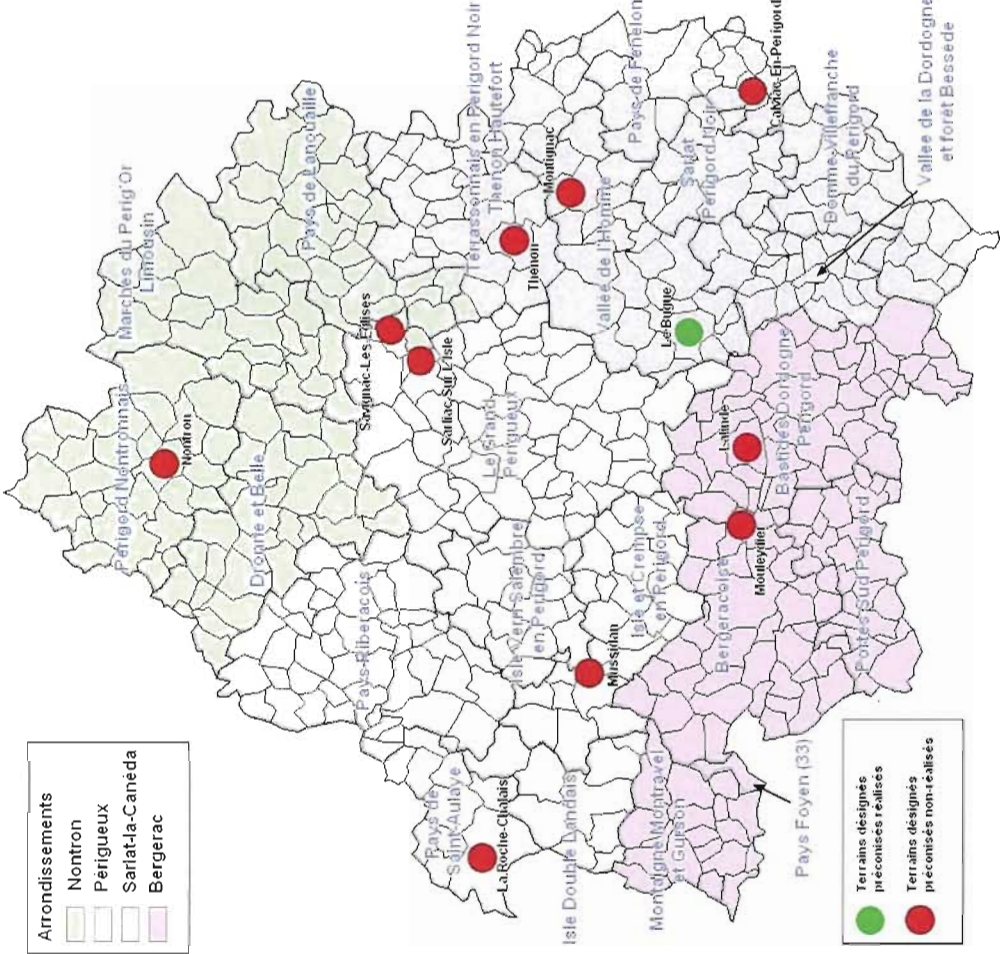
Toutefois, les terrains de petit passage désignés répondent également à d'autres fonctions beaucoup plus pertinentes sur le plan réglementaire.

Ces équipements permettent en premier lieu, aux communes de moins de 5 000 h, d'assurer la liberté « *d'aller et de venir* » à valeur constitutionnelle, reconnue par la jurisprudence par Arrêt du Conseil d'Etat du 02/12/1983 – Ville de Lille c/ Ackermann. Cette jurisprudence se doit d'être respectée par les communautés de communes qui n'ont pas d'obligation en matière de création d'aire permanente d'accueil sur leur territoire. Les collectivités en question ont l'obligation de permettre une halte des gens du voyage sur une durée comprise entre 48 heures et 15 jours. Les caractéristiques techniques de ces équipements sont définies au sein de la circulaire n° 86-370 du 16/12/1986. Ainsi, **ce type d'équipement doit posséder au minimum : une plateforme bétonnée permettant l'accueil de quelques caravanes, de même qu'un point d'eau**. En outre, la création de cet équipement, permet de renforcer la position de la commune et/ou de la communauté de communes, en cas de stationnement illégal des résidences mobiles sur le domaine public. Le juge de l'expulsion et le préfet seront de fait plus favorables au recours de la force publique et à l'expulsion si la communauté de communes a respecté l'obligation jurisprudentielle et réglementaire de création de terrain de petit passage désigné.

Actuellement, aucun terrain de passage désigné n'est créé sur le département de la Dordogne. Néanmoins, seul, un site présentant quelques-unes de ces caractéristiques existe sur la commune de Le Bugue-communauté de communes de la Vallée de l'Homme (*Voir les commentaires et photos pages suivantes*).

Moins d'une dizaine de stationnements dits illicites potentiellement susceptibles d'être accueillis sur ce type d'équipements sont recensés en 2016 par la gendarmerie et la police sur des communes telles que Nontron, Lalinde, Condat-sur-Trincou, Champagnac-de-Belair sur le parking situé devant la piscine, Saint-Martial-de-Valette. D'autres stationnements présentant les mêmes caractéristiques peuvent être tolérés comme sur Brantôme, située à la confluence des axes en provenance d'Angoulême et de Limoges via Nontron et/ou Thiviers. Les autres types de stationnements illicites sont constitués de groupes de caravanes beaucoup plus importants compris entre 10 et 35 environ et soulèvent d'autres types de problèmes d'accueil.

Les terrains de petit passage désignés dans le SDAHGV 2012-2017





Sur Le Bugue, un terrain non recensé précédemment. Il s'agit d'un ancien terrain de camping municipal approprié par quelques ménages sédentaires âgés ou non, situé en limite du centre-ville. Ces ménages cooptent ou non d'autres familles des gens du voyage lors de la période estivale. Un ménage de l'aire d'accueil permanente de Bergerac a vécu quelque temps sur ce site : terrain désigné, « terrain désigné permanent », la forme est hybride mais correspond aux besoins des familles qui s'acquittent du paiement des fluides auprès de la commune.

Les différents tableaux ci-dessous mentionnent les préconisations effectuées dans le schéma actuel, en termes de réalisation de terrains de petit passage désignés, et ce, par arrondissement.

Arrondissement de Périgueux	Terrains de petit passage désignés préconisés	Réalisations
La Roche Chalais	1	0
Mussidan	1	0
Sarliac-sur-l'Isle	1	0
Savignac-les-Eglises	1	0
Bilan sur l'arrondissement de Périgueux	4	0

Arrondissement de Bergerac	Terrains de petit passage désignés préconisés	Réalisations
Lalinde	1	0
Mouleydier	1	0
Bilan sur l'arrondissement de Bergerac	2	0

Arrondissement de Sarlat	Terrains de petit passage désignés préconisés	Réalisations
Calviac-en-Périgord	1	0
Montignac-sur-Vézère	1	0
Thenon	1	0
Bilan sur l'arrondissement de Sarlat	3	0

Arrondissement de Nontron	Terrains de petit passage désignés préconisés	Réalisations
Nontron	1	0
Bilan sur l'arrondissement de Nontron	1	0

Département de la Dordogne	Terrains de petit passage désignés préconisés	Réalisations
TOTAL	10	0

VI - De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté, un chaînon manquant.

VI-1 - Le contexte national.

Les gens du voyage rencontrent des difficultés pour accéder aux droits sociaux attachés à la qualité de citoyens français, au premier rang duquel figure le droit au logement.

D'une manière générale, **le droit au logement du public dit des « gens du voyage » est absorbé jusqu'à présent par les politiques d'accueil** de ces derniers qui sont et/ou étaient présentées comme les solutions aux différents problèmes rencontrés : stationnement, grands passages, ancrage territorial, processus de sédentarisation dans sa quasi intégralité. L'universalité du droit au logement est affirmée dans l'article 1^{er} de la loi DALO du 05 mars 2007, les gens du voyage en voie de sédentarisation sont cités parmi les publics prioritaires, le logement constituant pour eux un point d'ancrage social. A ce titre, le PDAHLPD qui verra le jour en 2018, se doit de comporter des réservations de financements et des actions portant sur la production de logements très sociaux pour les gens du voyage. En outre, la loi 2014-366 du 24/03/2014 dite Loi ALUR, rend obligatoire la participation du public concerné aux travaux d'évaluation et d'élaboration des PDAHLPD. ***Les gens du voyage peuvent par conséquent participer à ces différents travaux.***

Ainsi, dès l'origine, les relations entre droit au logement et politique d'accueil émanant de la loi Besson I n° 90-449 du 31 05 1990, sont complexes et difficilement exploitables. Ensuite, la loi 2000 - 614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite Loi Besson II, écarte également la notion de logement pour les gens du voyage et fait simplement coexister les concepts d'accueil et d'habitat. Pendant cette période, le Conseil Constitutionnel juge que les gens du voyage peuvent bénéficier de l'objectif de valeur constitutionnelle reconnaissant à toute personne la possibilité d'obtenir un logement décent, et ce, en se rattachant au principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

La Loi du 3 janvier 1969, abrogée le 22 décembre 2016, la loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 05 juillet 2000 sont ou étaient pour le Conseil Constitutionnel, « fondées sur une différence de situation entre les personnes dont l'habitat est constitué de résidences mobiles et qui ont choisi un mode de vie itinérant, et celles qui vivent de manière sédentaire. » Or, tous les gens du voyage ne voyagent pas et certains parmi ceux qui sont ancrés ou sédentarisés, veulent voyager et/ou reprendre le voyage. L'opposition nomadisme/sédentarité est inappropriée. Les gens du voyage ne sont pas des nomades mais des personnes qui pratiquent l'itinérance à partir d'un point fixe pour des raisons essentiellement professionnelles, puis parfois familiales et religieuses.

Cette opposition entre nomadisme et sédentarité ne permet pas de saisir toutes les facettes des besoins en logement des gens du voyage qui reposent sur l'analyse des besoins liés à l'ancrage territorial, sous-estimé par les pouvoirs publics. Ces besoins en logement non satisfaits dans une large mesure entravent la poursuite d'une vie familiale et privée normale, en référence à l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

In fine, le projet de loi Raimbourg du 09 juin 2015 évoque la possibilité de rendre prescriptible l'aménagement des terrains locatifs familiaux dans le cadre de la révision des SDAHGV. Ce dispositif est définitivement adopté dans le cadre de la Loi Egalité Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017-JO du 28 janvier 2017.

VI-2– Le contexte départemental.

Plusieurs problématiques de sédentarisation sont identifiées sur le département de la Dordogne :

La sédentarisation sur les aires d'accueil : l'étude d'évaluation ci-dessus met en évidence que 51 familles sont sédentarisées sur les aires permanentes d'accueil et demeurent en recherche d'une solution d'habitat adapté. Des interventions urgentes identifiées de longue date concernent à ce titre le Ribéraçois.

La sédentarisation sur des terrains privés constructibles et non constructibles. Cette problématique est abordée dans l'étude sur la sédentarisation BOUZOU/MANDOUZE commanditée par la DDT 24. L'étude met en exergue trois types de situations des familles :

- Celles qui se contentent de vivre sur une aire d'accueil avec des équipements peu appropriés à une vie sédentaire.
- Celles qui fonctionnent dans le déni de leur situation et vivent sur des terrains non constructibles non desservis par les réseaux telles que sur la vallée de la Dordogne entre Bergerac et le Pays Foyen, sur Lamonzie-Saint-Martin, Saint- Antoine-de Breuilh, la Vallée de l'Isle et ses abords, etc. ...
(Voir l'expérience conduite sur Saint-Aquilin.)
- Celles qui gèrent les difficultés liées aux règles de constructibilité des terrains et/ou de l'habitat acquis et/ou amélioré.

D'une manière générale, les régularisations s'effectuent « *au coup par coup* ». Le statut de propriétaire–occupant s'avère le plus recherché de par la sécurité qu'il offre et s'avère le vecteur d'intégration le plus probant bien qu'il soit en totale contradiction avec les valeurs culturelles des gens du voyage. D'après Jacques ATTALI, dans « *l'Homme Nomade* » - Fayard - 2003, « *ce peuple ne meurt pas pour garder une terre mais pour conserver le droit de la quitter* ».

L'étude conduite met également en évidence, l'illusion qui repose sur un traitement des situations au « *coup par coup* » et préconise la mise en place d'une stratégie d'intervention permettant d'enrayer les tactiques des familles qui cherchent à s'implanter par tous les moyens sur le territoire, et ce, à partir de regroupements et de phénomènes de décohérence concernant les « *familles souches* » dont l'implantation est ancienne. **En définitive, environ 60 communes sont concernées par la sédentarisation des familles issues des gens du voyage sur leur territoire. Les estimations portent sur environ 300 familles concernées.**

D'une part, les méthodes préconisées portent sur la recherche d'échanges fonciers puis sur la création d'une offre de logements locatifs très sociaux, d'autre part.

Ces différents constats et préconisations permettent d'établir à partir de cette étude les bases d'une réflexion concernant la création d'une offre de logements adaptés. Deux approches très différentes existent. La première approche repose sur la recherche de réponses face à une demande identifiée, la deuxième approche repose sur la création d'une offre globale permettant éventuellement des évolutions résidentielles.



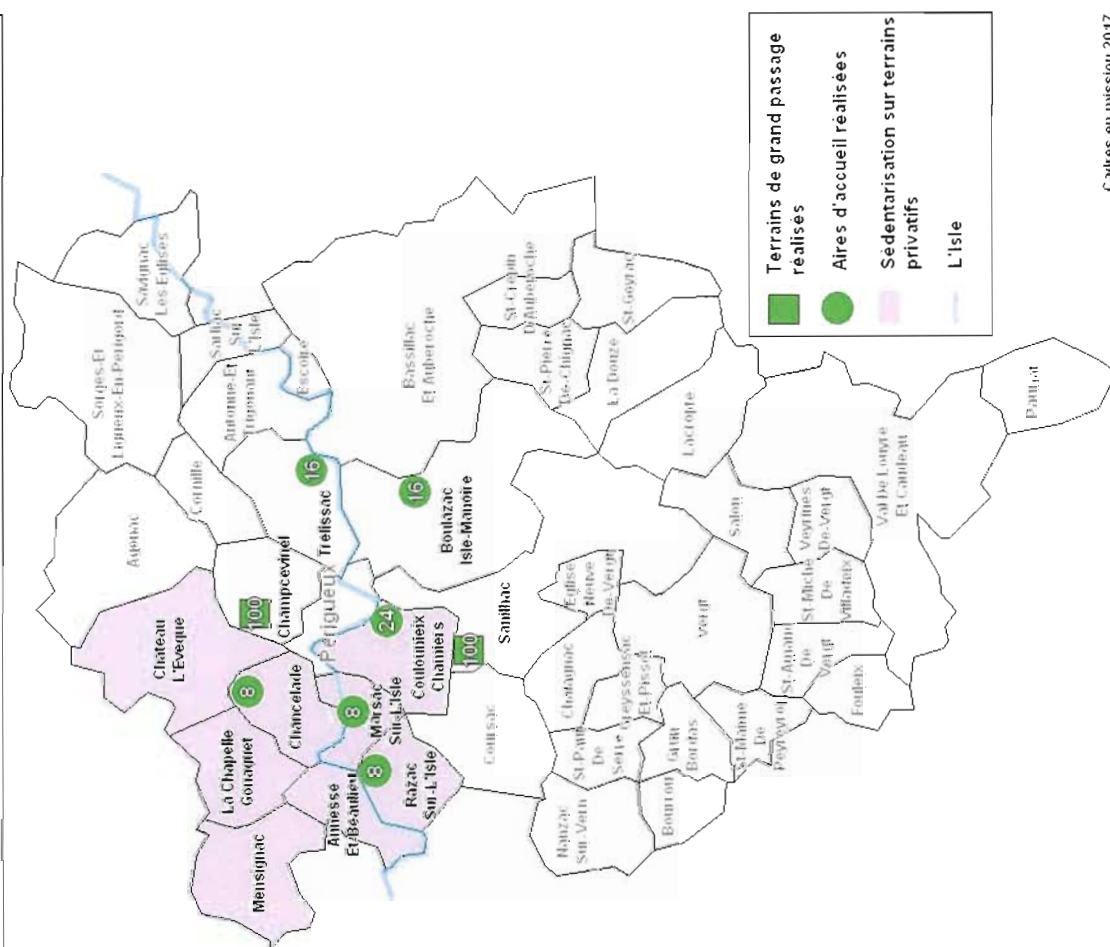
Lamonzie-Saint- Martin :
surpopulation, absence de réseaux d'alimentation et d'évacuation.
Actuellement de nombreuses constructions continuent d'être édifiées.



Saint-Antoine-de-Breuilh :
un terrain privatif densément occupé.



Les équipements d'accueil et les secteurs de sédentarisation sur le Grand Périgueux



VI-3- Les limites des réponses apportées dans le SDAHGV actuel

Deux types d’habitat adaptés se distinguent au bénéfice des familles dites des gens du voyage et sont préconisés dans le SDAHGV actuel :

- Les terrains familiaux locatifs ou en accession définis à l’article 8 de la Loi 2000-614 du 05/07/2000.
- Les logements adaptés en location et/ou en accession, généralement financés actuellement sur la base du prêt locatif aidé d’insertion sur la base des appels à projet (PLAI +.)

Un autre type d’actions est également mis en place, il vise au travers d’une mission de maîtrise d’œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale à aider au relogement et/ou à l’accès au logement des familles sédentarisées et/ou en voie de sédentarisation à partir d’un accompagnement technique et financier.

VI-3-1 : Les préconisations d’aménagement de terrains locatifs familiaux

Quatorze sites sont préconisés dans le schéma actuel afin de permettre l’installation de terrains locatifs familiaux. Ces différents sites se répartissent de la manière suivante sur les différents arrondissements. Le terrain familial est une forme d’habitat adapté mais il ne possède pas le statut de logement. Il s’agit dans le schéma en cours, d’un équipement préconisé mais non prescriptible, et ce, contrairement aux nouvelles dispositions énoncées dans la récente Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

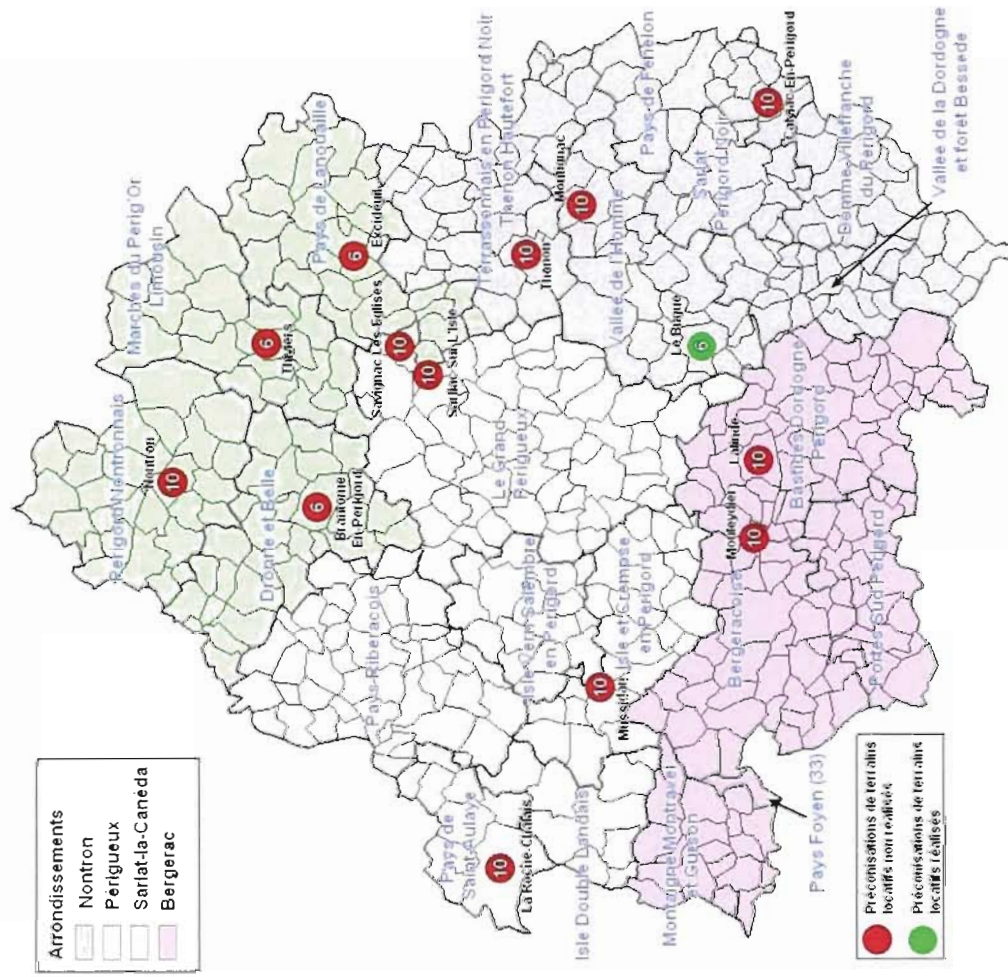
Arrondissement de Périgueux	Nombre de places préconisées	Equivalence en nombre de terrains locatifs familiaux	Réalisations
Mussidan	10	5	0
La Roche-Chalais	10	5	0
Savignac-les-Eglises	10	5	0
Bilan sur l’arrondissement de Périgueux	30	15	0

Arrondissements	Nombre de places préconisées	Equivalence en nombre de terrains locatifs familiaux	Réalisations
Arrondissement de Bergerac			
Lalinde	10	5	0
Mouleydier	10	5	0
Bilan sur l'arrondissement de Bergerac	20	10	0
Arrondissement de Sarlat			
Le Bugue *	6	3	0
Calviac-en-Périgord	10	5	0
Montignac-sur-Vézère	10	5	0
Sarliac-en-Périgord	10	5	0
Thenon	10	5	0
Bilan sur l'arrondissement de Sarlat	46	23	0
Arrondissement de Nontron			
Brantôme *	6	3	0
Excideuil *	6	3	0
Nontron	10	5	0
Thiviers *	6	3	0
Bilan sur l'arrondissement de Nontron	28	14	0

* Terrains locatifs familiaux de 6 à 10 places juxtaposés à des aires d'accueil permanentes redimensionnées à 10 places de caravanes dans le schéma actuel, soit 5 emplacements/ménages.

Bilan à l'échelle départementale	Nombre de places préconisées	Equivalence en nombre de terrains locatifs familiaux	Réalisations
TOTAL	124	62	

Les préconisations d'aménagement de terrains locatifs familiaux dans SDAHGV 2012-2017



VI-3-2 : Les préconisations d'habitat adapté avec le statut de logement.

Hormis sur Le Grand Périgueux, de par un principe d'équivalence concernant la détermination du nombre de places à réaliser sur les différentes aires d'accueil de la communauté d'agglomération, le schéma actuel de 2012-2017 n'indique pas d'objectif d'ordre quantitatif.

Ainsi, 2 logements adaptés sont réalisés sur la Ville de Périgueux sur la base d'opérations d'acquisition réhabilitation conduite par des bailleurs sociaux, et ce, par rapport à une équivalence de 10 logements adaptés à produire.

En outre, 3 logements adaptés sont réalisés sur la ville de Bergerac- Communauté d'Agglomération bergeracoise et un 4^{ème} logement est programmé depuis le début de l'année 2017 sur le même site afin d'accueillir une autre famille issue de l'ancien terrain de Pombonne. Ces logements sont construits avec l'aide d'un financement basé sur le PLAI et ils offrent la possibilité de maintenir au moins une, voire deux caravanes par ménage servant de chambres à coucher.

En dernier lieu, une opération de construction de 5 logements adaptés financés sur la base du prêt social location accession (PSLA) et de financements FEDER est réalisée sur Vélignes. A l'origine, les problématiques d'habitat des familles relogées sont identifiées par les élus et par les membres de l'équipe de l'ancienne association intitulée « *D'ici et d'Ailleurs* » chargée de mener des actions d'accompagnement social auprès des familles des gens du voyage sur le bergeracois. L'opération est menée par un opérateur-logement dans le cadre de la MOUS habitat adapté.

Au total, 11 logements adaptés sont réalisés au cours de la période de suivi du schéma actuel par des bailleurs sociaux et ou des opérateurs logement, sur une base essentielle de statut locatif.

VI-3-3- La MOUS départementale habitat adapté

Le Département et les services de l'Etat, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), confient à un opérateur logement le soin de conduire une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale(MOUS) habitat adapté sur l'ensemble du département depuis 2002, soit environ depuis 15 ans. Les objectifs de cette MOUS consistent à aider, en principal, au relogement ou à l'accès au logement de familles de gens du voyage sédentarisées et/ou en voie de sédentarisation dont les projets sont validés en commission, à partir d'un accompagnement technique et financier, et ce, à partir de deux thématiques :

- L'accès à un habitat adapté de familles installées dans un processus de sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil. Exemple : la démarche mise en place à partir de l'aire permanente d'accueil de Coulounieix-Chamiers avec Le Grand Périgueux et la démarche restée vaine portant sur le relogement des familles fixées sur l'aire d'accueil de Ribérac sur le pays du Ribéracois.
- L'accès à un habitat adapté de familles ayant acquis des terrains constructibles ou non et/ou un habitat nécessitant des travaux, et ce, à partir d'une démarche de type développement social territorial à conduire par définition en étroite concertation avec les collectivités.

La caisse d'allocations familiales de la Dordogne co-finance cette action depuis 2016.

Un travail extrêmement important et conséquent est réalisé dans ce cadre : 180 projets suivis entre 2000 et 2011, 39 projets traités intégralement au cours des 5 dernières années, soit un rythme de 8 projets finalisés et terminés par an portant essentiellement sur des dossiers de propriétaires occupants et/ou en accession, ainsi que sur le montage et le suivi de l'opération location-vente de 5 logements adaptés sur Vélignes. Il convient de souligner les impératifs de gestion du temps sur de telles opérations, imputables notamment aux profils des familles qui possèdent des difficultés à mobiliser les pièces administratives nécessaires et rencontrent des difficultés d'accès aux prêts bancaires. Ainsi, le temps passé par l'opérateur sur cette mission entraîne un déficit financier compte tenu du montant des honoraires octroyés. Néanmoins, il n'est pas certain que les financements relatifs à cette mission soient reconduits par l'Etat et le Conseil Départemental dans les années à venir.

VI-4- Synthèse de la problématique inhérente à la production de l'habitat adapté.

Après évaluation de l'ensemble des dispositifs et de leurs différents modes de fonctionnement, il est possible d'affirmer que la production d'une offre d'habitat adapté s'avère sur le département très en deçà des attentes de l'Etat et du Conseil Départemental, mais aussi des attentes des familles concernées. Ainsi, les principaux écarts entre les objectifs et les résultats atteints décrits ci-dessus, s'expliquent par des difficultés de coordination entre les actions portant sur le suivi des projets socio-éducatifs, les actions dites d'accompagnement social et les actions de production d'habitat adapté au sein d'une démarche dite de développement social territoriale.

En effet, le schéma préconise la réalisation de terrains locatifs familiaux, mais sans aucune identification des besoins sociaux afférents. La circulaire UHC/IUH 1/26 n° 2003-76 du 17/12/2003 indique pourtant que la production de terrains locatifs familiaux découle d'une procédure MOUS au préalable, permettant la détermination des besoins sociaux des ménages et la mesure de l'adéquation entre les besoins et le projet. Pendant la période de validité du schéma, les terrains locatifs familiaux sont des équipements préconisés, donc non prescriptibles, contrairement aux dernières dispositions législatives. La réalisation de ces équipements ne peut que s'appuyer sur une procédure MOUS.

Les aires permanentes d'accueil sont confrontées d'une manière raisonnable au phénomène de sédentarisation. Néanmoins, très peu de projets sociaux éducatifs sont mis en place sur ces équipements alors qu'ils s'avèrent obligatoires de par l'application de l'article 1 de la Loi 2000-614 du 05/07/2000. L'objectif 1^{er} d'un projet socio-éducatif repose justement sur l'identification des problèmes d'habitat des ménages et la recherche concertée de solutions nécessaires à partagées ensuite au sein d'un COPIL. En parallèle, les autres objectifs d'un projet socio-éducatif consistent à déterminer, à identifier les besoins en accompagnement social des ménages et à en confier le suivi à un opérateur compétent. A ce titre, le centre social Saint- Exupéry recense en fin d'année 2016, 18 familles en attente de terrains locatifs familiaux sur Le Grand Périgueux.

La MOUS habitat adapté se caractérise par une méthode de travail proche de celle concernant le suivi-animation d'un programme d'intérêt général (PIG). Les résultats, importants certes, reposent sur l'illusion apportée au traitement au « *coup par coup* » décrit dans l'étude BOUZOU/MANDOUZE. Un dossier traité pour une famille en amène un autre pour un collatéral, un descendant ou ascendant, sans fin possible. **Or, une MOUS se doit de répondre essentiellement à une problématique territorialisée à partir d'un diagnostic social, puis d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions concertées.** D'ailleurs, aucun suivi social n'est prévu dans la mission actuelle. Les besoins reposant sur des actions concertées sont néanmoins conséquents et seront déclinés dans le bilan diagnostic. **Les besoins reposant sur une démarche de développement social territorialisée concernent : le Ribéraçois, la vallée de l'Isle, la partie de la vallée de la Dordogne située entre Bergerac et le Libournais, Le Grand Périgueux avec une prise en compte des familles qui résident sur les terrains privatifs et ayant des liens de parenté avec les familles qui résident de manière temporaire sur les aires permanentes d'accueil.**

VII – En conséquence, des efforts à mener sur l'élaboration des projets socio-éducatifs.

VII-1- Etat des lieux.

Les projets socio-éducatifs, peu rédigés, et les actions d'accompagnement social qui en découlent logiquement, sont conduits de manière très diverse sur la plupart des aires permanentes d'accueil correspondantes aux collectivités suivantes :

- Le Grand Périgueux
- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- La Communauté de communes Isle-Vern-Salembre-en Périgord
- Le Pays Foyen
- La Communauté de communes de Sarlat-Périgord Noir

Le Grand Périgueux confie le suivi-animation des missions d'accompagnement social des ménages au Centre Social Saint Exupéry, dans le cadre d'un projet de développement social territorial porté par la CAF. A ce titre, le centre social n'est mandaté que pour intervenir auprès des familles qui résident sur les aires d'accueil. Les actions conduites par l'équipe du Centre Social Saint-Exupéry dédiée aux gens du voyage sont conduites par une équipe d'éducateurs spécialisés dont les missions peuvent porter sur des actions d'accompagnement social à visée de changement. Et ce, à la différence des actions menées au cours des années précédentes sur d'autres secteurs géographiques par des équipes de moniteurs éducateurs en capacité d'effectuer des missions de suivi- social et non pas des actions dites à visée de changement.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise ~~de Bergerac~~ conduit ses actions socio-éducatives en régie directe depuis 2015 et emploie à cet effet une éducatrice spécialisée, un éducateur spécialisé-stagiaire et une monitrice chargée d'animer les loisirs des enfants en dehors du temps scolaire : temps multimédias, réalisation de dessins, de photos, travaux manuels, sorties vers la ludothèque, conduites organisées des enfants à l'école, etc. ...

Le Pays Foyen confie la conduite des actions socio-éducatives à une consultante anciennement collaboratrice de l'ancienne association « *D'ici et d'ailleurs* ».

La Communauté de communes Isle-Vern-Salembre-en-Périgord pratique également de manière similaire, à partir d'un projet socio-éducatif très clairement rédigé sur les axes portant sur l'accès au logement, à la santé, à la scolarisation, etc. ...

Le CIAS de la Communauté de communes de Sarlat-Périgord Noir effectue des missions de suivi-social des familles qui résident sur l'aire d'accueil de Sarlat-la-Canéda.

D'une manière générale, les opérateurs soulignent la question de l'absence d'accompagnement spécifique de ces populations qui résident en dehors des aires permanentes d'accueil.

Au-delà des données chiffrées qui ne fournissent qu'un aperçu difficilement mesurable et peu pertinent des missions réalisées par les différentes structures, l'analyse des actions conduites par le Centre Social Saint-Exupéry met en exergue les difficultés rencontrées par les opérateurs de l'accompagnement social par rapport au suivi des familles.

VII-2- Evaluation des problématiques

Ces problématiques émanent des difficultés de prise en compte et de déclinaison des valeurs culturelles des gens du voyage et proviennent des thématiques suivantes :

VII-2-1- Le rapport au temps et à l'espace des familles

Le suivi social des familles s'appuie sur l'accès aux droits. Or, même une donnée aussi fondamentale que cette dernière pour les familles, peut s'avérer impossible à organiser car extrêmement dévoreuse de temps pour les opérateurs. Un montage de dossier de revenu de solidarité active (RSA) nécessite l'obtention d'une carte d'identité, la justification des ressources ou la justification de leur absence. Une fois, ces démarches accomplies, la personne est susceptible de repartir vers une autre région et de ne pas donner suite à son dossier. L'opérateur agit dans un contexte particulier très séquencé.

Par ailleurs, le centre social n'est mandaté que pour travailler sur les aires d'accueil du Grand Périgueux, or les familles se rendent en partie sur les aires d'accueil afin de rencontrer les autres membres de leurs groupes familiaux qui résident même de manière temporaire sur les terrains privés, notamment sur ceux situés sur Marsac-sur-Isle (*Voir le croquis sur la répartition des équipements d'accueil et les phénomènes de sédentarisation sur Le Grand Périgueux*). Les familles qui séjournent sur les terrains privés sont également en demande d'aide sociale et sollicitent à ce titre le Centre social Saint-Exupéry. A cet effet, le centre social a élaboré une demande de financement auprès du fond social européen (FSE) qui n'a pu aboutir faute de crédits disponibles. Par conséquent, les problématiques sociales de ces ménages sont traitées par les centres médicaux sociaux (CMS). L'équipe du centre social est également sollicitée par les familles ayant acquis de longue date des terrains privés, confrontées actuellement à la limitation de la constructibilité de leurs terrains dans le cadre de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) : terrains classés inondables dans les périmètres de protection des risques d'inondations (PPRI), etc.

VII-2-2- Le rapport à l'habitat

Le rapport à l'habitat s'avère délicat à appréhender, les besoins sont enchevêtrés entre le rôle exercé par les aires d'accueil, les fonctions potentielles des terrains locatifs familiaux non créés, l'envie de posséder un terrain privatif desservi par les réseaux de fluides, etc. ... L'équipe du centre social évalue les besoins d'aménagement de terrains locatifs familiaux, constate également les problématiques liées à la domiciliation administrative, constate les interrelations entre le fonctionnement des aires d'accueil et celui des terrains privatifs, etc. Une situation assez analogue est gérée dans son intégralité par la Communauté de communes Isle-Vern-Salembre-en-Périgord.

VII-2-3- Le rapport au travail

Le travail séquencé de l'opérateur paraît être également la résultante des difficultés économiques que connaissent les familles. Il existe peu de travail sur l'agglomération, les familles pratiquent le « zapping », une mission sur la région toulousaine, un retour sur Périgueux où les familles possèdent leur ancrage et vice versa. D'ailleurs, les conditions de vie des familles notamment sur l'aire d'accueil permanente de Coulounieix-Chamiers, servent d'indicateurs d'alerte par rapport aux difficultés que les autres types de population sont ou seraient susceptibles d'éprouver dans l'avenir. En outre, les opérateurs soulignent que les formations d'auto-entrepreneurs ne sont pas adaptées. **Les hommes sont dans une situation d'illettrisme et les femmes sachant lire et écrire ne sont pas admises en tant que conjointes et collaboratrices dans les formations organisées par la CCI.** Dans ce cadre, l'association Airelle a travaillé jusqu'à une date récente sur le soutien à la création d'entreprises par les gens du voyage. Le nombre de situations traitées a diminué régulièrement d'année en année entre 2011 et 2015 pour atteindre 65 situations suivies en 2015, dont 10 situations portant sur de nouveaux projets de création d'entreprise et 55 situations de suivis de dossiers en cours.

VII-2-4- Le rapport à la santé

Les opérateurs effectuent des missions de médiation avec les centres hospitaliers, les services de protection maternelle infantile (PMI) notamment pour le signalement tardif de grossesses, etc. Il convient de rappeler les principales résultantes du rapport à la santé qu'entretiennent les gens du voyage, elles se traduisent par une forte mortalité infantile jusqu'en 1990, une espérance de vie actuelle inférieure de 15 ans par rapport à la moyenne de la population, etc. Les gens du voyage ne connaissent pas de pathologies particulières mais ces dernières sont généralement exacerbées par l'absence d'organisation dans le chainage : hygiène, prévention-vaccination, accès aux soins. Néanmoins, quelques pathologies sont courantes et relèvent des maladies chroniques et plus rarement des maladies dites infectieuses : les problèmes bucco-dentaires qui peuvent prendre des aspects dramatiques d'après quelques exemples cités, les problèmes de métabolisme, de lombalgie, etc. Sur quelques sites, les entretiens conduits avec les familles révèlent la présence d'enfants gravement handicapés sur le plan physique et sur le plan mental, non pris en charge.

VII-2-5 - Le rapport à la scolarisation et à la formation

Le Centre-Social Saint-Exupéry dénote sur son territoire d'intervention deux types de rapports à la scolarisation assez fortement différenciés :

- Les rapports qu'entretiennent avec l'école des familles dites traditionnelles ancrées de longue date sur le territoire, issues notamment du quartier du Gour de l'Arche sur Périgueux et de Chancelade. Les enfants suivent une scolarité normale jusqu'au primaire, voir jusqu'en 6^{ème} et en 5^{ème}.
- Les rapports à l'école des familles résidant sur les aires d'accueil et sur les terrains privatifs se traduisent par une absence de respect du fonctionnement de l'Education Nationale : arrivées tardives en septembre, départs vers la région toulousaine 1,5 mois plus tard, absentéisme chronique, déperdition scolaire y compris avant l'entrée au collège, mise à l'écart des jeunes filles, etc. ...

Compte-tenu de l'évolution globale des rapports à la scolarisation des gens du voyage, l'Inspection Académique a supprimé les 3 classes d'initiation (CLIN) de Marsac-sur-l'Isle, Chancelade et de Coulounieix-Chamiers. Face aux souhaits d'intégration des familles se sont actuellement des enseignants dits modulables qui sont mis en place dans les différentes écoles de Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Marsac-sur-l'Isle, Ribérac-Communauté de communes du Pays Ribéracois, et ce, en fonction des différents besoins recensés.

La question de fond par rapport à la scolarisation des enfants et des jeunes, porte sur la compréhension du rôle de l'école par les familles, les enfants eux-mêmes, le rôle des enfants demeurant quelque part un peu une « *force de travail* » dans le monde des gens du voyage, le risque de conflits de loyauté vis-à-vis des parents dont les enfants maîtrisent la lecture et l'écriture. En outre, la pyramide des âges de la population dite des gens du voyage amplifie l'enjeu de la scolarisation dans le sens où les moins de 20 ans représentent environ 50 % des effectifs, soit près du double de la moyenne nationale (Sources recensement 2011 de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)).

L'élaboration d'une politique scolaire ambitieuse repose sur la création de passerelles entre les familles et l'école.

Actuellement, sur la plupart des sites, le constat est alarmant et s'avère proche des situations repérées au niveau national :

- Absence de pré-scolarisation en maternelle, facteur d'échec scolaire ultérieur
 - Absentéisme en primaire occasionnant des retards scolaires. En réalité en fin de CM 2, les enfants ont au mieux un niveau de CE 2. Ce constat est regrettable car de très nombreux enfants possèdent des capacités de réussite notamment en arithmétique. D'ailleurs, certains enfants sont les 1^{ers} de leur classe.
 - Déperdition scolaire au collège, principalement pour les jeunes filles. 135 élèves issus de familles sédentarisées en principal sont recensés au collège en 2015.
 - Manque d'appui sur les collèges lieux de ressources du CNEP. Des conventions sont mises en place avec 8 collèges : Terrasson-Lavilledieu, Vélaines, La Force, Ribérac, Saint-Astier, Montpon-Ménestérol, Annesse-et-Beaulieu, Périgueux collège Anne Franck.
- Ces conventions peu connues s'avèrent difficiles à animer, de par notamment le comportement des élèves.

VII-3 Les attentes des opérateurs de l'accompagnement social

Les principaux opérateurs de l'accompagnement social sont en attente d'un partenariat vaste permettant de traiter les problématiques de manière globale, et ce, à partir d'une démarche dite de développement social territorial englobant à l'échelle du territoire d'intervention et non seulement à partir des aires permanentes d'accueil, l'ensemble des thématiques abordées ci-dessus : rapports au territoire, au temps, à la famille, à la santé, à la formation, à la qualification et à l'habitat considéré dans son intégralité.

Par définition, cette approche nécessite la mise en place d'un réseau d'échanges avec les autres acteurs sur le territoire dont les CMS, puis l'identification éventuelle d'un référent gens du voyage sur le département.

De plus, les opérateurs soulignent la nécessité d'étudier le cadre de l'accompagnement social des personnes et/ou des familles sur la base de leurs droits et aussi de leurs devoirs par rapport aux collectivités qui les accueillent et aux équipes d'accompagnement mises quelque part à leur disposition avec la participation de l'Etat et du Conseil Départemental.

L'ensemble de ces dysfonctionnements repose pour partie sur l'organisation du chainage des actions. A l'instar des protocoles de travail mis en place sur l'Isle-Vern-Salembre-en-Périgord, il est nécessaire de concevoir un projet socio-éducatif global qui au travers de ses déclinaisons, permet de définir les actions d'accompagnement social traditionnelles à mettre en place et ensuite les actions d'accompagnement dites à visée de changement indispensables.

En outre, il convient de rappeler qu'un des tous premiers objectifs des projets socio-éducatifs consiste à définir les besoins en habitat des familles et solliciter si nécessaire, dans le cadre de l'aménagement de terrains locaux familiaux, la mise en place de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

VIII - Le bilan financier du schéma encours.

VIII-1 : En phase d'investissement, les différentes aides financières ayant permis la réalisation des équipements d'accueil.

VIII-1-1 : Les aides financières de l'Etat.

Jusqu'au 31/12/2008, pour les prescriptions existantes et en fonction de l'application du décret n° 2001-541 du 25/06/2001 l'Etat subventionne la réalisation des aires permanentes d'accueil sur la base de 70 % de la dépense subventionnable qui s'élève à 15 245 € HT par place, soit une subvention maximum par place de 10 671,50 € HT.

Cette subvention peut être actuellement accordée aux communes et/ou EPCI faisant l'objet de nouvelles prescriptions en matière d'accueil.

L'Etat finance également la réhabilitation des aires d'accueil sur la base d'une subvention maximale de 9 147 € HT par place.

L'Etat finance l'aménagement des aires de grand passage sur la base de 75 % des dépenses plafonnées à 114 336 € HT.

L'Etat finance également la réalisation des terrains locatifs familiaux sur la même base que les aires d'accueil permanentes soit une subvention d'un montant maximum de 10 671,50 € par place et/ou de 21 343 € HT par emplacement ou terrain pour une unité familiale.

VIII-1-2 : Les aides financières du Conseil Départemental de la Dordogne octroyées jusqu'au début de l'année 2017

Le Département, délégataire des aides à la pierre de 2006 à 2017, octroie jusqu'en fin 2016 les aides financières suivantes en phase d'investissement :

- 1 524,50 € par place aménagée sur les aires permanentes d'accueil (création et réhabilitation)
- 11 433,60 € pour l'aménagement des aires de grand passage
- 304,90 € par place de terrains de petits passages désignés
- 10 000 € par terrain locatif familial comprenant 2 places par définition

A titre d'exemple, l'aménagement de l'aire d'accueil permanente du Pays Foyen de 16 places représente un investissement de 557 200 € HT soit 34 825 € HT par place et/ou 69 650 € HT par emplacement/famille, soit un coût près de deux fois moins élevé qu'un logement très social individuel.

Le plan de financement de cet équipement en phase d'investissement est le suivant :

- Etat -16 places	170 744 €
- Départements *	12 196 €
- Solde	374 260 €
TOTAL :	557 200 €

Département de la Dordogne :	3,2 places de caravanes, soit 1/5 ^{ème}
Département de la Gironde :	12,8 places de caravanes, soit 4/5 ^{ème}

Les aides financières non remboursables représentent 32,8 % du montant de l'investissement et laissent à la charge de la collectivité des dépenses d'investissement assurées sous forme d'emprunt et/ou par injection de fonds propres non équilibrées en phase d'amortissement.

Dans le budget primitif 2017, les aides mises en place par le Département en phase d'investissement dans le cadre des contrats de territoire sont les suivantes :

- Financements de la création et de la réhabilitation d'aires d'accueil prévues, inscrites dans le SDAHGV, création de terrains familiaux, réalisation d'opérations d'habitat adapté en location et accession.
- La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 € HT. Le taux de subvention est de 25 %, et ce, en complément des aides de l'Etat dans la limite d'un taux global de subvention fixé à 80 % HT du montant des opérations.

La prise en charge par le Département des dépenses de fonctionnement inhérentes à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ne change pas dans le BP 2017 par rapport aux exercices précédents.

VIII-2 : Les dépenses de fonctionnement.

VIII-2-1 : La MOUS Habitat –adapté est financée de la manière suivante :

- L'Etat.....	14 250 €
- Le Département en 2016.....	20 000 €
-La CAF de la Dordogne en 2016.....	6 000 €
TOTAL :	40 250 € nets de taxes d'honoraires sur 2016.
Cependant, en 2017 la subvention de l'Etat pour ce dispositif est ramenée à 1 180 €	

VIII-2-2 : L'accompagnement social spécifique conduit par l'ASNIT

- Le Département finance l'accompagnement social spécifique conduit par l'ASNIT sur l'année 2016 à hauteur de 4000 €.

VIII-2-3 : Les autres actions d'accompagnement social

- Les autres actions d'accompagnement social sont financées par l'Etat, le Conseil Départemental et les collectivités concernées.

VIII-2-4 : Les dépenses de fonctionnement inhérentes aux aires permanentes d'accueil

- L'Etat octroie l'aide au logement temporaire (ALT 2) dont le montant est estimé en application du décret n° 2014-1742 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil permanentes. Cette aide se décompose de la manière suivante :
 - 88,30 € par mois et par place de montant fixe.
 - 44,15 € par mois et par place au maximum pour un taux d'occupation de 100 % calculé sur la base de la fréquentation des années précédentes.
- Le Département octroie une aide à la gestion locative de 66,23 € par place de caravane et par mois destinée à financer le dispositif d'accueil et le financement de la conduite du projet socio-éducatif.

A titre d'exemple, le budget de fonctionnement 2016 de l'aire d'accueil permanente du Pays Foyen sise sur Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt comprenant 16 places est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Rubriques	Montants € HT	%	Rubriques	Montants € HT	%
Charges de personnel	32 190	53,00	Etat - ALT 2	17 293	25,97
Accueil et accompagnement social					
Entretien du site	11 000	16,32	Conseil Départemental de la Gironde	16 000	24,03
Fluides et abonnements	11 500	17,27	Conseil Départemental de la Dordogne	2 543	3,62
Entretien assainissement	3 500	5,26	Participation des familles	8 000	12,01
Collecte ordures ménagères	4 000	6,01	Subvention d'équilibre Pays Foyen	22 754	34,19
Frais tél. + timbres	1 000	1,50			
Assurances et divers	3 100	0,45			
TOTAL	66 590	100	TOTAL	66 590	100

Le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil permanente du Pays Foyen ne s'équilibre que par l'apport d'une subvention de fonctionnement de 34 % du montant du budget injecté par la communauté de communes. L'exploitation de l'aire d'accueil s'avère donc largement déficitaire. D'ailleurs, la participation financière des familles avec le paiement des fluides ne couvre pas les 11 500 € de frais de fluides dépensés. En revanche, les frais de personnel sont équilibrés de par les subventions de l'Etat et des Conseils départementaux de la Dordogne et de la Gironde. En définitive, le déficit d'exploitation provient de l'insuffisance des recettes d'exploitation : redevances et paiement des fluides par rapport aux dépenses d'exploitation liées à l'entretien et au fonctionnement du site. Le taux d'occupation de l'aire d'accueil est de 79 % en 2016 : 4 632 jours pour 16 places sur un potentiel de 5 840 jours. Il est délicat d'envisager un taux de fréquentation plus élevé afin d'effectuer des simulations financières. La faiblesse des recettes d'exploitation s'avère essentiellement liée à la faiblesse des redevances journalières, soit 4 863,60 € en 2016 d'après le dossier ALT 2, soit 2 € par jour par emplacement, auquel il convient de rajouter les contributions au paiement des fluides : 6 637 € de perçus. En outre, les familles s'acquittent de redevances fixées en moyenne à 2 € par jour par emplacement mais occupent des emplacements de 2 places. Néanmoins, le fait de doubler et/ou de tripler le montant des redevances ne permettrait pas de combler le déficit d'exploitation qui repose sur l'importance des frais d'entretien par rapport à la faiblesse des redevances journalières.

Cependant, les ménages sont sur les aires d'accueil, dans une situation de paiement de loyers positifs, soit environ une charge locative de 60 € par mois à laquelle il convient de rajouter les charges de fluides. **Ainsi, compte tenu de leurs ressources la plupart des ménages qui résident sur les aires d'accueil pourrait prétendre à des logements très sociaux avec des loyers négatifs. Toutefois, la construction de logements très sociaux s'avère d'un coût deux fois plus élevé que celui d'une aire d'accueil.**

Le coût de fonctionnement par place sur le Pays Foyen est de : 4 162 € HT par an

hors subventions Etat et Conseils Départementaux de la Dordogne et de la Gironde.

Le coût de fonctionnement par place sur le Pays Foyen est de : 1 922 € HT par an après soustraction des aides de l'Etat et des Départements.

IX - Le bilan de la gouvernance du schéma encours.

La gouvernance du schéma en cours est assurée par deux instances :

- La commission départementale consultative des gens du voyage
- La commission technique

Dans l'organisation actuelle, la commission départementale consultative est chargée de réaliser le suivi-animation du schéma et d'effectuer le bilan annuel des réalisations. A cet effet, la commission départementale consultative est assistée par la commission technique qui réunit l'Etat et le Conseil Départemental, son rôle consiste à préparer les ordres du jour de la commission départementale consultative et de suivre l'application du schéma sur le territoire. De plus, la commission technique a mis en place les quatre groupes de travail suivants qui lui permettent toutefois, de soutenir une démarche opérationnelle :

- Le suivi de la réalisation des équipements
- L'action sociale
- La scolarisation
- La sédentarisation

Or, la commission départementale consultative s'est réunie à deux reprises au cours des cinq dernières années : le 1^{er} juillet 2011 et le 14 juin 2016. L'ensemble des travaux menés par les différentes instances portent presque exclusivement sur le suivi des prescriptions du schéma, l'amélioration des conditions de scolarisation. Puis, ces travaux soulignent en dernier lieu les difficultés de mise en œuvre des actions d'accompagnement social compte tenu des difficultés liées à la disparition de certains opérateurs et de personnes ressources des collectivités et autres organismes, composantes du partenariat.

Cependant, les textes législatifs et réglementaires recommandent la mise en place de deux instances de suivi du schéma :

1°) La commission départementale consultative : d'après la circulaire n° 2001-49 du 05/07/2001, les fonctions de la commission départementale consultative consistent à :

- o Emettre un avis sur le schéma
- o S'associer aux travaux de suivi du schéma

- Valider les actions annuelles prioritaires à mettre en œuvre, proposées par le comité de pilotage et/ou de suivi chargé de recenser et d'analyser l'information en prenant notamment en compte les données et les souhaits qui émanent des comités de pilotage locaux relatifs au fonctionnement des aires d'accueil

2°) Un comité de pilotage chargé d'assurer des fonctions d'animation, de coordination et de suivi de l'élaboration de la mise en œuvre des différentes actions du schéma

Le comité de pilotage est l'instance supplétive du schéma départemental qui se réunit pour évaluer et suivre les actions à conduire en prenant notamment en compte l'ensemble des objectifs qualitatifs à atteindre tant sur le plan de l'accompagnement social que de la production de l'habitat adapté et de l'amélioration des conditions de mobilité des familles de par l'adaptation des aires d'accueil aux modes de vie des familles.

Les travaux réalisés par les différentes instances décrites s'apparentent essentiellement au suivi d'une procédure et/ou d'un programme. Les recommandations de la Cour et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté consistent à devoir « *passer* » du suivi de la procédure au suivi du plan, d'où un changement de nature qui repose sur une étroite coordination opérationnelle de l'ensemble des institutions, des acteurs et des intervenants.

X – Bilan diagnostic et perspectives d’orientations stratégiques.

X-1- Estimation de la population des gens du voyage et de ses besoins.

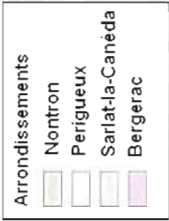
La population des gens du voyage sédentarisée et non sédentarisée représente 1,5 % des effectifs de l’enseignement primaire en 2017 selon l’Inspection Académique, soit environ 450 élèves sur un total de 30 000 élèves inscrits dans l’enseignement primaire à l’échelle départementale. Les ménages possèdent en moyenne 3 enfants. Il est possible d’envisager que chacun des ménages possède un enfant de moins de 6 ans et un autre enfant de plus de 11 ans. Les moins de 20 ans représentent également 50 % de la population dite des gens du voyage, soit près du double de la moyenne nationale. En prenant en compte en parallèle le vieillissement progressif de cette population, il est possible de l’estimer à environ 3 500 personnes sur le département, soit environ entre 600 et 700 ménages, dont approximativement 500 ménages sont sédentarisés et 200 ménages en situation de passages réguliers sur le département.

Les ménages susceptibles de résider sur les aires permanentes d’accueil représentent sont environ entre 150 et 200, en comptabilisant également les passages de ménages en provenance d’autres départements. Actuellement, les aires d’accueil permanentes d’une capacité de 258 places permettent l’accueil simultané d’environ 130 ménages, dont 51 sont considérés comme sédentarisés sur ces mêmes aires d’accueil permanentes. A l’inverse, les autres ménages effectuent des séjours courts sur les aires permanentes d’accueil.

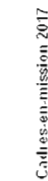
La carte ci-dessous présente le cumul des stationnements illicites sur le département en 2016. Elle ne permet pas de démontrer l’insuffisance des équipements concernant les aires permanentes d’accueil, compte tenu du nombre de ménages sédentarisés en leur sein, puis compte tenu des durées très courtes de passage de ces ménages, nonobstant le fait qu’ils ne peuvent stationner de manière légale.

- Les stationnements sur Trélissac et Marsac-sur-l’Isle sont illégaux de par l’équipement en aires permanentes d’accueil sur Le Grand Périgueux.
- Les stationnements de quelques ménages sur Tocane-Saint-Apre peuvent s’expliquer par la présence de familles sédentarisées sur ce secteur.
- L’itinéraire de passage entre Angoulême et Périgueux est repérable pour des petites haltes entre Nontron et Condat-sur-Trincou.
- Un axe en provenance de Limoges, via un stationnement sur Coulaures est également repérable.
- La ville de Terrasson-Lavilledieu est confrontée à de nombreux stationnements de 15 à 30 caravanes de groupes en mission dont les besoins sont différents de ceux offerts par une aire permanente d’accueil.
- L’axe de la Vallée de la Dordogne connaît quelques stationnements illicites, notamment sur Saint-Pierre-d’Eyrraud, commune qui fait l’objet d’une prescription d’une aire permanente d’accueil de 25 places.

Les stationnements illicites en 2016



● Stationnements illicites



En définitive, l'analyse des stationnements illicites révèle en principal une problématique d'aménagement de terrains de petits passages désignés permettant d'assurer le droit constitutionnel de stationnement évoqué dans l'étude sur l'évaluation du schéma.

X-2 : Les souhaits des ménages.

Les enquêtes effectuées auprès des ménages rencontrés sur les aires permanentes d'accueil démontrent deux types de besoins latents et de souhaits :

- a) Les ménages qui stationnent de quelques jours à quelques mois, de passage sur les aires permanentes d'accueil et notamment sur celles du Grand Périgueux : Boulazac et Trélissac, possèdent des attaches familiales sur le département : lieu de naissance d'un des deux conjoints, lieu de naissance des enfants, présence d'ascendants et de collatéraux. Ces ménages se déplacent avec des collatéraux, elles sont auto entrepreneurs dans les métiers portant sur l'entretien des espaces verts, leurs enfants sont parfaitement scolarisés. Ils ne possèdent pas de terrains familiaux privatifs sur le département, mais rencontrent en période estivale des familles sur les aires d'accueil propriétaires de terrains familiaux.
D'ailleurs, pour ces ménages, le faible taux d'occupation des aires permanentes d'accueil repose en partie sur la possession de terrains privatifs constructibles ou non par de nombreux ménages. Les ménages qui utilisent donc les aires permanentes d'accueil souhaitent une amélioration des conditions de confort de ces dernières.
- b) Les ménages ancrés sur les aires permanentes d'accueil connaissent des parcours très diversifiés très proches des modes de vie et des préoccupations de la population considérée dans sa globalité. Ainsi, un ménage rencontré sur l'aire permanente d'accueil de Siorac-en-Périgord, indique posséder une maison sur Périgueux et venir sur ce secteur au moins 9 mois par an afin d'effectuer un soutien à domicile de son aïeule domiciliée à proximité. Le conjoint est maçon, il possède une clientèle sur la zone géographique. La fille de ce ménage a une trentaine d'année, elle est mère célibataire, à la recherche d'un emploi. Certains ménages ancrés sur l'aire permanente d'accueil de Coulounieix-Chamiers sur Le Grand Périgueux, possèdent des parcours variés : location pendant quelques années d'une maison sur Saint-Astier et retour sur les aires permanentes d'accueil de par des problématiques financières, des difficultés de déplacement inhérentes à la perte du permis de conduire, etc. Ces ménages possèdent des parents et/ou des collatéraux sur le Ribéracois. D'une manière générale, ces ménages sont demandeurs de terrains locatifs familiaux.

X-3 : Les souhaits des collectivités.

Les élus et/ou leurs représentants rencontrés sur l'ensemble des territoires dotés d'équipements d'accueil réalisés et/ou prescrits et non réalisés souhaitent :

- Optimiser la réalisation des équipements existants par une gestion des dispositifs permettant d'augmenter les taux de fréquentation, et ce, dans le respect de la législation et de la réglementation.
- Mutualiser l'utilisation des équipements existants entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de manière à éviter l'aménagement de nouveaux équipements d'accueil dont l'utilité n'est pas démontrée par la faible occupation.
- Répondre à la finalité des objectifs dévolus à une aire permanente d'accueil en recherchant des solutions adaptées aux problèmes d'habitat des familles ancrées de longue date. Exemple l'aménagement de terrains locatifs familiaux sur Ribérac et Siorac-en-Périgord.
- Solliciter une démarche de partage des obligations de citoyenneté avec les gens du voyage : respect des équipements, paiement effectif des redevances, scolarisation réelle des enfants, respect des institutions, insertion des adultes par des démarches de formation et de qualification professionnelles.
- Traiter l'ensemble des problématiques d'habitat des gens du voyage de manière globale, à l'échelle d'un territoire cohérent, dans le cadre d'une démarche de type développement social territorial.

X-4 : Bilan diagnostic, détermination des enjeux et perspectives d'orientations stratégiques

Les réflexions stratégiques portant sur les inflexions à impulser dans le cadre du futur SDAHGV, reposent sur l'évaluation de l'ensemble des actions menées tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, puis sur l'analyse des besoins des ménages, des souhaits des collectivités et de leur capacité à faire.

Thématiques	Points positifs	Points négatifs	Détermination des enjeux et réflexions sur les orientations stratégiques
1) Organisation territoriale	Une mise en œuvre relativement bien développée sur les aires urbaines.	Une hiérarchisation des équipements « redimensionnés » prescrits et un ensemble de préconisations basées sur une vision traditionnelle du territoire à la limite du « saupoudrage. »	Recentrer le nouveau SDAHGV sur l'armature urbaine du département, sans exclure les besoins inhérents sur quelques pôles ruraux.
2) Les aires permanentes d'accueil	Un bilan quantitatif très positif correspondant aux besoins. Des équipes de gestion impliquées, compétentes.	- Fréquentation faible en deçà des moyennes nationales. - Niveau de confort insuffisant pour une occupation dite permanente. - Signalisation quasi inexistante et sécurité routière. - « Effet parking. » et traitement paysager. - Accessibilité sur l'année pas assurée sur l'ensemble des sites. - Sédentarisation de 51 familles ayant des besoins d'habitat adapté. - Comportement difficile de certaines familles.	Requalifier le fonctionnement des aires d'accueil en fonction de leurs objectifs initiaux et de l'évolution des modes de vie des familles. Repositionner le rôle des aires permanentes d'accueil dans un plan élargi incluant une démarche de développement social territorial et suivre les recommandations de la Cour basées sur le fait que ce dispositif ne correspond plus ou pas à une occupation dite permanente <i>(5 mois consécutifs et jusqu'à 9 mois sur dérogation.)</i> Adapter le confort des équipements et les prestations par rapport aux attentes des familles.

		- Etudier la maîtrise de l'énergie. - Isolement et lassitude de certains gestionnaires. - Scission fréquente entre gestionnaires et équipe d'accompagnement social. - Absence d'homogénéisation : les règlements intérieurs et les systèmes de tarification. - COPIL quasi inexistant. - Absence d'écriture des projets socio-éducatifs sur chaque aire d'accueil. - Absence de maillage avec les politiques d'habitat adapté. - Des déficits financiers en phase de fonctionnement préjudiciables dans l'avenir.	Réfléchir à l'avenir de l'aire permanente d'accueil du Pays Ribéracois. Un potentiel maximum de 51 emplacements et/ou 102 places existent sur le département, soit l'équivalent de 4 aires d'accueil de 25 places. De manière très pragmatique ce potentiel s'élève au moins à l'équivalent de 2 aires d'accueil, il repose sur la sédentarisation effective des familles en question. Cet aspect soulève également la question de l'octroi de l'ALT 2 qui ne concerne pas les familles sédentarisées. Puis, de l'application de l'article 11 de la Loi 2000-614 du 05/07/2000 relatif aux stationnements illicites ainsi qu'au versement de la dotation de fonctionnement 2^{ème} part par l'Etat par rapport à la population présente sur les aires permanentes d'accueil.	
13) Les aires de grand passage	Objectifs entièrement accomplis Au-delà des prescriptions de l'Etat / 2 aires de grand passage par département.	Problèmes liés au comportement des familles : Utilisation, paiements, comportement, organisation des groupes, etc. ... Organisation de la régie. Suivi administratif du processus.	Optimiser le fonctionnement et le rôle des aires. Envisager une utilisation comme terrains de déstasse à l'instar des pratiques sur le bergeracois. Etudier la nécessité d'aménager une 4^{ème} aire sur Terrasson-Lavilledieu. Quid de Brive-la-Gaillarde (19) ? Mettre en place un processus de concertation inter-départemental ?	

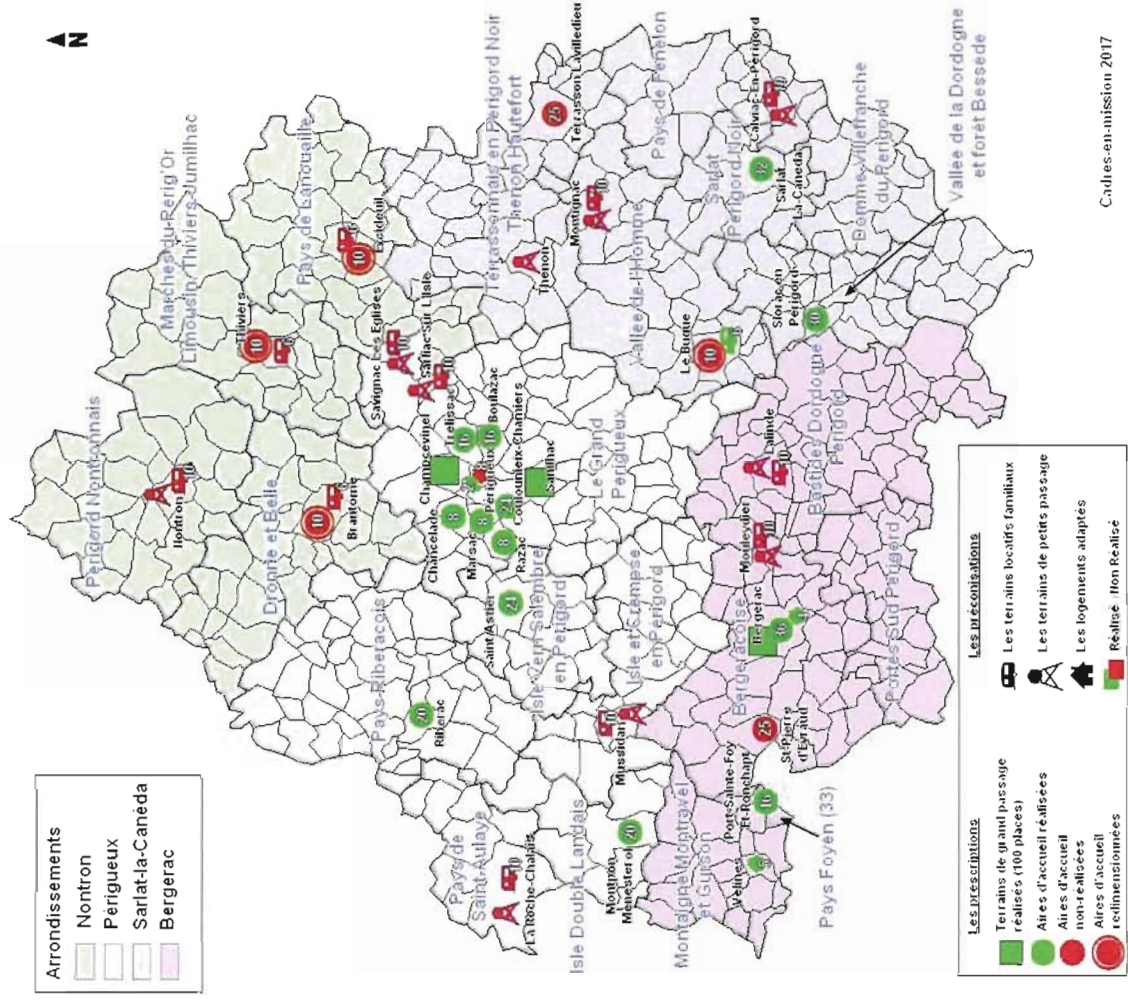
4) Les terrains de petit passage désignés	Permettre la halte pour des familles de voyageurs.	Non réalisés. Par erreur de présentation de leur finalité.	Valoriser leurs objectifs et leurs fondements constitutionnels puis les mettre en œuvre sur les sites nécessaires. (Voir leur financement effectif)
5) Les terrains locatifs familiaux et / ou en accession	Aucune réalisation. Peut convenir aux modes de vie de certaines familles éloignées du logement.	Pendant la période de validité du schéma en cours la démarche d'élaboration doit émaner d'une MOUS nécessitant un diagnostic social approfondi, puis une démarche de développement social territorial. A l'origine, le point de départ repose sur l'écriture, le suivi et la déclinaison opérationnelle des projets socio-éducatifs.	Passer de l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté. <i>Les terrains locatifs familiaux deviennent prescriptibles dans les SDAHGV, de par l'application de la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017.</i> <i>Le processus de révision du schéma va permettre d'identifier les besoins réels.</i> <i>Mettre en place une expérience- test sur Ribérac.</i> <i>Orienter les démarches MOUS dans cette direction.</i> <i>Étendre les démarches de ce type sur la vallée de la Dordogne et sur la vallée de l'Isle.</i>
6) Les terrains privatifs	-	Des réalisations spontanées souvent non conformes à l'article L 444-1 du CU, non-conformité dans les nouveaux PLUI. Des problèmes de sur- population, d'absence de raccordements aux réseaux de fluides, pollution des sites Absence de suivi social mis en exergue par le centre social Saint-Exupéry.	Maîtriser une problématique d'habitat-caravane souvent non conforme au droit de l'urbanisme qui concerne environ 300 familles sur le département. Une relation avec le stationnement illicite. <i>La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prescrit le recensement de ces terrains privatifs ainsi que ceux qui sont mis à disposition des voyageurs par les employeurs dans le cadre de travaux saisonniers.</i>

7) L'habitat adapté sur la base du logement	Quelques réalisations. 2 logements sur Périgueux 5 logements sur Vélaines 4 logements sur Bergerac	Les localisations des logements. Les loyers doivent être négatifs.	Développer l'habitat adapté en complément de la politique d'accompagnement à la mobilité. La démarche d'élaboration doit émaner d'une MOUS nécessitant un diagnostic social approfondi, puis une démarche de développement social territorial à partir des aires permanentes d'accueil et des sites d'implantation concernés. Il convient également de s'appuyer sur la méthodologie et la recherche de financements auprès du fonds social européen (FSE) Le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre souligne les conditions de mal-logement de 250.000 personnes Roms et gens du voyage. Solvabiliser les familles par l'octroi de l'APL et montage des opérations sur la base de loyers négatifs. Privilégier les solutions habitat-caravane. Inscrire ces actions dans le PDAHLPD. Prendre en compte l'habitat adapté dans les documents de planification. Les besoins d'habitat en habitat adapté identifiés sur les aires d'accueil portent sur environ 50 ménages : les solutions à proposer reposent sur : a) Les terrains locatifs familiaux. b) L'habitat-logement avec caravane. c) Etudier les possibilités de financement via le FEDER en investissement et le fond social européen (FSE) en fonctionnement pour l'accompagnement social.
--	---	--	---

Thématiques	Points positifs	Points négatifs	Enjeux et orientations stratégiques.
8) Les actions socio-éducatives et l'accompagnement social	Nombreuses actions mises en place confiées à des équipes compétentes mais un peu isolées.	Compléter les projets à l'échelle départementale, ils sont obligatoires pour bénéficier de l'ALT 2. Revoir les protocoles d'intervention conduisant vers un accompagnement social dit à « visée de changement » Travailler sur le respect des droits et devoirs des gens du voyage. Mobilisation du FSE afin de renforcer les moyens des opérateurs Interventions limitées aux aires d'accueil alors que les besoins concernent l'ensemble du territoire.	Mettre en place l'ingénierie sociale nécessaire aux transitions entre l'accueil et l'habitat adapté. <i>Associer les élus à l'écriture des projets.</i> <i>Conceptualiser le chainage entre le suivi des PSE, la réflexion sur les besoins en habitat, la réflexion sur les besoins en accompagnement social, au-delà des missions de suivi-assistance.</i> <i>Travailler sur un accompagnement à visée de changement nécessitant, il est vrai l'accord de la personne et/ou du groupe familial.</i> Encadrer la scolarisation et élaborer une politique ambitieuse. Ne pas exclure les mesures d'accompagnement spécifiques par rapport au droit commun compte-tenu des conditions de vulnérabilité de cette population.
9) Le financement du SDAGHV	Le financement des opérations en phase d'investissement	Le financement des dépenses de fonctionnement qui s'avère déficitaire et entraîne des charges conséquentes pour les EPCI.	Assurer le fonctionnement pérenne des équipements en revalorisant les aides au fonctionnement et en contrepartie exiger la mise en œuvre des PSE, des COPIL et des conditions normales de versement de l'ALT 2 non destinée aux sédentaires.

9) La gouvernance du schéma	La complémentarité des commissions	Peu de contrôle sur le suivi du SDAHGV 2012-2017 Hormis sur la réalisation des équipements d'accueil.	Passer du suivi d'une procédure au suivi d'un plan. - Contrôler l'état des équipements par rapport aux normes fixées par décret. - Subordonner le paiement de l'ALT 2 à la mise en place d'un projet socio-éducatif et à l'absence de personnes sédentarisées. - Animer le futur plan. - Conseiller les collectivités. - Référents. - Contrôler le chainage PSE / MOUS. - Situer le Conseil Départemental dans une démarche de DST au travers de l'ensemble de ses attributions : protection de l'enfance, insertion, logement, habitat, etc. ...
---	---	--	---

Le bilan des réalisations du SDAHGV 2012-2017



ème

2 partie : Orientations stratégiques et plan d’actions du SDAHGV 2018-2023.

Introduction.

Il convient de hiérarchiser et d'analyser les différents enjeux identifiés en phase de bilan-évaluation afin de réorienter le schéma dans une optique de développement durable, et ce, en s'appuyant sur des actions tant qualitatives que quantitatives portant sur l'accompagnement des populations, la recherche de réponses appropriées en matière de production d'habitat adapté, ainsi que sur la confortation et l'optimisation du dispositif permanent d'accueil existant.

Le processus de révision du schéma sous-entend une modification des orientations stratégiques de celui-ci, compte tenu de l'évolution des besoins sociaux des populations identifiées dans la phase de bilan diagnostic. Puis, de l'évolution législative et réglementaire au travers notamment de la prise en compte des articles n° 147, 148, 149, 150 de la Loi Egalité Citoyenneté n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 qui modifie le 29 janvier 2017 la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n° 2000-614 du 05 /07/2000 - *(Etude de la version consolidée en date du 31/03/2017 ainsi que du projet de version consolidée prévue pour le 1^{er} janvier 2018)*.

Ce qui est en jeu dans le cadre de la révision du schéma de 2012-2017 se décline par ordre de priorité de la manière suivante.

- 1°) Le suivi, la coordination et la mise en œuvre des orientations stratégiques et du programme d'actions qui en découle.
- 2°) L'élaboration d'actions intégrées de suivi socio-éducatif et d'accompagnement social dit à visée de changement.
- 3°) Les modalités de production d'habitat adapté et la programmation territorialisée.
- 4°) L'optimisation du fonctionnement du dispositif d'accueil existant, sa diversification et son redéploiement.

Ainsi, les différents enjeux présentés ci-dessus se déclinent au travers des orientations stratégiques suivantes. Ensuite, ces différentes orientations stratégiques sont elles-mêmes déclinées grâce à la description des objectifs généraux et des objectifs opérationnels.

- **Orientation stratégique n° 1 : Améliorer la gouvernance du schéma.**
- **Orientation stratégique n° 2 : Une démarche de développement social intégrée.**
- **Orientation stratégique n° 3 : De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté.**
- **Orientation stratégique n° 4 : Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif d'accueil réalisé.**
- **Orientation stratégique n° 5 : Redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale.**

Orientation stratégique n° 1 : Améliorer la gouvernance du schéma.

Introduction :

Les objectifs généraux déclinés consistent à permettre une mise en œuvre rapide du plan d’actions proposé, puis à situer les services de l’Etat et du Conseil Départemental en principal, en partenariat avec les opérateurs, dans une démarche de développement social territorial reposant sur une déclinaison de ses différentes et principales fonctions : protection de l’enfance notamment sous l’angle de la santé, accompagnement social des populations vulnérables, construction d’une politique d’habitat et de logement pour les personnes les plus démunies.

Au-delà du suivi des différentes prescriptions, le schéma nécessite une mise en mouvement conséquente afin de mettre en œuvre le projet d’accompagnement social, le volet d’habitat adapté territorialisé et la réalisation d’actions de caractère plus qualitatif. Passer du suivi d’une procédure au suivi d’un plan, représente un changement conséquent qui nécessite une forte coordination des différents acteurs engagés.

Ces différents objectifs généraux se traduisent au travers de trois objectifs opérationnels déclinés dans le plan d’actions ci-dessous :

Objectif opérationnel n°1 : Organiser le suivi et le pilotage du schéma.

Objectif opérationnel n° 2 : Coordonner le SDAHGV et le PDALHPD.

Objectif opérationnel n°3 : Assurer le suivi –animation territorial du SDAHGV 2018-2023.

Orientation stratégique n° 1	Améliorer la gouvernance du schéma.
Action n° 1	Organiser le suivi et le pilotage du schéma.
Rappel du constat réalisé	La gouvernance du schéma en cours est assurée par une seule instance : la commission départementale consultative des gens du voyage, alors que les textes législatifs et réglementaires précisent que le schéma doit être assuré par deux instances : - La commission départementale consultative des gens du voyage. - Le comité de pilotage.
Finalité de l'objectif	- Mettre en place une instance de suivi du schéma afin d'évaluer les actions prescrites et préparer les travaux de la commission départementale consultative. - Permettre de passer du suivi d'une procédure au suivi d'un plan.
Contenu de l'action	Mise en place d'une gouvernance du schéma basée sur : A) La commission départementale consultative chargée de : - Emettre un avis. - S'associer aux travaux. - Valider les actions annuelles prioritaires. B) Le comité de pilotage, chargé de : - Evaluer et suivre les actions. - Préparer les travaux de la commission consultative. C) Le comité technique, chargé de : - Coordonner les suivis des actions tant qu'interlocuteur technique des groupes de travail thématiques. D) Les groupes de travaux thématiques, chargés de : - Echanger et faire des propositions sur les sujets qui les concernent : scolarisation, formation, santé, accompagnement social, etc. ...

Modalités de mise en œuvre	Projet intégré à l'ensemble du dispositif.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Conseil Départemental, Préfecture et services de l'Etat.
Coût de l'action	Sans objet
Financement	-
Résultats attendus	- Permettre de passer du suivi d'une procédure au suivi d'un plan. - Faciliter la réalisation des objectifs qualitatifs et des objectifs quantitatifs.
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de réunions organisées. - Production des EPC - Mise en place des actions de management du dispositif : COPIL, projets sociaux éducatifs, accompagnement social des familles, etc. ...
Difficultés éventuelles	- Gestion du temps des différents acteurs et intervenants
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le volontarisme des acteurs et intervenants rencontrés et associés au processus de révision du schéma de 2012-2017.

Orientation stratégique n° 1	Améliorer la gouvernance du schéma	
Action n° 2	Coordonner le SDAHGV et le PDALHPD.	
Rappel du constat réalisé	Le PDALHPD en cours de révision est simplement allusif par rapport aux problématiques d'ancrage territorial des gens du voyage et des besoins qui en découlent en matière de production d'habitat adapté.	
Finalité de l'objectif	- Effectuer une définition claire des actions à engager à l'horizon des deux dispositifs avec une réservation des financements nécessaires à la réalisation des objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs du SDAHGV dans le PDALHPD. - Imposer la traduction dans le PDALHPD des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production de logements adaptés et d'accompagnement social définis par le SDAHGV.	
Contenu de l'action	- Déclinaison des modalités de participation des gens du voyage aux deux dispositifs. - Suivi des objectifs quantitatifs en matière de production de l'habitat adapté dont les modalités d'accès au logement via le FSL. - Suivi de l'ensemble des objectifs qualitatifs dont l'accompagnement social à visée de changement ainsi que les mesures d'accompagnement social liées au logement.	
Modalités de mise en œuvre	- Application du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 visant à renforcer la coordination entre le PDALHPD et le SDAHGV. - Mise en place d'une commission de coordination conjointe entre les deux dispositifs.	
Durée de l'action	Action pérenne.	
Partenariat	Conseil Départemental, Préfecture et services de l'Etat.	
Coût de l'action	- Sans objet	

Financement	- Sans objet.
Résultats attendus	- Permettre la réalisation des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs que quantitatifs et rééquilibrer l'offre destinée aux gens du voyage vers l'habitat adapté et, en parallèle, redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale.
Indicateurs d'évaluation	- Programmation des financements nécessaires à la production de l'habitat adapté sous forme de logements. - Réflexions sur la mise en œuvre des 2 scénarios proposés, soit par l'offre, soit par la demande. -
Difficultés éventuelles	Mobilisation, concertation et consensus entre les acteurs et intervenants.
Facteurs d'opportunité éventuels	- La révision simultanée en 2017 des deux dispositifs : SDAHGV et PDALHPD.

Orientation stratégique n° 1	Améliorer la gouvernance du schéma
Action n° 3	Assurer le suivi-animation territorial du SDAHGV 2018-2023.
Rappel du constat réalisé	Les objectifs impartis au nouveau schéma sont très diversifiés. Ils portent sur la production et la diversification de l'offre d'habitat adapté, l'offre d'accueil permanent, l'élaboration des projets sociaux-éducatifs, la mise en place des comités de pilotage sur les aires permanentes, l'élaboration d'un accompagnement social à visée de changement comprenant les thématiques : accès à la santé, à la scolarisation, à la formation, etc. ...
Finalité de l'objectif	- Animer la mise en œuvre du schéma révisé, - Veiller à l'évolution du processus conduisant à l'élaboration d'un plan, - Evaluer les difficultés et les opportunités de mise en œuvre des actions, - Renforcer le partenariat vers la réussite d'objectifs partagés.
Contenu de l'action	- Constituer un réseau d'acteurs et de partenaires impliqués sur les différents territoires et/ ou arrondissements dans les problématiques d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des familles : Education Nationale, Inspection Académique, Caisse d'allocations familiales, bailleurs sociaux, unités territoriales du Conseil Départemental, DDCSPP, DDT, IREPS, opérateurs sociaux, opérateurs logement, Missions Locales Jeunes, Pôle Emploi, etc. ... - Former, informer, communiquer avec le réseau d'acteurs et de partenaires dont certains membres pourront intégrer les différents ateliers thématiques. - Développer un plan de formation portant en principal sur l'appréhension des valeurs culturelles des gens du voyage, les évolutions des politiques d'accueil et d'habitat, etc. ... - Mettre en place un plan de communication adapté à l'ensemble des parties : acteurs, partenaires, gens du voyage. - Ce plan porte sur l'élaboration d'un document sous forme de plaquette reprenant les principaux objectifs du schéma, notamment en matière de production d'habitat adapté. In fine, ce plan de communication porte sur l'élaboration d'un site web dédié au suivi du schéma révisé. - Animer les ateliers thématiques : accompagnement social, accueil, habitat, scolarisation, etc. ... - Assurer comptes-rendus de réunions, liaisons avec le comité de pilotage et la commission départementale consultative des gens du voyage. le secrétariat du dispositif : convocations, propositions d'ordre du jour, préparation des documents nécessaires,

Modalités de mise en œuvre	Mise en place d'une réunion de cadrage avec l'ensemble des partenaires afin de présenter les objectifs de l'action.
Durée de l'action	18 mois
Partenariat	Conseil Départemental, Préfecture et services de l'Etat.
Coût de l'action	A définir
Financement	A définir.
Résultats attendus	Permettre la réalisation des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs et rééquilibrer l'offre destinée aux gens du voyage vers l'habitat adapté et, en parallèle, redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale.
Indicateurs d'évaluation	- Ombre de réunions et de sessions de formation organisées. - Questionnaires de satisfaction adressés aux acteurs et intervenants. - Fonctionnement du site web. - Production des EPCI en matière d'équipements d'accueil et d'habitat adapté. - Mise en place des actions de management du dispositif : COPIL, projets sociaux éducatifs, accompagnement social des familles, etc. ...
Difficultés éventuelles	- Mobilisation des différents acteurs et intervenants. - Mobilisation financière.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Les évolutions législatives et réglementaires. - Les besoins sociaux des familles en complète évolution. - Le volontarisme des acteurs et intervenants rencontrés et associés au processus de révision du schéma en cours.

Orientation stratégique n° 2 : Une démarche de développement social intégrée.

Introduction :

Les objectifs généraux ainsi que les objectifs opérationnels décrits ci-dessous visent à permettre de proposer aux familles de renforcer leur processus d'intégration et de développer leurs possibilités d'accès à un habitat adapté en mettant en place l'ensemble des passerelles entre les différents dispositifs. A cet effet, le bilan-évaluation met en évidence le manque de mise en place de certains dispositifs.

Objectif opérationnel n° 1 : Mettre en place des comités de pilotage sur la totalité des aires permanentes d'accueil.

Objectif opérationnel n° 2 : Mettre en place des projets socio-éducatifs sur la totalité des aires permanentes d'accueil.

Objectif opérationnel n° 3 : Elaborer une politique scolaire ambitieuse.

Objectif opérationnel n° 4 : Faciliter l'accès à la santé.

Objectif opérationnel n° 5 : Développer les actions d'accompagnement social à visée de changement.

Orientation stratégique n° 2	Une démarche de développement social intégrée	
Action n° 1	Mettre en place des comités de pilotage sur la totalité des aires d'accueil	
Rappel du constat réalisé	- Les comités de pilotage constituent des outils de gestion indispensables au bon fonctionnement des aires permanentes d'accueil, or la plupart des équipements en sont dépourvus.	
Finalité de l'objectif	- Constituer des lieux de partage et d'échange sur la gestion des équipements entre les EPCI concernées, l'Etat et le Conseil Départemental. - Assurer la dimension pérenne du fonctionnement des équipements. - Renforcer les processus d'intégration des familles en les associant à une mise en pilotage.	
Contenu de l'action	- Mise en place de comités de pilotage sur chacune des aires permanentes d'accueil avec une réunion au moins une fois par an, voire deux fois par an si nécessaire. - Le comité de pilotage comprend : - Le Président de l'EPCI ou son représentant. - Le représentant de l'Etat. - Le représentant du Conseil Départemental. - L'Education Nationale, la CAF. - Les membres des associations représentant les gens du voyage. - Les représentants des gens du voyage utilisant régulièrement l'aire permanente d'accueil. - L'équipe gestionnaire de l'équipement. - Les opérateurs du projet socio-éducatif et les opérateurs chargés de l'accompagnement social. - Les personnes qualifiées. Le rôle du comité de pilotage consiste à : - Prendre en compte toutes décisions relatives au fonctionnement de l'équipement : attentes des familles, comportements des résidents, prévention des risques de dégradation des équipements, suivi des projets socio-éducatifs, gestion des problématiques de sédentarisation, gestion des tarifications, travaux d'entretien et de réhabilitation, etc. ...	

Modalités de mise en œuvre	Projet intégré à l'ensemble du dispositif.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Conseil Départemental, Préfecture et services de l'Etat.
Coût de l'action	Sans objet.
Financement	Sans objet.
Résultats attendus	- Permettre de passer du suivi d'une procédure au suivi d'un plan. - Limitation des dégradations des équipements. - Prise en compte des besoins sociaux des familles. - Partage des difficultés de gestion avec l'ensemble des acteurs et intervenants. - Positionnement des problématiques d'habitat adapté au cœur du dispositif départemental.
Indicateurs d'évaluation	- Mise en place du dispositif sur la totalité des aires permanentes d'accueil. - Production des différents COPIL. - Apport de la production des COPIL vers les instances de gouvernance du SDAHGV 2018-2023 : commission départementale consultative, comité de pilotage, comité technique, groupes de travail thématiques.
Difficultés éventuelles	- Sans objet.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 2	Une démarche de développement social intégrée	
Action n° 2	Mettre en place des projets socio-éducatifs sur la totalité des aires permanentes d'accueil	
Rappel du constat réalisé	Seules quelques EPCI ont rédigé et mis en place des projets socio-éducatifs sur les aires permanentes d'accueil. Or, ces dispositifs correspondent à des obligations législatives et réglementaires qui émanent de l'article 1^{er} de la Loi 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. En outre, la mise en place des projets socio-éducatifs conditionne le versement de l'ALT 2 par l'Etat.	
Finalité de l'objectif	- Prendre en compte les besoins sociaux des ménages notamment les besoins sociaux en matière d'accès vers un habitat adapté. - Mesurer les évolutions des besoins sociaux des ménages concernés. - Permettre l'insertion et l'intégration des ménages. - Prévoir et définir les principales caractéristiques de l'accompagnement social à visée de changement nécessaire aux familles en difficultés sociales. - Veiller à l'évolution des besoins sociaux des familles. - Prendre en compte les besoins en habitat adapté des familles : maintien sur les équipements d'accueil sous certaines conditions, orientations vers le parc de logements existant, vers des terrains locatifs familiaux à créer, etc. ... - Développer des fonctions de médiation avec les familles de manière à pouvoir les orienter in fine vers les dispositifs de droit commun. - Mettre en synergie les fonctions fondamentales de l'Education Nationale : éducation et formation avec celles des organismes socio-éducatifs susceptibles d'intervenir dans les activités de soutien scolaire, d'accès au sport, aux loisirs, à la culture. Cette mise en synergie repose sur l'élaboration d'une charte d'interventions commune et de coordination des rôles de chaque organisme. - Favoriser les conditions d'accès aux équipements urbains : culturels, scolaires, sportifs, commerciaux, etc. ...	

Contenu de l'action	Le contenu type d'un projet socio-éducatif est le suivant : - La prise en compte des besoins des familles fréquentant régulièrement ou non les aires permanentes d'accueil, concernant l'habitat adapté et/ou l'accès au parc de logements ordinaires. Cette analyse nécessite la mise en place d'un tableau de bord d'indicateurs portant sur les durées d'occupation des aires, l'ancienneté de l'occupation, l'évolution de la composition des ménages et, plus simplement sur des échanges avec les familles, relatifs à leurs souhaits et à leurs attentes. - L'accès aux dispositifs de droit commun avec l'aide de dispositifs passerelles et d'actions de médiation avec des actions portant plus particulièrement sur : - La gestion des pièces d'identité nécessaires pour l'accès sur les aires permanentes d'accueil et/ou pour l'accès à des organismes comme Pôle Emploi depuis la suppression du carnet de circulation et l'abrogation de la loi de 1969. - L'accès aux droits sociaux et à la citoyenneté : - Les besoins de recours à un écrivain public. - La gestion du dispositif de domiciliation - L'accès aux fluides et/ou le maintien de l'accès aux fluides en cas de situation d'impayés tant sur une aire d'accueil que sur un autre type de site. - La gestion des situations d'impayés de redevances importantes sur les aires permanentes d'accueil. - La détermination des besoins en matière de mise en place d'actions d'accompagnement social à visée de changement. - L'accès à la santé. - La gestion des interventions des agents d'animation socio-éducative selon les besoins repérés, en étroite concertation et coordination avec les équipes enseignantes conformément à la législation en vigueur. Ainsi, ces différentes actions sont-elles susceptibles de porter sur : - o La gestion des actions d'ouverture de l'école aux parents : journées de sensibilisation parents/enfants, visites accompagnées des écoles, présentation des autres parents et des autres enfants, etc. ... - o Le soutien des enfants et des parents en maternelle. - o Les actions d'ouverture du collège aux enfants et aux parents, notamment dans le cadre de l'approche des collèges comme lieu ressources du CNED. - o La mise en place d'outils de suivi de l'absentéisme et de la déperdition scolaire. - o Les actions d'articulation entre maternelle, primaire et collège. - o La réflexion sur la mise en place de parcours scolaires et éducatifs ambitieux. La réflexion sur l'adaptation des modes de transport scolaires aux besoins des enfants, en synergie avec le choix des régimes de scolarité (externat ou demi-pension). Ces modes de transport en relation avec le choix du régime scolaire peuvent avoir des incidences sur l'absentéisme de ces mêmes enfants.
-----------------------------------	---

	- L'accès des enfants et des adolescents aux activités de type ludiques culturelles et sportives portent sur : La sensibilisation des enfants dès leur plus jeune âge aux différentes règles de vie dans la société globale et dans le respect de leur spécificités culturelles. La découverte et l'accès pour les enfants aux activités sportives et ludiques extérieures à leurs lieux d'habitat. L'accès pour les très jeunes enfants à des activités de préparation à l'entrée au sein de l'école maternelle : jeux éducatifs, coloriages, etc. ... - La mise en place d'un dispositif d'animation sur l'aire d'accueil et/ou sur l'aire d'habitat adapté au travers de différents ateliers : <u>Vie pratique</u> : création de dynamiques de groupes autour d'un centre d'intérêt commun comme l'autonomie sociale des femmes. <u>Insertion par l'économie</u> : recherche d'activités et d'emplois, aide à la mise en place du statut d'auto entrepreneur, droits et devoirs liés à une inscription au registre du commerce et/ou au registre de métiers. <u>Initiation à l'informatique</u> et à l'utilisation d'internet dans un objectif de formation. <u>Prise de parole des résidents</u> dans une optique de gestion des situations de crise et de conflits relatives au fonctionnement de l'aire d'accueil et aux différents objectifs dévolus aux différents comités de pilotage des aires d'accueil.
Modalités de mise en œuvre	Projet à rédiger et à mettre en œuvre par les différents EPCI concernés.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Conseil Départemental, Préfecture et services de l'Etat.

Coût de l'action	A définir.
Financement	- Etat : ALT 2. - Fond social européen (FSE) dans l'hypothèse d'un projet conséquent à relier à une démarche de développement social territorial.
Résultats attendus	- Permettre l'insertion et l'intégration des familles. - Analyser et solutionner les problématiques de sédentarisation.
Indicateurs d'évaluation	- Rédaction et mise en œuvre des différents projets.
Difficultés éventuelles	- Sans objet.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 2	Une démarche de développement social intégrée
Action n° 3	Elaborer une politique scolaire ambitieuse
Rappel du constat réalisé	La population des enfants dits des gens du voyage en âge de fréquenter l'école primaire représente 1,5 % des effectifs de l'enseignement primaire en 2017 sur le département de la Dordogne d'après l'Inspection Académique, soit environ 450 enfants appartenant à des familles dites de passage et/ou ancrées sur le territoire. Les différents acteurs et intervenants constatent les très nombreuses difficultés de scolarisation que connaissent les enfants : absence de pré-scolarisation, absentéisme, déperdition scolaire précoce, retards scolaires pour certains élèves. Par ailleurs, l'Education Nationale souligne que la plupart des enfants concernés possèdent de forts potentiels de réussite qu'il conviendrait de valoriser.
Finalité de l'objectif	Permettre une scolarité effective des enfants et leur offrir, in fine, des possibilités d'orientations ambitieuses totalement comparables à celles des autres élèves.
Contenu de l'action	Le plan d'actions s'inspire des fondements de la politique de la ville qui consiste à rechercher et à traiter les causes des phénomènes et non simplement à traiter leurs conséquences. En l'occurrence, les points les plus importants à traiter en matière de scolarisation reposent sur : - Les modalités d'ouverture et d'accessibilité de l'école maternelle puis de l'école primaire aux enfants et aux familles. - Le choix du régime de scolarité permettant un fonctionnement normal de la cellule familiale. - L'intégration des parents dans le fonctionnement de la vie scolaire. - Les complémentarités à rechercher entre le rôle de l'Education Nationale et le rôle des équipes socio-éducatives, notamment en matière de soutien scolaire. - Le suivi des livrets scolaires des enfants dont les parents voyagent. - Les actions de lutte contre l'absentéisme, dont la suspension du versement des allocations familiales sous certaines conditions qui sont à définir au sein du groupe de travail technique mis en place par les services de l'Etat et du Conseil Départemental. - Le développement d'actions de conseil en matière d'orientation scolaire.

Modalités de mise en œuvre	- Réflexions et modalités d'interventions à définir avec l'aide du comité de pilotage, du comité technique et du groupe de travail thématique relatif à la scolarisation. - Présentation effective aux parents du rôle dévolu au CNED.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Conseil Départemental, Préfecture, Inspection Académique, autres services de l'Etat.
Coût de l'action	Sans objet.
Financement	Sans objet.
Résultats attendus	Renforcer l'égalité des chances des enfants et leur permettre un libre choix dans l'élaboration de leurs différents projets de vie.
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des taux d'absentéisme. - Actions d'accueil des enfants en classes de maternelle depuis une ludothèque et/ou tout simplement depuis leurs différents lieux de vie : aire permanente d'accueil, terrain privatif, terrain locatif familial, logement adapté, etc. ... - Impacts sur la déperdition scolaire. - Evolution du nombre d'enfants fréquentant les collèges et les lycées, etc. ... - Mobilisation des collèges lieux de ressources du CNED, etc. ...
Difficultés éventuelles	Sans objet.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 2	Une démarche de développement social intégrée	
Action n° 4	Faciliter l'accès à la santé	
Rappel du constat réalisé	L'état de santé de la population concernée est alarmant, et ce, de par des difficultés d'ordre culturel complexifiant le recours aux différents dispositifs de prévention. Les problématiques rencontrées ne reposent pas sur l'accès au droit à la santé que procure le bénéfice du RSA via la CMU complémentaire, mais sur les questions de prévention et ensuite d'accès aux soins, à mettre en rapport avec les valeurs culturelles de cette population qui raisonne dans l'immédiateté, pratique le « zapping » médical et utilise les services d'urgence des hôpitaux à mauvais escient alors que les familles possèdent toutes des médecins référents.	
Finalité de l'objectif	Elaborer un programme d'actions de type santé publique et/ou santé communautaire au bénéfice de la population et améliorer considérablement et rapidement les différents indicateurs de santé.	
Contenu de l'action	Le plan d'actions repose sur la création d'un partenariat avec l'IREPS Aquitaine et son antenne sur le département de la Dordogne. Ce plan s'appuie sur : - La formation des professionnels de santé à la connaissance des valeurs culturelles de la population concernée. - L'implication des femmes dans la gestion de la question de la santé au sein des ménages et de la population. - La mise en œuvre d'actions sur les thématiques prioritaires : hygiène, vaccinations, soins bucco-dentaires, visuels, auditifs, dépistages divers, conseils de vie : nutrition, activités physiques, gestion du handicap notamment parmi les plus jeunes, etc. ... - La coordination dans la mesure du possible les interventions sanitaires, sociales, socio-culturelles, sportives, voire les actions d'insertion par l'économique. - L'appui sur le rôle des projets socio-éducatifs en matière de sensibilisation à l'importance que revêt la santé. Mise en place d'ateliers santé sur l'aire d'accueil et/ou ses abords afin de traiter les problématiques. Le suivi de l'appropriation des dispositifs de droit commun par les gens du voyage. - La lutte contre la prise en charge tardive des maladies et adapter les rapports à la santé des gens du voyage dans le respect de leur culture. L'appui sur les services du département afin de mettre en place des missions de conseils sous forme d'ateliers santé collectifs, voir également avec l'IREPS Aquitaine, ex-comité départemental d'éducation à la santé (CODES).	

Modalités de mise en œuvre	Mise en œuvre d'un programme d'actions et de formation à définir avec l'IREPS Aquitaine.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	IREPS Aquitaine, CPAM, Ordre des médecins, services hospitaliers, services de soins infirmiers.
Coût de l'action	Sans objet.
Financement	Sans objet.
Résultats attendus	Amélioration générale de l'état de santé de la population
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'espérance de vie suivant la répartition par âge de la population. - Evolution des taux de mortalité. - Prise en compte du handicap.
Difficultés éventuelles	Les rapports de la population vis-à-vis des dispositifs d'information, de formation et de prévention qui ne pourront être améliorés qu'au travers de la conduite des projets socio-éducatifs.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 2	Une démarche de développement social intégrée	
Action n° 5	Développer les actions d'accompagnement social à visée de changement	
Rappel du constat réalisé	L'accompagnement social, dit à visée de changement, constitue un outil au service du développement social ainsi que le dernier levier à mettre en œuvre afin de permettre la résolution des problématiques infra-sociales diverses rencontrées par des très nombreuses familles, en principal sur les aires permanentes d'accueil.	
Finalité de l'objectif	Conformément aux recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport de 2017 sur les gens du voyage, il s'agit de maintenir et/ou de développer des actions dites « <i>d'aller vers</i> » une population dite vulnérable afin de traiter de manière systémique l'ensemble des problématiques sociales rencontrées à l'échelle territoriale.	
Contenu de l'action	Cet outil au service du développement social repose sur deux approches :	
	- La réalisation d'un diagnostic social qui porte sur la définition des besoins latents et de la demande exprimée de la personne, puis sur les possibilités de coordination avec les autres dispositifs existants. - La détermination d'un projet de vie susceptible d'être basé sur les différents axes de travail suivants : accès aux droits, à la santé, à la formation, à l'insertion sociale, à l'habitat, etc. ...	
	Les actions préconisées sont les suivantes : A) <u>Préconisations pour l'accompagnement social vers l'accès aux droits fondamentaux.</u> - Définir ces missions à partir de la mise en œuvre des projets socio-éducatifs à mettre en place tant sur les aires permanentes d'accueil que sur les sites d'ancrage territorial, y compris en phase amont de la réalisation de projets d'habitat adapté, et ce, de manière à démontrer le volontarisme des familles en phase de concertation sur les projets. - Mettre l'accent sur la domiciliation effective des familles sur leurs territoires de vie. - Inciter les familles à contacter la Mission Locale Jeunes et les services de Pôle Emploi, voir le rôle de l'ASNIT à ce sujet.	

	B) <u>Préconisations pour l'accompagnement social vers la construction de projets dits d'habitat adapté.</u> - Mettre en place des démarches de type MOUS permettant de réaliser des diagnostics sur les besoins des familles, d'analyser la capacité des familles à s'investir dans un projet notamment au travers de leur participation à des chantiers –école, puis d'élaborer des projets habitat permettant de prendre en compte également la nécessité de rendre les familles solvables. C) <u>Préconisations concernant l'accès et le suivi de la santé.</u> - (Voir le contenu du projet socio-éducatif et le contenu des actions prévues pour l'accès à la santé). D) <u>Préconisations pour développer l'accès à une scolarisation ambitieuse pour les enfants.</u> - (Voir la thématique concernant l'élaboration d'une politique scolaire ambitieuse). E) <u>Préconisations pour l'accompagnement social vers l'insertion professionnelle.</u> - Améliorer et adapter les conditions de formation professionnelle en s'appuyant notamment sur les filières de l'apprentissage. - Redévelopper le savoir-faire et les créneaux traditionnels d'activités économiques liés aux déplacements. - Suivre les projets de création d'entreprises. - Inciter au développement des actions de l'ADIE : conseils/accompagnement, micro -crédits, assurances en responsabilité civile. F) <u>Préconisations pour l'accompagnement social vers les dimensions culturelles, sportives et ludiques.</u> (Voir la thématique concernant l'élaboration des projets socio-éducatifs).
Modalités de mise en œuvre	Actions qui relèvent des opérateurs spécialisés présents sur le département tel que le centre social Saint-Exupéry à mettre en œuvre à partir de la déclinaison des projets socio-thématiques.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Etat, Union Européenne -FSE, Conseil Départemental, EPCI.

Coût de l'action	A définir au niveau de chacune des EPCI.
Financement	Etat -ALT 2, Conseil Départemental, Union Européenne : FSE.
Résultats attendus	Permettre le passage de l'insertion vers l'intégration des populations.
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions mises en place par les différentes EPCI, citées dans les rapports de chaque comité de pilotage des aires permanentes d'accueil ainsi que dans les rapports d'évaluation annuels des différents projets socio-éducatifs.
Difficultés éventuelles	La mobilisation des financements nécessaires dont ceux du FSE qui reposent sur des appels à projets.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 3 : De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté.

Introduction :

Les objectifs opérationnels et les actions qui en découlent sont les suivants :

Objectif opérationnel n° 1 : Créer des passerelles entre les différents dispositifs.

Objectif opérationnel n° 2 : Elaborer des scénarios d'interventions relatifs à la construction d'une politique d'habitat adapté.

Deux scénarios existent en matière de construction d'une politique d'habitat adapté notamment pour la population dite des gens du voyage.

- Une politique construite à partir de réponses face à une demande identifiée, utilisée en général dans le cadre des démarches de type MOUS.
- Une politique construite à partir de la réalisation d'une offre d'habitat diversifiée.

Chacun des scénarios présentent des avantages et des inconvénients décrits dans le tableau ci-dessous.

Types de scénarios	Caractéristiques	Potentiel économique nécessaire	Avantages	Inconvénients
Gestion de la demande	Elaboration de projets diversifiés correspondant dans l'immédiat aux besoins des ménages : terrains familiaux, logements en PLAI avec maintien des caravanes, etc. ...	Projets envisageables globalement sur l'ensemble du territoire, après étude des possibilités d'insertion et d'intégration des ménages.	Réponses à des demandes étudiées. Rapidité de mise en œuvre.	Réalisations figées, risques de dérives vers des demandes d'adaptation techniques des logements en fonction de l'évolution de la composition des ménages. Difficultés de gestion dans la décohabitation des ménages.
Création d'une offre	Création d'une offre standard de terrains familiaux et de logements de tailles et de caractéristiques diversifiées, par construction et/ou prise à bail et/ou gestion des contingents.	Projets envisageables à l'échelle d'une communauté d'agglomération	Connaissance de l'offre par les ménages. Possibilité de gérer les décohabitations. Réponses rapides une fois le dispositif mis en place.	- Les délais de mise en œuvre. - La mobilisation du partenariat. - La localisation des logements et/ou des terrains familiaux qui ne correspondent pas nécessairement aux attentes des ménages.

Objectif opérationnel n° 3 : Mettre en place les outils nécessaires à l'accès au logement adapté pour les ménages aux revenus modestes.

Objectif opérationnel n° 4 : Améliorer les conditions de vie sur les terrains privés.

Objectif opérationnel 4-1 : Recenser les terrains privés occupés et/ou les propriétés des personnes dites gens du voyage conformément à la loi n° 86-2017 Egalité Citoyenneté et annexer leur recensement au SDAHGV 2018-2023 révisé. (Rappel : seuls les terrains privés conformes au L 444-1 du CU doivent faire l'objet d'un recensement à annexer au SDAGV révisé).

L'intérêt du recensement consiste entre autre à resituer ces différents terrains par rapport aux nouveaux zonages des PLU i. En effet, depuis leur création certains terrains peuvent actuellement se situer en zone inondable et/ou sur des secteurs inconstructibles, d'une part. Il s'agit également de maîtriser leurs conditions exactes de dessertes par les réseaux : électricité –compteurs provisoires ou branchements définitifs, raccordements au réseau de desserte en eau potable ou alimentation par un puits artésien, assainissement collectif, individuel conforme ou non, ou absence de tout réseau d'assainissement, d'autre part.

Objectif opérationnel 4-2 : Etudier, rechercher des solutions adéquates portant sur l'aménagement des terrains privés.

- Etudier avec l'agence de l'eau les possibilités de financières et techniques de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif ainsi que la réhabilitation des assainissements individuels.
- Aborder avec l'Agence régionale de la santé et la DDCSPP, les problématiques de pollution sur les terrains privés imputables à l'absence d'assainissement.
- Etudier avec les collectivités les possibilités de mise en place de « zones de sédentarisation » dans les PLU i à partir de secteurs présentant une forte densité d'occupation et/ou un nombre important de terrains privés. Dans ce cadre, deux dimensions d'intervention pour une régularisation des situations sont possibles :
 - Classer en zone Nv les terrains occupés par les familles à condition que l'habitat édifié soit raccordé et/ou en cours de raccordement aux réseaux et que ce même habitat fasse l'objet de déclarations fiscales : paiement de la taxe d'habitation et de la taxe de foncier bâti. Dans cette configuration, le règlement spécifique de la zone Nv détermine : les caractéristiques techniques du bâti constructible, l'emprise au sol, la hauteur sous faitage, la surface habitable et/ou la surface hors œuvre brute, normalement plafonnée à 50 m².

- Mettre en place une « zone de sédentarisation » à l'échelle communale et/ou intercommunale par acquisition foncière, aménager ou non des terrains familiaux et négocier par échange de foncier le déplacement de ménages dont les terrains acquis s'avèrent totalement inconstructibles.

Objectif 5 : Définir un programme d'habitat adapté territorialisé.

Ce programme d'actions territorialisées comporte :

- Des prescriptions portant sur l'aménagement de terrains locatifs familiaux suivant application de l'article L 147 de la loi n° 86-2017 du 27 janvier 2017 et de la circulaire n° 2003-76/UHC /IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Ces prescriptions émanent de l'analyse des besoins effectuée en phase de bilan-évaluation, et ce, à partir des réunions de travail avec les responsables des EPCI et des familles de gens du voyage rencontrées sur les aires permanentes d'accueil.
- Des préconisations en matière de création d'une offre de logements adaptés définies en phase de bilan-évaluation dans des conditions similaires.

Objectif 5- 1 : Les prescriptions d'aménagement de terrains locatifs familiaux.

Constat :

Nonobstant les évolutions législatives et réglementaires, les terrains locatifs familiaux constituent toujours « *un entre-deux* » en matière d'habitat adapté. Les terrains locatifs familiaux constituent un mode d'habitat mais pas un mode de logement. Ils ne permettent donc pas à leurs utilisateurs de bénéficier de l'octroi des allocations de logement.

Conseils en matière d'aménagement :

Afin de bénéficier des financements de l'Etat, les terrains locatifs familiaux portés soit par une collectivité ou un bailleur social, doivent être conformes à la réglementation, l'espace –cuisine ne constitue pas une pièce à vivre et doit donner accès à l'extérieur par une porte coulissante.

Les terrains locatifs familiaux ne possèdent pas de surfaces dites de « places » délimitées comme sur une aire d'accueil. Il convient de mettre à disposition des familles des terrains de 2 places, d'une surface suffisamment conséquente pour permettre le stationnement de 2 caravanes et de 2 véhicules dont 1 fourgon, soit environ 250 m² par parcelle privative. A titre de comparaison, un terrain familial de 4 emplacements nécessite environ 1 500 m² de parties privatives et 1 000 m² de surface de voirie desserte. Soit une surface totale d'environ 2 500 m².

Il convient également de s'inspirer des techniques de mise en œuvre des éco-quartiers de manière à élaborer un habitat durable : noues d'évacuation pour les eaux pluviales, toitures des bâtiments végétalisées, installations de panneaux solaires, constructions à énergie positive. Un soin particulier est à apporter à l'aménagement des sanitaires : distribution, chauffage, isolation.

Objectif 5- 2 : Les préconisations portant sur les logements adaptés.

Plusieurs solutions d'accès et/ou de conception d'un habitat adapté existent avec ou sans le maintien des caravanes comme chambre à coucher. Il convient, en préalable de redéfinir l'habitat adapté comme constituant avant tout un habitat choisi en termes de :

- Localisation sur le territoire.
- Impact financier sur les ressources du ménage.
- Caractéristiques techniques.
- Modes de gestion : gestion locative adaptée et accompagnement social.

La constitution d'un parc de logements adaptés réalisée dans le déroulement d'un scénario reposant sur l'offre et/ou d'un scénario reposant sur la demande prend appui sur :

- La réservation de logements dans le parc social à partir de différents contingents.
- La prise à bail de logements dans le parc privé et/ou dans le parc public.
- La réalisation de baux à réhabilitation.
- Les opérations de construction et/ou de réhabilitation effectuées par un bailleur social, une SEM, une collectivité, un organisme agréé par le Préfet.

Orientation stratégique n° 3	De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté	
Action n° 1	Créer des passerelles entre les différents dispositifs	
Rappel du constat réalisé	Il est nécessaire d'organiser des passages dans les commissions désignées : CORA, FSL, dispositif MOUS, des situations de demandes d'accès vers un habitat adapté qui émanent de la conduite des projets socio-éducatifs : terrains locatifs familiaux, logements très sociaux adaptés avec maintien ou non des caravanes comme chambres à coucher, accès au parc social existant, etc. ...	
Finalité de l'objectif	- Maîtriser les caractéristiques de la demande tant sur le plan quantitatif que qualitatif de manière à effectuer une programmation effective de production et/ou de réservation d'habitat adapté et de choisir un scénario de production basé sur l'offre et/ou la demande. - Organiser les modalités d'accès au logement très social de la population de manière égalitaire par rapport aux autres catégories de demandeurs prioritaires dans le cadre du PDALHPD.	
Contenu de l'action	Présentation en commission adéquate des demandes d'accès vers un habitat adapté identifiées à partir de la conduite des projets socio-éducatifs et/ou des demandes identifiées par les opérateurs de l'accompagnement social et/ou les élus sur l'ensemble du territoire.	
Modalités de mise en œuvre	Coordination entre les équipes chargées du suivi des projets socio-éducatifs, de l'accompagnement social, les élus concernés et les services de l'Etat et du Conseil Départemental.	
Durée de l'action	Action pérenne.	
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.	

Coût de l'action	Sans objet
Financement	Sans objet
Résultats attendus	Permettre l'accès à l'habitat adapté de manière transparente et équitable.
Indicateurs d'évaluation.	- Nombre de situations présentées en commissions. - Avis des commissions. - Analyse des décisions prises.
Difficultés éventuelles	Synchronisation, coordination entre les différents intervenants.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 3	De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté.	
Action n° 2	Elaborer des scénarios d'interventions relatifs à la construction d'une politique d'habitat adapté.	
Rappel du constat réalisé	Deux scénarios possibles existent en matière de production d'habitat adapté : - Un scénario reposant sur une stricte réponse à des demandes identifiées à l'échelle territoriale. - Un scénario reposant sur la création d'une offre standard à l'échelle territoriale. Chacun des scénarios présente des avantages et des inconvénients cités au sein de la phase de réflexions sur les orientations stratégiques.	
Finalité de l'objectif	Elaborer une offre d'habitat adapté présentant un caractère pérenne, permettre les décohabitations des jeunes ménages, fluidifier l'occupation du parc de logements réalisés, mobiliser également le parc de logements existants.	
Contenu de l'action	Réflexions et mise en œuvre d'une programmation de logements et d'habitat adapté concertée à l'échelle territoriale.	
Modalités de mise en œuvre	A décliner à l'échelle territoriale à partir de l'analyse des bilans et/ou des actions conduites au travers des différents projets socio-éducatifs.	
Durée de l'action	Action pérenne.	
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.	
Coût de l'action	Sans objet	
Financement	Sans objet	

Résultats attendus	- Mettre en œuvre des méthodes de programmation de production d'habitat adapté efficaces et efficientes permettant de conserver un caractère pérenne aux différentes réalisations. - Banaliser les réalisations produites et par conséquent éviter les risques de stigmatisation.
Indicateurs d'évaluation	A terme : l'utilisation des logements, leurs taux d'occupation, de rotation, de vacance, la gestion des décohabitations, etc. ... La satisfaction des ménages et celle des élus.
Difficultés éventuelles	La gestion des compromis entre les deux types de scénarios.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 3	De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté	
Action n° 3	Mettre en place les outils nécessaires à l'accès au logement adapté pour les ménages aux revenus modestes	
Rappel du constat réalisé	La réussite des opérations d'habitat adapté repose en grande partie sur la sécurisation des opérateurs logements mais aussi celle des occupants des logements sur le plan financier et, par conséquent sur l'équilibre financier des opérations. En matière d'investissement, les opérations réalisées doivent permettre de dégager les provisions annuelles nécessaires à leur entretien et à leur gestion. Au niveau du fonctionnement des opérations, celles-ci seront basées nécessairement sur une recherche de « loyers négatifs » pour les locataires, soit un montage financier au sein duquel le montant de l'APL s'avère supérieur au montant du loyer permettant ainsi aux locataires de faire face au paiement d'une partie de leurs charges locatives. Assurer le caractère pérenne du parc et les possibilités de maintien dans les lieux des occupants nonobstant leurs éventuelles difficultés financières.	
Finalité de l'objectif		
Contenu de l'action	- Conception de l'habitat adapté d'après une coordination avec les appels à projet de l'Etat relatifs au PLAI + et de l'Union Européenne pour le FEDER. L'objectif consiste à parvenir à financer les opérations sur la base d'un taux de subventions non remboursables proche de 50% du montant des opérations. - Mobilisation du FSL pour les occupants des logements qui proviennent d'un habitat-caravane et qui par définition sont dépourvus de tout mobilier. - L'action consiste à proposer aux locataires des logements : - Le paiement du 1^{er} mois de loyer non couvert par l'APL. - Le paiement de l'assurance habitation pendant un an. - L'achat de mobilier en fonction des besoins : literie, tables, chaises, etc. Le montant de ces achats est actuellement plafonné à 600 € pour un ménage avec 2 enfants. Ce type d'intervention est à moduler en fonction des ressources des ménages et peut inclure un cumul entre prêt remboursable et subventions non remboursables.	

Modalités de mise en œuvre	Concertation Etat/Conseil Départemental, Conseil Régional, opérateurs logements et EPCI.
Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, EPCI.
Coût de l'action	Au niveau des actions de soutien à l'accès au logement locatif adapté, il est nécessaire de prévoir une enveloppe d'environ 1 000 € par ménage environ suivant le règlement actuel du FSL.
Financement	Objectif d'action : production d'environ 29 logements adaptés, soit une enveloppe de 30 000 € environ sur 6 ans.
Résultats attendus	Sécurisation des locataires sur le plan financier et de l'ensemble des parties.
Indicateurs d'évaluation.	- Nombre de mesures FSL octroyées dans le cadre et dans la philosophie de cette action. - Types de financements mobilisés en phase d'investissement. - Niveaux des loyers de sorties.
Difficultés éventuelles	Sans objet
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 3	De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté	
Action n° 4	Améliorer les conditions de vie sur les terrains privatifs	
Rappel du constat réalisé	Les gens du voyage ont acquis de très nombreux terrains sur lesquels ils résident une grande partie de l'année, mais rarement en totalité. Ces terrains possèdent en général des pièces à vivre, des bâtiments à usage de sanitaires, des cabanons en bois, etc. ... Les sites les plus densément occupés sont localisés sur la partie occidentale de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, la vallée de l'Isle et la vallée de la Dordogne entre Lalande et le Pays Foyen. La plupart de ces terrains privatifs sont situés en zone non constructible dans les PLU i, ils sont donc dépourvus de dessertes par les fluides et de dessertes par les réseaux d'assainissement.	
Finalité de l'objectif	Permettre aux EPCI de mettre en place des solutions d'aménagement offrant des conditions d'habitat décentes pour les ménages concernés.	
Contenu de l'action	- Réaliser des réserves foncières en zone Nv. - Echanger avec les ménages, les parcelles de terrains non constructibles avec des parcelles acquises en zone Nv. - Faire desservir par les réseaux y compris d'assainissement collectif, les parcelles situées dans les zones Nv déterminées par les EPCI, donc situées à proximité de secteurs potentiellement constructibles. - Informer les familles par l'organisation de réunions et de remises de plaquettes d'informations sur la réglementation des zones NV : surface hors œuvre brute admise, hauteur sous faitage autorisée, etc. ... - Etudier, négocier avec l'Agence de l'Eau les possibilités de gratuité des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le domaine public, dans l'hypothèse d'une occupation permanente des terrains avec supports d'habitat. Puis, négocier les interventions possibles en matière d'installation et/ou de réhabilitation du réseau non collectif.	
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI, Etat, Agence de l'Eau.	

Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.
Coût de l'action	Sans objet
Financement	Voir avec l'Agence de l'Eau et autres négociations avec les compagnies fermières.
Résultats attendus	- Limiter les implantations en zones non constructibles par l'information et la concertation avec les ménages. - Organiser la gestion des implantations dans les zones actuellement non constructibles. - Mettre en place les zones Nv avec des règles de constructibilité limitées. - Soumettre l'habitat à l'imposition fiscale: T et TFB afin de permettre le raccordement aux réseaux et par conséquent d'équité avec la population.
Indicateurs d'évaluation	- Nombre et surfaces de foncier dévolues aux zones Nv sur le département. - Nombre de branchements et de raccordements au réseau d'assainissement collectif, etc.
Difficultés éventuelles	Les délais de concertation, les procédures de révision des PLU i.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 3	De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté	
Action n° 5	Définir un programme d'habitat adapté territorialisé	
Rappel du constat réalisé	Les besoins latents des ménages sont importants en matière d'accès à un habitat adapté. D'ailleurs, le bilan diagnostic a permis de recenser quelques 51 familles ancrées sur les aires permanentes d'accueil. Le centre social Saint-Exupéry identifie parmi ces dernières, une vingtaine de ménages demandeurs d'un habitat adapté sur Le Grand Périgueux. <u>L'habitat adapté est constitué de :</u> Les terrains locatifs familiaux devenus prescriptibles suivant l'application de l'article 147 de la loi du n° 86-2017 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté. Néanmoins, les terrains locatifs familiaux constituent toujours un « <i>entre-deux</i> » car ils constituent une forme d'habitat et non une forme de logement. - Le logement adapté qui constitue une préconisation dans le schéma départemental et non une prescription.	
Finalité de l'objectif	Permettre la mise en place d'un programme d'habitat adapté territorialisé et diversifié afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population, et ce, en fonction des différents scénarios de réalisation définis par les EPCI.	
Contenu de l'action	A) Réalisation de 44 places de terrains locatifs familiaux, soit 22 terrains/emplacements, dont : - Transformer une ou plusieurs aires d'accueil permanentes en terrains locatifs familiaux de 8 places au total. Ces deux terrains locatifs familiaux pourront également être réalisés sur des espaces fonciers nouveaux. - 36 places et/ou 18 terrains de 2 places sur le reste du département (Voir la répartition dans les tableaux de synthèse.) B) Réalisation d'un programme de construction et/ou de mobilisation dans le parc existant de 29 logements dits adaptés portant, compte tenu de la réalisation de 11 logements adaptés au cours de la période 2012-2017, le nombre total de logements adaptés à 40, et ce, à l'échéance 2023.	
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI, Etat, Conseil Départemental, opérateurs logements.	

Durée de l'action	Action pérenne.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.
Coût de l'action	A) Evaluation du coût d'aménagement des terrains locatifs familiaux avec le foncier et les études connexes. - 25 000 € HT par place, soit 50 000 € HT pour un terrain de 2 places. B) Evaluation du coût de construction des logements adaptés avec le foncier et les études connexes. - 1 500 € HT/m² de surface habitable - surface habitable moyenne des logements : environ 60 m², soit 90 000 € HT par logement.
Financement	A) Les terrains locatifs familiaux. Les terrains locatifs familiaux sont financés par l'Etat au même titre que les aires permanentes d'accueil. Le Conseil Départemental finance également ce type d'aménagement, voir les conditions précisées sur le site web du Département. L'objectif recherché consiste à élaborer des plans de financements en investissement qui puissent ensuite permettre aux Maîtres d'Ouvrages de provisionner chaque année des dotations financières permettant d'assurer l'entretien, les réparations, voire l'amortissement technique de ces équipements. B) Les logements adaptés. Les logements locatifs adaptés peuvent être financés par l'Etat sur appels à projet PLAI + idem pour la mobilisation des financements FEDER de l'Union Européenne. Les objectifs recherchés en matière de financement sont doubles : - Se situer en « <i>loyers négatifs</i> » de manière à permettre l'entière solvabilité des ménages. - Permettre la réalisation de provisions annuelles suffisantes afin d'assurer la gestion et l'entretien du parc de logements réalisés. Ainsi, les charges annuelles d'emprunt ne doivent pas dépasser au maximum 70 % du montant des loyers annuels.
Résultats attendus	- Permettre aux EPCI et/ou aux opérateurs logements de sécuriser la réalisation et la gestion des opérations.

Indicateurs d'évaluation.	Les caractéristiques des financements mobilisés.
Difficultés éventuelles.	La mobilisation des financements FEDER qui résultent d'appels à projets dans la plupart des programmes 2013-2020.
Facteurs d'opportunité éventuels	Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Les prescriptions par arrondissement sont les suivantes :

Arrondissements	EPCI	Communes concernées	Places prescrites et réalisées sur les aires d'accueil avec labellisation ALT 2 2012-2017	Places prescrites de terrains familiaux par transformation d'aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Places prescrites de terrains locaux familiaux en plus des aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Nombre de places de terrains locatifs familiaux prescrites SDAHGV 2018-2023 (1 terrain = 1 emplacement = 2 places)	Résultantes en termes de places sur les aires d'accueil. SDAHGV 2018-2023
PERIGUEUX	CA : Le Grand Périgueux		80	8	0	8	64
	Cc Pays Ribérois	Ribérac	20	0	10	10	12
	Cc Isle Double-Landais	Montpon-Ménestérol	20	0	0	0	20
	Cc Isle-Vern-Salembre-en-Périgord.	Saint-Astier	24	0	4	4	24
TOTAL ARRONDISSEMENT			144	8	14	22	120

Arrondissement	EPCI	Communes concernées	Places prescrites et réalisées sur les aires d'accueil avec labellisation ALT 2 2012-2017	Places prescrites de terrains familiaux par transformation d'aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Places prescrites de terrains locatifs familiaux en plus des aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Nombre de places de terrains locatifs familiaux prescrites SDAHGV 2018-2023	Résultantes en termes de places sur les aires d'accueil. SDAHGV 2018-2023
BERGERAC	CA Bergeracoise		36				
		Bergerac (Lieu-dit les Gilets)	36	0	0	0	36
		Saint-Pierre d'Eyraud	0	0	0	12	0
	Pays Foyen	Port Sainte Foy et Ponchapt	16	0	0	0	16
TOTAL ARRONDISSEMENT DE BERGERAC			52	0	0	12	52

Arrondissement	EPCI	Communes	Places prescrites et réalisées sur les aires d'accueil avec labellisation ALT 2 2012-2017	Places prescrites de terrains familiaux par transformation d'aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Places prescrites de terrains familiaux en plus des aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Nombre de places de terrains locatifs familiaux prescrites SDAHGV 2018-2023	Résultantes en termes de places sur les aires d'accueil. SDAHGV 2018-2023 SDAHGV 2018-2023
SARLAT LA CANEDA	Cc Sarlat Périgord Noir	Sarlat Les Rivaux	32	0	0 (A étudier)	0	32
	Cc Vallée de la Dordogne et Forêt de Bessède	Siorac-en-Périgord	30	0	10	10	30
	Cc Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Terrasson-Lavilledieu	0	0	0	0	0
	Cc de la Vallée de l'Homme.	Le Bugue aire redimensionnée.	0	0	0	0	0
TOTAUX ARRONDISSEMENT DE SARLAT LA CANEDA	EPCI concernées Arrondissement	-	62	0	10	10	62

Arrondissement	EPCI	Communes concernées	Places prescrites et réalisées sur les aires d'accueil avec labellisation ALT 2 2012-2017	Places prescrites de terrains familiaux par transformation d'aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Places prescrites de terrains locatifs familiaux en plus des aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Nombre de places de terrains locatifs familiaux prescrits SDAHGV 2018-2023	Résultantes en termes de places sur les aires d'accueil. SDAHGV 2018-2023
NONTRON	Communauté de communes Dronne et Belle.	Brantôme aire redimensionnée.	0	0	0	0	8 Sous certaines conditions- non comptabilisées
	Communauté de communes du Pays de Lanouaille.	Excideuil aire redimensionnée	0	0	0	0	0
	Communauté de communes Marches du Périg'Or Limousin, Thiviers, Jumilhac. EPCI concernées	Thiviers aire redimensionnée	0	0	0	0	0
TOTAUX	Arrondissement	-	0	0	0	0	8

BILAN GLOBAL Département de la Dordogne			Places prescrites et réalisées sur les aires d'accueil avec labellisation ALT 2 2012-2017	Places prescrites de terrains familiaux par transformation d'aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Places prescrites de terrains locatifs familiaux en plus des aires d'accueil SDAHGV 2018-2023	Nombre de places totales de terrains locatifs familiaux prescrits SDAHGV 2018-2023	Résultantes en termes de places sur les aires d'accueil. SDAHGV 2018-2023
			258	8	24	44	234 278

Les préconisations en matière d'habitat adapté par arrondissement et par EPCI sont les suivantes :

Arrondissements	EPCI	Communes concernées	Nombre de logements adaptés réalisés SDAHGV 2012-2017	Nombre de logements adaptés préconisés SDAHGV 2018-2023	Bilan des objectifs SDAHGV 2018-2023
PERIGUEUX Secteur Est	CA : Le Grand Périgueux				
		Trélissac			
		Boulazac			
		Coulouniex-Chamiers	2	8	10
		Chancelade			
		Marsac-sur-l'Isle			
		Razac-sur-l'Isle			
Secteur Ouest	Cc Pays Ribéracois	Ribérac	0	2	2
	Cc Isle Double-Landais	Montpon-Ménestérol	0	2	2
	Cc Isle-Vern-Salembre-en-Périgord.	Saint-Astier	0	8	8
TOTAL ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX			2	20	22

Arrondissement	EPCI	Communes concernées	Nombre de logements adaptés réalisés SDAHGV 2012-2017	Nombre de logements adaptés préconisés SDAHGV 2018-2023	Bilan des objectifs SDAHGV 2018-2023
BERGERAC	CA Bergeracoise		4	1	5
		Bergerac (Lieu dit les Gilets)	4	1	5
		Saint-Pierre d'Eyraud		0	0
	Pays Foyen	Port Sainte Foy et Ponchapt		0	0
	Montaigne-Montravel et Gurçon	Vélignes	5	0	5
TOTAL ARRONDISSEMENT DE BERGERAC			9	1	10

Arrondissement	EPCI	Communes concernées	Nombre de logements adaptés réalisés SDAHGV 2012-2017	Nombre de logements adaptés préconisés SDAHGV 2018-2023	Bilan des objectifs SDAHGV 2018-2023
SARLAT LA CANEDA	Cc Sarlat Périgord Noir	Sarlat Les Rivaux	0	2	2
	Cc Vallée de la Dordogne et Forêt de Bessède	Siorac- en- Périgord	0	2	2
	Cc Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Terrasson- Lavilledieu	0	2	2
	Communauté de communes de la Vallée de l'Homme.	Le Bugue aire redimensionnée.	0	2	2
TOTAUX ARRONDISSEMENT DE SARLAT LA CANEDA	EPCI concernées Arrondissement	-	0	8	8

Arrondissement	EPCI	Communes concernées	Nombre de logements adaptés réalisés SDAHGV 2012-2017	Nombre de logements adaptés préconisés SDAHGV 2018-2023	Bilan des objectifs SDAHGV 2018-2023
NONTRON	Communauté de communes Dronne et Belle.	Brantôme aire redimensionnée.	0	0	0
	Communauté de communes du Pays de Lanouaille.	Excideuil aire redimensionnée	0	0	0
	Communauté de communes Marches du Périg'Or Limousin, Thiviers, Jumilhac.	Thiviers aire redimensionnée	0	0	0
TOTAUX	EPCI concernées	-	0	0	0

BILAN GLOBAL Département de la Dordogne	Ensemble des EPCI	Nombre de logements adaptés réalisés SDAHGV 2012-2017	11	Nombre de logements adaptés préconisés SDAHGV 2018-2023	29	Bilan des objectifs SDAHGV 2018-2023	40

Orientation stratégique n°4 : Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif permanent d'accueil réalisé.

Introduction :

Le management des dispositifs d'accueil, leurs modes de gestion, leur niveau de confort et d'entretien constituent les principaux facteurs de fréquentation des équipements. L'importance des équipements permanents d'accueil et de grand passage réalisés sur le département incite à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'optimisation de leur utilisation.

Un décret en Conseil d'Etat va être publié prochainement concernant les modalités de gestion des aires d'accueil.

En l'attente, il est proposé le cadre de propositions suivant :

Objectif opérationnel n° 1 : Homogénéiser les modes de gestion des aires permanentes d'accueil.

Objectif opérationnel n° 2 : Améliorer le niveau de confort des aires permanentes d'accueil et restructurer quelques équipements.

Objectif opérationnel n° 3 : Diminuer les risques de dégradations des équipements réalisés.

Objectif opérationnel n° 4 : Améliorer la gestion des aires de grand passage existantes.

Orientation stratégique n° 4	Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif d'accueil existant	
Action n° 1	Homogénéiser les modes de gestion des aires permanentes d'accueil	
Rappel du constat réalisé.	Le management des dispositifs d'accueil, leurs modes de gestion, leur niveau de confort et d'entretien constituent les principaux facteurs de fréquentation des équipements.	
Finalité de l'objectif.	Il s'agit de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'optimisation de l'utilisation des équipements d'accueil.	
Contenu de l'action.	A) Mettre en place une signalisation des équipements d'accueil sur l'espace public.	Nonobstant le fait que les ménages soient en capacité de trouver les équipements d'accueil, leur signalisation permet de veiller à la bonne application du code de la route en prévenant les automobilistes de la présence possible de caravanes sur les axes situés aux abords des équipements. La signalisation des équipements constitue également un facteur d'intégration de ces derniers dans l'imaginaire collectif.
	B) Réduire, voire supprimer les périodes de fermeture des équipements d'accueil.	Les périodes de fermeture constituent généralement une contrainte dans la conduite du déroulement des activités économiques et sociales des familles.
	C) Diminuer les écarts de tarification entre les différents équipements.	Les tarifications des nuitées dépendent des choix des EPCI, néanmoins les aires les moins confortables présentent les niveaux de tarification les plus élevés. Globalement, le niveau de tarification est inversement proportionnel au niveau de confort.
	D) Mettre en place les comités de pilotage et les projets socio-éducatifs sur la totalité des aires d'accueil conformément au contenu de l'orientation stratégique n°2.	

Modalités de mise en œuvre.	Concertation EPCI et gestionnaires, Etat, Conseil Départemental.
Durée de l'action.	Action pérenne.
Partenariat.	Etat, Conseil Départemental, EPCI.
Coût de l'action.	Sans objet.
Financement	Sans objet.
Résultats attendus	Amélioration des taux de fréquentation des équipements d'accueil et satisfaction des utilisateurs.
Indicateurs d'évaluation.	Les évolutions des taux de fréquentation des différents équipements.
Difficultés éventuelles.	Sans objet.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 4	Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif d'accueil existant
Action n° 2. Voir également l'objectif 2 de l'orientation stratégique n° 5	Améliorer le niveau de confort des aires permanentes d'accueil et restructurer quelques équipements
Rappel du constat réalisé	De nombreuses aires permanentes d'accueil n'offrent pas un niveau de confort suffisant permettant le passage et le séjour des ménages dans des conditions satisfaisantes et qu'elles s'avèrent inadaptées à une occupation dite « <i>permanente</i> . ».
Finalité de l'objectif	Améliorer le niveau de confort et l'ensemble des prestations d'ordre technique sur les aires permanentes d'accueil : dimensionnement place/emplacement, auvent sur les blocs sanitaires, orientation, isolation des parties sanitaires, chauffage performant et économique, recours aux énergies renouvelables, conception s'inspirant des éco-quartiers, salles de réunions, etc. ...
Contenu de l'action	A) L'aire permanente d'accueil de la CA bergeracoise nécessite à terme une réorganisation complète de son plan masse afin de la différencier, à partir d'une voirie de bouclage, du lotissement d'habitat adapté contigu. Puis, en parallèle de permettre l'accès à 6 terrains locatifs familiaux des familles sédentarisées sur cet équipement. Ces 6 terrains locatifs familiaux regroupant 12 places peuvent éventuellement être réalisés sur l'emplacement anciennement dévolu à l'aire d'accueil de Saint-Pierre d'Eyraud et/ou sur un autre site à déterminer sur la partie occidentale de l'agglomération. B) L'aire d'accueil du Pays Ribéracois nécessite également une réhabilitation complète à conduire de manière simultanée avec l'aménagement de 5 terrains locatifs familiaux regroupant 10 places.
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI et gestionnaires, Etat, Conseil Départemental.
Durée de l'action	Action à conduire sur la durée du schéma révisé 2018-2023.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.

Coût de l'action	A déterminer.
Financement	La réhabilitation des aires permanentes d'accueil peut être financée par l'Etat et le Conseil Départemental sous certaines conditions.
Résultats attendus	- Les changements dans les caractéristiques de la fréquentation des aires permanentes d'accueil. - La satisfaction des usagers.
Indicateurs d'évaluation	Les évolutions dans la nature de l'occupation des aires permanentes d'accueil, les taux de rotation et de fréquentation.
Difficultés éventuelles	Sans objet.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 4	Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif d'accueil existant	
Action n° 3	Réduire les risques de dégradation des équipements réalisés	
Rappel du constat réalisé	Les EPCI, à de rares exceptions, subissent des dépenses d'entretien et de réparations des aires permanentes d'accueil relativement conséquentes qui obèrent les budgets de fonctionnement de celles-ci et contraignent les collectivités à injecter des fonds propres afin d'équilibrer ces mêmes budgets.	
Finalité de l'objectif	Permettre l'intégration des populations concernées via une suppression et/ou une très forte diminution des processus de dégradation.	
Contenu de l'action	Actions de sensibilisation des résidents à mener au travers de la conduite des projets socio-éducatifs et des comités de pilotage dans lesquels les représentants des gens du voyage sont intégrés.	
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI et gestionnaires, Etat, Conseil Départemental.	
Durée de l'action	Action à conduire sur la durée du schéma révisé 2018-2023.	
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.	
Coût de l'action	Sans objet.	
Financement	Sans objet.	
Résultats attendus	Très forte diminution des dégradations observées sur les aires permanentes d'accueil.	

Indicateurs d'évaluation.	- Les évolutions des dépenses liées aux réparations consécutives aux dégradations. - Les modifications du contenu des budgets de fonctionnement des aires permanentes d'accueil.
Difficultés éventuelles.	Les négociations avec les représentants des gens du voyage au sein des comités de pilotage.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientation stratégique n° 4	Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif d'accueil existant	
Action n° 4	Améliorer la gestion des aires de grand passage existantes	
Rappel du constat réalisé	Les déplacements des groupes qui se réunissent sur les aires de grand passage sont délicats à anticiper et à gérer, parfois plusieurs missions souhaitent occuper les mêmes lieux. Par ailleurs, certains sites inappropriés à l'accueil des groupes sont toujours recherchés par les familles. Exemple sur Coulaures. Et ce, bien que cette tendance soit en diminution. En outre, quelques familles qui ne suivent pas véritablement les missions se « fondent » dans les différents groupes et en augmentent ainsi l'importance. La demande d'aménagement d'aires de grand passage est de plus en plus importante tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale.	
Finalité de l'objectif	Améliorer la gestion du grand passage sur le département et, in fine supprimer les stationnements illicites.	
Contenu de l'action	- Anticiper et veiller à l'organisation des déplacements des différents groupes dès le mois de décembre de l'année n - 1, car l'organisation des déplacements se réalise en réalité bien avant la tenue du Grand Rassemblement de Gien – (45) qui a lieu début avril. - Etudier les groupes en déplacements, leurs objectifs. - Effectuer une traçabilité des missions. - Organiser et réaliser un paiement effectif des redevances dues par les occupants des sites, et ce, par caravane principale.	
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI et gestionnaires, Associations de représentants des gens du voyage dont AGP, Etat, Conseil Départemental.	

Durée de l'action	Action à conduire sur la durée du schéma révisé 2018-2023.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.
Coût de l'action	Sans objet.
Financement	Sans objet.
Résultats attendus	Une meilleure organisation de la gestion des grands passages.
Indicateurs d'évaluation	Evolution du processus de grand passage sur le département. Satisfaction des élus et des services de l'Etat. Evolution des montants des redevances perçues auprès des voyageurs.
Difficultés éventuelles	Les négociations avec les représentants des gens du voyage.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV 2012-2017.

Orientations stratégiques n° 5 : Redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale.

Introduction :

Les objectifs opérationnels ne prévoient pas d'augmentation du nombre d'aires permanentes d'accueil, mais au contraire une diminution du nombre de celles-ci, et ce, compte tenu des taux d'occupation relativement modestes atteints au cours des années précédentes.

Ainsi, les modifications proposées par rapport au schéma de 2012-2017 sont-elles les suivantes :

Objectif n° 1 : Réaliser une aire permanente d'accueil de 15 places sur Terrasson-Lavilledieu –EPCI du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon-Hautefort.

Cette aire permanente d'accueil fait l'objet d'une prescription pour l'aménagement de 25 places dans le schéma en cours, compte tenu des besoins identifiés, la capacité de cet équipement d'accueil est portée à 15 places, soit 6 emplacements de 2 places et 1 emplacement de 3 places.

Objectif n° 2 : Augmenter la capacité des équipements d'accueil et de grand passage de la Communauté d'Agglomération bergeracoise.

La Communauté d'Agglomération bergeracoise possède une aire de grand passage de 100 places. La ville de Bergerac met également à disposition de la Communauté d'Agglomération un terrain d'une capacité de 100 places supplémentaires afin de solutionner les problèmes de délestage, d'une part. Puis, de solutionner les problèmes de grand passage conséquents, d'autre part.

A cet effet, il est proposé de porter la capacité d'accueil de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de 100 places à 150 places.

Il est également proposé de mobiliser un terrain pour délestage pérenne des stationnements illicites d'une capacité de 50 places, soit un terrain de 10 000 m² environ.

Objectif n° 3 : Remplacer les aires permanentes d'accueil redimensionnées et certains autres équipements par des terrains de petit passage désignés.

Les besoins en équipements permanent d'accueil sur ces différents sites ne sont pas avérés. En outre, ces communes possèdent une taille inférieure à 5 000 Il est proposé de remplacer ces différentes prescriptions par des préconisations portant sur l'aménagement de terrains de petit passage désignés de 4 ou 5 places de caravanes permettant d'assurer aux familles, leur liberté constitutionnelle « d'aller et de venir. » Dans ce cadre, il pourra être envisagé de solliciter le paiement d'une redevance auprès des ménages correspondants aux paements des fluides et à l'occupation des emplacements préconisés.

- La commune du Bugue possède déjà un équipement correspondant à ces attentes qu'il convient de conventionner avec l'Etat.
- Il est proposé de remplacer les aires permanentes d'accueil de Brantôme, Excideuil et Thiviers par des terrains de petit passage désignés. Sur la Communauté de communes de Dronne-et-Belle, le terrain en question pourrait se situer soit sur Brantôme, soit sur Bourdeilles et/ou sur Champagnac-de-Belair. Cependant, l'obligation de réaliser une aire permanente d'accueil redimensionnée de 10 places à 8 places sur Brantôme ne pourra être levée que sous réserve que l'EPCI accepte de contractualiser avec une autre collectivité le versement annuel d'une compensation financière correspondant à une participation au fonctionnement d'une autre aire permanente d'accueil. En outre, Dronne et Belle devra également aménager un terrain de petit passage permettant d'assurer le stationnement sur une durée limitée sur son territoire des quelques familles qui y accèdent, et ce, dans le cadre du respect du droit constitutionnel « *d'aller et de venir* ».
- Il est proposé d'aménager un terrain de petit passage désigné sur Nontron et/ou Saint-Martial-de-Valette, compte tenu des stationnements illicites observés.

Soit un total de 5 terrains de petit passage désignés à l'échelle départementale.

Orientation stratégique n° 5	Redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale	
Action n° 1, 2, 3	Diversifier et adapter les champs des dispositifs d'accueil	
Rappel du constat réalisé	Le dispositif d'accueil des gens du voyage réalisé au cours des périodes précédentes est très conséquent. Néanmoins, certains objectifs tels que l'organisation du petit passage n'ont pas été suivi d'effet. Par ailleurs, la demande des gens du voyage s'oriente depuis quelques années vers le grand passage et la gestion des processus d'ancrage territoriaux. A contrario, les dispositifs dits d'accueil permanent répondent de moins en moins aux besoins des familles.	
Finalité de l'objectif	Adapter et diversifier le dispositif d'accueil aux besoins des gens du voyage.	
Contenu de l'action	A) Augmenter la capacité de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération bergeracoise de 100 places à 150 places, en mobilisant par une convention portant sur 5 ans le terrain contigu appartenant à la ville de Bergerac, utilisé jusqu'à présent comme terrain de déstasse de l'aire permanente d'accueil, voire du terrain de grand passage existant. Une aire de grand passage de 150 places nécessite une surface de 30 000 m². B) Aménager un terrain de déstasse supplémentaire de 50 places sur la communauté d'agglomération bergeracoise. C) D) Maintenir la prescription portant sur l'aménagement d'une aire permanente d'accueil sur la Communauté de communes de Dronne et Belle, mais en redimensionnant cet équipement d'une capacité d'accueil de 10 places à 8 places. Il serait néanmoins possible de lever cette prescription en contrepartie d'une contribution financière de la collectivité au titre de la solidarité territoriale, dont le montant reste à définir, puis de l'aménagement d'un terrain de petit passage désigné qui pourrait se situer soit sur Brantôme, soit sur Champagnac-de-Belair. E) Aménager des terrains de petit passage désignés en lieu et place des aires d'accueil redimensionnées ainsi que sur quelques autres sites. Ces terrains doivent permettre l'accueil de 4 ou 5 caravanes principales, soit une surface d'environ 1 000 m² à 1 200 m². Ils doivent être dotés d'une alimentation en eau potable et éventuellement d'une alimentation en électricité : compteur provisoire, forain, etc.	

	Ces différents terrains de petit passage désignés sont préconisés sur : 1) <i>La Communauté de commune de la Vallée de l'Homme : à ce titre un terrain d'une capacité très suffisante existe sur la commune du Bugue, qu'il s'agit de conventionner avec l'Etat et le Département.</i> 2) <i>La Communauté de communes du Pays de Lanouaille, sur la commune d'Excideuil.</i> 3) <i>La Communauté de communes Marches du Périg'Or, Limousin, Thiviers, Jumilhac, sur la commune de Thiviers.</i> 4) <i>La Communauté de communes Périgord-Nontronnais, soit sur Nontron ou sur Saint-Martial de Valette.</i> 5) <i>La Communauté de communes de Dronne et Belle dans l'hypothèse d'une levée de la prescription portant sur l'aménagement de l'aire permanente d'accueil.</i>
Modalités de mise en œuvre	Concertation EPCI Etat, Conseil Départemental, associations de représentants des gens du voyage.
Durée de l'action	Action à conduire sur la durée du schéma révisé 2018-2023.
Partenariat	Etat, Conseil Départemental, EPCI.
Coût de l'action	Sans objet.
Financement	Sans objet.
Résultats attendus	Réalisation d'un dispositif d'accueil redimensionné, correspondant aux besoins des familles et de l'ensemble des parties.
Indicateurs d'évaluation	La réalisation des différents équipements.
Difficultés éventuelles	Sans objet.
Facteurs d'opportunité éventuels	- Le processus de révision du SDAHGV2012-2017.

Bilan des propositions de prescriptions et des préconisations par arrondissement et par EPCI.

Arrondissements	EPCI	Communes concernées	Places prescrites sur aires permanentes d'accueil 2018-2023	Nombre de places de terrains familiaux prescrits SDAHGV 2018-2023	Nombre de places prescrites sur aires de grand passage	Nombre de logements adaptés préconisés	Nombre de terrains de petit passage désignés préconisés.
Périgueux	CA : Le Grand Périgueux		- 16	+ 8	0	8	0
	Cc Pays Ribéraçois	Ribérac	- 8	+10	0	2	
	Cc Isle Double-Landais	Montpon-Ménestérol	0	0		2	
	Cc Isle-Vern-Salembre-en-Périgord.	Saint –Astier	0	+ 4		8	
TOTAL ARRONDISSEMENT PERIGUEUX			- 24 places	+ 22 places = 11 terrains	0	+ 20 Logements	0

Arrondissement	EPCI	Communes concernées	Places prescrites sur aires permanentes d'accueil 2018-2023	Nombre de places de terrains locatifs familiaux prescrits SDAHGV 2018-2023 Un emplacement = 2 places.	Nombre de places prescrites sur aires de grand passage 2018-2023	Nombre de logements adaptés préconisés 2018-2023	Nombre de terrains de petit passage désignés préconisés. 2018-2023
BERGERAC	CA Bergeracoise		0	+ 12	+ 50	+1	0
		Bergerac (Lieu-dit les Gilets)	0	0	50 places Terrain de délestage préconisé : 50 places-non comptabilisé.	+1	
		Saint-Pierre d'Eyraud	0	+ 12	0	0	0
	Pays Foyen	Port Sainte Foy et Ponchapt	0	0	0	0	0
TOTAL ARRONDISSEMENT DE BERGERAC			0 place	+ 12 places = 6 terrains.	+ 50 places	+1 logement	0 terrain.

Arrondissement	EPCI	Communes concernées	Places prescrites sur aires permanentes d'accueil 2018-2023	Nombre de places de terrains locatifs familiaux prescrits SDAHGV 2018-2023 Un emplacement = 2 places.	Nombre de places prescrites sur aires de grand passage 2018-2023	Nombre de logements adaptés préconisés 2018-2023	Nombre de terrains de petit passage désignés préconisés. 2018-2023
SARLAT LA CANEDA	Cc Sarlat Périgord Noir	Sarlat-Les Rivaux	0	0 (A étudiant)	0	2	0
	Cc Vallée de la Dordogne et Forêt de Bessède	Siorac- en- Périgord	0	+10	0	2	0
	Cc Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Terrasson- Lavilledieu	+ 15	0	+ 50	2	0
	Communauté de communes de la Vallée de l'Homme. EPCI concernées	Le Bugue	0	0	0	2	1 Existe déjà, à conventionner
TOTAUX ARRONDISSEMENT DE SARLAT LA CANEDA	Arrondissement		+15 places	+10 places = 5 terrains.	+ 50 places	+ 8 logements	1 terrain

Arrondissement	EPCI	Communes concernées	Places prescrites sur aires permanentes d'accueil 2018-2023	Nombre d'emplacements de terrains locatifs familiaux prescrits SDAHGV2018-2023 Un emplacement = 2 places.	Nombre de places prescrites sur aires de grand passage 2018-2023	Nombre de logements adaptés préconisés 2018-2023	Nombre de terrains de petit passage désignés préconisés. 2018-2023
NONTRON	Communauté de communes Dronne et Belle	Brantôme ou autre commune	8 (Sous conditions)	0	0	0	1
	Communauté de communes du Pays de Lanouaille	Excideuil	0	0	0	0	1
	Communauté de communes Marches du Périg'Or Limousin, Thiviers, Jumilhac	Thiviers	0	0	0,	0	1
	Communauté de communes Périgord - Nontronnais	Nontron Ou Saint-Martial de Valette	0	0	0	0	1
TOTAUX	EPCI concernées	-	(+ 8 places) (Sous conditions.) Non Non comptabilisées	0	0	0	4 terrains

BILAN GLOBAL Propositions de prescriptions et de préconisations Département de la Dordogne			Places prescrites sur aires permanentes d'accueil 2018-2023	Nombre d'emplacements de terrains locatifs familiaux prescrits SDAHGV 2018-2023 Un emplacement = 2 places.	Nombre de places prescrites sur aires de grand passage 2018-2023	Nombre de logements adaptés préconisés 2018-2023	Nombre de terrains de petit passage désignés préconisés. 2018-2023
			- 9 places+ 44 places	22 terrains	+ 100 places	+ 29 logements	+ 5 terrains désignés

SDAHGV 2018-2023



Bilan général des objectifs du SDAHGV 2018-2023.

Prescriptions et préconisations.	Réalisations au cours du SDAHGV 2012-2017 et des schémas précédents	Objectifs du SDAHGV 2018-2023	Bilan global à atteindre sur la période
Nombre de places prescrites sur les aires permanentes d'accueil.	258	- 9	249
Nombre de places prescrites sur les aires de grand passage.	300 + 50 de délestage	+ 50	400
Nombre de places prescrites sur les terrains locatifs familiaux.	0 places	+ 44	44 = 22 terrains
Nombre de logements adaptés préconisés.	11	+ 29	40

ANNEXES

A) Présentation de la méthode de travail.

Phase 1

- Etude des différents rapports d'évaluation des actions conduites.
- Entretiens avec les gestionnaires des équipements.
- Entretiens avec les élus responsables de l'organisation de l'accueil des gens du voyage, sur l'ensemble du territoire.
- Enquêtes et entretiens avec des familles résidentes dans un département d'accueil.
- Réunions de travail avec les personnes ressources : ASNIT, EN, DDT24, Conseil Départemental, DDCSPP, opérateurs de l'accompagnement social.
- Echanges et concertation avec la commission départementale consultative.

Phase 2 :

Réunions de concertation avec les élus par territoire.

B) Les principales évolutions législatives et réglementaires.

- La loi ALUR n° 2014-366 du 24/03/2014.
- Le décret d'application de la loi ALUR concernant les modalités d'aménagement des terrains familiaux des gens du voyage. Décret n° 2015-482 du 27 avril 2015.
- Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 dite Loi NOTRe, portant sur la nouvelle organisation territoriale et le transfert des compétences en matière d'accueil des gens du voyage des communes vers les EPCI, à compter du 01/01/2017.
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté : suppression des discriminations séculaires concernant les gens du voyage, à la suite de la suppression des carnets de circulation en octobre 2012. Puis, renforcement de l'autorité des préfets par rapport aux obligations de créations d'aires d'accueil par les communes.

En principal, la Loi n° 2017-86 du 27/01/2017 publiée au JO le 28 janvier 2017, en ses articles 148 et 149 :

- Rend prescriptible les terrains locatifs familiaux des personnes dites gens du voyage, cités à l'article L144-1 du code de l'urbanisme.
(En cohérence avec le PDAHLPD)
- Rend obligatoire, la réalisation de deux annexes au schéma portant sur le recensement des terrains privés aménagés dans les conditions prévues au L 444-1 du code de l'urbanisme ainsi que le recensement des terrains mis à disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

En outre, le SDAHGV tient compte de l'existence de sites inscrits ou classés sur le territoire des communes.

C) Eléments de réflexion sur l'habitat adapté.

L'habitat adapté est avant tout un habitat choisi. Un habitat choisi par ses occupants, de concert avec les maîtres d'ouvrage concernés. Le choix de ce mode d'habitat repose sur une définition partagée de la localisation des logements, de leurs caractéristiques techniques, de leurs coûts et de leurs différents modes de gestion : gestion locative adaptée et accompagnement social.

Deux principaux types d'habitat adapté existent :

- Les terrains familiaux : locatifs ou en accession.
- L'habitat conçu sur la base de logements avec maintien ou non des caravanes.

Les terrains familiaux : ancien article 8 de la loi 2000-614 du 05/07/2000 : article 1 alinéa 2 de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi relative à l'Egalité et la Citoyenneté.

Ils deviennent des équipements prescriptibles dans les SDAHGV, de par l'application de la Loi 2017-86 du 27/01/2017 –JO du 28/01/2017.

Ils étaient effectivement mentionnés anciennement à l'article 8 de la loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et déclinés au sein de l'article L 444-1 du CU. La circulaire UHC /IUH 1/26 n° 2003-76 du 17/12/2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, apporte toutes les précisions concernant leurs caractéristiques techniques et les modalités de leur mise en œuvre. Le terrain familial « *correspond à un habitat privé, locatif ou en pleine propriété, réalisé à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées.* » Il s'agit d'un aménagement à caractère privé laissant une place prépondérante à l'habitat caravane au sein duquel seront implantés des équipements de confort sanitaires comparables à ceux mis en place sur les aires d'accueil et permettant de compléter l'habitat mobile : buanderie, espace-cuisine ouvert, salle d'eau. La loi du 05 juillet 2000 a introduit le statut de terrain familial dans l'article L 444-1 du CU. Cet article prévoit que « *dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.* » Le décret d'application n° 2015-482 du 27 avril 2015, de la loi ALUR précise les nouveaux seuils nécessaires entre la déclaration préalable d'aménagement et l'autorisation d'aménager au-delà donc de 2 caravanes par terrain. L'autorisation d'aménager porte sur l'ensemble des travaux d'aménagement du projet et doit au minimum assurer la desserte du terrain par les fluides : eau, électricité, assainissement. Il doit également porter sur les détails de construction et du foncier de permis de construire du L443-1 du CU.

Dans le cas où le projet de terrain familial s'inscrit dans une démarche locative, portée par une collectivité locale, financé par l'Etat suivant les mêmes modalités que les aires d'accueil avant le 31/12/2008, soit actuellement un financement d'environ 10 500 € par place et prise en compte de 2 places /emplacement, la circulaire du 17/12/2003 précise les conditions générales de son élaboration qui repose sur 5 piliers :

- La réalisation d'un projet social avec les familles à travers d'une démarche opérationnelle de MOU.
- La localisation de l'opération dans un environnement correspondant au projet social.
- Le positionnement des familles au cœur de l'élaboration du projet.
- L'installation d'équipements de confort constituant un pôle d'habitat mais non de logement.
- Un équipement privé en gestion locative, ne bénéficiant pas de l'aide à la gestion locative comme sur les aires d'accueil. Les locataires possèdent un statut de résident / locataire et sont souples pour leur permettant de quitter les lieux qu'ils aiment sans préavis.

Ainsi, les financements mobilisables possibles sont les suivants en secteur locatif :

- Subventions de l'Etat.
- Subventions du département de la Dordogne.
- Subventions du FEDER, sous toutes réserves de mobilisation possible.
- Subventions CAF sur fonds propres.
- Aides financières de la Fondation de France, sur appels à projets.
- Subventions des collectivités locales et territoriales.
- Prêts bancaires classiques à taux réduits, mais pas de prêts CDC, car il ne s'agit pas de logement.
-

Entre 2004 et 2014, 865 places ont été réalisées sur des terrains locatifs familiaux, et ce, sur 30 départements.

L'habitat adapté avec statut de logement.

C'est la création d'une structure de logement qui différencie ce produit du terrain familial, bien que l'habitat caravane puisse être conservé, il devient secondaire. Les caravanes sont en principes conservées comme chambres à coucher pour une partie de la famille ainsi que pour continuer à assurer les déplacements de caractères professionnels et familiaux.

L'objectif recherché consiste à un créer un espace d'habitat, un lieu sur lequel la vie en extérieur puisse s'organiser autour d'un logement, tout en conservant le mode de vie initial des familles. L'habitat adapté est alors constitué, a minima, d'une large pièce à vivre, d'un coin cuisine et d'une salle d'eau. L'obtention de financements de l'Etat et l'octroi des aides au logement sont logiquement soumises à la création de surfaces habitables minimales suivant la taille des ménages, estimées en fonction de l'application et/ou sur la base minimale de l'article R 111-2 du CCH qui permet de tenir compte des normes de construction pour les personnes à mobilité réduite. En outre, le stationnement des caravanes et libre sur le terrain constituant la résidence de l'utilisateur. La déclaration préalable n'est donc pas nécessaire.

Un projet d'habitat adapté est un projet de construction d'un ou plusieurs logements, il est donc soumis à l'obtention d'un permis de construire, notamment dans les zones U des PLU, non denses.

Dans l'hypothèse, où le projet est porté par une personne publique, la mise en place de ce type d'opération est soumise comme pour la réalisation de terrains familiaux à l'élaboration d'un projet social.

Le financement de l'habitat adapté, lorsque celui-ci est développé par un opérateur public ou social : organisme HLM, collectivité locale, association loi 1901, agréée par la préfecture, SEM, peut s'effectuer sur la base du PLAI, définissant le projet comme une opération d'habitat social, permettant le conventionnement des logements avec l'Etat et ouvrant droit à l'APL pour les locataires, en fonction de leurs ressources et de leurs charges familiales. Par ailleurs, sur ce type d'opérations, il est possible de mobiliser le PLAI + de l'Etat, et ce, sur appel à projet. Dans ce cas :

- La subvention de l'Etat est augmentée, soit environ de 5 000 € à 7 500 € par logement.
- Le taux du prêt CDC est diminué.
- L'APL est augmentée par modification des bases de calcul.

En résumé, les financements mobilisables sur ce type d'opérations sont les suivants :

- Subventions Etat – PLAI et/ou PLAI +.
- Subventions des collectivités locales et territoriales : Conseil Régional et Conseil Départemental.
- Subventions FEDER, sous toutes réserves dans le programme 2014-2020.
- Subventions CAF.
- Aides financières de la Fondation de France sur appels à projet.
- Aides financières de l'ADEME
- Prêts CDC sur 40 ans avec 2 ans de différé d'amortissement.

Entre 2004 et 2014, 514 logements adaptés ont été réalisés pour les gens du voyage au niveau de la France entière.

Le parc de logements existant est également susceptible d'offrir d'autres solutions.

Il peut s'agir du parc existant public ou privé, social ou très social, avec ou sans travaux à réaliser. Les montages administratifs peuvent reposer sur une prise à bail classique, un bail glissant, un montage en bail à réhabilitation, etc.

L'offre existante tant dans le parc public que dans le parc privé, conventionné ou non avec l'Etat, peut permettre de développer une démarche d'ancrage territorial. Cette offre, s'avère en principe peu adaptée aux modes de vie des gens du voyage mais peut constituer un recours dans certaines situations particulières, lorsque l'habitat mobile ne correspond plus aux problématiques d'ordre physiologique : vieillissement des personnes, handicaps, isolement social de quelques personnes, etc. ... Cependant, il est nécessaire d'être très attentif sur les phases de transition entre les différents modes d'habitat. Un accompagnement spécifique s'avère nécessaire afin de permettre aux personnes de passer d'une caravane à un logement dans le droit commun : insertion dans un nouveau quartier, utilisation du logement, paiement du loyer et des charges, etc.

Les textes législatifs et réglementaires.

Lois

- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson I sur le droit au logement et notamment l'article 28.
- Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat.
- Loi n° 2000-614 du 05/07/2000 dite Loi Besson II relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure-articles 53 à 58.
- Loi n° 2003-710 du 01/08/2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine-article15.
- Loi n° 2004-809 du 13 /08 /2004 relative aux libertés et responsabilités locales - articles 163 et201.
- Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles - article92.
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement.
- Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance - articles 27 et28.
- La loi ALUR n° 2014-366 du24/03/2014.
- Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 dite Loi NOTRe, portant sur la nouvelle organisation territoriale et le transfert des compétences en matière d'accueil des gens du voyage des communes vers les EPCI, à compter du 01/01/2017.
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-JO du 28/01/2017. Loi Egalité Citoyenneté. Titre II –Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat-Articles 148 et 149, modifie la loi n° 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Décrets d'application.

- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relative à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- Décret n° 2001-569 du 29juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

- Décret n° 2007-690 du 03/05/2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
 - Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative.
 - Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage.
-
- Circulaires**
-
- Circulaire du 10 avril 2017, publiée le 18 avril 2017 du Ministère de l'Intérieur, relative à la préparation des stationnements des grands groupes des gens du voyage.
 - Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable n° NOR IOCA1022704C du 28/08/2010 adressée aux préfets de région concernant la révision des SDAGV, non publiée au JO.
 - Circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR INT/D/07/00080C du 10/07/2007, adressée aux préfets de police, aux préfets de région et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.
 - Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074C du 03/08/2006 Mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
 - Circulaire NOR /INT/D04/00114/C du 13/09/2004 relative aux réalisations ou réhabilitation des aires d'accueil et de grands passages.
 - Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17/12/2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
 - Lettre-circulaire n° NOR EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage.
 - Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 08/07/2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage et aux terrains de grand passage.
 - Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 05/07/2001 relative à l'application de la loi 2000-614 du 05/07/2000.

- Circulaire n° DSS/2B/2001/372 du 24/07/2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes et EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.
- **Circulaire du 16/03 /1992 portant sur les modalités d'élaboration des SDAGV.**

Textes législatifs et réglementaires concernant la scolarisation des enfants.

- Loi n° 98-1165 du 18/12/1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire.
- Circulaire n° 99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle scolaire.
- Bulletin officiel de l'Education Nationale, spécial n° 10 du 25/04/2002 relatif à la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.
- Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires.
- Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023.

Note de synthèse.



CADRES
EN MISSION

14 décembre 2017.

La population des gens du voyage est estimée à environ 3.500 personnes sur le département soit environ 300 à 500 familles.

Un bilan quantitatif positif

Des objectifs quantitatifs quasiment atteints

- 258 places sur les aires permanentes d'accueil (309 prescrites donc 83% des objectifs atteints).
- 300 places sur les aires de grand passage (100% des objectifs atteints).

Mais, des taux de fréquentation assez faibles.

A noter, le taux d'occupation des 258 places sur les 13 aires permanentes d'accueil réalisées est relativement modeste. A ce titre, 7 aires permanentes d'accueil possèdent un taux d'occupation annuel en 2016 inférieur et/ou équivalent au maximum à 50 %, alors que le taux d'occupation moyen de ce type d'équipement à l'échelle nationale s'avère proche de 60 %.

Les causes de cette faible fréquentation des aires permanentes d'accueil sont multiples :

- La faible attractivité économique du territoire qui induit des séjours plus courts et souvent inférieurs à 3 mois,
- L'essor du nombre de terrains privés (acquis ou pas, constructibles ou pas... environ 60 communes concernées sur la Dordogne),
- Les différents modes de management et de gestion au travers de la mise en place par les collectivités gestionnaires de comités de pilotages et de projets socio-éducatifs,
- Le niveau de confort des équipements.

et un problème de sédentarisation des familles sur les aires

51 familles sédentarisées sur les aires d'accueil de Dordogne à ce jour (environ 18 sur le Grand Périgueux)

qui nécessite une approche plus qualitative

Un besoin en habitat adapté : PLAI^(Prêt locatif aidé d'intégration), terrains locatifs familiaux, parc existant *(conventionné ou non)*

Un renforcement de l'accompagnement social^(scolarisation, santé, domiciliation...)

La mise en place systématique de comités de pilotage pluridisciplinaires par EPCI

Les évolutions récentes

- Transfert de la compétence gens du voyage aux EPCI (loi NOTRE 2015-991 du 7 août 2015),
- L'abrogation du statut des GDV (loi Egalité et Citoyenneté 2017-86 du 27 janvier 2017),
- Les terrains locatifs familiaux deviennent prescriptibles (loi Egalité et Citoyenneté) et sont intégrés dans le décompte SRU (solidarité renouvellement urbain),
- La cour des comptes (dans son rapport de février 2017) souligne que le dispositif de droit commun ne suffit pas, qu'il faut des dispositifs spécifiques en terme d'accompagnement social et d'habitat adapté.

Les objectifs du schéma

Améliorer la gouvernance du schéma.

Une démarche de développement social intégrée.

De l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté.

Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif d'accueil réalisé.

Redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale.

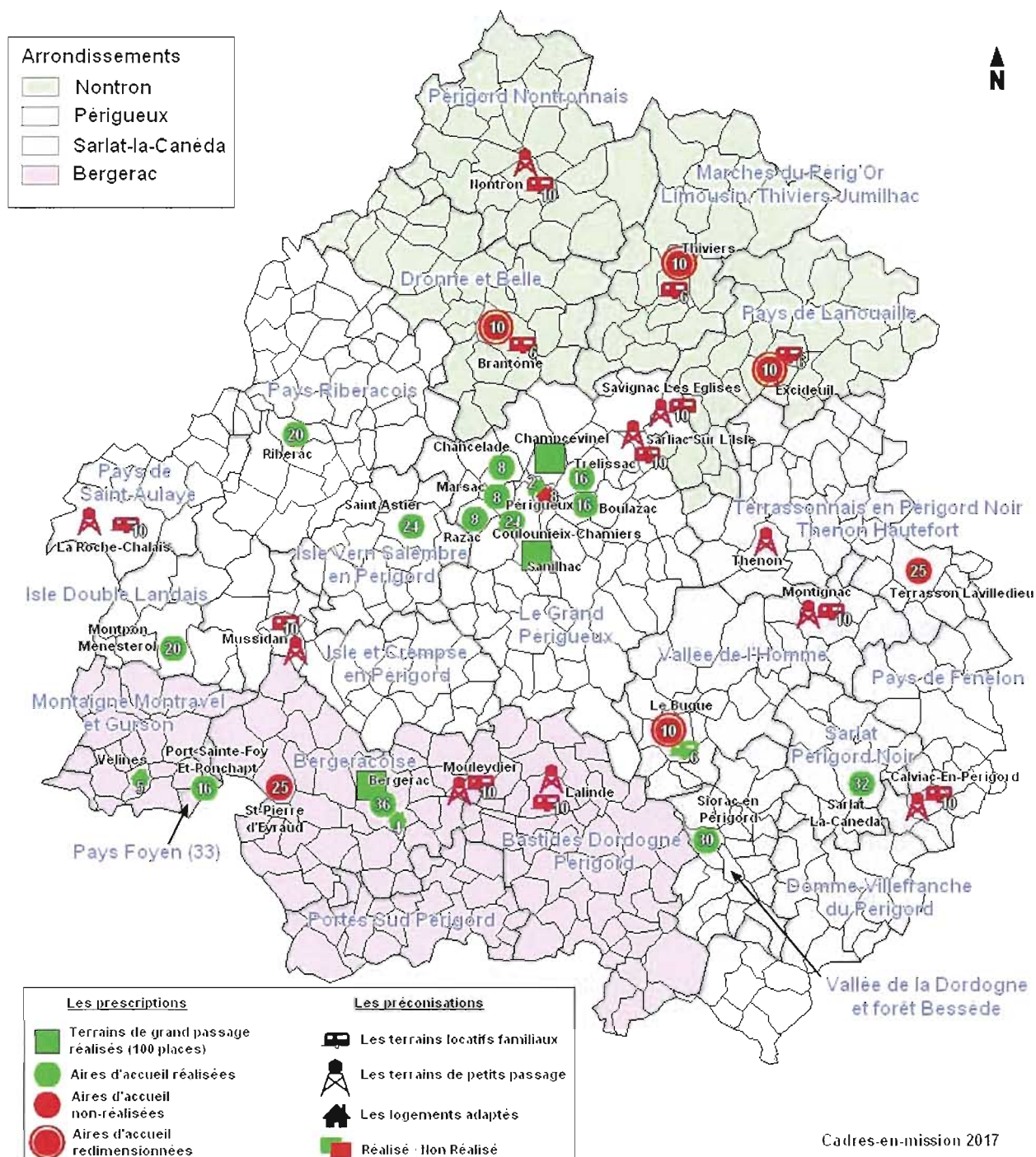
In fine, les objectifs du schéma 2018-2023 seront basés sur des prescriptions qui viseront, après la phase de négociation avec les EPCI à :

- Réduire le nombre de places sur les aires permanentes d'accueil de 258 places à 249 places (- 8 sur Chancelade, - 8 sur Marsac, - 8 sur Ribérac et + 15 sur Terrasson)
- Aménager 22 terrains locatifs familiaux soit 44 places au total.
- Augmenter de 100 places la capacité des aires de grand passage à l'échelle départementale.
- Mettre en place un mode de management et de gestion des équipements d'accueil qui réponde aux besoins latents des ménages et assure la pérennité des équipements.
- Développer les actions « *d'aller vers* » et d'accompagnement social à visée de changement des ménages sur des thématiques très prioritaires telles que celles visant à une scolarité ambitieuse et à une prise en compte des problématiques de santé efficace.

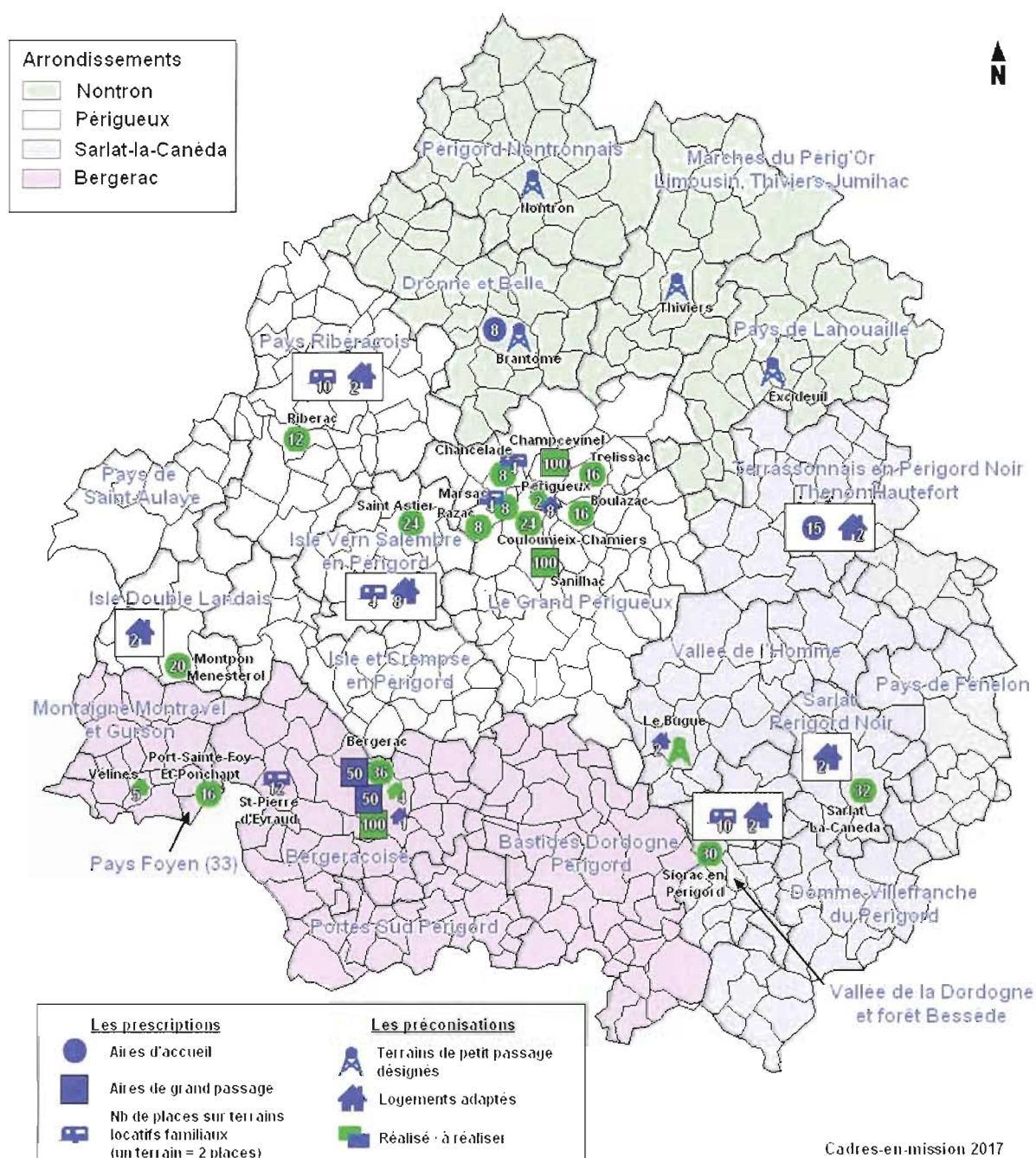
Puis, sur des préconisations qui viseront à renforcer les dispositifs précédents :

- L'aménagement de 6 terrains de petit passage désignés permettant d'assurer la liberté constitutionnelle d'aller et de venir pour les ménages de voyageurs.
- La réalisation de 29 logements adaptés supplémentaires, soit par la création de nouveaux logements et/ou par la mobilisation du parc existant correspondant à cet effet.

Le bilan des réalisations du SDAHGV 2012-2017



SDAHGV 2018-2023



Bilan général des objectifs quantitatifs du SDAHGV 2018-2023.

Prescriptions et préconisations.	Réalisations	Objectifs du SDAHGV 2018-2023	Bilan
Nombre de places prescrites sur les aires permanentes d'accueil.	258	-9	249 places
Nombre de places prescrites sur les aires de grand passage.	300	+ 50 + 50 places en délestage	400 places
Nombre de places prescrites sur les terrains locatifs familiaux *.	0	+ 44	44 places soit 22 terrains
Nombre de logements adaptés préconisés.	11	+29	40 logements

*1 terrain locatif familial = 2 places

Nombre de places aires
d'accueil
258
-8 Chancelade
-8 Marsac
-8 Ribérac
15 Terrasson
249

Les prescriptions (obligatoires) et préconisations (fortement recommandé) par EPCI

Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives.	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires.	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives.
Aucune.	- 10 places sur des terrains locatifs familiaux sur La- Roche -Chalais, soit 5 terrains locatifs de 2 places chacun. - Un terrain de petit passage sur La Roche-Chalais.	Aucune.	Aucune.
Prescriptions réalisées	Préconisations réalisées	Commentaires : Absence de besoins identifiés	
Aucune.	Aucune.		

Communauté de communes Isle Double Landais.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives.	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires.	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives.
- Une aire permanente d'accueil de 20 places sur la commune de Montpon-Ménestérol.	Aucune.	Aucune.	- 2 logements adaptés.
Prescriptions réalisées	Préconisations réalisées	Commentaires et prescriptions générales.	
- Une aire permanente d'accueil de 20 places sur la commune de Montpon-Ménestérol.	Aucune.	- Maintien de l'équipement permanent d'accueil de 20 places réalisé. - Mise en place d'un comité de pilotage annuel de l'aire d'accueil. - Ecriture et déclinaison d'un projet socio-éducatif comportant notamment une thématique sur le diagnostic des besoins en matière d'accès à un habitat adapté. - Mise en place des actions d'accompagnement social qui émanent du projet socio-éducatif et portant sur les axes principaux suivants : scolarisation, formation, accès à la santé, accès aux droits, etc.	

Communauté de communes Isle- et- Crempse- en- Périgord .

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives.
Aucune.	- 10 places sur des terrains locatifs familiaux sur Mussidan, soit l'aménagement de 5 terrains locatifs familiaux de 2 places. - Un terrain de petit passage.	Aucune.	Aucune.
Prescriptions réalisées	Préconisations réalisées	Commentaires	
Aucune.	Aucune.	Absence de besoins identifiés.	

Communauté de communes Montaigne- Montravel- et- Gurson et le Pays Foyen.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives.	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires.	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives.
-Une aire permanente d'accueil de 16 places sur Port- Sainte-Foy et – Ponchapt portée par l'EPCI du Pays Foyen.	Aucune.	Aucune.	Aucune.
Prescriptions réalisées	Préconisations réalisées	Commentaires et prescriptions générales.	
-Une aire permanente d'accueil de 16 places sur Port Sainte –Foy- et Ponchapt portée par l'EPCI du Pays Foyen.	- 5 logements en PSLA (location- accession) sur Vélines.	-Maintien de l'équipement permanent d'accueil réalisé. -Maintien du comité de pilotage annuel de l'aire d'accueil. -Maintien du projet socio-éducatif. -Maintien des actions d'accompagnement social mises en place. - Apporter une attention particulière à l'évolution du fonctionnement de l'opération d'habitat adapté de Vélines. - Etudier les possibilités de résorption de l'installation illicite sise sur un terrain privatif sur Saint-Antoine- de- Breuilh.	

Communauté de communes Portes-Sud-Périgord.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
Aucune.	Aucune.	Aucune.	Aucune.
Prescriptions réalisées Aucune.	Préconisations réalisées Aucune.	Commentaires Absence de besoins identifiés.	

Communauté de communes Bastides-Dordogne –en- Périgord.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
Aucune.	- 10 places de terrains locatifs familiaux sur Lalinde, soit l'aménagement de 5 terrains locatifs familiaux de 2 places. -Un terrain de petit passage sur Lalinde.	Aucune.	Aucune.
Prescriptions réalisées Aucune.	Préconisations réalisées Aucune.	Commentaires Absence de besoins identifiés.	

Communauté de communes Vallée de l'Homme.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
- Une aire permanente d'accueil redimensionnée sur 10 places, soit 5 emplacements /ménages de 2 places chacun.	- 6 places de terrains locatifs familiaux sur Le Bugue, soit l'aménagement de 3 terrains locatifs familiaux de 2 places. - Un terrain de petit passage sur Montignac-sur-Vézère. -10 places de terrains locatifs familiaux sur Montignac-sur-Vézère, soit l'aménagement de 5 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun.	Aucune.	- Répertoire le site mis à disposition des gens du voyage sur la commune du Bugue comme terrain dit de « <i>petit passage</i> » désigné tant sur le plan technique que sur le plan du suivi social et administratif. -Etudier régulièrement l'évolution des besoins d'ancrage et de sédentarisation des ménages qui occupent le site de manière pérenne car certains avancent en âge. -Réaliser 2 logements adaptés par construction et/ou mobilisation du parc existant afin de répondre dans un avenir proche aux besoins des ménages ancrés sur le terrain désigné.
Prescriptions réalisées Aucune.	Préconisations réalisées -Mise à disposition des gens du voyage d'un ancien terrain de camping municipal situé dans le centre de la partie urbanisée de la commune, doté d'une capacité d'accueil d'environ 6 à 8 ménages. Le terrain est desservi par les fluides	Commentaires. Ce terrain, outre l'hébergement de familles ancrées sur le territoire, accueille en période estivale des ménages dans une logique effective dite de petit-passage. Il y a alors une certaine cooptation des ménages entre eux qui nécessiterait une action afin de permettre l'accès à tous l'accès à ce terrain. Absence d'autres besoins identifiés en matière d'équipements d'accueil.	

Communauté de communes du Pays de Fénélon.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
Aucune.	-10 places de terrains locatifs familiaux sur Calviac- en- Périgord, soit l'aménagement de 5 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun. -Un terrain de petit passage sur Calviac-en-Périgord.	Aucune.	Aucune.
Prescriptions réalisées Aucune.	Préconisations réalisées Aucune.	Commentaires Absence de besoins identifiés	

Communauté de communes Domme- Villefranche du Périgord.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
Aucune.	Aucune.	Aucune.	Aucune.
Prescriptions réalisées Aucune.	Préconisations réalisées Aucune.	Commentaires Absence de besoins identifiés.	

Communauté de communes de Sarlat-Périgord- Noir.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
-Une aire permanente d'accueil de 32 places sur la commune de Sarlat.		Aucune.	-2 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, soit en accession, en location, par création et/ou par mobilisation du parc existant. - Etudier la possibilité d'aménager 2 terrains locatifs familiaux afin de permettre la décohabitation de ménages fixés sur l'aire permanente d'accueil de Sarlat.
Prescriptions réalisées -Une aire permanente d'accueil de 32 places sur la commune de Sarlat.	Préconisations réalisées Aucune.	Commentaires et prescriptions générales. - Maintien de l'équipement permanent d'accueil réalisé. - Mise en place d'un comité de pilotage de l'aire d'accueil et étude approfondie de son fonctionnement, étude sur la réduction ultérieure de la capacité de l'aire d'accueil. - Ecriture et déclinaison d'un projet socio-éducatif comportant notamment une thématique sur le diagnostic des besoins en matière d'accès à un habitat adapté. -Mise en place des actions d'accompagnement social qui émanent de la conduite du projet socio-éducatif, portant sur les axes principaux suivants : scolarisation, formation, accès à la santé, accès aux droits, etc.	

Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt de Bessède.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
-Une aire permanente d'accueil de 30 places sur la commune de Siorac-en-Périgord.	Aucune	Aménagement de 5 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit 10 places de terrains familiaux.	-2 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, soit en accession, en location, par création et/ou par mobilisation du parc existant.
Prescriptions réalisées -Une aire permanente d'accueil de 30 places sur la commune de Siorac-en-Périgord.	Préconisations réalisées Aucune.	Commentaires et prescriptions générales. - Maintien de l'équipement permanent d'accueil réalisé comportant 30 places. - Maintien du comité de pilotage annuel de l'aire permanente d'accueil. - Ecriture et déclinaison d'un projet socio-éducatif comportant une thématique sur l'accès à l'habitat adapté dont les terrains locatifs familiaux, à étudier en synergie avec le COPIL. -Décliner le projet socio-éducatif sur les terrains locatifs familiaux. -Réaliser à partir de la thématique- habitat, un diagnostic approfondi des besoins latents et des souhaits des ménages en matière d'accès à l'habitat adapté. - mettre en place l'ensemble des actions d'accompagnement social qui émanent de la conduite du projet socio-éducatif portant sur la scolarisation, la formation, l'accès à la santé, l'accès aux droits, etc.	

Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
-Une aire permanente d'accueil de 36 places sur la commune de Bergerac. -Une aire de grand passage de 100 places sur la commune de Bergerac. -Une aire permanente d'accueil de 25 places sur la commune de Saint-Pierre- d'Eyraud.	- 4 logements adaptés sur la commune de Bergerac. - 10 places de terrains locatifs familiaux sur Mouleydier soit l'aménagement de 5 terrains locatifs familiaux de 2 places. - Un terrain de petit passage sur Mouleydier	-Aménagement de 6 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit 12 places de terrains familiaux sur la partie occidentale de l'agglomération : communes de Saint-Pierre d'Eyraud et/ou de La Force et/ou de Prigonrieux. -Porter la capacité d'accueil de l'aire de grand passage de Bergerac à 150 places.	-Aménager un terrain de délestage de 50 places afin de faire face aux stationnements illicites de diverses origines sur le territoire. - Réaliser un logement adapté supplémentaire tel que déjà programmé.
Prescriptions réalisées -Une aire permanente d'accueil de 36 places sur la commune de Bergerac. -Une aire de grand passage de 100 places sur la commune de Bergerac.	Préconisations réalisées - 4 logements adaptés sur la commune de Bergerac. - Aménagement d'un terrain de délestage de 50 places contigu à l'aire de grand passage et à l'aire d'accueil.	Commentaires. Il est nécessaire de limiter les aménagements d'équipements d'accueil et de logements adaptés « <i>en grappe</i> » sur le site dit des Gilets et de reporter les aménagements de terrains locatifs familiaux sur la partie occidentale du territoire communautaire actuellement dépourvu de tout équipement d'accueil des gens du voyage. Prescriptions générales. - Maintien des équipements d'accueil réalisés. - Mise en place d'un COPIL annuel de l'aire d'accueil. - Maintien du projet socio-éducatif mis en place. - Maintien de la déclinaison des actions d'accompagnement social mises en place : scolarisation, formation, accès à la santé, aux droits, etc.	

Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir- Thenon- Hautefort.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
-Une aire permanente d'accueil de 25 places sur la commune de Terrasson-Lavilledieu.	-Un terrain de petit passage sur Thenon.	-Aménagement d'une aire permanente d'accueil de 15 places sur Terrasson-Lavilledieu : (6 emplacements de 2 places et 1 emplacement de 3 places.)	- 2 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, soit en accession, en location, par création et/ou par mobilisation du parc existant sur Terrasson- Lavilledieu.
Prescriptions réalisées Aucune.	Préconisations réalisées Aucune.	Commentaires. - Etudier les possibilités d'aménager un équipement de grand passage en synergie avec le département de la Corrèze. - Mettre en place un comité de pilotage et un projet socio-éducatif sur la future aire permanente d'accueil. - Mettre en place les mesures d'accompagnement social qui émaneront de la conduite du projet socio-éducatif sur les thématiques de la scolarisation, la formation, l'accès à la santé et aux droits. Prescriptions générales.	

Communauté de communes Isle-Vern- Salembre en Périgord.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
-Une aire permanente d'accueil de 24 places sur la commune de Saint-Astier.	Aucune	-Aménagement de 2 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit 4 places de terrains locatifs familiaux.	- 8 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, soit en accession, en location, par création et/ou par mobilisation du parc existant.
Prescriptions réalisées	Préconisations réalisées	Commentaires et prescriptions générales.	
-Une aire permanente d'accueil de 24 places sur la commune de Saint-Astier.	Aucune.	-Maintien de l'équipement permanent d'accueil réalisé. -Mise en place d'un comité de pilotage annuel sur l'aire permanente d'accueil. -Maintien du projet socio-éducatif et des actions d'accompagnement social qui en découlent. - Traiter les problématiques d'habitat identifiées en zone non constructible en s'appuyant sur la méthodologie présentée dans le SDAHGV révisé.	

Communauté de communes Dronne et Belle.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
-Une aire permanente d'accueil redimensionnée de 10 places sur la commune de Brantôme.	-6 places de terrains locatifs familiaux, soit 3 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun.	-Une aire permanente d'accueil redimensionnée de 8 places, soit 4 emplacements/ménages.	Un terrain de petit passage désigné à localiser sur Brantôme ou sur Champagnac –de- Belair.
Prescriptions réalisées Aucune	Préconisations réalisées Aucune.	Commentaires. La prescription portant sur l'aménagement de l'aire permanente d'accueil redimensionnée peut-être levée sous une double condition cumulative : a) Une participation financière annuelle de l'EPCI au fonctionnement du dispositif d'accueil au titre de la cohésion territoriale. b) L'aménagement d'un terrain de petit passage permettant de solutionner dans des conditions satisfaisantes les stationnements relativement fréquents de petits groupes de gens du voyage sur le territoire communautaire.	

Communauté de communes du Pays Ribéracois.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
-Une aire permanente d'accueil de 20 places réalisée au cours des périodes précédentes.		-Réduire la capacité de l'aire permanente d'accueil à 12 places et la réhabiliter. - Aménager 5 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit un total de 10 places et permettre une scission du groupe familial présent sur l'aire permanente d'accueil.	-Réaliser 2 logements adaptés, soit en construction neuve, en réhabilitation et/ou par mobilisation du parc existant.
Prescriptions réalisées Une aire permanente d'accueil de 20 places, réalisée au cours des périodes précédentes.	Préconisations réalisées Aucune.	Commentaires et prescriptions générales. - Mettre en place un COPIL annuel, voire bi- annuel sur l'aire permanente d'accueil. - Concevoir et décliner un projet socio-éducatif adapté aux problématiques infra-sociales identifiées. - Décliner ultérieurement le projet socio-éducatif sur les futurs terrains locatifs familiaux. - Définir à partir des projets socio-éducatifs, un schéma d'accompagnement social adapté axé sur l'insertion des populations concernées.	

Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
	-Un terrain de petit passage désigné sur Nontron. -10 places de terrains locatifs familiaux, soit l'aménagement de 5 terrains locatifs familiaux de 2 places.		Un terrain de petit passage désigné sur Nontron ou sur Saint –Martial- la-Valette.
Prescriptions réalisées -	Préconisations réalisées Aucune.	Commentaires. Compte tenu des petits passages répertoriés cet aménagement est à réaliser le plus rapidement possible. Absence d'autres besoins identifiés.	

Communauté de communes Marches du Périg'Or, Limousin, Thiviers, Jumilhac.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
- Une aire permanente d'accueil redimensionnée de 10 places sur Thiviers.	- 6 places de terrains locatifs familiaux, soit l'aménagement de 3 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun.	Aucune	-Etudier les possibilités d'aménagement d'un terrain locatif familial pour un groupe familial ancré sur la commune de Thiviers.
Prescriptions réalisées Aucune	Préconisations réalisées Aucune.	Commentaires. - Actualiser les besoins en habitat adapté du groupe familial identifié. Absence d'autres besoins identifiés.	

Communauté de communes du Pays de Lanouaille.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
- Une aire permanente d'accueil redimensionnée de 10 places sur Excideuil.	- 6 places de terrains locatifs familiaux, soit l'aménagement de 3 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun.	Aucune	- Aménager un terrain de petit passage désigné sur la commune d'Excideuil.
Prescriptions réalisées Aucune	Préconisations réalisées Aucune.	Commentaires. Absence d'autres besoins identifiés.	

Le Grand Périgueux.

SDAHGV 2012 2017		SDAHGV 2018-2023	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
A) Les aires de grand passage. - 100 places sur Notre- Dame –de Sanilhac. - 100 places sur Champcevinel. B) Les aires d'accueil . - 16 places sur Trélissac. - 16 places sur Boulazac. - 24 places sur Coulounieix-Chamiers. - 8 places sur Razac -sur-l'Isle. - 8 places sur Marsac-sur-l'Isle. - 8 places sur Chancelade.	- 10 logements locatifs adaptés.	Aucune -Transformer une ou plusieurs aires d'accueil permanentes en terrains locatifs familiaux de 8 places au total. Ces deux terrains familiaux pourront également être réalisés sur des espaces fonciers nouveaux.	- 8 logements locatifs adaptés à réaliser.
Prescriptions réalisées A) Les aires de grand passage. -100 places sur Notre- Dame –de Sanilhac. - 100 places sur Champcevinel.	Préconisations réalisées - 2 logements locatifs adaptés.	Commentaires. A l'issue de la période de réalisation du SDAHV 24 2018-2023, Le Grand Périgueux comprendra en termes de prescriptions :	

TOTAL : 200 places réalisées sur les aires de grand passage. B) Les aires d'accueil. - 16 places sur Trélissac. - 16 places sur Boulazac. - 24 places sur Coulounieix-Chamiers. - 8 places sur Razac -sur-l'Isle. - 8 places sur Marsac-sur-l'Isle. - 8 places sur Chancelade. TOTAL : 80 places réalisées sur les aires permanentes d'accueil.		- 64 places maintenues sur les aires permanentes d'accueil en lieu et place des 80 places actuelles, par transformation de 16 places existantes en 8 places de terrains locatifs familiaux.. - 8 places sur des terrains locatifs familiaux soit 4 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun. - Maintien des deux aires de grand passage actuelles d'une capacité totale de 200 places. Prescriptions générales. - Mise en place de COPIL annuels sur les aires permanentes d'accueil existantes et sur celles maintenues à l'horizon de la réalisation du schéma, et réflexions sur les durées d'occupation des aires permanentes d'accueil en fonction de l'évolution des modes de vie et des besoins des gens du voyage. - Mise en place de projets socio –éducatifs sur les aires permanentes d'accueil avec une attention particulière sur la thématique du diagnostic des besoins en matière d'habitat des ménages. - Maintien et adaptation des actions d'accompagnement social à visée de changement aux besoins identifiés au travers de la conduite des projets socio-éducatifs : scolarisation, formation professionnelle, accès à la santé, aux droits, etc.
--	--	---

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-136 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Occupation du domaine public.
Exonération temporaire du Syndicat Mixte "Périgord Numérique" (SMPN).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 13-392 du 15 novembre 2013 et n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le courrier du 13 décembre 2017 par lequel le SMPN sollicite le Département aux fins d'exonération temporaire de la redevance pour occupation du Domaine Public routier départemental,

VU l'article L.2125-1 alinéa 1^{er} du Code de la propriété des personnes publiques,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} Commission,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOLDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE dans le cadre de la conception, de la réalisation, de la construction et du déploiement des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de la Dordogne, l'exonération temporaire jusqu'au 31 décembre 2020, de la redevance pour occupation du Domaine Public routier départemental par le Syndicat Mixte « Périgord Numérique » (SMPN).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-137 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Livre Blanc des Collèges 2018-2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Bruno LAMONERIE, de M. Serge MERILLOU, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

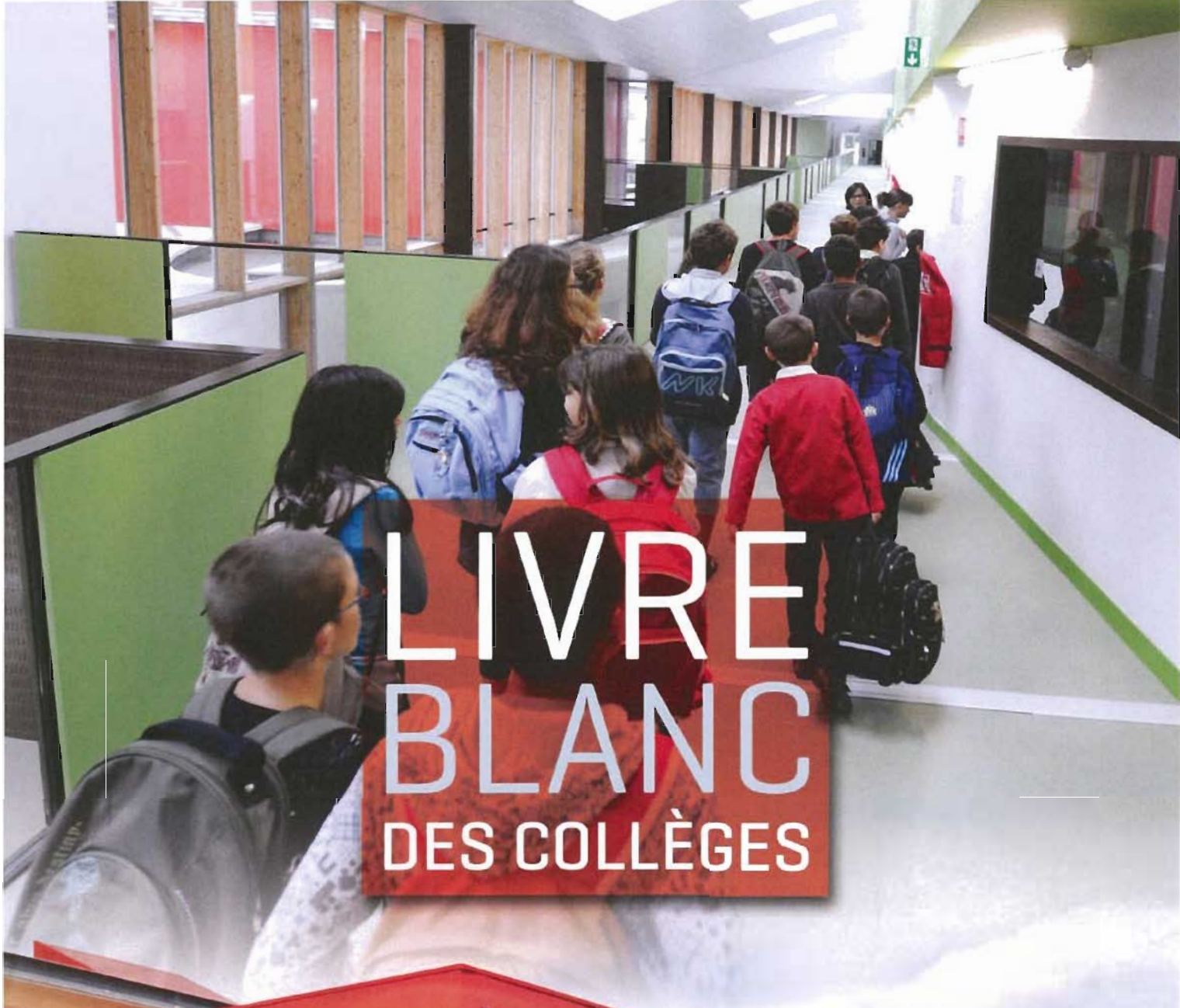
VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Livre Blanc des collèges prévoyant pour la période 2018-2022 un effort financier de 25.000.000 € destinés aux travaux dans les Collèges départementaux.

Ce document servira de référence et d'outil d'aide à la décision pour établir les programmes d'études et de travaux pour les 5 prochaines années.



LIVRE BLANC DES COLLÈGES

2018
2022

Préface



Lorsque en 1986, le Département de la Dordogne s'est vu confier la mission d'entretenir et de réhabiliter les collèges, il s'est retrouvé devant des bâtiments souvent en très mauvais état, certains collèges étant même constitués uniquement de préfabriqués.

Chacun s'accorde à reconnaître l'effort exceptionnel qui a été accompli depuis lors pour construire et transformer l'ensemble du parc des collèges publics pour les amener à répondre aux exigences actuelles de confort et aux évolutions pédagogiques.

Le Conseil Départemental, malgré le contexte financier difficile qu'il connaît, entend renforcer son action en direction des collèges, afin de garantir aux jeunes périgourdins une vie scolaire épanouie, facteur de réussite.

Dans ce contexte financier, auquel s'ajoute la situation de déprise de la démographie scolaire qui est la nôtre, la question du devenir des petits collèges est souvent posée. Si, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, je suis attaché au maintien du maillage scolaire du territoire et aux structures de proximité, je suis avec beaucoup d'intérêt les réflexions d'organisation durable des établissements scolaires. C'est pourquoi je me suis prononcé en faveur d'expérimentations locales dès lors qu'elles répondent aux besoins et volontés partagés sur un territoire.

Le Département se prépare, en lien avec tous les partenaires de l'école, à rendre viable cette mutation pour répondre aux enjeux d'une école plus forte, plus inclusive et plus ouverte sur le monde.

Ce maintien du réseau des collèges passe aussi par un rééquilibrage des effectifs qui, comme cela a été réalisé sur Bergerac est examiné en termes d'équilibres géographiques et de mixité sociale. Le travail se poursuivra, en lien étroit avec les services académiques, sur les collèges de Périgueux et de la Vallée de l'Isle dans un premier temps. Il a vocation à terme à être mené sur tout le Départemental.

Ce livre blanc présente, comme à chaque fois, les travaux programmés sur les bâtiments pour les 5 prochaines années. Pour la première fois, il porte également sur les investissements liés au numérique éducatif et sur l'aménagement des espaces extérieurs permettant ainsi une plus grande visibilité des investissements départementaux.

Ceux-ci sont tout à fait conséquents. Ils porteront sur 25 millions d'euros soit 5 millions par an et n'oublieront ni la rénovation des internats sur lesquels une réflexion devra être conduite pour leur permettre de devenir de vrais facteurs d'intégration et de réussite, ni l'amélioration des équipements sportifs, comme le souhaitent les équipes éducatives.

Ce document a été élaboré en concertation étroite avec celles-ci, comme le sont ensuite les travaux. Il répond aux besoins qui ont été recensés et doivent permettre d'enseigner dans des conditions optimales pour garantir un climat scolaire serein au service de la réussite des apprentissages de près de 15 000 collégiens.

Germinal PEIRO
Président du Conseil Départemental
de la Dordogne

Sommaire

Qu'est-ce qu'un collège ?	4
ETAT DES LIEUX	5
- Présentation	6
- Ressources humaines	7
- Le patrimoine départemental en quelques chiffres.....	7
- Méthode de travail.....	8
- Histoire des collèges	9
- Aménagement des locaux d'enseignement	10
- Le numérique au collège.....	11
- Entretien et maintenance	12
- La restauration collective	13
- Questions de sécurité	14
- Accessibilité	15
- Le développement durable au collège	16
- Le sport au collège	17
- Paysage, aménagements extérieurs.....	18
PROGRAMMATION PAR COLLÈGE	19
- Les 38 collèges, par ordre alphabétique	
SYNTHÈSE	98

Document rédigé par le Service Ingénierie de l'Agence Technique Départementale, en concertation avec les services de la Direction de l'Education, de la Direction du Patrimoine Bâti, du Pôle Paysage et Espaces Verts, de la Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique du Conseil Départemental de la Dordogne.

Qu'est ce qu'un collège ?

C'est un établissement d'enseignement secondaire accueillant tous les élèves dans la continuité de la scolarité élémentaire (maternelle puis primaire).

Art. L. 121 du code de l'éducation :

" ...les collèges, (...)sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales. Les enseignements artistiques ainsi que l'éducation physique et sportive concourent directement à la formation de tous les élèves. Dans l'enseignement supérieur, des activités physiques et sportives sont proposées aux étudiants."

Art. D. 332-1 :

" Le collège accueille tous les élèves ayant suivi leur scolarité élémentaire. Il assure, dans le cadre de la scolarité obligatoire, la formation qui sert de base à l'enseignement secondaire et les prépare ainsi aux voies de formation ultérieure"

Art. D. 332-3 :

" L'enseignement est organisé en quatre niveaux, d'une durée d'un an chacun, répartis en trois cycles pédagogiques :

1°) Le cycle d'adaptation a pour objectif d'affermir les acquis fondamentaux de l'école élémentaire et d'initier les élèves aux disciplines et méthodes propres à l'enseignement secondaire. Il est constitué par le niveau de sixième ;

2°) Le cycle central permet aux élèves d'approfondir et d'élargir leurs savoirs et savoir-faire ; des parcours pédagogiques diversifiés peuvent y être organisés ; il correspond aux niveaux de cinquième et de quatrième ;

3°) Le cycle d'orientation complète les acquisitions des élèves et les met en mesure d'accéder aux formations générales, technologiques ou professionnelles qui font suite au collège. Il correspond au niveau de troisième.

Des enseignements optionnels sont proposés aux élèves au cours des deux premiers cycles. Les conditions de passage des élèves d'un cycle à l'autre sont définies par les articles D.331-23 à D.331-44."

La propriété des locaux des collèges publics et leur entretien ont été transférés aux Départements depuis le 1^{er} Janvier 1986, suite à la loi de décentralisation du 2 Mars 1982.

C'est dans ce cadre qu'est établi ce livre blanc 2018 / 2022.

ÉTAT DES LIEUX

PRÉSENTATION

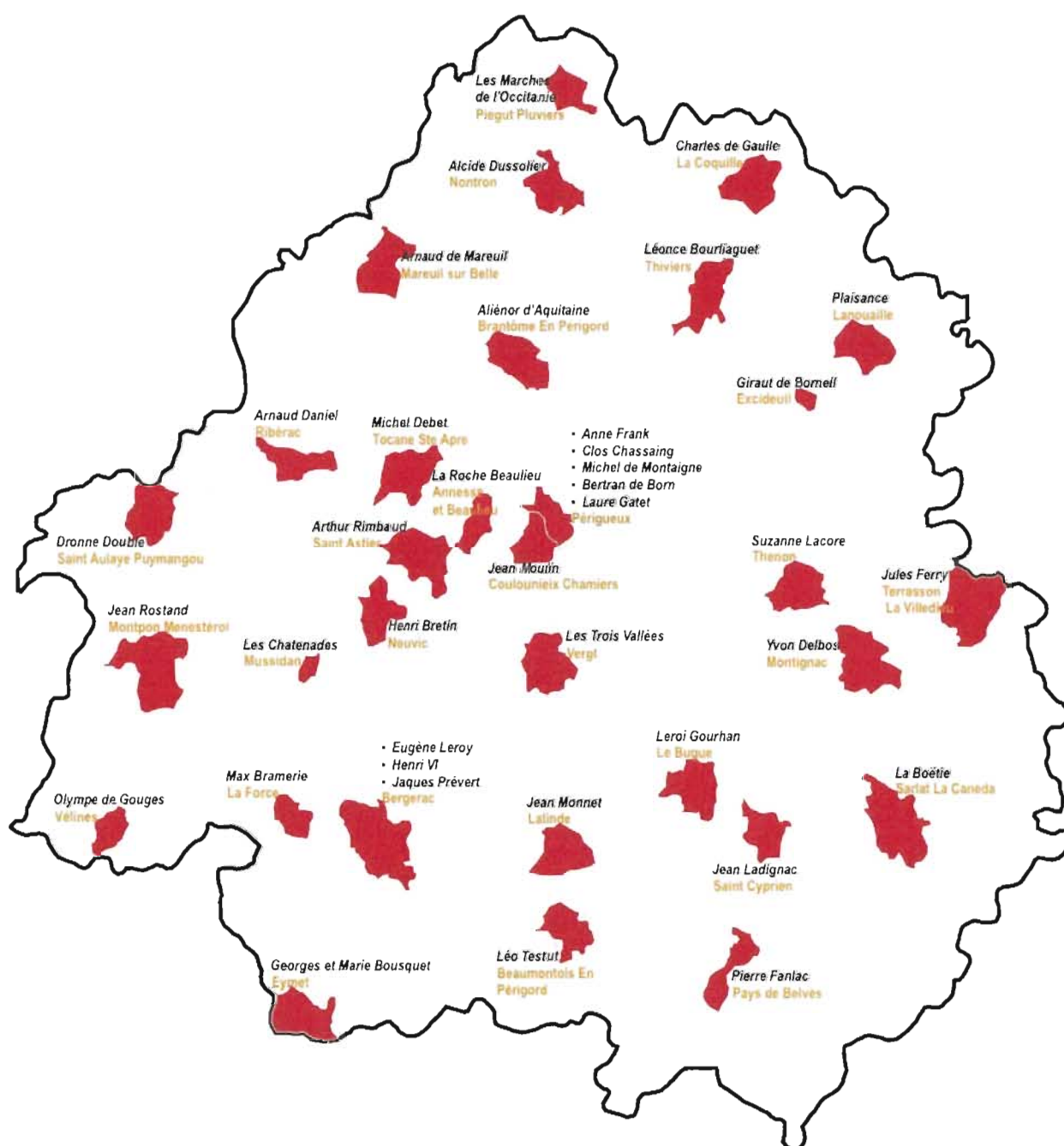
Les collèges du département possèdent toujours une grande diversité quant aux :

- ➔ nombre d'élèves : **de 139 à 807**.
- ➔ type d'architecture : du collège rural en rez-de-chaussée ou collège urbain en bâtiment compact sur plusieurs niveaux.

Les travaux réalisés lors du dernier livre blanc 2013 / 2017 d'un montant total de **28 636 000 €** ont essentiellement porté sur :

- ✓ les travaux de mises aux normes, d'étanchéité, de structure des bâtiments
- ✓ les travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- ✓ les travaux de modification fonctionnelle (création, modification des locaux)
- ✓ les travaux d'aménagements extérieurs

Situation des 38 collèges publics du département de la Dordogne



RESSOURCES HUMAINES

14 579 Collégiens
(38 établissements)

Année scolaire 2017/2018 répartis en 636 divisions.

618
divisions

Nombre moyen d'élèves par division (hors SEGPA) : 25

87
internes

Répartis dans 6 établissements, collèges et cités scolaires à la charge du Département, 9 internes sont logés dans un lycée proche de leur collège

1 241
personnel enseignant

Cumul de personnes intervenant dans tous les collèges.
Plusieurs postes peuvent être occupés par la même personne.

97
personnel administratif
et de surveillance

Cumul des personnes intervenant dans tous les collèges
temps pleins et partiels

243
personnel AED

Personnel départemental et quelques personnels communaux
dans le cas de repas livrés aux écoles maternelles et primaires

Remarques : le nombre d'élèves et de divisions a légèrement baissé depuis le dernier livre blanc.

LE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL EN QUELQUES CHIFFRES

- 38 établissements :**
- 33 Collèges
 - 2 Collèges inclus dans une cité scolaire gérée par la Région (Périgueux Laure Gatet et Ribérac) dont les locaux enseignements sont propres au collège.
 - 1 Collège (Périgueux Bertran de Born) inclus dans une cité scolaire entièrement gérée par la Région où les locaux sont communs.
 - 2 Cités scolaires (Excideuil et Nontron) gérées par le Département, où tous les locaux sont communs au collège et au lycée.

Les chiffres suivants ne prennent en compte que 35 collèges.

Les cités scolaires de Nontron, Excideuil, Bertran de Born où les locaux sont communs, ne sont pas comptabilisées.

186 613 m²

de surface totale bâtie

Correspondant aux surfaces utiles, dégagement et préaux
compris, niveaux cumulés
surface moyenne par collège : 5 332 m²

540 526 m²

de surface de terrain non bâti

Correspondent à des surfaces des cours, espaces verts,
stationnement...
surface moyenne par collège : 14 625 m²
de 4 245 à 65 056 m²

En surface et en nombre de collèges, le patrimoine départemental est quasi identique à celui du dernier livre blanc



Tous les collèges et cités scolaires ont été visités au printemps 2017, conjointement par le personnel du Service du Patrimoine du Département et celui de l'Agence Technique Départementale. Ces visites ont été réalisées avec les principaux et gestionnaires de chaque établissement. D'autres personnels (TOS, surveillants) se sont parfois joints à ces visites selon le choix des établissements.



Tous les chiffres et propositions, ainsi que le reportage photographique suivant sont issus de ces visites et d'une vision globale de l'ensemble des collèges pour établir des priorités.

Chaque collège a exprimé ses vœux pour ses bâtiments lors des visites et les fiches de chaque établissement ont été relues et validées par les chefs d'établissement des collèges concernés.

HISTOIRE DES COLLÈGES



Les 38 collèges du département ont été construits, réaménagés voire reconstruits à des périodes différentes. Il en résulte des typologies très variées, dont la bonne connaissance permet d'en comprendre les contraintes techniques et d'appréhender au mieux les problématiques de rénovation qui en découlent.

2 collèges "historiques" (Henri IV et Bertran de Born) datent du XIXe siècle. Seuls 4 établissements verront le jour dans la 1ère moitié du XXe siècle avec parfois une forme particulière (La Roche-Beaulieu, ancien sanatorium construit initialement à des fins médicales).

Avec l'explosion démographique de l'après-guerre et le prolongement de l'âge de scolarisation, l'Etat organise l'industrialisation massive des collèges en développant deux procédés (constructions standardisées en béton préfabriqué ou ossature métallique). C'est ainsi que 17 collèges voient le jour dans les années 1960-70 (Mussidan, Ribérac, Terrasson, Thiviers ...).

Le déploiement des structures éducatives se poursuit dans les années 1980-90 avec la construction de 15 établissements renforçant le maillage du territoire rural. Majoritairement à rez-de-chaussée, ils sont largement ouverts sur leur paysage environnant (La Coquille, Lanouaille, Saint-Aulaye ...).

En 1986, le transfert de la propriété des collèges publics de l'Etat aux Départements va enclencher une vaste campagne de restructuration des établissements dès les années 1990 afin de répondre aux évolutions pédagogiques (équipements sportifs) et aux exigences techniques (accessibilité PMR, rénovation thermique).

Au début du XXIe siècle, 2 collèges sont intégralement reconstruits : Montpon-Ménestérol et Saint-Astier ; ce dernier visant à intégrer des performances énergétiques optimales.

AMENAGEMENT DES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT



Evolution des pratiques pédagogiques

Les collèges, pour la plupart construits dans les années 1980 et 1990, proposent souvent des configurations spatiales relativement figées, qui ont peu évolué au fil des années. Pourtant, l'évolution des pratiques pédagogiques des enseignants est, elle, constante, intégrant les dernières expérimentations et, plus récemment, les recherches en neurosciences. Il s'agit désormais de favoriser un rôle plus actif de l'élève par le travail en groupe et les échanges, d'intégrer les nouvelles technologies (tableau numérique interactif ou tableau blanc interactif, tablettes numériques, postes informatiques,...).

La morphologie des locaux doit donc être adaptée pour offrir une modularité qui permette cette évolution vers des classes organisées en îlots, équipées des prises et réseaux nécessaires.

En outre, les proportions des salles doivent autoriser un cheminement facile des élèves et des enseignants entre les différentes zones de la classe. Les locaux d'accompagnement scolaire, comme les CDI par exemple, sont également concernés par ces évolutions pédagogiques et nécessitent la même modularité que les salles de cours.

LE NUMÉRIQUE AU COLLÈGE



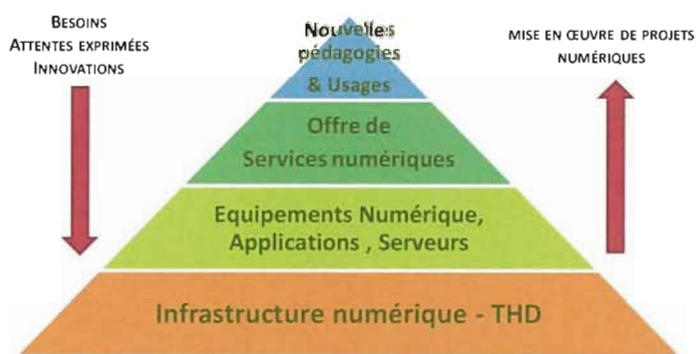
Aujourd'hui, l'informatique est omniprésente dans les collèges. Outil de travail pour le personnel administratif, il est utilisé dans les salles de classe à des fins pédagogiques, et prend différentes formes : travail collaboratif, salles informatiques dédiées, salles de classe équipées de postes informatiques fixes...

Ces dernières années, les collèges de la Dordogne ont dû faire face à l'émergence d'usages pédagogiques nouveaux (utilisation de tablette, de classes mobiles, d'objets connectés pour différentes disciplines) qui doivent être portés par des architectures et des applications numériques conçues pour s'adapter à leurs besoins.

Au-delà des aspects techniques, la modernisation des architectures numériques est un levier pour maintenir l'attractivité des établissements dans un département rural, en fournissant le même niveau de services sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, le Département a lancé un plan de modernisation des architectures numériques des établissements, planifié dans le cadre du schéma directeur du numérique sur la période 2016 – 2022.

SCHEMA DIRECTEUR DU NUMERIQUE DES COLLEGES



Ce plan de modernisation prévoit sur une première phase la modernisation des réseaux, la mise en œuvre du wifi et l'amélioration des performance Internet via le développement du Très Haut Débit.

Dans une seconde phase, afin de faciliter le développement de pédagogies nouvelles et de nouveaux usages, tous les collèges verront leur Système d'Information évoluer en profondeur avec pour objectif d'améliorer la sécurité, la fiabilité et la performance des outils numériques. La cible sera validée à travers les expérimentations menées dans les deux collèges pilotes en 2018.

Cette modernisation globale sera le socle de base pour porter les usages numériques de demain.

En parallèle, le Département poursuit et améliore sa politique de dotations en proposant des équipements modernes et plus performants.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE



Les 38 collèges publics du département de la Dordogne ont été construits à des époques différentes : il en résulte des problématiques d'entretien et de maintenance très variées en fonction de leur conception ou des matériaux utilisés.

Le Conseil Départemental de la Dordogne investit constamment pour l'amélioration des établissements. Les campagnes de rénovation permettent de réparer des désordres liés au vieillissement des bâtiments, ou de répondre aux évolutions des besoins et des normes.

En plus de ces grandes opérations de restauration, il est important de rappeler que chaque construction nécessite des travaux d'entretien courants et réguliers et de maintenance constante, permettant de maintenir les établissements à un niveau satisfaisant.

Cela permet d'accueillir les élèves, dans les conditions les plus satisfaisantes possibles, et de faciliter le travail quotidien des agents d'entretien. Cela permet également d'assurer aux équipes pédagogiques et administratives un exercice efficace et agréable.

Il est aujourd'hui convenu que la qualité des locaux d'enseignement participe pour une part non négligeable à l'apprentissage : il est plus agréable pour des enfants de suivre des cours dans un environnement entretenu et accueillant.

Ainsi, le livre blanc des collèges est l'occasion de rappeler quelques principes généraux portant sur l'entretien des locaux :

- ✓ les travaux de peintures intérieures, de maintenance et d'entretien courant sont dus par l'utilisateur,
- ✓ les travaux d'entretien des logements de fonction sont à la charge du locataire, y compris les espaces extérieurs.

Dans cette optique, le Conseil Départemental privilégie des matériaux et revêtements pour leur robustesse, durabilité, facilité d'entretien, et développe la mise en place de dispositifs facilitant le bon vieillissement des locaux (par exemple les revêtements muraux plastifiés dans les dégagements, équipements spécifiques dans les blocs sanitaires, mobilier adapté et robuste ...).

LA RESTAURATION COLLECTIVE



L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. **Elle doit être équilibrée, variée et sécurisée.** C'est également un moment privilégié de découverte et de plaisir.

La restauration scolaire est une compétence du Département qui a la responsabilité des cantines des 38 collèges publics de Dordogne, soit 2 000 000 repas environ à servir chaque année.

Il est engagé dans une restauration de qualité et de sécurité alimentaires avec des tarifs accessibles pour tous. La formule « self-service » est adoptée sur l'ensemble des établissements permettant ainsi de répondre rapidement à une fréquentation importante, et de mieux gérer les flux.

Le Conseil Départemental et ses équipes veillent principalement à :

- ✓ La qualité des produits locaux, bio et issus de circuits courts,
- ✓ La sensibilisation à l'équilibre nutritionnel avec un travail en collaboration avec des diététiciens,
- ✓ La lutte contre le gaspillage et l'incitation au tri des déchets,
- ✓ L'évaluation des repas au travers d'enquêtes et de tests culinaires,
- ✓ La programmation d'animations à thèmes dans les restaurants scolaires,
- ✓ La concertation avec les parents et les collèges pour l'élaboration des menus,
- ✓ La facturation au trimestre, en menant une politique d'harmonisation et d'uniformisation des tarifs.

La conception et l'organisation de la cantine scolaire vont contribuer à l'ambiance générale du collège. La pause méridienne doit être pensée comme un temps de répit pour les élèves dans un climat calme et serein. Le choix des matériaux et des couleurs, l'éclairage naturel, les liaisons avec l'extérieur, l'implantation du mobilier sont autant de critères qualitatifs qui accompagneront le « bien vivre » des pensionnaires. De même que le confort phonique, l'éclairage adapté, des matériaux robustes et faciles d'entretien sont autant de caractéristiques techniques qui amélioreront la qualité de travail des agents.

Dans les cuisines, la méthode HACCP et le respect de la marche en avant font partie des exigences fonctionnelles.

Dans les salles à manger, la participation des élèves est de plus en plus sollicitée pour une meilleure prise de conscience (mise en place de bar à salade pour varier les entrées, tri des déchets pour lutter contre le gaspillage et participer au développement durable).

L'adaptation des locaux de restauration et l'implantation de nouveaux mobiliers ont été déjà installées et adoptées dans de nombreux collèges du département.

QUESTIONS DE SECURITE



Le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'intérieur ont pris des mesures pour renforcer la sécurité des établissements scolaires.

Pour protéger élèves, enseignants et personnels, une stratégie d'ensemble a été mise en place, reposant sur trois principes : anticiper, sécuriser et savoir réagir.

En Dordogne, le Conseil Départemental équipe l'ensemble des collèges de dispositifs permettant de garantir une sécurité optimale des locaux.

Chaque établissement présente des configurations différentes, en fonction de l'organisation des locaux et espaces extérieurs, et présente donc des problématiques variées.

Une des priorités des travaux annoncés dans ce livre blanc relève donc de l'amélioration de la sécurité des élèves accueillis. Cette exigence ne peut être garantie que par la prise en compte des problématiques de sécurité par les adultes présents dans chaque établissement (par la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté notamment).

Les questions de sécurité portent sur plusieurs domaines et s'appliquent à différentes échelles :

- ✓ A l'échelle de la parcelle et des espaces extérieurs, par la rénovation des clôtures, le confortement des protections existantes, la mise en place de portails sécurisés, d'interphones, et dans certains cas de caméras.
- ✓ A l'échelle de l'ensemble des bâtiments composant l'établissement, avec l'installation de dispositifs d'alerte (conformément à la circulaire ministérielle du 29 juillet 2016, mise en place d'une alarme "attentat" différenciée de celle du Système de Sécurité Incendie).
- ✓ Enfin, à l'échelle des locaux, par la vérification régulière des systèmes de sécurité et en veillant à une conception des espaces répondant aux exigences réglementaires dans ce domaine.

ACCESSIBILITÉ



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'est traduite, pour les collèges, à deux niveaux. Un aspect pédagogique, d'une part, par la création des unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans certains établissements, choisis de façon à ne laisser aucun territoire hors d'accès des élèves en tenant compte de contraintes raisonnables de transport.

Un aspect infrastructure, d'autre part, par la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements avec la construction d'ascenseurs, de rampes, l'aménagement de sanitaires adaptés, ...

Des travaux importants de mise en accessibilité des établissements ont déjà été réalisés, mais la configuration spatiale de certains collèges rend leur mise en conformité compliquée (tel le collège Yvon Delbos à Montignac, sur un terrain très en pente).

Les travaux restant à effectuer au titre de l'accessibilité portent désormais plutôt sur des aménagements légers comme le traitement des escaliers (bandes podotactiles, mains-courantes préhensibles, nez de marches et contremarches), la suppression des estrades dans les salles qui en sont encore équipées, la restructuration des paillasse des salles de sciences pour dégager des emplacements pour utilisateurs de fauteuil roulant,

LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU COLLEGE



Les questions environnementales sont prises en compte au moment des travaux de construction ou de rénovation des établissements. Mais elles doivent également se retrouver dans les pratiques quotidiennes des utilisateurs, adultes ou élèves : tri des déchets, gestes éco-citoyens ...



Parfois, des actes de bon sens peuvent éviter certaines situations d'inconfort thermique. Par exemple, en période estivale, ouvrir les fenêtres le matin pour ventiler les locaux permet d'anticiper les fortes chaleurs de la journée ...

Désormais, les économies d'énergies sont au cœur des préoccupations.

Une des priorités de ce livre blanc sera donc d'améliorer le confort thermique dans chaque collège, par la réalisation de travaux adaptés aux contextes particuliers.



Il est impossible de proposer une réponse globale : les questions énergétiques doivent être réfléchies au cas par cas, en fonction des problématiques et particularités de chaque établissement (conception des bâtiments, orientation des façades, système de chauffage, niveaux de performances énergétiques à atteindre, isolation ...).



Afin d'apporter les meilleures solutions, des études énergétiques préalables pourront être réalisées de manière ponctuelle par des bureaux d'études spécialisés.

Les solutions sont variées, adaptées au confort d'été ou d'hiver : systèmes de chauffage ou d'isolation performants (réseaux de chaleur bois, isolation thermique par l'extérieur notamment), dispositifs architecturaux permettant de réduire les risques de surchauffe en période estivale (pare-soleil, store, volet ...), remplacement des menuiseries ...



En parallèle, et toujours dans un souci environnemental, de nouveaux équipements apparaissent dans les établissements, impliquant parfois les élèves : installation de tables de tri des déchets par les élèves dans les cantines, de composteurs, mise en place d'éclairage de type LED ...



LE SPORT AU COLLÈGE



Tous les collégiens reçoivent un enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) hebdomadaire. Son volume horaire est de 4 heures en classe de sixième et de 3 heures dans les autres niveaux de classe. L'EPS est évaluée au diplôme national du brevet (DNB) en contrôle continu.

Les collégiens peuvent pratiquer des activités variées : 26 activités physiques, sportives et artistiques (APSA) sont définies au niveau national.

Une mention particulière est faite au "savoir-nager", maîtrise du milieu aquatique à acquérir et valider par tous, dans le cadre du socle commun.

L'EPS aide filles et garçons à acquérir de nouveaux repères sur eux et sur les autres, de nouveaux pouvoirs moteurs et gagner en efficacité. Les adolescents apprennent à :

- ✓ respecter la règle
- ✓ s'engager dans une démarche de projet
- ✓ prendre des responsabilités
- ✓ se connaître et se préserver

Les sections sportives au collège :

Les collégiens motivés et aptes pour une pratique sportive renforcée et approfondie et désireux de poursuivre un cursus scolaire normal ont la possibilité d'intégrer une section sportive scolaire. Pour créer ou reconduire une section sportive scolaire, l'établissement doit conclure un partenariat avec la fédération française du sport pratiqué. Le Département de la Dordogne est très attaché à cette option et l'encourage fortement.

Le Département investit pour la création de nouveaux équipements sportifs comme en témoignent les salles de sports des collèges Michel de Montaigne à Périgueux ou Leroy Gourhan au Bugue. L'entretien des équipements existants est également une des priorités, rénovation des revêtements des pistes d'athlétisme, réfection des terrains de sport ... D'autres équipements apparaissent, utilisant des structures pré-existantes, comme par exemple les murs d'escalade aménagés sur des parois existantes (à Vélines ou Belves par exemple).

L'ensemble des orientations et programmes de travaux fait régulièrement l'objet de rencontres entre les services départementaux et les représentants locaux du syndicat national de l'éducation physique et sportive (SNEP-FSU).

PAYSAGE, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS



Le Pôle Paysages et Espaces Verts entretient et aménage 120 ha de Parcs et Jardins, 1 000 ha de Forêt, 12 000 arbres en gestion sur l'ensemble du Département.

Sa mission est de mettre en œuvre la politique "paysagère" du Département dans les domaines des Routes, Parcs et Jardins, Sites, Forêts et Collèges, en terme d'expertise, d'aménagement et d'entretien pour une gestion durable.

Le Pôle Paysage et Espaces Verts est un "outil" de partenariat au service de tous les acteurs pour une meilleure prise en compte de la dimension paysagère dans les projets et actions départementales (patrimoine, culture, environnement, sport, etc.).

Le Pôle Paysage et Espaces Verts, tout en garantissant la technicité et la qualité paysagère des aménagements, propose et développe des actions novatrices en matière de paysage : gestion raisonnée des dépendances routières, jardins éphémères, art et forêt, expertise, jardins pédagogiques, festival des jardins, etc...

Dans les Collèges, les missions sont les suivantes :

Conseils techniques afin d'optimiser la gestion durable des collèges :

- ✓ Diagnostic et état des lieux de l'ensemble des collèges (solutions techniques, matériels, formations),
- ✓ Définir les priorités en fonction des problématiques rencontrées,
- ✓ Formations, interventions pédagogiques en relation avec les enseignants.

Aménagements paysagers des établissements :

- ✓ Répondre à un besoin des utilisateurs,
- ✓ Requalifier l'espace en intégrant les problématiques de gestion : intervention du Pôle Paysage et Espaces Verts pour les travaux nécessitant du matériel lourd qui répondent à une simplification de gestion des espaces pour les agents des collèges,
- ✓ Réaliser des aménagements durables et fonctionnels
- ✓ Etablir un programme d'amélioration (solutions durables et économiques)

L'entretien des espaces verts des logements de fonction est à la charge des locataires.

Gestion du patrimoine arboré :

- ✓ Suivi du programme selon le plan de gestion pluriannuel,
- ✓ Interventions ponctuelles suivant les impératifs de sécurité,
- ✓ Les agents des collèges n'interviennent pas sur les arbres.

PROGRAMMATION PAR COLLÈGE

Ces travaux ont pour but de permettre le bon fonctionnement des bâtiments et espaces non bâtis des collèges, afin d'atteindre les exigences suivantes :

1 - Réponse aux obligations réglementaires

- ➔ Travaux liés à la sécurité des usagers, à l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

2 - Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- ➔ Travaux portant notamment sur les menuiseries extérieures, l'isolation, le chauffage.

3 - Aménagements liés aux évolutions pédagogiques

- ➔ Adaptation des locaux d'enseignement aux nouvelles pratiques pédagogiques

4 - Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- ➔ Travaux liés à la maintenance des équipements et bâtiments

5 - Amélioration du fonctionnement des établissements

- ➔ Aménagements portant sur des locaux non pédagogiques (administration, restaurant scolaire, locaux du personnel...)



ANNESSE ET BEAULIEU

Collège La Roche Beaulieu



Présentation du collège

Coordonnées :

Route de Ribérac
24430 ANNESSE ET BEAULIEU
Tél : 05 53 02 89 89
Mail : ce.0240997d@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **273 élèves**
(pour mémoire : 298 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en baisse**
Capacité de confort : **360**
Nombre de divisions : **12**
Nombre d'internes : **19**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1939-1946** (à l'origine sanatorium)

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **16 Mai 2017**

Prévu pour être un sanatorium, l'immeuble de 6 étages, surplombant la vallée de l'Isle, est reconverti en collège dès l'Après-Guerre. Entouré de 5 hectares de bois en forte pente, il dispose d'équipements sportifs situés en contrebas et au-dessus du bâtiment. Un internat accueille une vingtaine d'élèves.



Bilan 2013-2017

- Diagnostic chauffage : ECS, chauffage, têtes de radiateurs, traitement légionnelle
- Reprises de peintures (couloir, entrée)
- Sécurisation de la rambarde d'accès à la demi-pension
- Mise en conformité des portes d'escalier

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Etanchéité des terrasses
- Remplacement caisson de désenfumage
- Paillasse PMR dans salle de science
- Installation de mobilier extérieur.

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 368 270 €

Objectifs et priorités :

La rénovation thermique de l'établissement doit être poursuivie en intervenant notamment sur les parois extérieures. Certains locaux réclament un réaménagement afin de procurer un meilleur fonctionnement d'usages. Plusieurs revêtements de sols extérieurs usés requièrent leur réfection

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Remplacement de toutes les menuiseries des façades arrières
- Rénovation du gymnase : remplacement des menuiseries, remise en état du système de chauffage et de ventilation

Aménagements liés aux évolutions pédagogiques

- Aménagement d'une salle d'arts plastiques dans l'ancien internat

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Installation d'un système de ventilation dans le CDI
- Mise en place de faux-plafonds acoustiques et remplacement des plafonniers à tous les étages (dont les dégagements et le réfectoire ...)
- Réparations ponctuelles suite à problèmes structurels sur l'ensemble de l'établissement
- Rénovation et transformation des vestiaires du personnel : installation de douches et création d'un accès indépendant

Amélioration du fonctionnement du collège

- Aménagement de l'internat en boxes
- Révision de l'organigramme du collège

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Refonte du Système d'Information s'appuyant sur les accès très haut débit (1 Gbits) et centralisation des serveurs dans les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Reprise des revêtements de la cour et aire de circulation des bus
- Reprise des revêtements du stade

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 2 050 000 €





BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD

Collège Léo Testut



Présentation du collège

Coordonnées :

Avenue d'Alsace
24440 BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD
Tél : 05 53 22 30 58
Mail : ce.0240001w@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **279 élèves**
(pour mémoire : 233 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en hausse**
Capacité de confort : **319**
Nombre de divisions : **12**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1965**
Restructuration et construction salle polyvalente-préau :
2006-2011

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **22 Mai 2017**

Les différents bâtiments composant l'établissement s'inscrivent dans un environnement remarquable, en marge de la bastide. Bien que datant d'une période caractérisée par l'usage du béton dans un but économique et d'efficacité constructive, les bâtiments présentent un vieillissement satisfaisant, et ont été mis en valeur par une restructuration récente.



Bilan 2013-2017

- Etanchéité de la toiture des bâtiments anciens (A et B)
- Mise en place de volets roulants et stores extérieurs

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 :158 475 €

Objectifs et priorités :

La restructuration complète effectuée durant la période 2006-2011 a permis d'offrir aux élèves et équipes pédagogiques des conditions de travail optimales. Les travaux proposés pour les années à venir concerneront le renforcement de la sécurité du site (par la rénovation des clôtures) et l'amélioration ponctuelle de l'accessibilité.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Travaux liés aux obligations réglementaires

- Transformation des sanitaires pour accessibilité PMR du réfectoire
- Amélioration de la plonge

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Amélioration et supervision des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Réfection des clôtures d'enceinte de l'établissement

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 75 000 €





PAYS DE BELVES

Collège Pierre Fanlac



Présentation du collège

Coordonnées :

Avenue Eugène Le Roy
24170 PAYS DE BELVES
Tél : 05 53 29 00 54
Mail : ce.0240962r@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **337 élèves**
(pour mémoire : 473 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en baisse**
Capacité de confort : **473**
Nombre de divisions : **15**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1972**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **22 Mai 2017**

Situé en position dominante, face au centre historique de Belvès, le collège Pierre Fanlac a été construit au début des années 1970. L'architecture des sept bâtiments composant l'ensemble se développe autour des cours en réinterprétant de manière moderne les formes de l'architecture locale : murs en pierre, toitures en tuile ...



Bilan 2013-2017

- Faux-plafonds acoustiques dans locaux SEGPA, techno
- Création d'un vestiaire pour la section SEGPA
- Traitement des avant-toits et couverture
- Remplacement des huisseries
- Mise en conformité du système de sécurité incendie
- Etanchéité de la terrasse (partiellement)
- Portails d'accès
- Pose d'un filet pare-ballons
- Clôture extérieure

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Mise en place de la sonorisation de fin de cours

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 765 254 €

Objectifs et priorités :

Des travaux importants destinés à améliorer l'accueil des élèves et le travail des équipes pédagogiques ont été réalisés durant les dernières années. Des travaux restent à réaliser, portant notamment sur des aspects structurels ou techniques, liés au vieillissement des bâtiments.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Travaux liés aux obligations réglementaires

- Modification de l'issue de la salle d'étude
- Création d'une porte de communication entre salle de musique et salle informatique
- Fermeture des impostes vitrées entre SEGPA et couloir

Aménagements liés aux évolutions pédagogiques

- Aménagement de deux salles banalisées au dernier niveau de l'internat

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Rénovation des sanitaires de l'internat
- Réfection du local sous-station
- Rénovation des passages couverts
- Réparation des fissures sur linteaux (planelles en brique)
- Remplacement de toutes les menuiseries de la salle des professeurs et du CDI
- Rénovation des garde-corps du CDI côté cour

Amélioration du fonctionnement du collège

- Fermeture du local de stockage attenant au CDI

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet : raccordement Très haut Débit Fibre 20 Mbits en 2018
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Réaménagement de l'îlot dans la cour (enrobé, plantations, mobiliers).

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 570 000 €





BERGERAC

Collège Eugène Leroy



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue Louis Léger Vauthier

24108 BERGERAC Cedex

Tél : 05 53 74 50 80

Mail : ce.0240119z@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **545 élèves**

(pour mémoire : 612 élèves en 2012/2013)

Évolution des effectifs : **en baisse**

Capacité de confort : **720**

Nombre de divisions : **23**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1969**

Restructuration : **1997**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **30 Mai 2017**

Le collège Eugène Leroy a la plus grande capacité d'accueil des collèges de la ville de Bergerac. Il offre de vastes espaces extérieurs et intérieurs, et des équipements facilitant l'apprentissage : auditorium, ateliers pour les sections SEGPA, piste d'athlétisme ...



Bilan 2013-2017

- Ventilation des chutes de l'ensemble des sanitaires
- Conformité électrique
- Remplacement des portes coupe-feu et réfection des sas

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Déplacement de la vie scolaire
- Réfection des sanitaires des garçons
- Mise en place de clôture
- Réfection de l'étanchéité des logements
- Mise en conformité du SSI
- Réfection du chauffage des logements de fonction
- Réaménagements extérieurs (parking, mobilier).

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 294 663 €

Objectifs et priorités :

Les travaux auront pour objectif d'améliorer le confort de l'établissement (isolation thermique, remplacement des radiateurs ...) et de rénover certains éléments architecturaux vieillissants (structures métalliques, revêtements de sols, stores ...).

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Isolation thermique par l'extérieur du bâtiment logements de fonction (pignons Est et Ouest) et mise en œuvre d'une VMC
- Isolation thermique de toutes les allèges des locaux concernés par le remplacement des radiateurs
- Remplacement de tous les radiateurs des bâtiments administration, enseignement général et salle de restauration
- Mise en place de stores-screen extérieurs sur toutes les fenêtres des salles de classe du bâtiment principal

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Réfection de l'éclairage extérieur de la cour, suppression des spots encastrés au sol
- Rénovation des toitures zinc du CDI et des circulations vers le CDI (bardage) et réhausse des chéneaux
- Reprises des faux-plafonds dégradés suite aux arrivées d'eau
- Réfection des joints des parties vitrées du hall d'entrée (éclairage zénithal)
- Remplacement des moquettes du CDI, de l'amphithéâtre et de la salle de musique
- Rénovation des sanitaires des filles
- Remplacement des luminaires des salles de classe et dégagements du bâtiment principal (Enseignement général et administration)
- Rénovation des structures métalliques du bâtiment SEGPA et technologie

Amélioration du fonctionnement du collège

- Création d'un préau reliant le préau existant et le hall d'entrée
- Réaménagement de l'infirmerie
- Dépose de la cloison séparative entre les deux salles d'étude

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet (Fibre 20Mbps)
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Réfection de l'enrobé du parking des enseignants

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 780 000 €





BERGERAC

Collège Henri IV



Présentation du collège

Coordonnées :

2 Rue Lakanal – BP 818
24108 BERGERAC Cedex
Tél : 05 53 63 54 00
Mail : ce.0240004z@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **533 élèves**
(pour mémoire : 540 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **stable**
Capacité de confort : **540**
Nombre de divisions : **21**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1861**
Restructuration complète : **2001-2006**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **30 Mai 2017**

Le collège historique de Bergerac a fait l'objet d'une rénovation complète dans la période 2001 – 2006. Les contraintes patrimoniales et urbaines imposent un fonctionnement particulier de l'établissement, et limitent les évolutions possibles.



Bilan 2013-2017

- Réfection des sols et murs du dojo
- Rideau d'occultation de la salle de dessin
- Stockage de la cuisine
- Reprise des faïences murales de la cuisine
- Asservissement de la porte de secours côté rue Pozzi

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Remplacement de la ligne de self

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 120 237 €

Objectifs et priorités :

L'ensemble est en très bon état. Des améliorations restent nécessaires, notamment concernant les sanitaires. Certains travaux concerneront des rénovations de façades, du bâtiment historique et du gymnase en particulier.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Aménagements liés aux évolutions pédagogiques

- Installation de panneaux de basket supplémentaires pour la section basket (2 panneaux relevables)

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Rénovation des sanitaires. Remplacement des équipements, mise en œuvre d'urinoirs inox notamment
- Réfection des enduits extérieurs du gymnase
- Reprises partielles d'enduits sur façades du bâtiment historique

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet (Fibre 20Mbits)
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Déplacement du portail en limite de propriété pour empêcher le stationnement et garantir l'accès pompier

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 100 000 €





BERGERAC

Collège Jacques Prévert



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue Armand Got – BP 96

24 102 BERGERAC

Tél : 05 53 63 52 80

Mail : ce.0240996c@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **434 élèves**

(pour mémoire : 445 élèves en 2012/2013)

Évolution des effectifs : **légère baisse**

Capacité de confort : **504**

Nombre de divisions : **17**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1976**



Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **15 Mai 2017**

Construit sur une vaste parcelle paysagée, le collège Jacques Prévert présente les caractéristiques des établissements de son époque : modèles standardisés, trame répétitive, façades panneaux de béton préfabriqué, plan rationnel...



Bilan 2013-2017

- Poursuite des travaux de désamiantage
- Suppression du transformateur
- Amélioration du parvis d'entrée des élèves

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 693 358 €

Objectifs et priorités :

Les travaux réguliers ont permis de maintenir l'établissement dans un état intérieur très satisfaisant. Les prochaines phases de restauration permettront d'améliorer les performances thermiques, et de rénover certains éléments dégradés, tels que les cages d'escalier ou les murs d'enceinte.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Rénovation des façades et mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur par tranches
- Remplacement des convecteurs à ailettes par des radiateurs + robinets thermostatiques

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Remplacement des menuiseries des cages d'escalier
- Réfection des revêtements de sol des cages d'escalier

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet (Fibre 20Mbps)
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Rénovation des murs extérieurs au niveau de l'entrée

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 790 000 €





BRANTÔME EN PÉRIGORD

Collège Aliénor d'Aquitaine



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue de la Brigade - Rac
24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD
Tél : 05 53 05 71 13
Mail : ce.0240010f@ac-bordeaux.fr
www.collegebrantome.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : 288 élèves
(pour mémoire : 287 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **stable**
Capacité de confort : 300
Nombre de divisions : 12

Grandes phases de travaux :

Construction : 1980

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : 14 Avril 2017

Situés sur une parcelle en second plan des voiries, les bâtiments, d'un étage au maximum au-dessus du rez-de-chaussée, sont inclus dans une zone pavillonnaire. Un équipement sportif intercommunal est implanté à proximité.

Il s'agit d'un collège à l'organisation très compacte, dont les salles de classe sont pour la plupart organisées de façon radiale autour de circulations aveugles.



Bilan 2013-2017

- Accessibilité de la salle d'étude depuis l'intérieur
- Contrôle des accès extérieurs

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Mise en place sonorisation fin de cours
- Remplacement des menuiseries des logements de fonction
- Mise en place contrôle d'accès sur le portail
- Remplacement du filet pare-ballons
- Remplacement du SSI
- Installation de mobilier extérieur en bois (pergola)

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 142 488 €

Objectifs et priorités :

Le transfert de la salle des professeurs dans l'ancien logement de fonction désaffecté et le réaménagement de la salle de technologie permettront de rendre certains locaux utilisables comme salles de classe supplémentaires. La zone administration sera réaménagée pour offrir confort et convivialité. Enfin, l'amélioration de l'efficacité énergétique passera par le remplacement des portes du hall et la mise en œuvre, par tranches, d'une isolation thermique par l'extérieur.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Remplacement des portes d'entrée côté préau et création d'un sas
- Isolation thermique par l'extérieur par tranches

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Amélioration de l'éclairage des dégagements
- Réparation des évacuations EU/EV dans les sanitaires de l'étage

Amélioration du fonctionnement du collège

- Extension du préau
- Déménagement du dépôt de la salle de technologie vers le local de rangement
- Création d'un dégagement vers la salle d'étude
- Réaménagement de l'administration
- Aménagement de la salle des professeurs à l'étage (à la place de l'ancien logement désaffecté)

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet : Mise en œuvre de la fibre 20 Mbits en 2018
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Réaménagement de la zone de repos
- Création d'un cheminement en enrobé
- Plantations, installation de mobilier extérieur

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 820 000 €





LE BUGUE

Collège Leroi Gourhan



Présentation du collège

Coordonnées :

Les Tiraux
24260 LE BUGUE
Tél : 05 53 07 21 18
Mail : ce.0240011g@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **270 élèves**
(pour mémoire : 290 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en baisse**
Capacité de confort : **360**
Nombre de divisions : **11**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1966**
Restructuration :

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **18 Mai 2017**

Installé à la sortie Sud de l'agglomération Buguoise, le collège s'inscrit dans l'ancienne plaine fertile de la Vézère, et profite d'un environnement agricole ponctué d'un tissu pavillonnaire récent et commercial.

Bâtiment des années 60, sa composition reflète le concept né des grandes réformes des collèges mixtes. Rapidité de réalisation et simplification des volumes répondent à la génération de bâtiments rectangulaires en R+2 et tramés, soulignés par une coursive protectrice. L'établissement fait l'objet d'une rénovation programmée.



Bilan 2013-2017

- Création de salles banalisées et d'une salle informatique en RDC
- Restructuration des sanitaires et de l'administration
- Isolation thermique partielle des façades du bâtiment ancien
- Réalisation des logements
- Aménagement d'un parvis

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Réfection des enrobés du plateau sportif
- Plantations autour des logements de fonction

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 894 006 €

Objectifs et priorités :

La rénovation énergétique du bâtiment principal devient prioritaire en profitant d'une requalification des façades. La réalisation d'un gymnase fait partie de la programmation des travaux à court terme ainsi que la rénovation des espaces intérieurs sur l'ensemble des niveaux de l'établissement.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Rénovation des façades, mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Réfection de la centrale de traitement d'air
- Remplacement des systèmes d'éclairage des circulations (notamment de l'étage)
- Réparation des descentes d'eaux pluviales dans le CDI

Aménagements liés aux évolutions pédagogiques

- Construction d'un gymnase

Amélioration du fonctionnement du collège

- Aménagement d'un local de rangement dans l'actuel atelier
- Construction d'un atelier pour agent technique

NUMÉRIQUE

Collège pilote dans le cadre du Schéma Directeur du Numérique des Collèges

- Modernisation des réseaux informatiques locaux et wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet (Fibre 20 Mbits)
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Espaces extérieurs : réfection de la cour centrale et de l'accès arrière

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 2 980 000 €





LA COQUILLE

Collège Charles de Gaulle



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue de La Bruyère
24450 LA COQUILLE
Tél : 05 53 52 80 74
Ce.0240045u@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **146 élèves**
(pour mémoire : 185 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en baisse**
Capacité de confort : **324**
Nombre de divisions : **8**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1985**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **1^{er} Juin 2017**

Dans un environnement verdoyant, les bâtiments du collège, majoritairement en simple rez-de-chaussée, s'organisent autour d'une cour paysagée. Les locaux sont accessibles depuis des circulations extérieures couvertes.



Bilan 2013-2017

- Pose de châssis de toiture salle polyvalente et salle des enseignants
- Mise aux normes accessibilité (sanitaires, accès)
- Création d'un parking
- Sécurisation du stationnement

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Rénovation du CDI
- Remplacement de la gestion technique du chauffage
- Aménagement d'une rampe d'accès au self et de sanitaires accessibles PMR
- Cheminements extérieurs, mobilier et plantations

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 287 806 €

Objectifs et priorités :

Les façades nécessitent des réparations pour enrayer la dégradation des bétons d'encadrement. Les sanitaires seront rénovés à l'occasion de leur mise en accessibilité. L'auditorium, la salle d'arts plastiques et la salle informatique seront réorganisés pour en augmenter le confort d'utilisation et la polyvalence.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Aménagements liés aux évolutions pédagogiques

- Réaménagement complet de la salle d'arts plastiques
- Rénovation de la salle informatique

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Rénovation des sanitaires
- Restauration de la cage d'escalier menant aux salles 8 et 9
- Restauration des façades : réparation des bétons d'encadrement des fenêtres (passivation des aciers et application d'une résine)
- Rénovation de l'auditorium (faux-plafonds, éclairage, traitement d'air...).

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision de la performance des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 220 000 €





COULOUNIEIX CHAMIER

Collège Jean Moulin



Présentation du collège

Coordonnées :

Bd Jean Moulin - BP 93
24021 COULOUNIEIX CHAMIER
Tél : 05 53 02 81 00
Mail : ce.0240047w@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : 387 élèves
(pour mémoire : 450 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en baisse**
Capacité de confort : 640
Nombre de divisions : 19

Grandes phases de travaux :

Construction : 1992

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : 13 Juin 2017

Implanté au cœur de l'agglomération et d'un habitat semi collectif, le collège est composé de plusieurs bâtiments reliés par des espaces intermédiaires transparents et s'adaptant à la topographie existante. Le collège a subi en 2013 un incendie important qui a conduit à la réalisation de travaux urgents de remise en état.



Bilan 2013-2017

- Remplacement de la verrière du CDI
- Etude sécurité (désenfumage et système alarme SSI)

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Rénovation de l'administration (suite à incendie)
- Travaux de renforcement et remplacement de portes en aluminium
- Replantation de la cour, parking logement de fonction

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 533 008 €

Objectifs et priorités :

Des interventions sur les verrières vont permettre de réguler les différences de température et améliorer le confort thermique des circulations. Les façades très exposées à l'Est et à l'Ouest seront équipées de protection solaire pour remédier à un inconfort constaté depuis l'origine. Des améliorations de fonctionnement intérieur (restauration scolaire et espace enseignants) sont à programmer.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Dépose des verrières des circulations et de l'entrée, remplacement par des bacs acier isolants.
- Revoir système de chauffage et ventilation du gymnase (radiants eau à la place des radiants gaz)
- Remplacement des stores /toiles intérieures par des stores occultants extérieurs façade Est et Ouest

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Rénovation de la hotte aspirante de la plonge

Amélioration du fonctionnement du collège

- Recomposition de l'espace des professeurs :
 - ré-ouverture de la porte condamnée
 - création d'une liaison intérieure entre la salle de reprographie et le bureau du conseiller d'orientation
 - création d'un sas pour le sanitaire

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision de la performance des accès Internet
- Refonte du Système d'Information s'appuyant sur les accès très haut débit (1 Gbits) et centralisation des serveurs dans les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Abattage des peupliers restant le long de la rue principale
- Aménagements extérieurs en enrobé, installation de bancs de pierre

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 140 000 €





EXCIDEUIL

Cité scolaire Giraut de Borneil



Présentation du collège

Coordonnées :

Bd André Dupuy

24160 EXCIDEUIL

Tél : 05 53 62 21 00

Mail : ce.0240013j@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : 371 élèves

(pour mémoire : 422 élèves en 2012/2013)

Évolution des effectifs : **en baisse**

Nombre de divisions : 15

Grandes phases de travaux :

Construction : 1990

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : 4 Avril 2017

Le collège est inclus dans une cité scolaire scindée en deux sites (externat et internat) proches. L'externat, bâtiment d'un étage sur rez-de-chaussée, s'organise de manière linéaire le long d'une cour paysagée en terrasses. L'externat comporte une aile historique (XIX^e siècle) et une partie plus récente.



Bilan 2013-2017

- Remplacement des plafonds du préau existant
- Sécurisation et aménagements extérieurs

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Remplacement du SSI
- Remplacement du carrelage de la cuisine
- Remplacement des paillasse de la salle de technologie
- Sonnerie du bâtiment internat
- Etanchéité du bâtiment externat
- Aménagement d'un théâtre de verdure et enrobé

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 311 552 €

Objectifs et priorités :

Outre les mises aux normes impératives (stockage de produits dangereux et accessibilité), les travaux prévus visent à améliorer le fonctionnement du collège (bureau de vie scolaire, foyer et aménagement de nouvelles salles de classe dans les locaux existants) et à améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (stores, verrières, ...).

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Mise en place de robinets thermostatiques sur radiateurs
- Problème de surchauffe dans le dégagement du dernier étage : modification des menuiseries extérieures.

Travaux liés aux obligations réglementaires

- Réalisation d'un box de rangement des produits dangereux, avec cloisonnement et porte CF dans l'atelier
- Amélioration de l'accessibilité de l'internat

Aménagements liés aux évolutions pédagogiques

- Foyer des lycéens : installer deux portes de communication avec la salle annexe, pour y créer une salle de réunions
- Travaux de remise en état des classes désaffectées du rez-de-chaussée du bâtiment ancien (ancienne école de filles)

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Révision des stores sur vitrages exposés au sud (volets électriques > maintenance)
- Logements de fonction : prévoir travaux d'entretien extérieurs : peinture des garde-corps des balcons, terrasses et rives de toiture

Amélioration du fonctionnement du collège

- Bureau de la vie scolaire : création d'une cloison pour séparer la partie administration et dégager la deuxième issue

NUMÉRIQUE

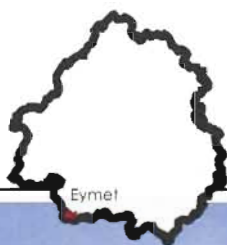
- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision de la performance des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Révision du portail véhicules

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 210 000 €





EYMET

Collège Georges et Marie Bousquet



Présentation du collège

Coordonnées :

Bd National

24500 EYMET

Tél : 05 53 23 80 43

Mail : ce.0240014k@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **289 élèves**

(pour mémoire : 315 élèves en 2012/2013)

Évolution des effectifs : **en baisse**

Capacité de confort : **325**

Nombre de divisions : 11

Grandes phases de travaux :

Construction : **1963**

Restructuration : **2015**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **15 Mai 2017**

Largement restructuré récemment, le collège présente aujourd'hui un aspect moderne et avenant. L'établissement est complété de vastes cours et espaces extérieurs aménagés, notamment pour la pratique du sport.



Bilan 2013-2017

- Réhabilitation de l'établissement
- Restructuration et extension

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Aménagements extérieurs suite aux travaux de restructuration, installation de mobilier extérieur

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 3 423 453 €

Objectifs et priorités :

Les travaux permettront de rénover les salles de classe n'ayant pas été prévues dans l'opération de restructuration du collège. Des travaux complémentaires viseront à rénover les anciens logements, ou concerneront l'entretien courant.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Mise en place de protections solaires sur les baies vitrées exposées au Sud de la vie scolaire et de la salle d'étude
- Remplacement des menuiseries extérieures du local du personnel

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Rénovation des salles de classe n'ayant pas fait partie de la dernière tranche de travaux (éclairage, installations électrique et informatique, ...)
- Rénovation des logements
- Cuisine : problème d'humidité sur tous les murs intérieurs à résoudre (pont thermique) doublage intérieur par PVC ventilé

Amélioration du fonctionnement du collège

- Modification du préau : fermeture du vide central pour protéger de la pluie

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet : raccordement Fibre 20 Mbits en 2018
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Rénovation de la clôture côté gymnase

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 330 000 €





LA FORCE

Collège Max Bramerie



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue du Collège
24130 LA FORCE
Tél : 05 53 61 55 61
Mail : ce;0240053c@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **549 élèves**
(pour mémoire : 600 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en baisse**
Capacité de confort : **550**
Nombre de divisions : **24**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1983**
Restructuration :

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **2 Mai 2017**

Le collège de la Force est composé d'un ensemble de bâtiments réalisés au cours de grandes phases de construction successives. Après avoir baissé, les effectifs sont actuellement en augmentation, imposant de réorganiser les locaux.



Bilan 2013-2017

- Restructuration des salles d'enseignement artistique
- Suppression du transformateur
- Réfection de toitures

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Mise en sécurité SSI

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 146 519 €

Objectifs et priorités :

Les travaux concerneront à la fois l'entretien courant (rénovation du préau, des vestiaires de la section SEGPA, chéneaux, stores, menuiseries, isolation ...) et l'adaptation du collège aux effectifs en hausse (installation de préfabriqués, construction d'un deuxième préau, réaménagement du bâtiment principal).

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Pose de protection solaire sur les vitrages exposés du réfectoire

Aménagements liés aux évolutions pédagogiques

- Mise en place de 4 préfabriqués

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Préau existant à rénover
- Rénovation des vestiaires / sanitaires SEGPA (avec deux locaux garçons / filles)
- Réfection de l'éclairage dans les dégagements
- Rénovation des faux-plafonds à l'étage
- Chéneau CDI à restaurer
- Avant-toits à rénover (bois, à remplacer par PVC)
- Réfection du carrelage de l'escalier du hall principal et rénovation des sols des couloirs de l'étage
- Remplacement des volets roulants / Isolation thermique et phonique des fenêtres
- Problème d'extraction hotte cuisine (entrée d'air froid dans la salle de restaurant) > mise en place CTA

Amélioration du fonctionnement du collège

- Construction d'un deuxième préau (emplacement à définir, peut-être devant l'entrée principale du collège)
- Modification des espaces administration et salle des professeurs

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision de la performance des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Réfection de la cour de récréation

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 1 200 000 €





LALINDE

Collège Jean Monnet



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue du 11 Novembre

24150 LALINDE

Tél : 05 53 61 58 30

Mail : ce.0240158s@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **373 élèves**

(pour mémoire : 378 élèves en 2012/2013)

Évolution des effectifs : **stable**

Capacité de confort : **392**

Nombre de divisions : **15**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1995**



Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **11 Mai 2017**

Entre espace agricole et tissu pavillonnaire, le collège est composé de bâtiments contemporains, aériens et largement vitrés. Les compositions paysagères accompagnent l'établissement créant ainsi des espaces extérieurs de qualité.



Bilan 2013-2017

- Mise aux normes de la salle de technologie
- Remplacement de menuiseries
- Fermeture des puits de lumière du préau

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Réfection des sanitaires des filles
- Mise en place de faux-plafonds et de luminaires dans les vestiaires du gymnase
- Mise en place de clôture
- Mise en conformité des installations de chauffage
- Réfection du câblage informatique
- Création d'un muret, reprise d'enrobé

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 260 346 €

Objectifs et priorités :

Des interventions sur les préaux sont à conduire afin de mieux protéger les élèves, des intempéries. Le contrôle des accès aux toitures terrasses et le suivi des étanchéités de certains vitrages seront programmés rapidement. Le réaménagement des espaces intérieurs des enseignants, du CDI et le remplacement de certains revêtements de sol feront partie des priorités.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Travaux liés aux obligations réglementaires

- Installation de dispositifs d'accès aux toitures terrasses pour entretien : trappes d'accès (depuis l'étage) et crinolines
- Mise en place de paillasse adaptées aux personnes à mobilité réduite dans les salles de technologie et SVT

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Remplacement des stores extérieurs / rideaux intérieurs (localisation à définir, en fonction des salles et de l'orientation des façades)

Aménagements liés aux évolutions pédagogiques

- Création d'une réserve et petite salle de travail pour les élèves dans le CDI

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Problèmes d'étanchéité : travaux à prévoir sur les logements et chéneaux galvanisés du bâtiment principal
- Prévoir le remplacement des vitrages devenus non étanches, et présentant des opacités
- Remplacement des moquettes de la partie bureau par du carrelage
- Remplacement des sols souples du restaurant scolaire par du carrelage

Amélioration du fonctionnement du collège

- Construction d'un préau, en extension des zones abritées existantes
- Aménagement d'une salle de travail pour les enseignants à la place du bureau utilisé par le référent handicap
- Aménagement d'un bureau pour le référent handicap dans l'emprise de la réserve du CDI, en RDC

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux internet (Internet THD 20 Mbits en 2018) et informatiques (déploiement du wifi)
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Réfection des revêtements des terrains de sport

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 370 000 €





LANOUAILLE

Collège Plaisance



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue de Plaisance
24270 LANOUAILLE
Tél : 05 53 52 60 24
Mail : ce.02400151@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **144 élèves**
(pour mémoire : 138 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en hausse**
Capacité de confort : **189**
Nombre de divisions : **7**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1987**
Restructuration :

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **12 Avril 2017**

Les bâtiments, en simple rez-de-chaussée, sont implantés en L au centre d'une parcelle paysagée, en légère pente descendant d'Est en Ouest.

Les locaux sont reliés par des circulations lumineuses qui assurent également l'accessibilité par une rampe. Le collège est raccordé au réseau de chaleur proche pour le chauffage des locaux.



Bilan 2013-2017

- Reconfiguration interne et agrandissement du CDI

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 :81 343 €

Objectifs et priorités :

La priorité est la mise aux normes des locaux (code du travail pour les vestiaires du personnel et accessibilité pour certaines salles de classe). La production d'Eau Chaude Sanitaire sera raccordée sur le réseau de chaleur et l'étanchéité des toitures-terrasses sera rénovée. L'aménagement des espaces extérieurs permettra la création d'un théâtre de verdure.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Travaux liés aux obligations réglementaires

- Vestiaires : créer locaux séparés H / F (6 agents actuellement : 4H+2F) : possibilité d'extension vers LT)
- Salle de mathématiques / salle SVT : supprimer estrades et une paillasse par classe pour accessibilité PMR

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Faiïences murales extérieures à rénover
- Fuites sur toitures terrasses à régler
- Rénovation des sols du réfectoire (actuellement sols souples, à remplacer par carrelage)
- Problème local préparation froide : remplacer doublages + réglage climatisation
- Suppression ballon ECS électrique et raccordement ECS sur réseau de chaleur ?
- Cuisine : problème siphon, grille à modifier pour pouvoir le nettoyer + remplacer carrelage cassé + remplacer les filtres de la hotte cuisson

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision de la performance des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Création d'un théâtre de verdure
- Reprise des enrobés de la cour de récréation

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 245 000 €





MAREUIL EN PÉRIGORD

Collège Arnault de Mareuil



Présentation du collège

Coordonnées :

Route de St Pardoux
24340 MAREUIL EN PÉRIGORD
Tél : 05 53 60 90 50
Mail : ce.0240016m@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **174 élèves**
(pour mémoire : 186 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en baisse**
Capacité de confort : **270**
Nombre de divisions : **8**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1983**



Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **14 Avril 2017**

Il s'agit d'un collège à l'organisation très compacte, composé principalement de bâtiments à un étage au-dessus du rez-de-chaussée. Les salles de classes s'agencent en périphérie de circulations aveugles. Les espaces extérieurs sont en majorité minéraux.



Bilan 2013-2017

- Restructuration vestiaires du personnel de cuisine, des espaces
- Remplacement des luminaires

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Rénovation du CDI
- Remplacement Gestion Technique du Bâtiment

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 385 716 €

Objectifs et priorités :

Le bâtiment préfabriqué, vétuste, sera démolit et un bâtiment neuf construit pour y transférer les salles d'étude. Les sanitaires seront réaménagés mais les travaux prévus sur l'existant concernent plutôt l'efficacité énergétique : éclairage LED, création d'un sas d'entrée, système de chauffage à optimiser, ...

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Création d'un sas d'entrée
- Révision du système de chauffage : remplacement transfo par TJ

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Démolition du préfabriqué et reconstruction à la place d'un nouveau bâtiment
- Remplacement des luminaires des salles de classe par pavés LED
- Modification des WC des garçons du rez-de-chaussée
- Remplacement des vitres et panneaux cassés du préau
- Réfection des avant-toits des logements de fonction

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision de la performance des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Aménagement du talus (plantations), installation de mobilier

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 400 000 €





MONTIGNAC

Collège Yvon Delbos



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue Marc Mercier
24290 MONTIGNAC
Tél : 05 53 51 40 20
Mail : ce.02400927c@ac-montignac.fr

Effectifs :

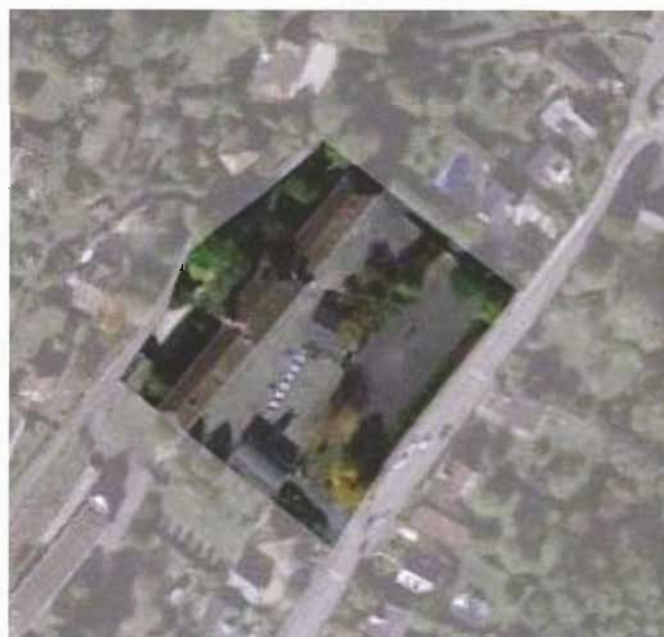
Rentrée 2017-2018 : **372 élèves**
(pour mémoire : 380 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en baisse**
Capacité de confort : 392
Nombre de divisions : 15

Grandes phases de travaux :

Construction : **1952**
Construction restaurant scolaire : **1993**
Construction gymnase : **1999**
Restructuration : **1999**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **18 Mai 2017**



Le collège a été construit en plusieurs étapes de réalisation, sur un site compliqué avec de nombreuses différences de niveau. Les bâtiments s'organisent le long d'espaces extérieurs en enfilade. Les salles d'enseignement se répartissent entre un bâtiment initial ayant subi des grosses réparations structurelles et des bâtiments plus récents en R+1.



Bilan 2013-2017

- Restructuration des locaux de service (buanderie, vestiaires du personnel, accès marchandises)
- Amélioration thermique du bâtiment ancien : remplacement des menuiseries

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Travaux de récupération des eaux de la source dans la chaufferie
- Mise en place de la sonorisation de fins de cours
- Installation de mobilier extérieur

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 291 677 €

Objectifs et priorités :

Améliorer l'accessibilité sur l'ensemble du site devient la priorité en créant des liaisons adaptées entre les bâtiments. Des interventions sur l'étanchéité des toitures terrasses et sur les espaces extérieurs permettront d'augmenter les surfaces accessibles à tous. La mise en conformité des locaux de la restauration fait l'objet de cette programmation.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Travaux liés aux obligations réglementaires

- Aménagement de liaisons entre les différents bâtiments afin de résoudre les problèmes d'accessibilité :
 - Rampe extérieure pour relier l'étage du bâtiment principal au rez-de-chaussée de l'annexe (niveau d'arrivée de la plateforme en enrobé)
 - Ascenseur entre la cour haute (toit terrasse du restaurant scolaire) et le rez-de-jardin du restaurant scolaire
 - Rénovation des espaces extérieurs (cour du bâtiment principal, devant salles de technologie)
 - Création de places dédiées aux personnes à mobilité réduite au niveau de l'accès livraisons de la cuisine
- Installation de paillasse adaptées aux personnes à mobilité réduite dans les salles de sciences
- Réaménagement des vestiaires / sanitaires du personnel de cuisine

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Remplacement des menuiseries de la buanderie et mise en place volets roulants dans les logements de fonction

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Réfection des chéneaux en zinc du bâtiment "annexe"
- Toiture terrasse du restaurant scolaire à rénover :
 - Étanchéité (Problèmes de fuites)
 - Sécurisation du mur - garde corps (suppression de la barre formant garde-corps, pose d'une barre sur la partie supérieure du mur)
 - Vérification des skydômes (protections)
 - Remise en état des dalles

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision de la performance des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 515 000 €





MONTPON MENESTÉROL

Collège Jean Rostand



Présentation du collège

Coordonnées :

Avenue de l'Europe
24700 MONTPON MENESTÉROL
Tél : 05 53 80 31 37
Mail : ce.0240117x@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **628 élèves**
(pour mémoire : 611 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en hausse**
Capacité de confort : **611**
Nombre de divisions : **24**

Grandes phases de travaux :

Reconstruction totale : **2002** (l'ancien collège était en structure métallique et datait de 1968)

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **8 Juin 2017**

Le collège Jean Rostand a été construit au début des années 2000 sur un vaste terrain de 6 hectares situé en entrée de ville. Il présente aujourd'hui des locaux en bon état, dans un cadre particulièrement agréable.



Bilan 2013-2017

- Remplacement des revêtements de sol de la salle de musique
- Construction d'un préau supplémentaire
- Remplacement de la GTC

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Rénovation de la piste d'athlétisme
- Création d'assises dans la cour.

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 172 208 €

Objectifs et priorités :

Le vieillissement des locaux est dans l'ensemble normal, mais certaines parties se sont dégradées un peu plus prématurément. Il conviendra donc de restaurer les chéneaux, la piste d'athlétisme, et de réaliser des travaux ponctuels dans la cuisine.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Rénovation de la cuisine : reprise de tous les pieds de portes (dormants) dégradés par la rouille
- Sur l'ensemble des bâtiments : reprise de tous les chéneaux (oxydation entraînant des fuites, prévoir relevé)

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Piste d'athlétisme : refaire enrobé + revoir le système de récupération des eaux de pluie qui semble avoir été dimensionné de manière insuffisante

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 200 000 €





MUSSIDAN

Collège des Châtenades



Présentation du collège

Coordonnées :

Les Châtenades
24400 MUSSIDAN
Tél : 05 53 81 03 40
Mail : ce.0240961p@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **407 élèves**
(pour mémoire : 460 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en baisse**
Capacité de confort : **560**
Nombre de divisions : **17**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1974**
Restructuration :

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **8 Juin 2017**

Situé dans un cadre verdoyant sur les hauteurs de Mussidan, le collège des Châtenades offre des locaux adaptés au nombre d'élèves accueillis. La conception architecturale de l'époque, laisse apparaître aujourd'hui une certaine vétusté.



Bilan 2013-2017

- Travaux d'amélioration de la blanchisserie
- Réfection des couvertures étanchées de la cuisine et du réfectoire
- Suppression du transformateur
- Réhabilitation d'un des quatre logements
- Réfection de l'électricité et du traitement d'air des quatre logements
- Amélioration de la lisibilité de l'entrée de l'établissement

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Remplacement des régulations de chauffage
- Réfection de la salle de technologie

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 144 904 €

Objectifs et priorités :

Les façades en béton préfabriqué, courantes à l'époque de construction du collège, présentent aujourd'hui un vieillissement et des défauts d'isolation, qu'une isolation thermique par l'extérieur permettrait de résoudre. D'autres travaux concerneront l'amélioration du fonctionnement de l'administration notamment.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

Travaux liés aux obligations réglementaires

- Revoir les cloisonnements CF (et portes) des locaux considérés comme des lieux de stockage
- Sortie de secours PPMS : installation d'un portillon sur le grillage en façade Ouest, donnant sur une parcelle communale
- Cuisine : fermeture du local de stockage de la vaisselle propre

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur en plusieurs tranches
- Réparation ou remplacement des stores-screen dégradés
- Suivi des menuiseries extérieures en PVC (datant des années 1987-88), ou remplacement des joints

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations

- Façades du collège en béton : purger et réparer ponctuellement (ferrailles apparentes ...)
- Liaison d'étanchéité entre préau et façade béton à revoir
- Remplacement ou rénovation du monte-charge dans la cuisine
- Rénovation du CDI :
 - Remplacement du sol PVC du coin lecture du CDI par PVC autoplombant
 - Installation d'un châssis vitré dans cloison entre coin lecture et salle du CDI
- Changement de la porte tiercée entre self et palier de l'escalier (mauvais sens d'ouverture)
- Reprises ponctuelles des revêtements de sol

Amélioration du fonctionnement du collège

- Salle de réunion parents / professeurs à aménager au rez-de-chaussée, dans la partie administration

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTÉRIEURS

- Piste d'athlétisme à rénover (traitement des fissures + refaire marquage)

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 1 375 000 €





NEUVIC SUR L'ISLE

Collège Henri Bretin



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue du Jumelage
24190 NEUVIC SUR L'ISLE
Tél : 05.53.81.51.18
Mail : ce.02400441@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : 301
(pour mémoire : 275 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En hausse**
Capacité de confort : 300
Nombre de divisions : 12

Grandes phases de travaux :

Construction : 1985
Construction de la salle d'études entre 1990 et 1996

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : 9 Mai 2017

Situés dans un environnement paysager, les bâtiments de plain-pied se développent autour d'une cour. Les salles de classe sont reliées entre elles par des coursives. Elles sont baignées de lumière naturelle grâce aux larges ouvertures dont bénéficient les locaux.



Bilan 2013-2017

- Amélioration et modification des locaux de la vie scolaire
- Suivi des toitures et suppression des châssis vitrés du CDI

- Travaux réalisés hors livre blanc :**
- Remplacement des menuiseries du bâtiment administratif
 - Remplacement du SSI
 - Rénovation de la salle des professeurs
 - Fourniture de bornes de propreté

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 162 613 €

Objectifs et priorités :
Le réaménagement des locaux des personnels de cantine est indispensable afin de respecter les conformités actuelles. L'amélioration thermique de l'établissement est également essentielle pour diminuer les dépenses énergétiques du site.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS

- Travaux liés aux obligations réglementaires**
- Rénovation et mise en conformité des vestiaires au restaurant scolaire

Amélioration des performances thermiques de l'établissement

- Remplacement des menuiseries extérieures des salles de classe
- Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations**
 - Salle de technologie : prévoir carrelage, remplacement des menuiseries, faux-plafond rabaisé et isolant, nouveaux plafonniers (LED)
 - Dans toutes les salles de classe : (les travaux seront réalisés par tranches, salle par salle)
 - Réduction des volumes chauffés par la mise en œuvre de faux-plafond rabaisés + isolant
 - Plafonniers (LED)

Amélioration du fonctionnement du collège

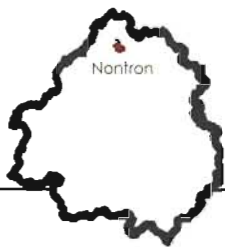
- Création d'un préau à l'entrée du restaurant scolaire (attente extérieure abritée)

NUMÉRIQUE

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
 - Optimisation de la performance des accès Internet : raccordement Très haut Débit Fibre 20 Mbits en 2018
 - Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département
- ESPACES EXTÉRIEURS :**
- Aménagement de la cour (enrobé et mobilier).

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 550 000 €





NONTRON

Cité scolaire Alcide Dusolier



Présentation du collège

Coordonnées :

Av. Jules Ferry
24300 NONTRON
Tél : 05.53.60.83.30
Mail : ce.0240021t@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : 395
(pour mémoire : 422 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En baisse**
Nombre de divisions : 18
Interne : 1 (internat du Lycée)

Grandes phases de travaux :

Construction : 1964
Restructuration : 1998
Construction gymnase, plateau sportif 1998-2002

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : 29 Mai 2017

Les bâtiments de cette cité scolaire, jusqu'à quatre étages au dessus du rez-de-jardin, se développent de manière linéaire le long de l'avenue Jules Ferry. La cour arborée est organisée en contrebas côté Ouest et comporte un plateau sportif. Les circulations sont structurées autour d'une rue intérieure lumineuse.



Bilan 2013-2017

- Rénovation du gymnase
- Création de 2 terrains de beach-volley
- Réfection des gradins en bois de la piste d'athlétisme
- Doublage du mur d'escalade de la salle de sports
- Transformation de la salle polyvalente en salle de réunions (éclairage et faux-plafonds)
- Rénovation du réseau d'eaux pluviales
- Réfection partielle des clôtures

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Mise en sécurité des menuiseries
- Travaux de ventilation
- Remplacement du SSI
- Remplacement des alarmes techniques
- Aménagement du parvis

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 303 170 €

Objectifs et priorités :

La réfection de la clôture périphérique du site est une priorité liée à la sécurité de élèves. Les principaux travaux prévus concernent le confort d'utilisation des locaux (isolation phonique entre classes, section HAS) et la résolution des désordres structurels des logements de fonction.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENTS :

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Mise en œuvre de stores extérieurs sur menuiseries exposées au soleil et vérification de l'état de l'isolation de la partie administration

Aménagements liés aux évolutions pédagogiques :

- Réhabilitation de la section HAS de la SEGPA (cuisine pédagogique) : vérification des besoins pédagogiques et des contraintes de sécurité

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Traitement de l'isolation phonique entre les salles 5 & 6, 7 & 8, 9 & 10
- Remplacement des portes des garages (servant de locaux de stockage)
- Problème structurel des logements : diagnostic et réparations

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Restructuration du laboratoire des salles de sciences (voir avec la Région)
- Réhabilitation partielle de l'atelier complémentaire pour en faire un lieu de stockage

NUMERIQUE :

- Modernisation des équipements informatiques

ESPACES EXTÉRIEURS :

- Réfection des clôtures de l'ensemble du site
- Réfection du chemin d'accès aux logements et de l'éclairage extérieur

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 440 000 €





PERIGUEUX

Collège Anne Frank



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue Jean Bart
24 000 PERIGUEUX
Tél : 05.53.06.46.40
Mail : ce.0240052b@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **384**
(pour mémoire : 410 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **en baisse**
Capacité de confort : **440**
Nombre de divisions : **16**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1967**
Restructuration : **1999**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **13 Juin 2017**

Implanté dans le quartier du Gour de L'Arche, le collège a été en grande partie restructuré, offrant de nouveaux espaces d'enseignement sur plusieurs niveaux.

Un volume en rotonde souligne les espaces récréatifs et marque le bâtiment principal. Les accès à l'établissement ont fait l'objet d'une nouvelle organisation avec la ville de Périgueux.



Bilan 2013-2017

- Rénovation de l'éclairage des dégagements
- Rénovation des peintures des dégagements
- Dépose et enlèvement du transformateur

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Réfection du câblage informatique
- Remplacement des clôtures et portails
- Séparation des réseaux EU-EP
- Remplacement des paillasse des salles de sciences
- Désamiantage des salles de sciences

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 292 128 €

Objectifs et priorités :

Interventions sur le confort thermique du CDI et des salles exposées plein Sud en installant des protections solaires efficaces. La création d'une nouvelle salle de réunions dans l'espace administratif et la réfection du préfabriqué amélioreront les conditions de fonctionnement. Les locaux du personnel feront l'objet d'une restructuration.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Travaux liés aux obligations réglementaires:

- Aménagement des vestiaires Homme avec douche et sanitaire dans le sous-sol du collège (prévoir pompe de relevage)

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Système de protection solaire extérieur à mettre en place sur les baies exposées au Sud. Mise en place d'une climatisation au CDI
- Remplacement des 6 portes vitrées donnant sur la cour

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Révision et/ou remplacement des persiennes métalliques sur l'ensemble du bâtiment administration/logements
- Escalier extérieur (bois) à traiter contre le glissement (à rénover)

Amélioration du fonctionnement du collège :

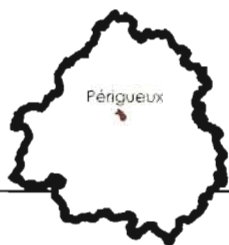
- Transformation du logement de fonction vacant en salle de réunions
- Ouverture d'une porte entre la plonge et la salle de restaurant et avec pose d'étagères pour les paniers de lavage

NUMERIQUE :

- Collège pilote dans le cadre du Schéma Directeur du Numérique des Collèges
- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation de la performance des accès Internet
- Refonte du Système d'Information s'appuyant sur les accès très haut débit (1 Gbits) et centralisation des serveurs dans les centres de données du Département

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 148 000 €





PERIGUEUX

Cité scolaire Bertran de Born



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue Charles Mangold- BP 1034
24001 PERIGUEUX
Tél : 05.53.06.60.00
Mail : ce.0240024w@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **705**
(pour mémoire : 675 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En hausse**
Nombre de divisions : **24**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1884**
Restructuration et Gymnase : **1995**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **23 Mai 2017**

Le collège bénéficie de nombreux espaces partagés avec le lycée, et s'organise ainsi au sein d'une véritable cité scolaire. Le bâtiment d'enseignement a été équipé depuis 2011, d'une vêtue en bardage bois et parois végétales le distinguant des autres équipements. Il s'ouvre largement sur des terrains sportifs.



Bilan 2013-2017

- Participation aux travaux de restructuration de la demi-pension
- Participation aux travaux de rénovation de l'ensemble de la cité scolaire

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 6 267 182 €

Objectifs et priorités :

Le département participe aux investissements réalisés par la Région Nouvelle Aquitaine.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Aménagements liés aux obligations réglementaires :

- Travaux de mise aux normes (accessibilité)

NUMERIQUE :

- Modernisation des équipements informatiques

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 20 000 €





PERIGUEUX

Collège Clos Chassaing



Présentation du collège

Coordonnées :

38 rue clos Chassaing – BP 1034
24001 PERIGUEUX
Tél : 05.53.06.68.00
Mail : ce.0240029b@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **531**
(pour mémoire : 520 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En hausse**
Capacité de confort : **560**
Nombre de divisions : **20**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1973**
Restructuration : **2005 -2006**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **7 Avril 2017**

Ce collège de ville s'inscrit dans un quartier particulièrement bien desservi qui favorise son dynamisme. La tendance des effectifs est en légère hausse, de manière régulière depuis dix ans. Les bâtiments se développent autour de la cour, en occupant l'emprise de la parcelle de manière très urbaine.



Bilan 2013-2017

- Réfection partielle du bâtiment B

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Travaux de réfection des étanchéités
- Remplacement de la production d'eau chaude

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 391 997€

Objectifs et priorités :

Les travaux porteront sur le bâtiment B nécessitant une restructuration complète afin de le mettre au même niveau de confort que le reste de l'établissement. L'impulsion a déjà été engagée par des travaux portant sur l'accessibilité, la rénovation du préau, le remplacement des menuiseries extérieures.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur sur l'ensemble du bâtiment B
- Rénovation des stores extérieurs des salles de classe exposées au soleil (réparations, remplacement des toiles)
- Confortement de l'isolation des combles

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

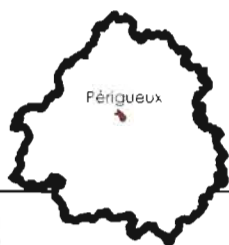
- Rénovation des trois niveaux du bâtiment B : réfection complète des salles de classe et dégagements (sols souples, faux-plafonds, installations électriques...)
- Suivi et entretien des chéneaux
- Harmonisation des serrures des portails et portes extérieures.

NUMERIQUE :

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet
- Refonte du Système d'Information s'appuyant sur les accès très haut débit (1 Gbits) et centralisation des serveurs dans les centres de données du Département

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 1 070 000 €





PERIGUEUX

Cité scolaire Laure Gatet



Présentation du collège

Coordonnées :

25 Av. Georges Pompidou BP 162
24003 PERIGUEUX
Tél : 05.53.02.47.00
Mail : ce.0240025x@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **411**
(pour mémoire : 448 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En baisse**
Capacité de confort : **520**
Nombre de divisions : **16**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1907**
Restructuration : **1990**
Salle d'évolution en 1994 et gymnase en 2002

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **23 Mai 2017**

Le collège est inclus dans la cité scolaire et partage une partie des équipements avec le lycée, dont la gestion relève du Conseil régional. Les salles d'enseignement sont distinctes de la partie lycée, de même que les cours de récréation.



Bilan 2013-2017

- Réhabilitation lourde des rez-de-chaussée bas et du niveau 3
- Remplacement des paillasse pour accessibilité PMR
- Mise aux normes électriques du bâtiment ancien

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Mise en place de faux-plafonds et de luminaires (tranche 1)
- Aménagement de la salle des professeurs
- Aménagement de sanitaires pour accessibilité PMR
- Remplacement de menuiseries et volets roulants

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 881 578 €

Objectifs et priorités :

Des travaux réguliers et pour certains récents ont permis de maintenir l'établissement dans un état très correct. Des améliorations demeurent nécessaires, portant notamment sur la rénovation complète du bâtiment «rotonde», la construction d'un préau et le remplacement de menuiseries extérieures.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Remplacement des menuiseries extérieures et stores de la salle des professeurs et de la salle de repos)

Travaux liés aux obligations réglementaires:

- Pose de lignes de vie sur toitures terrasses

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Rénovation du "bâtiment rotonde" (hall, réfection des sols, faux-plafonds, luminaires ...)
- Rénovation complète de la salle polyvalente (luminaires, peintures ...)

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Création d'un préau en limite de cour Nord, pouvant accueillir les casiers et mise en place d'une casquette le long de la façade

NUMERIQUE :

- Modernisation des équipements informatiques

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 550 000 €





PERIGUEUX

Collège Michel de Montaigne



Présentation du collège

Coordonnées :

49 Rue Lacombe
24000 PERIGUEUX
Tél : 05.53.06.47.00
Mail : ce.0240030c@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **680**
(pour mémoire : 685 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En baisse**
Capacité de confort : **750**
Nombre de divisions : **30**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1965**
Restructuration : **2007**
Construction salle de sport en cours.

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **7 Avril 2017**

Situé sur la rive gauche de l'Isle face à la cathédrale Saint-Front et au centre historique, le collège présente un aspect contemporain et avenant grâce à une restructuration d'envergure réalisée en plusieurs tranches.



Bilan 2013-2017

- Construction d'une salle d'évolution sportive
- Rénovation des stores extérieurs dans les salles d'enseignement
- Mise en œuvre de carrelage dans la salle d'étude
- Sécurisation du site

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 2 538 137 €

Objectifs et priorités :

En raison de l'état très satisfaisant de l'établissement, les travaux porteront essentiellement sur des réparations diverses ou réaménagements ponctuels.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Travaux liés aux obligations réglementaires :

- Remplacement système d'ouverture / fermeture à distance du portail et mise en place d'une caméra

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Révision du système d'occultation des salles (remplacement lamelles par stores toile)
- Remplacement des portes de communication des passerelles et escaliers
- Rénovation ponctuelle de l'étanchéité en toiture (notamment au niveau des logements)
- Rénovation de la pyramide en toiture (zone de circulation)
- Réparations au droit du joint de dilatation au niveau de la cage d'ascenseur

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Aménagement de la salle polyvalente

NUMERIQUE :

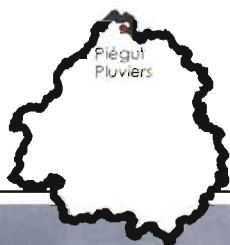
- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet
- Refonte du Système d'Information s'appuyant sur les accès très haut débit (1 Gbits) et centralisation des serveurs dans les centres de données du Département

ESPACES EXTERIEURS :

- Réaménagement de la cour arrière pour y installer deux terrains de basket au lieu d'un actuellement

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 225 000 €





PIÉGUT PLUVIERS

Collège les Marches de l'Occitanie



Présentation du collège

Coordonnées :

12 Rue des Alliés
24360 PIEGUT-PLUVIERS
Tél : 05.53.56.41.98
Mail : ce.0240043s@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **139**
(pour mémoire : 152 élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En Baisse**
Nombre de divisions : **8**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1965-67**
Restructuration en cours

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **29 Mai 2017**

Le collège de Piégut-Pluviers est un des plus petits établissements de Dordogne. Il présente un ensemble de bâtiments sur un terrain en forte déclivité, dont les travaux de restructuration lourde sont en cours, permettant de résoudre les problèmes d'accessibilité et de vétusté de certains locaux notamment.



Bilan 2013-2017

- Restructuration lourde de l'ensemble de l'établissement
- Remplacement des portes du réfectoire
- Restauration de la cuve fuel

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 1 304 229 €

Objectifs et priorités :

En complément des travaux réalisés dans le cadre de la restructuration du collège, des améliorations de certains équipements sont à prévoir, portant notamment sur le gymnase, les logements de fonction, l'administration, le restaurant scolaire.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Remplacement des menuiseries extérieures du restaurant scolaire, mise en œuvre de faux-plafonds isolés

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Réfection de l'éclairage du gymnase : remplacer plafonniers par LED (cf homologation du gymnase pour du handball niveau nationale 3)
- Logements de fonction : une maison à raccorder à l'assainissement collectif
- Remise en état des deux maisons (menuiseries extérieures à remplacer notamment)
- Rénovation intérieure de la partie administration (dont remplacement des moquettes par carrelage)
- Réfection de l'éclairage du restaurant scolaire
- Rénovation espaces de circulation entre la tour, le gymnase et le restaurant scolaire : remplacement des sols, remise en état des portes intérieures ...

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Aménagement d'un local de stockage en sous-sol (sous administration)

NUMERIQUE :

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision de la performance des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTERIEURS :

- Réfection du revêtement de sol (goudron) de la zone de livraisons
- Réaménagement des abords suite aux travaux de restructuration.

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 1 976 000 €





RIBERAC

Cité scolaire Arnaud Daniel



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue Couleau
24600 RIBERAC
Tél : 05.53.92.40.00
Mail : ce.0241011u@ac-bordeaux.f

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **471**
(pour mémoire : **450** élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En hausse**
Capacité de confort : **672**
Nombre de divisions : **21**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1962**
Restructuration : **1990**
Construction gymnase et chaufferie bois en **2008**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **10 Avril 2017**

Inclus dans la cité scolaire gérée par la Région, le collège dispose de deux bâtiments à R+2 assez distants l'un de l'autre. Ils partagent l'usage des vastes espaces extérieurs, des équipements sportifs, de l'accueil et du restaurant scolaire.



Bilan 2013-2017

- Rénovation intérieure partielle des bâtiments A et B
- Organigramme des clés
- Réfection des couvertures du bâtiment B, révision du bardage
- Remplacement des menuiseries extérieures défectueuses de la partie SEGPA
- Remplacement des portes du hall
- Participation aux travaux sur l'entrée et l'infirmierie (réalisés par la région)
- Sécurisation du cheminement des élèves par rapport à la circulation vers la chaufferie bois

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Réfection des sanitaires de la partie SEGPA
- Restructuration du CDI
- Création d'un théâtre de verdure
- Mise en place de mobilier extérieur

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 531 190 €

Objectifs et priorités :

Afin d'améliorer l'accueil des élèves au restaurant scolaire, la salle de restauration sera agrandie. Un important chantier de rénovation du réseau des eaux usées et eaux vannes des bâtiments et de plusieurs blocs sanitaires est à entreprendre pour assurer la pérennité des lieux.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Travaux liés aux obligations réglementaires :

- Local archives : voir le compte-rendu des archives départementales. Prévoir le remplacement de la porte d'accès (non CF)

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Remplacement des stores en toile extérieurs dégradés

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Réparations suite aux problèmes structurels aux liaisons escaliers et paliers
- Restauration des évacuations intérieures EU/EV en fonte, (fissures sur descentes) : installation à rénover,
- Remise en état de fonctionnement des sanitaires
- Rénovation des sanitaires sous le préau du bâtiment A (remplacer les urinoirs)

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Agrandissement de la demi-pension : travaux assurés par la région, participation du CD à prévoir

NUMERIQUE :

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation de la performance des accès Internet : raccordement Très haut Débit Fibre 20 Mbits en 2018
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 634 000 €





SAINT ASTIER

Collège Arthur Rimbaud



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue Fournier
24110 ST ASTIER
Tél : 05.53.54.12.64
Mail : ce.0240650b@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **529**
(pour mémoire : **598** élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En baisse**
Capacité de confort : **664**
Nombre de divisions : **23**

Grandes phases de travaux :

Reconstruction totale en **2009**
(l'ancien collège datait de 1971)

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **16 Mai 2017**

Ce collège HQE récent regroupe sur deux niveaux les salles d'enseignement et les locaux administratifs desservis par une rue intérieure. Un plateau extérieur et un gymnase répondent aux besoins d'éducation sportive. Des locaux spécifiques assurent l'accueil des sections SEGPA.



Bilan 2013-2017

- Réfection des enrobés à la place des anciens massifs
- Protection de la lagune par une clôture et un pare-ballons

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Réfection d'enrobé
- Plantations
- Mise en place de bancs

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 102 636 €

Objectifs et priorités :

La création d'un lieu dédié à la vaisselle propre, stockée et séparée de la plonge, doit être matérialisée afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. La création d'une fenêtre dans le local « SEGPA » est primordiale pour assurer l'éclairage naturel de ce lieu.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Travaux liés aux obligations réglementaires :

- Restructuration de la plonge : création d'un espace de stockage de la vaisselle propre

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Remplacement des vitrages de grande dimension cassés
- Remplacement des vitrages vasistas cassés sur le toit

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Création d'une fenêtre dans le mur extérieur de l'atelier SEGPA

NUMERIQUE :

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet (Fibre 20Mbits)
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 65 000 €





SAINT AULAYE - PUYMANGOU

Collège Dronne Double



Présentation du collège

Coordonnées :

Collège Dronne Double
24410 ST AULAYE - PUYMANGOU
Tél : 05.53.90.88.40
Mail : ce.0240055e@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **185**
(pour mémoire : **230** élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En baisse**
Capacité de confort : **230**
Nombre de divisions : **8**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1985**
Construction salle de sports en **2001**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **10 Avril 2017**

Les bâtiments du collège s'étagent sur un site très verdoyant. Les locaux d'enseignement en rez-de-chaussée s'ouvrent directement sur les espaces extérieurs. Terrains et salle de sports complètent l'équipement de l'établissement.



Bilan 2013-2017

- Rénovation lourde du bâtiment technologie et arts plastiques
- Réaménagement des salles de SVT
- Construction d'une salle de sports
- Remplacement de la chaudière
- Rénovation de la cour scolaire

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Remplacement des paillasse
- Réalisation d'un platelage dans la cour
- Réfection d'enrobé, mise en place de barrières

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 852 555 €

Objectifs et priorités :

La rénovation énergétique des salles de classe est essentielle pour atteindre une réelle amélioration thermique du site. Les travaux d'accessibilité PMR doivent être effectués afin de parvenir à un collège accueillant tous les publics.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Travaux liés aux obligations réglementaires :

- Amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des salles banalisées et salles de sciences, suppression des seuils et marches isolées notamment
- Création d'un WC PMR indépendant

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Remplacement des portes extérieures et châssis en aluminium de toutes les salles de classe, y compris volets roulants

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Rénovation du revêtement de sol de la salle de physique
- Pose d'un faux-plafond pour réduire le volume et améliorer la luminosité de la salle polyvalente

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Création d'un préau supplémentaire dans la cour

NUMERIQUE :

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTERIEURS :

- Reprises des revêtements de sol de la piste d'athlétisme

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 380 000 €





SAINT CYPRIEN

Collège Jean Ladignac



Présentation du collège

Coordonnées :

Route de Siorac
24220 ST CYPRIEN
Tél : 05.53.31.47.30
Mail : ce.0240065r@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **266**
(pour mémoire : **278** élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En baisse**
Capacité de confort : **312**
Nombre de divisions : **12**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1983** (bâtiment à R+2)
Extension : **1994**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **6 Juin 2017**

Le collège a été construit dans les années 1980 en périphérie du bourg ancien de Saint-Cyprien, dans la plaine alluviale de la Dordogne, à proximité d'équipements sportifs. Il développe des surfaces sur deux niveaux, complétées au milieu des années 1990 d'une extension de plain-pied.



Bilan 2013-2017

- Protections solaires sur les salles artistiques (menuiseries, pare-soleil)
- Création de sanitaires accessibles PMR et rénovation des locaux des enseignants

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Réfection des installations de chauffage de la demi-pension
- Remplacement de stores et de menuiseries
- Mise en place d'une sonnerie et d'un appel micro
- Aménagement de sanitaires pour les enseignants
- Fourniture et pose d'une clôture
- Reprise des cheminements extérieurs, zone de repos

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 142 693 €

Objectifs et priorités :

Les aménagements extérieurs récents seront complétés d'un préau faisant actuellement défaut. Les autres travaux permettront de rénover des éléments du bâti devenus vétustes avec le temps.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Travaux liés aux obligations réglementaires :

- Agrandissement du bureau du chef :
 - extension en prenant sur le local poubelles inutilisé,
 - création d'un bureau pour les agents,
 - aménagement de vestiaires supplémentaires,
 - réaménagement de l'accès extérieur entre laverie et poubelles (enrobé) (1-4)

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Suivi des toitures, réparations ponctuelles
- Rénovation et réaménagement de la salle de technologie
- Réfection des réseaux EU - EP extérieurs
- Traitement des avant-toits
- Rénovation des faux-plafonds des salles de classe, mise en œuvre de plafonniers LED

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Construction d'un nouveau préau dans la partie Sud de la cour

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Vérification de l'état de l'isolant en combles, compléments éventuels
- Reprise ou remplacement des dormant des menuiseries extérieures en bois
- Remplacement des portes extérieures (en bois) entre le hall et la cour par des menuiseries aluminium (dito façade Nord)

NUMERIQUE :

- Modernisation des réseaux informatiques et mise en œuvre du wifi : gestion de la performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTERIEURS :

- Enrobé à refaire à l'entrée du collège

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 540 000 €





SARLAT LA CANÉDA

Collège La Boétie



Présentation du collège

Coordonnées :

Rue Gabriel Tarde
24200 SARLAT
Tél : 05.53.31.53.70
Mail : ce.0240121b@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **807**
(pour mémoire : **1062** élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : effectifs en baisse
Nombre de divisions : **34**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1936 et 1966**
Restructuration : **1997**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **6 Juin 2017**

Les différents bâtiments sont répartis sur un vaste terrain en pente de près de 4 hectares donnant l'impression d'un campus. La topographie des lieux et l'éclatement des locaux compliquent le déplacement des élèves : une « golfette » permet aujourd'hui d'accompagner les élèves ayant des problèmes de mobilité.



Bilan 2013-2017

- Amélioration des salles informatique et technologie
- Remplacement de l'ancienne GTC
- Remplacement de portes extérieures
- Traitement contre la légionelle
- Extension des clôtures au niveau de l'entrée
- Travaux sur réseau EP en partie basse du site
- Reprise des revêtements de sols des allées

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Réfection du câblage informatique
- Remplacement de stores
- Expertise des arbres
- Création d'un terrain en gazon synthétique

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 1 101 427 €

Objectifs et priorités :

Construits à différentes périodes, les bâtiments présentent des problématiques très variées de vieillissement, que des travaux constants permettent de résoudre progressivement. Ces travaux seront poursuivis dans les prochaines années. Seront également prévus des préaux supplémentaires, la rénovation des sanitaires et du plateau sportif.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Travaux liés aux obligations réglementaires :

- Création d'accès aux toitures terrasses + lignes de vie
- Réfection des sanitaires : mise aux normes PMR, réparation des réseaux

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Remplacement des stores extérieurs et volets roulants

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Révision des portes extérieures en aluminium
- Réfection progressive des étanchéités des toitures terrasses
- Remplacement progressif des luminaires par pavés LED dans les dégagements, salles de classe et remplacement des plaques de faux-plafonds
- Vieillessement des films anti UV sur vitrages extérieurs (craquelés, rend les vitrages opaques) : vitrages à remplacer progressivement
- Rénovation de l'accès extérieur en terrasse entre le self et le bâtiment C (CDI) : passage glissant, béton à traiter antidérapant

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Création de préaux sur différentes cours (cour Nord et cour Sud notamment)

NUMERIQUE :

- Modernisation des réseaux informatiques avec mise en œuvre du wifi : performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet (Fibre 20Mbits)
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTERIEURS :

- Réfection de la piste du plateau sportif (enrobé)

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 1 272 000 €





TERRASSON LA VILLEDIEU

Collège Jules Ferry



Présentation du collège

Coordonnées :

BP 91
24120 TERRASSON
Tél : 05.53.51.44.44
Mail : ce.0240037k@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **555**
(pour mémoire : **603** élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En baisse**
Capacité de confort : **664**
Nombre de divisions : **27**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1964**
Restructuration partielle : **1993**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **7 juin 2017**

Le collège s'inscrit dans un tissu pavillonnaire et commercial, issu de l'urbanisation de la plaine alluviale de Lavilledieu. Le bâtiment principal de 1964, très linéaire reste représentatif de l'architecture tramée de cette époque. Une restructuration en 1993 a permis de greffer de nouveaux volumes, dont une section SEGPA et un gymnase et des coursives protectrices.



Bilan 2013-2017

- Amélioration des salles de classe et des dégagements
- Création d'une entrée des élèves en façade Nord

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Réfection du câblage informatique
- Réfection des enrobés

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 515 565 €

Objectifs et priorités :

Une rénovation complète de l'établissement est programmée en 4 tranches d'intervention sur 4 ans. Les travaux de la première tranche ont démarré en 2016 et se poursuivent. Une réflexion est également conduite sur la salle polyvalente.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Révision du système de chauffage et ventilation du gymnase

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Rénovation complète de l'établissement, en plusieurs tranches (réfection complète des étages 1 & 2)
- Réfection des faux-plafonds et des luminaires de l'administration

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Aménagement d'une salle d'études et d'une salle polyvalente

NUMERIQUE :

- Modernisation des réseaux informatiques avec mise en œuvre du wifi : performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet (Fibre 20Mbits)
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTERIEURS :

- Reprise des enrobés du plateau sportif

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 970 000 €





THENON

Collège Suzanne Lacore



Présentation du collège

Coordonnées :

Collège Suzanne Lacore
24210 THENON
Tél : 05.53.35.95.55
Mail : ce.0240066s@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **263**
(pour mémoire : **370** élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En baisse**
Capacité de confort : **370**
Nombre de divisions : **11**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1992**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **9 Juin 2017**

Situé à l'entrée de Thenon le long de la RN 89, le collège Suzanne Lacore a été réalisé selon un principe d'établissement « ouvert ». Ce concept novateur à l'époque de construction, pose aujourd'hui des problèmes sécuritaires qu'il conviendra de résoudre.



Bilan 2013-2017

- Création de sanitaires accessibles PMR pour local accueil-santé
- Traitement acoustique du préau-rue

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Mise en place de stores et volets roulants
- Aménagement de la vie scolaire et sécurisation des accès

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 188 331 €

Objectifs et priorités :

Des problèmes structurels importants imposent des travaux lourds de reprises en sous œuvre sur l'ensemble des bâtiments. Les autres travaux importants concerneront l'amélioration des accès au collège, notamment depuis le tunnel.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Travaux liés aux obligations réglementaires :

- Aménagement d'un bureau pour les agents
- Aménagement de vestiaires supplémentaires pour les agents

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Reprises en sous-œuvre selon résultats des diagnostics sur fissures en maçonnerie
- Remplacement des luminaires dans salles de classe (LED)
- Pose de volets roulants sur les fenêtres des bureaux de l'administration + stores demi-pension
- Pose de prises supplémentaires dans les salles de classe.

NUMERIQUE :

- Modernisation des réseaux informatiques avec mise en œuvre du wifi : performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTERIEURS :

Sécurité du collège :

- Revoir clôtures en limite Sud
- Revoir accès en façade Nord depuis le tunnel. (cheminement sécurisé)
- Remplacement des clôtures et portillons entre la cour et les espaces arrières (côté Est)
- Installer clôture au niveau du préau d'accès au self (girondines)
- Remplacement du portail d'entrée

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 260 000 €





THIVIERS

Collège Léonce Bourliaguet



Présentation du collège

Coordonnées :

4, rue de Cistierna
24800 THIVIERS
Tél : 05.53.55.15.11
Mail : ce.0240040n@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **344**
(pour mémoire : **380** élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En baisse**
Capacité de confort : **604**
Nombre de divisions : **17**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1973**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **1^{er} Juin 2017**

Les trois bâtiments du collège, à deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, sont organisés autour d'un pivot central abritant le préau. Ils s'implantent sur une terrasse, à la sortie Nord de Thiviers, à proximité immédiate du lycée.



Bilan 2013-2017

- Réfection des réseaux AEP
- Mise aux normes sécurité incendie de 5 dépôts

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Réfection des réseaux eau chaude – eau froide
- Mise en accessibilité de l'établissement
- Réfection de l'installation électrique des logements de fonction
- Mise en place d'une sonnerie et d'un appel micro
- Aménagement de l'espace d'accueil extérieur et du parking

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 352 760 €

Objectifs et priorités :

Outre les travaux permettant de répondre aux exigences réglementaires (SSI, accessibilité), d'importants travaux d'amélioration énergétique sont prévus (isolation thermique par l'extérieur par tranche, ...). Le déplacement de la salle des professeurs à l'étage permettra l'aménagement d'un CDI et de la vie scolaire au rez-de-chaussée.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Travaux liés aux obligations réglementaires :

- Réalisation d'un revêtement roulant entre le portail et le monte-personnes pour accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Baie incendie SSI à remplacer (voir rapport contrôleur technique)

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Isolation thermique des façades en plusieurs phases et mise en œuvre d'une ventilation mécanique
- Remplacement des menuiseries de la zone cuisson de la cuisine
- Changement des portes en aluminium donnant sur les préaux
- Pose de systèmes occultants sur les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Enduits sur appuis de fenêtres béton : purge faite, prévoir rénovation des bétons (+ pose de couvertines alu ?)
- Rénovation progressive des sols
- Travaux d'entretien des étanchéités des toitures

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Déplacement de la salle des professeurs à l'étage, afin d'aménager un espace pour les élèves en RDC (CDI, vie scolaire ...)

NUMERIQUE :

- Modernisation des réseaux informatiques avec mise en œuvre du wifi : performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet (Fibre 20Mbits)
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTERIEURS :

- Réfection de l'enrobé de la cour haute
- Suivi des clôtures, remplacement des portails
- Mise en œuvre d'un portail automatisé pour l'accès au parking des enseignants
- Passage pour les PMR : revêtement roulant à prévoir entre le portail et le monte-personnes

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 1 470 000 €





TOCANE SAINT APRE

Collège Michel Debet



Présentation du collège

Coordonnées :

Route du Treuil
24350 TOCANE ST APRE
Tél : 05.53.90.70.52
Mail : ce.0240073z@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **252**
(pour mémoire : **260** élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En baisse**
Capacité de confort : **297**
Nombre de divisions : **11**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1984**
Restructuration partielle et extension : **2005-2006**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **9 Mai 2017**

Construit en trois temps, le collège dispose ainsi de bâtiments aux usages et identités architecturales distincts. Leur implantation crée une cour très découpée. L'ensemble manque de cohérence et de lisibilité d'accès.



Bilan 2013-2017

- Amélioration de la salle informatique
- Mise aux normes PMR des sanitaires adultes et infirmerie
- Réaménagement des accès des élèves depuis la nouvelle entrée côté bus
- Création d'un parking bus

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Rénovation de la salle de technologie
- Rénovation de la salle de musique
- Mise en conformité du SSI
- Ravalement des façades des logements de fonction
- Aménagement du parking
- Aménagement de la cour, mobilier extérieur

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 394 071 €

Objectifs et priorités :

Le pôle « sciences » (salles et laboratoire) nécessite une réorganisation afin d'accueillir un plus grand nombre d'élèves. La nouvelle entrée du collège doit être signalée et sa connexion avec la vie scolaire affirmée afin d'identifier l'accès principal de l'établissement.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Remplacement des stores toile dans les salles de sciences très dégradés ou pose de volets roulants

Aménagements liés aux évolutions pédagogiques :

- Restructuration complète des salles de sciences, remplacement des paillasse pour travail en îlot

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Cuisine : amélioration des équipements
- Suivi et réparation des zingueries vétustes
- Remplacement des luminaires et rénovation des faux-plafonds dans toutes les salles de classe

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Restructuration de la vie scolaire : modification des bureaux des surveillants et du CPE
- Aménagement d'un local ménage dans le bâtiment de la vie scolaire

NUMERIQUE :

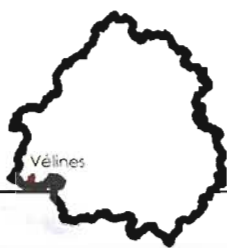
- Modernisation des réseaux informatiques avec mise en œuvre du wifi : performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTERIEURS :

- Réaménagement de l'entrée : travaux sur l'extérieur (élargissement de la rampe, voir si possibilité de déplacer le portail et de reprofiler le terrain ...)
- Création d'une piste d'athlétisme avec la commune.

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 400 000 €





VELINES

Collège Olympe de Gouges



Présentation du collège

Coordonnées :

2 impasse du Stade
24230 VELINES
Tél : 05.53.27.52.91
Mail : ce.0240106k@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **220**
(pour mémoire : **250** élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En baisse**
Capacité de confort : **300**
Nombre de divisions : **10**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1985**
Construction du gymnase ?

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **2 Mai 2017**

Le collège de Velines est situé à proximité immédiate du bourg. Le gymnase, également géré par le département, est à l'écart, au milieu des vignes. Cet établissement à la conception originale nécessite aujourd'hui des travaux d'entretien importants.



Bilan 2013-2017

- Amélioration thermique et acoustique du CDI
- Amélioration thermique et acoustique des circulations, remplacement des luminaires
- Réaménagement de l'administration
- Mise aux normes des vestiaires des agents et local OP
- Rénovation des faux-plafonds extérieurs et luminaires
- Révision des couvertures du logement
- Réfection des revêtements de la cour scolaire

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Etanchéité des couvertures
- Mise en place d'un mur d'escalade
- Réfection des réseaux de chauffage
- Remplacement des luminaires des salles de classe
- Aménagement de cheminements extérieurs
- Mise en place de mobilier extérieur et barrières

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 402 797 €

Objectifs et priorités :

Les travaux porteront essentiellement sur la rénovation des façades, toitures et menuiseries extérieures d'origine et ne répondant plus aux attentes actuelles. D'autres travaux permettront de réaliser un préau faisant actuellement défaut, et de rénover la salle de technologie.

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Travaux liés aux obligations réglementaires :

- Revoir pente et cheminements depuis le portail d'entrée pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Remplacement des menuiseries extérieures d'origine en bois

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Mise en place de sols plastiques sur dalles existantes
- Réfection de l'étanchéité et des avant-toits des deux ailes du collège
- Réfection des enduits extérieurs (murets, murs de soutènement, reprises d'enduits, bétons poteaux ...)
- Rénovation de la salle de technologie (carrelage sur sols béton peints existants, courants forts et faibles ...)
- Rénovation du skydome du réfectoire

Amélioration du fonctionnement du collège :

- Construction d'un préau

NUMERIQUE :

- Modernisation des réseaux informatiques avec mise en œuvre du wifi : performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 450 000 €





VERGT

Collège Les Trois Vallées



Présentation du collège

Coordonnées :

Route de Peyrefonds
24380 VERGT
Tél : 05.53.03.81.20
Mail : ce.0240056f@ac-bordeaux.fr

Effectifs :

Rentrée 2017-2018 : **342**
(pour mémoire : **290** élèves en 2012/2013)
Évolution des effectifs : **En hausse**
Capacité de confort : **312**
Nombre de divisions : **14**

Grandes phases de travaux :

Construction : **1982**
Restructuration : **2016**

Caractéristiques :

Date de la visite du collège : **4 Mai 2017**

Le collège de Vergt a fait l'objet de travaux importants ces dernières années. Cette restructuration a permis de créer des espaces faisant jusqu'alors défaut, notamment la vie scolaire, et de rénover partiellement les salles d'enseignement.



Bilan 2013-2017

- Restructuration de l'établissement
- Adaptation mineure dans la salle de technologie
- Rénovation des plafonds de la salle à manger
- Réfection partielle des toitures
- Restructuration des abords

Travaux réalisés hors livre blanc :

- Réfection des sanitaires

Montant TTC des travaux réalisés de 2013 à 2017 : 2 445 707 €

Objectifs et priorités :

Des travaux complémentaires non prévus dans la dernière phase de restructuration permettront d'améliorer le fonctionnement de l'établissement (étanchéité, réfection cages d'escalier et dégagements) et également de renforcer le confort thermique (sas d'entrée, isolation des bureaux, menuiseries extérieures ...).

Besoins identifiés 2018-2022

BÂTIMENT :

Amélioration des performances thermiques de l'établissement :

- Aménagement de sas thermiques d'entrée et de sortie depuis le réfectoire et vers l'administration
- Remplacement des menuiseries, isolation des murs (notamment du réfectoire)
- Mise en œuvre de volets roulants sur les menuiseries extérieures du rez-de-chaussée et de stores toiles à l'étage
- Isolation thermique des bureaux (faux plafond, isolation et doublage des murs)

Rénovation des locaux : entretien et grosses réparations :

- Réfection complète de l'étanchéité de la salle de technologie, des sanitaires et de la salle informatique
- Remplacement des plafonniers par appareillages équipés de LED
- Réfection des cages d'escalier et des dégagements de l'étage
- Mise en œuvre de protections murales dans les couloirs de la partie rénovée

NUMERIQUE :

- Modernisation des réseaux informatiques avec mise en œuvre du wifi : performance et supervision
- Optimisation et supervision des accès Internet (Fibre 20Mbits)
- Refonte du Système d'Information et sécurisation des données sur les centres de données du Département

ESPACES EXTERIEURS :

- Réfection des revêtements du plateau sportif et de la cour du collège

Coût des travaux à programmer de 2018 à 2022 : 210 000 €



SYNTHESE

Les travaux nécessaires déterminés par les visites sur sites ainsi que les programmations départementales déjà engagées s'élèvent à **25 000 000 €**, pouvant être répartis en 4 grandes catégories :

7 collèges nécessitent des travaux de rénovation lourds

Trois collèges sont concernés par des travaux de restructuration, ceux-ci permettant de réaménager de manière importante les bâtiments principaux :

- Collège Les marches de l'Occitanie (Piégut-Pluviers)
- Collège Jules Ferry (Terrasson-Lavilledieu)
- Collège Max Bramerie (La Force)

Un collège connaîtra des travaux d'envergure, avec la construction d'un gymnase et la rénovation des façades par la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur :

- Collège Leroi Gourhan (Le Bugue)

Trois collèges seront concernés par des travaux portant principalement sur l'amélioration des performances énergétiques (par le remplacement de menuiseries extérieures ou la réalisation d'isolation thermique par l'extérieur), et verront leurs espaces intérieurs rénovés :

- Collège La Roche Beaulieu (Annesse-et-Beaulieu)
- Collège des Châtenades (Mussidan)
- Collège Léonce Bourliaguet (Thiviers)

➔ **Pour un montant total de 12.021.000 € HT
soit 48 % des besoins identifiés de ce livre blanc.**

11 collèges nécessitent des réparations importantes, des travaux d'entretien portant sur l'ensemble du bâti ou des équipements

- Collège Pierre Fanlac (Pays de Belvès)
- Collège Eugène Leroy (Bergerac)
- Collège Jacques Prévert (Bergerac)
- Collège Aliénor d'Aquitaine (Brantôme en Périgord)
- Collège Arnault de Mareuil (Mareuil en Périgord)
- Collège Yvon Delbos (Montignac)
- Collège Clos Chassaing (Périgueux)
- Collège Jean Ladignac (Saint-Cyprien)
- Collège La Böétie (Sarlat-la-Canéda)
- Collège Michel Debet (Tocane-Saint-Apre)
- Collège Olympe de Gouges (Vélignes)

Les travaux porteront, de manière générale, sur l'ensemble des bâtiments, et répondront à des problématiques variées (amélioration de l'isolation, réparations de problèmes structurels, travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ...) :

➔ **Pour un montant total de 7.607.000 € HT
soit 30,5 % des besoins identifiés de ce livre blanc.**

14

collèges sont en bon état, les travaux concernent des réparations, améliorations, ou travaux d'entretien :

- Collège Charles de Gaulle (La Coquille)
- Collège Jean Moulin (Coulounieix-Chamiers)
- Cité scolaire Giraut de Borneil (Excideuil)
- Collège Jean Monnet (Lalinde)
- Collège Plaisance (Lanouaille)
- Collège Jean Rostand (Montpon-Ménestérol)
- Collège Henri Bretin (Neuvic-sur-l'Isle)
- Cité scolaire Alcide Dusolier (Nontron)
- Collège Anne Frank (Périgueux)
- Cité scolaire Laure Gatet (Périgueux)
- Collège Michel de Montaigne (Périgueux)
- Cité scolaire Arnaud Daniel (Ribérac)
- Collège Dronne Double (Saint Aulaye - Puymangou)
- Collège Suzanne Lacore (Thenon)

Les travaux, généralement moins lourds, porteront sur des améliorations globales, des aménagements permettant d'accueillir les élèves dans des conditions optimisées, et répondront à des demandes particulières liées au fonctionnement des établissements ou aux pratiques pédagogiques.



**Pour un montant total de 4.572.000 € HT
soit 18 % des besoins identifiés de ce livre blanc.**

6

collèges ont été restructurés ou construits récemment et nécessiteront des travaux complémentaires :

- Collège Léo Testut (Beaumont-du-Périgord)
- Collège Henri IV (Bergerac)
- Collège Georges et Marie Bousquet (Eymet)
- Cité scolaire Bertran de Born (Périgueux)
- Collège Arthur Rimbaud (Saint-Astier)
- Collège les trois vallées (Vergt)

Bien qu'en très bon état, ces collèges nécessiteront des améliorations ponctuelles, portant parfois sur des travaux non prévus lors des restructurations initiales.



**Pour un montant total de 800.000 € HT
soit 3,5 % des besoins identifiés de ce livre blanc.**

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-138 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Convention d'objectifs 2018-2020 entre l'Etat, le Département de la Dordogne
et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Bruno LAMONERIE, de M. Serge MERILLOU, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOLDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOLDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention d'objectifs 2018-2020, ci-annexée, entre l'Etat, le Département de la Dordogne et l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020 ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

Entre

L'Etat, Ministère de la Culture- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, représenté par le Préfet de Région, M. Didier LALLEMENT,

Et

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200-24019 Périgueux cedex (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18- du 9 février 2018,

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

Et

L'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, 2 place Hoche- 24000 Périgueux (SIRET : 200 012 474 00017), représentée par sa Présidente, Mme Régine ANGLARD, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n°16-283 du 23 juin 2016,

D'autre part.

Vu la convention de l'UNESCO relative à « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

Vu la loi n° 2015-991, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 et notamment son chapitre consacré aux solidarités territoriales et humaines, titre III chapitres I et IV,

Vu la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016,

Vu les accords interministériels suivant signés par le Ministère de la Culture et de la Communication : circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle du jeune, convention nationale Culture Santé du 6 mai 2010, circulaire Culture Justice du 3 mai 2012, convention 2016-2020 Culture Politique de la ville du 8 février 2017,

Vu l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences des Conseils départementaux,

Vu la délibération n° 16-283 de la séance plénière du Conseil départemental en date du 23 juin 2016 relative aux statuts de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord,

PREAMBULE

La Dordogne est l'un des douze départements que compte la Nouvelle-Aquitaine. Troisième département de France par sa superficie, il est situé au centre de la grande région, au carrefour des trois principaux pôles urbains : Poitiers, Bordeaux et Limoges.

Dans ce département classé parmi les plus pauvres de France, le Conseil Général puis Départemental et l'Etat se sont engagés depuis les premiers actes de la décentralisation à mener une politique volontariste et durable en faveur de la culture. Cet engagement se traduit, entre autres actions, à travers le projet artistique et culturel spécifique porté par l'Agence culturelle qui vise, par la production d'un service public pour tous, à réduire les inégalités d'accès territoriales et sociales à la culture dans les domaines du spectacle vivant, des musiques, des arts visuels et de la culture occitane.

CONSIDERANT

Les orientations prioritaires des actions de l'État et du Ministère de la Culture :

- Soutenir la création, contribuer à la richesse et à la diversité artistique et en permettre la diffusion auprès du plus large public,
- Poursuivre les efforts engagés pour développer et étendre les actions d'éducation artistique et culturelle et plus généralement les actions en faveur de la jeunesse,
- Garantir l'accès à la culture au plus grand nombre en favorisant la démocratisation culturelle, le vivre ensemble, la lutte contre les inégalités territoriales et culturelles et le partage des valeurs républicaines dans et par la culture.

CONSIDERANT

Que le Département de la Dordogne construit sa politique culturelle autour des axes suivants :

- Accompagner les politiques culturelles du bloc communal dans une perspective de mise en réseau et de structuration du territoire,
- Favoriser le développement culturel des territoires en assurant la mise en réseau des acteurs culturels, notamment associatifs,
- Mettre en œuvre des parcours artistiques et culturels en faveur des publics prioritaires du Département,
- Garantir la pérennité du patrimoine départemental et son appropriation par tous,
- Favoriser le développement d'événements culturels accessibles à tous, socialement responsables et ancrés sur le territoire,
- Maintenir les artistes sur le territoire en les accompagnants vers la viabilité économique de leurs projets, en favorisant la mise en réseau des lieux de fabrique et en garantissant le développement d'une économie de la culture viable.

Que le Département de la Dordogne a souhaité que sa politique en faveur du développement culturel en matière de spectacle vivant, musiques, culture occitane et arts visuels sur son territoire soit portée par l'Agence culturelle départementale Dordogne Périgord, Etablissement public local placé sous sa responsabilité.

CONSIDERANT

Que l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord contribue, dans les domaines du spectacle vivant, des musiques, des arts visuels et de la culture occitane au développement culturel du territoire par :

- Le maillage territorial et le travail en réseau avec les acteurs culturels,
- L'accompagnement des porteurs de projets associatif ou publics,
- Le soutien à la création d'aujourd'hui,
- La mise en œuvre de programmes garants de la diversité artistique et culturelle en faveur de tous les habitants mais en priorisant la jeunesse (0-25ans) et des publics relevant d'un accompagnement social.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les différentes parties signataires et de réaffirmer les objectifs généraux partagés du programme artistique et culturel de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord.

Article 2 : Objectifs généraux partagés

Par la présente convention l'Etat, le Département et l'Agence culturelle départementale dénommés les « signataires » s'engagent à réaliser un programme territorial artistique et culturel conforme aux enjeux partagés comme suit et à convoquer, à cette fin, les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution. L'engagement mutuel des « signataires » est fondé sur la complémentarité des compétences et sur leur capacité à travailler ensemble, à échanger leurs connaissances, leurs expertises.

Les enjeux partagés portent sur le développement culturel du territoire. L'Agence culturelle et le Département soutiennent le développement culturel de la Dordogne à travers trois axes structurants développés dans le projet artistique et culturel de l'Agence :

- L'accompagnement des EPCI : la collectivité départementale soutient financièrement et par son ingénierie les collectivités infra départementales afin de garantir le développement équilibré des territoires. A ce titre, l'Agence culturelle Dordogne-Périgord participe à la définition des politiques culturelles territoriales, notamment intercommunales, en lien avec les services du Département,
- Le soutien au secteur culturel associatif : la dynamique associative est une particularité du Département de la Dordogne, fortement soutenue par la collectivité départementale, via la mise en œuvre notamment du soutien aux initiatives culturelles concertées,
- Le maillage du territoire par le travail en réseau avec les acteurs culturels : l'Agence culturelle accompagne la circulation des œuvres en milieu rural en s'appuyant sur des opérateurs culturels avec qui elle partage la mise en œuvre de sa stratégie et développe les compétences professionnelles notamment par le développement de résidences de création.

L'État, partageant la pertinence de ces trois axes, s'engage à accompagner l'Agence culturelle et

le Département dans le cadre de soutiens concertés sur des projets artistiques et culturels, dispositifs, ou territoires ciblés.

2.1- l'accompagnement des artistes sur le territoire

Conformément à la loi création, architecture et patrimoine, il s'agira pour les signataires de garantir la liberté et la diversité des expressions et de s'attacher à favoriser une juste rémunération des créateurs.

S'appuyant sur un réseau d'acteurs public ou associatif et des lieux de fabrique les signataires, dans le cadre de cette convention, soutiendront les créateurs issus du spectacle vivant, de la culture occitane et des arts visuels. Qu'ils soient confirmés ou émergents, installés sur le territoire ou accueillis en compagnonnage, ces artistes reconnus conjointement pour la qualité de leur production et de leur démarche seront accompagnés à des degrés divers, en fonction de leurs parcours et de leurs besoins : résidences, diffusion et autres modalités.

Aujourd'hui, la capacité de l'Agence à réunir des acteurs de toutes natures et champs artistiques ouvre de nouvelles perspectives pour la consolidation des présences artistiques et des œuvres sur le territoire départemental ainsi que le développement des projets artistiques. A cette fin la DRAC s'engage aux côtés du Département à soutenir l'Agence culturelle dans la construction de la complémentarité des actions du réseau culturel (notamment avec celles des opérateurs labélisés et conventionnés par la DRAC) ainsi que dans sa structuration par le développement de partenariats.

2.2- L'action culturelle en faveur des publics

Dans un enjeu de service public et d'équité d'accès des publics, notamment jeunes, aux œuvres, les signataires s'engagent à promouvoir la diversité artistique et culturelle, par la mise en place de programmes de médiation et de parcours de sensibilisation ambitieux portés par l'Agence culturelle fondés sur l'esthétique, la transversalité des disciplines, l'expérimentation et la recherche. Aussi l'action culturelle initiée par l'Agence culturelle et soutenue par l'État et le Département en direction des habitants, contribue à l'épanouissement individuel et au lien social. Les signataires développent ou accompagnent des projets dont ils partagent les enjeux et les finalités, prenant en compte le contexte géographique, économique, sociologique, culturel départemental et agissent ainsi en direction de la jeunesse et des personnes les plus éloignées de la culture. A cette fin, l'Agence culturelle s'attachera à développer des outils de coordination et de ressources au service des acteurs culturels et des populations du territoire.

2.3- La valorisation de la culture occitane avec une exigence de transversalité

Depuis 2012, le Conseil départemental de la Dordogne entreprend de structurer sa politique en faveur de la langue et la culture occitanes. A travers un schéma de développement départemental, il articule son action avec celle du Conseil régional.

La mise en œuvre du volet culturel du schéma a été confiée à l'Agence culturelle. Les signataires partagent l'ambition d'inscrire la culture occitane dans la contemporanéité, d'organiser la mise en réseau des opérateurs culturels, de soutenir la création artistique, d'assurer la circulation des œuvres et leur médiation.

Article 3 : Modalités d'exécution et engagements financiers des signataires

3.1- Moyens humains et techniques

Les signataires s'engagent à mobiliser tous les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre des programmes décrits dans le projet artistique et culturel et entrants dans le périmètre des objectifs partagés.

3.2- Moyens financiers

L'engagement des subventions fait l'objet de conventions financières spécifiques, annuelles ou pluriannuelles, de la part de chacun des financeurs publics. A cet effet des conventions bilatérales annuelles d'actions et de moyens sont réalisées.

Les partenaires publics, signataires de la présente convention s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits en Loi de finances pour l'Etat et au Budget primitif de la collectivité départementale, à soutenir financièrement la réalisation du projet, sur toute la durée de la convention.

Les subventions de l'Etat seront mandatées après réception d'un dossier complet, selon les procédures comptables en vigueur et versées sur le compte de l'Agence culturelle départementale. Pour mémoire, le montant total des subventions versées par l'Etat à l'Agence culturelle départementale en 2017 est de 148.190 €.

Pour le Département de la Dordogne, la définition du montant des subventions versées sur la période 2018-2020 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Leur engagement fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens spécifiques annuelle. Pour mémoire, le montant total des subventions versées par le Département de la Dordogne à l'Agence culturelle départementale en 2017 est de 1.502 500€.

Article 4 : Gouvernance

4.1- Suivi

La présente convention fera l'objet d'un suivi réalisé par un Comité de pilotage constitué des représentants des « signataires » et présenté chaque année au Conseil d'administration.

Par ailleurs, des Comités techniques spécifiques liés à la mise en œuvre de la convention se réuniront autant que de besoin et pourront être élargis à des partenaires autres que les « signataires ».

4.2- Evaluation

Elle portera sur la conformité des résultats aux objectifs généraux partagés mentionnés à l'article 2 et aux programmes d'activités annuels. L'évaluation s'attachera à mesurer l'impact des actions ou des interventions conduites et s'il y a lieu des prolongements susceptibles d'être apportés dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

Pour ce faire, l'Agence culturelle départementale s'engage à fournir chaque année avant le 31 mars les éléments suivants :

- Le programme artistique de l'année en cours,
- Le bilan financier de l'année écoulée, certifié par le payeur départemental,
- Le bilan d'activité de l'année écoulée.

Avant le 31 décembre de chaque année, L'Agence culturelle départementale adressera aux

signataires de la convention un budget et un programme d'activités prévisionnels pour l'année suivante.

En 2020, à l'expiration de la présente convention, un rapport final récapitulera les résultats intermédiaires ; il dressera le bilan des actions et le bilan financier liés à l'exécution de la convention d'objectifs pluripartite.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, ou toute évolution sensible du projet dont l'opportunité pourrait être constatée par les différents signataires, fera l'objet d'un avenant signé par les différents partenaires.

Article 6 : Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 4, et d'une réflexion conjointe sur le contenu du projet artistique et culturel, une nouvelle convention pourra être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et signature.

Article 7 : Communication et valorisation

Toute communication devra mentionner l'aide de l'Etat / Ministère de la culture / Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine, ainsi que celle du Département de la Dordogne, quels que soient les moyens de communication utilisés ; les logos des collectivités partenaires seront apposés sur tout support graphique et équipement édités.

Les signataires s'engagent à valoriser l'engagement conventionnel pris et les actions significatives conduites dans le cadre de cette convention.

Article 8 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'un des signataires, dans les conditions prévues par l'article 10.

Article 9 : Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges résultant de l'application de la présente convention, et après avoir épuisé les voies de la concertation, la juridiction compétente est celle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à _____, le _____

Pour l'État,
Le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine,

Didier LALLEMENT

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président,

Germinal PEIRO

Pour l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord,
La Présidente,

Régine ANGLARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-139 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Mise en oeuvre du Schéma départemental de développement
de la langue et de la culture occitanes.
Programme d'actions 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 12-335 du 28 juin 2012,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de M. Christian TEILLAC, de M. Bruno LAMONERIE, de M. Serge MERILLOU, de M. Germinal PEIRO et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC, à M. Didier BAZINET par M. Serge MERILLOU, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARES,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Thierry BOIDÉ, de M. Pascal PROTANO et de M. Laurent MOSSION du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Adib BENFEDDOUL par M. Laurent MOSSION, Mme Natacha MAYAUD et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir.

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 20 Février 2018 et publiée le 20 Février 2018.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le programme d'actions 2018, ci-annexé, relatif à la mise en œuvre du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes.

Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes. Programme d'actions 2018
--

PREAMBULE

Au vu de l'attachement des Périgourduins à ce patrimoine riche mais fragile et à l'atout que représente l'occitan pour son territoire, le Conseil départemental de la Dordogne a adopté, le 28 juin 2012, un schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes afin de lutter contre le déclin de la langue occitane. En 2015, la nouvelle assemblée a réaffirmé son engagement et son attachement à la langue et la culture occitanes en nommant une Vice-présidente chargée de la culture et de la langue occitane, et en créant un poste de chargé de mission rattaché à la Direction générale adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES) pour la mise en œuvre de ce schéma.

Ce schéma trace les grands enjeux stratégiques grâce auxquels il est possible d'enrayer la disparition de l'occitan. Tout d'abord par la transmission de la langue (AXE I,) afin d'éviter que la diminution du nombre de ses locuteurs n'atteigne un seuil irréversible, puis par sa socialisation (AXE II), afin que la langue retrouve une légitimité dans l'espace public, et enfin par sa valorisation, prioritairement par le prisme des arts et de la culture (AXE III).

Le schéma prévoit que l'action du Conseil départemental soit présentée, chaque année, via un programme d'actions défini selon les trois axes. Un bilan 2012-2016 a été réalisé. Ce bilan fait état de toutes les actions entreprises qui résultent du schéma de développement de la langue et de la culture occitanes depuis 2012. Il révèle notamment de nombreux points positifs et des points qui restent à améliorer. Ce programme d'actions et d'orientations dressera les grandes orientations 2018 par axe de développement ainsi que les nouveaux chantiers et actions qui en découleront.

CONSTAT

Le bilan 2012-2016 du schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes a révélé de réelles avancées notamment en ce qui concerne l'axe I (transmission) et l'axe III (arts et culture).

Concernant l'axe I (transmission de la langue), le conventionnement 2011-2016 entre l'Académie de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements, ainsi que la convention 2013-2016 entre l'Inspection Académique et le Conseil départemental ont permis un travail de fond et de concertation historique sur le développement de l'offre d'enseignement. Même s'il demeure des difficultés et des freins, ces problématiques sont partagées collectivement et sont discutées lors d'instances définies. La convention particulière académique 2017-2022 qui a été signée le 11 décembre 2017 entre le Rectorat, l'Office Public pour la Langue Occitane, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements (Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne et Pyrénées Atlantiques) est une étape supplémentaire. Celle-ci inclut un nouvel opérateur dans la stratégie de développement : l'Office Public pour la Langue Occitane.

L'offre d'enseignement pour adultes a augmenté significativement grâce au travail de structuration des ateliers, à la proposition de formations innovantes (Diplôme de compétence en Langue, Passaires de lenga) et la communication (dictée, concours d'écriture, carte des ateliers de langue). Cette mission a été confiée à Novelum. Aujourd'hui, cette offre doit être enrichie par l'existence d'outils numériques d'apprentissage. En 5 ans, les ateliers sont passés de 28 à 36. Le nombre de cafés oc a doublé (de 3 à 6). Ce domaine mérite d'être encore particulièrement développé.

Pour ce qui est de l'axe II (socialisation), sa mise en œuvre est rendue complexe par le nombre de partenaires qu'il doit impliquer. C'est à ce jour l'axe le moins mis en œuvre du schéma départemental. Au vu du développement de l'apprentissage des apprenants enfants et adultes et de l'intérêt du territoire pour cette culture, il serait souhaitable de la rendre visible de manière significative et cohérente dans l'espace public, au travers d'actions à la fois symboliques et peu coûteuses.

En ce qui concerne l'axe III (valorisation artistique et culturelle), le Département a confié cette mission à l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord (aide à la création et à la diffusion, *mise en œuvre de Paratge* et *Generacion Paratge*, *Scènes d'Aquí* et aide à la pratique en amateur). Parallèlement, le Département apporte son soutien financier aux associations œuvrant pour la promotion de la langue et de la culture occitanes. Le développement de l'axe III a eu un impact positif sur la diversification des publics et sur l'image que la culture occitane véhicule désormais.

PROGRAMME D'ACTIONS 2018 PROPOSE SUR LA BASE DE CE BILAN

AXE I : UNE POLITIQUE ENGAGÉE POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA TRANSMISSION LINGUISTIQUE

Agir dans le but de favoriser la transmission, par tous les moyens dont dispose la collectivité, constitue pour le Département un enjeu stratégique majeur de ce schéma de développement. Le levier principal sur lequel le Conseil départemental cherche à agir est celui de l'enseignement de l'occitan. Même si celui-ci ne relève pas de sa compétence directe, il cherche à renforcer et à développer l'existant à travers des actions de promotion et de soutien. Outre l'enseignement scolaire, la présence de la langue occitane est favorisée dans les domaines de l'enseignement de la langue en direction des adultes.

- Renforcer les partenariats institutionnels autour de la convention particulière académique
- Mettre en application la convention académique 2017-2022

Le 26 janvier 2017, une convention cadre a été signée entre l'Etat, l'Office Public pour la Langue Occitane (OPLO) et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Ce texte, avec la nouvelle circulaire 2017-072, vient confirmer la validité des dispositifs d'enseignement bilingue à parité horaire, de la maternelle au baccalauréat. Ce nouveau cadre réglementaire réitère les minimas de 3h hebdomadaires de langue et de Disciplines Non Linguistiques (DNL) en langue régionale pour atteindre la parité au collège, dans le cadre de la récente réforme. La circulaire consolide par ailleurs l'enseignement du bilinguisme et de la langue régionale en s'appuyant sur la loi de 2013 qui définit que « l'enseignement de langues et cultures régionales – dispensé tout au long de la scolarité – est favorisé », selon les termes de l'article 40 (L. 312-10 du Code de l'éducation). Cette convention cadre se décline sur les cinq

académies (Poitiers, Limoges, Bordeaux, Toulouse et Montpellier) à l'échelle des deux régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine).

Au niveau académique, la convention particulière entre le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements (2017-2022) a été signée le lundi 11 décembre 2017 au Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, en présence du Président de la Région, du Recteur d'Académie et des Départements volontaires.

Le Département s'efforcera, avec le concours des services académiques et des partenaires experts, de garantir un développement qualitatif et quantitatif des filières existantes et à venir. Il mettra en place les Comités techniques départementaux prévus par la convention particulière avec l'aide de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Dordogne. Ces comités techniques seront co-présidés avec l'Inspectrice d'Académie. Le Département travaillera en concertation permanente avec les services académiques départementaux, les services de la Région, l'Office Public pour la Langue Occitane, les enseignants, les chefs d'établissements, les partenaires qualifiés et les élus. Il veillera à l'application et au respect de cette convention particulière.

- **Officialiser une collaboration avec l'Office Public pour la Langue Occitane**

Le 22 septembre 2015, l'Office Public pour la Langue Occitane (Groupement d'intérêt public) a été créé et constitué sous l'impulsion des Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. Cet organisme interrégional vise à être l'interface entre les collectivités territoriales et l'Etat pour le développement de l'occitan en région Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie. Il est signataire des deux conventions précitées et il est un acteur majeur dans la mise en œuvre de ces conventions. L'office public s'est doté d'un chargé de mission sur la question de l'enseignement. Cette mission entrera en complémentarité avec le travail de chargé de mission départemental. Cette année 2018 posera les bases d'une collaboration étroite et stratégique entre l'Office public et le Département.

- **Soutenir financièrement les partenaires du développement de l'enseignement**

A ce jour, trois partenaires indispensables ont été soutenus. Il s'agit pour l'un d'Oc-Bi Aquitaine, pour son expertise sur l'ouverture de classes bilingues au niveau régional, et pour l'autre, du CAP'OC, sur la production de matériels pédagogiques en occitan de très grande qualité.

L'association Oc-Bi a pour vocation de sensibiliser les élus, les associations de parents d'élèves, les enseignants au bien-fondé du bilinguisme. Oc-Bi tient un rôle majeur dans les instances régionales (Conseil Académique des Langues Régionales, Comités de pilotages régionaux) et des comités techniques départementaux. Les services départementaux et l'association Oc-Bi collaborent de manière très étroite. Un travail de collaboration et d'articulation plus étroit entre l'Office Public pour la Langue Occitane, l'association Oc-Bi et le Conseil départemental reste à construire pour l'année 2018.

Le CAP'OC joue un rôle déterminant dans l'édition de manuels pédagogiques en occitan. Sans cette ligne éditoriale, l'enseignement de l'occitan ne peut être développé de manière qualitative. Il participe aux journées de formation des professeurs bilingues et à la journée

des langues (le mercredi 31 janvier) initiés par l'Inspection académique. Le Département est également sollicité pour sa politique menée en faveur de la langue et de la culture occitanes.

Pour finir, la fédération départementale des Calandreta de Dordogne sera également soutenue financièrement pour la mise en place de l'enseignement immersif sur le territoire.

- Renouveler la journée de liaison collège / lycée (second semestre 2018)

Une réflexion sera menée entre l'Office public, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département pour la mise en place d'une journée de liaison collège-lycée en Dordogne, sur le modèle de celle réalisée en 2016. Cette journée aura pour but de prolonger l'inscription des élèves dans le cursus occitan de la 3^{ème} vers la seconde. Cette journée sera orientée sur la rencontre d'artistes ou de professionnels qui utilisent la langue occitane quotidiennement dans leurs travaux.

- Valoriser la culture et la langue occitanes dans les instances du Conseil Départemental Junior (CDJ) pour favoriser les échanges avec les autres pays européens

Une commission « Culture et jeunesse » a été constituée pour la mandature 2016-2018 du CDJ. Elle mène un travail de réflexion sur l'histoire, la langue, les légendes de notre territoire, dans le but de faire découvrir et échanger avec les collégiens de Cantabrie lors du voyage 2018. Ce travail donnera lieu à une restitution audiovisuelle musicale en langue arabe, espagnole, anglaise, occitane et française pour le mois de mars 2018. Ce clip sera envoyé aux collégiens castillans avant le déplacement du CDJ programmé du 14 au 17 mars 2018 en Cantabrie.

➤ Développer et soutenir les cours pour adultes

- Renforcer le réseau, la coordination des cours pour adultes et mettre en place des formations

Le Département continuera d'accompagner *Novelum* dans ses missions de transmission pour adultes. Il confiera la mission à l'association Novelum de développer, structurer, évaluer l'offre d'enseignement pour adultes, et de la rendre visible par la mise en place d'une carte des ateliers de langue 2018.

Novelum mettra en place des formations telles que le Diplôme de Compétence Linguistique en Occitan. Ce diplôme est une certification d'État visée par l'Éducation Nationale qui garantit à son détenteur une capacité professionnelle à développer des projets pour lesquels la pratique de la langue occitane et la connaissance de la culture qu'elle véhicule sont requises.

Le Département, en collaboration étroite avec Novelum, mettra en place un temps autour de l'écrit (*Dictada occitana*) le 10 février 2018, et rassemblera tous les ateliers de langue du département pour un moment festif et ludique en présence de Maurice Moncozet et Bernat Combi.

- Poursuite du travail d'accompagnement et de formation des artistes au doublage en occitan en mai 2018

Ce travail est confié à l'association Lilô. Cette formation unique en France est dirigée par le comédien professionnel Laurent Labadie. Il a pour but de sensibiliser et de faire travailler un réseau d'artistes périgourdins et d'ailleurs, autour de projets audiovisuels. En parallèle, un travail de collaboration étroit est engagé avec Oc télé (Web TV occitane). Une réflexion est également menée pour accompagner les jeunes vers la sensibilisation au doublage en occitan et à la pratique de doublage.

- Aider à la création de nouveaux outils numériques de transmission linguistique

Au vu du manque d'outils et de la croissance des apprenants de tout âge, il semble nécessaire de développer et d'encourager ce type de démarche. Dans cet esprit, le Département a rencontré le Congrès permanent pour la langue occitane en 2017. Il souhaite désormais travailler avec cet organisme interrégional qui a pour vocation de créer des outils numériques indispensables à la transmission de la langue (dictionnaire en ligne, précis de conjugaison, application en langue occitane). Une aide financière serait envisagée pour réaliser une mise en ligne d'un dictionnaire français-limousin en 2018 et de précis de conjugaison.

AXE II : RENDRE VISIBLE LA LANGUE OCCITANE DANS L'ESPACE PUBLIC

La socialisation est l'action de faire apparaître la langue dans tous les domaines de la vie publique et privée. Elle constitue, avec la transmission, un pilier de toute politique en faveur d'une langue. C'est bien à travers ce travail de socialisation que l'apprentissage de la langue prend son sens, et que le locuteur, ou l'apprenant, trouvent un intérêt à être en possession de cette langue en dehors des murs de l'école, ou de l'atelier de langue.

➤ Renforcer la présence de la langue dans la collectivité départementale

- Valoriser et développer l'actualité de la langue et la culture occitanes dans les supports de communication départementaux (Vivre en Périgord, site internet, intranet)

La langue et la culture occitanes sont par essence transversales ; il existe de nombreuses initiatives ou domaines où l'occitan tient une place importante (enseignement, culture, médico-social, tourisme, jeunesse, etc...). Il conviendra donc de valoriser sur les supports de communication de la collectivité toutes les initiatives mises en œuvre par le Département. Une action similaire pourra être développée en direction des médias.

- Accompagner et informer les élus dans le choix de la double signalétique français-occitan

Avec la révision de la charte des panneaux directionnels en 2016, le Département a été sollicité par de nombreuses associations départementales, voire régionales, pour engager un processus de valorisation de mise en place de panneaux bilingues d'entrée et de sortie de villes. Le nouveau livret fait mention de la double signalétique français-occitan. Le Département a fait le choix d'accompagner, via sa politique de contractualisation avec les collectivités, les investissements en la matière. Une lettre d'information à destination des élus communaux et intercommunaux sera transmise en 2018.

➤ Renforcer la visibilité de la langue sur le territoire

- Valoriser la réalité occitane dans l'activité touristique départementale

Depuis 5 ans, une action simple, pragmatique et peu coûteuse a été proposée par le Service du Tourisme Départemental (SDT) dans le cadre du schéma départemental. Elle consiste à intégrer des éléments de langue, de culture et de toponymie occitane dans le carnet départemental de randonnées pédestres. *Novelum* fait référence dans ce domaine. Le Conseil départemental poursuivra cette démarche aux côtés de Novelum.

AXE III : PROMOUVOIR L'OCCITAN COMME CULTURE OUVERTE, CONTEMPORAINE ET INVITANTE

L'action artistique et culturelle est un axe fort de la politique départementale. C'est également le domaine d'action à travers lequel la culture occitane a historiquement trouvé sa place le plus facilement en Dordogne. Le Département considère, de plus, la question de la création artistique, contemporaine et professionnelle, comme un enjeu stratégique majeur conditionnant la réussite de la politique entreprise en faveur de la langue et de la culture occitanes. En 2018, cette culture millénaire doit être encore porteuse de valeurs fondatrices comme le respect dans la différence et l'ouverture vers l'autre.

- Poursuite des dispositifs départementaux d'aides financières pour les opérateurs culturels

Par délibération n° 16-184 du 31 mars 2016, le Département a redéfini les orientations de sa politique culturelle. Il a réaffirmé son attention volontariste et particulière pour la culture occitane en proposant une bonification des aides pour la programmation ou l'accompagnement des artistes valorisant cette culture.

- Poursuite de la politique culturelle engagée par l'Agence culturelle départementale

Outre les nombreuses actions confiées par le Département, l'Agence culturelle départementale est missionnée pour la valorisation de la culture occitane dans les domaines suivants :

- Soutien à la création et à la diffusion d'aujourd'hui

De par son expertise artistique, l'Agence a pour mission d'accompagner tout artiste ou toute compagnie qui souhaitera créer ou s'appuyer sur l'occitan. Elle permettra l'émergence de projets artistiques au travers de ses dispositifs. Elle créera les conditions favorables à l'émergence de création contemporaine de qualité.

- Poursuite du programme *Paratge* du 26 avril au 4 mai 2018 sur deux territoires emblématiques

Le Département pilote ce programme et en confie la mise en œuvre à l'Agence culturelle départementale. Cet événement vient conforter la politique linguistique et culturelle du Département. Il est complémentaire de l'offre proposée par les associations du territoire.

Cette année, Paratge se déroulera du 26 avril au 4 mai 2018 sur deux sites emblématiques de la culture occitane : Nontron et Sarlat.

- Développement de la médiation pour sensibiliser différents publics

Dans le cadre de son programme d'activités, l'Agence culturelle départementale développe de nombreux dispositifs. La médiation joue un rôle important dans l'activité de l'établissement public. Elle existe sous plusieurs formes : visites commentées, ateliers, conférences et parcours.

La médiation est une composante importante en matière de culture occitane. Elle permet une approche large des publics. Au fil des années, elle s'est axée principalement sur le jeune public mais elle touche aussi des publics très variés. Elle intervient dans des dispositifs spécifiques (culture et médico-social, culture et seniors, milieu carcéral). La médiation est un service public offert par l'Agence culturelle à toute association ou collectivité qui le demande.

- La finalisation de la numérisation et la mise en ligne des collectages « Mémoires de demain » (Archives départementales)

L'année 2017 a permis de faire un état des lieux précis de toute la matière collectée « Mémoires de demain ». Une plateforme de valorisation *Vimeo* a été créée afin de mettre à disposition 15 restitutions. Ces restitutions ont été une base de travail intéressante pour les ateliers de langue du département. Un espace dédié a été conçu sur le nouveau site des Archives départementales afin de mettre ce matériau en ligne en 2018. Il est prévu que la totalité de la collecte « Mémoires de demain » soit numérisée en 2018.

LES MOYENS FINANCIERS ALLOUES PAR LE DEPARTEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DE SA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'OCCITAN (HORS VALORISATION EN PERSONNEL)

- Une enveloppe financière dédiée au soutien aux partenaires œuvrant dans le domaine linguistique : 90.500 €,
- Budget dédié au cinquième anniversaire de la Dictée occitane : 2.500€, et captation vidéo autour de la danse traditionnelle : 6.000€,
- Des aides dites « de droit commun » en faveur de la culture occitane : bilan à réaliser en fin d'exercice,
- Un budget dédié au sein de l'Agence culturelle départementale : 80.000 €.

CONCLUSION

L'année 2018 sera une année d'ouverture de chantiers nouveaux et de mise en valeur et en perspective des actions menées par le Département en matière de politique publique linguistique.

Concernant la transmission, le Département renforcera ses moyens d'actions dans l'application de la convention particulière académique. Il collaborera de manière plus étroite avec les services académiques.

Concernant la socialisation, le Département réfléchira de manière concertée à mieux valoriser la langue dans l'institution départementale.

Concernant les arts et la culture, le Département continuera de considérer et valoriser la culture occitane comme un facteur de cohésion sociale et comme une ouverture vers les autres cultures.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-140 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Périgord Noir.
Garantie d'emprunt pour la construction du foyer de vie "L'Embellie" à Sarlat "Les Pechs".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU le contrat de prêt n° 73040 en annexe signé entre l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Périgord Noir et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER, de Mme Cécile LABARTHE, de Mme Christelle BOUCAUD et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER, à Mme Brigitte PISTOLOZZI par Mme Cécile LABARTHE, à M. Stéphane DOBBELS par Mme Christelle BOUCAUD et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de M. Thierry BOIDÉ et de M. Pascal PROTANO du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.550.000 €, souscrit par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Périgord Noir auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73040 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie du Département de la Dordogne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'APAJH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Dordogne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'APAJH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 73040

Entre

APAJH DU PERIGORD NOIR - n° 000300507

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

APAJH DU PERIGORD NOIR, SIREN n°: 781732979, sis(e) 30 RUE JEAN LECLAIRE 24203
SARLAT LA CANEDA CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **APAJH DU PERIGORD NOIR** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Avec la participation de :

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, sis(e) HOTEL DU DEPARTEMENT 2 RUE PAUL LOUIS
COURIER 24019 PERIGUEUX CEDEX, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,

(Ci-après dénommé(e) « **le Garant** »)

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération APAJH PERIGORD NOIR, Secteur médico-social, Construction, située Lieu-dit Les Pechs 24200 SARLAT-LA-CANEDA.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cent-cinquante mille euros (2 550 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2017, d'un montant de deux millions cinq-cent-cinquante mille euros (2 550 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 18/03/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS			
Enveloppe	PLSDD 2017			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5212957			
Montant de la Ligne du Prêt	2 550 000 €			
Commission d'instruction	1 530 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,86 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	1,11 %			
Taux d'intérêt ¹	1,86 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

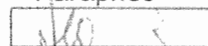
ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

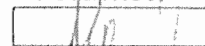
17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 10 janvier 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : ERRE Jean Claude

Qualité : Résident

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le,

Pour le garant,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 2 janvier 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FU Zili

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial

Zili FU

Paraphes

(Signature)

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-141 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Route Départementale n° 78.
Contournement de BOURDEILLES.
Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation, et notamment son article L121-5,

VU la délibération n° 09.CP.VI.28 du 15 juin 2009, de la Commission Permanente du Conseil général prenant en considération l'opération et ouvrant la concertation préalable,

VU la délibération n° 12.CP.III.69 du 23 avril 2012, de la Commission Permanente du Conseil général, approuvant le bilan de la concertation préalable et le dossier d'enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP), du projet d'aménagement de la RD78, contournement de BOURDEILLES,

VU la déclaration de projet prononcée par délibération n° 12.CP.X.36 du 10 décembre 2012 de la Commission Permanente du Conseil général,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013070-0008 du 11 mars 2013, déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la RD n° 78, contournement du bourg de BOURDEILLES sur le territoire de la Commune de BOURDEILLES,

VU les acquisitions foncières menées par voie d'expropriation et par voie amiable sur la quasi-totalité des emprises nécessaires à l'opération,

VU les acquisitions restant à réaliser,

VU l'ampleur des travaux à engager, les éventuels aléas de chantier susceptibles d'en découler, des acquisitions complémentaires pourraient s'avérer utiles,

Considérant que l'opération n'a pas été finalisée dans le délai imparti de la DUP et que par ailleurs elle n'est pas modifiée d'un point de vue technique, financier, environnemental,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5ème Commission,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE en faveur de la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement de la Route Départementale n° 78, contournement de BOURDEILLES, sur le territoire de la Commune de BOURDEILLES,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter Mme la Préfète de la Dordogne, en vue de la prorogation des effets de l'arrêté préfectoral n° 2013070-0008 du 11 mars 2013, pour une durée supplémentaire de 5 ans,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à saisir le Juge de l'Expropriation, le cas échéant, et à mener les procédures d'expropriation afférentes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-142 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Motion relative à la situation des Etablissements d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et de leurs personnels.

CONSIDERANT que le soin apporté aux personnes âgées dépendantes résidant en EHPAD relève, au-delà des questions budgétaires, d'un impératif d'humanité et de solidarité,

CONSTATANT que les conditions de travail des personnels en charge du bien-être et de la santé des résidents, principalement les infirmières et les aides-soignants, se sont considérablement dégradées, en raison de sous-effectifs manifestes au regard de la dépendance croissante des personnes âgées accueillies,

CONSTATANT que ces personnels, faute de temps (à titre d'exemple, le temps théorique d'une toilette enseignée aux élèves aides-soignants en formation initiale est de 40 minutes alors qu'il est de 8 à 10 minutes en établissement), ne sont plus en mesure, malgré leur engagement humain, d'apporter à ces personnes âgées toute l'attention et le soin qu'elles méritent,

CONSIDERANT que ce déficit d'attention et de soin est imputable au manque de moyens humains accordés aux établissements par les Agences Régionales de Santé en application des directives du ministère de la santé et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

CONSIDERANT que cette situation, déjà tendue auparavant, a été aggravée par la baisse drastique des contrats aidés décidée par le gouvernement,

RAPPELANT l'effort de plus de 33 millions d'euros entrepris depuis 2006 par le Département pour rénover et moderniser 23 établissements, ainsi que l'augmentation constante, depuis 15 ans, de leurs moyens de fonctionnement, de l'ordre de 30 % pour l'hébergement et de 40 % pour la dépendance,

CONSIDERANT que ces efforts n'ont pas été suivis par l'Etat qui demeure, à travers les Agences Régionales de Santé, seul financeur et décisionnaire en ce qui concerne les moyens humains (infirmières et aides-soignants) chargés de la prise en charge sanitaire des résidents,

PARTAGEANT l'inquiétude des familles des résidents, pour laquelle la baisse de la qualité de la prise en charge s'apparente à une véritable maltraitance institutionnelle,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

S'INQUIETE de l'état d'épuisement du personnel soignant des EHPAD, source d'absences de plus en plus longues et récurrentes qui elles-mêmes amplifient la dégradation des conditions d'accueil des personnes hébergées,

REAFFIRME le principe de solidarité et de dignité qui doit prévaloir vis-à-vis des personnes âgées dépendantes dont la prise en charge doit échapper à toute tentative de marchandisation,

DENONCE les nouvelles règles de répartition des dotations de l'Etat entre établissements publics et établissements privés, qui ont pour conséquence la baisse substantielle des moyens du secteur public, qui accueille les personnes âgées aux ressources financières les plus faibles et qui sont largement majoritaires en Dordogne,

RAPPELLE qu'en dépit de la faiblesse persistante des compensations financières de l'Etat, il assume pleinement la revalorisation des plans d'aides accordés aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) grâce à la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

DEMANDE au gouvernement, dans le droit fil des préconisations du rapport parlementaire de Mme Monique IBORRA, députée chargée d'une mission durant l'été 2017, la mise en œuvre d'un véritable plan d'urgence pour les EHPAD, inscrit dans la durée, qui permette aux établissements de disposer de façon pérenne des moyens humains nécessaires à une prise en charge digne et humaine de leurs résidents,

DEMANDE que ce plan d'urgence s'inscrive au titre de la solidarité nationale, c'est-à-dire sur les ressources collectées par le CNSA qui doivent être affectées en priorité, comme prévu originellement, à l'accompagnement en soins des personnes en perte d'autonomie, sans impact sur le reste à charge des familles.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-143 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Motion relative à la situation budgétaire des Départements.

CONSIDERANT la Loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, qui prévoit de contraindre les 340 plus importantes collectivités de notre pays à limiter en 2018 l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, parmi lesquels les Départements, à 1,2 % de leurs dépenses de 2017,

CONSIDERANT que cette limitation, au-delà de la remise en cause de la libre administration des collectivités qu'elle sous-tend, constituerait un objectif tout à fait réaliste dès lors qu'en seraient exclues les dépenses d'aide sociale liées aux Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), dont la progression n'est pas maîtrisable et qui relèvent de la solidarité nationale, et à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) étrangers fuyant la guerre et la misère, que l'Etat devrait prendre en charge ainsi que s'y était engagé le Président de la République en juillet 2017,

RAPPELANT que les Départements ont toujours participé avec loyauté à la mission commune avec l'Etat sur les MNA, aux propositions de résolution de la crise financière et sociale suscitée par les AIS, ainsi qu'aux multiples discussions et chantiers de la CNT (Conférence Nationale des Territoires),

CONSIDERANT qu'à ce jour, les Départements ne voient aucune réponse concrète aux questions qu'ils ne cessent de poser au gouvernement sur la prise en charge des MNA et des AIS,

RAPPELANT les efforts d'économies inédits réalisés sur ses dépenses de fonctionnement depuis trois ans, à travers par exemple la stabilisation de la masse salariale et la diminution des frais d'administration générale,

VU les absences de Mme Sylvie CHEVALLIER et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU l'absence de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

AFFIRME que faute de décision rapide et acceptable de l'Etat sur ces questions vitales, il refusera, à l'instar des autres Départements, de signer les pactes financiers que l'Etat entend lui imposer,

REFUSE que les annonces faites par l'exécutif se fassent au détriment de la démocratie locale et de la décentralisation, contre les collectivités, les élus locaux et la réalité vécue par nos concitoyens, qui éprouvent durement les effets de l'inégalité territoriale,

ATTEND désormais des actes concrets du gouvernement, qui non seulement répondent aux difficultés des Départements face à leurs dépenses d'aide sociale mais prennent aussi en compte la situation spécifique des territoires ruraux,

SOUTIENT la demande de l'ADF, qui sollicite une audience avec le Président de la République et le Premier Ministre pour évoquer l'ensemble de ces sujets.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR » ;
Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne, 8 membres, vote « CONTRE » ;
Le Groupe Les Républicains et Apparentés, 4 membres, vote « POUR ».

TABLE DES MATIERES

N° de la Délibération	Objet	Pages
	A	
	<u>AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u>	
24	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Investissement.	37
25	Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS).	39
26	Travaux dans les Centres Médico-Sociaux (CMS).	40
27	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement direct.	42
62	Service du Contentieux de l'Aide Sociale. Fonctionnement.	152
82	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	231
83	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.	234
84	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).	236
85	Prestation de Compensation du Handicap (PCH).	237
86	Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH). ...	239
87	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions de l'exercice 2018.	241
88	Avenants aux conventions d'actions collectives dans le cadre du RSA. Année 2018.	243
89	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion de l'exercice 2018 dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).	270
90	Politique Départementale du Logement. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Convention de gestion financière et comptable avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.	272
91	Avenant n° 10 à la convention pour la gestion déléguée des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) entre le Département de la Dordogne et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).	278

N° de la Délibération	Objet	Pages
92	Convention de gestion de la coordination des aides financières (COMité Local de Coordination des Aides - COLCA-).	280
93	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD). Gestion financière et comptable.	284
94	Subventions de fonctionnement aux Communes et aux Structures intercommunales.	286
95	Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.	287
96	Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale. Financement des interventions.....	290
140	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Périgord Noir. Garantie d'emprunt pour la construction du foyer de vie "L'Embellie" à Sarlat "Les Pechs".	567
	<u>AGRICULTURE - ELEVAGE</u>	
28	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Mise en oeuvre de la politique agricole départementale. Inscriptions d'autorisation de programme et de crédits de paiement.	45
32	Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental.	60
100	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Fonctionnement. Inscriptions de crédits de paiement.	308
132	Vers un Projet Alimentaire Territorial départemental. Lancement d'une démarche partenariale.....	534
	<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	
15	Etudes et travaux d'aménagements paysagers sur les sites départementaux.....	16
39	Reconstruction du Centre Médico-Social (CMS) de VERGT.....	103
53	Réhabilitation et extension des locaux du Campus Périgord sur le site universitaire de la Grenadière à PERIGUEUX.....	132
108	Travaux d'entretien paysager sur les sites départementaux.....	344
125	Travaux d'entretien paysager sur les parcs et jardins des collèges et colonies de vacances.	452

N° de la Délibération	Objet	Pages
136	Occupation du domaine public. Exonération temporaire du Syndicat Mixte "Périgord Numérique" (SMPN).....	545
	<u>ARCHEOLOGIE</u>	
43	Service de l'Archéologie. Investissement.	111
127	Service de l'Archéologie. Fonctionnement.....	456
	<u>ARCHIVES</u>	
42	Direction des Archives départementales. Investissement.....	109
120	Direction des Archives départementales. Fonctionnement. Tarification pour la délivrance de copies de transcriptions hypothécaires.	431
	<u>ASSOCIATIONS</u>	
103	Service de la Vie associative. Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord. Attribution d'une subvention et intervention d'une convention.....	321
	B	
	<u>BATIMENTS DEPARTEMENTAUX</u>	
14	Travaux dans les bâtiments départementaux.	13
16	Service des Achats. Opérations d'investissement mobilier.	18
22	Travaux dans les bâtiments à vocation touristique.	34
50	Travaux dans les bâtiments à vocation culturelle et sportive et dans les Centres Départementaux de Vacances (CDV).	124
65	Service des Achats. Fonctionnement.	160
69	Direction du Patrimoine Bâti. Fonctionnement hors participations diverses	169
74	Patrimoine Bâti. Fonctionnement. Participations diverses.	183

N° de la Délibération	Objet	Pages
	<u>BIBLIOTHEQUE</u>	
45	Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Investissement.	115
46	Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Solde de dossiers de subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement (FDAI).....	117
122	Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Fonctionnement.....	434
	<u>BUDGETS ET COMPTES</u>	
9	Rapport général.....	1
81	Budget annexe. Parc d'activité économique de Saint- Lizier/Bergerac/Creysse.	230
97	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce départemental (CAMSP).	300
98	Budget annexe. Village de l'Enfance.....	303
106	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).....	340
113	Budget annexe. Parc départemental.	361
	C	
	<u>COLLEGES</u>	
51	Travaux dans les Collèges départementaux.	127
52	Equipements scolaires et culturels. Travaux d'aménagements paysagers dans les collèges. Programme 2018.	130
126	Fixation de taux relatif aux concessions de logement dans les collèges.	454
137	Livre Blanc des Collèges 2018-2022.	546
	<u>COMMUNICATION</u>	
68	Direction de la Communication. Fonctionnement.	167

N° de la Délibération	Objet	Pages
	<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	
59	Service de l'Organisation générale. Fonctionnement.....	145
67	Cabinet du Président. Fonctionnement.	165
73	Aides aux congrès.....	181
	<u>CULTURE</u>	
40	Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports. Investissement.	105
44	Service de l'Action Culturelle. Investissement.....	113
70	Service de la Vie associative. Fonctionnement.....	172
75	Service de la Vie associative. Subventions aux associations d'élus.	185
114	Participation au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Dordogne.....	398
115	Subvention à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).....	400
116	Subvention au Pôle International de la Préhistoire (PIP).....	410
117	Avenant 2018 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019, entre le Département de la Dordogne et l'Association "Ciné-Passion en Périgord".	415
118	Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports. Fonctionnement.....	426
119	Service de l'Action culturelle. Fonctionnement.....	429
121	Service de la Conservation du Patrimoine. Fonctionnement.	433
124	Direction de l'Education. Fonctionnement.....	444
128	Gestion culturelle et touristique de la forge de Savignac-Lédrier. Subvention à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.....	458
138	Convention d'objectifs 2018-2020 entre l'Etat, le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.	548

N° de la Délibération	Objet	Pages
139	Mise en oeuvre du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes. Programme d'actions 2018.	557
	E	
	<u>EAU</u>	
31	Service de la Gestion de l'eau. Investissement indirect - Subventions d'équipement.	58
99	Service de la Gestion de l'eau. Fonctionnement.	306
	<u>ECONOMIE</u>	
19	Service Appui aux Entreprises. Investissement. Mise en oeuvre de la politique économique départementale. Inscriptions d'autorisations de programme et de crédits de paiement.	26
80	Service Appui aux Entreprises. Fonctionnement. Inscriptions de crédits de paiement.	227
	<u>ELUS</u>	
66	Bureau de l'Assemblée. Fonctionnement.....	163
130	Représentation du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration du Collège "Arnaut Daniel" à RIBERAC. Modification de la délibération du Conseil départemental n° 15-219 b) du 20 avril 2015.	470
	<u>ENSEIGNEMENT</u>	
54	Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.	134
	<u>ENVIRONNEMENT</u>	
29	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement indirect.	51
30	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Investissement indirect.	54
101	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Fonctionnement.	310

N° de la Délibération	Objet	Pages
102	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Fonctionnement.	319
104	Réalisation de l'inventaire de la flore sauvage de Dordogne par la Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. Convention d'application 2018.....	328
105	Convention entre le Département de la Dordogne et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE).	331
133	Orientations de la politique départementale en faveur de la Forêt. Modification concernant les groupements forestiers.	536
	<u>EUROPE</u>	
18	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement.	22
77	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement.	199
	I	
	<u>INFORMATIQUE</u>	
10	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Investissement.	5
33	Subvention au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).	63
57	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Fonctionnement.....	139
	J	
	<u>JUSTICE</u>	
17	Service des Affaires Juridiques. Dépôts et cautionnements versés.	20
63	Service des Affaires juridiques. Fonctionnement.	155
64	Service de la Commande publique et des Marchés. Fonctionnement.	157
129	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	460

N° de la Délibération	Objet	Pages
	L	
	<u>LOGEMENT</u>	
36	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement 2018.....	77
37	Politique Départementale de l'Habitat. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Ville de Coulounieix- Chamiers.	99
38	Dordogne Habitat. Contingent de garanties d'emprunts.	101
110	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement.	348
111	Politique Départementale de l'Habitat. Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24). Subvention de fonctionnement 2018.....	350
112	Politique Départementale de l'Habitat. SOLIHA Dordogne-Périgord. Subvention de fonctionnement 2018.....	355
131	Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Règlement intérieur. Année 2018.	472
134	Politique Départementale de l'Habitat. Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023.	538
135	Politique Départementale de l'Habitat. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023.....	539
	M	
	<u>MARCHES PUBLICS</u>	
13	Service de la Commande publique et des Marchés. Investissement.	11
	<u>MONUMENTS HISTORIQUES</u>	
47	Travaux dans les monuments historiques départementaux.	119
48	Monuments historiques appartenant à des Collectivités. Subventions d'équipement.	121

N° de la Délibération	Objet	Pages
49	Monuments historiques appartenant à des particuliers. Restauration des menuiseries du Château de Neuvic. 1ère tranche.	123
	<u>MOTION</u>	
142	Motion relative à la situation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et de leurs personnels.	571
143	Motion relative à la situation budgétaire des Départements.	573
	P	
	<u>PERSONNEL DEPARTEMENTAL</u>	
11	Personnel départemental. Avances remboursables et achat de matériel médical.	7
58	Personnel départemental.....	141
60	Service des prestations et de la restauration du personnel. Fonctionnement.....	148
61	Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement au Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne.	150
71	Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Association des donneurs de sang bénévoles des services préfectoraux et départementaux de la Dordogne.	177
	<u>PROTECTION CIVILE ET INCENDIE</u>	
76	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24). Subvention de fonctionnement.	198
	R	
	<u>ROUTES</u>	
34	Routes et voirie. Travaux d'investissement sur la voirie départementale. Programme 2018.....	65
107	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Fonctionnement.....	341

N° de la Délibération	Objet	Pages
141	Route Départementale n° 78. Contournement de BOURDEILLES. Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.	569
	S	
	<u>SECURITE</u>	
12	Pôle Social - Santé - Sécurité. Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité. Investissement.	9
	<u>SPORTS</u>	
41	Direction des Sports et de la Jeunesse. Investissement.	107
55	Développement des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN). Subvention d'équipement.	136
56	Développement des Activités Physiques et Sportives. Subvention d'équipement.	137
123	Direction des Sports et de la Jeunesse. Fonctionnement.....	442
	<u>SYNDICATS</u>	
72	Subventions aux organisations syndicales.....	179
	T	
	<u>TOURISME</u>	
20	Service du Tourisme. Investissement. Mise en oeuvre de la politique touristique départementale. Inscriptions de crédits de paiement.	30
21	Service du Tourisme. Acquisition de matériel d'identification de balisage des parcours d'itinérance douce touristique. Inscriptions d'autorisation de programme et de crédits de paiement.	32
23	Travaux d'aménagements paysagers dans les sites touristiques. Programme 2018.....	35
78	Service du Tourisme. Fonctionnement. Inscriptions de crédits de paiement.	213

N° de la Délibération	Objet	Pages
79	Service du Tourisme. Attribution de subventions.	216
	<u>TRANSPORTS</u>	
109	Transport aérien. Contribution du Département au Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD). Participation du Département à l'exploitation de la liaison aérienne PERIGUEUX-PARIS.	346
	V	
	<u>VOIRIE</u>	
35	Aides à l'investissement et fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales. Subventions aux Communes et Structures intercommunales.	73